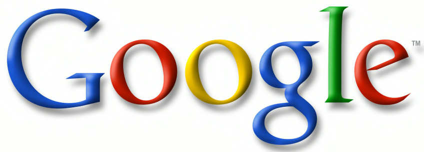



Stanford University Libraries
3 6105 117 391 784





LA RÉVOLUTION

FRANÇAISE

IMPRIMERIE DE LA COUR D'APPEL

L. **MARETHEUX**, Directeur

PARIS — 1, RUE CASSETTE, 1 — PARIS

LA RÉVOLUTION FRANÇAISE

REVUE D'HISTOIRE MODERNE ET CONTEMPORAINE

PUBLIÉE PAR

LA SOCIÉTÉ DE L'HISTOIRE DE LA RÉVOLUTION

DIRECTEUR-RÉDACTEUR EN CHEF

A. AULARD

TOME CINQUANTE-CINQUIÈME

JUILLET-DÉCEMBRE 1908



PARIS, AU SIÈGE DE LA SOCIÉTÉ

3, RUE DE FURSTENBERG, 3

1908

LA RÉVOLUTION
FRANÇAISE

DOCTORAT
DE M. CAMILLE BLOCH

Le 27 mai 1908, M. Camille Bloch, inspecteur général des Archives et Bibliothèques, a soutenu en Sorbonne sa thèse pour le doctorat ès lettres, devant un jury composé de MM. Aulard, président, Emile Bourgeois, Ernest Denis, Seignobos, Rébelliau et Bouglé.

La thèse complémentaire, dont M. Émile Bourgeois était rapporteur, était intitulée : *Inventaire sommaire des volumes de la collection Joly de Fleury concernant l'assistance et la mendicité* (1).

Voici le résumé de l'intéressant exposé qu'en a fait M. Camille Bloch au début de la soutenance :

La collection Joly de Fleury, entrée à la Bibliothèque nationale par voie d'acquisition, est formée essentiellement des

(1) Paris [Alph. Picard et fils], 1908, in-8° de 110 pages.

anciennes archives du procureur général du Parlement. Cette charge a appartenu pendant tout le cours du XVIIIe siècle à la famille Joly de Fleury.

La collection commence à jouir d'une légitime réputation comme source historique, mais c'est une réputation plutôt morale; il n'y a encore que peu d'années que les travailleurs se sont mis à l'explorer, et il s'en faut qu'elle ait été utilisée par tous ceux qui auraient pu ou dû en tirer parti. Son grand intérêt provient des attributions du procureur général, ministère public et chef du parquet, auprès de la Cour souveraine de justice civile et criminelle et du plus haut tribunal administratif, la justice et l'administration étant, comme on sait, sous l'ancien régime, étroitement unies l'une à l'autre. M. Bloch montre qu'en conséquence de ces pouvoirs de haute justice et de haute police, le fonds Joly de Fleury se trouve être une source précieuse pour l'histoire religieuse, morale, littéraire, sociale, économique de la France au XVIIIe siècle.

Le nombre des affaires venant au cabinet du procureur général, magistrat à la fois de l'ordre judiciaire et de l'ordre administratif, était très grand, et ses archives sont très variées.

M. Bloch a donc été amené à faire usage de ce fonds pour ses propres études sur l'histoire de l'assistance, et il a cru rendre service en donnant un inventaire sommaire de 85 volumes qui, à peu près exactement groupés ensemble dans la collection, concernent ce sujet.

Il fait rapidement connaître les attributions du procureur général en matière d'assistance. En sa qualité de ministère public chargé de défendre les intérêts du roi et les intérêts de la société, il exerce la tutelle des indigents et des établissements charitables créés en faveur du pauvre, il est « l'administrateur né de tous les établissements publics et particulièrement de ce qui regarde les pauvres ».

M. Bloch observe d'ailleurs que les hôpitaux étaient des corps et communautés d'une origine privée, mais où se trouvait engagé l'intérêt public, et qu'ils étaient en même temps les organes charitables de l'Eglise. Les rois eurent toujours un grand souci de surveiller et contrôler l'administration de ces corps et communautés, et particulièrement de ceux qui avaient un caractère ecclésiastique. Dans l'ancien droit public, l'Eglise était regardée et traitée comme une mineure.

Ces pouvoirs généraux de tutelle des pauvres et de leurs biens, le procureur général les exerçait en province comme à

Paris. Mais il avait des attributions spéciales auprès des hôpitaux parisiens. En vertu des actes royaux constitutifs de ces établissements, il était au nombre des hauts administrateurs de l'Hôtel-Dieu, de l'Hôpital général, le chef suprême de l'administration du Grand Bureau des pauvres; il était, de plus, le supérieur de la Compagnie charitable des pauvres prisonniers pour dettes.

M. Bloch examine ensuite le degré d'utilité du fonds Joly de Fleury pour l'histoire de l'assistance, utilité subordonnée à la quantité et à la qualité des autres sources dont nous disposons, notamment des archives hospitalières. En ce qui concerne la province, le fonds Joly de Fleury se trouve être une source accessoire; en ce qui concerne Paris, il a une plus grande importance, à cause de la destruction en 1870 de la majeure partie des archives de l'Assistance publique. Pour l'Hôpital général et le Grand Bureau des pauvres, il reste si peu de chose de leurs archives que le fonds Joly de Fleury est la source capitale. Pour l'Hôtel-Dieu, comme nous avons conservé la série presque complète des délibérations, c'est une source complémentaire.

Dans la seconde partie de l'introduction de son travail, M. Bloch recherche la meilleure méthode à appliquer à la rédaction de l'inventaire de la collection. Il existe déjà un « inventaire sommaire » publié en 1881 par Auguste Molinier; mais c'est, à proprement parler, un répertoire numérique, excellent comme tel, non un inventaire.

M. Bloch critique la conception directement opposée à la précédente, celle de l'inventaire analytique, c'est-à-dire de la reproduction soit *in extenso* des textes, soit de leur analyse, soit de leur publication par extraits. Suivant lui, il s'agit là en réalité d'un regeste plutôt que d'un inventaire, et d'un instrument de travail plutôt que d'un instrument de recherches. La méthode ainsi appliquée à la mise au jour des richesses des dépôts d'archives ne pourrait se défendre que si la quantité des papiers à faire connaître était très petite, si tous étaient également importants ou rares, si le travail historique n'était pas urgent, si enfin les ressources financières dont on dispose étaient illimitées.

L'inventaire réellement sommaire doit seul être pratiqué; il sera rédigé dans un délai de temps assez court si l'on se garde de l'analyse individuelle des pièces, des citations et des extraits; il sera complet s'il vise toutes les pièces et tout le contenu de

chaque article au moyen de rubriques suffisamment larges et compréhensives. La condition préalable d'un inventaire de ce genre, c'est évidemment un classement bien fait, où chaque article soit composé de pièces aussi homogènes que possible.

M. Bloch signale en terminant les défauts du classement des pièces dans les 85 volumes de la collection Joly de Fleury étudiés par lui, défauts qui ont eu forcément leur répercussion sur la rédaction même de l'inventaire sommaire.

On le voit, il ne s'agit point d'un de ces inventaires qui ont pour but de dispenser le travailleur de recourir aux documents, comme on en a tant fait, et sans méthode, sous le nom d'*inventaires sommaires* : c'est un inventaire qui a uniquement pour objet de faciliter l'accès des documents, et c'est surtout de ces inventaires-là que le besoin se fait sentir.

Celui-ci est excellent et servira de modèle.

Cette thèse complémentaire de M. Camille Bloch n'a suscité que fort peu d'objections, même de détail, et MM. Emile Bourgeois, Rébelliau et Seignobos, qui ont argumenté, ont loué cet utile travail, qui rendra de précieux services.

La thèse principale (rapporteur : M. Aulard) était intitulée : *L'Assistance et l'État en France à la veille de la Révolution* (*Généralités de Paris, Rouen, Alençon, Châlons, Soissons, Amiens*). 1764-1790 (1).

M. Camille Bloch en a résumé ainsi les parties essentielles :

En intitulant ce travail : *L'Assistance et l'État à la veille de la Révolution*, j'ai voulu indiquer, dès l'abord, que mon inten-

(1) Paris, Alphonse Picard et fils, 1908, in-8° de LXIV-504 pages.

tion n'était pas d'écrire une histoire générale des institutions d'assistance au moment considéré. Une tentative de ce genre eût été difficilement menée à bien, parce que les bonnes études locales et les bonnes monographies de détail, préalablement nécessaires, font défaut ou du moins ne sont pas encore assez nombreuses. J'ai voulu seulement envisager les institutions d'assistance dans leurs rapports avec l'État, montrer le rôle prépondérant de l'État au XVIIIe siècle dans l'administration de la bienfaisance, et cette prépondérance s'accuse de plus en plus à mesure qu'on approche de la fin de l'ancien régime et de la Révolution. Par là, j'ai tâché d'expliquer comment la Révolution se trouva tout naturellement, logiquement conduite à envisager l'assistance comme un service réellement public et national. Je reviendrai tout à l'heure sur ce point, puisque c'est précisément la thèse à la démonstration de laquelle mon ouvrage est consacré. Ainsi, on ne devra pas rechercher dans ce livre une histoire proprement dite des institutions d'assistance. Ce n'est pourtant pas à dire que la description des institutions en soit absente. Pour montrer l'action de l'État, j'étais obligé de faire connaître le milieu où elle s'exerça. On ne peut comprendre le rôle de la puissance publique dans l'administration des hôpitaux, des secours aux enfants, des secours à domicile, on ne peut comprendre ses efforts pour établir une législation générale des pauvres, si l'on ne sait en quoi consistait l'assistance hospitalière, l'assistance aux enfants, l'assistance à domicile. Au surplus, le mouvement de réforme des institutions que j'étudie parallèlement au mouvement des idées philanthropiques se trouve conditionné par les défauts reconnus et les vices accusés des établissements et des institutions charitables. J'ai donc dû en étudier le fonctionnement, mais je ne l'ai fait qu'en me plaçant au point de vue critique des contemporains eux-mêmes.

Une autre observation préliminaire est celle-ci. Il ne faut pas se méprendre sur le sens du sous-titre : généralités de Paris, Rouen, Alençon, Orléans, Châlons, Soissons, Amiens, et s'attendre à trouver ici une étude proprement locale. Mais, dans un sujet comme celui-ci, il est, à mon avis, impossible de ne pas faire une part à la fois aux idées sociales des contemporains et à la réalité des faits administratifs. La méthode appliquée a été précisément d'établir entre les uns et les autres un contact permanent. Comme on le pressent, si, à un système doctrinal, est sous-jacente une réalité profonde et, en quelque

sorte, conforme, la doctrine elle-même gagne en force et en portée. Tel est, selon moi, le caractère de la doctrine révolutionnaire de l'assistance. Or, s'il avait fallu recueillir dans les documents de l'époque les faits à travers tout le territoire de la France, la tentative eût été vaine et illusoire. Je devais obligatoirement m'en tenir à une portion limitée de ce territoire. La circonscription formée par les sept généralités énumérées offre plusieurs avantages. D'abord, elle renferme Paris; or, c'est le spectacle des défauts des institutions parisiennes qui a surtout influé sur le mouvement des réformes; de plus, elle était tout entière soumise au même régime administratif; enfin, elle est assez restreinte pour permettre des recherches et des dépouillements suffisamment étendus et approfondis, assez large pour étayer une démonstration et favoriser des conclusions d'un caractère général.

Les dates où s'encadre mon travail : 1764-1790, appellent aussi une explication. Celle de 1764 correspond à une déclaration royale sur le vagabondage, qui n'a pas seulement une importance intrinsèque : elle fut aussi le point de départ d'une série d'enquêtes et de réformes administratives concernant l'assistance, de même qu'elle activa singulièrement le mouvement des idées philanthropiques. Quant à celle de 1790, elle se réfère à la création du Comité de mendicité de l'Assemblée constituante. C'est le premier acte décisif de la Révolution. On peut considérer qu'alors l'ancien régime est clos, qu'une ère nouvelle commence.

Et me voici maintenant amené au centre de mon sujet. Le livre se termine par un chapitre intitulé : *Le Comité de mendicité.* Je n'avais pas à en raconter l'histoire; tout au plus, devais-je raconter ses origines et faire connaître les conditions et les circonstances où il naquit. Mais, dans ce chapitre, j'ai résumé les principales thèses formulées dans les rapports, plus célèbres que connus, du président du Comité, La Rochefoucauld-Liancourt, thèses qui constituent le programme de la Révolution en matière d'assistance, la doctrine même dont je cherche l'explication. C'est expressément en vue d'expliquer cette doctrine que j'ai écrit mon livre; c'est pourquoi j'ai pu, dans mon avant-propos, faire cette déclaration en apparence paradoxale, quand il s'agit d'un ouvrage s'arrêtant à la date du 21 janvier 1790; j'ai voulu écrire une page d'histoire de la Révolution.

Qu'est-ce donc que cette doctrine? En quoi consiste-t-elle?

A sa base est la croyance, l'opinion que la misère est fille de l'état social, que la société est responsable de la misère. De là résulte ce principe que la Nation doit assister les indigents, les aider à subsister, que c'est là pour elle « une dette inviolable et sacrée »; en face de ce devoir de la Nation s'érige le droit de l'indigent à être assisté, à avoir sa subsistance assurée. Il ne s'agit donc plus ici d'une mesure de police ou d'un sentiment de charité religieuse; la Nation et les pauvres sont liés entre eux par le lien d'une obligation juridique. Le droit du pauvre doit être inscrit dans la déclaration des Droits de l'homme; le devoir de la Nation doit figurer dans la Constitution; en sorte que l'assistance soit une branche même de l'administration publique. Mais ce droit à l'assistance et à la subsistance, il ne peut s'exercer absolument, gratuitement, que de la part des infirmes et invalides qui sont incapables de travailler; aux autres, aux valides, le secours n'est dû par la puissance publique que moyennant une prestation de travail en échange. Encore la nation ne saurait-elle être tenue de fournir à tous les valides un travail permanent, c'est-à-dire en tout temps et dans toutes les circonstances. Elle n'est tenue que de l'assistance par le travail aux seuls indigents dans des circonstances exceptionnelles, en temps de chômage forcé, de crise économique.

Au-dessous de ces principes fondamentaux viennent les règles générales des secours. La plus importante est celle du domicile de secours. C'est au lieu de leur naissance, ou, au moins, de leur résidence ordinaire, que les pauvres valides pourront réclamer du travail; c'est là que seront assistés gratuitement les indigents incapables de travailler. Ceux-ci devront être secourus de préférence à domicile, le plus possible dans leur famille même; on restreindra en effet le plus possible l'usage des hôpitaux ou de l'assistance fermée, et on le limitera le plus possible aux petits hôpitaux de quartier, lorsqu'on ne pourra pas se contenter de l'assistance ouverte. Un corps médical compétent, rémunéré sur le trésor public, distribuera partout des secours gratuits. C'est ainsi que seront assistés les indigents valides, les malades, les vieillards, les infirmes, les enfants. Si, malgré ces bienfaits, rationnellement et méthodiquement répartis par une société éprise de droit, de justice et d'humanité, il reste encore des mendiants professionnels, on ne commencera pas par les punir brutalement du premier coup; il faudra chercher d'abord à les amender, viser un « but d'amélioration »; on les ramènera dans leur domicile de secours, où

on tâchera de leur rendre le goût du travail; s'ils sont réfractaires, s'ils tombent dans la récidive, les mesures de rigueur interviendront, progressivement plus fortes, depuis l'internement pour un temps limité jusqu'à la transportation outre-mer, à mesure que les récidives successives diminueront, jusqu'à les anéantir, les chances d'amendement. Dans chaque département, un dépôt de mendicité sera organisé, non comme une maison de force, mais comme une maison de travail où nul ne sera oisif.

Le Comité de mendicité est d'avis qu'il ne faut pas seulement alléger la misère, mais aussi la prévenir, et il préconise un bon système d'assurances et d'institutions de prévoyance, fonctionnant au compte de la Nation. La prévoyance devrait, comme l'assistance, être nationale.

C'est par les représentants électifs de la nation que l'assistance sera gérée : municipalité, district, département, Assemblée nationale, et par des agences de secours dont les membres seront désignés par eux.

Enfin les ressources de la bienfaisance seront exclusivement nationales, tirées du trésor public comme celles des autres services publics, notamment du culte. Tous les fonds de charité, quelle qu'en soit l'origine, privée ou officielle, seront unifiés et concentrés en une « masse commune », par laquelle les établissements de bienfaisance seront alimentés proportionnellement à leurs besoins, et d'où les secours nécessaires s'écouleront régulièrement vers les nécessiteux des lieux les plus éloignés. Aucun établissement n'aura plus de patrimoine indépendant, autonome. Tous les revenus de l'assistance devront être nationalisés, le patrimoine des hôpitaux sera aliéné, et le produit de la vente versé dans le trésor public.

Il est impossible de concevoir un système plus complet, où le caractère national soit plus accusé. Or, il ne resta pas purement théorique et inappliqué; la Révolution ne se borna pas à un vain étalage de sentiments généreux et à une construction purement idéologique. La doctrine révolutionnaire de l'assistance se réalisa pratiquement. La Constituante et la Législative se contentèrent, il est vrai, pour des raisons d'opportunité, de déclarations de principes. Mais la Convention, par ses lois de 1793 et de l'an II, fit passer dans la pratique le système des secours nationaux aux pauvres de tout âge et de toutes catégories, allant même jusqu'à interdire toutes les œuvres de la bienfaisance privée à laquelle le Comité de mendicité avait

laissé une place. C'est la Convention aussi (décret du 23 messidor an II) qui procéda à la nationalisation des biens hospitaliers. Sans doute, cela ne fut pas de longue durée. Dès le 9 fructidor an III, la vente fut suspendue et, dès l'an V, le Directoire était revenu à une assistance facultative et relativement autonome, analogue à celle de l'ancien régime. Mais ce qui importe pour nous, c'est qu'il y ait eu un commencement de réalisation.

Or, voici ce que je me suis demandé. Cette doctrine, dans son développement théorique comme dans ses modes d'application pratique, allait-elle à l'encontre de la volonté des contemporains, ou même seulement s'affirmait-elle au milieu de leur indifférence, cette indifférence pouvant apparaître comme la preuve que les institutions existantes étaient jugées tolérables? Quand il s'agit de la Révolution, une question de ce genre se pose toujours à l'historien. Trop de gens aujourd'hui encore s'imaginent que les institutions révolutionnaires sont le produit de l'action violente d'une poignée de théoriciens fanatiques et têtus, appliquant soudainement et brutalement leurs théories à une réalité mal connue d'eux, et par conséquent rebelle. Quand il s'agit de l'assistance, la question s'impose, parce que l'idée d'un service national de la bienfaisance, organisé par les soins et aux frais de la puissance publique, n'est pas de celles qui rencontrent peu d'adversaires. Même dans le parti démocratique, elle en a. Quant à ceux, si nombreux, pour qui l'assistance doit se borner au secours individuel en faveur du prochain, se confondre avec la charité, inspiration de la foi religieuse, élan du cœur, ils répugnent à une organisation administrative et à l'intervention de l'État; pour ceux-là, une tentative et une doctrine comme celles de la Révolution sont un véritable scandale.

Sans prendre parti, me plaçant exclusivement au point de vue de l'historien, j'ai été frappé du fait que la doctrine révolutionnaire s'est formée progressivement au cours du XVIIIe siècle sous la double influence d'un mouvement continu et profond d'idées philanthropiques et politiques et d'un mouvement de réformes administratives dans les institutions, qui sont visiblement interdépendants, sous la double influence d'une opinion très favorable à l'extension du rôle de la puissance publique en matière de bienfaisance et d'un gouvernement très activement préoccupé de faire pénétrer dans la bienfaisance plus d'ordre, de méthode et de discernement.

Dans le domaine des faits de l'histoire administrative, c'est

l'action de ministres comme L'Averdy, l'abbé Terray et surtout Turgot et Necker, celle des représentants locaux du pouvoir central (intendants) qui se fait sentir. On doit au gouvernement une législation des pauvres consistant essentiellement : 1° dans le perfectionnement des secours à domicile au moyen des bureaux de charité ou d'aumône selon la conception de Turgot; 2° dans l'organisation des secours de chômage sous la forme d'ateliers de charité sur les routes et d'ateliers de filature, qui existaient sans doute avant Turgot, mais dont il a tracé la théorie et auxquels il a donné lui-même une vive impulsion; 3° dans la répression du vagabondage et la création des dépôts de mendicité. Pendant la même période, particulièrement sous Necker, nous assistons à d'intéressants essais de réformes hospitalières en vue d'améliorer le régime d'établissements dont les vices administratifs et sanitaires sont hautement dénoncés. L'opinion est d'ailleurs hostile aux grands hôpitaux, favorable aux petits hospices de paroisse du genre de celui qui fut créé en 1778 par M[me] Necker et son mari et imité dans plusieurs autres paroisses (Saint-Merry, Saint-Jacques-du-Haut-Pas). C'est de même Necker qui tenta de réformer le régime de l'assistance aux enfants trouvés, qui encouragea la méthode récemment découverte d'éducation des sourds-muets, qui essaya d'améliorer le régime des dépôts de mendicité en instituant le dépôt modèle de Soissons.

Un service public de santé et d'hygiène s'esquisse sous Turgot et Necker : création de la Société royale de médecine pour l'étude des maladies « populaires », d'un service médical des épidémies dans les campagnes, propagation de l'art des accouchements par l'ouverture de cours publics dans les provinces, etc... L'initiative gouvernementale se trouve être, en outre, un stimulant de l'initiative privée, et propage partout, par son exemple, un esprit d'unité, de méthode, de discernement des vrais et des faux pauvres. C'est dans cet esprit, en vue d'une exacte et juste répartition de secours qui soient un véritable réconfort pour les pauvres et relèvent la dignité de l'individu, que se produisent, même dans la charité confessionnelle, de curieux essais de réformes : un bon exemple est celui de la paroisse de Saint-Sulpice à Paris et de « l'ordre d'administration » qu'y établit, en 1777, le curé Faydit de Terssac.

D'autre part, naissent, dans les dernières années de l'ancien régime, des associations charitables laïques, comme la Société philanthropique, la Société de Charité maternelle, l'Association

de bienfaisance judiciaire. Si l'on ajoute les premières œuvres de prévoyance (Compagnies d'assurances), on aura une idée de l'activité philanthropique entre 1764 et 1789 et du rôle joué à cet égard par le gouvernement.

Si la Révolution n'avait eu en face d'elle que des institutions de caractère privé, si elle n'avait pas eu l'exemple du pouvoir royal lui-même assumant dans une large mesure la charge de l'assistance, peut-être n'aurait-elle pas eu l'idée d'en faire le service national que j'ai décrit. En tout cas, on peut dire que, dans les quarante dernières années de l'ancien régime, et sous réserve des atténuations que le détail des faits obligerait à apporter à une pensée formulée d'une manière trop absolue quand il s'agit de cette époque, l'assistance tend fortement à devenir un service d'État.

Assurément, on fera observer que l'intervention gouvernementale est due à des circonstances particulières et à des raisons d'opportunité politique. Ainsi ce sont les méfaits d'une mendicité pullulante et agressive, les nécessités de la police et de l'ordre public qui lui ont imposé les mesures tendant à fixer la législation des pauvres. C'est la question de la reconstruction de l'Hôtel-Dieu de Paris et de son déplacement qui, à partir de 1773, provoqua l'activité réformatrice du gouvernement en matière hospitalière. C'est l'opposition du Parlement au projet d'édit sur les mendiants domiciliés qui décida le pouvoir royal à créer les dépôts de mendicité (1767). Mais il est possible de donner, de l'intervention du gouvernement, une explication plus profonde, par où apparaîtra justement le lien qui unit étroitement la doctrine révolutionnaire de l'assistance aux idées du XVIII[e] siècle.

Ce n'est pas seulement sous la pression des circonstances que le pouvoir royal assume la charge de la bienfaisance. C'est en vertu d'une mission dont il a pleine conscience, d'un rôle que lui assigne expressément l'opinion. En dépouillant les écrits des publicistes contemporains, encyclopédistes, économistes, philanthropes, juristes, polygraphes, j'ai constaté qu'il y a dans la littérature politique, dès le milieu du XVIII[e] siècle, une véritable théorie d'assistance d'État, prodrome de la doctrine révolutionnaire. Juridiquement, le roi est le tuteur naturel des pauvres; il les protège; il contrôle la gestion des établissements créés en leur faveur. Mais le souverain n'est pas seulement le tuteur légal des pauvres; il est aussi le père de ses sujets, et, comme tel, imbu de la sensibilité et de l'huma-

nitarisme de son temps, il a un devoir, une mission philanthropique. C'est surtout ses pauvres sujets qui doivent éprouver les bons effets de ses sentiments paternels. Mais on va plus loin encore; j'ai pu montrer chez les théoriciens de la monarchie paternelle comme l'abbé Beaudeau, chez Montesquieu dans un passage célèbre, chez d'autres écrivains de moindre importance, l'affirmation d'une véritable dette de l'État envers les pauvres et l'affirmation du droit de l'indigent au minimum nécessaire à l'existence, affirmations qui contiennent les germes de la doctrine révolutionnaire. De là, les contemporains tirent cette conséquence que la bienfaisance, dépassant le stade de la pure charité, doit être une branche de l'administration publique. Et aussi, dès 1764, apparaissent les thèses secondaires, celles qui visent la pratique : assistance donnée surtout à domicile et dans la paroisse sous forme de travail, limitation des secours hospitaliers, amélioration du régime des enfants trouvés, faveur donnée aux idées de prévoyance. Turgot et Necker, dont la place est prépondérante dans l'histoire de la philanthropie au XVIII[e] siècle, professent les mêmes opinions sur le rôle de la puissance publique et sur les modalités de secours.

Comment se fera le passage entre les idées favorites de l'opinion, en 1764, et la doctrine même du Comité de mendicité? A partir des environs de 1780, dans les nombreux essais et brochures que provoquent, soit la Commission des réformes hospitalières instituée par Necker, soit l'enquête de l'Académie des sciences sur l'Hôtel-Dieu de Paris, soit la réunion des Assemblées provinciales et de l'Assemblée de notables, soit la convocation des États généraux, les moindres traits du programme révolutionnaire sont fixés. Plus profondément encore est sentie l'urgence d'une organisation officielle de l'assistance, parce que plus profondément apparaît le devoir de l'État. Cette idée est courante que la seule raison d'être du gouvernement, c'est l'existence des pauvres, et que sans eux il n'y aurait pas besoin de gouvernement. Par elle se trouve singulièrement renforcée celle du droit des indigents. La notion de solidarité sociale est donc triomphante, et elle entraîne avec elle celle de la contrainte légale. Mais une autre conséquence est que l'assistance ne peut plus être l'œuvre administrative du roi, même conscient de sa mission, mais supérieur et étranger à la nation, ou de ses agents animés de bon vouloir; elle doit être l'œuvre de la nation elle-même, de ses représentants électifs animés de

l'esprit de solidarité sociale. Ce que décrivent entre 1780 et 1789 les publicistes, ce qu'on trouve dans les rapports des assemblées provinciales et dans les cahiers de doléances (envisagés comme un écho, non isolé et individuel, mais collectif et officiel de l'opinion), c'est un système de bienfaisance nationale gérée par les assemblées municipales, les assemblées provinciales ou les États provinciaux, l'Assemblée nationale ou les États généraux, corps élémentaires les uns des autres, liés par une hiérarchie d'attributions et par la communauté des vues. Quant aux modalités de secours, elles sont exactement telles que les concevra le Comité de mendicité.

Un point reste encore à indiquer, qui présente une particulière gravité. Doctrinalement et en fait, comme il a été dit au début de cet exposé, la Révolution jugera que le régime d'une assistance nationale impliquait la confusion dans le trésor public de tous les fonds publics ou privés de la charité, par conséquent la vente des biens hospitaliers. Cette conception n'était pas plus scandaleuse en 1789 que tout le reste du système. J'ai consacré un chapitre spécial et très nouveau, je crois, à l'étude des ressources de la charité; je suis revenu sur le sujet à maintes reprises. Je crois avoir démontré, non seulement qu'en fait la plus grande partie des ressources charitables provenaient des libéralités royales, des privilèges et droits fiscaux concédés par le souverain ou des subventions directes du trésor, que toute la vie financière, incertaine, précaire et trouble des hôpitaux était suspendue au bon vouloir et à la générosité du roi, mais encore que, au delà des théories juridiques sur la tutelle royale du patrimoine hospitalier, les doctrines politiques du XVIIIe siècle eurent pour ce patrimoine de graves conséquences. En vertu de ces doctrines dont j'ai retrouvé la trace très nette dès avant 1764 chez Chamousset, Beaudeau, les encyclopédistes, et qui, d'ailleurs, se rattachent aux théories générales sur les biens ecclésiastiques, les hôpitaux, les établissements de charité ne sont pas propriétaires de leur patrimoine; il s'agit là de biens sociaux grevés d'une affectation charitable et sous la main même du souverain. Qu'on n'invoque pas en sens contraire le droit des fondateurs! Les contemporains de Turgot répondent avec lui que le droit de fonder n'est pas, comme celui de propriété, un droit naturel, mais un droit social dépendant de la volonté du souverain, lequel, envisageant non les intérêts particuliers, mais l'intérêt général, le bien

commun, dans le présent et le futur, peut et doit disposer des fondations suivant l'utilité publique.

La volonté arbitraire et bornée, « la vanité frivole et capricieuse » des fondateurs anciens ne peut enchaîner indéfiniment, au nom du droit des morts, le droit des vivants et celui des générations à venir. Bien plus, si l'intérêt des finances publiques l'exige, le souverain peut disposer des fondations dans un but purement fiscal. Eh bien, il se trouve que la nationalisation du patrimoine hospitalier fut tentée par le pouvoir royal lui-même. J'ai longuement analysé un édit de janvier 1780 rendu à l'instigation de Necker, en vertu duquel les hôpitaux sont autorisés à vendre leurs immeubles. Le produit de la vente servira d'abord à acquitter leurs dettes. Le surplus sera versé dans la Caisse des Domaines. Elle paiera à chaque établissement tous les trois mois les intérêts des sommes versées par lui, moyennant un contrat revisable tous les vingt-cinq ans. Le capital sera donc comme prêté à l'État, qui pourra en user... pour recouvrer les domaines aliénés par le roi à trop vil prix ou faire de nouveaux contrats avec les engagistes. Si cette combinaison ne fut pas rendue obligatoire, comme le désirait Necker, qui se plaint de la timidité du roi, il n'en est pas moins vrai que l'édit reçut, comme je l'ai montré, un commencement d'exécution. Or, qu'est-ce à dire, sinon que voilà le patrimoine des pauvres entamé par le gouvernement royal lui-même dans un but fiscal, que voilà la confusion réalisée, l'incorporation accomplie de ce patrimoine à la fortune publique? C'est donc Louis XVI qui montra à la Constituante et à la Convention l'exemple de la nationalisation des biens hospitaliers. Un pareil fait donne, je crois, une singulière force à la thèse que j'ai voulu démontrer.

Ainsi, j'ai cherché à tracer la courbe d'une évolution et à mettre dans un contrat permanent les idées, les lois et les réalités administratives. Je ne me dissimule qu'en produisant ce volume, où entrent une grande masse de faits et aussi, je crois, une grande variété de suggestions de détail, je n'ai tout de même fait qu'une esquisse du sujet; bien des points seulement indiqués mériteraient plus de développements; même certains chapitres fourniraient la matière d'un livre. Il reste donc, après cette synthèse provisoire, une large place aux monographies qui la compléteront ou même la rectifieront.

Qu'on me permette en terminant d'exprimer un souhait : je

voudrais avoir donné l'impression que je n'ai pas diminué la Révolution, que je lui ai, au contraire, rendu hommage en montrant quelle grande part de volontés antécédentes, et, en quelque sorte, de tradition entra dans la formation de ses doctrines sociales ; en faisant voir que, dans le domaine de l'assistance, la Révolution s'est bornée à recueillir et faire fructifier l'héritage de l'ancien régime, dont elle fut comme l'exécutrice testamentaire.

On le voit : le but de l'auteur est de démontrer que les théories de la Révolution française sur l'assistance publique considérée comme service public et national, théories formulées sous la Constituante par le Comité de mendicité et appliquées ensuite par des lois de la Convention, loin d'être improvisées ou brusquement imposées, n'étaient que la suite et comme le couronnement de tout un mouvement d'idées et de toute une série de réalisations pratiques qui s'étaient produites dans les dernières années de l'ancien régime.

La thèse de M. Bloch consiste à exposer ces précédents.

Cet exposé est fort intéressant.

Voilà un tableau, très ample et très neuf, des choses, des idées et des réformes à la fin du règne de Louis XV et sous Louis XVI. L'auteur indique avec soin la formation de la doctrine révolutionnaire de l'assistance, surtout entre 1780 et 1788. Il insiste, et c'est une des nouveautés de sa thèse, sur les efforts que firent les Assemblées provinciales pour appliquer partiellement cette théorie, qu'il retrouve ensuite dans les cahiers des États généraux.

Il a eu la sagesse de ne pas seulement se restreindre dans le temps, mais aussi dans l'espace. Sa description de la misère, des remèdes, soit anciens, soit nouveaux, que l'ancien régime y opposait ne s'applique qu'au territoire

des généralités qui entouraient la généralité de Paris, territoire vaste, mais cependant limité.

Même dans ces limites, M. Bloch n'a pas pu épuiser toutes les sources surtout inédites. Mais il semble avoir épuisé toutes les sources imprimées, qui sont fort nombreuses et fort riches.

La bibliographie critique qu'il a placée en tête de sa thèse est une des plus intéressantes, une des mieux faites que je connaisse ; j'en dirai autant de la table alphabétique finale.

Solidement documenté, clairement composé, écrit avec agrément, ce livre se lit d'un bout à l'autre avec autant de plaisir que de profit. C'est un grand sujet, très neuf, traité avec ampleur, avec prudence, selon les règles de la méthode historique actuelle. C'est une belle et utile contribution à l'histoire économique de la France, et voilà certainement une des meilleures thèses d'histoire qui aient été présentées à la Sorbonne.

Les seules critiques qu'on puisse faire à l'auteur et qu'on lui ait faites sont de n'avoir pas assez précisé ce qu'il appelle la doctrine de la Révolution, de n'avoir pas résumé avec assez de précision l'œuvre législative de la Convention en matière d'assistance, et d'avoir jugé inutile de démontrer que cette œuvre n'était que l'application des théories du Comité de mendicité de la Constituante.

On a relevé aussi quelques négligences de style, quelques lapsus, surtout des fautes d'impression ; mais ces taches sont peu de chose.

A la soutenance, M. Camille Bloch s'est distingué, d'abord par les qualités oratoires dont il a fait preuve dans le résumé oral qu'il a donné de sa thèse, résumé intéressant, brillant et solide, puis par la verve courtoise avec

laquelle il a répondu aux objections. Son talent de parole a été très goûté.

Aucun de ses juges ne lui a fait de critiques graves. Tous ont loué son livre à peu près sans réserve, avec estime et sympathie, et c'est à l'unanimité que le jury a déclaré M. Camille Bloch digne du grade de docteur avec la mention *très honorable*.

Comme président du jury, j'ai été heureux de remercier publiquement M. Camille Bloch de tous les services que, soit comme écrivain, soit comme inspecteur général des Archives et Bibliothèques, son zèle intelligent a rendus aux études historiques et aux historiens.

Ici, je ne suis pas moins heureux d'adresser à notre cher et dévoué secrétaire général les affectueuses félicitations de ses confrères de la Société de l'Histoire de la Révolution.

A. AULARD.

J.-J. ROUSSEAU

ET

LE VANDALISME RÉVOLUTIONNAIRE

Rousseau a dit dans les *Confessions* que l'idée de prendre parti contre la civilisation lui était venue en lisant cette question : « Si le progrès des sciences et des arts a contribué à corrompre ou à épurer les mœurs. »

L'Académie de Dijon n'avait point parlé du sujet traité par Rousseau. Elle demandait si le « rétablissement des sciences et des arts », c'est-à-dire la Renaissance, avait eu sur les mœurs une influence salutaire. Rousseau lui-même en est convenu en commençant son discours; mais aussitôt après, au lieu de faire l'étude indiquée, il a déplacé la question et s'est mis à parler de l'origine des sociétés et des temps antiques, sur lesquels il se croyait sans doute plus compétent que sur le moyen âge.

Jusqu'alors, de son propre aveu dans la *Préface* de *Narcisse*, séduit par les préjugés du siècle, il ne regardait « les sciences qu'avec respect et les savants qu'avec admiration »; ce fut même la raison pour laquelle ses adversaires s'écrièrent qu'en se déclarant comme il le faisait, il parlait contre son sentiment. Dans la déclamation à laquelle il ne songeait pas avant d'avoir vu le numéro du

Mercure de France, il a violemment médit des arts et des sciences. Mais au fond il ne leur était pas hostile et jamais il n'a proposé de s'en passer ni de rien faire qui pût leur porter préjudice.

« On s'est obstiné à l'accuser de vouloir détruire les sciences, les arts, les théâtres, les académies et replonger l'univers dans sa première barbarie; et il a toujours insisté au contraire sur la conservation des institutions existantes, soutenant que leur destruction ne ferait qu'ôter les palliatifs en laissant les vices et substituer le brigandage à la corruption (1). »

Il avait le droit de tenir ce langage à la fin de sa vie; constamment, en effet, il s'est expliqué sur ce point en termes non équivoques.

Dans ce premier discours où il développe son paradoxe en termes parfois regrettables, et où il s'écrie : « Dieu tout-puissant, délivre-nous des lumières et des funestes arts de nos pères, et rends-nous l'ignorance, l'innocence et la pauvreté », il rend aussi un hommage inattendu à ces lumières et à ces arts dont il vient de souhaiter l'abolition. Il déclare que les Sociétés savantes peuvent, par des questions judicieuses, susciter des débats utiles et honorables, préparer de grandes et précieuses découvertes.

« La prévoyance éternelle, dit-il, en plaçant à côté de diverses plantes nuisibles des simples salutaires et dans la substance de plusieurs animaux malfaisants le remède à leurs blessures, a enseigné aux souverains, qui sont ses ministres, à imiter sa sagesse. C'est à son exemple que, du sein même des sciences et des arts, source de mille dérèglements, ce grand monarque, dont la gloire ne fera qu'acquérir d'âge en âge un nouvel éclat, tira ces sociétés

(1) Il parle ainsi de lui-même à la troisième personne, dans son troisième *dialogue*.

célèbres... sages institutions affermies par son auguste successeur... Celles de ces Compagnies qui, pour les prix dont elles honorent le mérite littéraire, feront un choix de sujets propres à ranimer l'amour de la vertu... donneront aux peuples le plaisir si rare et si doux de voir des sociétés savantes se dévouer à verser sur le genre humain, non seulement des lumières agréables, mais aussi des instructions salutaires. »

Dans la réponse au roi de Pologne, il dit qu'en brûlant les bibliothèques, en détruisant les universités, on ne ferait que replonger l'Europe dans la barbarie sans aucun profit pour les mœurs. « Laissons donc les arts et les sciences adoucir la férocité... Les lumières du méchant sont encore moins à craindre que sa brutale stupidité. J'ai loué les académies et j'en répéterai volontiers l'éloge. »

Dans la préface de *Narcisse*, qu'il recommande comme un de ses meilleurs écrits, dans lequel il a mis « à découvert ses principes », il reproche à ses contradicteurs de lui prêter des idées qu'il n'a jamais eues. On a raison de réfuter des propositions telles que celles-ci : La science n'est bonne à rien, ne fait que du mal; il y a un moyen de redevenir honnêtes, c'est de proscrire les savants, de brûler les bibliothèques, de fermer les académies, les collèges. Rousseau n'a « jamais dit ni pensé un seul mot de tout cela »; rien de plus opposé à son système que cette « absurde doctrine ». Voici ce qu'il a dit : « Quand une fois un peuple est corrompu, soit que les sciences y aient contribué ou non, faut-il les bannir? Je me suis positivement déclaré pour la négative... Les mêmes causes qui ont corrompu, servent quelquefois à prévenir une plus grande corruption. Les arts et les sciences, après avoir fait éclore les vices, sont nécessaires pour les empêcher de tourner en crimes... Mon avis est donc, et je l'ai dit plus

d'une fois, de laisser subsister et même d'entretenir avec soin les académies, les collèges, les universités, les bibliothèques, les spectacles... Quoique ces choses aient fait beaucoup de mal, il est très essentiel de s'en servir aujourd'hui comme d'une médecine au mal qu'elles ont causé. »

Après cela, on avouera sans doute qu'il est impossible de se méprendre sur les sentiments de Rousseau. Passons à son influence et voyons si, malgré des protestations si fermes, réitérées jusqu'à la fin de sa vie, il est en quelque mesure responsable des actes de vandalisme commis pendant la Révolution, s'il a, comme on le lui reproche souvent, inspiré une ardeur de destruction, une rage aveugle contre les œuvres d'art et les sociétés savantes.

Les auteurs de certains attentats ont, il est vrai, prétendu parfois s'autoriser de ses écrits. Le 18 décembre 1792, Ducos a dit à la Convention que « quelques personnes » ayant ouï parler du *Discours* sur les sciences et les arts le citaient à l'appui d'entreprises déplorables.

Ce n'est pas une raison pour mettre au compte de Rousseau la manie de saccager et de détruire qui sévit à la fin du XVIII[e] siècle. Cette manie sévissait déjà; des actes barbares pour lesquels il n'y a pas d'excuse avaient été commis, une foule d'œuvres que nous voudrions recouvrer à tout prix avaient été brisées, anéanties, sous l'ancien régime.

A la suite d'une description des débris du jubé de la cathédrale de Chartres, un des plus purs chefs-d'œuvre de la sculpture du XIII[e] siècle, je lis, dans une sorte de pétition au directeur des beaux-arts insérée dans le journal des *Débats* du 23 février 1889 : Les grands coupables sont les chanoines et l'évêque... Les Chapitres, dans leur funeste engouement pour l'art jésuite et pseudo-classique, ont fait autant de mal à nos cathédrales que les pires van-

dales de la Révolution. Ce sont eux qui décrétèrent la suppression du jubé. L'attentat eut lieu dans la nuit du 24 au 25 août 1763. Les débris servirent de gravois pour niveler le sol de la cathédrale, les bas-reliefs firent office de dalles pour repaver les entrées du chœur.

« Le vandalisme révolutionnaire, a dit M. André Michel, fit en somme beaucoup moins de ravages et de mal que le classicisme intransigeant des jésuites et des chanoines du XVIIe et du XVIIIe siècles... Si la France n'avait elle-même, par une sorte d'aberration déplorable, méthodiquement détruit à diverses reprises les témoins de son histoire et brutalement renié son passé, nous pourrions avoir aujourd'hui au moins un et peut-être deux vitraux contenant des portraits authentiques et contemporains de Jeanne d'Arc. Messieurs les curés et les marguilliers de la paroisse Saint-Paul, à Paris, trouvant leur église trop sombre, avaient entrepris de la rendre plus claire et plus commode par la suppression des vitraux; ils remplacèrent par de belles vitres blanches le vitrail décrit par l'abbé Lebeuf, et contenant dans son quatrième panneau le seul portrait de Jeanne qu'il y eût à Paris (1). »

Ne comparez pas à ces attentats sans excuse des décisions plus ou moins regrettables, mais qu'il ne faut pas prendre pour des preuves de barbarie.

Des actes de vandalisme qui, aujourd'hui, paraissent absurdes, furent justifiés par des gens que l'on n'a jamais soupçonnés d'être ennemis des lettres et des arts.

« Il n'est personne qui n'ait approuvé le projet de faire disparaître de la terre de la liberté les anciens emblèmes de la servitude, écrivait La Harpe; il n'est pas indifférent que les livres de la Bibliothèque nationale soient extérieu-

(1) *Journal des Débats* des 19 octobre et 16 novembre 1893.

rement couverts des emblèmes de la royauté. Notre Bibliothèque est un monument national ; c'est une contradiction choquante que le fronton du bâtiment porte le nom de la nation et que les livres portent les livrées royales (1). »

Voyez quand, pourquoi et comment disparurent les quatre figures qui décoraient le monument de la place des Victoires. La fête de la fédération approchait. Le 19 mai 1790, Alexandre de Lameth fit observer que le jour où les députés de toutes les provinces allaient se rassembler pour jurer une Constitution promettant à tous les Français la liberté et l'égalité ne devait pas « rappeler des idées d'humiliation et de servitude ». Les figures, représentant des provinces dont les députés étaient comptés parmi les plus fermes appuis des droits de la nation, étaient « enchaînées comme des images de peuples tributaires au pied de la statue de Louis XIV ». Ces emblèmes qui dégradaient « la dignité de l'homme », qui pouvaient blesser des concitoyens honorés et chéris, ne devaient-ils pas être enlevés avant le 14 juillet ? Quelques membres de la droite demandèrent l'ajournement, mais la proposition fut adoptée et le lendemain, considérant qu'à l'approche du jour qui allait « réunir les citoyens de toutes les parties de la France pour la fédération générale », il importait « à la gloire de la nation » de ne laisser subsister aucun monument rappelant « des idées d'esclavage, offensantes pour les provinces réunies au royaume », la Constituante décréta l'enlèvement des statues.

Huit jours plus tard, quelques membres de l'Académie de peinture, David en tête, tremblant pour les chefs-d'œuvre ainsi condamnés, proposèrent un moyen de les conserver ; mais, en même temps, ils applaudissaient à la

(1) *Mercure de France* du 27 pluviôse an II, cité par M. J. Guillaume, *Comité d'instruction publique*, t. III. p. 406.

décision qui réparait l'injure faite aux provinces, et le président répondait que l'Assemblée accueillait avec un vif intérêt les représentants de la peinture : « La liberté, ajoutait-il, prête aux beaux-arts une nouvelle flamme; eux, réchauffent le génie de la liberté. »

On a trop parlé des ruines que la Révolution a faites, pas assez de celles qu'elle a empêchées ou essayé de prévenir.

Dès le 7 novembre 1789, Talleyrand avait proposé des mesures pour assurer la conservation des titres, meubles, bibliothèques et manuscrits compris dans les biens ecclésiastiques.

Le 13 octobre 1790, un décret fut rendu pour préserver de toute dégradation les monuments, chartes, papiers, bibliothèques; les chefs-d'œuvre des arts, « grand moyen d'instruction », devaient être « religieusement conservés ».

Dans l' « Instruction sur la conservation des manuscrits, monuments, tableaux et autres objets relatifs aux beaux-arts, aux arts mécaniques, à l'histoire naturelle, aux mœurs et usages, faisant partie des biens nationaux, faite par les Comités d'administration des affaires ecclésiastiques et d'aliénation des domaines nationaux, le 15 décembre 1790 », on lit : « C'est une fort mauvaise coutume que de plier les chartes, cela détruit l'écriture qui se trouve dans le pli, et le papier ou le parchemin se coupent souvent en cet endroit... Il faut abolir l'usage des sacs. Dans le trésor des chartes de la couronne, où il est introduit depuis longtemps, quand on retire de ces sacs les titres qui y ont été enfermés, on trouve au fond les débris des sceaux... On doit, en arrangeant les chartes, ménager avec la plus grande attention les sceaux qui y sont suspendus, et surtout ne pas imiter les ignorants qui, pour ranger plus commodément les chartes, se sont quelquefois

permis d'en retrancher les sceaux pendants, sans se douter qu'ils déshonoraient par là leurs archives... Il convient de respecter les témoignages des anciens usages (1). »

Assurément, il s'agit ici de quelque chose de bien humble, mais n'est-il pas instructif et touchant de voir la Constituante, chargée d'un labeur colossal, prendre un tel soin des chartes de la féodalité?

Un décret du 31 janvier 1791 avait annoncé des encouragements aux beaux-arts. Le 17 septembre, au soir, M. de Beauharnais rappela cette promesse : « L'Assemblée nationale, dit-il, sait combien les beaux-arts sont liés à la prospérité nationale. » Une subvention de 100.000 livres fut votée, dont 70.000 pour la peinture d'histoire et la statuaire, et 30.000 pour la peinture de genre et la gravure.

La Convention ne fut pas moins zélée ni moins généreuse que la Constituante. Michelet, dans une de ces pages magnifiques dont il avait le secret, lui rend pleine justice. Ce qu'il y a d'essentiel à savoir sur ce point a été dit on ne peut mieux par Eugène Despois. Enfin, dans les six énormes volumes des *Procès-verbaux du Comité d'instruction publique*, un savant d'une compétence indiscutable, M. J. Guillaume, a accumulé un ensemble de preuves qui rend toute controverse impossible. Dans l'ordre de faits qui nous occupe, ce qui caractérise l'époque la plus sombre de la Révolution, ce n'est point du tout une passion subversive, l'acharnement contre le passé, contre la civilisation, c'est au contraire un souci de préservation poussé à un degré dont il n'y avait eu d'exemple en aucun temps, en aucun pays. On a prétendu que la Convention ne voyait pas de mauvais œil les actes de vandalisme; le marquis de

(1) Voy. à la suite les précautions à prendre pour les vitraux, les tableaux, les livres.

Laborde a même écrit que si, au lieu de les encourager, elle avait fait fustiger un de leurs auteurs, cette punition eût suffi pour y mettre un terme. Despois répliqua en citant le décret du 7 juin 1793 : des statues ayant été brisées aux Tuileries, la peine de deux ans de fers fut prononcée pour toute dégradation de propriété nationale (1).

Au commencement de l'an III, les professeurs du Collège de France cessèrent d'être payés, mais ils l'avaient été régulièrement pendant la Terreur. Le 30 messidor, contrairement à l'avis du Comité des finances, qui les regardait comme supprimés, bien qu'ils n'eussent jamais discontinué leurs leçons, il fut décrété que le Collège de France subsistait et serait maintenu.

Les Académies et sociétés savantes furent condamnées en 1793, mais cette condamnation ne fut point dictée par le mépris de la science ; on les accusait, à tort ou à raison, soit de pactiser avec la contre-révolution, soit de nuire aux sciences et aux arts qu'elles étaient censées protéger.

Après avoir rappelé que Mirabeau voulait prononcer un discours hostile à l'Académie française et que, dans un travail publié après sa mort, il émettait des conclusions défavorables à cette Compagnie, M. Aulard a montré l'ignorance de Jules Simon, qui croyait les Montagnards indifférents en matière littéraire comme en matière religieuse : « Il faut être neuf dans l'étude de la Révolution

(1) Ce décret ne resta pas lettre morte. Un jugement rendu à Auxerre, le 16 germinal an III, condamna à deux ans de fers Louis-Théodore Meunier, coupable d'avoir brisé des statues dans la commune de Villebertin. — Dans le *Vieux Cordelier*, Camille Desmoulins, parlant des perquisitions faites chez son beau-père, a fait allusion aux décrets de la Convention : « On trouve des livres de droit, et nonobstant le décret qui porte qu'on ne touchera pas à Donnat ni à Dumoulin, ils font main basse... Ils trouvent une pendule dont la pointe de l'aiguille était terminée en trèfle ; il leur semble que cette pointe a quelque chose d'approchant d'une fleur de lis, et nonobstant le décret qui ordonne de respecter les monuments des arts, ils confisquent la pendule. »

pour croire que la Convention anéantit l'Académie par rancune et défiance contre les lettres, ajoutait-il; Robespierre, Marat, Saint-Just, Billaud avaient une véritable passion pour la culture littéraire... Le seul des paradoxes de Jean-Jacques que Robespierre rejetât, c'était son réquisitoire contre la littérature (1). »

Un membre de la Plaine, Durand-Maillane, s'étant appuyé sur Rousseau pour médire des arts et des lettres, Jacob Dupont répliqua qu'un peuple qui ne les connaît pas est condamné à la servitude. « Veut-on faire de nous des vandales? » s'écria Marie-Joseph Chénier.

C'est le même Chénier qui, le 7 février 1793, commença son rapport en disant : « Par orgueil, les rois encourageaient les lettres; les nations libres doivent les soutenir par esprit de reconnaissance, de justice et de saine politique. » En conséquence, un traitement de 4.000 livres fut assuré à Goldoni.

Le 5 août, les principaux et proviseurs des collèges de Paris présentèrent à la Convention les élèves récemment couronnés. Danton, qui présidait, leur répondit : « Les ennemis de la Révolution ont accusé l'Assemblée de vouloir anéantir les lettres. L'accueil flatteur qu'elle vous fait est la meilleure réponse à cette calomnie. »

A la fin de la même année, pour acquitter une dette de la nation, « devenue libre par le bienfait des lumières », la Convention décréta la panthéonisation de Descartes; quelques jours après, elle institua un concours pour des prix d'architecture, de sculpture et de peinture.

Bancal reprochait à Rousseau d'avoir écrit contre les sciences.

« Rousseau, voyant dans la corruption les peuples

(1) *La Justice* du 9 février 1885.

éclairés, conclut que les lettres les avaient corrompus; il aurait dû dire qu'ils l'avaient été non par les lettres, mais malgré les lettres... Encourageons donc l'étude des lettres », disait Lakanal (1).

Edme Petit, fervent admirateur de Rousseau, célébrait le vrai républicain qui cultive moins les belles-lettres qu'il ne soigne sa conduite et préfère une bonne action à un beau livre; mais en insistant sur le prix des mœurs, il ne proposait aucune atteinte à la civilisation, et, en opposant les vertus aux lumières, il faisait rire la Convention.

Si d'autres révolutionnaires, jugeant de Rousseau par ce qu'ils avaient entendu dire plutôt que par leurs propres lectures, s'imaginaient suivre ses leçons en s'attaquant aux arts ou aux sciences, ceux qui l'avaient étudié, ne fût-ce que superficiellement, savaient bien qu'on pouvait, comme le disait Ducos, s'armer de lui pour prouver l'antique et fidèle alliance de l'ignorance et de l'esclavage. Jeanbon Saint-André expliquait qu'il n'était ennemi que d'une science fausse et vaine, que ses attaques n'étaient pas contre la science véritable.

Dans un rapport fait au nom du Comité d'instruction publique et des finances sur l'organisation du Conservatoire de musique, Chénier plaça la création nouvelle sous le patronage du « sage et sublime écrivain qui a prouvé que l'éloquence est l'arme la plus puissante de la raison, J.-J. Rousseau, qui, dans sa vieillesse, soupirait encore ces simples romances qu'on ne peut chanter sans être attendri ». L'auteur du *Devin du village* n'était pas un grand musicien, mais il ne put jamais passer pour ennemi de l'art qu'il cultivait avec passion.

Le décret du 3e jour du 2e mois de l'an II « contient, dit

(1) Rapport sur les écoles centrales, 26 frimaire an III.

M. J. Guillaume, toutes les dispositions pratiques propres à sauver les livres, manuscrits, gravures, objets d'art, collections scientifiques, documents menacés par l'ignorance ou le fanatisme... Le rapport de Romme flétrit avec la plus grande énergie cette opinion perfide que l'instruction est inutile... Les destructions ou mutilations ont toujours constitué une violation formelle des décrets de la Convention. »

Le 8 fructidor an II, au lendemain de l'incendie de l'abbaye de Saint-Germain, on décida l'impression de tout ce qui, dans les manuscrits et livres rares, pouvait « être utile et concourir au progrès des arts et des sciences ». Si ce décret avait été exécuté, les pertes irréparables que nous avons faites, il y a trente-huit ans, auraient été bien bien moins funestes.

J'ai peut-être dit plus qu'il n'était nécessaire. J'ajouterai pourtant quelques mots, parce que le nom de l'homme auquel je les emprunte et les circonstances dans lesquelles ils furent prononcés leur donnent une valeur singulière et décisive.

Le mardi 25 octobre 1887, à la séance annuelle des cinq Académies, Renan a dit :

« Il y a aujourd'hui quatre-vingt-douze ans que la Convention nationale vota la loi fondamentale de notre corporation... La Constitution de l'an III proclamait déjà notre existence : « Il y a pour toute la République un « Institut national chargé de perfectionner les arts et les « sciences. » Le 25 octobre, la Convention vota la loi que voici : « L'Institut national des sciences et des arts est « destiné : 1° à perfectionner les sciences et les arts...; « 2° à suivre les travaux scientifiques et littéraires qui « auront pour objet l'utilité générale et la gloire de la « République... » L'Institut embrasse les sciences, les

lettres et les arts... La France seule a un Institut où tous les efforts de l'esprit humain sont comme liés en faisceau.. Pensée de génie, vraiment!... La démocratie moderne n'abjurera pas plus que la Convention le souci des exercices de l'esprit et des recherches de la science pure. »

Nous n'avons pas à examiner si l'Institut est toujours resté fidèle à la mission que ses fondateurs lui avait assignée. Constatons seulement l'hommage solennel rendu en présence des cinq Académies, par Renan, à ces révolutionnaires qui, pour avoir lu Rousseau, n'étaient pas, comme on le dit, devenus des vandales.

EDME CHAMPION.

LE

SERMENT A LA CONSTITUTION CIVILE

DANS

DEUX PAROISSES BOURGUIGNONNES

M. Sagnac a démontré, de la façon la plus nette (1), l'inexactitude des affirmations pontificales du 13 avril 1791 : il n'est pas vrai que le serment à la Constitution n'ait été prêté que par une infime minorité de prêtres de paroisses. Malgré l'exemple des évêques, malgré la pression exercée sur les consciences par l'autorité diocésaine et par Rome, une majorité — majorité assez faible, il est vrai, mais une majorité — se prononça pour l'acceptation. Et si, pour l'ensemble du royaume, la proportion des jureurs ne dépasse pas les six dixièmes, cette proportion fut beaucoup plus forte dans certaines régions.

La Bourgogne est une des provinces qui comptèrent le moins de réfractaires. Dans le département de la Côte-d'Or,

(1) Etude statistique sur le clergé constitutionnel et le clergé réfractaire en 1791 (*Revue d'histoire moderne*, t. VIII, p. 97 et suiv.). — Le serment à la Constitution civile du clergé en 1791 dans la région du Nord (*Annales de l'Est et du Nord*, t. III, p. 176). — L'Église de France et le serment... (*Révolution française*, t. XXVII, p. 290). — Le clergé constitutionnel et le clergé réfractaire en 1791, d'après M. Sciout (*ibid.*, p. 503). — Voy. aussi et ici-même les articles de M. Mathiez sur La France et Rome sous la Constituante.

il y eut jusqu'à 71 p. 100 d'assermentés, taux qui ne fut probablement dépassé que dans une dizaine de départements. Et si, dans le district de Dijon, chef-lieu du diocèse, il y a encore 72 réfractaires contre 120 jureurs, on n'en trouve plus que 31 contre 126 dans le district de Semur, 10 contre 55 dans celui d'Is-sur-Tille, 7 contre 81 dans celui de Châtillon.

Pour intéressants que soient ces résultats numériques, ils ne sauraient nous satisfaire. Ce qu'il faudrait, c'est connaître la réalité psychologique dissimulée sous ces statistiques, c'est pénétrer dans les âmes, saisir les raisons de principe, d'intérêt ou de sentiment qui ont poussé tel curé à se soumettre à la loi, tel autre à subir le mot d'ordre venu de Rome.

Dès le 1er décembre 1790, l'archevêque d'Aix, de Boisgelin, avertissait Louis XVI qu'on se ferait des illusions si l'on comptait sur « l'opposition unanime du clergé de la France ». Et il donnait d'avance, à sa façon, une explication psychologique du phénomène dont il attendait l'apparition : « Il y a 44.000 curés. Quelle sera la faible proportion de ceux qui ne seront pas retenus par la crainte? » D'après lui ce serait donc la crainte, la crainte des sanctions temporelles, qui aurait seule retenu la majorité des curés dans l'obéissance aux lois. Faut-il l'en croire? ou faut-il, au contraire, admettre l'hypothèse de M. Sagnac : « Plus on pourra pénétrer dans l'âme des prêtres de 1791, — étude délicate et difficile, — plus on se convaincra, suivant nous, que, à côté et au-dessus des questions de traitement et de pension, les curés et les vicaires placèrent la conscience religieuse. »

I

Tâchons de pénétrer dans deux de ces âmes de prêtres. Nous allons pouvoir le faire, grâce à des documents recueillis par deux instituteurs de la Côte-d'Or, M. Gailly, instituteur à Panges, M. Baudry, instituteur à Champdôtre, — et par eux transmis au Comité départemental d'études économiques sur la Révolution.

Ces documents nous font connaître deux types de curés très différents dans deux paroisses très différentes.

La première de ces paroisses, Baulme-la-Roche, est située dans l'un des coins les plus pittoresques de la Bourgogne. Blotti au pied d'une immense falaise calcaire dont les escarpements abrupts, la blancheur, les formes bizarres, la végétation de broussailles font penser aux Alpilles provençales, le petit village groupe autour d'une source jaillissante ses maisons solidement construites, toiturées de larges dalles. Entre les hauteurs qui dominent Baulme s'ouvre un cirque d'effondrement peu étendu, aux prairies grasses, aux cultures riches. En 1789, cette paroisse ne faisait qu'une commune avec un village ou plutôt avec une ligne de maisons allongée au bord d'une route, et située beaucoup plus haut, sur le plateau nu et caillouteux qu'on appelle là-bas « la Montagne », pays de fontaines rares, de citernes et de moutons. Ici comme là, dans la « roche » et sur la pierraille, c'est la terre d'élection du vrai paysan bourguignon, race solide, peu disposée au mysticisme, ouverte aux influences extérieures, et chez qui la Révolution s'était faite sans difficulté. A leur tête, un type excellent de curé patriote, aimé de ses ouailles parce qu'il défend leurs intérêts et partage leurs passions, maire de la

commune, enthousiaste de la Révolution, qu'il considère comme l'aboutissement de l'Évangile.

Saint-Léger-Triey est dans une tout autre région, dans les plaines humides qui vont vers la Saône et qui étaient déjà, au XVIIIe siècle, vouées à la culture des céréales et à l'élevage. Population beaucoup plus apathique que celle de la Montagne, moins capable de résistance et moins capable aussi d'enthousiasme. A la tête de la paroisse un homme doux et tranquille, assez sceptique à l'égard des tentatives de régénération nationale, qui voudrait bien rester fidèle à Rome sans cesser d'être un bon Français, qui souffrirait assurément de perdre les avantages matériels attachés à sa situation, mais qui aussi aime ses ouailles, se demande ce que deviendront, s'il les abandonne, leurs corps et leurs âmes, et qui, en définitive, voit surtout, dans le serment imposé par la Constituante, l'obligation de « veiller » sur les fidèles de la paroisse qui lui est confiée.

Essayons, maintenant, d'analyser ces deux cas assez dissemblables.

II

Le sieur Landel, curé et maire de Baulme-la-Roche et Panges, représente le 28 février 1790 aux habitants de ces communautés « que, pour donner à l'Assemblée nationale et au Roi une nouvelle preuve de leur fidélité, il était convenable de répéter le serment qu'ils avaient déjà prononcé lors de l'élection de leurs officiers municipaux ». Il prête ce serment le premier, et les habitants l'imitent. Une adresse est envoyée à l'Assemblée nationale, adresse dans laquelle les paysans insistent surtout sur l'abolition de la

dîme : « Mais le bien le plus utile que vous ayez fait aux campagnes est l'exemption de la dîme. On veut nous faire craindre que nous ne soyons obligés de la racheter ! Des hommes, ennemis sans doute, ont répandu ces bruits ! Mais nous ne croirons jamais, Nos Seigneurs, que vous vouliez reprendre le don que vous avez fait... » Le curé-maire a signé le premier.

Ce curé patriote va naturellement jouer son rôle dans la fête de la Fédération. Dès le dimanche 11 juillet, au prône, il avertit « les habitants et les troupes nationales » de la solennité qui se prépare pour le mercredi, et qui doit être célébrée, à la même heure, « dans toutes les parties de l'Empire français ».

Le 14, à 11 heures du matin, « les troupes nationales de Baulme-la-Roche et Panges », soit 26 hommes et 4 officiers, se rendent à l'église au son du tambour, « pour assister à la messe et prêter ensuite le serment sous les armes ». Là, c'est le curé Landel, véritable émule de l'évêque d'Autun, qui leur fait un discours révolutionnaire, et les engage « à remercier Dieu qui protège l'Empire français » Il procède à la bénédiction du drapeau, il célèbre la messe, et prononce le premier sur l'autel le serment civique. Le soir il fait chanter un *Te Deum*.

Les événements qui se succédèrent ne changèrent rien aux sentiments du curé. Le 30 janvier 1791, il vient prêter serment à la Constitution en l'église de Panges. A cette date, la commune a été dédoublée. Mais quoiqu'il ait déjà prêté serment le même jour à l'église de Baulme, il veut encore, « pour donner à sa paroisse de Panges de nouvelles preuves de son patriotisme, de sa soumission aux lois et de son attachement à la Constitution, répéter le même serment ». « C'était, disait-il, l'accomplissement d'un devoir qui lui était dicté et prescrit par sa conscience et

par l'obéissance qu'il devait aux lois. » A ce serment il ajoute un sermon, où il rappelle à ses paroissiens les devoirs du chrétien et du citoyen.

Dans sa prestation de serment, il a tenu à insérer une adhésion très explicite à la constitution civile du clergé : « Bien loin de porter atteinte à la religion, comme veulent le faire entendre les ennemis de la régénération publique, elle ne détruit que le despotisme, les richesses, le luxe, l'oisiveté et tous les abus qui déshonoraient et affligeaient l'Église; elle rétablit au contraire la religion dans son état primitif, dans cet état de pureté et de simplicité qui fit la gloire de l'Église dans les beaux siècles où elle brillait... La constitution civile du clergé n'est que la réforme du culte. » D'ailleurs, estime le curé, « lorsque la loi parle et commande, chaque citoyen doit se taire et obéir », sous peine d'être « rebelle et coupable ».

Nous ne nous étonnerons pas, lors de la publication de la Constitution à Baulme-la-Roche, de voir Landel, toujours maire, monter en chaire (16 octobre 1791) et dire à ses paroissiens : « Voilà deux livres que je vous présente : l'Évangile et la Constitution... » L'un « nous a délivrés de la tyrannie des passions, de l'esclavage du péché » ; l'autre, « nous délivre de la tyrannie du despotisme ». Si l'ouvrage toujours revisable des hommes ne peut se comparer à l'œuvre de Dieu, « il y a dans la Constitution des principes d'éternelle vérité, des principes consacrés par la religion ». Il ajoute qu'à côté de nos droits sont nos devoirs, dont le premier est de respecter les droits d'autrui. Il lit les principaux articles de la Constitution; il la porte en tête des troupes nationales qui se rendent sur la place publique, il prononce le serment civique.

Les temps avancent et deviennent durs pour les prêtres, même jureurs. Le 26 mai 1793, Landel est obligé de four-

nir un certificat de civisme, que ses anciens administrés lui délivrent sans difficulté. Cependant, il a dû dans la suite, être inquiété, car il avait quitté la commune dès le 23 février 1794, et depuis nous n'avons plus de ses nouvelles. Son départ eut pour résultat d'exciter les passions religieuses, car le 27 frimaire an III, le représentant du peuple Calès dénoncera dans un arrêté les « mouvements excités par le fanatisme qui ont eu lieu dans la commune de Baulme-la-Roche, où on a battu la caisse, rassemblé les femmes pour forcer la municipalité à ouvrir l'église afin d'y chanter la messe et les vêpres ». Que nous sommes loin des beaux jours de concorde et de fraternité de 1790 ! Landel est la victime des grands événements qui se sont passés dans le reste de la France. Mais, dans son petit nid de rochers, il avait failli réussir l'expérience d'une Église véritablement nationale, émanation et interprète de la conscience populaire.

III

Robelot, curé de Saint-Léger-Triey (1), a inscrit sur les registres de l'état civil de cette commune, de 1773 à 1791 inclus, des notes sur les événements du temps. Ces notes sont souvent très intéressantes au point de vue économique, mais je ne veux m'occuper ici que de ses sentiments politiques, et particulièrement de son attitude à l'égard de la Constitution civile.

Remarquons tout d'abord que Robelot est un esprit assez indépendant. Il écrit irrévérencieusement : « En 1774,

(1) Près Pontailler-sur-Saône. Le district de Saint-Jean-de-Losne est celui où la proportion des insermentés aux assermentés est la plus forte, 25 contre 31.

Louis XV est mort de la petite vérole; *il était temps*, car la France était désespérée... » Il croit que le pape Ganganelli est mort empoisonné, ce qui n'indique pas qu'il ait un grand amour pour les Jésuites. Il approuve la résistance opposée par le Parlement de Bourgogne aux édits de Lamoignon; il applaudit au rappel de Necker, « ce ministre aussi sage qu'éclairé ».

Mais à peine les États généraux sont-ils réunis, qu'il manifeste des dispositions plutôt grincheuses. En se félicitant que le prieuré de Saint-Léger ait été donné à l'évêque de Limoges, dont il vante la charité, il exprime le vœu « que les États généraux, qui font tant de bouleversement dans tous les États de la France, ne vendent pas ce bénéfice au profit de la Nation, comme il y a apparence qu'il sera vendu. Ils nous promettent une caisse de charité qui alors pourrait suppléer aux secours qu'on recevait des seigneurs de paroisse. Il est question de s'emparer de tous les biens de l'Église, ôter aux curés leur casuel, de les mettre à pension... Les dîmes sur quoi on payait les curés sont ôtées ». On voit combien il diffère de ce curé de Baulme-la-Roche, qui faisait prendre à ses paroissiens et administrés des délibérations contre les dîmes. Pour lui, le seul bienfait de la Révolution c'est d'avoir abaissé de 14 à 6 sols le prix de la livre de sel. Il tremble encore d'avoir entendu raconter « des insurrections effrayantes, des massacres, des incendies et toutes sortes de désordres ».

On ne peut demander à cet esprit chagrin d'approuver la reprise par la nation des biens du clergé : « Les bénéficiers, écrit-il en 1790, les moines, les curés et tous les autres ecclésiastiques sont dépouillés des fonds qu'ils possédaient, et leurs biens, dit l'Assemblée générale, appartenant à la nation, ils se vendent tous les jours... » Heureu-

sement qu'il y a des mesures transitoires : « Les fondations sont réservées provisoirement, au moyen de quoi j'ai joui du domaine fondé par M. Lhuillier cette année ; il y a apparence que j'en jouirai l'année prochaine encore. »

Que va-t-il faire en présence de la constitution civile? A la fin de 1790, il se contente de dire : « Les évêques à qui on demande le serment de se soumettre à cette loi, beaucoup s'y refusent, ce qui va causer bien du mal à la religion. Ceux qui refuseront, évêques ou curés, n'auront aucun traitement et seront dépossédés, et les électeurs vont en nommer pour les remplacer. » Mais lui, Robelot, quelle détermination va-t-il prendre ?

Est-ce la crainte de perdre son traitement qui a influé sur lui? Est-ce un louable attachement au principe d'autorité? Toujours est-il qu'en 1791 il se refuse à suivre les réfractaires : « Presque tous les évêques anciens et beaucoup de curés ont refusé de prêter le serment, ils ont été remplacés par d'autres, nommés par les électeurs des départements, ce qui occasionne bien des tumultes dans le Royaume, bien du trouble dans les paroisses ». Le bon Robelot n'aime ni le trouble ni le tumulte : « Pour moi, dit-il, j'ai cru en conscience pouvoir le prêter pour ne pas abandonner ma paroisse et mes paroissiens, que j'ai maintenus dans une grande paix et tranquillité ». Pasteur dévoué à ses ouailles, il a « cru que tout individu était obligé d'obéir aux puissances séculières, quand elles n'exigent rien contre la foi et le royaume de l'Église ». Il est intéressant d'entendre ce curé, jureur sans enthousiasme, dire que la Constitution civile n'exige rien qui soit contre la foi.

Maintenant qu'il a prêté serment, il se sent plus d'indulgence pour l'œuvre des révolutionnaires : « Il est vrai, concède-t-il, qu'il s'est glissé et se glisse des abus dans la

liberté qui dégénère en licence, mais ce n'est pas la faute de la Loi, et les législateurs font ce qu'ils peuvent pour contenir et réprimer les abus; n'y en avait-il pas, dans l'ancien régime, de plus criants encore? »

Il est probable que quelques-uns de ses anciens confrères, insermentés, lui reprochent sa conduite, car il tient à se justifier à ses propres yeux : « Je me crois... en sûreté de conscience. Que fais-je que je ne faisais il y a trois ans? Je suis resté dans la place où Dieu m'a mis, pour y instruire, pour confesser, administrer les sacrements, faire les offices dans mon église, comme je les ai toujours faits, exhorter mes paroissiens à la concorde, à la soumission aux lois de Dieu, de l'Église et de ceux qui ont la puissance en main, à faire tout le bien et par moi et par ceux qui veulent m'aider. Voilà mon crime, Dieu me le pardonne, mes fautes et celle-là si elle est péché ; j'espère en sa divine providence. Je refuserais toute autre place que la mienne, fût-elle plus lucrative et plus honorable ». N'y a-t-il pas dans cette confession intime un accent véritablement touchant? — Les évêques, grands seigneurs, pouvaient voir les choses de haut, se passionner pour les droits de l'Église universelle. Notre brave Robelot vit au milieu des paysans, et de leur vie. L'Église, pour lui, c'est sa paroisse, et il ne se sent pas le cœur de la quitter.

Ces deux exemples nous permettent de saisir la complexité des raisons pour lesquelles la majorité des curés resta dans l'Église constitutionnelle. En admettant, ce qui est bien naturel, que les raisons humaines aient agi sur la détermination de ces pauvres gens, ils paraissent avoir surtout obéi à de hautes raisons de conscience. Les uns, dans l'élan de leur cœur, ont suivi le mouvement révolutionnaire. D'autres, plus hésitants, ont blâmé bien des

choses dans l'œuvre des novateurs. Mais ils ont pensé que leur premier devoir était de rester au milieu de leur troupeau, de secourir les infortunes, et d'élever les âmes. Je ne crois pas que les hommes de foi, de quelque parti qu'ils se réclament, puissent les en blâmer.

HENRI HAUSER.

M. AULARD

HISTORIEN ET PROFESSEUR [1]

Les étrangers nous jugent souvent mieux que nous ne nous jugeons nous-mêmes, et cela est surtout vrai des réputations littéraires ou même savantes. Dégagés des petites raisons qui déterminent trop souvent nos appréciations sur les hommes, ignorant les hommes, ils ne jugent leur valeur que sur leurs travaux, ils ne prononcent que pièces en mains. Leur arrêt, impartialement rendu, est déjà celui de la postérité.

Si vous demandez à un intellectuel d'outre-Rhin, d'outre-Manche ou d'outre-Atlantique quels sont les historiens qui, à l'heure actuelle, honorent le plus la France à ses yeux et aux yeux de ses compatriotes, il vous fera peut-être la surprise d'omettre tels ou tels qui jouissent chez nous de la bruyante réputation que font aux habiles les cénacles des chers camarades, les salles de rédaction et les salons influents, mais il est un nom qu'il n'aura garde

(1) Cet article que M. A. Mathiez m'a l'honneur de me consacrer, et dont je l'ai remercié vivement, a paru (sans titre) dans la *Revue des Charentes* du 31 mars 1905. Si je me décide à le reproduire, quoiqu'il blesse vraiment ma modestie par l'exagération des éloges, c'est d'abord pour être agréable à M. Mathiez, dont le travail, si soigné, mérite une publicité plus ample que celle d'un périodique estimable, mais local. C'est aussi et surtout pour montrer à nos lecteurs à quel point M. Mathiez diffère du sosie dont il sera question plus loin (voir la *Chronique*). — A. A.

d'oublier, qu'il citera certainement parmi les premiers, celui d'Alphonse Aulard (1). Car M. Aulard est vraiment l'historien représentatif d'une époque, celui dont les ouvrages s'imposent au professeur, à l'érudit comme à l'homme du monde, à quiconque veut aborder l'étude de cette époque. M. Aulard personnifie en France l'histoire politique de la Révolution française, à peu près comme M. Chuquet en personnifie l'histoire militaire et M. Sorel l'histoire diplomatique. La Révolution française est sa chose, son domaine. Personne n'y peut plus s'y aventurer qu'à sa suite (2) et comme en lui payant tribut. Ses adversaires eux-mêmes ont fini par en convenir. Il ne paraît pas aujourd'hui si petite étude sur « la persécution révolutionnaire », qui ne soit précédée de quelques lignes respectueuses où l'auteur, d'ordinaire un abbé, se plaît à reconnaître les immenses services que lui ont rendus au cours de ses recherches les recueils et les ouvrages de M. Aulard.

Mais M. Aulard ne s'impose pas seulement à l'attention du monde savant par ses publications et par la revue qu'il dirige : il est devenu, par son enseignement à la Sorbonne, le chef d'une nombreuse et vivante école d'historiens qui travaillent sous sa direction, qui sont animés de son esprit et qui appliquent ses méthodes. C'est un maître dans toute la force du terme.

Je fus chargé, il y a quelques années, de chaperonner à Paris un jeune docteur américain qui venait en Europe, ses études terminées, se délasser de ses travaux scolaires en visitant les grandes bibliothèques, les principaux dépôts d'archives, en suivant les cours des savants les plus en vue, tout en se familiarisant avec la langue des

(1) Fantaisie amicale. Les étrangers connaissent très peu mon nom. — A. A.
(2) Je ne puis m'empêcher de protester contre cette exagération, si amicale qu'elle soit. — A. A.

peuples du vieux monde et en admirant les monuments de leur passé glorieux. M. G. D. n'avait que quelques jours à passer à Paris; je lui demandai ce qu'il voulait voir tout d'abord; il me répondit que son plus grand désir était d'être présenté à M. Aulard (1).

Chose curieuse, — mais le cas se présente plus souvent qu'on ne croit, — cet historien de race a hésité tout d'abord sur sa vocation. A l'École normale il avait choisi la section des lettres pures, et le fait est qu'il est difficile de dire si l'écrivain le cède chez lui à l'historien. Sorti de l'École agrégé des lettres au lendemain de l'Année terrible, M. Aulard professa d'abord aux lycées de Nîmes et de Nice. La littérature de l'Italie moderne l'attirait. Passionné pour toutes les idées neuves, pour toutes les formes de pensée hardies, il consacra au grand poète du pessimime, à Leopardi, sa première œuvre, une thèse de doctorat qu'il soutint brillamment (2) en 1877. Docteur ès lettres, il fut envoyé successivement aux Facultés d'Aix, de Montpellier, de Poitiers. Alors sa vocation historique s'éveilla. Il entreprit de faire revivre dans une série d'études très pénétrantes et très personnelles, où le courageux souci de la vérité historique s'alliait à un goût très fin et à une forme littéraire achevée, ces orateurs de la Révolution française qui sont aussi grands dans leur genre que les plus grands orateurs de l'Antiquité et qui méritent comme eux d'être proposés en modèles aux écrivains de tous les siècles, — ce qui ne les a pas empêchés d'être dédaignés par nos scholars qui les ont impitoyablement rejetés des programmes des classes pour leurs idées subversives. La hardiesse était grande. L'Université, toujours prudente et mesurée, confi-

(1) Je ne sais pas de qui M. Mathiez veut parler. — A. A.

(2) Encore une fantaisie amicale. Non certes, ma soutenance ne fut pas brillante. — A. A.

nait alors son activité, si j'ose m'exprimer ainsi, dans ces périodes très anciennes où le savant paisible et le professeur pourvu de tact ne risquaient pas de rencontrer, chemin faisant, les idées, les passions, les orages de nos jours troublés. Il était admis alors que le professeur de la Faculté des lettres avait pour principale fonction de réciter un éloquent cours public devant un auditoire de gens du monde. Il aurait fait preuve de mauvais goût, d'inconvenance en risquant d'effaroucher les respectables pudeurs provinciales par le choix d'un sujet brûlant, par un trop vif souci de tout dire. Et sans ménagements, sans crier gare, sans même tenir compte des avertissements discrets de ses chefs, qui pourtant l'avaient prévenu, M. Aulard faisait retentir la chaire magistrale des noms terribles des jacobins de 93; il évoquait leur sinistre figure, il commentait leurs discours atroces, cynique impudence! intolérable scandale! il ne flétrissait pas, il ne jetait pas l'anathème, il parlait du ton le plus naturel, il proférait même des paroles d'éloge, il lui arrivait de comparer Vergniaud ou Robespierre à Démosthène ou à Cicéron! Qu'il me pardonne de rappeler ces temps héroïques! Les gens du monde se voilèrent la face, la mine des chefs s'allongea. Ce n'était pas un professeur que ce jeune docteur, sorti cependant de l'Ecole normale, c'était un dangereux anarchiste! On le lui fit bien voir, mais pas pour longtemps.

Comprenant que Paris lui était nécessaire avec sa vie libre et les merveilleuses ressources qu'il présente pour le travailleur, M. Aulard se fit nommer à Paris, au lycée Janson-de-Sailly.

Ses études sur les orateurs de la Révolution avaient paru en volume (1). Ce fut pour le public savant une révélation.

(1) *Les orateurs de la Constituante, de la Législative et de la Convention*, 3 vol. in-8°, 1882-1886.

Un juge dont personne ne pouvait récuser la compétence, M. A. Chuquet, écrivit dans *la Revue critique* que le livre était « très remarquable », il loua congrûment « la finesse du critique, jointe au talent de l'écrivain, le savoir consciencieux de l'érudit, l'exactitude dans le choix des sources et la critique des textes ». La réputation de M. Aulard était faite.

L'affermissement croissant de la République, désormais sûre du lendemain, l'approche du centenaire de 89 avaient ramené de plus en plus l'attention de l'opinion publique sur la Révolution. Étienne Charavay avait fondé en 1881 *la Révolution française* autour de laquelle s'était groupée une société savante formée par l'initiative de quelques bons républicains comme Colfavru, Hippolyte Carnot, Ed. Charton, J. Claretie, Guiffrey, etc. Le Conseil municipal de Paris, qui avait déjà pris l'initiative d'organiser à l'Hôtel de Ville des cours sur la Révolution, fit plus et mieux. Il voulut que l'époque la plus glorieuse de notre histoire nationale fut enseignée dans un cadre qui fût digne d'elle, dans notre grande Université, où sa place aurait dû être marquée depuis longtemps. La Ville de Paris fit les frais de la création d'une chaire à la Sorbonne. M. Aulard fut choisi pour l'occuper (1886). L'année suivante il devenait rédacteur en chef de *la Révolution française*.

Ce qu'il fut dans sa chaire de Sorbonne et à la direction de sa Revue, la place et le temps me manquent pour le dire en détail, je suis obligé de me borner à l'essentiel.

Mais je veux rappeler cependant qu'à la Sorbonne, M. Aulard rencontra au début les mêmes préventions universitaires qu'il avait voulu fuir en province. Messieurs les professeurs en titre voyaient d'un assez mauvais œil ce collègue qu'ils n'avaient pas choisi occuper une chaire nouvelle, dont ils n'avaient pas réclamé la création, dont

ils ne voyaient peut-être pas l'utilité. Plusieurs affectaient presque de considérer le nouveau venu comme un intrus placé là par la politique, moins comme un professeur que comme un conférencier de réunion publique.

Ils étaient quelque peu gênés de le savoir là professant à côté d'eux dans le même bâtiment. S'ils n'avaient été plus réservés, si l'air de Paris n'avait atténué chez eux les passions mauvaises, peut-être certains d'entre eux lui auraient-ils marqué qu'ils ne le tenaient pas pour étant légitimement de la maison. Il est vrai qu'ils trouvaient en dehors d'autres universitaires et non des moindres, M. Jules Simon en personne, pour interpréter dans la presse leurs préventions mesquines et leurs dédains affectés (1). M. Aulard laissa passer, impassible, les plaisanteries rancies et les épigrammes de cuistre. Il avait fait d'avance à ses détracteurs cette belle réponse de haute probité scientifique : « S'il vient à ce cours, avait-il dit dans sa leçon d'ouverture, un ennemi de la Révolution, convaincu qu'elle fut dans le développement de la France un accident fâcheux et évitable, nous voudrions que cette personne, si elle a le goût de la science, pût trouver dans nos recherches une satisfaction pour sa curiosité, nous voudrions qu'elle se sentît rassurée, incitée à l'étude, par la sincérité de notre méthode, et si, de cette salle de travail, quelqu'un emportait l'idée d'un livre sérieux, établi sur de bons documents, quand même ce livre exprimerait des opinions contraires aux nôtres, cet effet de notre enseignement serait pour nous un titre d'honneur et le plus solide des succès. »

Ce n'était pas là une simple précaution oratoire. M. Aulard garda dans son exposé une impartialité, une objec-

(1) Voir *le Matin* du 25 janvier 1888.

tivité qu'auraient pu lui emprunter bien de ses collègues qui se montraient les plus chatouilleux sur ce chapitre. Ce qu'il avait désiré arriva. Il vint à son cours des ennemis de la Révolution et parmi les thèses de doctorat que son enseignement fit éclore, il en est une au moins que je connais dont l'auteur n'a pas caché ses sentiments peu révolutionnaires. M. Aulard ne lui en a pas gardé rancune. Son extrême délicatesse l'a même poussé à faire du livre un éloge peut-être plus grand que son mérite. Les étudiants, foule moutonnière, à l'exemple de leurs maîtres n'avaient pas eu l'air tout d'abord de se douter de l'existence du nouveau cours. La Révolution française ne figurait pas en ce temps-là sur les programmes de la licence ou de l'agrégation. Un jour pourtant un petit groupe d'étudiants en histoire se mêla à la foule épaisse des auditeurs libres qui se pressaient régulièrement autour de la nouvelle chaire. Le petit groupe revint plus nombreux, et M. Aulard connut la douceur d'avoir des disciples attentifs et fidèles. L'un de ces tout premiers disciples, qui enseigne aujourd'hui dans une faculté de province, me racontait naguère quel émerveillement ç'avait été pour lui que ces leçons attachantes et nourries où le maître expliquait familièrement, avec une érudition pénétrante et sagace, assaisonnée de bonhomie narquoise, la correspondance de Napoléon. Et moi-même je n'oublierai pas de sitôt certains cours sur la méthode historique de M. Taine et sur la valeur très négative des *Origines de la France contemporaine*.

M. Aulard fut dès lors quelqu'un, même en Sorbonne. Ses collègues sortirent de leur froideur. Ils découvrirent après leurs étudiants les mérites de l'intrus. Ils le reconnurent pour leur égal, et certains peut-être, qui le dédaignaient la veille, se demandèrent tout bas s'ils ne devaient pas plutôt l'envier. La Révolution française était inscrite

enfin aux programmes, elle devenait matière d'examen comme les premiers Capétiens ou les guerres médiques. M. Aulard devint comme une sorte de directeur d'études. Tous les dimanches, il reçut ses disciples qui venaient lui demander conseil, l'entretenir de leurs travaux, lui proposer des sujets à traiter ou en solliciter. Les Archives, la Bibliothèque nationale furent envahies par une jeunesse studieuse et convaincue. Travaux de licence, mémoires de diplômes d'études, thèses de doctorat se succédèrent sur la terrible période, hier inconnue, hier proscrite, aujourd'hui presque à la mode. La Sorbonne maintenant daignait sourire aux nouveautés. Elle ne ménageait pas ses couronnes aux docteurs modern style qui l'honoraient aux yeux du monde savant. Les disciples dédiaient leurs travaux au maître qui avait été pour eux le guide le plus sûr et l'ami le plus dévoué.

Parmi les ouvrages directement inspirés de l'enseignement de M. Aulard, je dois citer entre autres l'*Ile de France sous Decaen* de M. Prentout, qui est la meilleure étude que nous possédions sur la politique coloniale de Napoléon Ier, le *Fouché* de M. Madelin, le *Jeanbon Saint-André* de M. Lévy, le *Philippeaux* de M. Mautouchet, tout récemment une *Histoire de la Théophilanthropie* et un *Condorcet*. Mais à côté de ces gros livres, que de monographies et d'articles qui ont paru dans *la Révolution française* et dont beaucoup sont des contributions de valeur!

Rédigée à ses débuts par des hommes politiques de meilleure volonté que de science, *la Révolution française* changea d'allure. Il fallut maintenant la prendre au sérieux, lui donner une place, une bonne place dans les bibliothèques à côté des meilleures revues historiques de la France et de l'étranger.

La docte École des chartes elle-même subit le contrecoup de l'enseignement révolutionnaire du professeur de la Faculté des lettres. Elle dut sortir de son moyen âge et enseigner à ses élèves les institutions modernes, afin de les mettre à même de classer et d'inventorier ces documents de notre temps qui ne sont peut-être pas moins précieux que ceux de la Féodalité et de l'Église, encore qu'on puisse les lire couramment. sans initiation particulière. Mais l'École des chartes ne mit aucun empressement, aucune bonne grâce à sortir de ses habitudes.

Seule l'Académie française, dernière citadelle des saines traditions, n'a pas encore désarmé. Cédant à de vives instances, M. Aulard avait présenté aux concours de la docte assemblée son *Recueil des actes du Comité de salut public* (1). L'Académie n'a pas senti le prix de l'honneur qui lui était fait. C'est un obscur historien de la Corse, un abbé si je ne me trompe, qui a été couronné.

Je ne surprendrai personne de ceux qui sont au courant des exigences actuelles de la méthode historique, en affirmant que M. Aulard a créé véritablement de toutes pièces l'histoire scientifique de la Révolution française. Je m'en voudrais, il m'en voudrait de rabaisser pour le grandir le mérite de ses devanciers, je n'oublie pas que Berville et Barrière, puis Buchez et Roux avaient déjà réuni au milieu du siècle dernier de précieuses collections de documents qu'on ne remplacera pas. Je n'oublie pas davantage les grands noms de Michelet, de Quinet et de Louis Blanc dont les ouvrages furent longtemps classiques. Mais le temps n'est plus où un seul homme osait improviser en

(1) M. Mathiez se trompe. Ce n'est point à un concours de l'Académie française que j'avais présenté ce recueil, mais (sur le conseil et par les soins de mon doyen, feu M. Himly) à un concours de l'Académie des sciences morales. — A. A.

quelques années l'histoire de toute une époque. On ne peut plus écrire aujourd'hui qu'après avoir réuni patiemment tous les documents, toutes les pièces imprimées ou inédites qui peuvent éclairer de près ou de loin le sujet traité. On n'affirme plus rien que sur des preuves. A l'exemple du juge d'instruction on interroge les témoins, on les confronte, on critique leurs dires et on ne ferme le dossier, on ne conclut qu'après avoir épuisé tous les moyens d'information. L'histoire est devenue ainsi une longue patience. Ce sera le mérite durable, on dira peut-être la gloire de M. Aulard d'avoir appliqué à l'histoire politique de la Révolution les procédés d'investigation et les méthodes de travail que les philologues avaient mis en usage pour l'étude de l'antiquité et les chartistes pour l'étude du moyen âge. La Révolution française avant lui était trop souvent la proie des hommes de parti qui y cherchaient matière à tirades éloquentes ou à conclusions passionnées. Elle est entrée avec lui dans le domaine tranquille de la science impartiale. « Nous aimons la Révolution, a-t-il écrit, nous vivons de son esprit, mais nous voulons que les faits auxquels la Révolution a donné lieu soient racontés au vrai, sans respect fanatique, d'après les textes, comme s'il s'agissait du règne de Philippe-Auguste ou de celui de Louis XIV ».

Il a tenu parole. Ses devanciers ne puisaient guère que dans *le Moniteur*. Il fit la critique du *Moniteur*, il montra ses insuffisances volontaires ou involontaires, ses partis pris, ses arrière-pensées, il le soumit au contrôle de tous les autres journaux. Il fit voir la nécessité de recourir pour la connaissance exacte des débats législatifs au texte manuscrit (1) du procès-verbal officiel des Assemblées, et il

(1) Non : l'imprimé suffit, et après tout ait seul foi, puisqu'il fut imprimé par les soins des Assemblées. — A. A.

rectifia ainsi les erreurs sans nombre qui s'étalaient jusque dans les meilleurs livres et qui se répétaient de confiance. Il ne cita plus les lois que d'après les textes authentiques, d'après le *Bulletin officiel* ou d'après Duvergier. Cela n'a l'air de rien et c'était pourtant à l'époque une innovation qui dérangeait bien des habitudes. Il n'écrivit pas une ligne sans indiquer loyalement au lecteur la source où il avait puisé. Il poussa le pédantisme, car c'en est un, paraît-il, jusqu'à donner des cotes d'archives et de bibliothèque, jusqu'à transcrire les titres exacts des livres cités avec le tome, l'édition, la page. Les Archives n'avaient guère été utilisées jusque-là que comme en passant, par exception, M. Aulard s'établit à demeure dans notre grand dépôt national. Papiers des Comités et des Assemblées, correspondances des ministres et de leurs agents dans les départements, dossiers de justice et de police, etc., etc., il mit tout (1) à contribution pour découvrir la vérité.

La préparation déjà si absorbante de son cours de Sorbonne, la lourde direction de sa Revue ne l'empêchaient pas d'entreprendre ces publications de textes qui sont devenues autant d'indispensables et d'incomparables instruments de travail pour tous ceux qui veulent étudier à son exemple la Révolution française. Dès 1888 il commençait, pour la célèbre collection des documents inédits de l'histoire de France patronée par le ministère de l'Instruction publique, son *Recueil des Actes du Comité de salut public*, où il faisait entrer aussi l'énorme correspondance des représentants en mission et le registre de délibérations du Conseil exécutif provisoire. Encore inachevé ce « grand et imposant recueil », qui renferme « le fond même de

(1) Hélas non! La vie d'un homme ne suffirait pas à faire ce dépouillement complet. C'est encore là une exagération amicale. — A. A.

l'histoire de France sous la Convention » (1), en est aujourd'hui à son XVe volume (2). Infatigable, M. Aulard menait de front dès l'année suivante (1889) une autre publication également très importante, la *Société des Jacobins* qui comprit en 5 volumes (3) tous les documents de quelque utilité pour l'histoire du club fameux. Peu après enfin il entreprenait de réunir sous ce titre : *Paris sous la réaction thermidorienne, sous le Directoire et sous le Consulat* (7 volumes parus), tous les textes pouvant servir à l'histoire de l'esprit public depuis le 9 thermidor jusqu'à l'Empire, particulièrement les bulletins de police et les coupures des journaux. Il trouvait le temps de donner en même temps la première édition complète et critique des *Mémoires* de Louvet (1889), des *Mémoires* inédits de Fournier l'Américain (1890), des *Mémoires* également inédits de Chaumette sur la Révolution du 10 août 1792 (1893), le précieux *Registre du Consulat provisoire* qui jeta des flots de lumière sur le début du Consulat (1894). Sous ce titre : *Etat de la France en l'an VIII et en l'an IX*, il réunit de très intéressants rapports du ministre de la police sur la situation de la République, à la veille et au lendemain du 18 brumaire (1897).

Il ne se bornait pas à fournir aux historiens des matériaux de premier choix, il composait lui-même de nombreux travaux originaux dont la plupart ont été réunis dans les quatre séries de ses *Études et leçons sur la Révolution française*. Il renouvelait l'histoire religieuse de la Révolution en consacrant aux cultes révolutionnaires un livre qui eut la portée d'un événement : *Le culte de la*

(1) A. Chuquet, *Revue critique*, 1889, t. II, p. 206.
(2) M. Mathiez écrivait cela en 1905. Aujourd'hui le tome XVIII a paru, et le tome XIX est sous presse. — A. A.
(3) Six volumes. — A. A.

Raison et de l'Être suprême (1892). Il a publié enfin dans ces derniers temps la première grande *histoire* scientifique de la *Révolution française*, monument d'immense érudition et de haute et sereine impartialité.

Ses disciples pourront peut-être rectifier sur certains points ses conclusions, mais ce n'est qu'en se servant des instruments de travail qu'il a mis à leur disposition et en appliquant les méthodes qu'il leur a enseignées. Comme tous les savants véritables, il sait que la science évolue, que le définitif d'aujourd'hui n'est que le provisoire de demain. Il ne met aucun amour-propre, aucune coquetterie à passer pour infaillible, il donne l'exemple de se corriger lui-même et il ne trouve pas mauvais que les autres ne jurent pas toujours *in verba magistri*.

Un historien qui fait honneur à son pays, ce n'est pas tout M. Aulard. Je donnerais de l'homme une idée très incomplète si je ne disais aussi un mot du journaliste et du conférencier, autrement dit du semeur d'idées. Jamais M. Aulard ne s'est enfermé dans la tour d'ivoire superbe, chère à beaucoup des intellectuels de sa génération. Jamais il n'a cru que le savant eût le privilège de se désintéresser de la vie de tous les jours. Jamais il n'a cru déchoir ou mal employer ses rares loisirs en disant son mot sur les affaires publiques. Il n'a pas attendu, comme tant d'autres, que fût prêt de sonner le tocsin des guerres civiles pour sortir des bibliothèques et s'élancer dans la mêlée. Démocrate de naissance et d'instinct autant que de raison, il est convaincu que la démocratie plus que tout autre gouvernement a besoin de lumière et il considère que ceux qui détiennent la lumière ont l'obligation impérieuse et permanente de la répandre autour d'eux. Il n'a jamais failli à ce noble devoir. En dépit de ses multiples labeurs, accablants pour tout autre, il a fourni de tout

temps aux journaux républicains des chroniques spirituelles, caustiques parfois, toujours pleines d'à-propos, de verve et de bon sens. A *la Justice* de Clemenceau, il donna des *Lundis révolutionnaires* qui popularisèrent son pseudonyme de Santhonax. Il collabora ensuite sous son véritable nom à *la Dépêche de Toulouse*, à *l'Action*, à *l'Aurore*, à *la Revue bleue*, etc. Si, par le tour piquant de la phrase et de la pensée, par la logique serrée du raisonnement, il égale les meilleurs polémistes, il les surpasse très certainement par la précision et la sûreté de ses affirmations. Polémiste, il reste historien ; il n'avance rien que sur documents authentiques, et cela le rend très redoutable. Il s'est fait une spécialité des questions d'enseignement et des questions religieuses sur lesquelles sa grande érudition lui donne une compétence incontestée. Le livre où il a réuni récemment ses principaux articles écrits au jour le jour (1), non seulement ne passera pas, comme il a la trop grande modestie de le craindre, mais de tous ceux qu'il a signés, ce ne sera pas le moins durable.

Le journalisme n'est qu'une des formes de son action républicaine. Il ne se fonde pas une société, une œuvre démocratique ou laïque digne d'intérêt à laquelle il n'accorde son concours actif et dévoué. Il fut l'âme de la société Condorcet ; il est le président du comité de propagande de la Mission laïque ; il fut un des premiers de la Ligue des Droits de l'homme, quand il y avait du mérite à en être. Hier encore il défendait la liberté civique des professeurs.

Ce grand savant se fait à l'occasion maître d'école et se penche sur les tout petits. En collaboration avec M. Debidour, il a composé pour l'école primaire un cours d'his-

(1) *Polémique et histoire*. Cornély, 1904.

toire de France qui ne ressemble guère aux manuels chauvins trop longtemps en usage. Il publiait dernièrement des *Éléments d'instruction civique* qui rendront les plus grands services à nos instituteurs laïques.

Est-il besoin de conclure quand les faits parlent si haut? M. Aulard est un des hommes dont l'influence sera la plus heureuse sur notre temps. Il nous a fait connaître, sans autre préoccupation que celle de la vérité, les origines de notre France moderne jusqu'ici défigurées par l'esprit de parti. S'il est vrai, comme j'en suis convaincu, qu'on ne construit l'avenir qu'avec les matériaux du passé, qui osera mesurer l'importance sociale que présente pour notre génération la connaissance approfondie et véridique de la Révolution française? Cette connaissance n'est-elle pas à elle seule la critique la plus topique des abus dont souffre notre société pseudo-démocratique? M. Aulard lui-même a dit quelque part que la Révolution française n'est pas faite, qu'elle est en train de se faire. Nul n'aura plus que lui contribué à son achèvement.

A. Mathiez.

NOTES DE LECTURE

LA JOURNÉE DU 9 THERMIDOR AN II
D'APRÈS LE CONVENTIONNEL CREVELIER

M. L. Babaud-Lacroze a publié, dans le *Républicain confolentais* du 26 janvier 1907, puis dans la *Revue de Paris* du 15 mars suivant, une longue et intéressante lettre du conventionnel Jacques Crevelier, député de la Charente (et non *Crévellier*, comme il l'imprime à tort et sans tenir compte de la signature). Nos lecteurs nous sauront gré de la réimprimer ici, en rectifiant l'orthographe des noms propres.

Paris, duodi 12 thermidor, l'an II de la République française une et indivisible.

« Le feu sacré de la liberté ne peut être entretenu que par des mains pures. »
RAYNAL.

Le représentant du peuple Crevelier aux Sans-Culottes de Confolens, salut et vigueur permanente.

Depuis longtemps l'horizon politique se rembrunissait : un orage violent se préparait; le nuage qui recélait dans ses flancs la tempête grossissait sensiblement; les météores révolutionnaires s'aggloméraient, et lorsque des victoires multipliées

faisaient fondre nos cœurs de joie et de reconnaissance, chacun de nous éprouvait cependant en secret un sentiment pénible. Des considérations politiques, l'amour même de la patrie et la nécessité de maintenir pour le salut commun l'énergie du gouvernement révolutionnaire comprimaient ce sentiment dont l'explosion précipitée et intempestive pouvait compromettre la chose publique. Cependant la tyrannie menaçait de dévorer la liberté; les fondateurs de la République se serraient et préparaient les moyens d'étouffer le nouveau monstre. La séance du 8 disposa les esprits : la discussion à laquelle donna le long discours de Robespierre fit naître de grandes espérances dans l'âme des amis de la liberté. Ce discours, qui contient, comme à l'ordinaire, un long, pompeux et éternel éloge de l'auteur, renfermait des accusations graves contre certains membres du gouvernement, que le monstre (c'est ainsi qu'il faut le nommer) attaquait avec cet art qui lui était propre. Il insultait à nos braves défenseurs en nous prédisant des malheurs prochains, et déclarait la partie perdue si on ne voulait suivre les préceptes lumineux qu'il exposait, etc., etc... Ce ton despotique, cet orgueil insultant commençait déjà à lasser les représentants du peuple, et, malgré l'éloquence astucieuse du perfide Couthon, qui demandait l'envoi de ce discours à toutes les communes de la République, la Convention en décréta seulement la distribution à chacun de ses membres, afin qu'on examinât les faits graves que l'auteur articulait.

C'était un grand procès qui commençait et que la Convention devait terminer. D'un côté était un personnage accompagné d'une grande réputation de patriotisme et accusé de tendre au pouvoir suprême; de l'autre deux comités, dont il avait abandonné l'un depuis quatre décades, étaient par lui dénoncés comme recélant parmi eux des conspirateurs, et ces comités, composés de vieux défenseurs de la patrie, avaient annoncé qu'ils détruiraient de la manière la plus facile et la plus positive les inculpations dirigées contre eux. Plusieurs membres des comités montent successivement à la tribune et articulent contre Robespierre des faits graves : la discussion se prolonge et est importante. Après ces longs débats, dont déjà plusieurs vérités utiles étaient sorties, Barère s'élance à la tribune et dit : « Malheur à l'époque où nos triomphes seraient entendus froidement dans cette enceinte! » Il répondait aux déclamations sinistres de Robespierre. Il continue : « Vous voyez les drapeaux du despotisme enlevés aux esclaves qui défendaient Nieuport :

ils formeront le garde-meuble de la liberté, etc... » Voyez ma dernière lettre. Les grands événements qui ont suivi cette séance m'ont déterminé à la reprendre pour un plus grand intérêt, et vive la République!

SÉANCE DU 9 THERMIDOR

Elle aura aussi une place marquée dans les annales de la Révolution et dans les fastes du monde, cette séance à jamais mémorable et vraiment célèbre, où les représentants du peuple français ont par leur courage et une vigueur extraordinaire sauvé ce peuple généreux et la liberté universelle. C'en était fait de cette liberté précieuse sans la sagesse et les résolutions vigoureuses de vos représentants.

Commençons cette séance immortelle. Saint-Just paraît à la tribune : il annonce qu'il parle en son nom privé, et vous verrez bientôt qu'il était un des perfides adjoints de Robespierre. Il commence par parler de lui. Il n'est d'aucune faction, etc... Il débite avec prétention des phrases artistement rangées, mais le crime suinte et est aperçu. Tallien l'interrompt et s'écrie : « Mon cœur gémit sur les maux qui menacent la patrie... Quel spectacle se présente à mes yeux! Hier, aujourd'hui encore, des membres du gouvernement viennent isolément, et en leur propre nom, vous faire des rapports que le Comité ne connaît point; il faut enfin que le rideau soit déchiré... » « Oui, oui, s'écrie-t-on de toutes parts, que la vérité se montre et que les nuages dont la tyrannie l'a trop longtemps enveloppée disparaissent! » Cette effervescence se prolonge quelques moments; c'est un volcan dont l'intérieur bouillonne et prépare une explosion vigoureuse et prochaine... Billaud obtient la parole et fait entendre sa voix : « L'infâme projet d'égorger la Convention n'est plus douteux; hier soir il s'est ouvertement manifesté aux Jacobins. J'aperçois dans la salle un de ces hommes qui ont menacé la représentation nationale... » « Qu'on l'arrête! » est le cri unanime, et les huissiers se saisissent de cet homme. Il importe que vous sachiez que l'infâme Robespierre, dominateur aux Jacobins, y avait lu la veille son discours et avait électrisé les âmes qui lui étaient dévouées, et que des représentants du peuple y avaient été insultés et menacés.

Billaud continue : « Le moment de dire toutes les vérités est

enfin arrivé... Mille indices, mille preuves de la contre-révolution qu'on projetait sont maintenant dans les comités. La Convention est entre deux égorgements : d'un côté, une mort ignominieuse, qui serait la preuve de sa faiblesse si elle en pouvait montrer; de l'autre... » « Non, non! s'écrie la Convention entière en se levant spontanément, nous ne serons pas faibles! » Et les citoyens des tribunes répondent par les plus vives acclamations à ces sublimes mouvements qui démontrent que les destructeurs du tyran Capet conservent encore leur énergie. Le Bas seul veut comprimer cet élan généreux; il s'élance à la tribune; aussitôt on s'écrie : « A bas le conspirateur! » Il résiste; mais la Convention ordonne. Il se tait et va cacher sa honte dans un coin de la salle. Le calme reparaît, et Billaud continue : « Apprenez, et vous en frémirez d'horreur, apprenez que la force armée de Paris est dans des mains parricides, qu'Hanriot est un complice des Hébert et qu'il a été soustrait au glaive de la loi par l'homme qui dénonce les comités... » Il cite plusieurs autres traits révoltants et qui sont du fait de Robespierre, et, entre autres, il déclare que ce monstre, qui avait toujours à la bouche les mots de vertu et de probité, avait fait seul échapper un secrétaire qui avait volé 140.000 francs et organisé l'espionnage autour de chaque membre de la Convention... Tallien reprend : « Le voile est donc déchiré. Les conspirateurs sont démasqués, ils seront anéantis, et la République triomphera... »

L'Assemblée se déclare permanente. « Au milieu des dangers de la patrie, dit Tallien, j'adjure tous les vieux Jacobins et les journalistes patriotes de sonner la charge contre le Catilina moderne : que dis-je, Catilina?... » « Non, non, s'écrie-t-on unanimement, s'il en a les crimes, il n'en a pas le génie... » « Que dis-je, c'est Verrès qui s'élève aujourd'hui contre le gouvernement qu'il n'a pu dominer, mais la justice nationale est debout et son glaive frappera les coupables... » L'Assemblée décrète ensuite l'arrestation d'Hanriot, commandant général de la force armée; du scélérat Dumas, président du tribunal révolutionnaire, acolyte ardent du nouveau Cromwell; des adjudants généraux et aides de camp de Hanriot, et de quelques autres scélérats qui sont du complot. Elle nomme un commandant provisoire, et le commandant de la cavalerie, reconnu pour bon citoyen, est proclamé.

Barère paraît ensuite : il appelle l'attention de la Convention sur les dangers de la situation; il développe la conjuration; il

lit une proclamation au peuple dont vous avez ci-joint un exemplaire, et elle est adoptée ainsi qu'un décret portant que désormais le commandement en chef alternera entre les chefs de légion, que le maire et l'agent national de Paris répondront sur leur tête de la tranquillité publique.

Plusieurs membres des Comités montent successivement à la tribune et articulent des faits matériels contre Catilina, son frère, contre le profondément hypocrite et scélérat Couthon, contre Saint-Just, d'une perfidie atroce, et enfin Le Bas, les quatre adjoints infâmes du Cromwell français. Vadier surtout donne de grands et utiles développements. Un millier de faits et de pièces établissent la conjuration la plus abominable qui ait jamais existé. Un nouveau tyran avec ses bas valets voulait dévorer la liberté; il avait une armée, il comptait sur son immense et despotique popularité. La contre-révolution était organisée, et les conjurés attendaient un moment favorable pour porter leurs coups. Ce nouveau Sylla avait, avec ses infâmes adjoints, arrêté des listes de proscription; la Convention devait être immolée. La majorité du Tribunal révolutionnaire lui était dévouée, etc.

Déchiré par les remords qui bourrelaient son âme féroce, et irrité de la vérité qui a frappé ses oreilles, ce nouveau Caligula menace la Convention. Son frère et lui invectivent les représentants du peuple; ils insultent à la dignité de l'Assemblée. L'agitation s'accroît. Deux fois le président se couvre pour ramener le calme... « De quel droit, ose crier Caligula, de quel droit, Président, te mets-tu à la tête des assassins?... » A ces mots, la Convention entière se lève indignée. On demande l'arrestation d'un monstre qui attente ainsi à la majesté du peuple dans la personne de ses représentants. Billaud expose de nouveaux faits; mais on réclame l'arrestation, et elle est décrétée à l'unanimité, au milieu des plus vifs applaudissements. En vain, le traître Couthon proteste de sa tendre humanité; ses crimes sont avérés, et il est unanimement décrété d'arrestation, ainsi que Robespierre jeune, Saint-Just et Le Bas. Le président ordonne l'exécution du décret. Catilina s'y refuse un instant. L'Assemblée ordonne de nouveau qu'ils seront conduits à la barre, et ils ne peuvent plus lutter contre la volonté générale.

Collot s'élance à la tribune et dit : « Il est vrai de le publier, vous venez de sauver la patrie. Ce matin les conspirateurs étaient radieux, mais ce jour sera sinistre pour eux. Ils voulaient un 31 mai, une insurrection; vous en avez fait une, mais

c'est contre la tyrannie... » Il développe toutes les horreurs de la conjuration, et son discours est couronné des plus vifs applaudissements. La séance se suspend au milieu des cris répétés de : « Vive la République! l'égalité ou la mort! » Il est 5 heures.

SUITE DE LA SÉANCE PERMANENTE DU 9 THERMIDOR

Il n'était pas 8 heures encore que tous les représentants du peuple étaient à leur poste. L'attitude fière, majestueuse et sublime de la Convention présageait le salut du peuple... Nuit terrible, mais glorieuse, qui as vu reconquérir la liberté du monde, tu porteras désormais la terreur dans l'âme des tyrans et de tous les usurpateurs de la puissance suprême du peuple... Les députés décrétés d'arrestation ont brisé leurs fers; une Commune atroce, conspiratrice et que vous allez voir en révolte contre la loi et contre le peuple français, les a recélés dans son sein... Cet infâme Conseil général les a déclarés sous sa sauvegarde. Le tocsin, par son ordre, sonne dans quelques sections, et la générale bat dans d'autres. Un rassemblement infâme était aux Jacobins; je dis infâme, parce que les bons, les vieux Jacobins étaient tous à la Convention ou sous les armes pour combattre la tyrannie. Ce rassemblement organise la révolte et correspond avec les conspirateurs séants à la maison commune. Des officiers municipaux ou plutôt des brigands et autres agents des conjurés parcourent les sections pour égarer le peuple et le porter à la rébellion. Des lettres provocatrices sont envoyées par la Commune dans les sections et même dans les communes environnantes. Cependant le Département paraît à la barre : il proteste de son dévouement et confirme la révolte de cette Commune abominable, qui a refusé de lui répondre, lorsqu'il lui a demandé compte des mesures qu'elle avait prises pour assurer la tranquillité publique... Il demande les ordres de la Convention. Elle l'admet aux honneurs de la séance et le renvoie à ses Comités. On apprend que le général Hanriot, au mépris du décret qui le frappe, parcourt les rues avec son état-major et appelle les citoyens aux armes. Bientôt il est sur la place du Carrousel à la tête de sa cavalerie et d'un détachement précédé de plusieurs canons dirigés sur nous.

Jamais le danger ne fut plus imminent et plus grand; l'Assemblée n'avait encore pour sa défense que sa garde ordi-

naire; le sang allait peut-être couler, si le génie de la liberté n'eût veillé sur ses défenseurs. Collot d'Herbois, qui était au Comité, vient prendre le fauteuil et annonce que le moment de mourir pour le peuple est arrivé; déjà vos deux Comités sont cernés, etc., etc... Mais les représentants du peuple, inaccessibles à la crainte et fidèles à leur dignité, ne songent qu'à la République; ils se lèvent spontanément, et, unanimement, jurent d'attendre comme les sénateurs romains sur leurs chaises curules la mort qu'on leur prépare. Les cris sublimes et touchants de : *Vive la République!* se font entendre. Un calme profond, une attitude imposante, et qui aurait glacé d'épouvante les hordes les plus barbares, succèdent à ces généreux transports...

Non, citoyens, non jamais aucune Assemblée politique ne fut plus belle, plus majestueuse et plus digne du peuple français. Cette nuit qui semblait devoir être la dernière de vos représentants, sera la plus belle époque de ma vie. C'est dans cette nuit glorieuse et mémorable que j'ai senti combien il était doux pour un républicain qui a l'âme pure de mourir pour ses concitoyens... Il était alors 11 heures 1/2. On annonce qu'Hanriot est saisi, et la joie publique éclate. Mais on annonce ensuite qu'il s'est évadé et que les Comités de salut public et de sûreté générale, presque forcés dans l'enceinte où ils délibéraient, avaient vu les poignards des assassins levés sur eux. Le courage des représentants s'accroît avec les dangers : tous jurent de nouveau de mourir ou d'abattre les tyrans. Le moment était critique. Il fallait une mesure vigoureuse, et la Convention déclare hors de la loi les députés traîtres et retirés à la Maison commune, l'infâme Conseil général et le scélérat Hanriot. Mais les conspirateurs l'avaient prévu; ils se préparaient à y répondre. On apprend qu'ils se sont retranchés à la Maison commune et que la force armée et des canons vont marcher contre la représentation nationale. Déjà quelques députations de sections défilaient à la barre, déclaraient au nom de leurs concitoyens qu'ils méconnaissaient cette Commune rebelle, qu'ils avait foulé aux pieds ses ordres liberticides, qu'ils n'obéiraient qu'à la Convention et qu'ils lui feraient un rempart de leurs corps.

Alors un seul cri se fait entendre : *Aux armes! prévenons les traîtres, et que le lieu de leur domination devienne à l'instant leur tombeau!* Les citoyens des tribunes répondent à ces sublimes élans de la liberté et courent aux armes. Les femmes

seules restent. Il fallait diriger la force armée; la mesure était urgente, et la Convention décrète qu'à l'instant elle choisira dans son sein un général. Barras réunit tous les suffrages et il est proclamé. On lui donne pour adjudants généraux douze collègues. Ils se réunissent aussitôt, concertent leurs opérations, et, décorés de leur costume, ils se répandent dans les sections, proclament les dangers de la patrie, les lois et les mesures adoptées. Cependant les lumières se répandent. Le peuple est instruit des dangers qui menacent ses représentants; il vient en armes se réunir autour d'eux, et bientôt la Convention est environnée d'un rempart impénétrable; les canons sont braqués, les mèches allumées, tout est disposé pour recevoir les traîtres, s'ils se présentent.

On voit successivement paraître les diverses sections; toutes jurent à la représentation nationale un dévouement inviolable. Elles annoncent que la Commune conspiratrice leur a envoyé des agents pour les séduire, mais qu'à peine ces bas valets du tyran ont pu se faire entendre, qu'elles les ont mis sous la main de la loi.

Qu'il était beau, le spectacle qu'offrait cette masse de citoyens se pressant autour de leurs représentants, vouant à l'échafaud tous les dominateurs et criant : *Vive la République !* Il fallait profiter de cette ardeur. Barère vient annoncer que toutes les mesures ont été prises pour anéantir les traîtres, que les rebelles vont être cernés et sommés de se rendre et qu'en cas de refus le canon tonnera contre les murs déshonorés qui les recèlent. « Il ne s'agit plus de délibérer, s'écrie Billaud-Varenne, il faut agir. Ne laissons pas aux scélérats le temps de nous prévenir; marchons à leur rencontre et que le soleil ne reparaisse pas sur l'horizon avant qu'ils aient expié leurs forfaits. » « Oui, répète-t-on de toutes parts, aux armes! » Le peuple vole sur les pas de Barère en criant : « Vive la République! Vive la Convention! A bas les traîtres et les Catilinas! »

Cependant tout s'électrise. Les représentants du peuple chargés de diriger la force armée proclament dans les sections la volonté nationale; le peuple se met en marche contre les traîtres; les habitants des faubourgs qu'on avait tenté de séduire s'enflamment à la voix des représentants et répondent par les cris de : « Vive la République! Périssent les nouveaux tyrans! »

Des bruits contraires se succèdent; tantôt on répand que les républicains sont vainqueurs, tantôt que les révoltés marchent contre la Convention. Mais ces incertitude cessent : un de nos

collègues vient annoncer que la République triomphe, et bientôt le président annonce qu'on apporte sur un brancard le Catilina moderne blessé... La Convention, par un mouvement unanime, refuse de le laisser pénétrer dans le sanctuaire des lois qu'il a trop longtemps souillé. « C'est à la place de la Révolution, s'écrie-t-on unanimement, que ce monstre doit terminer sa criminelle existence! » Et on l'emporte loin de la salle. Enfin la victoire n'est plus incertaine; le faubourg Marceau a marché avec ses canons, les gendarmes des tribunaux et les bons citoyens; tous se sont portés vers le repaire qui cachait les conspirateurs; tous les canonniers qui étaient à la grève se sont portés du côté de la Convention. Ceux qui à la Maison commune avaient été d'abord trompés ont abandonné les ennemis du peuple. Ils n'avaient plus d'autre garde que le crime, et dès que les sections ont paru sur la place de la Maison commune, la terreur s'est emparée des traîtres. Le Bas s'est tué d'un coup de pistolet. Couthon s'est blessé en tombant. Robespierre jeune s'est jeté par une fenêtre et s'est cassé une jambe. Robespierre aîné s'est blessé d'un coup de pistolet à la mâchoire. Saint-Just a été saisi, ainsi que Dumas, qui s'était caché dans un réduit. Hanriot s'est sauvé, mais il a été arrêté dans le jour au faubourg Marceau. Les clefs des Jacobins sont apportées par un représentant du peuple, qui en a fermé les portes. Elles sont renvoyées aux Comités. Le scélérat qui présidait les prétendus Jacobins, Duvivier (1), est mis hors la loi. Les registres de l'infâme Commune sont apportés, et le cachet dont elle se servait porte l'empreinte récente d'une fleur de lis; et ce signe royal est une nouvelle preuve du projet de rétablir le despotisme. Il est beaucoup d'autres faits intéressants que j'omets, mais les dépêches officielles du gouvernement vous instruiront du reste. Vive la République! La séance est suspendue; il est six heures du matin.

SUITE DE LA SÉANCE PERMANENTE (10 THERMIDOR)

La séance est reprise à dix heures du matin. Les premiers instants sont encore occupés à recevoir les citoyens de Paris qui viennent renouveler les assurances de leur dévouement. On

(1) *Sic* : il faut lire *Vivier*. Voir *La Société des Jacobins*, par A. Aulard; t. VI, p. 291-294.

nomme le citoyen Delâge (1), connu par son patriotisme, pour présider le Tribunal révolutionnaire. Un autre scélérat qui pendant la nuit allait de la Commune aux Jacobins, Sijas, est mis hors la loi.

La Convention décrète ensuite que le Tribunal révolutionnaire fera exécuter sans délai les décrets rendus contre les députés traîtres à la patrie et contre les autres mis hors la loi. L'exécution aura lieu sur la place de la Révolution.

Elle déclare que les sections de Paris ne cessent de bien mériter de la Patrie. Peyssard, représentant près le Camp de Mars, annonce que la voix de la Liberté en danger a été entendue des jeunes élèves, et qu'ils y ont répondu par ce cri unanime : « *Aux armes! aux armes!* contre la tyrannie et pour la défense des représentants du Peuple! » Ils étaient arrivés en armes aux cris touchants de *Vive la République!* Ils se présentent, protestent de leur attachement et de leur dévouement, et l'Assemblée leur accorde la permission de défiler dans son sein. Tout en eux respire le plus vif intérêt. Leurs jeunes fronts brunis par les ardeurs du soleil, un air martial contracté sous la tente, l'audace du courage et l'amour de la patrie, tel est le superbe et ravissant spectacle que présentent ces jeunes défenseurs, l'espoir de la République. La République est donc triomphante et la patrie sauvée ; le meilleur ordre règne partout; tous les cœurs sont unis. Le peuple est debout; les prisons sont bien gardées: le Trésor et les établissements publics n'ont pas éprouvé la plus légère atteinte.

La Liberté, voilà le mot d'ordre, et la Convention, le point de ralliement. La satisfaction est générale ; la joie éclate de toutes parts. La Convention reçoit les bénédictions du peuple. Barère propose et la Convention adopte une proclamation sur les événements qui ont eu lieu; elle sera envoyée partout par des courriers extraordinaires. La séance est suspendue à quatre heures.

Cependant les rues sont encombrées de citoyens qui se portent à la place de la Révolution. La joie brille sur tous les visages. Les Catilinas et les infâmes adjoints vont expier leurs forfaits sous le glaive de la loi. Les monstres arrivent enfin. Leur lâcheté est en raison de leurs crimes. Leurs têtes abominables tombent successivement et les cris de *Vive la Répu-*

(1) C'est évidemment une mauvaise lecture. Il faut lire *Deliège*.

blique! se font entendre. Que cette leçon ne soit pas perdue pour vous, accapareurs de popularité et de réputations énormes. Misérables ambitieux, le peuple est bon, mais il est juste et terrible dans ses vengeances envers ceux qui l'ont trompé et trahi.

Réjouissez-vous, mes chers concitoyens, la République est impérissable. Vos représentants ont fait leur devoir; ils sont dignes de vous : ils triompheront de tous les obstacles ou périront pour le peuple. Vous ne serez pas des derniers à applaudir à leur énergie et à leur courage, auxquels vous devez votre salut; vous rendrez justice aux bons citoyens de Paris, qui les ont puissamment secondés, et vous exprimerez votre juste indignation contre les usurpateurs de la puissance souveraine et contre cette Commune infâme et conspiratrice. Avant-hier 22 des scélérats mis hors la loi ont péri sur l'échafaud; hier 71 ont cessé leur criminelle existence; leurs complices les suivront de près. Vive la République!

SUITE DE LA SÉANCE PERMANENTE DU 10 THERMIDOR AU SOIR

Cette séance s'ouvre aux cris répétés de *Vive la République!* Les communes environnantes viennent donner des preuves de leur fidélité à la Représentation nationale et applaudissent à la chute des têtes conspiratrices. On développe plusieurs faits qui mettent dans tout leur jour l'immoralité et la scélératesse profonde des traitres. Plusieurs propositions sont faites relativement à la réorganisation du Tribunal révolutionnaire et des commissions populaires qui sont établies dans quelques départements; mais toutes sont renvoyées aux Comités réunis, qui s'occupent de cet important objet.

La séance est suspendue à 9 heures.

DU 11 THERMIDOR

La séance a repris à 11 heures du matin. Quel nouveau spectacle! Un peuple immense défile dans le sein de la Convention; il vient épancher sa joie dans le cœur de ses représentants : « Vivent la Liberté et la République! A bas les tyrans! » tels sont les cris unanimes que l'on entend de toutes parts. Cette admission est interrompue par une nouvelle et large discussion

sur la réorganisation du Tribunal révolutionnaire. Plusieurs propositions sont faites, mais tout est ajourné jusqu'au rapport des Comités qui s'occupent de cet objet. Je regrette de n'avoir pas le temps d'entrer à cet égard dans quelques détails; mais la discussion a été superbe et importante. Barras, commandant général, rend compte de la situation de Paris. Le calme le plus parfait règne partout. Tout va au mieux. Toutes les mesures sont prises pour qu'aucun complice n'échappe. Plusieurs juges et jurés du Tribunal révolutionnaire sont arrêtés; les bons reconnus tels jugent les conspirateurs, et ça ira! Vive la République! Les sections continuent de défiler et la séance est suspendue à 4 heures 1/2.

La séance a été reprise hier soir à 8 heures. Quelque importante qu'elle soit, il m'est impossible de vous en donner les détails. Je vous apprendrai seulement que la République compte de nouveaux succès.

Armée du Nord : les républicains se sont emparés d'un fort important. Les Anglais, en l'abandonnant, ont inondé six lieues de terrain. Ils continuent à fuir et avec précipitation ; 38 pièces de canon, beaucoup de magasins et plus de 80.000 sacs d'avoine ont été trouvés à Anvers.

Armée de Sambre-et-Meuse : elle pousse l'ennemi sur Maëstricht. Les postes autrichiens sur la Sarre ont été emportés après une résistance assez vive. La ville de Liège est en notre pouvoir. L'ennemi est placé sur une hauteur, d'où par ses batteries il incommode les habitants. Jourdan promet que le 10 il sera maître de cette position. L'Assemblée déclare que l'armée de Sambre-et-Meuse ne cesse de bien mériter de la patrie. Salut et vive la République!

CREVELIER.

Que la Société populaire s'assemble et que la présente lui soit communiquée.

A la citoyenne Crevelier.

J'ai reçu enfin de tes nouvelles. Je me porte bien. Je te répondrai le prochain courrier.

COMMISSION DE L'HISTOIRE ÉCONOMIQUE

DE LA RÉVOLUTION FRANÇAISE

I

INSTRUCTION COMPLÉMENTAIRE

POUR LA PUBLICATION DES CAHIERS DE 1789 (1)

La circulaire du 5 avril 1905 (2) a fait connaitre les règles adoptées par la Commission pour l'édition des cahiers de 1789. D'une manière générale, ces règles sont observées par les Comités départementaux chargés de publier des cahiers. Pourtant certaines d'entre elles sont parfois négligées, et la Commission croit devoir insister pour qu'il en soit tenu compte. D'autres ont paru, à l'épreuve, appeler quelques éclaircissements, que fournit la présente instruction.

Etablissement des propositions de publications. — A toute proposition de publication de cahiers doivent être annexés des tableaux dont le modèle est joint à la circulaire du 5 avril (3). Le plus important de ces tableaux est le premier, celui qui concerne les cahiers des paroisses. Plusieurs Comités ont cru

(1) Cette instruction a été discutée et approuvée par la Commission dans sa séance plénière du 13 juin 1907.

(2) Voir *la Révolution française*, t. XLVIII, p. 353 et suiv. — Les éditeurs de cahiers consulteront avec fruit, à côté de son grand *Recueil*, l'ouvrage que vient de publier M. A. Brette sur *Les limites des divisions territoriales de la France en* 1789 (Paris, 1907, in-8.)

(3) Ces tableaux, au nombre de quatre, doivent être établis avec soin. Les auteurs de propositions de publications oublient souvent de fournir celui qui est relatif *aux cahiers de corporations.*

pouvoir se borner à y faire figurer les paroisses dont les cahiers ont été retrouvés. C'est là une erreur : le tableau des cahiers de paroisses doit comprendre toutes les paroisses du bailliage intéressé, que le cahier en ait été retrouvé ou non. Le tableau doit se terminer par la triple indication suivante : nombre total des paroisses du bailliage, nombre des paroisses dont le cahier a été retrouvé, nombre des paroisses dont le cahier n'a pas été retrouvé.

Pour apprécier les propositions de publications qui lui sont soumises, la Commission a besoin de renseignements détaillés sur les dépôts qui ont été explorés : archives départementales, archives communales, greffes judiciaires, archives privées, archives nationales, bibliothèques. Les auteurs de propositions doivent envoyer une note spéciale sur l'étendue de leurs recherches et sur la manière dont ils les ont effectuées.

En principe, chaque Comité est chargé de la publication des cahiers des bailliages, principaux ou secondaires, dont le siège se trouve aujourd'hui dans son département (1).

Tout Comité qui présente pour la première fois une proposition de publication des cahiers, doit adresser à la Commission un état des bailliages dont il a à s'occuper. Au cas où la proposition ne vise que partie de ces bailliages, le Comité doit indiquer si, pour chacun des bailliages laissés de côté, les cahiers existent, et dans quelle proportion (2).

Forme des publications. — La circulaire du 5 avril a défini ainsi les cahiers de 1789 : « L'ensemble des écrits contenant vœux, plaintes et doléances, rédigés en 1789 dans les assemblées électorales qui avaient un caractère de légalité reconnu, soit parce qu'elles avaient été convoquées, en exécution d'ordres royaux, soit parce que les députés élus en conséquence de ces assemblées furent admis à l'Assemblée nationale. » Cette définition exclut les documents contemporains, nombreux dans certaines régions, mémoires, suppliques, doléances, etc., qui ont reçu de leurs auteurs le nom de cahiers, mais qui ne sont que des cahiers supposés. Ces documents ne peuvent en aucun

(1) On trouvera dans le *Bulletin* de la Commission pour l'année 1907, pages 5 et suiv., un « tableau général des départements, avec l'indication : 1° des bailliages ou juridictions assimilées qui y avaient leur siège; 2° des villes qui ont dû être assemblées par corporations ».

(2) L'évaluation des dimensions du recueil projeté, calculée en feuilles d'impression sur les bases indiquées par la circulaire du 5 avril, doit accompagner toute proposition de publication. Ce chiffre de 50 feuilles par volume n'est qu'un maximum et ne doit pas nécessairement être atteint.

cas être introduits dans le corps même du recueil; mais, s'il s'en trouve d'intéressants, l'éditeur pourra les résumer ou en donner des citations entre guillemets, dans son introduction ou dans ses notes.

Quant à l'ordre dans lequel les cahiers doivent être rangés (alphabétique ou méthodique), il pourra varier selon les régions. L'auteur devra s'entendre, à cet égard, avec son commissaire responsable.

Toutes les paroisses, que le cahier en ait été retrouvé ou non, doivent figurer dans le recueil. Le nom de celles dont le cahier manque doit être suivi de la mention : Le cahier n'a pas été retrouvé (1).

Dans la circulaire du 5 avril 1905, la Commission a prescrit une annotation sobre, à peu près exclusivement limitée à la définition des institutions locales et à l'explication des termes locaux. Conformément à ces prescriptions, et sur la recommandation expresse de leurs commissaires responsables, les auteurs des premiers recueils ont réduit au strict minimum les notes placées en bas de page, et groupé dans des notices, mises en tête de chaque cahier, ces renseignements de contrôle « éclairant l'état économique de la paroisse à l'époque de la rédaction du cahier », renseignement sur le chiffre de la population en 1789, sur l'état des terres, sur les charges royales, ecclésiastiques et seigneuriales, dont parle la circulaire du 5 avril. L'expérience a montré qu'une partie des éléments qui constituaient ces notices pourraient, après accord avec les commissaires responsables, être placés en bas de page, aux endroits convenables, sous forme de notes spéciales, et munis de références aux documents, manuscrits ou imprimés, auxquels ils auront été empruntés (2). Ces références pourront être données en abrégé; en ce cas, l'introduction sera suivie de la liste com-

(1) De même pour le procès-verbal, lorsqu'il manque.

(2) Ces documents seront nécessairement de nature et d'importance variables suivant les régions : pouillés, terriers, censiers, déclarations des établissements et inventaires des biens ecclésiastiques dressés par les municipalités en 1790, déclarations des bénéficiers, rôle d'impôt, journaux de vente et recettes, etc. Ils seront tirés des diverses séries des archives départementales, notamment : A (Actes du pouvoir souverain et domaine public); B (cours et juridictions); C (Administrations provinciales); E (Titres de familles et titres féodaux); G (Clergé séculier); H (Clergé régulier); L (administration de 1789 à l'an VIII); Q (Domaines); des archives judiciaires (greffes des tribunaux), et, accessoirement, des Archives nationales et des bibliothèques d'imprimés.

plète des documents utilisés, avec l'indication des abréviations employées pour les désigner.

Pour la reproduction des signatures, lorsqu'elles sont très nombreuses, il y a à prévoir deux cas :

1° Si le procès-verbal de l'assemblée préliminaire et le cahier ont été conservés, on reproduira les noms de tous les comparants énumérés dans le procès-verbal, et on indiquera, sans les reproduire, le nombre des signatures qui le terminent : *Suivent tant de signatures.* — Des signatures terminant le cahier, on ne donnera que les principales, celles des personnages marquants, sous cette forme : Suivent tant de signatures, notamment celles de X..., etc.

2° Si le cahier seul a été conservé, on reproduira *in extenso* les signatures qui le terminent.

En général, et quand elles sont nombreuses, on ne donnera pas les signatures terminant les cahiers destinés aux États généraux ou les procès-verbaux des assemblées préliminaires au cours desquelles ces cahiers ont été rédigés.

Préparation du manuscrit et impression. — Les *Recommandations aux éditeurs*, publiées au Bulletin en 1906 (1), fournissent à cet égard les indications utiles.

Pour les recueils de cahiers, il est arrêté que les titres courants seront, au verso, le nom du bailliage, et, au recto, le nom de la paroisse intéressée.

Tables. — Tout recueil de cahiers doit être muni d'une table générale alphabétique des noms et des matières (2). Cette table ne comprendra pas les noms des comparants, ni ceux des signataires, mais seulement les noms qui figureront dans le titre et dans le texte des cahiers.

Il sera bon de placer avant la table alphabétique générale, un glossaire des termes spéciaux à la région.

Cartes. — On a fait observer avec raison que des cartes géographiques faciliteraient la consultation des recueils de cahiers. Les éditeurs devront, sur ce point, s'entendre avec leurs commissaires responsables.

(1) Pages 398 et suivantes.

(2) Sur la manière d'établir les tables alphabétiques, voir les « Recommandations aux éditeurs » (*Bulletin*, 1906, p. 402).

II

SEPTIÈME CIRCULAIRE (1)

Paris, le 5 juin 1908.

LE MINISTRE DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE ET DES BEAUX-ARTS,

à M. le Président du Comité départemental de...

La Commission instituée auprès de mon Département pour la recherche et la publication des documents relatifs à la vie économique de la Révolution a fait connaître, à plusieurs reprises, aux Comités départementaux, l'intérêt particulier qu'elle attache à leur collaboration. Les publications faites ou préparées par les soins d'éditeurs, membres de ces Comités, dans la collection de documents inédits sur l'histoire économique de la Révolution française, témoignent que cette collection a déjà donné d'excellents résultats.

Il est un moyen de la rendre plus active encore.

On trouve en abondance, dans les dépôts d'archives départementales et communales, des documents qui ne sont ni assez nombreux ni assez étendus pour former un volume et qui méritent cependant d'être mis au jour. Désormais, les Comités pourront adresser à la Commission centrale, en y joignant les éclaircissements et les notes nécessaires, les documents de ce genre qu'ils auront recueillis ou que leurs correspondants leur auront transmis. La Commission est également disposée à accueillir des inventaires partiels de fonds d'archives révolutionnaires, des analyses de registres de délibérations municipales, des notices sur tel ou tel groupe de documents, manuscrits ou imprimés, des mémoires contenant le récit documenté d'un épisode caractéristique pour l'histoire de la vie économique de la Révolution, etc. Ces communications donneront lieu à un rapport à la Commission centrale, et il en sera fait

(1) Nous avons publié les six premières circulaires dans nos numéros des 14 mai et 14 septembre 1904, 14 janvier, 14 avril et 14 décembre 1905 et 14 avril 1906.

mention dans le *Bulletin*. Les plus importantes pourront être publiées dans ce *Bulletin*; en ce cas, les auteurs pourront recevoir, soit une indemnité pour frais de recherches et de copie, soit 50 exemplaires d'un tirage à part.

Je vous rappelle, d'autre part, que les Comités départementaux ont été invités à envoyer régulièrement à la Commission centrale, pour le *Bulletin*, la copie ou le résumé du procès-verbal de leurs séances.

Les Comités départementaux bénéficieront d'ailleurs pour ces envois de la franchise postale, à la condition de les expédier sous le timbre suivant : *Monsieur le Ministre de l'Instruction publique et des Beaux-Arts* (*Direction de l'Enseignement supérieur*, 5[e] *Bureau*, *Commission des documents économiques de la Révolution*).

Je vous prie, Monsieur le Président, de communiquer cette circulaire au Comité que vous présidez et de la porter tout particulièrement, par tous les moyens de publicité dont vous pouvez disposer, à la connaissance de ses correspondants.

Pour le Ministre et par autorisation :

Le directeur de l'Enseignement supérieur,
Conseiller d'Etat,

BAYET.

CHRONIQUE & BIBLIOGRAPHIE

M. Alexandre Tuetey vient de publier le tome VIII de son intéressant et utile *Répertoire général des sources manuscrites de l'histoire de Paris pendant la Révolution française*. Il a pour objet la période de la Convention nationale, mais ce n'est qu'une première partie. Suivant la même méthode que pour la Constituante et pour la Législative, M. Tuetey commence par ce qu'il appelle « les journées historiques ». Il va jusqu'à la rentrée des Girondins dans la Convention, en frimaire an III, inclusivement. Il achèvera ces « journées historiques » dans le tome IX, et c'est parce qu'il ne les a pas achevées que le tome VIII ne débute pas par une de ces amples introductions historiques dont sont munis les volumes précédents. Mais ce volume n'en est pas moins muni, comme les autres, d'une abondante table alphabétique. Toutes nos félicitations, tous nos remerciements à notre infatigable confrère.

A. A.

— Nous avons reçu un beau volume intitulé : *Ville de Rouen. Analyses des délibérations de l'administration municipale du canton de Rouen, élue en exécution de la loi du 19 vendémiaire an IV. Première partie : du 25 vendémiaire an IV* (16 *novembre* 1795) *au cinquième jour com-*

plémentaire an VI (21 *septembre* 1798). *Pour faire suite aux analyses de délibérations* : 1° *contenues dans les registres de l'Hôtel de Ville de* 1789 *à* 1790; 2° *de l'assemblée municipale et électorale, du* 16 *juillet* 1789 *au* 4 *mars* 1790; 3° *du Conseil général de la commune, du* 4 *mars* 1790 *au* 25 *brumaire an IV* (16 *novembre* 1795) (1). Ce sont des analyses très détaillées. Malheureusement, il n'y a pas un mot d'avertissement ou d'explication sur la méthode suivie, et, à lire ces analyses, il n'est pas facile de deviner quelle est cette méthode. Les débats insignifiants y tiennent, semble-t-il, autant de place que les faits importants. Impossible de savoir dans quels cas l'auteur cite textuellement, dans quels cas il résume. Il aurait fallu distinguer par un signe visible ce qui était textuel de ce qui ne l'était pas, et même, quand on analysait, placer entre guillemets les phrases, membres de phrases ou mots caractéristiques qu'on reproduisait textuellement. Il me semble que tout cela aurait gagné à être abrégé de moitié. Tel qu'il est, ce volume sera utile, et si, comme il le semble, c'est la ville de Rouen qui en a fait les frais, il y a lieu de féliciter la ville de Rouen du zèle qu'elle apporte à la conservation et à la divulgation des monuments de sa propre histoire, qui intéresse à si haut degré l'histoire générale (2).

A. A.

— Nous avons annoncé, dans notre dernier numéro, la publication du tome XII et dernier de l'*Histoire socialiste*, publiée sous la direction de M. Jaurès. Voici la table ana-

(1) Rouen, impr. Lecerf fils, 1908, in-4° de 335 pages à deux colonnes. Notre Revue n'a pas reçu les volumes précédents, que le sous-titre annonce, et nous ne les connaissons pas. Nous aurions été heureux de les signaler.

(2) Presque point de notes, même dans les cas où une explication sommaire serait indispensable. Au début, une note bien inutile sur les dates initiale et finale de la carrière de la Convention et une erreur sur la date initiale des séances du Directoire exécutif : ce n'est pas le 14 brumaire an IV, mais le 11, qu'eut lieu la première séance du Directoire.

lytique et alphabétique de ce volumineux ouvrage (1), par M. Albert Thomas. Je regrette que l'auteur n'ai pas cru devoir expliquer avec plus de détail sa méthode, mais je me hâte de dire que cette table (qui comprend à la fois les matières et les noms) est bien faite, avec conscience et tact. J'en ai vérifié plusieurs articles, et chaque vérification m'a donné un résultat satisfaisant. Peut-être est-il regrettable qu'on n'ait pas saisi cette occasion pour rectifier d'assez nombreuses erreurs dans l'orthographe des noms propres. Ainsi, au tome Ier, parlant du rédacteur des *Révolutions de Paris*, on avait imprimé tantôt *Lostalot*, tantôt *Loustalot*. La vraie orthographe était Loustallot, comme l'a démontré M. Marcelin Pellet (2). L'auteur de la table a adopté *Lostalot*, ce qui déroutera plus d'un lecteur. Le volume se termine par une table des illustrations, où elles sont énumérées page par page, mais non par ordre alphabétique des sujets. Il aurait fallu, pour ces illustrations, deux tables, l'une non alphabétique, l'autre alphabétique. Ou plutôt cette dernière aurait pu être fondue utilement dans la table alphabétique générale. — Ces critiques sont peu de choses. Voilà un utile travail, qui décuple la valeur de l'*Histoire socialiste*, et il faut remercier M. Thomas, qui a dû y passer un temps infini.

A. Aulard.

— M. A. Mathiez, par une aventure étrange, a un sosie ou plutôt un homonyme (même nom de famille, même prénom), qui écrit dans un nouveau périodique, *les Annales révolutionnaires*, et qui s'applique avec soin à prendre le contrepied des amitiés et de la méthode de notre excellent collaborateur et ami, On a vu plus haut, dans ce numéro

(1) Paris, Jules Rouff, s. d. (1908), in 8° de II-24 pages à 2 colonnes.
(2) *Elysée Loustallot*, par Marcellin Pellet, Paris, 1872, in-12.

même, avec quelle ardeur de bienveillance M. A. Mathiez a écrit naguère, aux dépens de ma modestie, mon éloge. L'autre M. Mathiez, celui qui écrit dans les *Annales*, prend le ton le moins amical pour rendre compte de mon livre sur Taine, et autant notre ami M. Mathiez est cordial, autant l'autre M. Mathiez, le sosie ou l'homonyme de M. Mathiez, se montre pointilleux et querelleur. Différence de caractère, mais aussi différence de méthode. Notre M. Mathiez a du zèle et de l'application; il aime l'exactitude. L'autre M. Mathiez, emporté par la malveillance, écrit ceci :

« Il est assez plaisant de voir M. Aulard reprocher à Taine une erreur qu'il commet lui-même. « Taine, dit-il, « se trompe sur les conditions exigées pour être citoyen « actif et il ne parle même pas de conditions pour être « électeur ni pour être député. Or, ne pouvaient sous ce « régime être élus députés que les citoyens qui payaient « une contribution directe équivalente à la valeur d'un « marc d'argent et qui, en outre, possédaient une pro- « priété foncière » (p. 101). Je consulte dans Duvergier le texte de la Constitution du 3 septembre 1791, où je lis (section III, article 3) : « Tous les citoyens actifs, quel que « soit leur état, profession ou contribution, pourront être « élus représentants de la nation. »

Notre M. Mathiez, si informé, devrait bien apprendre à son homonyme que les élections à l'Assemblée législative eurent lieu sous le régime du marc d'argent et dans toutes les conditions de cens édictées par la loi du 22 décembre 1789. Les élections avaient eu lieu quand fut promulguée la Constitution de 1791, et le jour même où la Constituante vota la suppression théorique du marc d'argent, elles étaient commencées (par exemple dans la Charente-Inférieure). M. Mathiez ferait bien de dire aussi à son sosie

que, même si cet article de la Constitution avait été réellement appliqué, ce n'en était pas moins un régime censitoire et bourgeois qui aurait prévalu, car la Constituante avait aggravé, en revisant la Constitution, les conditions de cens pour être électeur, j'entends électeur du second degré, membre des assemblées électorales, et les avait aggravées à tel point que les démocrates d'alors auraient préféré le maintien du marc d'argent s'ils avaient pu maintenir ainsi les conditions de cens faibles que la loi de 1789 exigeait pour être électeur. J'ai raconté tout cela dans mon *Histoire politique*, que le sosie de M. Mathiez dédaigne évidemment, mais que notre collaborateur et ami M. Mathiez, appelle (j'en suis confus) un « monument d'immense érudition et de haute et sereine impartialité » (voir plus haut, p. 58). A. AULARD.

— Un décret du 23 mai 1908 a réorganisé la Commission des Archives diplomatiques au ministère des Affaires étrangères. Elle se trouve actuellement ainsi composée :

Président.

M. le ministre des Affaires étrangères.

Vice-présidents.

MM. le baron de Courcel, sénateur, ambassadeur.
Hanotaux, de l'Académie française.
Ribot, député, de l'Académie française.
Le directeur des affaires politiques et commerciales.
Le sous-directeur des archives.

Membres.

MM. Aulard, professeur à la Sorbonne.
Boissy d'Anglas, sénateur.
Le comte Boulay de la Meurthe.
Bourgeois (Émile), professeur à la Sorbonne.
Bourgeois (Léon), sénateur.
Charmes (Xavier), de l'Institut.

MM. Debidour, professeur à la Sorbonne.
Dejean, directeur des Archives nationales.
Delavaud, ministre plénipotentiaire.
Delisle (Léopold), de l'Institut, administrateur honoraire de la Bibliothèque nationale.
Deschanel, député, de l'Académie française.
Fagniez, de l'Institut.
Le comte Horric de Beaucaire, ministre plénipotentiaire.
Lavisse, de l'Académie française, directeur de l'École normale supérieure.
Masson (Frédéric), de l'Académie française.
Monod (Gabriel), de l'Institut, professeur au Collège de France.
Le marquis de Noailles, ambassadeur.
Omont, de l'Institut.
Pallain, gouverneur de la Banque de France.
Picot (Georges), secrétaire perpétuel de l'Académie des sciences morales et politiques.
Poincaré (Raymond), sénateur.
Reinach (Joseph), député.
Renault (Louis), de l'Institut, jurisconsulte du ministère des Affaires étrangères.
Servois, directeur général honoraire des Archives nationales.
Le comte Vandal, de l'Académie française.

Secrétaire.

M. Farges, archiviste paléographe, chef du bureau des archives historiques.

Dans sa séance du 10 juin 1908, cette Commission a décidé, en principe, de publier un *État sommaire* des fonds conservés dans ce dépôt, *État* analogue à celui qui existe pour les Archives nationales et pour les Archives du ministère de la Guerre. Cette publication, qui ne formera qu'un volume, sera distincte de l'*Inventaire sommaire*, plus détaillé, dont un premier volume publié à l'Imprimerie nationale en 1903, décrit la Correspondance politique avec les quatre puissances suivantes : Allemagne,

Angleterre, République Argentine, Autriche, et dont un second volume est sous presse.

— A l'examen pour le diplôme d'études supérieures d'histoire et de géographie, à la Sorbonne (juin 1908), plusieurs des candidats admis avaient remis des mémoires relatifs à l'histoire de France aux XVIII[e] et XIX[e] siècles. Voici la liste de ces mémoires :

M. Abensour : *Le féminisme sous la monarchie de Juillet*;

M. Aussière : *Les origines des sociétés d'agriculture en France* (1757-1788);

M. Bloch : *La disette de* 1792;

M[lle] Bouché : *Servandoni architecte, peintre et décorateur*;

M. Boussinesq : *Reims à la fin de la monarchie de Juillet et pendant la période révolutionnaire de* 1848;

M. Drancourt : *Les Académies artistiques de septembre* 1789 *à septembre* 1792 *et le Salon libre et universel de* 1791.

M. Ehrhard : *Les élections de* 1863;

M. France : *La formation de la conscience de classe chez les ouvriers parisiens, sous le second Empire, jusqu'au manifeste des Soixante*;

M. Fribourg : *Edition critique des discours de Danton.* (M. Fribourg a fait, pour le diplôme d'étude, autre chose et plus qu'un mémoire, à savoir une édition critique complète des plaidoyers et discours politiques de Danton, précédée d'une introduction. Nous espérons bien que ce grand et utile travail sera publié.)

M. Girard : *L'abbé Terray et la liberté du commerce des grains* (1769-1774);

M. Herbette : *Relations des Etats-Unis avec l'Empire français pendant le blocus continental*;

M. Langlet : *Les opérations du plébiscite de* 1851.

M. Martin : *Les jardins anglais au* XVIII[e] *siècle en France* ;

M. Poirier : *L'Université pendant la première Restauration* ;

M. Pommeret : *L'esprit public dans le département des Côtes-du-Nord pendant la Révolution* ;

M. Weill-Raynal : *Etude sur la crise des subsistances en* 1846-1847.

Tous ces mémoires offrent d'utiles et neuves contributions inédites, et il en est qui sont de véritables livres. Les notes, cette année, ont été plus élevées que les années précédentes, et les examinateurs ont eu le plaisir de constater le grand progrès des études historiques à l'Université de Paris.

— Viennent de paraître, en un seul fascicule, les n[os] 1 et 2, année 1907, du *Bulletin trimestriel* de la Commission de recherche et de publication des documents relatifs à la vie économique de la Révolution. Ce fascicule contient: 1° l'instruction complémentaire pour la publication des cahiers de 1789 que nous avons reproduite plus haut ; 2° un « état général des bailliages en 1789 », par M. A. Brette; 3° une étude sur le Comité des subsistances de Meulan et l'approvisionnement de Paris (1789-1791), d'après des documents conservés aux manuscrits de la Bibliothèque nationale dans la « Collection du Vexin »; 4° des rapports de Grivel et de Siret, commissaires observateurs parisiens du Conseil exécutif provisoire, sur les subsistances et le maximum (septembre 1793-mars 1794), publiés par M. P. Caron (Arch. nat., F[11] 201); 5° un mémoire du citoyen Vuillier, de Dôle, ex-législateur, adressé au ministre de l'Intérieur, le 21 floréal an IX, pour démontrer que la

nation avait le droit d'exiger des acquéreurs de ses domaines le prix réel de leur évaluation, mémoire publié et commenté par M. Ch. Schmidt; 6° une chronique.

— La Commission chargée de rechercher et de publier les documents relatifs à la vie économique de la Révolution s'est réunie le 27 juin, au ministère de l'Instruction publique, sous la présidence de M. Jaurès.

M. P. Caron, secrétaire, a fait un rapport sur les travaux de la sous-commission depuis la dernière réunion plénière.

Douze nouveaux volumes sont sous presse et paraîtront dans le courant de l'année.

Au nom de l'Administration, M. de Saint-Arroman annonce que le ministère des Finances, conformément à la loi des finances de 1908, prépare le versement, dans les archives publiques, des registres de l'enregistrement antérieurs à 1807. Le vœu exprimé par la Commission se trouve donc rempli, et ces précieux documents vont être mis prochainement à la disposition des travailleurs.

La deuxième partie de la séance a été employée à l'examen d'un projet d'instruction, présenté au nom de la sous-commission par M. Camille Bloch, pour la publication des documents relatifs à l'assistance. Après une discussion à laquelle ont pris part MM. A. Brette, Ferdinand-Dreyfus, Aulard, Jaurès, G. Deville, l'instruction a été adoptée.

— Dans notre dernier numéro, j'ai signalé le procédé incorrect de M. Charles Vellay, auteur d'une récente édition des *Œuvres de Saint-Just*, qui, tout en assurant à ses lecteurs qu'il empruntait aux Archives nationales et à celles de la Guerre la correspondance militaire de Saint-

Just, empruntait en réalité la plupart de ces documents à mon *Recueil des actes du Comité de salut public*, et cela sans citer ce recueil, sans même en nommer l'auteur, et, comme preuve de cet emprunt déguisé, je parlais d'une certaine lettre que M. Vellay était censé avoir copiée sur l'original, et où se trouvait la même faute d'impression que dans mon *Recueil*, ce qui, avec d'autres signes, caractérise bien une sorte de contre-façon littéraire.

M. Vellay nous a envoyé, par huissier et pour être insérée, l'immense lettre suivante :

Monsieur le gérant,

Les lecteurs de *la Révolution française* ne seront sans doute pas surpris qu'usant de mon droit de réponse, je vous demande d'insérer dans le plus prochain numéro de cette Revue les observations que je crois devoir opposer aux critiques dont j'ai été l'objet dans le numéro du 14 juin.

L'auteur de l'article qui me concerne, M. Aulard, après avoir reproduit le résumé d'une lecture faite à la Société d'histoire moderne le 26 avril 1908, sur mon édition des *Œuvres complètes de Saint-Just*, y ajoute une série de reproches acrimonieux.

Cette édition a eu une destinée singulière. Elle n'est point parfaite. Mais, tandis que les uns me reprochent le ton de l'introduction, les autres la trop grande abondance des textes, M. Aulard survient à son tour pour me faire le seul reproche que l'on pouvait attendre de lui : celui de ne pas l'avoir nommé. On sait, en effet, que les mérites d'un ouvrage, aux yeux de M. Aulard, sont en raison directe de la place qu'il y occupe, et si mon édition avait chanté ses louanges à chaque chapitre, il eût trouvé, pour la juger, un autre langage. Tous ces reproches, on en conviendra, restent assez secondaires. Et cependant, mon édition, je le répète, n'est point parfaite, mais, chose étrange, c'est moi qui, le premier, dans *les Annales révolutionnaires* (nº 2, page 372) ai dû en signaler les lacunes et les erreurs.

Qu'en outre de ces imperfections, les indications de sources que j'ai mentionnées à la page 341 du tome II soient trop sommaires, je suis le premier à le reconnaître. Il est bien évi-

dent que, dans cette note finale, je n'ai pu faire et je n'ai fait allusion qu'aux sources les plus importantes. Il est certain aussi que ces sources s'entremêlent souvent et que le classement que j'ai indiqué n'est exact et ne peut l'être que dans ses lignes générales. Veut-on un exemple? J'ai dit que je devais au *Recueil des actes du Comité de salut public* les « pièces rédigées ou signées par Saint-Just dans le sein du Comité ». Et cela est vrai pour l'ensemble, bien que telle ou telle de ces pièces provienne d'une autre source; car le recueil de M. Aulard ne m'a fourni ni les lettres du Comité de salut public à Bouchotte, ni l'arrêté du 16 août 1793, ni la circulaire du 24 août, ni la lettre du 11 octobre 1793, ni une autre lettre à l'agent national du district de Billom du 17 messidor an II, bien que toutes ces pièces aient été « rédigées ou signées par Saint-Just dans le sein du Comité. » De même, j'ai dit que les Archives nationales et les Archives historiques du ministère de la Guerre m'avaient fourni la correspondance militaire de Saint-Just; ce qui est vrai encore pour l'ensemble, bien que telle ou telle pièce de cette correspondance ait été empruntée ailleurs, quelques-unes au *Recueil des actes du Comité de salut public*, d'autres au *Recueil des pièces authentiques servant à l'histoire de la Révolution à Strasbourg*; d'autres encore à des sources différentes, comme la *Vie de Hoche*, de Rousselin. M. Aulard aurait donc tort de vouloir trouver dans cette note plus que je n'ai dit, et d'en tirer des conclusions exagérées.

En citant et en contresignant, en quelque sorte, la lecture de la Société d'Histoire moderne, M. Aulard prend sous sa responsabilité et fait siennes les critiques qui y sont contenues. Examinons-les donc brièvement.

Organt y est qualifié de « poème érotique », de « péché de jeunesse » qui ne « méritait pas une réimpression ». Faudra-t-il donc apprendre à M. Aulard qu'*Organt* est une satire politique, qu'il fut l'objet de poursuites, dont j'ai publié les pièces dans la *Revue bleue* du 10 août 1907, que ce caractère particulier d'*Organt* a parfaitement été mis en lumière par les biographes de Saint-Just? Mais nous verrons plus loin que M. Aulard ignore à peu près complètement les biographies de Saint-Just.

Il est inexact de dire que Saint-Just ait rédigé trois mémoires pour la commune de Blérancourt. Ce que M. Aulard appelle « trois mémoires », ce sont : 1° un discours prononcé à Soissons; 2° un rapport fait par Saint-Just aux habitants de Blérancourt; 3° un mémoire pour la défense de la commune. Ces deux der-

nières sources, que M. Aulard trouve « à peu près dénuées d'intérêt », ont trait à la reprise des biens communaux envahis par le seigneur de Blérancourt. Si cette grave question des biens communaux, qui fut l'objet de tant de débats au commencement de la Révolution, paraît à M. Aulard « dénuée d'intérêt », elle intéresse, par contre, d'autres historiens de la Révolution et non des moindres.

M. Aulard se fait ensuite l'écho d'un reproche conçu en ces termes : « Beaucoup moins utiles sont la correspondance et les arrêtés de Saint-Just pendant ses missions; les arrêtés ont été ou seront reproduits dans les publications de la Section historique de l'état-major de l'armée; quant à la correspondance, elle figure dans le *Recueil des actes du Comité de salut public.* » Pourquoi publier des documents qui seront publiés un jour? Bel argument, en vérité. Et pourquoi M. Aulard ne s'abstient-il pas de publier des documents sous prétexte que d'autres après lui pourront les publier à leur tour? Quant à la correspondance de Saint-Just dans ses missions, à qui M. Aulard fera-t-il croire qu'elle figure dans le *Recueil des actes du Comité de salut public*? Dans quel tome mystérieux, inconnu, insaisissable, de ce *Recueil*, trouverons-nous les lettres de Saint-Just à Pichegru, à Hoche, à Jourdan, à Massieu, aux commissaires et ordonnateurs, à la Société populaire de Strasbourg, à tant d'autres? Et si la phrase que M. Aulard contresigne ne vise que la correspondance de Saint-Just avec le Comité de salut public, pourquoi ne contient-elle aucune restriction, et parle-t-elle, d'une façon générale, de la correspondance de Saint-Just durant ses missions?

Poursuivons. Voici un autre reproche : j'ai publié, parmi les œuvres de Saint-Just, des arrêtés en bas desquels plusieurs signatures figurent à côté de la sienne, procédé qui, paraît-il, ne peut que conduire « à des résultats informes et absurdes ». Or, ce procédé n'a-t-il pas été appliqué dans l'excellente édition de la *Correspondance de Carnot*? M. Aulard estime-t-il donc que ce soit là une édition informe et absurde? Elle contient des pièces qui portent plusieurs signatures, et qui cependant ne sont point de la main de Carnot. Et si j'ai usé, dans les *Œuvres de Saint-Just*, du même procédé, pourquoi cette méthode, excellente ailleurs, soulève-t-elle, quand c'est moi qui l'applique, les protestations de M. Aulard?

Tout cela démontre assez que la mauvaise humeur de M. Aulard est un ressentiment personnel et que la critique historique

n'est là qu'un prétexte. Je ne relèverai pas, dans l'article qu'il me consacre, les mots qui veulent être blessants. De la part de M. Aulard, rien ne me blesse, car ses jugements n'ont à mes yeux qu'une valeur fort discutable; et je ne serais pas plus flatté de ses louanges que je suis humilié de ses critiques. Il ignorait mon nom, dit-il. Non, M. Aulard n'ignorait ni mon nom ni mes travaux; mais il sait faire preuve, quand il le juge utile, d'un singulier défaut de mémoire.

Ses reproches se ramènent à un seul : en citant, à deux reprises, le *Recueil des actes du Comité de salut public*, je n'en ai point nommé l' « auteur ». Peut-être conviendrait-il déjà de faire quelques réserves sur ce titre d'*auteur* que M. Aulard se décerne avec complaisance. M. Aulard est-il bien l'auteur d'un recueil d'actes publics, ou n'en est-il pas simplement le publicateur, l'annotateur, ou, si l'on veut, l'éditeur? Quoi qu'il en soit, il n'est pas douteux que la désignation du titre de ce *Recueil*, telle que je l'ai faite, suffisait à ne laisser aucune équivoque dans l'esprit du lecteur, c'était bien du *Recueil* de M. Aulard qu'il était question. Ce recueil, je le répète, est un recueil officiel, et je me demande vraiment pourquoi cette épithète a le don de mettre en fureur M. Aulard. Ce recueil est édité aux frais de l'État, c'est-à-dire aux frais des contribuables, c'est-à-dire, en définitive, aux frais de nous tous. Les dépenses de sa publication figurent au chapitre 52 du budget de l'Instruction publique. Que faut-il de plus pour en attester le caractère officiel? Ce n'est d'ailleurs point un reproche que je lui adresse. Mais, édité dans de telles conditions, ce recueil est la propriété de l'État, et M. Aulard n'en est en quelque sorte que l'ouvrier rétribué. Voilà pourquoi M. Aulard devrait parler plus modestement de « son » *Recueil*. Faisant une comparaison assez déplacée, M. Aulard ajoute que le procédé que j'ai employé à son égard « est à peu près aussi courtois et équitable » que si lui, M. Aulard, avait rendu compte de mon édition des *Œuvres complètes de Saint-Just* sans me nommer. Et voilà où intervient le défaut de mémoire dont je parlais plus haut. Au cours de mes travaux, j'ai retrouvé, dans les archives de Blérancourt, un rapport de Saint-Just, dont quelques lignes seulement avaient été publiées en 1832. Je l'ai encadré dans un article signé de mon nom, et qui a paru dans *l'Amateur d'autographes* d'août-septembre 1906. Ce travail, qui m'était personnel, voici en quels termes M. Aulard l'a signalé aux lecteurs de la *Révolution française* dans le numéro du 14 octobre 1906,

p. 384 : « *L'Amateur d'autographes* d'août-septembre 1906 publie, d'après le registre de la municipalité de Blérancourt, un rapport que fit Saint-Just le 17 octobre 1790 au sujet de pourparlers entre cette municipalité et le seigneur, M. de Grenet, à qui la commune réclamait certains biens qu'il détenait. » M. Aulard conviendra que si le procédé qui consiste à signaler des travaux historiques sans citer le nom de leur auteur est un procédé « incorrect », qui peut introduire, dans les Sociétés d'histoire, de « mauvaises mœurs », c'est lui-même qui l'a appliqué le premier. Est-ce que l'excuse de M. Aulard serait aussi « dans son inexpérience »?

Quant aux emprunts que j'ait faits à son *Recueil*, qu'on me permette ici quelques mots d'explication. Quand, vers le milieu de 1905, j'entrepris cette édition des *Œuvres complètes de Saint-Just*, je considérais ce *Recueil*, comme un instrument précieux, méthodique et sûr. Ma confiance en lui était absolue. J'estimais que le grand intérêt de cette publication était précisément d'épargner aux travailleurs des recherches dans les Archives, recherches quelquefois difficiles et toujours longues. J'y puisai donc tout ce qui convenait à mon sujet, et peut-être me serais-je borné à ce travail facile, tant ma confiance en M. Aulard était aveugle, si, au moment même où le manuscrit allait être remis à l'imprimerie, je n'avais été brusquement désillusionné. Voici comment. Il existe une lettre de Saint-Just et de Lebas au Comité de salut public, datée de Strasbourg, le 13 brumaire. Cette lettre est d'une importance capitale. Saint-Just y explique au Comité tout un plan militaire. Elle est si importante que tous les biographes de Saint-Just et tous les historiens militaires en ont fait état; mais les uns et les autres n'en ont cité que des fragments. M. Aulard l'a ignorée, on la chercherait en vain dans son *Recueil*. Il a ignoré de même les citations fragmentaires qui en ont été faites avant lui, car, s'il les avait connues, il aurait sans peine retrouvé l'original. J'ai donc recouru aux Archives du ministère de la Guerre. La lettre s'y étalait toute entière, mais, ô surprise, d'autres aussi s'y étalaient, bien visibles, dans le même dossier, et M. Aulard les avait ignorées, comme la précédente. Il fallut me rendre à l'évidence; le *Recueil* de M. Aulard n'était qu'un guide imparfait : car il ne s'agissait point ici de pièces appartenant à des collections privées que M. Aulard aurait pu ne point connaître, mais de pièces appartenant à des collections publiques, et d'ailleurs déjà mentionnées dans d'autres ouvrages.

Je ne parle pas des lettres du Comité de salut public adressées à tel ou tel ministre, par exemple à Bouchotte : M. Aulard pourrait dire qu'elles ne « rentrent pas dans son cadre », bien qu'il soit surprenant qu'ayant publié souvent en notes des documents moins importants, il n'ait fait à ceux-ci aucune allusion. Mais que dire de cette lettre du 2 brumaire an II qui n'est connue que par deux analyses, l'une aux Archives nationales, l'autre aux Archives de la Guerre, et dont M. Aulard donne l'analyse la plus brève, la plus insuffisante, qui est celle des Archives nationales, parce qu'il n'a pas connu celle qui est aux Archives de la Guerre, et que l'on trouvera dans mon édition (t. II, p. 128)? Je ne rappelle que pour mémoire la lettre du 13 brumaire an II, qu'il faudra bien consulter dans mon édition, puisque M. Aulard n'en a donné à ses lecteurs qu'une analyse (t. VIII, p. 216-217). Faut-il ajouter qu'une lettre également adressée au Comité de salut public, et datée du 10 pluviôse an II, fait défaut dans le *Recueil* de M. Aulard et qu'on la trouvera dans mon édition (t. II, p. 189?) Faut-il dire la même chose d'une lettre datée du 12 pluviôse? Faut il dire encore qu'une lettre datée du 16 pluviôse n'existe dans le *Recueil* de de M. Aulard (t. X, p. 686) qu'à l'état d'analyse et que j'ai pu en retrouver et en publier le texte complet (t. II, p. 195, 196)? Signalons au passage un discours de Saint-Just au Comité de salut public en mars 1794. M. Aulard ne l'a ni publié, ni mentionné, ce qui est son droit. Mais, ce qui est plus grave, il l'a ignoré. Nous en avons la preuve indéniable dans une note de *la Révolution française* du 14 février 1907, p. 126, où il parle de ce discours, comme d'un « prétendu discours », laissant parfaitement entendre qu'il ne croit pas à son existence. Or, ce discours avait été publié intégralement dans la *Revue rétrospective*, en 1835, et une au moins des biographies de Saint-Just en contient quelques extraits : mais M. Aulard n'est pas plus heureux avec les sources imprimées qu'avec les sources manuscrites. Je mentionne encore, sans y insister, mais simplement pour démontrer que je ne me suis pas toujours fié sans réserve aux textes de M. Aulard, une lettre du 20 floréal an II où j'ai rectifié la dernière ligne : une lettre du 8 prairial an II où se trouve également une légère rectification, insignifiante d'ailleurs, par laquelle j'ai cru devoir modifier le texte original qui n'est intelligible que dans la version que je donne; enfin une lettre du 5 messidor an II ou j'ai rétabli deux mots que M. Aulard n'avait pas pu lire.

Venons maintenant à des remarques plus divertissantes. Dans la même lettre du 8 prairial an II que je viens de mentionner, si l'on prend la peine de confronter le texte que j'en donne (t. II, p. 419, 420) et celui qu'en donne M. Aulard (t. XIII, p. 480), on verra que « la disposition des paragraphes » dans l'un et dans l'autre manque de similitude. Entre le premier et le troisième paragraphe de la page 420 de mon édition se trouve un paragraphe entier qui manque au texte de M. Aulard. On comprend qu'il ne s'agit pas ici d'une disposition typographique différente, mais d'une suppression pure et simple. Cinq lignes de la lettre de Saint-Just se trouvent supprimées par M. Aulard. Pourquoi? Dira-t-il que cet alinéa « ne rentrait pas dans son cadre » ou que c'est la « tierce » qui est coupable? Et si, reprenant les mêmes termes qu'il emploie à mon égard, je lui reprochais à mon tour de ne pas encore savoir « son métier d'historien », et si je prétendais qu'une lettre ainsi mutilée est un texte « contrefait », de quel droit se fâcherait-il?

Autre chose, de plus amusant encore. La lettre datée du 5 messidor porte comme lieu d'origine, sur le texte primitif : Marchienne-au-Pont. Mais M. Aulard qui n'a sans doute consulté que distraitement l'original, a substitué à Marchienne-au-Pont, l'étrange localité de « Au Pont », sur laquelle il néglige de nous donner le moindre éclaircissement. Ailleurs, le nom de Marchienne-au-Pont est encore simplifié; il devient « Pont » tout simplement. C'est probablement là ce que M. Aulard appelle son « travail d'identification des noms propres et des lieux ».

Ce travail de vérification, très hâtif, et par suite très incomplet, que j'ai fait aux Archives de la Guerre, m'a ainsi amené à constater dans le *Recueil* de M. Aulard bien des omissions et bien des erreurs. C'est pourquoi le plus grave reproche que l'on puisse adresser à mon édition, ce n'est pas d'avoir laissé dans l'ombre le nom de M. Aulard, c'est de m'être servi de son *Recueil*. Si je l'avais suivi pas à pas, sans aucun effort critique, mes bévues seraient innombrables. J'ai pu en éviter un certain nombre. Je ne nierai point qu'il en subsiste encore, mais pourquoi faut-il que ce soit précisément dans les textes que je dois à M. Aulard? Il en cite lui-même un exemple caractéristique : c'est celui de la lettre du 5 brumaire, où, pour avoir adopté le texte de M. Aulard, j'ai dit une sottise : ce qui prouve évidemment que je me suis servi de son texte; mais ce qui prouve

aussi, avec non moins d'évidence, qu'il ne faut jamais se fier aux textes de M. Aulard.

Dès lors, de l'aveu même de M. Aulard, on ne peut consulter son *Recueil* qu'avec défiance. Les erreurs fourmillent. Bien entendu, c'est cette malheureuse « tierce » qui est la principale coupable. Mais enfin, que ce soit M. Aulard ou la « tierce », il faut bien admettre que le *Recueil des actes du Comité de salut public* est loin de posséder cette valeur documentaire absolue qu'il avait la prétention d'atteindre. Et si un recueil de cette sorte ne dispense pas de recourir aux textes originaux à quoi sert-il? De plus, si les erreurs sont nombreuses, les lacunes ne le sont pas moins. Et là, point d'excuses. J'ai dit, dans l'*avant-propos* de mon édition, que « l'on ne pouvait attendre que d'un hasard heureux la découverte de quelques-uns des documents qui manquent au *Recueil des actes du Comité de salut public* ». Eh bien non, cette dernière illusion, il faut encore l'abandonner. Je crois aujourd'hui qu'il suffirait d'une recherche méthodique, soit dans les sources imprimées, soit dans les collections d'archives, pour trouver à chaque pas quelque document que M. Aulard n'a pas connu. Je ne veux pas pour l'instant insister sur ce point. Je n'en donnerai qu'un exemple qui a trait à Saint-Just. M. Aulard a ignoré une lettre du Comité de salut public à Saint-Just, datée du 5 prairial an II. Cette lettre, qui est connue des historiens, depuis fort longtemps, se rapporte au rappel de Saint-Just de l'armée du Nord.

Un dernier mot. Après avoir agi avec moi en octobre 1906 sans beaucoup d'égards, M. Aulard en réclame aujourd'hui pour lui-même, et il ajoute que, même si j'avais reproduit directement d'après les originaux tous les textes publiés par lui-même, « il aurait été loyal de faire savoir qu'un autre les avait publiés avant moi, qu'un autre m'en avait indiqué l'existence, qu'un autre m'en avait indiqué les sources ». Belles maximes, sans doute : mais pourquoi M. Aulard ne les a-il jamais mises en pratique? Car, enfin, serait-il le seul au monde à s'imaginer qu'il a découvert les archives, que personne n'y avait puisé avant lui et qu'un très grand nombre de documents qu'il donne en n'indiquant comme source qu'une cote d'archives, n'avaient pas été publiés bien antérieurement à son *Recueil*? Je ne veux pas sortir ici des limites étroites de cette discussion : et, pour ne parler que de pièces que l'on puisse retrouver dans mon édition, s'imagine-t-il qu'il a été le premier à publier les lettres datées de Bitche (1er frimaire), de Haguenau (5 nivôse), de

Réunion-sur-Oise (14 floréal) ? Il y a soixante ans que les biographes de Saint-Just les ont révélées au public. Et ce que je dis pour ces trois pièces, je pourrais le dire également pour vingt autres. Pourquoi M. Aulard ne cite-t-il jamais ses prédécesseurs? S'il les a ignorés, où est donc son omniscience? Et s'il les a connus, pourquoi n'a-t-il pas mis en pratique les belles maximes dont il fait aujourd'hui étalage?

Concluons donc. Si je reconnais volontiers avec M. Aulard que mon édition de Saint Just n'est point parfaite, j'ai le droit de dire aussi, par l'expérience que je viens d'en faire, que son *Recueil des actes du Comité de salut public* est pour tout jeune historien le plus déplorable des guides et qu'on ne saurait le consulter qu'avec la plus constante et la plus extrême prudence.

Veuillez agréer, monsieur le gérant, l'assurance de ma parfaite considération.

CH. VELLAY.

Au lieu de s'excuser de son procédé, M. Vellay essaie de dénigrer le *Recueil* même auquel il doit tant. Je ne lui accorderai pas la faveur d'une réplique ou d'une discussion. Je prierai seulement nos lecteurs, s'ils veulent se faire une opinion raisonnée, de lire ou de relire : 1° l'article, si mortifiant pour M. Vellay, que M. Chuquet a publié sur son édition de Saint-Just dans la *Revue critique d'histoire et de littérature* du 17 février 1908 ; 2° dans notre précédent numéro, les observations que j'ai faites sur le cas de M. Vellay; 3° dans le numéro du 14 mars dernier, mon avertissement au tome XVIII du *Recueil des actes du Comité de salut public*; 4° dans le numéro du 14 octobre 1906, la note que M. Vellay m'attribue et au bas de laquelle une erreur d'optique lui a sans doute fait voir ma signature.

A. A.

Le Gérant : NOEL CHARAVAY.

Paris. — L. MARETHEUX, imprimeur, 1, rue Cassette.

LES

ARCHIVES RÉVOLUTIONNAIRES

DE LA VILLE DU HAVRE

Les archives provenant des administrations révolutionnaires des départements, des districts et des municipalités ont, au cours du xixe siècle, attiré à des titres inégaux l'attention de l'administration supérieure et des érudits. Les premières sont visées pour la première fois dans les instructions du 28 avril 1817, mais elles ne reçoivent leur charte constitutive que dans les instructions du 24 avril 1841, organisant la série L et que complétèrent et précisèrent les indications contenues dans la circulaire du 11 novembre 1874 applicables aux séries L et Q.

En ce qui concerne les documents municipaux on fut très long, au contraire, à s'apercevoir qu'entre les dossiers provenant de l'ancien régime et ceux concernant les administrations instaurées en l'an VIII il y avait place pour une catégorie de pièces se détachant nettement des précédentes et des suivantes, d'un intérêt puissant pour la connaissance de la vie provinciale pendant les années difficiles toujours, tragiques parfois, qui séparent les premiers actes de la Constituante de la fin du Directoire.

Les instructions relatives à la conservation et à la mise en ordre des archives des communes, datées du 16 juin 1842, sont muettes à cet égard. Les documents devaient être divisés en deux grandes sections : ceux postérieurs à 1790, répartis en quinze séries indiquées par les lettres A à P, et les dossiers antérieurs à cette époque, sur lesquels d'ailleurs l'attention des maires n'était que sommairement attirée, en huit séries.

Cette dernière section fit l'objet d'instructions détaillées du ministre Billaut, en 1857. Elles ont servi de cadre au classement d'à peu près toutes les archives communales et à la rédaction de beaucoup d'inventaires sommaires.

Ce n'est que dans les instructions complémentaires pour la rédaction des inventaires sommaires, du 28 mai 1867, que se trouvent les premières prescriptions relatives aux documents de la période révolutionnaire appartenant aux communes. Le ministre de l'Intérieur (les archives ont ressorti à ce ministère jusqu'au décret du 21 mars 1884) recommandait aux préfets d'attirer la sollicitude des maires sur ces documents, ainsi que sur ceux des administrations dites intermédiaires. « Source précieuse de renseignements, ajoutait le ministre, ces titres doivent être intégralement classés, par articles analogues à ceux des archives antérieures, de manière à donner lieu plus tard, comme les autres papiers historiques, à des inventaires profitables aux recherches de l'économie, de la statistique et de l'histoire ». On ne pouvait ni mieux dire, ni plus justement penser.

Jusqu'en 1879, les cadres indiqués pour le classement des archives communales restèrent officiellement tracés par les circulaires de 1842 et 1857. En cette année le ministre, frappé des inconvénients et de l'insuffisance de la répartition des dossiers modernes dans les subdivisions

prescrites, établit un nouveau mode de classement dans lequel, pour la première fois, les documents de la Révolution eurent une place déterminée.

On connaît le principe de ce cadre, qui consiste à répartir les dossiers dans des séries portant les lettres A à S, chacune d'elles comprenant un nombre variable de sous-séries indiquées par la même lettre munie d'un exposant. Les documents révolutionnaires sont compris dans les séries D^4 (collections d'arrêtés manuscrits des représentants du peuple, des directoires de département et de district, des administrations centrales du département, etc.); F^3 (mesures exceptionnelles prises pendant la période révolutionnaire, maximum, assignats, etc.); G^2 (impôts particuliers de cette époque : contribution patriotique, emprunt forcé); dans la dernière partie des séries H^3 (fédération des gardes nationales), I^2 (suspects, émigrés, prêtres réfractaires, sociétés populaires, etc.), I^3 (tribunaux révolutionnaires et extraordinaires), et dans les séries N^3 (biens nationaux) et P^4 (église constitutionnelle, culte de la Raison, théophilanthropes).

Il est évident que le rédacteur de cette instruction, ayant à dresser une classification susceptible d'être appliquée à la généralité des communes, ne pouvait songer à l'étendre d'une manière détaillée, de façon à comprendre les documents des grandes villes. La partie concernant les archives postérieures à l'an VIII est d'ailleurs établie pour pouvoir intercaler tous les dossiers de la vie moderne, et, avec un peu de méthode et de logique, il est aisé de les répartir en suivant les indications prescrites.

Mais il n'en est plus de même pour les documents émanant des administrations qui ont fonctionné entre l'organisation du nouveau régime et l'établissement du Consulat.

Le système prescrit en 1879 présente, pour les communes importantes, l'inconvénient majeur d'éparpiller les dossiers un peu partout et de les faire voisiner avec un grand nombre d'autres d'un usage courant et d'un intérêt que l'on peut, sans hasarder d'hérésie historique, estimer beaucoup moindre. Il s'ensuit donc qu'en observant à la lettre les instructions officielles, il est difficile d'avoir une vue d'ensemble des événements et des affaires de la période révolutionnaire, ce qui rend les recherches beaucoup plus longues, plus ardues, expose les dossiers à être changés souvent en raison des remaniements périodiques nécessités par l'accroissement continu des papiers administratifs et constitue un obstacle sérieux à la rédaction d'un inventaire sommaire.

Il est cependant possible, en groupant et en disposant les documents révolutionnaires suivant une méthode analogue à celle qui a présidé au classement des archives postérieures à l'an VIII, d'apporter beaucoup plus de soin à leur conservation, d'en faire un tout bien complet doté d'un inventaire suffisamment détaillé pour rendre les recherches aisées, et de soustraire en même temps aux manipulations journalières et à leurs dangereuses conséquences, à une promiscuité souvent gênante, des papiers d'une importance capitale pour l'étude des incidents, des événements, des préoccupations d'une époque particulièrement intéressante pour l'histoire politique, économique et sociale.

Les documents révolutionnaires compris dans les archives de la ville du Havre sont restés, jusqu'en ces dernières années, mélangés avec ceux de provenance postérieure. La complexité des classements suivis jusqu'alors n'en permettait l'examen et le dépouillement qu'au prix de beaucoup de temps et de difficultés.

Cette confusion était d'autant plus fâcheuse que le

Havre, malgré le chiffre relativement peu élevé de sa population, — il n'avait que 21.500 habitants en 1791 et ce nombre a décru d'une manière sensible jusqu'au rétablissement définitif de la paix en 1815, — a joué un rôle important dans l'économie générale du pays, autant comme ville frontière maritime et point stratégique commandant l'entrée de la Seine, ce qui l'exposait aux agressions répétées des flottes anglaises et à un blocus à peu près ininterrompu de 1793 à 1814, que comme port de Paris et du nord-ouest de la France, entrepôt indispensable où venaient se déverser les subsistances de tout genre achetées par le gouvernement.

Ne serait-ce qu'à ces titres, il était avantageux pour l'histoire de ces dix années d'avoir un ensemble de documents bien coordonné et muni d'un inventaire permettant, par un simple examen, de se rendre compte de l'intérêt et de la valeur du dépôt du Havre, d'orienter rapidement les chercheurs, chacun dans sa voie préférée. Ce fut surtout cette considération qui décida l'archiviste à entreprendre un classement aussi complet et aussi méthodique que possible.

Après mûre réflexion, il lui parut nécessaire de distraire ces documents de ceux émanant des administrations établies après l'an VIII. Le système administratif révolutionnaire présente de trop notables divergences avec celui qui lui a succédé, l'attribution, le fonctionnement, le mode d'opérer des pouvoirs, se sont si profondément modifiés qu'une assimilation des documents des deux époques est malaisée. De plus, alors que dans les papiers modernes un certain nombre, à l'expiration d'un temps plus ou moins long, peuvent être détruits sans inconvénient, tous les documents révolutionnaires doivent être conservés avec autant d'attention que ceux de l'époque précédente.

Si, dans bien des cas, pour la vie intime du peuple, par exemple, les renseignements sont si rares, cette insuffisance n'est-elle pas due précisément à ce que nombre de papiers estimés inutiles alors n'ont pas été jugés dignes de recevoir une hospitalité quelconque dans les archives des municipalités ?

Ceci décidé, restait à déterminer le genre de classement à adopter. L'hésitation n'était guère possible. Ce classement séparé constituait évidemment une dérogation aux instructions de 1879, dérogations qu'elles ne prévoyaient ni n'autorisaient. C'était déjà là un fait grave et qui pouvait attirer à l'archiviste les observations de l'administration supérieure. Point n'était besoin d'y ajouter un changement plus radical encore et dont, au surplus, le besoin ne se faisait pas sentir, le cadre prescrit en 1879 étant suffisamment souple pour s'adapter à cette circonstance particulière. Puisque les archives modernes du Havre devaient être entièrement refondues d'après les bases de ces instructions, il parut plus simple d'en adopter les subdivisions pour les documents révolutionnaires, mais en en formant une section distincte, une suite complète de séries sous les lettres A à R, avec des exposants s'il y avait lieu, de manière à en constituer une série indiscontinue de dossiers.

Le seul inconvénient de cette disposition provenait de l'obligation où l'on pourrait se trouver, pour une communication ou une référence, d'indiquer *Période révolutionnaire* pour les documents qui en proviendraient. Mais cette sujétion, peu gênante au reste, ne pouvait pas un instant être mise en parallèle avec le double avantage de posséder de ces archives des séries à part convenablement classées et répertoriées, de ne surprendre que très peu les personnes familières avec le maniement du cadre de 1879 et

auxquelles une courte pratique permettait d'utiliser fructueusement le classement du Havre.

Ces deux points importants résolus, restait à déterminer les dates extrêmes des documents devant faire partie du nouveau classement. Les instructions complémentaires pour la rédaction des inventaires sommaires, auxquelles il a été fait ci-dessus un emprunt, font remarquer judicieusement qu'il est nécessaire de suivre les institutions anciennes jusqu'à leur disparition définitive. La date générale du commencement des dossiers révolutionnaires doit donc être 1790, avec les accommodements peu nombreux que comportent certains d'entre eux.

La Révolution, il est vrai, ne commence pas seulement en 1790, mais c'est bien cette année que l'ancien régime disparaît dans ses attributions essentielles. En réalité, son point de départ est bien au delà. Philosophiquement, la Révolution, c'est le progrès indéfini de toute civilisation, l'aspiration constante de l'être humain vers plus de justice, plus de liberté, plus de bien-être, plus de bonheur : c'est l'évolution, non plus s'étendant en nappes majestueuses et tranquilles, mais contrariée, refoulée, violentée, dressant alors ses énergies, brisant et emportant les fragiles obstacles qui lui sont opposés.

La Révolution, l'histoire de la France n'en présente-t-elle pas une image vivante, multiple en ses formes et parfois d'apparence rétrograde, mais une dans son but? C'est elle qui soulève les communes contre le despotisme féodal et commence la cristallisation mystérieuse de l'unité nationale : c'est elle que servent Louis XI en détruisant le particularisme des grands, Richelieu en courbant toutes les têtes sous le pouvoir royal, Louis XIV en réduisant la noblesse à n'être désormais qu'une garde dorée, Louis XV en prostituant le prestige de la royauté, son petit-fils

enfin, en secourant les *insurgents* et en convoquant, dès 1788, les États généraux, appelés à dresser le bilan d'un état social caduc, à préparer les voies où va évoluer le monde moderne.

Ce serait donc à cette date que l'on devrait placer le début du mouvement révolutionnaire, car c'est à partir de ce moment que naît, grandit, s'accentue l'agitation des esprits. Mais puisqu'il est convenu de laisser dans les archives anciennes les cahiers de doléances et les papiers qui s'y rapportent, il est préférable de reporter l'ouverture de la période révolutionnaire à l'installation des États généraux le 5 mai 1789. C'est cette date qui a été adoptée pour les archives du Havre.

Le coup d'État de brumaire limite d'une façon beaucoup plus nette la fin de la période révolutionnaire, et, sauf de très rares exceptions, nous nous y sommes arrêtés.

Les archives révolutionnaires, maintenant classées et inventoriées, sont renfermées dans 162 grands cartons de 48 centimètres de hauteur, contenant ensemble 1.618 dossiers ou registres. Chacun d'eux est placé sous une enveloppe en fort papier phormium portant, sur un des plats, une inscription indiquant la série, le numéro de l'article, les titres, le nombre des pièces manuscrites et imprimées, ainsi que leurs dates extrêmes. Les pièces de chaque dossier sont naturellement disposées par ordre chronologique ascendant et le plus grand soin a été apporté à leur estampillage et à leur conservation.

Voici, par séries, la répartition des dossiers et des documents qu'ils renferment :

Série A	32	dossiers.	32	pièces.
— B	1	dossier.	1	pièce.
— C	3	dossiers.	41	pièces.
— D^{1}	27	—	538	—
— D^{2}	32	—	1.046	—
— D^{3}	41	—	1.021	—
— E	2	—	122	—
— F^{1}	86	—	1.928	—
— F^{2}	97	—	5.403	—
— F^{3}	5	—	168	—
— F^{4}	191	—	6.418	—
— F^{6}	12	—	535	—
— G	143	—	9.741	—
— H^{1}	70	—	1.932	—
— H^{2}	192	—	5.938	—
— H^{3}	86	—	2.558	—
— I^{1}	27	—	357	—
— I^{2}	226	—	6.292	—
— I^{3}	32	—	577	—
— I^{4}	27	—	1.047	—
— I^{5}	13	-	298	—
— K	64	—	1.631	—
— L	46	—	1.870	—
— M	6	-	148	—
— N	13	—	378	—
— O^{1}	13	—	457	—
— O^{3}	24	—	583	—
— P	26	—	825	—
— Q	43	—	2.019	—
— R	38	—	1.130	—

Le nombre total des documents de toute nature s'élève à 55.054.

Bien que la quantité des pièces d'une série ne soit pas un critérium de l'intérêt qu'elle présente, il est évident, à la seule inspection de ce tableau, qu'il y a une grande différence à ce point de vue. Cependant, il est peu de dossiers où il n'y ait des choses susceptibles d'attirer l'attention, et l'érudit, l'historien et même le simple curieux seront toujours assurés d'y trouver matière à utiliser.

L'inventaire sommaire qui a été dressé, comme suite et corollaire du classement, permet d'apprécier la valeur des

archives révolutionnaires du Havre et de trouver rapidement les documents se rapportant à un sujet quelconque. Les brefs emprunts que nous lui faisons ci-après justifieront, nous l'espérons du moins, cette appréciation personnelle.

Les trois subdivisions de la lettre D présentent en raccourci l'histoire locale de ces dix années. Les quatorze volumes des délibérations du Conseil général de la commune et de l'administration du canton sont surtout à signaler à cet égard.

Dans la série D[2], en dehors des documents se rapportant à la constitution des municipalités, se trouvent d'intéressants dossiers sur les Comités de salut public et de surveillance établis au Havre, les délibérations des sections de la Ville en 1792, des registres de copies de lettres embrassant la période de 1784 à 1800 et continués depuis sans interruption jusqu'à l'époque actuelle, plusieurs dossiers relatifs à la fixation du siège du tribunal et du chef-lieu de district, où on voit les sentiments qui animaient les campagnes, hostiles aux hommes et aux idées des villes.

Ce serait entrer dans des détails que ne comporte pas cette étude que d'exposer un peu amplement les phases de cette affaire qui mit aux prises les paysans du district, soutenus par le chef-lieu du département, et les habitants du Havre. Le chef-lieu de district ayant été fixé à Montivilliers, le Havre fit de nombreuses démarches, soit pour faire revenir sur cette décision, soit pour obtenir la création d'un huitième district. Il n'obtint ni l'un ni l'autre. *Inde iræ*. Les sections havraises déclaraient qu'elles ne pouvaient et ne voulaient reconnaître le district de Montivilliers ; les partisans de cette dernière ville, de leur côté, disaient que le Havre n'avait déjà que trop de moyens de fleurir et qu'il serait à désirer qu'on pût les répartir sur

Harfleur et Montivilliers. Les esprits surexcités se montaient de jour en jour. Dans ce petit coin de Normandie, pour une futile question de prérogative, de profonds germes de discorde s'élevaient à l'heure où l'intérêt général eût dû dominer. Dans ce milieu bouillonnant, un incident faillit mettre le feu aux poudres. A l'élection des gardes nationaux devant représenter le district à la Fédération du 14 juillet 1790, Fécamp et le Havre, qui détenaient la majorité dans le district, pratiquèrent un ostracisme rigoureux envers les gardes nationaux des autres communes. De là, récriminations, imputations plus ou moins fondées de la part de Montivilliers, protestations véhémentes des Havrais menaçant d'aggraver une situation déjà tendue. Grâce aux bons offices des députés, Fleurye et Begouen, l'orage gronda au loin, mais n'éclata pas.

La correspondance des délégués de la commune est ordinairement jointe aux affaires qui ont donné naissance à leur mission. Cependant, il a paru plus rationnel, quand il s'agissait de plusieurs affaires, de la comprendre dans la série D[4]. Il y a parfois des lettres d'autant plus précieuses qu'elles n'ont pas été écrites pour le public, mais de collègue à collègue. Dans cette catégorie, il convient de réserver une place spéciale aux 171 lettres écrites aux officiers municipaux par Begouen, négociant au Havre et député du bailliage de Caux aux États généraux. Tracées au jour le jour, elles reflètent fidèlement les impressions des séances souvent mouvementées de la Constituante, les intrigues qui s'y livraient, les préoccupations qui l'agitaient, les appréhensions que suscitait chez ce député au sens droit et d'esprit positif le défaut de pondération et d'expérience de nombre de ses collègues.

Les députés à la Législative et à la Convention, Christinat, Grégoire, Bailleul et Faure, écrivirent également à la

municipalité, mais leur correspondance est loin de présenter l'intérêt de la précédente.

Plus tard, Costé, député de la Seine-Inférieure au Conseil des Cinq-Cents, correspondit souvent avec l'administration municipale mais le plus souvent pour des affaires déterminées, ce qui n'a pas permis de les comprendre dans cette série. On a, entre autres, de lui, deux curieuses lettres des 19 et 20 brumaire an VIII racontant la translation des Conseils à Saint-Cloud et la fameuse séance des poignards.

C'est dans cette série que se trouve le premier inventaire des archives de la ville, dressé en 1793 par Louis Papillon, Bardel et Pouchet, officiers municipaux. Précédemment, à diverses reprises, des tentatives d'inventaire avaient été commencées, mais aucune ne parvint à bonne fin. Bien au contraire, au cours du XVIIIe siècle, plusieurs délibérations signalent le désordre existant dans les archives et proposent d'y remédier. Il est fâcheux que ces bonnes intentions n'aient pas été suivies d'effet et que nous en soyons à regretter la perte de nombreux documents qui eussent pu être fort utiles.

L'inventaire de 1793, bien que très sommaire encore, permet cependant de se rendre compte de l'état des documents *déposés dans les bureaux* et de constater que la plupart des lacunes qui se remarquent actuellement dans les archives du Havre, notamment dans les registres des délibérations, s'y trouvent déjà. Faisons cependant une exception : cinq registres concernant le service sanitaire de 1720 à 1791, ont disparu. Peut-être, en cherchant bien, les retrouverait-on dans une administration de l'État, au Havre.

Malheureusement, tous les papiers d'archives n'avaient pas été compris dans cet inventaire. Un certain nombre,

sur la valeur desquels nous n'avons que des données très vagues, étaient restés dans l'ancien Hôtel de Ville. L'ex-greffier de la commune, Amelin, crut devoir en faire part, en l'an V, à l'administration communale. Une commission de deux membres fut désignée pour procéder à un examen de ces papiers et, dans sa séance du 6 frimaire de cette année, sur le rapport de ces commissaires, l'administration, « considérant que ces papiers, d'après la déclaration du citoyen Amelin, sont fort anciens, qu'ils ont « toujours été considérés comme inutiles, qu'il en coûterait « beaucoup de frais et de travail pour les mettre en ordre « et les déplacer et que, d'ailleurs, ils ne sont pas exposés « à un plus grand dépérissement où ils sont que dans la « maison commune actuelle », passa à l'ordre du jour.

Une des parties les plus importantes des archives révolutionnaires est peut-être la série F². Elle renferme des renseignements statistiques des plus intéressants sur l'essor du commerce et de l'industrie, fruit de la suppression des entraves anciennes et qui aurait eu de brillantes destinées sans l'insurrection des Antilles et une guerre maritime de vingt ans; sur le commerce avec les colonies, qui faisait la grande richesse du Havre, sur l'attitude de la population et du négoce, nettement esclavagistes alors, dans la lutte entamée à Paris pour l'émancipation des noirs.

On connaît les démarches tentées auprès de la Constituante par les ports qui se livraient au trafic de Guinée. Le Havre ne fut pas la dernière ville à s'y associer et y envoya des délégués. Ceux-ci tiennent leurs commettants au courant de leurs faits et gestes, les renseignent sur les mille bruits de Paris, de l'Assemblée, des comités, rapportent les *potins*, pas toujours flatteurs, qui couraient sur le compte de certains personnages. A leur tour, les délé-

gués havrais sont tenus en haleine par les objurgations des membres de l'administration municipale, qui leur communiquent les nouvelles reçues des Antilles, particulièrement de Saint-Domingue, où la situation empirant de jour en jour, mettait en péril les nombreux intérêts du Havre.

Voici un curieux acte d'association conclu entre vingt-quatre personnes, au nombre desquelles nous trouvons Duval d'Epréménil, la comtesse de Beauharnais, MM. de Bondy, Du Portail, W. Playfair, et cette énigmatique figure de Yankee, Barlow, qui eut l'honneur d'être nommé par la Convention citoyen français et qui profita de son influence pour essayer de diriger des colonisateurs aux États-Unis.

Cette association était créée en vue d'exploiter dans l'Ohio des terrains appartenant à la Compagnie du Scioto. Cette tentative, peu connue, eut toutefois le privilège de tenter la verve des caricaturistes, et nous avons vu récemment, dans une vente publique, une vignette gravée à l'eau forte avec cette légende : « Madame Dépréménil s'échap-« pant à regret des bras de M. D... et se disposant à s'em-« barquer pour Scioto ».

En dehors de cette association, la Compagnie du Scioto avait fait appel à des immigrants européens. Il ne paraît pas que ceux-ci aient eu beaucoup à se louer d'avoir cédé à ces sollicitations, s'il faut s'en rapporter à une déposition faite le 13 juillet 1790 devant le procureur de la commune par Jean-Marie Lallement, né à Metz, et qui rapporte des tribulations assez semblables à celles qui accueillirent les Tarasconnais dans leur île du Pacifique ou le Martin Chuzlewitt, de Dickens.

Les déclarations des marchandises, tant françaises qu'anglaises, reçues par les commerçants havrais ou en dépôt dans leurs magasins, les fonds sur l'étranger réqui-

sitionnés par le gouvernement, la grosse question pour le Havre du bois de chauffage, le charbon de terre, les accaparements, comprennent dans cette série un nombre important de documents utiles à consulter.

La liquidation des tabacs de la manufacture établie vers 1724 par la Ferme générale occupe 21 dossiers. La vente qui en fut opérée produisit 3.824.303 livres.

La vente des sels nationaux comprend 5 liasses. Il existe en outre des dossiers sur la pêche, la franchise éventuelle du port, les embarquements de marchandises, et un registre des comptes de fret d'une galiote se livrant à la navigation de la Seine, pour les années 1787 à 1798.

La série F[4], relative aux subsistances, approvisionnements et marchés, est peut-être celle qui donne l'expression la plus exacte de l'énorme labeur accompli par la commune et le gouvernement, et la mesure des difficultés où se débattit, dès son origine, le gouvernement révolutionnaire. Il est telle correspondance de la municipalité où l'accent de sincérité et de désespoir devant la famine imminente, la perspective des extrémités où peut se laisser emporter une population en proie à la plus absolue disette, font revivre les angoisses où se débattait alors la majeure partie du pays; on s'incline devant l'énergie et la vaillance des hommes qui ne craignaient pas d'assumer et de conserver l'écrasante responsabilité du pouvoir dans des moments aussi difficiles.

Les subdivisions de cette série se succèdent dans l'ordre suivant :

Déclaration des grains et subsistances.
Circulation des grains.
Blés avariés.
Approvisionnements du gouvernement. — La municipalité avait été, en exécution de la loi du 20 mars 1792 et du décret du

1er février 1793, chargée d'assurer la réception, l'emmagasinage et la répartition des subsistances expédiées au Havre pour le compte du gouvernement. De mars 1792 à mars 1794, il arriva de la sorte 138 navires apportant 300.700 quintaux de blé, 34.980 de seigle et 74.373 de farine. Précédemment, et alors que la mer était libre, la maison Cellery et Boismarsas, consignataire du gouvernement, avait reçu, du 1er novembre 1788 au 20 juin 1789, 293.696 quintaux de blé, 53.480 de seigle, 50.469 d'orge et 86.165 de farine.

Subsistances accordées aux départements du Calvados, de l'Eure, de l'Orne, et à divers autres départements et communes.

Approvisionnement de Paris.

Approvisionnement du département.

Approvisionnement de Rouen.

Approvisionnement du district de Montivilliers.

Approvisionnement du Havre.

Allocations de grains et de farines à la commune.

Réquisitions de grains dans les communes du district.

Délivrance de cartes de pain.

Prix et fabrication du pain.

Police de la boulangerie.

Fours publics.

Halles, marchés et foires.

Mercuriales.

Police de la boucherie.

Réquisition de porcs.

Fixation des prix et correspondance relative aux fruits et légumes, poisson, vins, cidres, bières, sucres, huiles, suifs, savons, chandelles, fourrages.

Dans la série F6 sont compris les documents relatifs aux assignats, les procès-verbaux dressés pour constater leur falsification, la distribution du numéraire et la caisse d'échange gratuit établie en 1791 pour faciliter la circulation du papier-monnaie en échangeant les gros assignats contre des coupures.

Les contributions, les taxes révolutionnaires, les emprunts font partie de la série G. Il faut particulièrement signaler ce qui concerne les dons et la contribution patrio-

tique du quart du revenu. Au 15 octobre 1791, elle avait produit 798.115 livres.

Nulle part mieux que dans les déclarations produites à l'emprunt forcé de l'an II on peut apprécier l'état de la fortune havraise aux premiers temps de la Révolution. Presque tous les contribuables énumèrent les terres et propriétés qu'ils possèdent, la nature et le degré de prospérité de leur commerce, les noms des navires qu'ils ont armés, ceux où ils ont des intérêts, leurs cargaisons, etc.

La taxation de l'emprunt s'éleva à 367.514 livres. Il faut y ajouter 44.463 livres comme supplément de dons, et 17.200 livres d'offrandes. Parmi les habitants les plus imposés, citons les frères Homberg, descendants d'une des très rares familles israélites auxquelles il avait été permis d'habiter la ville, et qui versent à l'emprunt 61.000 livres — il leur était dû 1.400.000 livres aux îles, en créances difficilement recouvrables; — la veuve Begouen-Demeaux, 56.754 livres; Begouen, 50.450 livres; Grégoire, 18.383 l.; Lemonnier, 17.194 livres; Feray, 16.749 livres; Boivin, 16.214 livres, etc.

A côté des fortunes de premier ordre, dont la plupart avaient leur origine dans le commerce avec les colonies, l'extrême division des intérêts commerciaux havrais apparaît nettement dans ces déclarations. Le vieil usage de la rente viagère, l'indivision des propriétés immobilières, les intérêts souvent modiques — 1/32, 1/64 — dans l'armement des navires, les pacotilles, constituées quelquefois par de très modestes artisans, les petites industries, permettent l'appréciation assez exacte de la répartition de la fortune dans un port à cette époque.

Peu de placements industriels en dehors des exploitations mêmes des déclarants. Citons cependant une manufacture de tabac récemment fondée à Montivilliers par

Gode, Raun et C[ie], au capital initial de 240.000 livres, divisé en quarante actions de 6.000 livres. Cette somme fut insuffisante, et il fallut l'augmenter en empruntant à 5 p. 100, c'est-à-dire en créant un capital-obligations.

La tontine Lafarge possédait au Havre plusieurs actionnaires.

Une nouvelle contribution extraordinaire fut imposée par la loi du 17 prairial an II, et recouvrée sur les contribuables à l'emprunt forcé, à raison d'un dixième de leur taxe.

Un second emprunt forcé fut également ordonné en l'an IV. Le système simple et pratique du précédent fut abandonné et remplacé par une division des imposés en seize classes, chaque classe devant comprendre le même nombre de contribuables. Cette condition souleva de nombreuses difficultés, et on reconnut, un peu tard, qu'elle était inexécutable.

La seizième classe, celle des plus imposés, avait au Havre douze représentants, dont la fortune était estimée de 500 à 600.000 francs. Sept d'entre eux pétitionnèrent pour obtenir un dégrèvement.

Le recouvrement de l'emprunt de l'an II s'était opéré avec assez de facilité. Il n'en fut pas de même pour celui-ci, surtout dans les campagnes, à qui la loi accordait la faculté de s'acquitter en versements de grains, et où les paysans avaient changé son nom en celui, plus pittoresque assurément, d'emprunt volé.

La position géographique du Havre explique l'importance des trois séries H. La première comprend les levées et réquisitions d'hommes et de chevaux, l'organisation et l'armement du bataillon du Havre levé en 1792, — 9e bataillon de la Seine-Inférieure, — du bataillon Marat, envoyé en l'an II contre les chouans de Bretagne, de curieuses

lettres des volontaires du Havre aux armées, et les documents relatifs au syndicat des gens de mer. En 1791, le syndic fut élu par 53 voix sur 95 votants et 4.552 inscrits; l'année suivante, par 21 voix sur 29 votants.

Dans la série H[1] se trouvent de nombreux dossiers sur les fortifications de la nouvelle ville, les armements, les munitions, les poudres, le salpêtre, la garnison, les mouvements de troupes, les logements militaires, l'habillement, les étapes et convois, les secours aux parents des défenseurs de la patrie, etc.

Les documents sur la marine sont en nombre élevé et cela s'explique, le Havre étant alors le chef-lieu d'un arrondissement maritime. Un des plus intéressants à consulter est l'inventaire des dossiers et registres de l'ancienne Amirauté, dressé en vertu de la loi du 19 octobre 1791. On y relève les rôles d'équipage depuis 1680, les déclarations de marchandises depuis 1684, les registres des congés depuis 1673, des rapports depuis 1675, des prises, de 1744 à 1782, d'insinuation et d'enregistrement d'officiers mariniers depuis 1660, des sentences et requêtes depuis 1673, des registres plumitifs depuis 1674, etc.

Il n'est guère possible, dans cette série comme dans les autres, d'énumérer les documents présentant un intérêt spécial. C'est un peu au hasard qu'on peut en signaler quelques-uns, sous peine d'étendre outre mesure une notice qui doit être très limitée. Il est d'ailleurs bien difficile de résumer un résumé.

L'article 122 de cette série, *Renseignements des capitaines de navires sur les mouvements des flottes étrangères*, renferme une lettre du district de Montivilliers, bien caractéristique de l'optimisme qui régnait dans les sphères officielles. La municipalité du Havre ayant exprimé ses inquiétudes sur l'attitude des navires anglais, le district s'efforçait

de rassurer et de calmer les appréhensions de ceux « qui n'apprécieraient pas jusqu'à quel degré nous pouvons compter sur une nation (l'Angleterre) dont la générosité doit inspirer une grande confiance à tous les peuples » (1er août 1792).

Cette opinion parut se confirmer par la suite en présence de l'acte curieux d'un sieur Jones, qui envoya au Havre, afin d'être transmis à la Convention, six canons de 4 avec leurs affûts, 100 livres de mitraille et 100 boulets, « pour l'accomplissement du grand ouvrage que vous avez entrepris, de former un gouvernement sur les principes reçus par l'Assemblée constituante » (septembre 1792) (H¹17).

Le personnel de la marine, les approvisionnements, les constructions navales entreprises, — fort actives pendant plusieurs années, — les mesures relatives aux ouvriers qui y travaillaient, font l'objet de très intéressants dossiers.

Deux liasses sont consacrées aux souscriptions ouvertes pour bâtir des navires de guerre. Dans l'une d'elles, se trouve l'envoi de 94 livres, reliquat d'une collecte faite à Norfolk et à Portsmouth, en Virginie, à l'issue d'un repas civique offert par les capitaines de navires du Havre et d'autres ports, attendant l'escorte de Vanstabel, aux habitants de ces deux villes. Dix-huit santés (dont la liste est jointe) furent portées à cette occasion et témoignent autant du patriotisme des assistants que de la solidité de leurs têtes.

Se trouvent également dans cette série les documents concernant l'école d'hydrographie, la création d'un bagne pour les marins et militaires déserteurs, les troubles qui éclatèrent au Havre, particulièrement ceux du 16 juillet 1789, où le peuple soulevé força les portes de l'arsenal, prit les armes qui s'y trouvaient et s'empara de la tour

François I[er] qui commandait l'entrée du port; la tentative de Sydney Smith pour incendier les navires en construction sur le rivage, la fuite du roi, les événements du 10 août, de la Vendée, de Toulon et l'insurrection de prairial an III.

La défense de la place et des côtes des environs, les mesures adoptées pour la rendre efficace, les attaques et bombardements de la division anglaise, l'état de siège proclamé en l'an VII, terminent, avec les documents relatifs aux prisonniers de guerre, cette intéressante série.

La garde nationale, son organisation, son armement, la délivrance d'armes à diverses communes, la constitution de bataillons de jeunes gens, occupent toute la série H[4].

La série I[1] ne contient que des pièces sur la police locale, très utiles évidemment au point de vue de l'histoire de la ville, mais d'un intérêt un peu restreint. Il n'en est pas de même de la suivante, qui concerne la police générale.

Dans un des premiers dossiers se trouvent les pièces imprimées se rapportant à la conspiration royaliste de Pichegru, en l'an V, un rapport sur l'esprit public et les menées terroristes au Havre et des rapports mensuels et décadaires sur l'esprit qui animait les habitants et sur les incidents journaliers. Malheureusement, ils ne s'étendent que sur treize mois, de vendémiaire an VII à brumaire an VIII. Cela suffit cependant pour y relever une foule de détails curieux. Tantôt il s'agit d'évasions de forçats, d'apposition de placards séditieux; tantôt c'est le dépôt, devant une boutique de graissier d'un engin chargé de poudre, l'attaque d'une sentinelle, un duel entre artilleurs et grenadiers pour des filles publiques, l'impression produite au Havre par les événements de brumaire, « accueillis avec joie par le peuple qui se flatte qu'ils accéléreront le terme de ses privations et de ses sacrifices », etc.

De nombreux registres de passeports, de déclarations de logeurs, de certificats de résidence, etc., peuvent être, pour certaines recherches, consultés avec avantage.

La police de la presse, de la librairie, de l'imprimerie, de la poste aux lettres comprend deux dossiers dans lesquels se trouvent notamment des vérifications des feuilles publiques reçues au Havre en 1792, la visite des lettres en 1793, l'arrestation d'un compositeur mettant le trouble dans l'imprimerie St. Faure, la loi du 5 nivôse an V défendant d'annoncer les journaux autrement que par leur titre, etc.

Le Havre avait reçu, après le traité de Paris, des Acadiens et des Canadiens auxquels le gouvernement fournissait des secours; il en usa de même pour les réfugiés des Antilles et de Saint-Pierre et Miquelon, sous la Révolution, et l'on trouve dans les documents qui les concernent des détails navrants sur la détresse où ils étaient réduits.

La rigoureuse surveillance de la navigation et de la pêche a donné naissance à une longue correspondance de 258 pièces. Les mesures adoptées, quelquefois avec une méconnaissance complète des besoins du commerce et des pêcheurs, provoquèrent de nombreuses difficultés. La plus importante, survenue à l'occasion de la saisie du brick américain *la Jane*, dura près de deux ans et demi, malgré les incessantes réclamations de la municipalité, à laquelle le gouvernement laissa tout le poids du ridicule et des embarras qui étaient résultés de l'exécution de ses ordres.

La colonie étrangère du Havre, fort estimée, plus encore en raison de la valeur et de la probité de ses membres qu'en considération de son importance numérique assez faible, subit le contre-coup de la guerre déchaînée contre l'esprit de la Révolution. Mis en liberté une première fois, en brumaire an II, les étrangers furent incarcérés de nou-

veau quelques jours après, sur l'ordre des représentants Legendre et Delacroix.

L'émigration havraise fut insignifiante et se réduisit à peu près aux seuls prêtres ayant refusé le serment et qui durent quitter le territoire français en 1792. Mais si les émigrés furent peu nombreux, il n'en fut pas de même des suspects. Il existe une série de dossiers qui leur sont relatifs comprenant leur arrestation, ses motifs, leur subsistance, le choix des prisons pour les contenir, leur transfert en divers lieux de détention, les arrêtés de mise en liberté, etc.

Immédiatement à la suite des documents sur les terroristes et les prêtres insermentés se trouvent ceux relatifs aux clubs, qui se formèrent dès 1790, et à la Société populaire. Il est bien à regretter que les registres des délibérations de cette Société, dont le rôle fut prédominant sous la Terreur, et qui auraient été si utiles à consulter pour l'histoire de cette époque, aient disparus. A sa suppression, tous les papiers en provenant durent être déposés à Montivilliers. Quand, à leur tour, les districts furent supprimés, le directoire du département prescrivit, par une lettre du 11 brumaire an IV, d'envoyer dans ses archives les dossiers de la Société populaire. Sans doute ont-ils été dispersés par la suite, puisqu'un historien du Havre en a eu une partie entre les mains, provenant d'une collection particulière (1).

Dans la série I[2] se remarquent les documents concernant l'inventaire des archives du bailliage, les tribunaux, justices de paix, jurés, les jugements des tribunaux civils, les longues listes des condamnations prononcées par le tribunal révolutionnaire, la construction de la guillotine,

(1) Borély, *Histoire de la ville du Havre, de* 1789 *à* 1815, t. II, p. 295. Le Havre, 1884-1885.

pour laquelle, ironie macabre, il fut délivré 439 livres de fer provenant des églises. Le sinistre instrument ne servit au Havre qu'à l'exécution de condamnés de droit commun.

Les maisons d'arrêt, leur entretien, la surveillance, subsistance, etc., des détenus, occupent la série suivante.

En raison de la situation maritime du Havre et des relations existant avec des pays susceptibles de maladies épidémiques, la série I[5] présente une assez grande importance. Les officiers de santé, la police des denrées alimentaires, les épidémies, le lazaret, la surveillance sanitaire, la correspondance entre la municipalité et le gouvernement qui lui est relative, offrent de précieux renseignements.

Le Conseil de santé fonctionnant au Havre apportait la plus grande attention à éviter les communications prématurées avec les navires venant de ports suspectés de contagion et, comme sanction à ces précautions, prenait des mesures qui, à distance, paraissent bien sévères. On en jugera par l'extrait suivant du règlement du 18 nivôse an IV, porté à la connaissance du public par des affiches trilingues : « Art. IX. — Au cas qu'un navire parut vouloir forcer l'entrée du port malgré le signal, il sera tiré de dessus la jetée un coup de canon à poudre ; s'il persiste à vouloir entrer, il sera tiré sur lui à boulet, et enfin, s'il parvenait à entrer, le capitaine et l'équipage seraient fusillés. » Le remède, dans ce cas, n'était-il pas pire que le mal?

On a réuni dans la lettre K tout ce qui concerne les élections, le fonctionnement des services municipaux, les prestations de serment, les fêtes et cérémonies de toute nature, si nombreuses surtout sous le Directoire. Il y a des choses bien curieuses à glaner dans ces papiers, revue

complète du diapason de l'opinion publique *varium et mutabile*. Trop souvent la phraséologie et l'emphase de l'époque gâtent les plus belles pensées et les plus nobles sentiments, surtout chez certains personnages qui ont appliqué, sans doute en qualité de contemporains de Lamarck, la théorie de l'évolution *précipitée*. Quelques-uns cependant ont dépassé la mesure, tel ce notaire qui rappelle à ses auditeurs les temps « où les Brutus, les Spartacus, firent entendre à l'oreille des rois le *fusil* de la liberté (1) ! »

Les documents sur la comptabilité, les charges, les revenus communaux occupent la série L. Là encore, plus qu'ailleurs, il est malaisé de résumer les principales divisions. Au reste, il suffira de signaler que les finances communales furent, sous la Révolution, ce qu'elles étaient depuis longtemps : en déficit. Leur réorganisation aurait exigé la paix. Cependant, on doit remarquer que ce ne fut pas, comme on pourrait le supposer, pendant la période tragique de 1793 et de l'an II que le budget se trouva aux prises avec les plus grosses difficultés. Bien au contraire. Il y avait alors une impulsion énergique qui fit totalement défaut par la suite ou ne se fit sentir que par sursauts. Le 14 ventôse an V, l'administration municipale écrivait au directoire du département : « Nos petites ressources sont épuisées ; les créanciers de notre commune nous accablent ; les besoins de la plupart nous sont connus pour être tels que ce retard les expose à une gêne insupportable. Nous ne pouvons plus nous dissimuler que si nous avons réussi jusqu'à ce jour à faire marcher l'administration sans payer nos collaborateurs et nos fournisseurs, ils sont maintenant rebutés, et si vos ordres

(1) Renouvellement partiel de la municipalité, 13-17 novembre 1791.

ne nous parviennent pas très promptement, tous nous font craindre une cessation de services (1). »

La série M — Bâtiments communaux — est peu riche et il ne s'y trouve guère à signaler, en dehors de l'état des biens et édifices appartenant à la commune, que la lutte engagée par la ville contre l'administration de la guerre qui prétendait s'emparer du bâtiment où se trouvait l'Hôtel de Ville, précédemment affecté au logement du lieutenant du roi.

Nous en dirions autant de la série N, si elle ne renfermait les tableaux dressés pour l'estimation des biens possédés par les congrégations et communautés religieuses, biens que le Havre demandait à soumissionner. La ville se trouvant en concurrence à ce sujet avec d'autres communes, une partie seulement de ses demandes fut acceptée. Le décret du 24 mars 1791 lui en attribua pour une valeur de 2.515.469 livres, donnant droit au seizième du produit et pour 580.998 livres avec le quart de cette remise.

La voirie municipale, l'éclairage, sont compris dans la série O[1]. De nombreuses pièces sont relatives à la propriété des terrains pris pour l'agrandissement de la ville. En qui concerne l'éclairage, on voit que la municipalité fut obligée, aux cours des années II et III, de fournir à l'entrepreneur les huiles nécessaires. En l'an VII, les quatre-vingt-quatre réverbères de la ville n'étaient allumés que pendant les mois d'hiver. Les nuits où la lune brillait, — ou était censée briller, ce qui est commun au Havre en cette saison, — on s'en remettait de ce soin à notre intermittent satellite.

Dans la série O[2] se trouvent les documents intéressant

(1) Charges locales. Correspondance; avances de l'État.

les travaux du port, commencés en 1784 et qui ne furent terminés que sous la Restauration, sur l'entretien, la protection des ouvrages maritimes, le personnel qui leur était affecté, le canal d'Harfleur, les phares, et quelques pièces relatives à une *découverte* de mines de charbon, de plomb, de fer « et peut-être de cuivre et d'argent » dans le terrain tertiaire de la Hève. L'inventif citoyen havrais, auteur de cette trouvaille, en fit même l'objet d'une pétition au Comité de salut public.

Les vingt-six liasses de la série P sont ainsi réparties : reddition des comptes des fabriques, inventaires, biens ecclésiastiques, affectations provisoires des édifices religieux, réparation des bâtiments, mobilier du culte, mobilier et argenterie des édifices religieux, enlèvement des cloches, des fers, du plomb, etc., des églises, police et exercice du culte — le 30 juillet 1792, le curé et les paroissiens d'Ingouville viennent solennellement célébrer une messe à l'église Notre-Dame du Havre « vu le temps de pluie qui perd entièrement la récolte » ; en mai 1793, le général Lamorlière ordonne une prise d'armes pour la procession du Saint-Sacrement, — suppression des bancs dans les églises, prestation du serment par les prêtres, affaire du curé Lécorney, — qui s'était marié et continuait d'exercer ses fonctions, — pensions ecclésiastiques, congrégations et confréries, religieuses Ursulines, communauté de Saint-Charles-Borromée, Capucins, élections épiscopales, lettres pastorales, visite au Havre de M. Louis, évêque de la Seine-Inférieure.

Antérieurement à la Révolution, deux établissements de bienfaisance existaient au Havre : l'Hôpital-Général, installé en 1669 sur le faubourg d'Ingouville et qui succédait à l'Hôtel-Dieu, fondé en 1556, et le Bureau de la Miséricorde ou de Bienfaisance, établi en 1684. Les papiers qui

les concernent, de 1790 à 1800, constituent la série Q presque entière.

Si cet exposé n'était si restreint, il y aurait de bien curieux sondages à faire parmi ces dossiers. On voit par exemple qu'en l'an II les indigents devaient, pour être admis à la distribution des secours, professer des opinions orthodoxes sur la justice qu'on avait faite de Capet, sur l'assassinat de Marat, la déportation des prêtres, la fermeture des églises, la célébration des décades et des ci-devant dimanches, etc.

Il existait également au Havre, annexée à l'établissement de la Miséricorde, une école de dentelles fondée par les échevins pour donner un métier à un certain nombre de jeunes filles « et pour prévenir les mauvaises mœurs d'une quantité de pauvres filles qui n'ont dans leur jeunesse d'autre profession que d'aller pêcher des moules le jour et la nuit avec des garçons de leur âge où presque toujours elles perdent leur innocence » (1). En l'an IV, cet établissement comprenait six maîtresses et cent élèves dont la production moyenne était d'environ une aune de de dentelle par élève et par mois.

Les documents se rapportant à l'Hôpital-Général permettent d'en suivre le fonctionnement et les vicissitudes, d'apprécier l'influence du changement de personnel, l'instruction donnée aux enfants abandonnés, — on apprenait à lire et à écrire aux garçons, et aux filles à lire seulement : en réalité ils ne savaient rien; — l'effroyable détresse où se débattent les administrateurs par suite de la nationalisation de la dotation de l'établissement et du non-paiement de ce qui lui était dû par l'État. Ils écrivent, en prairial an IV, qu'ils sont contraints de laisser coucher

(1) Arch. comm. du Havre. GG 538. Instruction publique. Requête des échevins, 1743.

les vieillards dans les mêmes draps pendant cinq ou six mois (1).

Au 1er janvier 1791, l'Hôpital-Général disposait de 371 lits à une seule personne et 115 à deux personnes; il y avait 409 malades civils et militaires et 84 employés.

L'établissement hospitalisait également des aliénés. Quand un de ces infortunés était signalé, l'administration se livrait à une enquête sur ses faits et gestes et le com missaire de police procédait à son interrogatoire. Les questions posées pourraient parfois laisser supposer que le dément n'était pas toujours du côté qu'on pense, telle celle-ci : « Quel motif vous porte à ne pas couper votre barbe? Vous savez que l'usage et la propreté veulent qu'on le fasse! »

La dernière série des archives révolutionnaires, désignée sous la lettre R, renferme tous les documents relatifs à l'instruction publique, à la bibliothèque communale, aux sciences et aux beaux-arts. En 1792, le Havre possédait, en dehors du collège, deux écoles de lecture, une ordinaire, une de mathématiques, celles d'hydrographie et de la Miséricorde. C'était peu pour une population dépassant 21.000 habitants.

Le collège fut supprimé en 1794, mais une vigoureuse impulsion était en même temps imprimée à l'instruction primaire. Au 1er prairial an II, on installe dix-sept instituteurs et deux institutrices, tenant dix-neuf écoles mixtes enseignant à 2.242 enfants. Malheureusement, faute de ressources, la plupart de ces écoles n'eurent qu'une durée éphémère. En l'an VII, il n'en restait plus que cinq, fréquentées en totalité par une moyenne de 250 enfants.

Treize dossiers sont consacrés à l'instruction primaire,

(1) Q. 37. Mobilier, ustensiles, 1790-an V.

huit à l'organisation de la bibliothèque, formée au moyen de livres provenant de la sécularisation des couvents et des confiscations opérées sur les bibliothèques des émigrés, un à la création d'un muséum et cinq à la police des spectacles.

Au cours de cette très rapide revue nous nous sommes attaché à donner une indication rapide, une impression, dirions-nous volontiers, des richesses historiques des archives révolutionnaires du Havre, et nous n'avons pas eu un instant la prétention d'avoir épuisé le sujet. Notre but a été uniquement de montrer combien un classement méthodique de ces précieuses reliques de l'époque la plus intéressante peut-être de notre histoire peut faciliter les recherches et contribuer à en faire apprécier l'intérêt. Nous espérons qu'en faveur de ces motifs on nous pardonnera d'avoir quelque peu violenté la lettre des instructions ministérielles et d'en avoir préféré l'esprit.

Ph. Barrey,

Archiviste de la ville du Havre,
Membre du Comité départemental d'études
et de recherches sur la Révolution française.

BABEUF

JUGÉ PAR UN COMMUNISTE DE 1840

On sait aujourd'hui que, pour une notable fraction des vainqueurs de la Révolution de 1830, la lutte contre la monarchie de Juillet a pris dès la première heure la forme d'un retour à l'esprit et à la doctrine de la Convention. A partir de 1831, la propagande aussi habile qu'énergique de la *Société des Droits de l'Homme* sème l'effroi parmi les défenseurs de l'ordre en remettant à la mode, suivant l'expression de Martin (du Nord), « les maximes de 1793 dans le style de cette sanglante époque ». Mais si Couthon, Saint-Just et surtout Robespierre trouvent dans la bourgeoisie républicaine qui combat le gouvernement de Louis-Philippe des lecteurs, des éditeurs et des panégyristes convaincus, les plus avancés parmi les travailleurs reconnaissent et saluent dans Babeuf leur héros de prédilection. Des transformations économiques profondes, aussi douloureuses pour le plus grand nombre que profitables à quelques-uns, ont mis le problème social au premier plan des préoccupations de la classe ouvrière. C'est de la rencontre entre ce mouvement social et le courant révolutionnaire, qui vient de reparaître au grand jour après avoir comme cheminé sous terre pendant plus d'un quart

de siècle, qu'est né au lendemain des émeutes d'avril 1834 le néo-babouvisme. La nature énigmatique, tourmentée, abrupte du Tribun du peuple, l'humilité de son origine, la pauvreté qui l'a harcelé toute sa vie, sa carrière incohérente finissant brusquement dans l'apothéose du martyre, la simplicité grossière et l'inspiration nettement *prolétarienne* de sa doctrine qui vise à assurer aux déshérités l'égalité des biens et des jouissances plus encore que celle des droits, telles sont quelques-unes des raisons qui peuvent expliquer cette popularité tardive du conspirateur de l'an IV.

L'histoire du babouvisme après Babeuf n'a pas été faite encore. M. A. Espinas l'a esquissée dans une page de son livre sur la *Philosophie sociale du XVIII[e] siècle et la Révolution* (1). MM. G. Weill, Fournière, Tchernoff, dans leurs ouvrages sur le règne de Louis-Philippe, en ont écrit quelques chapitres (2). Nous avons essayé nous-même d'en préciser certains points en étudiant les origines et le développement du communisme d'Etienne Cabet (3). Mais ces premiers linéaments demanderaient à être repris et complétés. Peut-être la lettre inédite de Savary que l'on va lire ne devra-t-elle pas être oubliée par celui qui se proposera de donner cette suite nécessaire au travail, quelque peu fallacieux par son titre, de M. V. Advielle : *Histoire de Gracchus Babeuf et du babouvisme.*

(1) Cf. le chapitre : « Babeuf et le Babouvisme », p. 400 et 401.

(2) G. Weill. *Histoire du parti républicain en France, de 1814 à 1870.* Paris, Alcan, 1900. — E. Fournière. *Les Théories socialistes au XIX[e] siècle.* Paris, Alcan 1904; « Le Règne de Louis-Philippe », t. VIII de l'*Histoire socialiste.* Paris, J. Rouff, 1906. — I. Tchernoff. *Le Parti républicain sous la monarchie de Juillet.* Paris, Pedone, 1905. Sur Babeuf, on consultera aussi avec fruit les travaux de MM. Gabriel Deville, Paul Robiquet et Alb. Thomas.

(3) J. Prudhommeaux, *Icarie et son fondateur Étienne Cabet.* Paris, Société nouvelle de Librairie et d'Édition, 1907.

Il n'est donc pas inutile de dire quelques mots de l'auteur de cette lettre et des circonstances dans lesquelles il l'a adressée à son correspondant, Etienne Cabet.

La physionomie de l'ouvrier cordonnier André-Marie Savary reste pour nous quelque peu indécise dans le fourmillement d'hommes que la forte et ardente génération de 1848 a suscité. Il était né à Angers, le 16 janvier 1810, d'une famille de pauvres gens. Au lendemain des « trois glorieuses », il se range parmi les adversaires intraitables de la monarchie de Juillet. Membre de la *Société des Droits de l'Homme* en 1832, il devient président de section et le demeure jusqu'à la dissolution de la Société. A la même époque, il donne des articles au *Bon Sens* et y soutient les opinions sociales les plus hardies. En 1835, sa notoriété lui vaut d'être inscrit au nombre des 67 démocrates de Paris chargés de défendre devant la Cour des Pairs les accusés d'avril : honneur considérable pour Savary, qui se trouve être, avec Martin Bernard, le seul *prolétaire* admis dans cette sélection des hommes politiques et des avocats les plus en vue du parti républicain. En 1838, devenu le défenseur de l'égalitarisme économique le plus absolu, il expose ses idées dans *le Journal du Peuple*. A partir de 1841, il collabore assidûment à *la Fraternité*, organe des communistes babouvistes.

Le 25 février 1848, Savary lance dans ce même journal un appel pour demander avec Cabet l'éloignement des troupes de Paris et l'exécution des promesses de transformation sociale faites au peuple. En avril 1848, les délégués du Luxembourg et des clubs le choisissent pour candidat à la députation : il obtient 61.487 voix et 63.910 suffrages aux élections de juin, occupe les fonctions d'adjoint à la mairie du XIIe arrondissement jusqu'au 15 mai,

puis s'efface et se laisse oublier dans la réaction qui suit les journées de juin (1).

C'était, dit V. Bouton dans ses *Profils révolutionnaires* (n° 2, p. 27), un ouvrier « qui *pratiquait* réellement son état ». « A partir de 1839, il trouva un modeste emploi au Gaz qui lui permit de vivre, lui et sa vieille mère ». Cependant, ajoute Bouton, « à le voir on se méprendrait : il a l'esprit vif, l'élocution facile et douce, des manières aisées, des dehors citadins : il sent le bourgeois. C'est un esprit altier, vigoureux, orgueilleux, mais net. »

Cette « vigueur altière » se manifeste assez bien dans la lettre que nous publions aujourd'hui, et Cabet en fut désagréablement affecté, comme on le verra par les notes marginales dont il a cru devoir émailler la prose sévère de son contradicteur. Dans son *Histoire populaire de la Révolution française*, alors en cours de publication, l'auteur du *Voyage en Icarie* avait quelque peu malmené Babeuf et les condamnés du procès de Vendôme. Ennemi de la violence et des coups de force, Cabet ne pouvait se défendre d'une secrète jalousie à l'égard du Tribun dont la popularité, soudainement renaissante parmi les travailleurs les plus exaltés, compromettait son espoir de voir se constituer en France ce vaste parti de *communistes légalitaires* qu'il avait espéré un moment rallier autour de lui. Entre le fondateur du communisme icarien et les admirateurs fanatiques de Babeuf, le dissentiment, déjà si nettement accusé par Savary en août 1840, n'allait pas tarder à aboutir à une rupture définitive. Aussi, à partir des derniers mois de 1842, voit-on Cabet se consacrer tout entier à l'organisation de son école, tandis que les mili-

(1) Cf. *Biographies et Portraits, d'après nature, des candidats socialistes du département de la Seine*, par le citoyen Ch. Joubert. Paris, 1849, p. 31 et 32.

tants du néo-babouvisme, pour mieux se préparer à la révolution qu'ils appellent de tous leurs vœux, se forment en sociétés secrètes et font connaissance, à tour de rôle, avec les cachots de Doullens ou du Mont-Saint-Michel (1).

Monsieur et cher concitoyen (2),

Je viens de lire la 59e livraison de votre ouvrage sur la Révolution française, dans laquelle vous traitez de la *Conspiration dite de Babeuf*. Permettez à un prolétaire qui, près de vous, est l'organe de quelques-uns de ses frères en misère et en espérance, de venir vous dire combien nous avons été *douloureusement* affectés par la lecture de cette partie de votre travail où vous semblez *méconnaître* ce que l'histoire et la postérité doivent de *reconnaissance* et de *respect* aux démocrates de l'an IV pour leur généreuse entreprise, et surtout à Babeuf, cet intrépide défenseur de l'égalité, dont la carrière et les actes sont si malheureusement retracés dans votre publication. J'obéis à un profond sentiment de gratitude en vous adressant, à vous, écrivain populaire, l'expression sincère de notre douleur, persuadé que vous pèserez consciencieusement mes observations et que les mânes de ces hommes morts pour le bonheur du peuple et pour le triomphe de la justice obtiendront la *réparation* due à leur sublime dévouement. C'est avec cette conviction et dans cet espoir que j'écris cette lettre.

J'entreprends principalement ici de relever Babeuf de l'opinion défavorable que vous en donnez, parce que c'est lui qui est le plus particulièrement maltraité par votre plume. Sa carrière, si mal appréciée, se partage en deux phases bien distinctes. Au début de la Révolution, nous le trouvons confondant ses efforts dans l'effort commun; soldat dévoué de la démocratie, son action se mêle à celle de la foule énergique, mais obscure, de ses défenseurs. Jeune, il en est à ses premières

(1) Pour plus de détails, voir notre ouvrage : *Icarie et son fondateur Étienne Cabet*, p. 117 et suiv.

(2) Cette lettre fait partie des papiers laissés par J.-P. Beluze, gendre et disciple préféré de Cabet, mort à Meudon, le 28 février 1908, à l'âge de quatre-vingt-sept ans. En publiant quelques-uns des documents conservés par l'ancien collaborateur de Cabet, nous sommes sûrs de répondre à ses intentions suprêmes, telles qu'il nous les a exposées lui-même quelques jours avant sa mort.

armes : rien ne le met en relief. Plus tard, quand le génie du mal l'emporta, quand le torrent impétueux des passions les plus abjectes et les plus viles rompit la digue qu'opposait à son envahissement la pensée énergique des hommes purs qui tenaient le gouvernail dans ces temps critiques; quand enfin la tempête, en emportant ces hommes, eut détruit ou dispersé les germes d'institutions qui devaient en se développant féconder l'avenir, consolider les droits du peuple et asseoir la félicité commune sur des bases inébranlables, Babeuf se trouva porté par les circonstances à la tête du parti démocratique, ou plutôt le plus en évidence par sa nature chaleureuse, intrépide, audacieuse et entreprenante. C'est alors que, s'unissant à quelques démocrates, hardis penseurs qui n'avaient jamais désespéré du salut du peuple, il concourut puissamment à relever le parti populaire qui tenta de sauver la République sur le penchant de l'abîme où elle s'engloutit peu après, et, avec elle, les espérances de la démocratie.

Honneur à Babeuf et à ses compagnons dans cette héroïque et généreuse entreprise : ils ont bien mérité de la postérité pour n'avoir point désespéré de la rédemption publique! Hommage à leur mémoire! Gloire à ces dignes martyrs de la grande cause du peuple : leur œuvre est sainte entre toutes, car ils sont morts ou ont traîné leur vie dans l'exil pour le bonheur de tous.

Tels sont, Monsieur, les sentiments qu'éveillent en nous et la sublime conjuration des démocrates de l'an IV et l'admirable dévouement qu'ils apportèrent dans cette conspiration vraiment digne des temps antiques par la pensée héroïque qui l'inspira. Comment se peut-il que vous, écrivain démocrate et populaire, ne partagiez pas notre vénération et notre reconnaissance? L'histoire n'est-elle pas le livre d'éducation des peuples, où ceux-ci doivent puiser au spectacle des grandes actions le dévouement et les nobles sentiments qui sont le bien moral des sociétés? Loin d'avoir compris ainsi la grandeur de votre tâche, pourquoi faut-il qu'au lieu de félicitations, *nous n'ayons que de pénibles et amers reproches* à vous faire entendre sur le jugement que vous portez à l'endroit de *cette célèbre et à jamais glorieuse conspiration* (1)? Nous cherchons, je vous en fais l'aveu, Monsieur, mais vainement, une interprétation favorable à votre pensée; nous nous arrêtons et n'osons poursuivre, car nous

(1) « Vous êtes des dieux infaillibles! Il n'est pas permis de penser autrement que vous! » (Note de Cabet.)

avons foi dans la sincérité de vos principes et dans la droiture de vos intentions, mais je vous le dis franchement, nous ne vous comprenons plus.

J'ai déjà lu quelques récits de la Révolution et nulle part, Monsieur, je n'ai rencontré sur Babeuf et ses compagnons une opinion plus désavantageuse à ces illustres martyrs que celle qui ressort de l'esprit de votre cinquante-neuvième livraison, pas même dans les écrivains purement et stupidement royalistes, car la partialité évidente de leurs vociférations en est le contrepoids et l'antidote. Bien différents de vous, au contraire, d'autres écrivains (1), qui pourtant ne sont pas suspects de partialité, tout en réprouvant énergiquement leurs doctrines, s'empressent de rendre un éclatant hommage aux défenseurs de l'égalité et à l'énergique tribun.

Babeuf, dites-vous, Monsieur, fut *thermidorien*. N'ayant pas compris la pensée des victimes de Thermidor, n'a-t-il pas pu un instant applaudir à la chute d'un régime dont la rigueur ne lui paraissait pas suffisamment démontrée, sans pour cela mériter d'être présenté dans l'histoire sous un jour défavorable? Cette erreur, qui avait sa source dans les sentiments les plus généreux, il la partagea avec plusieurs hommes qui, sincères amis du peuple, se sont égarés dans ce moment suprême. Les illustres martyrs de germinal et de prairial, eux aussi, concoururent au renversement de Robespierre, et se méprirent sur ses intentions, quoique peût-être mieux placés que Babeuf pour les apprécier : cesse-t-on pour cette erreur d'honorer leur vertu et de rendre justice à leur dévouement? L'impartiale histoire ne les met-elle pas au rang des grands citoyens?

Après un demi-siècle, quand toutes les pièces de ce grand procès sont sous nos yeux, quand surtout nous pouvons mesurer les conséquences fatales de cette catastrophe, il nous est facile de dire qui jugeait le mieux des nécessités de l'époque, et qui avait à un degré supérieur les prévisions de l'avenir, — quoique aujourd'hui même, bien des choses échappent à notre appréciation. Mais qui de nous serait assez audacieux pour oser dire qu'acteur dans ce drame terrible, il n'eût jamais dévié de la droite ligne durant la tourmente révolutionnaire qui passa sur nos pères? Dans ce bouillonnement de toutes les mauvaises passions en lutte, empruntant tour à tour tous les masques, revêtissant (*sic*) toutes les formes et parlant toutes les langues,

(1) « Qui? » (Note de Cabet.)

qui, je le demande, aurait le présomptueux orgueil d'assurer qu'il eût toujours discerné et les hommes et les moyens qui marchaient le mieux au but? Où était le guide infaillible pour traverser sans broncher cette époque d'effroyables commotions où tout un peuple était en travail d'émancipation? *Indulgence, indulgence* donc pour les actes quand les intentions sont pures, surtout lorsqu'il s'agit seulement d'asseoir un jugement sur des faits de cinquante ans de date (1).

Babeuf *s'est trompé* un instant, comme tant d'hommes de bien dont l'opinion s'est égarée. Comme eux, il a payé son tribut à la faillibilité humaine, mais combien glorieusement ne s'est-il pas relevé, n'a-t-il pas racheté sa faute ou plutôt *expié son erreur*? Son sang versé pour la continuation de l'œuvre révolutionnaire ne peut-il donc l'absoudre?

Vous ne l'incriminez pas, me direz-vous, Monsieur. Je le veux et je le crois; mais alors, pourquoi rappeler avec une complaisance aussi marquée, et à toute occasion, qu'il fut un de ceux qui concoururent à la chute de Robespierre et à l'établissement thermidorien? La vérité historique ne force point à *se répéter*, que je sache! Pourquoi encore parler en termes rien moins qu'avantageux de ses relations *momentanées* avec un Tallien et un Fouché (2), personnages aujourd'hui justement méprisés, mais à cette époque bien diversement appréciés? Si on voulait prendre les événements, les *hommes* et les choses des temps actuels, n'y trouverait-on pas la justification la plus complète de Babeuf? Et pourtant quelle différence dans les proportions des deux époques! Combien de nos contemporains, d'hommes honorables ont été trompés ou se sont trompés en prêtant leur *appui* à l'établissement d'un régime si funeste au peuple! Désillusionnés, ils n'ont pas tardé à se retirer et à combattre le fruit de leurs erreurs (3). Mais si, dans cet appui d'un moment, ils se sont trouvés en contact avec bien des impuretés recouvertes d'un semblant de patriotisme, doivent-ils être solidaires des mauvaises pensées qui se sont développées, ou même tenus en état de suspicion devant l'opinion publique? Vous ne le pensez

(1) « Oui, si l'on ne veut pas se faire directeur ou précepteur. — Mais tout cela n'empêche pas qu'il ait été thermidorien, qu'il ait commis la plus grave des erreurs et que cela l'ait mis dans une fausse position. » (Note de Cabet.)

(2) « Parce que c'est un *fait* et que je l'ai cru utile ». (Note de Cabet.)

(3) Allusion évidente à l'attitude politique de Cabet, d'abord rallié, puis hostile à la monarchie de Juillet. — « Expliquez-vous mieux », écrit Cabet dans la marge.

pas, Monsieur, car il y aurait une souveraine et cruelle injustice dans ce châtiment infligé à une erreur de l'esprit à laquelle les sentiments n'ont point pris part.

En établissant ce parallèle entre les erreurs et les déceptions des deux époques, si différentes d'ailleurs, ne croyez pas, Monsieur, que je veuille vous mettre sous le coup *d'insinuations malignes*. Loin de moi ces formes hypocrites et ces allusions perfides! Quand la pensée est bonne, pourquoi ne pas l'exprimer sans détours? En homme du peuple, je m'adresse *franchement* à vous et j'en appelle à vos propres souvenirs de la vérité et de la justesse de mes raisons en faveur de la justification de Babeuf, dont la participation aux déplorables événements de thermidor a été beaucoup trop exagérée : participation que, du reste, et je ne sais pas pourquoi, vous avez *le malheur de rappeler sans cesse*.

Dans le temps, une abominable et fausse accusation pesa sur lui. A cette flétrissure que les ennemis du peuple ont tenté d'imprimer à sa mémoire en haine de ses principes, pourquoi vous trouve-t-on froid et indifférent, vous si véhément en d'autres occasions ? Je sais que vous ne dites pas que cette accusation fut fondée, mais n'est-ce pas déjà un malheur de vous en être fait l'écho, et le vague et le doute de vos atténuations n'est-il pas quelque chose de pire qu'une affirmation ennemie? Pourquoi vous renfermer dans une sèche et hypothétique énonciation du fait, au lieu de donner une éclatante satisfaction à sa mémoire, que votre récit laisse sous le coup d'une accusation infamante ? Le témoignage de Buonarroti, qui hautement se proclame l'ami de Babeuf et nous le peint comme un homme sensible, infatigable, ami de la justice, probe, désintéressé et pauvre, ne vous suffisait-il pas ? Enfin n'en fut-il pas solennellement relevé par la Convention nationale, comme nous l'apprend le vertueux conjuré dans son histoire de la conspiration? Pourquoi ne pas nous le dire ?

Je n'ai pas le courage de vous *accuser*, Monsieur, parce qu'il me serait trop pénible de penser que votre *intention* ait été de déconsidérer notre tribun égalitaire et de le rabaisser dans l'estime que lui doit la postérité. Mais comment vous justifier? — *Avouez* du moins, Monsieur, que vous avez été bien malheureusement inspiré dans le plan suivi par vous et dans le choix malencontreux des expressions qui sont, quoi qu'on en puisse dire, évidemment hostiles et de nature à nuire à la vénération que l'on doit à la mémoire de cet illustre martyr.

Si, dans votre 59e livraison, le personnage de Babeuf est si désavantageusement peint, pour ne pas dire horriblement défiguré, l'œuvre de nos conjurés n'y est guère plus favorablement appréciée. Oh ! Monsieur, quel *vertige* vous dominait donc à cette page de notre histoire révolutionnaire, si belle de dévouement et d'abnégation, à cette page où apparaissent sur la scène des hommes si remarquables par la pureté de leurs principes, l'ardeur de leur foi, l'énergie de leur volonté, la grandeur du but qu'ils poursuivent, et qui, nouveaux Josués, tentèrent d'arrêter sur son déclin l'astre d'affranchissement qui déjà ne jetait plus que de faibles lueurs? Comment n'être pas pénétré d'admiration pour les travaux de ces amis du peuple, en connaissant ce que le vénérable Buonarroti nous a légué de cette conspiration ?

Quand les Egaux se réunirent pour travailler à relever la Révolution, l'opinion était pervertie, le parti démocratique décimé et dispersé ; le peuple, découragé depuis les journées de Thermidor, Germinal et Prairial, semblait avoir abdiqué. Malgré cette démoralisation profonde de la société, ces courageux démocrates entreprennent la délivrance publique. En peu de temps, par la seule puissance d'une volonté inébranlable, d'un dévouement sans bornes, ils parviennent à recréer l'opinion, à réveiller le peuple, à rallier le parti populaire. A leur voix, de nombreux éléments d'insurrection se réforment et tant d'âmes affaissées sortent de l'engourdissement léthargique où le malheur des temps les avait plongées, pour renaître à l'espérance.

Une chose qui fera éternellement la gloire de cette conspiration et commandera le respect, c'est qu'en même temps que nos conjurés donnaient leurs soins à grouper autour d'eux les moyens d'action de la force matérielle, constamment préoccupés des fins de leur sublime entreprise, leurs méditations s'étendaient sur tous les points de la réorganisation sociale, joignant ainsi à l'action qui démolit la pensée qui reconstitue, — qualités rares dans les hommes de révolution. Jamais Sénat n'a mis plus de sagesse dans ses délibérations que nos vertueux conspirateurs dans l'examen des institutions qu'ils se proposaient d'établir pour amener le règne du peuple et assurer la félicité publique.

Maintenant que je vous ai exprimé combien nous avons été navrés par un récit qui, dans ses termes et par le soin minutieux que vous mettez à relever certains détails, nous semble

empreint d'un esprit peu propre à inspirer les sentiments que nous devons à nos martyrs, si vous me demandez mon opinion sur les chances de la conspiration en elle-même, j'irai plus loin que vous et, au lieu d'en blâmer la direction, de crier à l'imprudence, à la maladresse, — fautes irréparables d'un pareil dessein — je dirai que dans ma conviction, *aucune conspiration ne peut réussir* (1), c'est-à-dire ne peut opérer la délivrance du peuple. Je ne crois pas que l'histoire en ait beaucoup enregistré de triomphantes : encore, j'en suis sûr, ce ne sont que des conjurations d'esclaves voulant changer de maîtres, et desquelles les peuples par conséquent n'ont éprouvé aucun soulagement, bien au contraire. Le salut des peuples est en eux-mêmes, dans leur volonté et dans l'exercice de leur toute-puissance. La seule conspiration dont le succès soit assuré et à laquelle tous les hommes qui ont devancé leur époque doivent prendre part, s'ils sont sympathiques aux souffrances des masses, c'est la conspiration sainte de la pensée juste et salvatrice s'infiltrant lentement, mais sûrement, au sein des souffrants et des déshérités. La machine de guerre la plus puissante contre l'oppression, c'est la propagation des bons principes. Travailler à la formation de la pensée publique, c'est travailler infailliblement au salut public. Une fois les esprits imbus de la nécessité de la réforme sociale et éclairés sur les causes du mal, abandonnez-vous avec confiance au peuple, fiez-vous en à sa force : il n'aura point besoin de vos excitations pour prendre l'initiative et briser l'obstacle, car toujours la volonté est au service de la pensée, et *ce que voudra le peuple, sera*.

C'est, je le répète, en lui-même et rien qu'en lui qu'est le salut du peuple. Aussi est-ce vainement que des esprits impatients pensent hâter le jour de l'affranchissement par une action généreuse, mais intempestive. Toujours ils se briseront contre la volonté populaire même, qui, n'étant point préparée, leur fera obstacle. Les révolutions pour être fructueuses et possibles doivent être le résultat, l'expression de la volonté et des besoins publics (2). Si le peuple ne soupire pas ardemment après un changement dans l'ordre social, s'il n'y concourt pas par sa force, c'est que les temps de la délivrance ne *sont point encore arrivés*, et nulle force humaine autre que la pensée ne peut accélérer la marche de l'humanité. Toute conjuration serait un

(1) C'est l'idée même de Cabet. Il écrit pourtant en marge : « L'histoire prouve le contraire. »
(2) « Vous condamnez Babeuf ! » (Note de Cabet.)

malheur dans le cas même du triomphe, car après avoir jeté la société dans une épouvantable et terrible situation, elle ne pourrait rien édifier, rien asseoir de durable.

Vous me pardonnerez cette digression, Monsieur, d'autant plus qu'elle rentre dans mon sujet et que, sans l'appliquer dans toutes ses parties aux conspirateurs de l'an IV, mon opinion est *qu'ils ne pouvaient réussir* dans leurs généreux desseins. Mais qui oserait les blâmer de leur erreur (1)? Reportons-nous à cette époque qui avait fait naître les plus vastes espérances, et nous comprendrons qu'il était impossible à ces grandes âmes d'abandonner sans combattre l'idée bienfaisante de la félicité publique à laquelle ils avaient dévoué leur vie et d'accepter lâchement la domination du crime triomphant. Reconnaissons également que leurs travaux n'ont pas été sans portée pour l'avenir. Au déclin de la Révolution, ils sont venus, comme chargés d'une mission providentielle, donner la formule de la pensée révolutionnaire et indiquer aux générations futures le point où elles devaient reprendre l'œuvre un instant interrompue. Qu'on ne s'étonne donc plus que nous nous rattachions à leurs travaux, *non à la lettre*, *mais à l'esprit*, non servilement et en sectaires fanatiques, mais en hommes de progrès qui comprennent et acceptent les perfectionnements qu'apporte aux idées la marche du temps. Que notre profonde et pieuse vénération pour les martyrs de l'Egalité, pour ces hommes qui, les premiers ont tenté d'en faire la base des institutions humaines, nous attire la qualification de *Babouvistes*, que nous importe? Pas plus que ces glorieux martyrs, *nous ne prenons ce titre*; mais nous sommes loin de le repousser. Nous nous en glorifierons même, si on nous le jette comme une épithète injurieuse. Les *sans-culottes*, ce me semble, ont fait de grandes choses en se parant du mot méprisant de l'aristocratie. Et puis, quel mal, après tout, une appellation quelconque peut-elle faire à la cause du genre humain? La vie de Babeuf a été attaquée, son nom proscrit et voué à l'exécration, dit-on. Mais la personne du Christ aussi a été calomniée, et ses disciples n'en ont pas moins répandu sa doctrine par toute la terre. Ils confessaient hautement leur foi et ne reniaient point leur maître : pourquoi n'avouerions-nous pas nos apôtres et nos martyrs?

Au reste, que ceux qui donnent plus d'importance aux mots qu'ils n'en ont réellement, et voient avec déplaisir les commu-

(1) « Ceux qui désirent le triomphe du peuple. » (Note de Cabet.)

nistes prendre le titre de Babouvistes, se rassurent. Nous sommes avant tout et surtout de l'école démocratique, égalitaire et révolutionnaire; nous sommes en communion d'idées et de sentiments avec tous les hommes qui ont concouru et qui concourent au salut du genre humain. Nous croyons au progrès, à l'avènement prochain de la démocratie, à son développement graduel et ascensionnel vers les grands principes de l'Egalité et de la Fraternité universelle et complète entre tous les hommes.

Si dans cette lettre — qu'il est temps de terminer — j'ai cru devoir replacer Babeuf et ses compagnons au rang que vous semblez leur refuser dans l'histoire, si, à cet endroit, vous me paraissez avoir manqué à votre œuvre, essentiellement de propagande, croyez néanmoins, Monsieur, que personne plus que moi n'honore votre caractère et n'est prêt à rendre justice à vos intentions. Si dans le cours de mon épître, longue et diffuse je le sens, il se rencontrait quelques expressions malséantes, vous voudriez bien considérer que je ne suis point un *littérateur*, mais un *prolétaire* qui parle comme il peut et comme il sait, et vous m'excuseriez. Je me suis mis en garde le plus possible contre la rudesse trop naturelle à l'homme *inculte* (1). L'inconvenance de ma parole ne peut donc m'être imputée à intention. N'y cherchez, je vous prie, que la pensée, — en la dégageant des formes vicieuses qu'elle peut avoir revêtues sous une plume inhabile.

« Recevez, Monsieur et cher concitoyen, l'assurance fraternelle de mon estime et de ma considération. »

SAVARY.

Paris, le 20 août 1840.

Rue Saint-Jacques, n° 265.

A cette lettre, qu'il n'avait pu lire sans un vif mécontentement, parce qu'elle lui apportait en termes non déguisés la déclaration de guerre du babouvisme ressuscité, Cabet répondit aussitôt par la lettre suivante, dont

(1) « Alors, soyez modeste ! » (Note de Cabet.)

la sécheresse contraste étrangement avec la grandiloquence apprêtée de la lettre de Savary :

Paris, 25 août.

Monsieur,

Quoique je sois extrêmement occupé, j'interromps mon travail pour lire votre longue lettre et vous répondre quelques mots. Dans une quinzaine, nous en causerons plus en détail si vous le voulez. Votre lettre contient des choses que j'approuve et d'autres qui me paraissent en contradiction avec les premières et que je n'approuve point. En résumé, vous ne partagez pas l'opinion que j'ai émise et que j'ai cru devoir émettre sur Babeuf. *Vous ne partagez pas mon opinion* : voilà tout. J'en ai du regret, et j'espère que vous la partageriez si nous pouvions causer suffisamment. Mais après avoir lu votre longue lettre qui ne contient pas un seul fait nouveau, je fais comme vous : *je ne partage pas votre opinion*, et je conserve la mienne.

Maintenant, je vous parlerai franchement. Vous me dites que vous êtes un prolétaire non littérateur, inculte, inhabile. Je n'en accueillerais qu'avec plus de bienveillance vos observations si vous les présentiez avec la réserve qu'exige un pareil aveu. Mais vous paraissez vous croire infaillible; vous jugez, vous blâmez, vous condamnez l'opinion qui n'est pas la vôtre; vous allez jusqu'à faire des *reproches*, jusqu'à parler de *vertige*... Alors, je ne suis plus de force à répondre. Je me permettrai cependant de vous dire que c'est mal défendre les intérêts d'une cause pour laquelle je ne doute pas que vous ayez du dévouement. Dans quelque temps, je publierai un ouvrage dans lequel j'insérerai, si vous le voulez, votre lettre, et alors j'y répondrai en détail, de manière que le public puisse juger (1).

Recevez mes cordiales salutations.

CABET.

La réponse de Savary ne se fit pas attendre :

Dimanche, 30 août 1840.

Monsieur,

Dans ma réfutation de votre opinion sur Babeuf, je me suis efforcé de n'employer que des expressions qui ne puissent en

(1) Aucun des ouvrages de Cabet, à notre connaissance, ne contient ou ne mentionne la lettre de Savary.

rien blesser votre susceptibilité. Je croyais avoir atteint ce but. Je vois d'après votre lettre que je me suis trompé et que la déclaration formelle de mes intentions a été sans effet. Je ne puis que vous en exprimer mes regrets. Quoi qu'il en soit, Monsieur, comme la discussion ne peut qu'être avantageuse à la vérité que je chéris par-dessus tout, j'accepte de grand cœur la proposition que vous me faites d'une entrevue. Veuillez, comme je suis homme de travail, m'en indiquer le jour un peu à l'avance et faire en sorte que ce soit dans le cours d'une matinée.

Agréez, Monsieur, mes cordiales salutations.

SAVARY.

Nous ignorons le résultat de l'entrevue ainsi acceptée de part et d'autre. Peut-être fut-elle différée jusqu'au mois de janvier de l'année suivante, car une lettre de Savary, datée du 8 janvier 1841, nous apprend qu'empêché de se rendre chez Cabet le dimanche 10 janvier, comme celui-ci l'en avait prié, « il aura l'honneur de se présenter le lundi 11, de 9 à 10 heures ». En tout cas, l'entrevue, si elle eut lieu, dut être de pure courtoisie et ne parvint pas à modifier la situation respective des deux adversaires.

J. PRUDHOMMEAUX.

UN LIBELLE HOLLANDAIS

CONTRE NAPOLÉON

(1810)

Notre directeur, M. Aulard, a bien voulu m'adresser la copie d'un petit dossier découvert par lui aux Archives nationales ($F^{18}580^{A}$), relatif à un pamphlet hollandais contre Napoléon. C'est une poésie de quatorze strophes, intitulée : *1810*. Elle a été évidemment composée au printemps de cette année-là, puisqu'on y parle du divorce de Napoléon et de Joséphine prononcé le 16 décembre 1809, et qu'on y voit, avec un éloge du roi Louis, une allusion aux démêlés de ce prince avec son terrible frère. Ce libelle est donc antérieur à l'abdication du mari d'Hortense, qui eut lieu, on le sait, le 1er juillet 1810.

Voici la traduction de ce document :

1810

I

Où vas-tu, Napoléon, où vas-tu? Ton Empire et ta puissance sont-ils encore trop bornés pour satisfaire ton ambition? Veux-tu, en dépit de la bonne foi, aux couronnes de France et d'Italie joindre encore celle de la Hollande?

II

Est-ce peu que ton orgueilleuse insolence ait tyrannisé l'Allemagne et fait fumer de sang le sol des Espagnes, et que, partout où ton nom est prononcé, il soit accompagné d'une malédiction, si la crainte ne vient pas étouffer les soupirs du cœur?

III

Est-ce peu que ta main barbare érige un trône dans ce pays libre et nous force de recevoir un roi, et que, nous, étouffant nos plaintes et notre indignation et cédant à des forces supérieures, ayons reçu un prince de tes mains?

IV

Et, lorsque ce prince si doux, si bon, se fait aimer de nos cœurs et ne veut point trahir nos intérêts, lorsque, guidé par de sages conseils, il prend la résolution de veiller à sa propre dignité et aux droits de sa couronne,

V

C'est toi, infâme orgueilleux, qui veux attenter aux droits et à l'honneur de ce même prince, ton propre sang, d'abord élevé sur le trône par toi-même; ne fût-il donc notre souverain que pour trembler en esclave devant toi?

VI

Enchaîne, maudit tyran, ce peuple et ce prince que tu voulais rendre l'instrument de ta fureur. Ne devait-il être notre souverain qu'en apparence, et, pour te servir, devait-il être notre bourreau et nous fouetter jusqu'au sang?

VII

Notre armée n'est-elle pas entrée en Allemagne pour tes seuls intérêts? N'a-t-elle pas fait retentir Stralsund de ses exploits? Et les courageux Bataves ne versent-ils pas encore pour toi leur sang dans les contrées d'Espagne?

VIII

N'est-ce pas pour toi que le commerce languit, et que la Meuse et la Lys ne peuvent plus montrer leurs bâtiments de commerce? N'est-ce pas pour toi, et pour toi seul, que bientôt la gloire d'Anvers s'élèvera sur la ruine de la Hollande?

IX

Et tout cela ne suffit-il pas? Y a-t-il un impôt créé par ton despotisme que le peuple batave ait refusé? C'est vainement que nos droits sont anéantis, notre or dissipé, notre sang versé, et ta violence croît chaque jour davantage.

X

Poursuis, ne respecte plus ni serments, ni devoirs; bouleverse de tes propres mains le trône que tu as fondé et, brisés à tes pieds, privés de liberté, d'or et de sang, courbe-nous sous ton joug de fer.

XI

Après des forfaits sans nombre, commis par toi chaque jour, que n'aurait pas à craindre notre malheureuse patrie, d'un tyran qui, à la face du monde, ose déchirer les liens sacrés de l'hyménée?

XII

Quiconque ainsi se joue de la justice et de la raison, ne croit pas sûrement qu'il est un Dieu qui venge le crime et récompense la vertu. Que toujours sa bouche le serve en hypocrite, c'est par des actions et non par des genoux fléchis qu'on prouve qu'on croit en Dieu.

XIII

Mais, tremble; peut-être ta chute approche, peut-être qu'un Brutus s'éveille pour t'enfoncer le poignard dans le cœur; alors l'édifice orgueilleux élevé par la violence s'écroulera, et, pour le salut du monde, tombera en mille débris.

XIV

Alors l'humanité jettera des cris d'allégresse, et les peuples, échappés à ta verge de fer, reprendront leurs droits. La France elle-même qui, aujourd'hui, t'élève au rang des dieux, se sentira libre à ta mort et brisera la colonne de ta gloire.

Ce pamphlet circula fort peu : c'était un travail d'amateur, non de propagandiste. Il ne fut connu qu'en octobre 1811, c'est-à-dire dix-huit mois après sa composition, de la police hollandaise, si fortement organisée pourtant, sous le gouvernement général de l'architrésorier Lebrun, par Devilliers du Terrage, ancien secrétaire de Fouché et intime ami de Réal.

C'est en effet le 9 novembre 1811 que Lemory, auditeur au Conseil d'État, commissaire générale de police à Emden (ville du Hanovre située à l'embouchure de l'Ems, alors chef-lieu de la Frise orientale qui, en un siècle, a changé six fois de nationalité), adressa la lettre suivante au duc de Rovigo, ministre de la police générale de l'Empire :

Monseigneur,

J'ai l'honneur de transmettre à Votre Excellence une traduction fidèle du libelle, avec six interrogatoires que j'ai fait subir à des personnes qui l'ont secrètement colporté ou en ont eu connaissance. Le premier, Monseigneur, est celui du sieur *Van der Hoven*, à qui je dois la découverte de ce libelle, mais dont je n'ai pas ensuite été entièrement satisfait, ainsi qu'il le paraît dans son interrogatoire. Le second, celui d'un orfèvre, nommé *Schuyten*, de qui Van der Hoven l'avait reçu. Le troisième, celui d'un peintre appelé *Lofwers*, qui avait donné ce libelle à *Schuyten*; le quatrième, d'un maître d'équitation, chez qui *Lofwers* a déclaré l'avoir pris. Le cinquième, celui du fils du maître d'équitation; le sixième, celui d'un cousin du précédent, qui est greffier-huissier d'une justice de paix du département de l'Ems oriental. J'ai été forcé de m'arrêter là, Monseigneur,

quoique je ne fusse pas encore arrivé jusqu'à l'auteur, parce que ces trois derniers individus interrogés, deux s'obstinent à nier, nonobstant l'attestation du troisième qui dépose contre l'objet de leur dénégation. *Meyer*, père, prétend que le libelle a été trouvé par son fils dans le manège où il donne ses leçons; son fils assure, non seulement ne l'avoir pas trouvé, mais encore il désigne, avec des circonstances frappantes de vérité, son cousin l'huissier *Schroëder*, comme l'ayant apporté lui-même un jour à son père.

On ne peut donc à présent, Monseigneur, espérer de connaître le nom de l'auteur que par les révélations de *Meyer*, et *Schroëder*, peut-être aussi de *Schuyten* et de *Lofwers*. Les uns et les autres sont arrêtés, et, en attendant, Monseigneur, que Votre Excellence veuille bien me donner des ordres à leur égard, j'aurai soin de les interroger de temps en temps, pour les engager à me faire connaître l'auteur de cet infâme libelle, que l'on dit n'avoir pu sortir que d'une plume très exercée.

Je suis, avec un très profond respect, Monseigneur,
De Votre Excellence,
Le très humble et très obéissant serviteur.

LEMORY, auditeur, commissaire général de police.

Lemory joignait à sa lettre à Rovigo les procès-verbaux de six interrogatoires qui existent aux Archives nationales sous la cote indiquée plus haut, et que nous avons sous les yeux. Voici une analyse sommaire des pièces de l'instruction ouverte à Groningue, les 5, 6 et 8 novembre 1811.

D'abord Van der Hoven, qui semble avoir joué le rôle fâcheux d'espion aux gages des autorités françaises, déclare que le 25 octobre précédent, se trouvant à Groningue chez le sieur Schuyten, orfèvre et marchand de liqueurs, Schuyten lui communiqua le pamphlet incriminé et le lui laissa pendant deux jours pour en prendre la copie remise par lui, Van der Hoven, à la police. Schuyten ne dit pas de qui il tenait ce manuscrit. Van der Hoven a des réponses assez embarrassées. Après avoir promis dans

sa lettre d'envoi de chercher à connaître le nom de l'auteur, il ne peut ou ne veut s'exécuter.

Interrogé à son tour le 6 novembre, Gérard-Luce Schuyten, âgé de trente-cinq ans, né et demeurant à Groningue, déclare que le pamphlet contre Napoléon, communiqué par lui à Van der Hoven, lui a été remis une quinzaine de jours auparavant par un nommé Lofwers, peintre.

Ledit Donwe Lofwers, né et demeurant à Groningue, âgé de quarante et un ans, interrogé le 6 novembre, déclare qu'il a trouvé ce pamphlet sur la table de son beau-frère Meyer, maître d'équitation dans cette ville. Il ne sait pas d'où provenait cet écrit, et il ne l'a montré qu'à Schuyten.

Bernard-Henri Meyer, maître d'équitation à l'Université de Groningue, interrogé le 5 novembre, déclare que son fils, étudiant, a trouvé ce pamphlet dans le manège il y a six ou huit semaines, et n'en a pas reconnu l'écriture.

Jean-Ernest Meyer fils, étudiant, âgé de quinze ans, interrogé à son tour le 5 novembre, contredit la déclaration de son père. Le manuscrit n'a pas été trouvé dans le manège, mais apporté par son cousin Christophe Schroëder, huissier près la justice de paix de Loppersum.

Christophe Schroëder, huissier, âgé de vingt-huit ans, né à Groningue et domicilié à Loppersum, interrogé le 8 novembre, nie catégoriquement avoir apporté le manuscrit du pamphlet à Meyer. Le fils Meyer, confronté avec son cousin, affirme de nouveau le fait, et le commissaire général de police ne peut qu'enregistrer ces affirmations contradictoires.

Il m'a paru intéressant de rechercher aux Pays-Bas quelle suite a été donnée à l'instruction de Lemory. Le savant archiviste général du royaume, M. Th. H. F. de Riemsdyk, avec une extrême courtoisie, a bien voulu se

mettre à ma disposition pour effectuer ces recherches dans les diverses bibliothèques ou archives de Hollande. Il résulte de ses investigations que le pamphlet : *Waarheen Napoléon, waarheen* n'a jamais été imprimé. D'autre part, on ne trouve aucune mention de cette affaire dans les correspondances du Gouvernement général avec les départements de l'Ems oriental ou occidental. Le directeur des archives provinciales de Groningue n'a rien trouvé non plus dans les papiers de la préfecture impériale, qui sont conservés dans son dépôt. Le nom de Schuyten est bien inscrit sur les registres de la confrérie des orfèvres de Groningue, mais l'espion Van der Hoven est inconnu à cette époque sur les listes municipales. Les registres du *Forum academicum* de Groningue sont muets sur le cas de l'étudiant Jean-Ernest Meyer.

Il est donc permis de supposer que l'instruction commencée par le trop zélé auditeur au Conseil d'État Lemory, médiocrement menée d'ailleurs, semble-t-il, n'eut pas de suites, et que les citoyens arrêtés furent relâchés. Le livre récemment publié par le marquis de Caumont-Laforce sur Lebrun nous montre que l'architrésorier contrecarrait volontiers les imaginations des policiers que le gouvernement central lui imposait, et qui correspondaient avec Paris par-dessus sa tête. Nos Archives nationales ne contiennent aucune réponse du duc de Rovigo à la dépêche de son subordonné du 9 novembre 1811. L'affaire a dû être classée.

MARCELLIN PELLET.

DOCUMENTS INÉDITS

LA SECTION DES TUILERIES
ET L'ABOLITION DE LA ROYAUTÉ

M. F. Bræsch nous communique le texte du procès-verbal de la séance de la section des Tuileries du 21 septembre 1792. Il l'a copié à la Bibliothèque Victor Cousin, registre 2, folios 96 et 97. Ce sont deux des feuillets arrachées jadis au registre original par feu Barthélemy Saint-Hilaire. C'est un document intéressant pour l'histoire de l'esprit public. Le voici :

Un citoyen demande et obtient la parole pour rendre compte de la séance tenue aujourd'hui par la Convention nationale. Il s'exprime à peu près en ces termes :

« Citoyens, vous êtes libres; la souveraineté du peuple est enfin solennellement reconnue. Les représentants viennent de déclarer qu'il n'existe de constitution que lorsqu'elle est acceptée par le peuple. Vous êtes libres : le monstre de l'anarchie vient d'être étouffé; la sûreté des personnes, le respect des propriétés viennent d'être proclamés et déclarés par nos fidèles représentants. Citoyens, vous êtes libres. *Vous n'avez plus de Roi.* Le trône du despotisme est renversé, la royauté est abolie en France, et le monstre va fuir pour toujours de cette terre bientôt fortunée. C'est d'aujourd'hui seulement que vous êtes libres par la double victoire de vos députés. Proclamons-la, cette

victoire, annonçons au peuple sa souveraineté, sa liberté. Que l'Assemblée suspende sa séance et vienne à l'instant tout entière faire partager aux citoyens de son arrondissement la joie que lui inspirent d'aussi grands événements. »

Cette proposition est adoptée avec transport par l'Assemblée, qui, par un mouvement subit d'enthousiasme, se lève tout entière et se met en marche pour faire la proclamation de l'abolition de la royauté.

Un membre apporte à l'instant nombre de flambeaux à l'effet de donner à cette marche un caractère plus imposant et servir la proclamation de l'abolition de la royauté.

Ce citoyen est Junius Frey.

L'Assemblée se préparait à sortir du lieu de ses séances, lorsque les commandants de la section armée, environnés de nombre de citoyens revêtus de leur uniforme, mais sans armes, accourent à la hâte.

On entend battre aux champs. L'Assemblée part et ses sons guerriers ne sont interrompus dans la route que par la proclamation faite par le président, de distance en distance, dans toute l'étendue de la section.

Les acclamations, les cris répétés de *Vive la Nation!* accompagnent l'Assemblée pendant toute sa marche et se font entendre de toutes parts.

L'Assemblée, de retour, attendu que le lieu ordinaire de ses séances est fermé, arrête de délibérer en plein air.

On propose d'aller sur-le-champ à la Convention rendre compte de l'acceptation que fait la section des Tuileries et de ses déclarations et de son décret. Cette proposition est combattue : « Respectons, dit un citoyen, des moments si bien employés par la Convention nationale; qu'extrait du procès-verbal lui soit envoyé, pour qu'elle connaisse nos sentiments. » L'Assemblée, en adhérant à cette dernière proposition, arrête à l'unanimité l'envoi du procès-verbal à la Convention nationale.

On demande que dorénavant la section prenne le nom de *section des Républicains*.

L'Assemblée, considérant que ce beau nom appartient également à toutes les sections de la République, passe à l'ordre du jour.

La séance est levée à 9 heures et demie du soir.

BAUDOUIN, *secrétaire*.

NOTES DE LECTURE

I

LA FRANC-MAÇONNERIE PENDANT LA RÉVOLUTION

M. B. Paumès, professeur au lycée de Cahors, a lu à la bibliothèque municipale le registre d'une loge dont Ramel fut le vénérable.

Il nous communique sur cette lecture la note suivante :

Le 3 avril 1788, la Loge « Les Élus de Chartres » envoie à son Grand maitre, le duc d'Orléans, une lettre « pour lui témoigner sa sensibilité sur la disgrâce qu'il a essuyée ». La lettre n'est pas au Registre. Elle fut déposée aux Archives. Elle avait été rédigée par Gintrand, Oulié et Filsac.

Le premier n'a joué qu'un rôle local et aussi le deuxième qui était le fils d'un maître de pension dont j'ai parlé (1). Le troisième devint secrétaire général du Département en 1793. Il fut accusé d'entretenir des relations avec une émigrée, madame de Lavalette-Parisot, veuve du député à la Constituante. Cette dame s'était réfugiée à Girone. Filsac avait obtenu du département qu'on levât le séquestre sur ses biens, et une lettre de lui envoyée en Espagne fut saisie à Toulouse. Filsac fut arrêté,

(1) *Le Collège Royal et les origines du Lycée de Cahors*. La *Revue* en a rendu compte.

conduit à Paris et exécuté après avoir été jugé par le Tribunal révolutionnaire, en germinal an II.

J'ai trouvé la lettre dans le registre du Tribunal criminel de Cahors chargé par Taillefer de juger révolutionnairement. On croyait ces registres perdus. Je les ai découverts au greffe du Tribunal.

Le 4 juillet 1789 (an de la Vraie Lumière 5789 dit le Registre) *Ramel* propose ceci : « La R.·. L.·. devait sans doute avoir appris la Révolution heureuse qui venait de s'opérer en France et dont on n'était redevable qu'au zèle, aux lumières des généreux représentants de la nation, que tandis que tous les ordres de la monarchie manifestaient des transports de la joie la plus vive, il conviendrait que la maçonnerie, que le gouvernement français regarde avec juste raison comme une des branches qui influe le plus sur la félicité publique, témoignât les sentiments qui l'animent. En conséquence le fr. ex-maître a proposé à la R.·. L.·. de délibérer et d'arrêter qu'il serait célébré, demain, à 11 heures précises, dans l'Église des Gds. Carmes (1), une messe pendant laquelle on chanterait un cantique à la gloire de l'Éternel pour lui rendre des actions de grâce de ce qui vient de s'opérer, de supplier en même temps la providence divine de soutenir la généreuse fermeté de ses représentants de l'Assemblée nationale, à laquelle cérémonie la R.·. L.·. de la Parfaite Union serait invitée d'assister par commissaires. »

Ce dernier document est peut-être inédit, bien que Ramel dans l'*Exposé de sa conduite* (2) parle d'un rapport imprimé qui fut adressé à l'Assemblée nationale pour raconter cette fête du 5 juillet 1789. Voici comment il s'exprime :

« Je proposai à une Société maçonnique dont j'étais membre de célébrer une fête publique en l'honneur de nos braves députés qui venaient de se constituer en assemblée nationale, au milieu des baïonnettes; ma proposition fut acceptée et la fête la plus patriotique eut lieu le 5 juillet 1789, aux acclamations d'un peuple immense. On peut voir le rapport imprimé qui fut adressé à l'Assemblée nationale. »

(1) Cette église a été démolie.

(2) Rapport, imprimé sans doute après son arrestation à Perpignan, après l'affaire de Collioure. Ramel, jugé trois fois, fut condamné et exécuté (13 germinal an II — 2 avril 1794).

II

M. FRÉDÉRIC MASSON ET LA LÉGENDE DE NAPOLÉON

Dans *la Dépêche de Toulouse* du 16 avril 1908, M. Aulard a publié l'article suivant, qui, quoique politique et polémique, peut servir à compléter le compte rendu du livre de M. Frédéric Masson, sur *le Sacre et le Couronnement*, que nous avons publié dans notre numéro du 14 avril :

Il y a encore plus de bonapartistes qu'on ne pense, et il est toujours d'un civisme opportun de mettre le peuple en garde contre les résurrections et retours offensifs de la légende napoléonienne.

Parmi les écrivains qui tentent de restaurer en France le culte de Napoléon, il n'en est pas de plus patient, de plus érudit (et érudit jusqu'à la minutie), de mieux documenté, et j'ajoute de plus sincère, que M. Frédéric Masson.

Cette sincérité produit des effets surprenants.

Tantôt l'historiographe de Napoléon (c'est bien ainsi qu'il faut appeler M. Masson) se prosterne en extase devant son héros, tantôt il s'irrite des défauts du même héros, les dénonce au public avec une émotion qui n'est pas sans éloquence, passant ainsi, et continuellement, d'une sorte de crise d'admiration à une sorte de crise de dénigrement.

Dans les volumes, déjà fort nombreux, où M. Masson a fait voir Napoléon, soit intime, soit public, dans sa cour, dans sa famille, parmi les habitudes les plus connues et les moins connues de sa vie, la familiarité de l'historiographe se fait hardie jusqu'à l'indiscrétion, et, montré ainsi par cet admirateur trop informé, qui voit tout et ne cache rien, le César français n'est pas beau à voir et sa famille est moins belle encore.

Lus de près, ces volumes de M. Masson sont propres à inspirer, par les vérités scandaleuses qu'ils contiennent, des sentiments d'antipathie pour Napoléon et pour l'Empire.

Il est fort curieux que ce soit par la franchise d'un impéria-

liste convaincu que l'on connaisse tant de vilains traits de caractère du fameux despote.

Ainsi, dans le récent volume sur *le Sacre et le Couronnement*, M. Masson va jusqu'à dénoncer, en propres termes, la « mesquinerie », la « puérilité » de Napoléon. Chemin faisant, il l'accuse de faux en écritures publiques : Napoléon, selon son étrange et ingénu panégyriste, aurait changé de sa main les résultats du plébiscite sur l'hérédité impériale, et, de sa propre plume, raturé, pour les récrire et les grossir, des chiffres qu'il trouvait trop faibles.

Napoléon faussaire! C'est M. Frédéric Masson qui l'a, le premier, dénoncé.

Et j'admirais, pour ma part, l'indépendance d'esprit d'un homme qui, né dans le bonapartisme, avait la force de s'élever au-dessus de ses préjugés d'enfance pour nous mettre en garde contre les vices d'un despote, dont il admirait sans doute le génie, mais dont il était trop honnête homme pour ne pas haïr le caractère. Je venais même de faire, dans une revue historique (1), un compte rendu de ce volume où je signalais cette liberté de jugement, quand je lus, par hasard (2), la péroraison des conférences que le même M. Frédéric Masson vient de faire sur le même Napoléon.

Eh bien, conférencier, M. Masson passe de la crise de dénigrement à la crise d'admiration. Le faussaire de tout à l'heure devient un héros impeccable, que dis-je? un Dieu, le « surhomme, dit-il, en qui les civilisations antiques eussent trouvé leur dieu »!

Napoléon n'est pas mort, dit M. Frédéric Masson : « Il vit et nous vivons par lui. Tout ce que nous sommes, nous le rapportons à lui ; tout ce que nous pouvons être, nous le devons à lui. » Ce n'est pas seulement le soldat que glorifie M. Masson en Napoléon, c'est « l'organisateur, le pacificateur, le médiateur entre la France ancienne et la France nouvelle; l'homme qui, des débris du passé et des matériaux informes du présent, a construit l'édifice qui, depuis cent ans, abrite notre société; son nom est le mot de ralliement qu'échangent ceux qui prétendent qu'elle vive. »

Pour sa part, M. Masson se propose, tant qu'il lui restera une voix et une plume, de raconter l'histoire de Napoléon, de présenter sa « doctrine », de dresser, « en face de l'anarchie domi-

(1) Il s'agit de notre *Revue*, numéro du 14 avril 1908.
(2) Dans la *Revue hebdomadaire*.

nante et lâchement subie, cette hiérarchie dont il fut l'instituteur, qui combinait toutes les forces de la nation, respectait tous ses intérêts moraux et matériels, lui assurait l'honneur, l'ordre et la prospérité ».

Les effusions de cœur, les actes de foi d'un homme de talent et de conscience sont toujours respectables, et ce n'est pas moi qui en sourirai.

Mais c'est vraiment le devoir du publiciste et de l'historien de rappeler combien est chimérique l'illusion où M. Masson vit par accès et où il voudrait entraîner, ramener le peuple français.

Napoléon reçut de la Révolution une France grande et prospère. Elle s'étendait jusqu'au Rhin, et, victorieuse de l'Europe, elle se gouvernait par elle-même. Quand Napoléon tomba du trône, il laissa la France plus petite qu'il ne l'avait reçue, envahie, saignée à blanc, ruinée.

Il avait reçu une France qui s'organisait, sous cette Constitution de l'an III, qui avait établi toute la décentralisation compatible avec les mœurs et les circonstances. Il avait reçu une France où des groupements de citoyens, démocratiquement formés en aristocratie élue, étaient les éléments vivants et dirigeants d'une société vivante, encore agitée par les dernières convulsions d'une longue crise, mais qui revenait à la santé et à la force. Il brisa tout ce commencement d'organisation, dissocia tous les groupes, détruisit l'esprit public, isola les individus, bâillonna la presse, supprima toute représentation nationale, toute vie nationale libre, et ces vifs citoyens, ces républicains héroïques, maintenant pris au piège, dans le silence de la servitude, ne furent plus que des sujets ou des soldats pour les jeux sanglants d'un maître.

Cette Constitution de l'an VIII, que M. Frédéric Masson admire, ce ne fut que l'établissement pur et simple du despotisme par une centralisation au prix de laquelle la prétendue centralisation de l'ancien régime finissant n'était que liberté. M. Masson y voit « l'édifice qui, depuis cent ans, abrite notre société ». Ah oui! il nous abrite, cet édifice césarien; il nous abrite jusqu'à nous étouffer. Le cadre rigide de l'an VIII est encore, comme eussent dit nos pères, le lit de Procuste, où notre démocratie, contractée et resserrée, ne peut se développer selon son esprit et selon ses besoins. Et l'habitude est telle que ce mauvais pli n'est presque plus douloureux, et que l'infirmité qui en résulte nous semble naturelle.

« Il vit, dit M. Masson, et nous vivons par lui. » Hélas! il y a du vrai dans ce propos paradoxal. Il y a ceci de vrai que la France n'a pas encore su se débarrasser des institutions administratives de Napoléon pour y substituer des institutions vraiment démocratiques. Il y a ceci de vrai que trop de Français encore attendent du génie d'un homme, du génie d'un maître, le bonheur qui ne peut venir que d'eux-mêmes, de l'effort des individus, de l'effort de la masse. Heureusement que, grâce à ces écoles primaires laïques — tant détestées de nos adversaires — l'idolâtrie pour le nom de Napoléon a presque disparu du cœur des Français, surtout dans la jeune génération. Heureusement aussi que le cadre de l'an VIII a été brisé sur quelques points, qu'il s'est rouillé sur d'autres, et qu'il est permis de croire que la croissance même d'un peuple libre finira par le briser.

Enfin, s'il y a des Français dont le patriotisme chauvin s'exalte aux roulements de tambour du napoléonien Frédéric Masson, je me permettrai de leur dire ceci :

Napoléon Ier nous a fait perdre la rive gauche du Rhin. Napoléon III nous a fait perdre l'Alsace et la Lorraine. Voulez-vous perdre maintenant la Franche-Comté et la Bourgogne? Appelez Napoléon V.

A. Aulard.

LA COMMISSION SUPÉRIEURE

DES ARCHIVES

La Commission supérieure des Archives a tenu sa séance trimestrielle le 6 juillet dernier, sous la présidence de M. Aulard.

M. le Président a lu les arrêtés ministériels du 19 mai nommant M. Antoine Thomas, de l'Institut, professeur à la Sorbonne, membre de la Commission, en remplacement de M. de Boislisle, décédé; M. Welvert, secrétaire, en remplacement de M. Guérin, passé chef de la Section judiciaire; et M. Stein, secrétaire-adjoint, en remplacement de M. Welvert. Il leur souhaite la bienvenue.

M. Dejean, directeur des Archives, a rendu compte de l'état des impressions en cours et, parmi elles, du tome II de l'*État sommaire de la série L* (Archives départementales). Le texte en est tiré. La table générale des deux volumes est terminée sur fiches. Dès que le classement des fiches sera terminé, on pourra les envoyer à l'imprimerie. Sauf retard imprévu, le tome II paraîtra avant la fin de l'année.

Après avoir entretenu la Commission de la mission sigillographique, aujourd'hui achevée, de M. Coulon, en

Bourgogne, M. Dejean a lu une note de M. Marichal sur la sous-série F^9 (Police militaire), en cours de classement.

Note sur la sous-série F^9.

Dans l'*Etat sommaire* de 1891, comme dans l'*Inventaire général sommaire* de 1867, la sous-série F^9 est désignée par la rubrique : « Police militaire ». Natalis de Wailly l'avait intitulée : « Affaires militaires », ce qui était plus rationnel, étant entendu qu'il s'agissait d'affaires militaires traitées par le ministère de l'Intérieur; les mots « police militaire » évoquent plutôt l'idée d'attributions ressortissant exclusivement au ministère de la Guerre. Si l'on considère que les rubriques des trois premières divisions de la série F commencent par le mot « administration », celles des trois suivantes par le mot « comptabilité », et que les sous-séries F^7 et F^8 sont intitulées respectivement « Police générale » et « Police sanitaire », on reconnaitra que c'est uniquement pour la symétrie que le mot « police » figure dans la rubrique de la sous-série F^9.

Aujourd'hui, les « affaires militaires » dépendent, au ministère de l'Intérieur, du 1er bureau de la Direction de l'Administration générale. Mais ce bureau a un nombre d'attributions assez grand, parmi lesquelles il est probable que les « affaires militaires » ne tiennent pas une place prépondérante. On conclura de là que, si le cadre de la série F était encore à faire, il n'y serait ménagé aucune case correspondant à ce qu'est la sous-série F^9. Aussi, faut-il, pour apprécier la raison d'être de celle-ci, qu'on se reporte à l'époque où ce cadre fut effectivement élaboré, c'est-à-dire vers 1832.

Les premières années de la monarchie de juillet sont l'époque où le service des affaires militaires, comprenant les gardes nationales, a eu son maximum d'importance.

Pendant les Cent-Jours, il y avait eu un « bureau de la garde nationale et des affaires militaires », transformé, après quelques jours d'existence, en une division — la neuvième du ministère de l'Intérieur — placée sous la haute autorité d'un Directeur général. La seconde Restauration remplaça cette division par un simple bureau, parallèlement auquel on vit fonctionner pendant un peu plus de deux ans, du 27 janvier 1819 au 26 juillet 1821, une Direction des gardes nationales. On vit, à partir du

30 décembre 1821, une « Direction des gardes nationales et affaires militaires », qui fut supprimée dès le 1er juin suivant; depuis lors, et jusqu'à la Révolution de 1830, il n'y eut plus de bureau chargé spécialement et exclusivement des affaires militaires.

Un arrêté ministériel du 31 août 1830, portant organisation de l'administration centrale de l'Intérieur, établit au Secrétariat général un « bureau des gardes nationales » qui, aux termes d'un arrêté subséquent, en date du 26 octobre de la même année, fit place à une section composée de deux bureaux. Le 2 janvier 1831, toujours par arrêté ministériel, M. Ymbert fut nommé chef de la division administrative des gardes nationales et des autres affaires militaires en ce qui concerne l'autorité civile. Le service constitué en conséquence comprenait quatre bureaux.

L'ordonnance du 17 mars 1831, qui créa le ministère du Commerce et des Travaux publics aux dépens de celui de l'Intérieur, maintint dans les attributions de ce dernier les gardes nationales; toutefois, pendant les dernières semaines de l'année suivante, exactement du 11 octobre au 31 décembre, cette division fut rattachée au nouveau ministère.

En vertu d'un arrêté du 24 juin 1835, la division des gardes nationales fut supprimée et remplacée par un bureau unique, dont les attributions furent étendues, entre le 28 juin 1838 et le 7 novembre 1839, au personnel des bureaux du ministère. Ce bureau, dont il serait trop long d'indiquer ici les rattachements successifs, ne fut pas maintenu par le décret d'organisation du 21 août 1854, qui en transmit les attributions au 1er bureau de la Division de l'Administration générale et départementale. Ainsi prit fin l'autonomie dont avait joui pendant deux périodes, l'une de près de sept ans, l'autre de vingt-quatre, le service des affaires militaires. Le nombre des rubriques qui, dans l'*Almanach*, correspondent à ce service, a été diminuant d'année en année.

De l'addition des deux chiffres qui viennent d'être énoncés résulte un total de plus de trente ans. Si l'on considère, outre la longueur de cette période, le nombre important des affaires relatives aux gardes nationales, à la conscription, aux gardes d'honneur qui furent traitées par le ministère de l'Intérieur avant 1815, on estimera sans doute parfaitement justifiée l'existence de la sous-série F9.

Le noyau de la série F a consisté en 2.619 dossiers constitués

sous le Directoire ou sous le Consulat; plusieurs de ces dossiers ont contribué à la formation de F^9. Les autres éléments de cette sous-série ont été empruntés à l'effectif de la série F indiqué dans le *Tableau systématique* de 1812 et à une quinzaine de versements, dont le dernier en date est du 21 décembre 1838. La répartition, décidée en 1894, du fonds des nouveaux versements entre les diverses parties de la série F, a grossi la sous-série F^9 d'un important contingent de liasses et de registres versés par le ministère de l'Intérieur à diverses époques; grâce à cette circonstance, il y a maintenant dans F^9 des documents sur les événements de 1848 et même de 1870-1871.

La série F^9 pouvant être tenue pour virtuellement fermée, il n'y aura pour elle qu'une suite de cotes commençant à $F^9$1 et embrassant un certain nombre de chapitres concernant respectivement les affaires militaires générales traitées par le ministère de l'Intérieur, le recrutement, la garde nationale, les sapeurs-pompiers, et diverses institutions temporaires, telles que les gardes d'honneur, les compagnies de réserve, les compagnies départementales.

Le tout sera l'objet d'un inventaire dont la rédaction présentera nécessairement quelque variété. Les rapports périodiques sur les opérations du recrutement, sur la statistique des enrôlements volontaires formeront des articles dont chacun ne demandera qu'une ligne d'inventaire, tandis qu'on trouve en maint endroit, sous une chemise ancienne revêtue d'une rubrique telle que « objets divers », des dossiers relatifs à des événements de guerre étrangère ou civile, aux rapports des autorités civiles et militaires, aux locaux mis par les villes à la disposition de l'administration de la Guerre. Bon nombre de ces dossiers devront être mentionnés individuellement, et par là seront mis en lumière bien des faits — d'importance secondaire, il est vrai — sur lesquels les travailleurs n'auraient peut-être pas demandé à la sous-série F^9 de les renseigner.

Il convient de rappeler ici qu'une publication récente de M. le lieutenant Bucquoy sur les gardes d'honneur a été faite en partie à l'aide de cette sous-série.

Lecture a été ensuite donnée de la note suivante de M. Schmidt, sur les *Affaires diverses* de la série F^7 :

Note sur une sous-série de F^7.

Les « affaires diverses » : F^7 7090-8007.

La série F^7 (police générale) se compose de plusieurs sous-séries, — Comité de sûreté générale, émigration, « affaires politiques », etc., — sur lesquelles l'*Etat sommaire*, publié en 1891, ne donne, naturellement, que des indications vagues et générales. L'une de ces sous-séries est celle que, dans les bureaux même du ministère de la Police, on désignait sous la rubrique imprécise de « affaires diverses » ; elle se compose de neuf cents cartons ($F^7$7090-8007) et les documents s'y rapportent à la période comprise entre l'an IV et l'an XI.

Faute d'inventaire détaillé, cette sous série était jusqu'ici peu utilisée; assurément, on possède dans les inventaires de la section moderne un répertoire indiquant, pour chacun des cartons de cette série, le dossier que l'archiviste, autrefois chargé de la mise en ordre, avait jugé être le plus important ou le plus curieux. C'est à l'aide de renseignements fournis par le répertoire que M. Schmidt a pu, dans un travail consacré aux *Sources de l'histoire de France depuis 1789 aux Archives nationales*, indiquer les dossiers essentiels concernant un département, conservés dans cette sous-série (1).

Ces indications sont encore insuffisantes. Pour les compléter et arriver à une utilisation vraiment méthodique de ces documents, il faut faire usage des répertoires, contemporains des dossiers eux-mêmes, et conservés dans la collection des registres de la série F^7. Ces répertoires — cotés F^7*430 et suivants — indiquent, dans leur ordre numérique et par là même chronologique, tous les dossiers de la série des « Affaires diverses ». Lorsqu'un travailleur étudiera une période déterminée, il pourra — en parcourant ces répertoires, sur lesquels sont dès à présent indiqués les dossiers extrêmes de chaque liasse — se rendre un compte rapide des ressources que peuvent lui fournir ces papiers de police.

Pour l'histoire de la période comprise entre l'an IV et l'an XI, les dossiers des « affaires diverses » complètent utilement ceux de F^7 Affaires politiques, ou ceux de F^{1c} III : Rapports sur

(1) Voir les tableaux publiés p. 184 à 194 de ce travail.

l'esprit public, comptes décadaires, épuration des autorités, affaires relatives aux émigrés, rapports sur leur action à l'étranger et sur leur rentrée en France, déportation des prêtres, répercussions locales de l'affaire Babeuf, journée du 18 fructidor et exécution de la loi du 19, telles sont les matières essentielles sur lesquelles jusqu'à présent — M. Schmidt a examiné actuellement F[illegible] — il paraît que cette sous-série sera utilement consultée.

Dans une autre note, consacrée celle-ci à la série F[12] (Commerce et industrie), M. Schmidt fait connaître qu'il a examiné la sous-série « Manufactures » et donne un aperçu des dossiers qu'on y rencontre.

Depuis les dernières indications données sur l'état d'avancement de l'inventaire numérique de la série F[12], la sous-série des « Manufactures », partie ancienne et partie moderne, a été examinée. Dans les cartons F[12]1383-1515, on trouve des dossiers relatifs à la draperie, à la bonneterie, aux indiennes et toiles peintes, aux étoffes de coton, toiles, dentelles et soieries, aux tanneries, papeteries et verreries, au cours du XVIII[e] siècle et pendant les premières années du XIX[e] siècle (1). Ceux de ces documents qui se rapportent à la période strictement révolutionnaire sont, pour la plupart, signalés, quelquefois analysés, dans la publication des *Procès-verbaux des Comités d'agriculture et de commerce* (2) qui devient ainsi, pour les années 1789 à 1795, une sorte de répertoire de la série F[12] (3). C'est à l'aide de ces documents que l'on pourra, non seulement faire des études spéciales et techniques des industries, mais connaître le rôle administratif de quelques organismes encore trop peu connus, comme la Commission d'agriculture et des arts et la Commission de commerce et approvisionnements. Il y a dans quelques cartons bien des rapports qui jettent un jour tout nouveau sur l'activité industrielle et économique de ces Com-

(1) M. Tarlé, professeur à l'Université de Saint-Pétersbourg, vient d'utiliser, pour une étude sur les ouvriers des manufactures nationales pendant la Révolution, les documents de cette sous-série.
(2) Cette publication est entreprise par la Commission de recherche des documents économiques.
(3) Même observation pour les séries F[10] et F[11].

missions exécutives créées par la Convention en germinal an II, et qui, composées de spécialistes, — Berthollet est l'un des plus connus, — déployèrent une activité trop peu mise en lumière jusqu'ici.

Les cartons F[12] 1516-1547[E] sont consacrés aux papiers relatifs au « Maximum » : tableaux, correspondance, contestations, classés pour la plus grande partie départementalement; il est superflu d'en dire ici l'intérêt.

Puis, viennent les nombreux cartons remplis de statistiques établies sous le premier Empire (F[12] 1547[F]-1636); les tableaux, les rapports, les mémoires qu'ils renferment sont, en général, des plus intéressants; pendant cette période de notre histoire, où l'industrie moderne commençait à se créer, la centralisation était plus intense et plus absorbante qu'elle ne l'avait jamais été; on voulait savoir à Paris, à tout instant, à quelle étape de leur développement économique étaient arrivés les départements les plus éloignés — et l'empire alors comptait 130 départements —; ce fut la belle période des tableaux statistiques envoyés au ministère de l'Intérieur ou à celui des Manufactures par les préfets accablés de circulaires et de demandes. Assurément, de ces tableaux il faut faire la critique et soigneusement examiner les données; ils n'en sont pas moins très précieux pour les historiens et les économistes.

On en dira autant des tableaux d'importation et d'exportation et de la statistique du mouvement des ports de 1789 à 1825 (avec lacunes) compris dans les cartons F[12] 1656[A]-1817[C].

Voici maintenant une note de M. Bourgin, où il rend compte de ses travaux d'inventaire dans la série BB[4] marine; campagnes :

Les documents examinés se répartissent entre les numéros 751 et 992, et comportent :

1° Des rapports adressés au ministre par les commandants des divisions et stations navales ;

2° Des dépêches et des circulaires du ministre à ces commandants; — ces deux espèces de documents reliés en registres homogènes;

3° Des cartons, beaucoup plus nombreux que dans le début de la série, où ils étaient si isolés qu'on avait négligé de les noter à part, et contenant des textes semblables à ceux des

deux premières rubriques, mais plus particulièrement les dépêches qui ont été adressées au ministre par les commandants des bâtiments chargés de missions particulières. Ces missions, sauf de rares exceptions, sont de mince intérêt et les dépêches les concernant en général brèves et peu curieuses. Les cartons ont été soigneusement classés dans l'ordre alphabétique des bâtiments.

Les articles 751-992 ont trait à l'activité de la marine française pendant la plus grande partie du second Empire; ils contiennent par suite beaucoup de renseignements sur les guerres entreprises par ce gouvernement, renseignements divisés malencontreusement en plusieurs groupes d'articles très dispersés. Ces guerres sont :

1° L'expédition de Chine et de Cochinchine (1857-1864), sujet pour lequel on utilisera surtout les lettres du vice-amiral Rigault de Genouilly. La question d'Extrême-Orient, posée sous la monarchie de Juillet, est dès lors entièrement ouverte; l'établissement de la France en Cochinchine se régularise sous l'administration du vice-amiral de la Grandière;

2° La guerre d'Italie (1859-1860), pendant laquelle la marine a assumé les transports de troupes et le ravitaillement de l'armée, et a, en même temps, appuyé les opérations proprement militaires. Les officiers de la marine ne sont plus, comme naguère, les informateurs diplomatiques du gouvernement; ce sont des agents actifs d'exécution, occupés à des besognes strictement professionnelles;

3° L'expédition de Syrie (1860-1863), la plus minuscule des expéditions de cette époque;

4° L'expédition du Mexique (1861-1867). Le rôle de la marine dans une expédition si lointaine a été essentiel. Le vice-amiral Jurien de la Gravière a dû être le collaborateur de tous les instants du maréchal Bazaine; les dépêches de celui-ci au vice-amiral, les dépêches du vice-amiral au ministre, écrites bien souvent en chiffres, dont le secret est d'ailleurs dévoilé, donnent des renseignements du plus grand intérêt sur les faits militaires, les événements diplomatiques, l'esprit public même au Mexique et aux États-Unis.

Outre ces vastes questions d'histoire militaire, il y a lieu d'envisager, à l'occasion des documents de la série BB^4, des questions d'ordre technique, comme la constitution de l'escadre cuirassée de Cherbourg, commandée en dernier lieu par le contre-amiral de Dompierre d'Hornoy, et celle de divisions

navales sur les littoraux nord, ouest et sud de la France. L'histoire coloniale française relève également de la série BB^4; on y voit le développement de la Nouvelle-Calédonie, avec le gouverneur Guillain, l'organisation et le développement du Sénégal, avec Faidherbe et Pinet-Laprade, assurés quand est fondé, pour peu de temps il est vrai, un ministère de la Marine et des Colonies.

On a dit tout à l'heure que les officiers de la marine impériale ont été forcés à l'action par les circonstances elles-mêmes et ont dû délaisser les besognes de la diplomatie expectative si en honneur avant et pendant l'année 1848. Néanmoins, il y a lieu de noter, parmi les documents récemment inventoriés, les rapports du commandant supérieur de la marine et des stationnaires de Cività-Vecchia sur les troubles dans les États du pape, les incursions garibaldiennes et la politique sarde, et un rapport sur la fameuse bataille de Lissa, qui coûta à la jeune Italie sa marine commençante.

Il faudra peu de temps à M. Bourgin pour achever l'inventaire de la série BB^4, dont plusieurs numéros sont en déficit et dont le dernier article porte le numéro 1032.

M. Camille Bloch, inspecteur général, qui avait été chargé de rendre compte à la Commission de la visite faite par la Délégation à la série F, l'entretient des classements opérés dans F^{17} (Instruction publique) par M. Marichal. Il a expliqué que, à la suite de versements très considérables du ministère en 1894, M. Bonnassieux et M. Marichal s'étaient appliqués à répartir, autant que possible, les papiers de ladite sous-série d'après leurs bureaux présumés d'origine, et avaient en conséquence adopté l'ordre de classement suivant :

F^{17} *a.* — Documents antérieurs à la création de l'Université impériale.

— *b.* — Service général du ministère (cabinet du ministre, etc.).

— *c.* — Personnel (dossiers individuels).

F[17] *d*. — Comptabilité générale.
— *e*. — Administration académique.
— *f*. — Sciences et lettres.
— *g*. — Enseignement supérieur.
— *h*. — Enseignement secondaire.
— *j*. — Enseignement primaire.
— *k*. — Triage.

La subdivision *e* (administration académique), composée d'ailleurs d'un très petit nombre de dossiers, a paru peu rationnelle et devra être confondue avec celle de l'Enseignement supérieur.

La subdivision « Sciences et lettres » comprend certains établissements d'enseignement non universitaires, tels que le Collège de France, l'École des Chartes, l'École des Langues orientales, et des établissements scientifiques comme l'Observatoire, le Bureau des longitudes, des Bibliothèques, etc. Comme ces établissements relèvent aujourd'hui de l'enseignement supérieur, la subdivision « Sciences et lettres » ne répond plus à rien, et l'on avait pensé à créer, pour la remplacer, une subdivision « Grandes écoles »; mais on a dû y renoncer, faute de pouvoir y faire entrer les Établissements scientifiques et les Bibliothèques. D'ailleurs, cette subdivision correspond dans le passé à un service administratif qui a fonctionné sous le même nom, soit au ministère de l'Intérieur, soit au ministère de l'Instruction publique.

En terminant, M. Bloch rend hommage à l'intelligence et à la prudence avec lesquelles M. Marichal a réorganisé, non sans peine, cet amas de matériaux qui offrent un très grand intérêt pour l'histoire des débuts de l'enseignement public moderne.

M. le Directeur des Archives a donné lecture d'un projet

de circulaire ministérielle sur la rédaction des inventaires sommaires des archives départementales, en vue d'en restreindre les développements exagérés. Ce projet est approuvé sans observations.

M. Chevreux, inspecteur général, a exposé ensuite à la Commission ses vues sur la façon dont les Répertoires numériques des archives départementales, décidés en principe, devront être rédigés. Il passe successivement en revue les questions que soulèvent le titre, le format, la disposition typographique, la pagination et enfin le plan de ces nouveaux instruments de recherches. Ces diverses questions donnent lieu à un échange d'observations entre plusieurs membres de la Commission. Comme certaines d'entre elles demandent une étude approfondie, la Commission, sur la proposition de M. le Président, décide d'en confier l'examen à MM. les Inspecteurs généraux, puis à la délégation permanente.

Enfin, M. le Directeur des Archives a fait une communication relative à l'organisation interne des Archives nationales. Il rappelle que, par suite des versements nouveaux des ministères, fort nombreux et étendus depuis ces dernières années, et aussi du développement des études d'histoire moderne, le nombre des recherches dans la section moderne, tant pour les administrations que pour le public, s'est considérablement accru, et il cite à cet égard quelques chiffres significatifs. D'autre part, le service des archives départementales à la section du secrétariat, pour un certain nombre de causes dont M. Dejean expose le détail, a pris une grande extension. Des remaniements conformes aux exigences des services, selon les termes mêmes du programme adopté l'an dernier par la Commission, paraissent s'imposer. Pour parer au plus pressé, M. le Directeur a attribué récemment au service départe-

mental un archiviste de plus, et la section moderne qui, grâce à un crédit voté par le Parlement, avait pu compter cinq archivistes depuis 1903, en a reçu un sixième. Cela même permettra d'étudier à loisir, scientifiquement et méthodiquement, ainsi qu'il convient, les remaniements nécessaires. Pour faciliter la solution de la question, M. le Directeur a chargé MM. les Chefs de services de faire, chacun dans sa section, une enquête sur les *instruments de recherches* (répertoires numériques, tables, etc.) indispensables au service et au public, dont la confection s'impose encore dans chaque section, et sur la durée probable de chacun de ces travaux. Il espère pouvoir être en mesure de fournir dans la prochaine session de la Commission supérieure, en décembre, les résultats de cette enquête préliminaire et la Commission pourra ainsi aborder, au mieux des intérêts des Archives et de la science historique, l'étude des remaniements.

CHRONIQUE & BIBLIOGRAPHIE

MM. Chandon et Bertal publient un inventaire sommaire des « Archives révolutionnaires » de la ville d'Épernay, accompagné d'un « supplément » qui est la « table alphabétique » des registres des délibérations de l'administration municipale (1). Il est presque superflu de dire combien cette double publication rendra de services aux travailleurs, et que l'exemple donné par MM. Chandon et Bertal devrait être imité dans toutes les villes. L'importance de l'histoire municipale pendant la période révolutionnaire est si connue, elle a été si souvent signalée dans cette Revue, que je puis me dispenser d'exposer les raisons pour lesquelles nous devons être reconnaissants envers les rédacteurs de l'inventaire des Archives d'Épernay. La « table alphabétique » des délibérations sera particulièrement précieuse. Elle est originale. Au lieu de donner une analyse de toutes les séances du Conseil muni-

(1) I. *Département de la Marne. Archives municipales d'Épernay. Inventaire sommaire des archives révolutionnaires* (1790-1816). *Rédigé par MM. Raoul Chandon de Briailles et Henri Bertal, avec la collaboration de M. Léon Debone.* Epernay, imprimerie Henry Villers, 1907, in-4°, IV-96 p. à double colonne.

II. *Table alphabétique des registres des délibérations de la ville d'Épernay. Rédigé par MM. Raoul Chandon de Briailles et Henri Bertal, avec la collaboration de M. Alexandre Tournier. Série D — I — volumes I à XIV. 24 janvier* 1790-20 *décembre* 1816. *Ibid.*, 1904, in-4°, 155 p.

cipal dans l'ordre chronologique et de se laisser entraîner à une de ces publications très longues qui ne permettent pas de prévoir à quel moment les chercheurs auront entre les mains un instrument complet de recherches, MM. Chandon et Bertal se sont contentés de dresser un répertoire méthodique des quatorze volumes étudiés par eux; dans des tableaux à colonnes divisés en : dates, matières sommaires, volumes, pages, au moyen de rubriques très brèves et très compréhensives, ils ont donné l'essentiel. Il y a là une méthode à examiner : elle permet de dresser dans un court délai de temps un catalogue de nombreux registres, une sorte d'inventaire qui ne dispense pas de recourir aux originaux, — ce n'est point son but, — mais qui indique clairement aux travailleurs les matières sur lesquelles ils peuvent utilement consulter les originaux.

MM. Chandon et Bertal me permettront toutefois de faire connaître les réflexions et les observations que m'a suggérées l'examen de leur intéressant travail. Je ne les chicanerai pas sur cette expression insolite : archives révolutionnaires; il vaut mieux dire, quoique plus longuement, archives de la période révolutionnaire. Mais la date finale qu'ils ont adoptée : 1816, me paraît critiquable. L'usage n'est pas de comprendre l'Empire dans la période révolutionnaire. Je sais bien que les auteurs prétendent justifier cette date de 1816 par deux arguments. Le premier, c'est que, disent-ils dans l'introduction, « nombre de problèmes posés par la Révolution ont reçu une solution, bonne ou mauvaise, sous l'Empire ». « Problèmes » est un terme si vague, qu'il se prête mal à une discussion. Les auteurs ont sans doute songé à ces affaires administratives qui, commencées avant 1800, n'ont été terminées que beaucoup plus tard. Naturellement, l'archiviste chargé du classement ne doit pas séparer du dossier d'une affaire de ce

genre les pièces postérieures à 1800, et on s'explique alors que l'inventaire les comprenne. Mais, de là à englober sous l'expression d'archives révolutionnaires et à réunir dans un seul inventaire les papiers de la Convention et ceux de l'année 1812, il y a loin. Le régime administratif inauguré par la loi du 28 pluviôse an VIII est le régime contemporain. Entre 1790 et l'an VIII, c'est une période souvent appelée « intermédiaire », qui se distingue nettement de celle qui la précède et de celle qui la suit. Au contraire de ce qu'ont fait MM. Chandon et Bertal, la tendance actuelle est de constituer dans les archives communales un fonds spécial des dossiers et registres de cette période. Le second argument de ces Messieurs, c'est que la Commission de l'histoire économique de la Révolution a jugé devoir, pour certaines questions, prolonger son enquête au delà de l'an VIII. Mais de ce que, par exemple, la loi du milliard des émigrés date de 1825, et que les éditeurs de documents sur les biens nationaux ne doivent pas négliger d'étudier son application dans un recueil de textes artificiellement composé, s'ensuit-il que « les inventaires » des fonds d'archives en général « doivent être poussés jusqu'en 1816 »? Assurément non.

MM. Chandon et Bertal critiquent, chemin faisant (introduction, p. 2-3), le cadre officiel de classement des archives communales, et se plaignent de ce qu'il rend souvent difficile « la répartition des pièces ou la rédaction des inventaires ». Ils citent plusieurs exemples, qui ne me paraissent pas décisifs. Ainsi c'est une question pour eux de savoir si le *Recueil des Actes administratifs de la préfecture* doit être rangé dans la série B (actes imprimés de l'administration départementale) ou dans la série C (Bibliothèque administrative. Publications officielles, etc.). « Après plusieurs jours de cruelle incertitude, disent-ils, nous nous sommes

décidés à le classer dans la série B, parce qu'elle vient avant l'autre. Nous ne sommes pas sûrs d'avoir bien fait. » Je veux dissiper complètement leur angoisse : ils ont très bien fait. Non pour la raison un peu puérile qu'ils donnent, mais parce que les « actes imprimés de l'administration départementale », en vue desquels a été expressément constituée la série B, sont justement les actes administratifs de la préfecture.

Ces Messieurs ne sont pas non plus bien satisfaits de l'existence d'une sous-série D[4] (Rapports de la municipalité avec l'administration départementale), où doivent entrer, pour la période révolutionnaire, les « collections d'arrêtés manuscrits des représentants du peuple, des directoires de département et de districts, des administrations centrales de département, etc. » Ils estiment que ces arrêtés auraient dû être répartis dans les séries suivantes, « en ne tenant compte que de leur contenu », non de leur origine. Ici encore, il faut bien s'entendre. Ce serait un procédé déplorable que de détacher ces arrêtés des dossiers d'affaires qu'ils concernent pour en former des collections factices; même l'archiviste devra les replacer dans les dossiers spéciaux, lorsque le lien entre ces dossiers et les arrêtés sera certain. Mais ce lien n'est pas toujours très apparent; souvent, d'ailleurs, ces arrêtés concernent des matières d'un caractère général. Il a donc été formé, par les administrations elles-mêmes, des collections d'arrêtés qui doivent être conservées intactes ou à peu près; il n'y faut toucher qu'avec beaucoup de prudence. — Dans la sous-série D[1], à la suite des procès-verbaux des séances de l'assemblée municipale, viennent les « pièces à l'appui, commissions, rapports, etc. ». MM. Chandon et Bertal les auraient « volontiers fait disparaître ». Je n'hésite pas à leur dire que c'eût été fâcheux. Et je ne partage pas davantage leur opinion

sur les « collections des placards et affiches » de l'administration municipale » classées dans D[4]. Remercions les rédacteurs de l'inventaire d'avoir fait taire leurs scrupules et leurs sentiments, et suivi exactement le cadre officiel qui, du moins sur les points qu'ils visent eux-mêmes, me semble satisfaisant.

Leur inventaire sommaire et leur table alphabétique appelleraient, en ce qui concerne la rédaction elle-même, quelques observations. Ce compte rendu est déjà long, et je ne voudrais pas laisser croire à ces Messieurs que je désire leur faire plus de critiques que de compliments. D'ailleurs, ils se déclarent spontanément des « amateurs inexpérimentés » et s'opposent expressément aux hommes du métier. Ils ont donc un titre de plus à notre gratitude, et je résumerai mon impression d'ensemble sur leur travail, en disant que pour des amateurs ils ont au contraire déjà de l'expérience et qu'ils pourront dans la suite égaler les hommes du métier. CAMILLE BLOCH.

— J'ai parcouru avec plaisir et profit l'*Essai de bibliographie critique des généralités de l'histoire de Paris*, par M. Marius Barroux, archiviste de la Seine (1). Si on voulait le chicaner sur le sens et l'emploi de ce mot *généralités*, on aurait beau jeu. Toute bibliographie qui n'est qu'un choix prête par cela même à la critique. Je trouve pour ma part que ce choix est bien fait, intéressant, utile. A la suite des « généralités », M. Barroux a mentionné quelques monographies importantes, et il a eu raison. Sa bibliographie est « critique », au moins pour les généralités, c'est-à-dire qu'il apprécie les livres qu'il signale. Me permettra-t-il de lui dire que ces appréciations, souvent justes

(1) Paris, Honoré Champion, 1908, in-8 de VI-153 pages.

et claires, sont parfois un peu décevantes? Je prends les deux derniers numéros, 814 et 815. C'est l'ouvrage de M. G. Montorgueil, *Paris au hasard* (Paris, 1895, in-8), et l'ouvrage de M. Léo Claretie, *Coins de Paris* (Tours [1896], in-4). Du premier, M. Barroux dit qu'il est une « description de mœurs particulièrement vivantes », et du second il dit ceci : « Un chapitre des descriptions de ce livre est même intitulé : *Instantanés* ». Et le numéro précédent (813) : Emile Goudeau, *Tableau de Paris*, *Paris qui consomme* (Paris, 1893, gr. in-8), M. Barroux n'en dit que ces deux mots : « Publication riche. » Me voilà fort perplexe et peu renseigné. Un historien trouvera-t-il, dans ces trois ouvrages, des éléments utiles? Je ne dis pas non, mais M. Barroux ne dit pas oui. — Le volume se termine par une table alphabétique. A. A.

— Le tome II de l'excellent recueil de *Cahiers du bailliage de Cotentin* (1), que M. E. Bridrey publie pour la Commission de l'histoire économique, vient de paraître.

Il est consacré au bailliage de Valognes, secondaire de Coutances, et nous avons ainsi non seulement les cahiers des paroisses du bailliage, mais ceux de deux villes importantes, Valognes et Cherbourg, et le cahier rédigé dans l'assemblée bailliagère.

Les cahiers qui, vraisemblablement, ont été rédigés dans les assemblées dites de corporations de Valognes, n'ont malheureusement pas été retrouvés. Les qualités de patientes recherches et d'exactes informations que nous signalions dans le compte rendu (14 mai 1907) que nous donnions ici même du tome I, se retrouvent en ce tome II;

(1) *Département de la Manche. Cahiers de doléances du bailliage de Cotentin (Coutances et secondaires) pour les Etats généraux de 1789*, publiés par Emile Bridrey. Paris, Imp. nat., 1908, in-8° de 806 p.

nous ne pourrions que nous répéter, si nous y insistions.

M. Bridrey a ajouté en appendices quelques pièces curieuses : la déclaration des biens du maître d'école de Picauville en 1790 (p. 786); le spécimen d'un bail de déport à la fin du XVIII[e] siècle (cure de Tréauville, 1771, p. 792); un tableau, qui sera fort utile, des principales mesures pour le blé usitées en 1789 dans le bailliage de Valognes (p. 797). On sait les divergences de vues qui se sont élevées à propos de l'application de la graphie moderne aux cahiers de 1789; M. Bridrey nous donne, à titre de spécimen, le cahier de Denneville (p. 784) avec son texte exact; il est aisé de voir par cet exemple que la lecture de telles pièces serait insupportable et que le respect de cette orthographe d'ignorants n'ajouterait rien à ce que nous devons savoir.

Les heureuses trouvailles faites dans les archives locales par le savant éditeur pour *illustrer*, si l'on peut dire, les cahiers dans un sens très nettement critique (car les vues des rédacteurs sont aussi bien confirmées que contredites), ces trouvailles, dis-je, sont nombreuses. Je signalerai notamment l'affaire du désarmement, qui provoqua tant de doléances légitimes. Une ordonnance royale de 1766 avait ordonné à tous ceux qui n'avaient pas le droit de porter d'armes (en fait à tous autres que les gentilshommes) d'avoir à « remettre aux mains des officiers royaux toutes les armes à feu quelconques ». Des mesures arbitraires véritablement odieuses suivirent l'exécution de cette ordonnance, qui n'avait d'autre but que de sauvegarder les chasses de la noblesse. On le savait bien, mais les preuves données sont précieuses (p. 434).

Ailleurs, la mauvaise foi d'un intendant est mise en complète lumière; il s'agit, en réalité, d'un piège tendu pour amener, par suite de dénonciations locales, la vérifi-

cation des rôles. La plupart des paroisses surent éviter le piège, mais la lettre du 8 mai 1772 de M. Fontette, qui était intendant à Caen, n'en est pas moins un enseignement : « C'est l'essence du génie normand, écrit-il, d'être extrêmement caché, et naturellement ils font ligue pour ne pas se découvrir. Pour connaître le taux de chaque paroisse, j'ai imaginé de taxer d'office un petit nombre de taillables *à un prix excessif*, dans l'espérance que la différence avec les autres taillables les forcerait de parler. Point du tout, les taxes d'office furent payées sans procès-verbal, parce que chaque communauté se partagea volontairement ce qu'il y avait d'excessif dans les taxes d'office. »

Je ne sais si l'on a jamais mis au jour une pièce plus terrible pour l'administration royale Elle justifierait à elle seule la Révolution, si une justification était nécessaire. Par ces exemples qu'il serait aisé de multiplier on voit le prix du nouvel ouvrage de M. Emile Bridrey.

A. Brette.

— Quoique je n'aie aucune compétence en musique, je crois pouvoir signaler néanmoins à nos lecteurs le beau livre de M. Julien Tiersot sur *les Fêtes et les Chants de la Révolution* (1). En effet, il s'en faut de beaucoup que l'auteur se soit placé au seul point de vue musical. En réalité, c'est une page de l'histoire de l'esprit public qu'il a écrite en traçant le tableau très large des grandes manifestations d'allégresse nationale qui se sont produites en France pendant la Révolution. Il a surtout insisté sur la période antérieure au 9 thermidor, et c'était justice : car c'est alors que l'esprit révolutionnaire s'exprima, on peut le dire, dans toute sa pureté. Ce que M. Tiersot dit des fêtes pendant la réaction thermidorienne, sous le Directoire et sous le

(1) Paris, Hachette, 1908, in-16 de XXXVIII-323 pages, avec une table alphabétique.

Consulat, n'est qu'une esquisse un peu rapide. Quand il voudra la compléter, je me permettrai de lui signaler — quelque indiscrétion qu'il y ait à se citer soi-même — de nombreux éléments dans mes deux recueils : *Paris pendant la réaction thermidorienne et sous le Directoire* et *Paris sous le Consulat.* Il y a là, sur les fêtes, des quantités de renseignements authentiques et précis. L'érudition de M. Tiersot est d'ailleurs riche et sûre. Ce qui plaît en lui, c'est l'élégante sobriété de son art (ses récits sont toujours intéressants par la vivacité et la clarté); c'est aussi la sincérité généreuse de sa conviction, la hauteur de ses vues, un très noble sentiment civique. Son livre est l'œuvre d'un citoyen autant que d'un savant. Ces chants de la Révolution, il se réjouit de les sentir encore beaux et jeunes ; il n'y voit pas « de simples objets de curiosité archaïque » : il voudrait leur donner une place, et la première, au répertoire des fêtes d'aujourd'hui. Ce sont, dit-il, « les premiers mouvements de la lyrique républicaine telle qu'il faudra qu'elle soit constituée un jour ». Et il ajoute aussitôt : « Quand, après plusieurs siècles d'efforts, le christianisme vainqueur songea à organiser et unifier son culte, les plus anciens chants que la mémoire des fidèles avaient conservés, ceux mêmes qui avaient accompagné les cérémonies primitives, furent, autant qu'il se put faire, pieusement recueillis et réunis à ceux que les âges postérieurs avaient créés. Pourquoi n'en serait-il pas de même ici? » Il y faut songer d'autant plus que la situation politico-religieuse de la France actuelle impose à tous de nouveaux devoirs : « La séparation des Églises et de l'État, en rendant mutuellement indépendantes les institutions religieuses et les institutions civiles, a imposé à celles-ci l'obligation de se suffire pour donner aux âmes leur réconfort. Que ce ne soit pas en formant des rêves mystiques qu'on y parviendra,

rien n'est plus assuré. Cependant, il est de certaines apparences, de certains symboles, auxquels il importe de ne pas renoncer, dût-on les appliquer à des idées nouvelles. » M. Tiersot lui-même, comme musicien et comme organisateur, a déjà contribué à la beauté de nos fêtes républicaines ; son zèle et son talent s'y sont exercés avec autant de goût que d'ardeur. Quand il parle d'organiser les fêtes républicaines selon l'esprit et selon la forme de la Révolution, il parle donc à bon escient, en homme qui a donné l'exemple ; il parle en artiste, il parle en républicain. Je voudrais que son livre, si vivant et si instructif, fût placé dans toutes les bibliothèques publiques de France, populaires ou autres. Je voudrais que les conférenciers des cours d'adultes en fissent lecture au peuple ; car c'est à la fois, je le répète, une œuvre de civisme et une œuvre de science. A. AULARD.

— Le travail que publie M. Eugène Patoz sur la propriété paysanne dans les bailliages de Semur, Saulieu et Arnay-le-Duc (1) à la fin de l'ancien régime (1750-1790) est d'un haut intérêt. Cette question de la propriété paysanne à la veille de la Révolution n'a jusqu'ici encore provoqué qu'un petit nombre d'études locales; or, elle ne pourra progresser et avancer vers une solution que grâce à des monographies. Celle de M. Patoz, qui, nous apprend M. Hauser dans la « préface », lui a valu le diplôme d'études supérieures devant la Faculté des lettres de Dijon, est solidement documentée et méthodiquement établie; l'auteur s'est bien gardé de toute conclusion générale et a rigou-

(1) *La propriété paysanne dans les bailliages de Semur-en-Auxois, Saulieu, Arnay-le-Duc à la fin de l'ancien régime* (1750-1790), par Eugène Patoz, diplômé d'études supérieures d'histoire. Semur-en-Auxois, imprimerie Bordot, 1908, in-8° de VIII-133 pages.

reusement borné son enquête à une région nettement délimitée et intéressante. Il a donné une excellente contribution à l'étude du sujet, en même temps qu'un heureux exemple des résultats de la méthode monographique.

C. B.

— On lira avec intérêt et profit le travail de M. R. Villepelet, archiviste aux Archives nationales, sur la formation du département de la Dordogne (1), thèse complémentaire pour le doctorat ès lettres, soutenue avec succès devant la Faculté des lettres de l'Université de Bordeaux. C'est la cinquième en date des monographies sur ce genre de sujet. Nous avions déjà celle de M. Francisque Mège sur la formation du département du Puy-de-Dôme (1873); celle de M. P. Le Brethon sur le Calvados (1894); celle de M. D. Mater sur le Cher (1899); celle de M. Porée sur l'Yonne (1905). Grâce aux cinq ouvrages que nous possédons maintenant, il est possible de se faire une idée assez précise de la manière dont fut appliquée la loi qui divisait la France en départements. M. R. Villepelet s'est strictement renfermé dans les limites, assez étroites, de son sujet, mais il l'a creusé à fond. Sa principale source est le fonds du Comité de division aux Archives nationales (Div^{bis}). Mais il a consulté aussi les archives départementales de la Dordogne et quelques archives communales. Sa documentation me semble solide et riche. L'historique de la formation, un peu court peut-être, est fort clair. On y consultera utilement deux tableaux : 1° des paroisses en 1790; 2° des communes en 1793, celles-ci moins nombreuses que celles-là. La liste des noms révolutionnaires ajoute quelques éléments à celle que M. R. de Figuères a publiée dans notre collection.

(1) *La formation du département de la Dordogne, étude de géographie politique*, par R. Villepelet. Périgueux, D. Joucla, 1908, in-8° de 155 pages.

Tout cela est fait avec beaucoup de soin, et le système des références me semble irréprochable. Je n'ai qu'un regret à exprimer : c'est que l'auteur se soit servi, pour les débats de la Constituante (par exemple, p. 69), des *Archives parlementaires*, dont les comptes rendus sont plus que suspects. A. A.

— Sous le titre d'*Études révolutionnaires* (1), M. J. Guillaume a réuni en volume un certain nombre d'études critiques, dont la plupart avaient été publiées dans cette Revue même. La première série, qui vient de paraître (il y en aura deux), comprend, entre autres études : *L'École normale de l'an III*; *Le Vandalisme de Chaumette*; *La Déesse de la Liberté à Notre-Dame*; *Un mot légendaire* : « *La République n'a pas besoin de savants* »; *Le berger Daubenton*; *Le Saint-Suaire de Besançon*; *Marie-Joseph Chénier*; *Lavoisier*; *Les Sextiles républicaines*, *La destruction des tombeaux des rois*. Nos lecteurs connaissent la sûreté d'érudition de M. J. Guillaume, la verve piquante de ses polémiques contre les légendes antirévolutionnaires. Voilà un volume qu'ils voudront tous se procurer, et qui leur fera désirer le suivant. A. A.

— M. J. Cornillon, qui nous a déjà donné une biogragraphie du conventionnel Forestier (2), vient de publier un volume sur l'abbé Fauchet (3), dont il raconte toute la vie. Il a utilisé des collections particulières, celle de

(1) Paris, P.-V. Stock. 1908, in-18 de VI-400 pages.

(2) *Pierre-Jacques Forestier, procureur syndic du district de Cussel, membre de la Convention nationale*, 2e éd., Cusset, imp. Simon Fumoux, 1894, in-8° de 130 pages.

(3) *Un enfant du Bourbonnais sous la Révolution française* : *l'abbé Claude Fauchet*, par J. Cornillon. Moulins, libr. L. Grégoire, 1908, in-8° de XI-270 pages.

M. Gravier, avoué à Nevers, et celle de M. Mathieu, à Paris, ce qui lui a permis d'ajouter quelques traits à ce qu'on savait de la biographie de Fauchet avant 1789. Pour la période de la Révolution, il a résumé avec agrément les publications antérieures, sans prétendre à épuiser le sujet. Il a laissé bien des incidents de côté. Ainsi je ne vois pas qu'il parle de la mission de Fauchet, à Sens, avec Rovère, en octobre 1792. Mais ce court récit se lit avec plaisir. A. A.

— Nous avons signalé (voir le numéro du 14 avril dernier) la publication du tome IV du recueil de M. Delarue sur le clergé et le culte catholique en Bretagne. Voici déjà le tome V, consacré aux communes des cantons de Combourg et de Dingé (1). Félicitons et remercions M. Delarue pour son heureuse activité.

— Depuis la Correspondance de Napoléon I[er], il n'a été publié, sur la période napoléonienne, aucun recueil de documents aussi considérable que celui dont M. le prince Murat a confié la publication à M. Paul Le Brethon. C'est intitulé : *Lettres et documents pour servir à l'histoire de Joachim Murat*, 1767-1815, et le premier volume, qui vient de paraître, a pour sous-titre : *Lettres de jeunesse; Campagnes d'Italie et d'Egypte*; *Corps et armées d'observation du Midi* (2). La famille Murat donne un bon exemple en publiant ainsi ses archives, qui sont d'une richesse admirable, quoiqu'elles aient subi bien des vicissitudes, dont M. Le Brethon a raconté la curieuse histoire dans son intéressante introduction. Disons seulement que les parties de ces archives qui en avaient été séparées, et qu'on avait

(1) Rennes, J. Plihon et L. Hommay, 1908, in-8° de 225 pages.
(2) Paris, Plon, 1908, in-8 de XXXIX-510 pages.

pu croire perdues, y ont fait retour à peu près intégralement, entre autres les lettres de Caroline à son mari, que celui-ci lui avait promis de brûler, qu'il ne brûla pas, et que, pour ce motif, il avait fait extraire de ces archives pour les remettre, à l'insu de sa femme, entre les mains d'une personne sûre.

M. Le Brethon nous apprend qu'il y a vingt-sept registres de la correspondance de Murat, qui, sous forme de brouillons ou de copie, quelquefois sous les deux formes, contiennent environ dix mille lettres, dont quelques-unes ont déjà été publiées ou se trouvent dans divers dépôts d'archives sous la forme où elles ont été expédiées. L'éditeur a trouvé ailleurs quelques lettres qui manquent aux registres, et il les donne avec l'indication de la source. Malheureusement, la reine Caroline a tenu la promesse réciproque que les deux époux s'étaient donnée : M. Le Brethon assure qu'elle a détruit toutes les lettres qu'elle recevait de Murat, et, de son côté, Murat n'a gardé copie que d'un petit nombre de ces lettres.

Il y a aussi dans ces archives la correspondance passive (comme on disait alors) du roi et de la reine de Naples, en six cents dossiers, entre autres de nombreuses lettres de Napoléon Ier, dont plusieurs inédites ou offrant des variantes, des lettres de la famille impériale, des maréchaux, des généraux, des ministres, de tout le haut personnel impérial.

M. le prince Murat a permis à M. Le Brethon « de publier intégralement tout ce qui, dans ce précieux fonds d'archives, présente un intérêt historique ».

La première partie de ce volume (p. 1 à 15), relative à la jeunesse de Murat, est la moins riche. Elle contient l'acte de mariage du père et de la mère de Murat, l'acte de baptême de Murat, sa nomination au grade de chef d'esca-

drons en 1793, l'acte d'une vente qu'il fit à son frère André en l'an III, et neuf lettres écrites par Murat, surtout à sa famille, pendant la Révolution, jusqu'au 30 pluviôse an II. Elles sont intéressantes, d'un tour original et donnent une assez bonne idée du mérite de Murat.

Les autres lettres, du 4 frimaire an V au 11 messidor an IX, sont surtout militaires ou diplomatiques. On y a joint quelques lettres reçues par Murat ou par sa femme.

Ce sont des documents historiques de premier ordre.

M. Le Brethon a édité ces textes avec soin, et y a ajouté des notes intéressantes.

Il a eu l'idée, un peu surannée, de conserver l'orthographe des originaux, ou plutôt de reproduire çà et là quelques bizarreries ou anciennes formes (car il est évident qu'il ne les reproduit pas toutes). Quant aux noms de lieux, tantôt il les rectifie, tantôt il ne les rectifie pas. Quand je lis, p. 4, *Mont-Midy*, et, p. 14, *Haustende*, je me sens retardé dans ma lecture. Cependant l'éditeur rectifie la ponctuation et l'accentuation selon l'usage d'aujourd'hui. En réalité, il se borne à laisser quelques vestiges des anciennes graphies. Quant à moi, pour cette époque de la Révolution, je ne vois que deux systèmes : ou publier les documents par la photographie, ou en moderniser les formes.

Le volume se termine par une table alphabétique du nom des destinataires. Puisque les lettres ne sont pas toutes de Murat, on aurait dû y ajouter la liste alphabétique de ses correspondants.

Signalons aussi une héliogravure d'un très curieux portrait de la mère de Murat et des fac-similés d'autographes.

Nous sommes heureux de féliciter et de remercier M. le prince Murat et M. Paul Le Brethon pour les grands ser-

vices qu'ils rendent, par cette importante publication, aux études historiques. A. AULARD.

— L'attention commence à se porter sur les premiers préfets. L'étude de leurs actes, pour laquelle les documents abondent tant aux Archives nationales que dans les archives départementales et communales, mérite d'être encouragée. Ce n'est point qu'elle doive nous révéler des héros : ils ne furent pour la plupart que des fonctionnaires, on le vit de reste à la Restauration, puis aux Cent-Jours. Mais beaucoup, je parle en particulier de ceux de la première et grande fournée, furent des administrateurs éminents, qui mirent ou remirent en mouvement la machine administrative : et c'est seulement lorsque des monographies substantielles, pour lesquelles les matériaux seront bientôt à pied-d'œuvre, auront été consacrées à un certain nombre d'entre eux, que l'on pourra porter un jugement d'ensemble sur l'administration que nous ont faite les institutions de l'an VIII, et que Tocqueville, on le sait, rattachait étroitement à celle de l'ancien régime.

Il convient donc de remercier M. le baron J. Angot des Rotours qui, dans une brochure extraite du *Bulletin de la Société historique et archéologique de l'Orne*, a tenté de faire revivre le premier préfet de ce département J.-V.-M. Lamagdelaine. Originaire de Verdun-sur-Garonne, Lamagdelaine, qui, au moment du 18 brumaire, était commissaire du Directoire exécutif près l'administration centrale de la Haute-Garonne, demeura quatorze ans à la préfecture d'Alençon, du 11 ventôse an VIII au 27 avril 1814. A lire entre les lignes une lettre écrite par lui à son ancien collègue Beugnot, commissaire provisoire au ministère de l'Intérieur, et publiée par M. Angot des Rotours, on devine qu'il eût aisément consenti à y rester davantage et à

servir le roi après l'empereur. N'empêche que pendant ces quatorze années Lamagdelaine avait bien rempli sa fonction, « ayant le goût et l'habitude des affaires », disait de lui Rœderer, titulaire de la sénatorerie de Caen, « un peu sauvage », ajoutait-il, mais intègre, probe et juste. Malheureusement pour Lamagdelaine et pour nous, le portrait que trace M. Angot des Rotours n'est qu'une brève esquisse, et si Lamagdelaine fut, comme on le laisse entendre, le successeur des deux principaux intendants de la généralité d'Alençon au XVIII[e] siècle Lallemant et Jullien, c'est seulement par un examen détaillé de son œuvre administrative qu'on pourrait montrer en quoi il le fut précisément. Si M. le baron Angot des Rotours pousse quelque jour cette étude sur Lamagdelaine, il y aurait intérêt à savoir ce qu'il en était au juste de la vitalité de l'église constitutionnelle dans l'Orne à la veille du Concordat : les indications de la page 11 donnent à penser qu'elle était à ce moment assez vigoureuse. Une petite observation pour terminer : l'expression « Beugnot, préfet de Normandie » (p. 15) est défectueuse ; de même qu'il faut dire : intendant de la généralité de Rouen, il convient d'écrire : préfet de la Seine-Inférieure. E. D.

— Nous sommes bien en retard pour signaler l'ouvrage de M. Ernest Picard, chef d'escadron d'artillerie et docteur de l'Université de Paris, intitulé : *1870. La perte de l'Alsace* (1).

En réunissant dans ce volume, comme il est appelé désormais à les diriger aux Archives de la guerre, les résultats des travaux publiés depuis quelques années sur la guerre de 1870, par la *Section historique de l'état-*

(1) Paris, libr. Plon, Nourrit et C[ie], 1907, in-12 de 370 pages.

major de l'armée, l'auteur aura rendu au public et aux historiens un véritable service.

C'est la première partie de la guerre, le premier corps à corps des deux nations, que l'auteur a entrepris de raconter, c'est la perte de l'Alsace, depuis le 2 août jusqu'au 7 août, jusqu'aux conséquences immédiates et fatales de la défaite de Frœschviller. Nul n'était mieux en état de le faire : ses ouvrages historiques qui lui ont mérité en Sorbonne, d'une façon très brillante, le titre de docteur de l'Université, la part importante qu'il a prise aux études d'érudition entreprises depuis quelques années par notre état-major sur les opérations militaires de 1870, avaient préparé et désigné M. Ernest Picard pour cette œuvre de synthèse appuyée sur des années d'analyse, vivante et instructive.

Tout ce qui a pu être retrouvé dans nos archives d'État, ou dans les souvenirs des officiers généraux, Lebrun, Ducrot, d'Andlau, Lewal, colonel Stoffel, sur l'état de l'armée française, l'insuffisance de son organisation, de sa préparation depuis 1866, forme l'entrée en matière du livre.

Un duel s'est ouvert entre l'armée française et l'armée allemande : il fallait présenter d'abord les deux champions, et d'abord l'armée française, l'état de ses ressources et de ses forces. Après les correspondances retrouvées et publiées de nos officiers généraux avec le ministère de la Guerre, le jugement est aisé, définitif, complet, sur l'incurie, le désordre, l'imprévoyance de notre administration militaire entre 1866 et 1870. Il me semble difficile qu'on essaie désormais d'expliquer, comme on l'a voulu faire à une certaine époque, par la résistance de l'opposition aux crédits nécessaires, l'insuffisance de notre préparation en 1870. Ce qui me paraît bien certain, c'est que pour corriger cette insuffisance, mieux connue peut-

être du maréchal Lebœuf que ne le dit l'auteur, obligé à une certaine réserve, les chefs militaires ont escompté le concours problématique des armées d'Autriche et d'Italie. Comment s'expliquer autrement que les plans de campagne d'abord adoptés par eux, du consentement de Napoléon III, aient eu pour règle une offensive sur l'Allemagne du Sud appuyée par l'entrée en campagne des troupes de François-Joseph et de Victor-Emmanuel.

Le démontrer avec les pièces conservées aux Archives, les souvenirs du général Lebrun, a été, après ce que j'avais moi-même, et M. Lehautcourt avant moi, écrit sur cette question des alliances, a été une tâche aisée pour M. Picard : c'est l'objet de son chapitre II, qui conclut fort justement par ce témoignage décisif et impartial de Victor Duruy : « c'est la question romaine qui nous a perdus ».

Il eût été utile peut-être d'ajouter à cet exposé des négociations diplomatiques une explication de la conduite de M. de Gramont au moment de la déclaration de guerre, à l'heure tragique surtout où, le 25 juillet, notre ministre refusa sa signature au traité préparé par Vitzthum et par Vimercati, à Vienne et à Rome : c'est qu'il croyait encore, et peut-être Napoléon III, dont les doutes ne se précisèrent qu'à Metz, le 29 juillet, notre armée capable d'attendre seule et de provoquer par un premier effort heureux et décisif, l'entrée en campagne des alliés, dont on refusait d'ailleurs les conditions défavorables au Saint-Siège.

Les chapitres III et IV sont consacrés, dans la suite du livre Ier, aux préparatifs, aux préliminaires, du côté allemand naturellement. Le commandant Picard a heureusement montré tout ce qu'il y a eu, par contraste avec le désordre et l'incurie en France, de méthode, de volonté organisée dans le choix des chefs, la disposition des corps d'armée,

l'armement, les approvisionnements. Le trait le plus intéressant, le plus juste de ce tableau instructif, c'est, si je puis dire, la mesure. Il ramène le lecteur, sans paradoxe d'ailleurs, de l'admiration excessive que les Français avaient paru éprouver pour les calculs soi-disant infaillibles de l'état-major allemand, à une appréciation plus mesurée, plus vraie des qualités, des prévisions de Moltke et de ses collaborateurs, persuadés à tort d'une offensive prochaine de l'adversaire qui, ne se produisant pas, les a déconcertés et aurait pu, en se produisant, changer le cours des choses. Ce qui, en revanche, fait défaut, à mon sens, dans cette étude, pourtant complète et vivante, c'est le rappel de la diplomatie de Bismarck assez heureuse, assez prévoyante pour avoir su procurer à la Prusse le concours effectif des Allemands du Sud, qu'à cette même date nos diplomates s'imaginaient encore neutraliser ou même opposer aux armées du roi Guillaume.

Du premier choc qui se produisit à Wissembourg, le 4 août, entre la division Douay et la division bavaroise Bothmer de l'armée du prince royal, je laisserai le lecteur suivre et apprécier le récit (2e partie) dans le livre lui-même que je lui recommande. Ce que je veux retenir, c'est cette conclusion que les correspondances de nos officiers généraux ne permettent plus de contester : la France, voulant, cherchant depuis trois semaines la guerre à la Prusse, et ses chefs surpris pourtant à la première rencontre, par la première poussée de l'ennemi, Mac-Mahon, Ducrot, Douay, tous tranquilles dans leurs quartiers respectifs, aussi dépourvus d'initiative et de prévoyance en campagne, que l'avaient été les ministres chargés de préparer les armées.

L'autre point qui apparaît décisif dans les opérations

des jours suivants, c'est bien l'ordre donné, après certaines hésitations dans l'état-major français décrites au chapitre IV, par l'historien qui les déplore, par le major général et l'empereur au général de Failly, de concentrer à Bitche le V[e] corps, au service de l'armée de Mac-Mahon et sous ses ordres. De Frœschviller, où il a rassemblé le premier corps de l'armée qui fait face à l'ennemi, Mac-Mahon, avec ce renfort, a encore l'espoir et peut-être le moyen de disputer l'Alsace à l'ennemi. Il le croit, du moins et peut-être à tort. L'opération dépend de l'empressement du général de Failly à exécuter ce plan dans toute la journée du 5 août : les avis, les télégrammes se succèdent depuis le matin jusqu'au soir, pressants, catégoriques. Lorsqu'au 6 août, malgré son premier dessein de remettre au lendemain l'attaque décisive, le prince royal lança la première division bavaroise contre les lignes françaises, à Wœrth, le général de Failly donnait à peine à l'une de ses divisions, Guyot de Lespart, l'ordre de rejoindre l'armée de Mac-Mahon, qu'elle aurait pu rallier et soutenir, le matin même, au début de l'attaque. Quoique en relation télégraphique de Bitche avec Reichshoffen, il ne fut même pas déterminé par l'offensive ennemie à obéir. Si bien qu'en somme la lutte engagée à Frœschviller, le 6 août, fut soutenue par 35.000 Français contre une grande armée allemande de 120.000 hommes.

Quand il avait commencé la guerre, par la faute de ses ministres, Napoléon III était déjà dans un état d'infériorité singulière. La désobéissance et l'aveuglement d'un de ses généraux préférés réduisaient encore comme à plaisir la puissance de combat de ses effectifs, tandis que, de l'autre côté, toutes les ressources morales, l'entente des généraux, l'organisation des services, l'énergie des troupes se concentraient pour la victoire.

Parmi les témoignages apportés par le chef d'escadron Picard, je n'en connais pas de plus concluant et de plus triste que la lettre du général Piépape, l'historien de la Franche-Comté, attaché alors à l'état-major du Ve corps sous les ordres du général de Failly. Et ce n'est pas sans tristesse que l'on achève ce livre par la citation, désormais appuyée sur des documents irrécusables, du major Kung, le meilleur historien allemand de Frœschviller : « A la fin de l'action, l'énergie des Allemands était épuisée. Il n'est pas douteux que la bataille (cette bataille engagée contre les ordres de Moltke et trop tôt) se serait terminée par une *terrible défaite des Allemands* si le maréchal avait eu subitement, vers deux heures de l'après-midi, 28.000 hommes de troupes fraîches, le corps de de Failly à Elsasshauser. »

En même temps qu'un récit et une étude d'histoire, excellente, très documentée et très vivante, M. le chef d'escadron Picard nous a donné, par ces conclusions, un réconfort salutaire. Il a fait œuvre d'historien à la fois et de bon officier, de bon écrivain militaire. C'est le résultat d'un double effort dont il faut le féliciter et le remercier.

ÉMILE BOURGEOIS.

— On se rappelle que M. Gossez a publié, pour la Société de l'histoire de 1848, les intéressants Mémoires de l'ouvrier François Leblanc, peintre-vitrier, adjoint au maire de Monville (Seine-Inférieure) sous la seconde République. Depuis, M. Gossez a trouvé un curieux manuscrit du même François Leblanc, qui, on se le rappelle, était poète chansonnier, disciple de Béranger. Ce manuscrit contient « une cinquantaine de chansons ou de poésies », écrites entre 1847 et 1865, sur les sujets politiques du jour. Ce sont comme des Mémoires en vers, dont M. Gossez a donné de nombreux extraits, agréablement choisis et commentés,

dans la revue *La Normandie* (1), numéros de juin et de juillet 1908.

— On lira avec intérêt, dans la *Revue bleue* du 25 juillet 1908, un article de M. Edme Champion, intitulé : *Rousseau et Marat*. Il y est démontré que, pendant la Révolution, les contemporains ne considéraient pas Marat comme un disciple de Rousseau, ou plutôt que le discrédit qui atteignit Marat après sa panthéonisation n'atteignit nullement Rousseau, et que l'opinion d'alors ne rendit nullement l'auteur du *Contrat social* responsable des fureurs de l'*Ami du peuple*.

— M. A. Debidour, que diverses circonstances avaient contraint d'interrompre le recueil des *Procès-verbaux et Arrêtés du Directoire exécutif*, a pu se remettre à cette publication, qui est faite par les soins du Comité des travaux historiques et dont M. A. Aulard est commissaire responsable. L'impression du tome Ier avance : les feuilles 1 à 18 sont tirées.

— On lit, dans le *Bulletin administratif du ministère de l'Instruction publique*, numéro du 11 juillet 1908 :

Soutenances de thèses pour le doctorat ès lettres.

Le lundi 15 juin 1908, M. Gonnet, professeur chargé de cours au lycée de Tournon, a soutenu, devant la Faculté des lettres de l'Université de Clermont, ses thèses pour le doctorat sur les sujets suivants :

THÈSE PRINCIPALE. — *Essai sur l'histoire du diocèse du Puy-en-Velay* (1789-1802).

(1) Cette Revue est publiée à Rouen, rue de Cauville.

Thèse complémentaire. — *Essai sur l'histoire économique du département de la Haute-Loire, de 1790 à 1800.*

M. Gonnet a été déclaré digne du grade de docteur ès lettres, avec la mention *honorable.*

Le jeudi 18 juin 1908, M. Villepelet, archiviste aux Archives nationales, a soutenu, devant la Faculté des lettres de l'Université de Bordeaux, ses thèses pour le doctorat sur les sujets suivants :

Thèse complémentaire. — *Formation du département de la Dordogne* (1).

Thèse principale. — *Histoire de la ville de Périgueux..*

M. Villepelet a été déclaré digne du grade de docteur ès lettres, avec mention *honorable.*

— On se rappelle que la Société de l'histoire de la Révolution a décidé de publier dans sa collection un inventaire de la série *C* aux Archives nationales, dont M. A. Tuetey a bien voulu se charger. L'impression en est presque achevée. Nous espérons que le volume paraîtra à la rentrée.

— A la Sorbonne, dans son cours public, pendant l'année scolaire 1908-1909, M. Aulard étudiera Thiers, Michelet, Louis Blanc, historiens de la Révolution française (le mercredi, à 3 h. 1/2, amphithéâtre Richelieu).

(1) Nous avons rendu compte de cette thèse plus haut, p. 179.

Le Gérant : Noel CHARAVAY.

Paris. — L. Maretheux, imprimeur, 1, rue Cassette.

STANISLAS DE GIRARDIN

PRÉFET DE LA CÔTE-D'OR

(24 FÉVRIER 1819-3 AVRIL 1820)

Peu d'hommes politiques offrent une existence aussi curieuse et mouvementée que celle de Stanislas de Girardin. Né à Lunéville, à la cour du roi de Pologne, qu'il a pour parrain, il grandit dans le beau domaine d'Ermenonville où il apprend « les principes de la liberté à l'école de Jean-Jacques » (1). Capitaine au régiment de Chartres-Dragons en 1789, il siège à l'assemblée bailliagère de Senlis : n'ayant pu être élu, il rejoint son corps au Mans et s'y fait remarquer par l'exaltation de ses sentiments patriotiques. Président, en 1790, de l'assemblée électorale, puis de l'administration départementale de l'Oise, il est député l'année suivante par ses concitoyens à l'Assemblée législative, et y lutte avec un courage opiniâtre, parfois avec une véritable éloquence, pour tenter d'assurer à son pays l'essai loyal de la monarchie constitutionnelle. Poursuivi et emprisonné sous la Terreur, il

(1) Discours de Stanislas de Girardin à l'Assemblée législative, le 6 février 1792.

reparaît, mais pour peu de temps, à l'administration du district de Senlis en 1795, à l'administration centrale du département de l'Oise en 1798. Retiré à Ermenonville, il se lie avec Joseph Bonaparte, qui vient d'acheter la terre de Mortefontaine, et bientôt les consuls l'appellent au Tribunat, qu'il préside en 1802. Rentré dans l'armée en 1803, comme capitaine au 4e de ligne, sous les ordres du colonel Joseph Bonaparte, il le suit en Italie, en qualité de premier écuyer, reçoit à Rome le grade de chef de bataillon, et à Gaëte celui de colonel. Général de brigade en 1808, il accompagne le frère de l'empereur à Madrid, mais refuse de s'attacher à lui, ne voulant pas arborer la cocarde espagnole et renoncer à la qualité de Français. Il prend place, le 3 octobre 1808, au Corps législatif, où il devient président de la section de l'Intérieur : on lui offre, en 1810, la préfecture de la Dyle, qu'il refuse, et, en 1812, celle de la Seine-Inférieure, qu'il accepte et que lui conserve la Restauration. Sous les Cent-Jours, un décret impérial le fait passer à la préfecture de Seine-et-Oise, puis le collège électoral de Rouen l'envoie à la Chambre des représentants. Lors de la seconde rentrée du roi, il est rappelé, le 12 juillet 1815, à la préfecture de la Seine-Inférieure et destitué trois semaines après : la police l'accusait, mais à tort, d'être l'auteur d'un pamphlet répandu pour combattre la monarchie des Bourbons, et démontrer qu'à de nouvelles institutions il fallait de nouvelles dynasties.

I

Stanislas de Girardin vivait dans la retraite depuis plusieurs années lorsque l'ordonnance royale du 24 février 1819

l'appela aux fonctions de préfet de la Côte-d'Or (1) : il avait cinquante-sept ans.

Decazes, ministre de l'Intérieur, était alors le chef réel d'un ministère libéral, — récemment constitué et présidé par le général Dessolles, — qui se proposait de faire l'apaisement dans le pays, de réconcilier les Français, d'amener les anciens privilégiés à reconnaître le nouvel ordre social et politique issu de la Révolution, et la bourgeoisie à considérer la Restauration comme légitime.

Girardin était de bonne foi lorsqu'il déclarait s'associer à cette œuvre : « Je tâcherai, écrivait-il à Decazes, de justifier par ma conduite la nouvelle preuve de haute confiance que Sa Majesté vient de me donner, et d'acquérir de nouveaux titres à la bienveillance de Votre Excellence par le zèle que je mettrai à faire exécuter les lois du royaume, et par la fermeté que je déploierai si cela est nécessaire pour contraindre tous les citoyens, quels qu'ils soient, à respecter la Charte constitutionnelle et à y obéir... (2) ».

Au maire de la ville de Dijon, qui lui adressait, le 17 mars, ses félicitations et celles de ses concitoyens, il répondait : «...Je ne négligerai rien pour tâcher de parvenir à réunir les habitants de la Côte-d'Or dans une opinion qui doit être maintenant celle de tous les Français :

(1) L'ordonnance le désigne sous le nom de *sieur comte Stanislas Girardin*. Il avait été nommé comte de l'empire le 29 janvier 1811. *L'Annuaire de la Côte-d'Or pour l'année* 1828 lui donne tous ses titres : Cécile-Stanislas-Xavier, comte de Girardin, officier général, commandant de l'ordre royal de la Légion d'honneur, chevalier de l'ordre royal et militaire de Saint-Louis, et commandeur de l'ordre impérial de Sainte-Anne de Russie. — Alexandre lui avait envoyé cette croix en 1815, peu de jours après sa destitution, en récompense des soins qu'il prodigua aux troupes russes pendant leur séjour dans la Seine-Inférieure. Il fut nommé chevalier de Saint-Louis au début de la Restauration, et commandant de la Légion d'honneur lors de la première distribution, à Boulogne.

(2) Lettre du 2 mars 1819. Archives nationales, F¹ᴮ I 161¹¹.

dévouement au roi, et respect à la Charte. Le passé ne nous appartient plus, c'est de l'avenir seul dont nous devons nous occuper : les fonctionnaires qui serviront loyalement la patrie et le gouvernement trouveront en moi un zélé défenseur, et un homme toujours prêt à faire valoir leurs services et à solliciter pour eux des récompenses justement méritées... (1). »

Le maire de Dijon était Pierre-Théodre Morelet (2), riche négociant, d'esprit délié et conciliant, mais peu favorable aux idées libérales, et beaucoup plus attaché au roi qu'à la Charte. Renseigné, par des amis influents qui habitaient Paris, sur la valeur personnelle de Girardin, il s'estimait heureux du choix que le roi avait bien voulu faire « d'un homme aussi recommandable » pour administrer le département : « L'expérience que vous avez acquise, lui écrivait-il, dans les honorables et nombreuses fonctions que vous avez successivement remplies avec distinction, est un sûr garant des avantages que nous devons recueillir de votre administration. » Et, en maire pratique, songeant avant tout aux intérêts de sa ville, il lui demandait un premier service :

La ville de Dijon, patrie de tant d'hommes illustres dans tous les genres, méritera sans doute votre attention particulière, et je ferai tous mes efforts pour qu'elle obtienne votre bienveil-

(1) Lettre du 23 mars 1819. Arch. municipales de Dijon, D, 4.

(2) Il fut maire de Dijon du 9 février 1818 au 19 juillet 1821. — Morelet avait été installé dans ces fonctions avec beaucoup de solennité. Le discours qu'il prononça à cette occasion rappelait que le roi, dans une audience particulière qu'il daigna lui accorder, avait dit qu'il n'était pas le roi de deux peuples, mais d'un seul, l'autorisant à rapporter ces paroles à ses concitoyens et à leur rappeler qu'il voulait *union et oubli.* Et le nouveau maire, après avoir fait une discrète allusion à la Charte qui fut le « premier bienfait du meilleur et du plus sage des monarques », termina en exprimant le vœu que le cri de ralliement fût toujours : « Vive notre bon roi ! » *Journal de la Côte-d'Or*, numéro du 13 février; *Moniteur*, numéro du 17 février 1818.

lance. Déjà je la réclamerais pour un objet qui l'intéresse singulièrement, si je ne craignais d'abuser du peu de temps que vous avez encore à passer dans la capitale; à tout événement, voici ce dont il s'agit.

Il existe à Dijon, entre deux grandes et larges rues, un étranglement qu'on appelle la *rue des Singes* (1). Depuis cinquante ans la ville sollicite l'élargissement de cette rue, qui est traversée par la grande route de Paris à Genève. J'ai été assez heureux en décembre 1817 pour terminer cette affaire avec M. le Directeur des ponts et chaussées. La dépense sera de 33.000 francs. M. le Directeur général en a fait verser l'été dernier 10.000; il s'agirait d'obtenir de lui le versement des 23.000 francs restants, afin de pouvoir achever les démolitions cette année (2).

Ce langage d'homme d'affaires ne déplut pas à Girardin, qui encouragea le maire à marquer son passage dans l'administration par des embellissements de sa ville; il l'assurait de sa ferme intention de seconder ses projets par tous les moyens dont il pourrait disposer, et, pour lui en donner une première preuve, il ajoutait qu'il s'était rendu chez le directeur général des ponts et chaussées, et venait d'obtenir de lui la promesse que le maire de Dijon toucherait dans le courant de l'été un très fort acompte sur les 23.000 francs qui devaient lui être versés en vue des travaux de la rue des Singes.

Un tel empressement était de nature à réjouir M. Morelet, qui n'avait pas dû lire avec la même satisfaction cet autre passage de la lettre de Girardin :

... Je sais que votre ville occupe un rang distingué entre toutes les villes de France; elle s'honore d'avoir produit des écrivains célèbres et des savants renommés. C'est à l'Académie de Dijon que l'on doit d'avoir soumis une question à l'attention

(1) C'était la partie de la rue Chabot-Charny actuelle, comprise entre la rue de l'Ecole-de-Droit et la rue Buffon.

(2) Lettre du 17 mars 1819. Arch. municipales de Dijon, D. 4.

publique, qui a fait éclore les grands talents dont Jean-Jacques Rousseau lui-même eût peut-être ignoré l'existence. Sa mémoire, chère aux amis des lettres et de l'humanité, m'est d'autant plus précieuse que je suis pour ainsi dire un de ses élèves (1).

Ainsi, pour Girardin, rien n'était changé. Comme en 1789 au Mans, comme en 1791 à Beauvais, comme à l'Assemblée législative en 1792, il se déclarait avec fierté le disciple du grand philosophe que l'on attaquait alors avec tant de violence et d'injustice, et dont les missionnaires faisaient brûler les ouvrages. Il ne supprimait de sa déclaration de 1791 que le rêve qu'il caressait alors de « renverser les despotes, anéantir la tyrannie, et faire de tous les peuples une grande famille pour laquelle les devoirs de l'homme deviendront le gage de la fraternité, de l'union et du bonheur (2). »

La nécessité de liquider la succession de sa mère, qu'il avait perdue en septembre 1818, obligea Girardin à demander un délai de quelques semaines pour se rendre dans la Côte-d'Or. Il avait prêté serment, le 7 mars, devant le roi, qui lui accorda, le 30, une audience particulière :

(1) Lettre du 23 mars 1819. Arch. municipales de Dijon, D, 4.

(2) Discours aux électeurs de l'Oise, 1er septembre 1791. *Journal du département de l'Oise*, n° 93, 8 sept. 1791. — Ce passage n'a pas été reproduit dans les *Mémoires* (III, 129) de Girardin; on n'y trouve pas non plus la déclaration faite, le 27 germinal an VI (16 avril 1798), aux électeurs de l'Oise : « Citoyens, les suffrages dont l'assemblée électorale vient de m'honorer me paraissent d'autant plus précieux qu'ils prouvent évidemment que je n'ai point perdu la confiance du peuple.... Qui de vous pourrait croire effectivement qu'un vieil ami de la Révolution — quoique jeune encore — ait abandonné un seul instant la cause de la liberté? Oui, citoyens, l'élève de Jean-Jacques a toujours été et restera toujours républicain. Le disciple de Rousseau ne courbera jamais la tête devant des hommes décorés du diadème, ni devant les affublés du bonnet rouge. Il combattra avec un courage égal les valets de la royauté et les apôtres de l'anarchie. Vive la République une et indivisible! Périssent tous les tyrans, de quelques masques qu'ils soient couverts! » *Procès-verbal de l'assemblée électorale de l'Oise, an* VI. Arch. nat., C. 533.

le 8 avril, il arrivait à Dijon, et entrait en fonctions dès le lendemain (1).

Pelletier de Cléry, ancien magistrat, membre du conseil municipal de Dijon, qui était alors à Paris, avait annoncé peu de jours auparavant à M. Morelet qu'il venait de faire ses adieux à Girardin; il l'informait en outre que le nouveau préfet avait paru « très bien disposé » en sa faveur, et qu'il semblait « attacher du prix à la confiance » (2).

II

Aucune proclamation n'avait annoncé aux habitants de la Côte-d'Or l'arrivée de leur préfet, une lettre ministérielle ayant peu de temps auparavant interdit à ces fonctionnaires, afin de prévenir toute manifestation, ce moyen de correspondre avec leurs administrés. Mais Girardin, doué d'une activité infatigable, allait se faire voir rapidement à tous, connaître en quelques jours le personnel des bureaux et l'état des affaires arriérées, visiter les établissements publics qu'offrait la ville de Dijon, et aussi les exploitations commerciales et industrielles du pays. Il se

(1) *Journal de la Côte-d'Or*, numéro du 10 avril 1819; *Petites Affiches de Dijon*, du 11 avril 1819.

(2) Lettre du 3 avril 1819. Arch. de Dijon, D. 4. — Pelletier de Cléry écrivait dans la même lettre : « Nous avons fait hier au Palais-Royal un grand dîner de Bourguignons. Je me trouvais placé à côté de M. Carnot, conseiller à la Cour de cassation: il parle de Dijon avec beaucoup d'intérêt; il est enchanté de vos projets d'embellissement pour notre bonne ville, en commençant par une salle de spectacle digne de la patrie de Crébillon et de Piron, et en finissant par des fontaines publiques. — Il vous faut du courage pour éteindre la mendicité; cette lèpre morale mérite les soins particuliers d'un administrateur aussi éclairé que vous... » — Carnot (Jos.-Fr.-Cl.), frère aîné de Lazare Carnot, était un ancien président du tribunal criminel de Dijon, nommé, en 1801, à la Cour de cassation, et qui mourut en 1835. Il était né à Nolay le 22 mai 1752.

faisait accompagner du maire (1), entrait scrupuleusement dans tous les détails qui pouvaient l'éclairer sur le bien à opérer, sur les améliorations à réaliser : « Vous avez paru peiné dans votre tournée, lui écrit un jour le maire, de trouver les prisonniers privés d'ouvrage. La commission des prisons que j'ai l'honneur de présider, vous propose de mettre à sa disposition la somme que vous croirez convenable pour acheter de la laine et du chanvre afin de les occuper. Bien entendu que l'on tirera parti de leurs travaux et qu'il vous sera rendu compte de l'emploi (2). »

A l'école mutuelle, fondée l'année précédente par de généreux habitants, il se rend compte de la méthode suivie, s'intéresse à la tenue des élèves, à leurs progrès, et leur adresse de bienveillants encouragements (3). Il visite aussi l'école des Frères, mais c'est l'enseignement mutuel qui a ses sympathies : il le dit franchement au maire, et lui reproche de ne pas s'intéresser à son avenir, lui exprime ses regrets que le conseil municipal ne vote pas — ainsi que son prédécesseur l'a déjà demandé — une subvention en faveur d'une œuvre si utile. Le maire s'excuse de n'avoir pu jusqu'ici saisir le conseil municipal de cette affaire, parce que les propositions faites par les souscripteurs de l'école mutuelle, et transmises au précédent préfet, ne lui ont pas été retournées (4); mais il ne

(1) « Je désire, lui écrivait-il le 17 avril 1819, pouvoir continuer aujourd'hui la tournée que nous avons commencée mercredi dernier... Veuillez donc, Monsieur le maire, venir me prendre à deux heures, et faire rédiger une note indicative des objets qui me restent à voir ici. » *Ibid.*

(2) Lettre du 19 avril 1819. *Ibid.* Reg. de corresp.

(3) *Journal d'annonces du dép. de la Côte-d'Or*, n° du 22 avril 1819. — L'école mutuelle de Dijon avait été ouverte le 1er décembre 1818 dans la grande salle des Etats. Le nombre des élèves était de 347 en 1819; la salle pouvait en contenir 468. Il était subvenu aux dépenses par le moyen de souscriptions volontaires, par un secours de 600 francs accordé par le ministre, et par la rétribution mensuelle (1 fr. 50 ou 1 franc) des élèves.

(4) Lettre du 30 avril 1819. Arch. de Dijon. *Reg. de corresp.*

cache pas à Girardin ses sentiments à l'égard des Frères, et lui rappelle que lors de la tournée qu'il a eu l'honneur de faire en sa compagnie, le préfet avait constaté lui-même les progrès « assez rapides » des élèves de cette école, « dont la méthode a plus d'un rapport avec celle de l'enseignement mutuel » (1).

A une nouvelle lettre pressante du préfet (2), le maire promet de présenter sans retard des propositions au conseil municipal, et fixe au 8 mai la date de la réunion de cette assemblée. Mais il ne peut, par suite d'indisposition, assister à la séance, et le conseil ne se trouve pas en nombre. Girardin se fâche : l'adjoint lui explique (3) qu'il a dû ajourner la séance au 11, et le prie d'autoriser le conseil à délibérer sur les divers objets qui lui seront soumis, « notamment sur l'enseignement mutuel », même si le nombre des membres présents ne dépassait pas la moitié plus un, soit seize. Le maire proteste à son tour de sa bonne volonté, et assiste à la séance du 11 : mais le conseil municipal de la ville de Dijon délibère, par 19 voix contre 4, qu'il ne peut allouer de fonds pour « aucunes nouvelles écoles établies ou à établir »; il rappelle que la ville a installé en 1817 les Frères de la Doctrine chrétienne qui, dans cinq classes, reçoivent 500 enfants des plus pauvres de la ville; qu'elle dépense de ce fait 4.000 francs au lieu de 2.400 qu'elle payait autrefois à trois instituteurs primaires qui ne donnaient l'enseignement qu'à 200 enfants; qu'elle a donc augmenté ses charges annuelles de 1.600 francs et porté ses soins sur 300 enfants de plus; que dès lors elle a entièrement rempli ses obligations envers la classe indigente eu égard à sa faible population :

(1) Lettre du 1er mai 1819. *Ibid.*
(2) Lettre du 3 mai 1919. *Ibid.*
(3) Lettre du 8 mai. *Ibid.*

doter sans nécessité une nouvelle école serait aller au delà de ses moyens et aggraver chaque année les charges qui pèsent déjà beaucoup trop sur les habitants; d'ailleurs l'école d'enseignement mutuel remplaçant avec avantage pour la classe aisée les instituteurs primaires, peut très facilement se soutenir sans autres secours que les rétributions mensuelles de ses écoliers, d'autant plus qu'elle est aidée par les personnes bienfaisantes qui ont concouru à son établissement (1).

Girardin, pour toute réponse, envoya son fils à l'école mutuelle. Il défiait du même coup le recteur de l'Université, Berthot, qui se montrait en tout hostile aux idées de progrès et combattait l'enseignement nouveau : « Son opposition même est tellement ouverte, — lisons-nous dans un rapport confidentiel de la préfecture, — que l'on ne doute plus ici qu'il n'obéisse à des instructions secrètes données par une partie des membres de la Commission de l'instruction publique. Cette lutte des agents de l'autorité contre ce que l'autorité déclare vouloir est véritablement scandaleuse, et annonce de sa part une indulgence que le mot de faiblesse caractériserait bien mieux » (2).

Le même rapport reprochait aussi au recteur de s'être permis d'agir à l'égard du préfet « de la manière la plus inconvenante ». Girardin ayant visité le collège, les élèves comptaient jouir d'un jour de congé; les professeurs l'avaient même annoncé, mais l'autorité supérieure invoqua le règlement, qui s'y opposait, et le congé n'eut point lieu. Quelques jours après, à l'occasion de la visite des inspecteurs généraux, un congé fut accordé, malgré le règlement et conformément à l'usage, ce qui faisait dire malicieusement à un journaliste dijonnais : « Ainsi, pour

(1) *Ibid.*, et Reg. des délib. du Conseil municipal de Dijon, 11 mai 1819.
(2) Arch. nat., F[1c] III, Côte-d'Or, 5.

la visite de M. le Préfet, le règlement l'a emporté sur l'usage; et pour la visite de MM. les Inspecteurs, c'est l'usage qui l'a emporté sur le règlement (1). »

Les relations étaient donc très tendues entre l'autorité académique et la préfecture. Le recteur cherchait à ne pas rencontrer le préfet, et son absence à la procession de la Fête-Dieu du 20 juin fut d'autant plus remarquée qu'elle ne s'alliait pas avec sa « piété fervente »; on l'attribua à des raisons de santé, mais il paraît que de graves difficultés avaient été soulevées par la question des préséances (2).

Pourtant Girardin, d'humeur enjouée, aux manières pleines de rondeur et de franchise, attachait peu d'importance à tout ce qui touchait le cérémonial et l'étiquette. Mais il était entêté, et avait à cœur la prospérité de l'enseignement mutuel; aussi ne devait-il pas tarder à chercher de nouveau le moyen de lui venir en aide : le 29 juin, il invitait le maire de Dijon à délivrer au trésorier de la commission de l'école, sur le fonds des dépenses imprévues de la ville, un mandat de 1.200 francs qui serait mis à la disposition de la commission par forme d'emprunt. Le maire releva aussitôt ce qu'il y avait d'irrégulier dans un tel procédé : le seul moyen de vaincre l'opposition manifestée par le conseil municipal, écrivait-il au préfet, était de faire une allocation d'office dans le prochain budget, mais il ne pensait pas qu'il lui fût permis de disposer des deniers de la ville « par une forme inusitée et contre le vœu du conseil », lorsqu'elle-même avait des dettes à payer, des entreprises majeures à soutenir, et lorsque ses habitants supportaient encore pour trois années une taxe de 11 centimes un quart sur toutes les

(1) *Journal d'annonces du dép. de la Côte-d'Or*, numéro du 23 mai 1819.
(2) *Ibid.*, numéro du 24 juin 1819.

contributions pour acquitter les charges de l'invasion. Dans le cas où le préfet jugerait convenable de soumettre au conseil sa nouvelle proposition, le maire espérait « qu'en employant tous les moyens de persuasion et faisant valoir les intentions bien prononcées du Gouvernement », il pourrait peut-être faire adopter cette mesure; et, pour montrer tout l'intérêt personnel qu'il portait à un établissement en faveur duquel il avait souscrit un des premiers, et, « pour nouvelle preuve de ses sentiments », il offrait de prêter lui-même, et de ses deniers, les 1.200 fr. dont on avait besoin (1).

Le préfet passa outre; il enjoignit à l'administration municipale d'avancer sur sa caisse 1.200 francs, et d'inscrire au budget de 1820 une somme égale pour secours à l'école d'enseignement mutuel (2).

Le 29 mai 1820, après la destitution de Girardin, le conseil municipal protestait en termes énergiques contre cet abus : il rappelait que la délibération du 11 mai 1819 n'avait pas été annulée, et qu'elle n'avait pas dû être placée sous les yeux du ministre, puisqu'elle était en opposition avec l'article porté au budget; à l'unanimité, — sauf le maire qui, en sa qualité de membre du comité directeur de l'enseignement mutuel, n'avait pas voulu prendre part à la délibération, — il sollicitait auprès du ministre de l'Intérieur l'approbation de sa décision du 11 mai 1819 dans laquelle il déclarait persister, et le redressement du préjudice qui résultait pour la ville d'une dépense indue de 1.200 francs, engageant en outre le

(1) Lettre du 30 juin 1819. Arch. de Dijon, *Reg. de corresp.*

(2) En l'absence du maire, le premier adjoint écrivait au préfet, le 5 juillet 1819, qu'il craignait de dépasser ses pouvoirs en accordant un mandat de 1.200 francs pour l'école mutuelle, et le maire, à son retour, se contenta de faire inscrire la somme en question au budget de 1820. *Ibid.*

maire à surseoir au paiement de cette somme jusqu'à décision de l'autorité supérieure (1).

Le préfet avait aussi vainement fait appel à la générosité du conseil général du département. Il lui demandait un secours de 6.000 francs pour les écoles d'enseignement mutuel ; le 7 août, il en reçut un refus catégorique, accompagné d'un éloge des Frères de la Doctrine chrétienne :

Considérant que c'est aux communes et aux villes seules où les écoles s'établissent à en supporter les frais, puisqu'elles ne s'y forment que sur leurs demandes, et dans leur intérêt, comme toutes autres écoles quelconques ; que sur ce principe il n'a jamais été fait de fonds par le département pour l'instruction primaire, de quelque nature qu'elle ait été, que d'ailleurs cette allocation serait en opposition manifeste avec le vœu qu'il a émis l'année dernière de l'établissement des Frères de la Doctrine chrétienne dans les villes, vœu exprimé également par les conseils des quatre arrondissements motivé sur les heureux effets que l'école des Frères de la Doctrine chrétienne, depuis son établissement à Dijon, a déjà produits sur les enfants du peuple, soit sous le rapport de l'instruction, soit sous celui beaucoup plus important encore des mœurs et de la religion ; le conseil arrête qu'il ne peut être fait allocation pour cet objet (2).

III

Malgré l'hostilité des représentants de la ville de Dijon et du département, le mouvement en faveur de l'enseignement mutuel, encouragé et dirigé par Girardin, se répandait partout.

Au commencement de juin, le sous-préfet de Semur, M. Vatout, dans un discours prononcé à l'installation d'un nouveau maire de la ville, annonçait que grâce au généreux

(1) *Ibid.*, délibération du conseil municipal de Dijon, du 29 mai 1820.

(2) Séance du conseil général de la Côte-d'Or, 7 août 1819. Arch. de la Côte-d'Or, N 1, liasse 1.

appui du préfet les premiers frais d'installation d'une école nouvelle étaient couverts, et qu'on préparait le local : « Votre intervention, ajoutait-il, fera le reste. Dédaignons à cet égard les préjugés; croyons plutôt qu'alors que toutes les classes de la société sauront lire elles-mêmes l'Evangile et la Charte, il n'y aura plus ni fanatisme religieux, ni fanatisme politique (1). »

Le 3 juillet, l'école mutuelle de Semur était installée en grande pompe. Le maire témoignait sa reconnaissance au préfet et au sous-préfet, dont les noms étaient en tête de la liste des fondateurs ; il vouait aussi à la gratitude publique M[me] de Girardin, qui s'était chargée d'entretenir à ses frais cinq élèves de l'école pris parmi les indigents. Et le sous-préfet, dans un discours éloquent, présenta la défense des écoles mutuelles que l'esprit de parti avait jusqu'alors proscrites « comme un triste fruit de la Révolution, et comme une arme du despotisme militaire » : « Quelques personnes, disait-il, ne se sont déchaînées contre les écoles mutuelles que dans le désir de voir triompher seule la méthode des *Frères Ignorantins*: quel serait leur étonnement, si on leur démontrait que la découverte de Lancastre n'est que cette même méthode perfectionnée (2)?... »

Peu de jours après est inaugurée l'école mutuelle d'Auxonne, sous la présidence d'un conseiller de préfecture; puis celle de Beaune, en présence du préfet, qui, dans son discours, rend hommage aux progrès que le fondateur des écoles chrétiennes a fait faire à l'instruction élémentaire, mais démontre la supériorité de la méthode d'enseignement mutuel sur celle des frères (3).

(1) *Journal de la Côte-d'Or*, numéro du 5 juin 1819.
(2) *Ibid.*, numéros des 9 et 14 juillet 1819.
(3) *Ibid.*, numéros des 14 et 28 juillet 1819. — Le 24 avril 1820 fut inaugurée à Beaune une école dirigée par les Frères de la Doctrine chrétienne.

Le sous-préfet de Châtillon-sur-Seine parle aussi des bienfaits de l'instruction, et engage le maire à encourager et à améliorer les écoles : « Dans un gouvernement constitutionnel, où chaque individu a des droits à exercer et des devoirs à remplir, il importe que chaque individu connaisse ses devoirs et ses droits, et que, par conséquent, il reçoive des notions appropriées à sa position, à sa fortune et à son intelligence. L'ignorance n'est favorable qu'au despotisme, et lorsqu'elle veut se soustraire au joug, n'enfante que des désordres (1). »

A la fin d'août, le sous-préfet de Semur ouvre l'école de Vitteaux : il est accompagné du jeune Girardin, moniteur de l'école mutuelle de Dijon, qui apporte 200 francs de la part de son père, et remplit, après la cérémonie, « avec beaucoup d'aplomb », les fonctions de moniteur en chef pour une leçon qui fut faite en présence d'un grand nombre de curieux (2).

D'autres écoles mutuelles allaient être organisées en octobre 1819 à Grancey-sur-Ource, à Aignay-le-Duc, à Aiserey, à Vanvey : neuf étaient ouvertes à la fin de l'année dans le département, et le préfet faisait définir en ces termes le nouvel enseignement : « L'enseignement mutuel est un mécanisme appliqué aux facultés intellectuelles de l'enfance pour en faciliter également et simultanément toutes les opérations. Son but est de répandre l'instruction, d'en abréger la durée, d'en diminuer la difficulté, d'en déduire les dépenses (3). »

Parfois curés et desservants se montraient favorables à ces écoles et célébraient, à Beaune par exemple, une messe du Saint-Esprit pour assurer sur elles les bénédictions du

(1) *Ibid.*, numéro du 3 juillet 1819.
(2) *Journal pol. et litt. de la Côte-d'Or*, numéro du 29 août 1819.
(3) *Annuaire de la Côte-d'Or pour l'année* 1820, p. 263 et 264.

ciel. Le *Journal de la Côte-d'Or* les exhortait à soutenir ces institutions d'où sortiraient un jour des hommes industrieux, de bons soldats, et aussi des ministres des autels dont la pénurie se faisait vivement sentir : « Le perfectionnement de l'instruction primaire, disait-il, influera plus qu'on ne pense sur l'accroissement du personnel du culte, et fournira aux séminaires les sujets que leur ignorance en eût exclus à jamais (1)... »

Les opérations du conseil de revision sont pour Girardin une autre occasion de voir ses administrés, de s'informer de leurs besoins, de rechercher les réformes possibles. Partout il porte un regard scrutateur : les populations sont frappées de la simplicité avec laquelle il les reçoit, de la sollicitude qu'il leur témoigne, du vif intérêt qu'il prend à leurs réclamations; on est étonné de son activité, de sa pénétration, de la sagesse de ses observations ; on n'a pas encore vu d'administrateur si obligeant,si aimable. Il visite en détail collèges, écoles, palais de justice, casernes de gendarmerie, prisons, hospices, hôpitaux, tout ce qui intéresse le pays ; et M[me] Girardin, qui l'accompagne souvent, répand ses libéralités sur les pauvres, qui bénissent sa bienfaisance. A Châtillon, il descend chez le maréchal duc de Raguse, qui lui fait les honneurs de sa magnifique résidence, et n'oublie pas de le conduire à l'école d'enseignement mutuel fondée par lui en 1816, et entretenue par les dons des habitants notables. Des fêtes lui sont offertes par le lieutenant-général comte Heudelet à Bierre-lès-Semur, par les municipalités à Saulieu, Arnay-le-Duc, Beaune, etc. (2).

Mais ce sont surtout les hommages rendus à Girardin par les autorités et les citoyens de la ville de Semur, qui attirent l'attention de ceux qu'effraient la popularité du

(1) *Journal de la Côte-d'Or*, numéro du 10 novembre 1819.
(2) *Ibid.*, numéros des 28 et 31 juillet 1819.

préfet et son libéralisme. A un banquet de cent couverts, organisé par souscription en son honneur, il célèbre les bienfaits de la Charte, alors que tous les royalistes purs songent à refaire l'esprit de la nation, à suspendre la liberté individuelle et à transformer le système électoral :

J'ai l'honneur de vous proposer de boire à la santé du roi et de son auguste famille; et pour réunir tous les Français dans un sentiment commun, j'ajouterai à l'affermissement de la Charte qui protège tous les intérêts nouveaux, et consolide à jamais les principes d'une sage et vraie liberté. Vive le roi! Vive la Charte! Vive la liberté!

Et le banquet se termine par les mêmes cris.

Les jours suivants, le sous-préfet et le maire organisent à leur tour des fêtes « à l'ornement desquelles n'a pas peu ajouté la présence de M[me] la comtesse de Girardin », et le sous-préfet ne craint pas de rappeler des souvenirs qu'il sait chers au cœur de son chef : « Je bois à M. le comte de Girardin, au digne élève de Jean-Jacques, au fidèle et sage mandataire du roi, au ferme et juste protecteur de nos droits et de nos intérêts (1) ».

Aussi, le correspondant du *Conservateur* écrivait-il à son journal que le département de la Côte-d'Or passait pour un de ceux où l'*esprit révolutionnaire* avait fait le plus de ravages. Et, discutant ce mot, un journaliste dijonnais le reconnaissait juste si par *esprit révolutionnaire* on entendait « l'attachement aux institutions que la Révolution a créées, à la Charte qui les a toutes consacrées, au monarque qui veut toutes les maintenir (2) ».

Sans s'occuper des attaques dont il était l'objet, Girardin ne négligeait aucune occasion de faire connaître ses

(1) *Journal pol. et litt. de la Côte-d'Or*, numéro du 29 juillet 1819.
(2) *Ibid.*, numéro du 22 juillet 1819.

sentiments et de protester contre les lois d'exception que les ultras ne cessaient d'appeler de leurs vœux. Voici en quels termes nobles et touchants il annonçait aux maires du département la fête du 25 août :

Le jour approche où la France va célébrer une fête sacrée pour son amour; c'est la Saint-Louis, c'est la fête du roi; et les fêtes des princes sont aussi celles des peuples, lorsque le monarque fait son bonheur de la félicité de ses sujets. A ce titre, Messieurs, tout me garantit que la solennité du 25 août fera naître un sentiment général d'allégresse, et qu'un hommage de reconnaissance s'élèvera de tous les points du département de la Côte-d'Or. Nous célébrerons, au nom de Louis, les bienfaits de la paix, la patrie libre du joug étranger, cette vertu si haute dans le malheur, si pure dans l'éclat du trône, ce génie de clémence et de liberté qui créa cette Charte légitime et chère à tous les Français. Votre tâche, Messieurs, sera facile autant qu'honorable; vous n'aurez qu'à diriger l'élan de vos administrés; des danses, des feux de joie, des jeux publics seront les gages de votre sollicitude attentive et répandront partout une gaieté douce et franche... (1).

Aux élèves de l'École spéciale de dessin, peinture, sculpture et architecture de Dijon, il adresse, le jour de la distribution des prix, de mâles paroles, déplore les « crises épouvantables » dans lesquelles la France a été plongée, au milieu desquelles on l'a vue « resplendissante de gloire et baignée de larmes, chargée de lauriers et couverte de crêpes ». Si le bruit des combats fait fuir les arts, du moins les guerres longues et terribles préparent des matériaux pour l'histoire, des leçons pour l'avenir, et des sujets à la peinture :

Jeunes gens, qui brûlez d'amour pour la patrie, ouvrez les fastes de notre gloire, rendez-nous fidèlement les traits de nos héros; retracez-nous les immortelles actions qui placeront la

(1) *Journal de la Côte-d'Or*, numéro du 21 août 1819.

nation française si haut dans l'opinion européenne. Offrez-nous le souvenir de notre gloire, afin de nous consoler, s'il est possible, de la perte de ces chefs-d'œuvre des arts, conquis par nos armes ou obtenus par des traités.

Les douceurs de la paix affaibliront sans doute ce sentiment douloureux, si profondément gravé dans tous les cœurs véritablement français, et nous n'en pouvons douter, puisqu'un monarque, aussi juste qu'éclairé, consacre tous les instants de sa vie à faire jouir la France des avantages de la paix et des bienfaits de la Charte (1).

IV

Girardin ne faisait pas seulement des voyages et des discours ; il s'occupait de tous les détails avec ardeur, et l'un de ses premiers soins avait été de rechercher les causes de la lenteur extraordinaire qui entravait la correspondance administrative des communes, bien décidé à recourir à tous les remèdes qui paraîtraient nécessaires.

Il s'en prit d'abord à ses propres employés, qui commençaient leur travail trop tard, et manquaient souvent d'exactitude et de zèle; il exigea de tout le monde une asssiduité parfaite, et fixa à 8 heures du matin au lieu de 9 heures, l'entrée des bureaux. Il donnait d'ailleurs lui-même l'exemple du travail, était dans son cabinet dès 5 heures du matin et s'y tenait presque toute la journée, prêt à recevoir indistinctement tous ceux qui désiraient le voir (2).

Il constata d'autre part que des maires cumulaient des places incompatibles avec leurs fonctions et négligeaient ces dernières; d'autres ne résidaient pas dans les com-

(1) *Ibid.*, numéro du 1er septembre 1819.
(2) *Journal d'annonces, de litt., etc., du dép. de la Côte-d'Or*, numéro du 17 juin 1819.

munes qu'ils étaient chargés d'administrer. Le 22 mai 1819, il prenait un arrêté rappelant les dispositions de la loi sur l'incompatibilité : un seul maire refusa de s'y conformer, celui d'Ivry, qui était en même temps juge suppléant au tribunal de Beaune. Un second arrêté, du 11 août 1819, enjoignit aux maires et adjoints non résidents de donner leur démission avant le 1er septembre, et menaçait de remplacer d'office ceux qui ne se soumettraient pas à la loi : un seul résista dans l'arrondissement de Dijon; dans l'arrondissement de Châtillon, il n'y avait pas de fonctionnaire municipal non résident; on en comptait un dans celui de Semur, et treize dans celui de Beaune. Quatorze, en tout, dans le département, manifestèrent leur opposition et furent destitués (1) : l'un adressa ses protestations à la Chambre des députés, et Girardin, devenu représentant du département de la Seine-Inférieure, devait prendre la parole à cette occasion, à la séance du 8 avril 1820.

Curieux de rechercher les moyens de venir en aide au commerce, à l'industrie, à l'agriculture, il voulut se rendre un compte exact des ressources du département et de ses besoins. Le 6 mai 1819, il annonçait officiellement la prochaine publication d'un *Annuaire statistique* (2) auquel avait songé son prédécesseur, mais dont il allait lui-même préparer les bases et féconder les matériaux : il en confia l'exécution à un homme de lettres, Girault, connu par des *Essais* sur Dijon et plusieurs écrits sur le département, et

(1) *Compte moral de l'administration du dép. de la Côte-d'Or pendant l'exercice* 1819. Archives nationales, F1c, III, Côte-d'Or, 7.

(2) *L'Annuaire historique et statistique du dép. de la Côte-d'Or pour l'année bissextile* 1820 parut en effet à la fin de décembre 1819, mais plusieurs détails sollicités par le préfet sur les produits des récoltes n'étant pas parvenus à temps, l'auteur ne put faire usage de matériaux incomplets.

invita les maires à lui en fournir les moyens en consentant à porter une somme de 2 fr. 50 sur le budget communal pour prix d'un exemplaire de l'ouvrage. Il demandait en même temps aux maires des chefs-lieux de canton des renseignements sur le produit des récoltes de 1818, les fabriques de draperie, de bonneterie, de chapellerie, et autres usines qui pouvaient exister dans leur ressort, des détails précis sur les hospices et les bureaux de charité, la police des incendies, la force et l'organisation des compagnies de pompiers, les maisons d'éducation. Le maire de Dijon avait en outre à répondre à un questionnaire long et compliqué, concernant le théâtre, la bibliothèque publique, le cabinet d'histoire naturelle et de physique (1); et tous ces renseignements se faisant attendre, Girardin, qui manquait souvent de patience, rappelle sèchement au maire qu'il ne les a pas encore reçus, et l'invite à lui faire parvenir en outre, et « sans aucun retard », des détails particuliers sur la fabrique de plâtre de Larrey, près Dijon, ainsi que « sur les blanchisseries de cire, les noms de ceux à qui elles appartiennent, d'où se tire la cire brute, en quelle quantité, où se place la cire blanche et aussi en quelle quantité; — sur les produits des fabriques de chandelles de MM. Pallereau, Emery et Vallot, et sur les principaux marchands épiciers (2). » D'autres lettres sont relatives à la garde natio-

(1) Lettre du 9 juin 1819. Archives de Dijon, D. 4.
(2) Lettre du 2 août 1819. *Ibid.* — Le commissaire de police, questionné à son tour par le maire de Dijon, lui adressait le 14 août des renseignements précis sur les fabriques de chandelles et les blanchisseries de cire de la ville. Celles-ci étaient au nombre de trois, pouvant blanchir ensemble de 55 à 60 milliers de cire, dont l'exportation se faisait jusque dans le Midi; les propriétaires de ces blanchisseries se plaignaient d'avoir à payer un droit de 20 francs par 100 kilogrammes, ce qui les lésait auprès des propriétaires de mouches qui allaient de préférence à Beaune, Châtillon, Is-sur-Tille, Langres, Chaumont et Champlitte, où il y avait aussi des blanchisseries, pour ne payer aucun droit d'entrée; ils demandaient au maire de leur accorder un droit de transit. Lettre du 14 août 1819. *Ibid.*

nale, à la compagnie de pompiers et à la faïencerie de Dijon.

Les froissements étaient d'ailleurs assez fréquents entre l'administration préfectorale et la municipalité, le préfet accueillant facilement les plaintes des particuliers, et demandant aussitôt des explications au maire. Cette ingérence continuelle, parfois tracassière, déplaisait fort à M. Morelet, qui, à propos de critiques formulées au sujet de la taxe du pain et de la viande, ne put se contenir un jour et fit au préfet cette réponse un peu vive :

... De quelque point que je parte et à quelque prix que je fixe, je suis toujours assuré de faire des mécontents, surtout dans un temps où l'esprit de parti envenime et dénature tout.

S'il pouvait vous être agréable de me donner tous les mois les directions nécessaires pour cet objet, je m'y conformerais avec d'autant plus de plaisir que rien n'est plus décourageant, lorsqu'on a fait pour le mieux, que d'être en butte à des plaintes et des dénonciations perpétuelles...

Il est du devoir d'un administrateur d'écouter toutes les plaintes, mais il peut, dans sa sagesse, les apprécier à leur juste valeur. J'aime à croire, lorsque vous me connaîtrez mieux, que vous m'accorderez plus de confiance, et que je ne serai pas obligé de justifier tous les actes de mon administration sur les dires du premier venu... (1).

Girardin ne changea rien à ses habitudes, et quelques jours après il écrivait de nouveau au maire pour lui demander des informations précises sur une brutalité commise par un frère de la doctrine chrétienne à l'égard d'un élève. Mais cette fois c'est l'adjoint, « tout spécialement chargé par M. le Maire de la surveillance des écoles primaires », qui fournit les renseignements : il assura le préfet que, de l'aveu même de la mère de l'enfant, l'affaire n'avait pas l'importance qu'on lui donnait, et qu'après les réprimandes

(1) Lettre du 27 mai 1819. *Ibid.*

et les injonctions faites aux frères par leur supérieur et par l'autorité civile, ceux-ci s'efforceraient de justifier « la confiance méritée qui leur est généralement accordée (1) ».

Parfois les rapports paraissent meilleurs entre maire et préfet, lorsque par exemple ils cherchent à se concerter pour arriver à la clôture des maisons de jeu de Dijon :

> Je voudrais de tout mon cœur, écrivait le maire, trouver les moyens d'attaquer C... et tous autres qui donnent à jouer. J'en avais trouvé les moyens il y a dix-huit mois, et sans la connivence du commissaire général de police, il n'en serait plus question aujourd'hui ; mais il est très difficile d'aborder cette affaire avec quelque espoir de succès. La loi me laisse trop peu de moyens (2).

On voit par cette correspondance que la sollicitude de Girardin s'étendait à tous les détails. Il ne craignait point d'aborder les questions les plus délicates, et ne veillait pas moins au bien-être de ses administrés qu'à l'exécution des lois. Les hommes de l'art louaient l'arrêté qu'il prit sur la vaccination (3). A sa demande, le conseil général vota un crédit de 2.000 francs pour combattre les épidémies; une partie était destinée à assigner des traitements fixes et à décerner des encouragements aux médecins et aux chirurgiens ; l'autre partie servirait à procurer des secours alimentaires et des médicaments aux malades indigents : en cas d'insuffisance, il serait pourvu aux frais indispensables sur le fonds des dépenses imprévues (4).

(1) Lettre du 5 juin 1819. *Ibid.*

(2) *Ibid.* Lettre du 30 novembre 1819, en réponse à la lettre du préfet du 5 du même mois.

(3) Le Dr Voillot, de Beaune, écrivait que l'on doit « des actions de grâces » à un administrateur qui montre tant de vigilance, mais il pensait que nul arrêté ne pourrait lutter contre « le préjugé que le fluide vaccin transmet à l'individu qui le reçoit les *humeurs* de celui dont il sort... » *Journal pol. et litt. de la Côte-d'Or*, numéro du 2 décembre 1819.

(4) Séance du 7 août 1819. Arch. de la Côte-d'Or, N 1, liasse 1.

Parfois même son attention paraît excessive, et c'est en souriant qu'on lit l'arrêté du 6 août 1819, inséré dans le *Mémorial administratif* (1), et ordonnant la mise en adjudication pardevant les maires, au profit de leurs communes, de la récolte des noisettes de cette année, et de celles des années suivantes, toutes les fois qu'elle serait abondante. Cet arrêté était motivé sur ce que « les habitants des campagnes sont dans l'habitude de se porter en grand nombre dans les bois pour faire cueillette des noisettes avant leur maturité ; qu'il en résulte *outre la perte des fruits et une nourriture malsaine et nuisible à la santé*, la dégradation des bois qui ne peut être ni constatée ni réprimée, parce que dans une affluence d'individus dispersés dans l'intérieur des forêts, il est impossible au garde d'en découvrir les auteurs ; qu'enfin il est dans l'intérêt des communes propriétaires de bois, non seulement de prévenir de semblables abus, mais encore d'en faire tourner la répression à leur profit. »

V

Ainsi Girardin étudiait toutes les questions en même temps, les grandes comme les petites, et disait avec humour, dans le discours qu'il prononça à l'ouverture du conseil général du département, le 3 août 1819, que dans la Côte-d'Or il ne fallait pas perdre un instant pour réaliser le bien que l'on voulait faire : « S'il est des terres qui, comme celles de la Champagne, conservent leurs préfets, il en est d'autres, comme celles de la Bourgogne, qui les

(1) Voir aussi *Journal de la Côte-d'Or*, numéro du 11 août 1819.

dévorent et en font une immense consommation... (1). » De 1800 à 1819, le département de la Côte-d'Or avait eu en effet douze préfets, y compris Girardin.

Les ultra-royalistes du conseil firent de grosses plaisanteries au sujet de cette boutade, mais ils se virent vite obligés de reconnaître eux-mêmes les qualités du nouveau préfet : après avoir entendu lecture de son rapport officiel sur les diverses parties de l'administration et ses propositions pour l'avenir, ils déclarèrent unanimement, par l'organe de leur secrétaire, le chevalier Berbis des Maillis, que jamais le travail qui leur était fourni n'avait été « présenté et développé avec plus de détail, de méthode et de clarté (2) ».

Il faut savoir gré au conseil de l'esprit de justice qu'il montrait à cette occasion : à l'ouverture de la séance, Girardin n'avait-il pas donné communication d'une ordonnance de Sa Majesté qui nommait le général comte Heudelet membre du conseil général en remplacement du comte de Virieux, l'un des plus fougueux ultra-royalistes du département ? C'était le commencement d'une épuration qu'il jugeait indispensable. Le comte de Virieux avait envoyé au conseil une énergique protestation, mais ses anciens collègues n'osèrent lui en donner acte, de crainte de « sortir du cercle de leurs attributions », et se contentèrent — en lui faisant connaître leur « incompétence » — de lui témoigner que le conseil voyait « avec une peine extrême sortir de son sein un collègue aussi distingué par

(1) *Ibid.*, numéro du 20 août 1819. Girardin avait remplacé à Dijon M. Sabathier, baron de Lachadenède, nommé dans la Charente-Inférieure. Le baron de Lachadenède, ancien préfet de la Moselle, avait permuté en vertu de l'ordonnance du 19 février 1817, avec M. de Tocqueville, préfet de la Côte-d'Or. M. de Tocqueville venait de l'Oise, où l'ordonnance du 31 janvier 1816 avait appelé le comte Maxime de Choiseul, préfet de la Côte-d'Or depuis le 12 juillet 1815.

(2) Séance du 3 août 1819. Arch. de la Côte-d'Or, N 1, liasse 1.

ses lumières que par sa constante fidélité » à l' « auguste monarque » (1).

Les membres du conseil général affirmaient leur fidélité au roi, mais ils critiquaient ouvertement les lois libérales sur la presse que venaient de voter les Chambres, et le roi de sanctionner. Dans la séance du 9 août, ils émettaient le vœu qu'il fût pris une mesure législative pour punir « les outrages faits à la religion, résultant soit d'acte public, soit d'écrits imprimés répandus », et exprimaient leurs regrets que ni les codes des délits et des peines, ni les lois actuelles n'eussent rien statué sur des objets d'une si haute importance :

La religion, disaient-ils, est le fondement de la société; sans elle il ne peut y avoir que désordre et anarchie; l'impiété, source de tous les vices, est en même temps la source de tous les crimes; l'on ne saurait donc voir qu'avec effroi, sous le gouvernement légitime, la religion de l'Etat livrée journellement par d'audacieux folliculaires au mépris et à la dérision de la multitude, ses cérémonies les plus saintes impunément insultées, ses ministres avilis et calomniés, les jours consacrés au Seigneur profanés, les doctrines les plus perverses prêchées hautement dans les écrits semi-périodiques ou autres répandus avec profusion jusque sous le chaume des campagnes.

Ils demandaient aussi que le traitement des curés et des desservants fût augmenté sur les fonds du Trésor public : de cette façon les communes seraient entièrement déchargées de tout supplément à leur égard, ce qui, en rendant les curés et les desservants plus indépendants des communes, les feraient respecter davantage dans leurs fonctions. Enfin, ils exprimaient le désir que les ordonnances relatives à l'observance des dimanches et des fêtes fussent mises en vigueur (2).

(1) Séance du 3 août 1819. Arch. de la Côte-d'Or, N 1, liasse 1.
(2) *Ibid.*, séance du 9 août 1819.

Encouragés par cet appui, les prêtres de la Côte-d'Or montraient leur intolérance à visage découvert, et cette intolérance était « épouvantable », au dire de la préfecture :

Les prêtres, écrivait-on au secrétaire général du ministre de l'Intérieur, fomentent et entretiennent des divisions dans les plus petits villages. Ils y prêchent contre les plaisirs les plus innocents, déclament contre les détenteurs des *biens mal acquis*, garantissent l'éternelle damnation à ceux qui travailleront les dimanches et fêtes, parlent en chaire contre les assermentés et refusent l'inhumation, tantôt sous un prétexte et tantôt sous un autre. Les missionnaires ne sont que les troupes légères de ces agents de contre-révolution ; ils finiront par couvrir encore la patrie de deuil et de sang, si l'on ne prend promptement le parti de mettre fin à des manœuvres dont le but est facile à apercevoir. Jugez par ce que les prêtres font ici de ce qu'ils font ailleurs ; car ici nous avons un évêque (1) constitutionnel qui a montré quelquefois du caractère et qui ne témoigne plus aujourd'hui que de la crainte; elle est malheureusement partagée par les pasteurs constitutionnels. Ces prêtres se considèrent maintenant comme des proscrits dans leur propre pays, et se regardent comme étant destinés à souffrir une affreuse persécution après avoir commencé par supporter des humiliations de toute espèce (2).

Le conseil général de la Côte-d'Or ne laissait échapper aucune occasion de faire montre de ses sentiments réactionnaires. Sous prétexte que l'autorité du père, « établie par la nature, commandée par la morale et trop souvent méconnue », se relâchait chaque jour, « au grand détri-

(1) Le baron Henri Reymond, né à Vienne (Isère) en 1737, avait été élu évêque de l'Isère en 1792, et sacré en 1793 évêque de Viviers. Nommé évêque de Dijon en 1802, il refusa de faire chanter un *Te Deum* pour le retour du roi en 1814; il publiait, le 22 avril 1815, une lettre pastorale où il présentait le retour de Bonaparte comme un bienfait de la Providence. Mandé à Paris après la seconde Restauration, il y fut retenu et n'obtint qu'en 1817 de retourner dans son diocèse. Il mourut le 20 février 1820.

(2) Archives nationales, F^c III, Côte-d'Or, 5.

ment des mœurs et des propriétés », il s'élevait contre cette « majorité prématurée » qu'atteignent les enfants à un âge où ils ont encore le plus grand besoin d'être dirigés ; il condamnait en termes énergiques l'esprit d'indépendance qui animait la jeunesse, lui faisait négliger les conseils et les remontrances, et il indiquait pour premier moyen de remédier à cette situation une loi reportant à l'âge de vingt-cinq ans la majorité, avec toutes ses conséquences et ses effets.

Quelques professeurs d'établissements universitaires n'avaient pas su, par suite de leur attitude politique, « se concilier l'estime et la confiance des habitants ». Le conseil émet le vœu que les conseils municipaux soient désormais consultés sur le choix des professeurs attachés à leurs collèges (1).

VI

Girardin partit en congé le 8 septembre 1819. Quelques jours après il était élu député (2) dans le département de la Seine-Inférieure, qu'il avait jadis administré. On fit aussitôt courir, à Dijon, le bruit de la démission du préfet ; puis on annonça dans le petit nombre de salons que les vacances n'avaient pas fermés, que Girardin passait à la préfecture de l'Aisne : on faisait des vœux ardents pour que M. de Tocqueville, d'heureuse mémoire, vînt remettre l'ordre dans le département qu'il avait épuré avec tant de soin. Puis M. Morelet annonça que Girardin allait dans le

(1) Arch. de la Côte-d'Or, N 1, liasse 1.
(2) Elections du 11 septembre 1819. Il avait été nommé quatrième, sur cinq, par 1.435 suffrages. *Moniteur*, numéro du 15 septembre 1819.

Calvados, et serait remplacé par M. le comte de Montlivault (1).

Mais Girardin entendait continuer ses fonctions, et, comme il le disait lui-même, l'élection de la Seine-Inférieure n'avait donné à la Côte-d'Or qu'un député de plus. Le 12 octobre, il rentrait à Dijon, et son retour trompait bien des espérances mais calmait les inquiétudes des libéraux.

Le département était parfaitement tranquille. Les vendanges venaient d'y être terminées ; elles avaient été abondantes, et promettaient de produire des vins d'excellente qualité : « C'est lorsque les caves sont pleines que la Côte-d'Or brille de tout l'éclat de son nom, et que les habitants se montrent dignes de la réputation de gens d'esprit (2) ».

Il y avait néanmoins beaucoup à faire encore, et dès le 26 octobre Girardin exprimait au ministère le vœu de pouvoir rester quelque temps à Dijon, en attendant la convocation des Chambres; il lui annonçait en même temps l'envoi d'une note confidentielle, rédigée dans ses bureaux, pour mettre l'administration supérieure au courant de la situation.

Cette note demandait en première ligne le déplacement du sous-préfet de Beaune, qui n'avait pas la confiance de son chef hiérarchique, et qui d'ailleurs était la plupart du temps loin de ses administrés ; elle insistait tout particulièrement sur l'importance qu'il y avait à prendre un parti avant le départ du préfet : celui-ci serait en effet « affligé de laisser sans administrateur un arrondissement aussi important que l'est celui de Beaune ». On se plaignait aussi

(1) Arch. nat. F[1c] III, Côte-d'Or, 5; *Journal pol. et hist. de la Côte-d'Or*, numéro du 30 septembre 1819.
(2) Note de N .. à M. de Mirbel, secrétaire général du ministre de l'Intérieur. Dijon, 27 octobre 1819. Arch. nat., F[1c] III, Côte-d'Or, 5.

de la négligence du maire de Dijon, qui était très souvent à Paris, et de l'incurie des deux adjoints ; l'un n'avait guère été présent que trois mois pendant l'année, et l'autre, un peu plus sédentaire, négligeait des affaires dont la solution paraissait urgente :

Dijon est toujours dans le même état, et cet état ne peut s'améliorer aussi longtemps que le maire actuel conservera sa place... M. de Mirbel reconnaitra que le préfet ne peut compter ici ni sur la municipalité, ni sur la garde nationale, ni sur la gendarmerie, ni sur le commandant de Dijon. Il est donc vrai de dire que si l'on attachait un très grand intérêt à le faire enlever dans son lit, il pourrait l'être sans aucune difficulté. N... croit pourtant qu'il faudrait porter remède à un ordre de choses qui, dans une circonstance donnée, pourrait avoir de funestes inconvénients...

N... insistait également sur l'hostililé du recteur, dont nous avons signalé l'attitude à l'égard de l'enseignement mutuel : « ... Tout ce qui tient ici à l'éducation publique y est dans un pitoyable état. Il existe plusieurs collèges dans la Côte-d'Or qui ne sont fréquentés que par leurs seuls professeurs et c'est pourtant l'esprit de parti auquel toutes les actions de M. Berthot sont soumises, qui a mis ces établissements jadis florissants dans l'état où ils sont maintenant... (1). »

Le préfet et sa femme était en butte, dans les salons, aux critiques et aux railleries. On tournait en ridicule les largesses de Mme de Girardin, qui était très charitable, et visita elle-même, à l'occasion de la fête du roi, les prisons de la ville, y faisant une abondante distribution de pain, viande, vin et autres vivres. Mais Girardin était au-dessus de toutes ces futilités. Ne disait-il pas un jour à la Chambre des députés qu'il ne craignait nullement les épi-

(1) *Ibid.*

grammes écrites ou gravées? Il ajoutait « qu'un fonctionnaire public ne peut être à l'abri des sarcasmes, ni même des calomnies », mais « qu'en écoutant les inspirations de sa conscience, il peut répondre par sa conduite à tout ce que la méchanceté peut inventer contre lui, et que les hommes finissent toujours par lui rendre justice lorsque cette conduite a été constamment honorable » (1).

Pour donner une idée du goût des petites pièces de vers qui faisaient les délices de la haute société dijonnaise, nous rappellerons celle-ci, qui ne fut publiée qu'en janvier 1824 (2). Un rédacteur des *Petites Affiches* de l'arrondissement de Dijon, s'attaquant à un confrère, l'adressait à Girardin :

Quel bon préfet! Ah! je l'adore!
Par lui, je verrai dès demain
L'eau revenir à mon moulin.

Du cabinet du maître, il s'approche en silence ;
Il fait en avançant sa triple révérence ;
De son humble visite, il déduit le sujet.
Il pleure à chaque phrase ; il a dit, il se tait.
Gir...din, en branlant la tête,
Dit tout bas : Mon Dieu, quelle bête !
Et tout haut : Je suis désolé,
Je suis pour le moment sans argent disponible.
Ma femme mène un train terrible,
Et l'on vante en tous lieux sa libéralité.
J'ai sur les bras mon petit drôle :
Votre Conseil municipal
N'a pas voulu payer ses mois d'école.
Au surplus, de votre journal
Le parti n'a que faire.
. . . .
....Laissez-moi, j'ai fort à faire,
Car je travaille à l'épuration
De mon administration.
. . . .

(1) Discours à la Chambre des députés, 30 mars 1820. *Moniteur*, numéro du 31 mars 1820.
(2) P. M. *Etudes bibliographiques sur les périodiques publiés à Dijon*, p. 41.

Dans le courant de novembre, Girardin désignait Piette, conseiller de préfecture, pour le remplacer à la tête du département pendant la session qui allait s'ouvrir, et il assistait à la séance d'ouverture de la Chambre des députés le 29 de ce mois.

Les élections partielles de septembre 1819 avaient abouti à la nomination de vingt-huit députés de gauche, et de cinq seulement de droite, et parmi les premiers figurait l'abbé Grégoire, l'ancien conventionnel, élu par l'Isère. De tels résultats avaient soulevé les clameurs des ultra-royalistes, qui menèrent une vive campagne contre la loi électorale et les lois libérales de la session précédente. Le roi lui-même s'inquiéta, et le ministère présenta un projet de modification de la loi électorale, la loi du *double vote*. Plusieurs ministres — dont le général Dessolles, président du Conseil — refusèrent de suivre Decazes, qui prit, le 19 novembre 1819, la présidence du Conseil, et le roi, dans son discours à la Chambre, annonça, le 29 novembre, qu'on proposerait la modification de « quelques formes réglementaires de la Charte » et le renouvellement intégral de la Chambre.

Girardin avait pris place, à la Chambre, derrière le banc des ministres. Mais cette nouvelle orientation politique de Decazes devait profondément blesser les convictions du nouveau député, et, s'il évita pour l'instant de faire entendre ses protestations, il laissa du moins dans la Côte-d'Or les libéraux s'agiter et adresser des pétitions pour le maintien de la Charte, alors que dans d'autres départements les préfets cherchaient à intimider les pétitionnaires en demandant aux municipalités de faire connaître leurs noms.

« ...Nous vous avons envoyés — écrivaient à la Chambre des députés un groupe de Dijonnais — pour défendre la

Charte et non pour porter une main sacrilège à cette arche sainte : nous ne vous avons pas investis en pouvoir constituant... (1) ».

Beaune, Châtillon, Semur, Auxonne, et un grand nombre de communes rurales, presque toutes celles de l'arrondissement de Semur, suivirent le mouvement. Les habitants du petit village de Rougemont invitaient les députés de la France à repousser de toutes leurs forces ces propositions qui tendaient à « modifier le pacte sacré qui tient le peuple français si étroitement attaché à son roi constitutionnel ». Ceux d'Ahuy rappellent la promesse faite par le monarque lui-même, lorsque, dans l'ordonnance du 5 septembre 1816, il disait : « La Charte ne sera point revisée ». — Messieurs, écrivaient les habitants de Seurre, les projets du ministère et le discours du trône « en annonçant l'intention de toucher à la Charte, ont semé parmi les citoyens l'insurrection, la crainte, la consternation et l'effroi ». — Les habitants de Longecourt terminaient leur adresse par ces mots : « Dites au prince que de l'exécution de la Charte dépend l'amour de son peuple. » — Enfin les cultivateurs de Bierre déclaraient ne rien entendre à la politique, ne pas connaître l'intrigue; mais, ce que nous savons très bien, ajoutaient-ils, « c'est que lorsqu'il s'agit de porter atteinte à la Charte et à la loi des élections, l'inquiétude s'empare des esprits, la confiance disparaît, le commerce s'anéantit et les biens dits nationaux sont presque sans aucune valeur... (2) ».

La Chambre des députés passa à l'ordre du jour, le 15 janvier 1820, sur toutes ces adresses, ce qui augmenta encore le mécontentement des libéraux, et provoqua de nouvelles manifestations. De petites communes, comme

(1) *Journal pol. et litt. de la Côte-d'Or*, numéro du 2 décembre 1819.
(2) *Ibid.*, numéros des 5, 7, 9, 12, 14, etc., janvier 1820.

Athée, Moutiers-Saint-Jean, Bard, Viserny; d'autres plus importantes, telles que Couchey, Marsannay-la-Côte; des villes comme Semur, jugèrent à propos de faire parvenir à la Chambre des députés l'expression de leurs sentiments indignés : « En passant à l'ordre du jour sur les adresses qui vous ont été présentées, écrivaient les libéraux de Semur, vous n'avez sûrement pas eu le dessein de comprimer le vœu de vingt-cinq millions de Français qui réclament l'accomplissement de la parole royale... (1) ».

Puis survient tout à coup le meurtre du duc de Berry. D'autres pétitions partent de divers points du département et sont déposées au pied du trône pour attester à Sa Majesté, ainsi que le dit Girardin, « que ses fidèles habitants de la Côte-d'Or partageaient ses royales douleurs, joignaient leurs larmes aux siennes, et leurs regrets à ceux de la France entière (2) ». Mais tous les noms des signataires des adresses précédentes ne se trouvent pas au bas de celles-ci : on sent que ce crime a bouleversé la France, mis aux prises libéraux et ultra-royalistes. Le conseil municipal de Dijon fait entendre de vagues menaces :

Votre bonne ville de Dijon, confiante dans votre haute sagesse, se repose sur Votre Majesté de la tranquillité de l'Etat. Puissiez-vous arriver jusqu'à ceux qui ont pu armer un obscur assassin! Puissiez-vous atteindre cette secte impie qui aspire également à la ruine de la religion de nos pères et à celle du trône auguste dont elle vient dans sa fureur d'ensanglanter les marches... (3)!... »

Les membres de l'Académie royale de Dijon traduisaient en termes plus vifs encore leurs sentiments d'horreur et d'indignation :

(1) *Ibid.*, numéros des 2, 6 et 9 février 1820.
(2) Discours de Girardin à la Chambre des députés, 8 avril 1820.
(3) Adresse du 18 février 1820. Arch. nat., F1c III, 1.

Le détestable parricide qui a frappé le prince que nous pleurons n'obéissait peut-être pas seulement à l'impulsion de sa propre fureur; peut-être était-il dirigé par les fanatiques inspirations de cette secte impie, ennemie de la religion et du Roi, qui depuis longtemps mine sourdement la France et l'Europe; de ces hommes disséminés sur toutes les nations sans vouloir appartenir à aucune d'elles, et aspirant sans cesse à créer un peuple nouveau pour le dominer tyranniquement ensuite en s'élevant sur les débris des autels et des trônes... (1).

Le président du Conseil, Decazes, accusé en pleine Chambre des députés d'être cause de l'assassinat du duc de Berry, dut quitter le ministère. Le duc de Richelieu le remplaça à la présidence, et de violentes entreprises allaient être tentées contre la Charte. Cette fois, Girardin ne put se contenir, et il allait combattre d'une façon ouverte, par la plume et par la parole, les propositions réactionnaires du gouvernement. Le 30 mars, il demandait à la Chambre des députés le rejet de l'article 8 du projet de loi relatif à la censure, portant que tout dessin imprimé, gravé ou lithographié, ne pouvait être exposé, distribué ou mis en vente sans autorisation préalable. Il démontra que cet article ne faisait point partie du projet de loi présenté à la Chambre des pairs par les ministres, qu'il y avait été inséré sur la proposition d'un membre de cette Chambre sous le titre d'amendement, alors qu'il était une loi tout entière, et que seul le pouvoir exécutif avait, aux termes de l'article 16 de la Charte, l'initiative des lois : « Cet exemple, s'écriait-il, ne sera pas malheureusement le seul qui vous conduira à reconnaître beaucoup trop tard, sans doute, combien il est dangereux, pour le salut de l'État et le repos des citoyens, de ne point respecter religieusement la Charte dans toutes ses dispositions ». Et il faisait

(1) Adresse du 18 février 1820. Arch. nat., F1c III, 1.

remarquer, avec un accent d'indignation, que le gouvernement n'avait pas attendu le vote de l'amendement pour faire disparaître tous les dessins lithographiés qui pouvaient « consoler des défaites récentes par le souvenir de victoires plus anciennes », et rappeler les traits héroïques et les exploits des soldats et des généraux de notre vieille armée (1).

VII

Le 3 avril 1820, Stanislas de Girardin était destitué et remplacé par le comte de Choiseul, qui avait déjà administré la Côte-d'Or en 1815. Le *Journal politique et littéraire* se faisait l'interprète des libéraux, de tous ceux que la passion n'aveuglait pas, pour « rendre justice aux qualités privées et aux vertus publiques » de l'ancien préfet qu'il proclamait « un bon citoyen, un fonctionnaire laborieux, un excellent administrateur » (2).

Les ultras étaient dans la joie. Mais la nouvelle se répandit bientôt que le comte de Choiseul hésitait à accepter ses nouvelles fonctions pour des « considérations personnelles et particulières » : il craignait les préventions élevées contre lui lors de sa première administration, et il était convaincu qu'un homme étranger au département remplirait mieux que lui les vues du gouvernement.

Le maire de Dijon insista pour le déterminer — dans l'intérêt de l'Etat, du département et de la ville — à répondre à la confiance du roi : « Votre nom seul, lui écrivait-il, a déjà calmé toutes les exagérations, rallié tous les

(1) Séance de la Chambre des députés, du 30 mars 1820. *Moniteur*, numéro du 31 mars 1820.
(2) Numéro du 9 avril 1830.

esprits; déjà nous jouissons sous vos auspices d'un calme et d'une tranquillité qui nous étaient étrangers depuis longtemps. Nous vous attendons tous avec un vif empressement, et il nous paraît si difficile de vous remplacer avec avantage, que je n'ai pu me dispenser d'en écrire au ministre et de lui dire la vérité (1). » Dans une lettre au baron Monnier, directeur de l'administration départementale et communale au ministère de l'Intérieur, Morelet se félicitait en effet de la désignation de M. de Choiseul pour la préfecture de la Côte-d'Or, comme d'un choix « tellement judicieux et assorti aux circonstances qu'il était impossible d'en faire un plus heureux »; il affirmait que cette nouvelle seule avait déjà rassuré les esprits, et « modéré d'une manière sensible les funestes effets de son prédécesseur » (2).

Mais tous les efforts du maire de Dijon furent inutiles : le comte de Choiseul persista dans son refus, et Séguier, préfet de la Meurthe, était nommé préfet de la Côte-d'Or, par ordonnance du 19 avril 1820.

Quant à Girardin, c'est par le *Moniteur* du 5 avril qu'il avait connu sa destitution, et, le 8, il paraissait à la tribune de la Chambre pour répondre aux allégations d'un sieur Brunet, ex-maire de Villars-Fontaine, conseiller municipal de Beaune, qui lui reprochait d'avoir été inspiré, dans tous ses actes, par l'esprit de parti, d'avoir révoqué quarante-deux maires et adjoints de la Côte-d'Or sous prétexte de non-résidence, et de les avoir remplacés par des fonctionnaires qui avaient été employés pendant les Cent-Jours.

Le rapporteur avait proposé de passer à l'ordre du jour sur le fond de la pétition, mais d'ordonner le dépôt, au

(1) Lettre du 20 avril 1820. Arch. de Dijon. *Corresp. du maire.*
(2) Lettre du 20 avril 1820. *Ibid.*

bureau des renseignements, des documents utiles qui pouvaient se trouver dans les pièces adressées à la Chambre. Un député de la Côte-d'Or, Caumartin, combattit cette conclusion, loua Girardin, préfet sacrifié par le ministère, n'ayant plus pour se défendre que « le témoignage de sa conscience et l'appui de ses amis ». Mais Girardin vint soutenir lui-même la proposition du rapporteur. Il déclara que quatorze fonctionnaires municipaux avaient été atteints, et non quarante-deux, et que l'exécution de ses arrêtés, revêtus de l'approbation de l'autorité supérieure, n'avait éprouvé de difficultés que dans le seul arrondissement de Beaune, et de la part de quatre individus seulement, parmi lesquels Brunet méritait d'être placé en première ligne; si des maires nouvellement nommés avaient exercé des fonctions pendant les Cent-Jours, c'est qu'ils étaient en exercice pour ainsi dire depuis la création des mairies, et qu'ils avaient été destitués avec cinq ou six cents autres fonctionnaires publics, à une époque où l'on faisait un usage fréquent d'une formule de destitution qu'il venait de retrouver dans le *Moniteur* du 5 du mois courant, et qu'un des ministres actuels de Sa Majesté, M. Pasquier, l'avait déjà mis à portée de connaître au mois d'août 1815 (1). Puis il fit un magnifique éloge du département de la Côte-d'Or :

> ... Je saisis cette occasion pour déclarer qu'il n'en est pas un seul en France qui soit animé d'un meilleur esprit, un seul où les impôts soient payés avec plus d'exactitude, où les lois soient exécutées avec plus d'empressement, sans excepter même celles

(1) Pasquier était à ce moment garde des Sceaux, chargé de l'intérim du département de l'Intérieur, et c'est sur son rapport qu'avait été décidée la disgrâce du préfet de la Seine-Inférieure, disgrâce que Girardin apprit par le *Moniteur* du 4 août 1815 qui publiait l'ordonnance du 2 août appelant à la préfecture de la Seine-Inférieure M. de Kergariou, préfet du Bas-Rhin.

qui pourraient paraître rigoureuses dans un pays si renommé par l'excellence de ses vins.

Dans ce département, si injustement calomnié, aucun écrit répréhensible n'a été publié; aucun cri séditieux n'a été proféré, aucun désordre n'a été commis pendant toute la durée de mon administration.

Je dois déclarer qu'un seul sentiment y domine, c'est l'amour de la Charte, et conséquemment du Roi; car aujourd'hui la Charte et le Roi, le Roi et la Charte sont inséparables, et ne sont dès lors qu'une seule et même chose...

Je dois ajouter que, pendant tout le temps que j'ai administré le département de la Côte-D'or, je n'ai point eu à me plaindre d'un seul de mes administrés. Puissent-ils avoir eu tous à se louer de moi ! Je n'en excepte pas même M. Brunet; je lui dois au contraire des remerciements, puisqu'il m'a fourni l'occasion de rendre à ce département une éclatante justice, de lui payer un juste tribut d'éloges et de lui exprimer mon éternelle et profonde reconnaissance...

M. de Chauvelin, député de la Côte-d'Or, prit alors la parole pour exprimer à son tour les regrets que laissait M. de Girardin dans « la grande majorité » des habitants de la Côte-d'Or. Il affirma que ses concitoyens avaient manifesté le désir, sur tous les points du département, de considérer à l'avenir leur ancien préfet comme un député de plus qu'ils auraient dans cette Chambre, et demanda, lui aussi, le renvoi du dossier Brunet au ministre de l'Intérieur : « Je trouve dans ce renvoi, disait-il, deux avantages : celui de rendre hommage aux principes en mettant le gouvernement à portée de vérifier des faits sur lesquels un fonctionnaire public a été accusé. Quoiqu'il suffise à M. de Girardin de voir l'explication qu'il a donnée réunir l'adhésion de cette Chambre, il sera cependant agréable pour lui de recevoir du gouvernement même une preuve d'estime qu'il lui devra toujours. »

Mais le gouvernement ne tenait pas à donner à Girardin une « preuve d'estime », et la Chambre prononça succes-

sivement l'ordre du jour sur les deux parties de la pétition (1).

Désormais la Côte-d'Or allait être soumise à un régime de compression dont les résultats valurent bientôt au successeur de Girardin des félicitations et des encouragements.

Le sous-préfet de Semur fut mis en disponibilité (2). Les journaux ultra-royalistes l'avaient accusé de s'être permis, dans un discours à la garde nationale, de faire la satire du gouvernement du roi, d'ériger en « victime » l'ancien préfet du département. En vain le sous-préfet avait protesté contre cette calomnie et contre les « assertions mensongères » des salons : « Les ministres, disait-il, se sont fait un fantôme d'anarchie du pays le plus tranquillement soumis aux lois, le plus fidèlement attaché à la Charte... Ils ont pris pour une opposition au roi ce qui n'était qu'un juste soulèvement moral contre les nombreuses prétentions de l'aristocratie, un désir hautement prononcé d'égalité et de conservation dans un pays où les propriétés sont fort divisées, et parfois un sentiment d'indignation contre l'injustice et l'arbitraire » (3).

Aux élections du 13 novembre 1820, deux ultra-royalistes (4) étaient élus dans la Côte-d'Or, et le préfet, en annonçant ce résultat au ministre, faisait cet aveu :

(1) Séance de la Chambre des députés, du 8 avril 1820. *Moniteur*, numéro du 9 avril 1820.

(2) L'ordonnance du 25 avril 1820 le remplaça à Saumur par M. Capmas, ancien sous-préfet.

(3) *Journal politique et littéraire de la Côte d'Or*, numéro du 8 mai 1820. — C'est le *Drapeau Blanc* (n° 105) qui porta contre M. Vatout les premières accusations. Le sous-préfet fit signer par plusieurs fonctionnaires publics et gardes nationaux de Semur un certificat déclarant faux et calomnieux l'article du journal, et en poursuivit devant le tribunal l'éditeur responsable.

(4) Brenet, docteur en médecine, et Berbis, propriétaire, qui avaient réuni 227 et 211 suffrages; leurs concurrents libéraux en eurent 170 et 138.

« Nous avons évité le libéralisme, ce qui était notre premier but; il est vrai que nous sommes peut-être allés un peu trop loin dans le sens contraire. Mais telle est la manière des habitants de ce pays : rien de modéré; et il était à craindre en voulant s'opposer à cette pente de retomber dans l'excès que nous voulions surtout éviter... (1). »

Le ministre de l'Intérieur s'empressa de calmer les inquiétudes de son subordonné, l'assurant que l'on était très satisfait de sa conduite en cette circonstance et que l'on était persuadé qu'il avait fait ce qu'il y avait de mieux à faire : « Je vous félicite donc, Monsieur le Préfet, de ce que vous avez obtenu, et j'ai tout lieu de croire que la sagesse de votre administration, exerçant une salutaire influence, parviendra enfin à inspirer à votre département cet esprit de modération qui est le seul garant de notre tranquillité future et de la stabilité de nos institutions (2). »

Girardin allait occuper désormais à la Chambre des députés une place importante, et défendre avec l'ardeur qu'on lui connaît la cause du droit contre l'arbitraire et le despotisme. Pour lui, il y avait « danger à retourner en arrière, péril à aller en avant » : la Charte était le seul « port » où l'on pût trouver « le salut »; il fallait ne plus vouloir en sortir et se hâter d'y rentrer en abolissant les lois d'exception (3). Sa voix puissante s'efforça de dominer les cris, les murmures, les interruptions, et il avait conservé l'énergie et la grâce juvénile qui en firent l'un des orateurs écoutés de l'Assemblée législative. Toujours emphatique, il cherchait à produire de grandes émotions et ne reculait

(1) Lettre du 15 novembre 1820. Arch. nat., F[1c] III, Côte-d'Or, 5.
(2) Lettre du 20 novembre 1820. *Ibid.*
(3) Séance de la Chambre des députés, du 9 janvier 1871. *Moniteur*, numéro du 10 janvier 1821.

devant aucun moyen pour obtenir un effet. Le 12 février 1822, il lisait à la Chambre, dans une discussion sur la presse, un discours prononcé par M. de Villèle en 1817, et déclarait, au milieu de rires universels, qu'il n'avait fait que transcrire le *Moniteur* (1). Souvent son intervention à la tribune amenait de véritables tumultes, lorsqu'il traitait par exemple les missionnaires de *contrebandiers* de la religion, ou qu'il répondait à M. de Puymaurin qui l'accusait d'avoir « rampé sous Buonaparte » : « M. de Puymaurin, ce que vous dites là n'est pas vrai, et vous m'insultez. Je pourrais dire que vous-même je vous ai vu mendier les faveurs du pouvoir aux Tuileries, à Saint-Cloud, et ramper aux pieds de Napoléon » (2). Lors de l'expulsion de Manuel, dont il était l'ami, et à côté de qui il siégeait à la Chambre en 1823, il se fit remarquer par ses véhémentes protestations, et ne pouvant prendre la parole au milieu des huées : « Prononcez mon exclusion ! s'écriait-il. Excluez-nous tous (3)! » Aux élections générales de 1824, il fut au nombre des treize députés nommés par l'opposition libérale (4), et, jusqu'à son dernier soupir, il se montra fidèle à la cause de la Révolution.

Lorsque, en 1826, ses forces commencèrent à le trahir, il répondait aux incriminations de M. de Martignac en écrivant cette touchante et fière déclaration :

(1) *Moniteur*, numéro du 13 février 1822.
(2) Séance du 13 mars 1822.
(3) Séance du 3 mars 1823.
(4) A un ami de Dijon qui le félicitait de ce succès, Girardin écrivait de Paris, le 18 avril 1824 : « ...Je ne sais si je dois m'en réjouir. Peut-être devrais-je m'en affliger en songeant au peu de bien que je puis faire dans le poste périlleux où la confiance de mes commettants vient de m'appeler encore une fois. Le seul service que je puis rendre à mes concitoyens, c'est de les avertir des dangers dont ils sont menacés. Ce service, je suis déterminé à le leur rendre, même aux dépens de ma tranquillité ». *Journal pol. et litt. de la Côte-d'Or*, numéro du 7 mars 1827.

La première Révolution m'a coûté assez cher pour que je ne frémisse pas à la seule pensée d'être destiné à en voir une seconde... J'ignore quels sont les avantages de rang ou de fortune que la Révolution a fait perdre à M. de Martignac, mais qu'il sache bien que j'étais un véritable enfant gâté de l'ancien régime, qu'une fortune considérable m'était accordée comme aîné...; mais qu'il sache aussi que ce que j'ai perdu et ce que j'ai souffert ne m'a pas fait regretter un seul instant un ordre de choses nuisible aux intérêts de mon pays et incompatible avec le bonheur de mes concitoyens et les progrès de la civilisation (1).

Girardin mourut à Paris le 27 février 1827, et ses funérailles, célébrées le 1er mars, donnèrent lieu à une manifestation imposante. Trois discours furent prononcés sur son cercueil, l'un par M. Vatout (2), l'ancien sous-préfet de Semur, qui dit en termes émus le dernier adieu à l'homme qui n'avait fait que passer au milieu des populations de la Côte-d'Or, et avait su gagner l'estime et la sympathie du plus grand nombre par son entrain, sa bienveillance, sa franchise et son libéralisme.

H. Baumont.

(1) Cf. Biographie Michaud, supplément, t. LXV, p. 400.
(2) M. Vatout était alors l'un des secrétaires du duc d'Orléans.

AUTOUR DU 10 AOUT 1793

I

Tous les historiens de la Révolution française ont fait le récit de la fête qui célébra, et l'inauguration de la Constitution républicaine, et l'anniversaire du 10 août 1792. Ils en ont décrit la pompe naturaliste : le long cortège des conventionnels, des fédérés, des sociétés populaires, des autorités exécutives, judiciaires, municipales confondues à dessein dans les rangs pressés du peuple, se groupant d'abord sur les ruines de la Bastille à la suite d'Hérault de Séchelles, cet épicurien élégant, autour de la « Fontaine de la Régénération »; puis se déroulant jusqu'au Champ-de-Mars, témoin déjà de la première fédération, après les différentes « haltes », prévues par le programme qu'avait tracé David. Ce n'est donc pas aux détails quelque peu surannés de cette cérémonie que nous allons nous attacher, mais à des faits demeurés inconnus, et qui faillirent changer la fête de la Constitution en une tragédie sanglante. En effet, les projets de massacre conçus aux alentours du 10 août 1793, bien qu'ils n'aient pas été ignorés des contemporains, ainsi que nous le verrons, furent ensevelis volontairement dans le silence : avant thermidor, par la Montagne, soucieuse du bon renom de la République,

et, après thermidor, par les ennemis de Robespierre, qui, seuls, avaient la parole; de telle sorte qu'ils échappèrent aux historiens de la Révolution et peuvent apparaître aujourd'hui comme un fait entièrement nouveau.

Mais, pour bien comprendre comment naquirent et se propagèrent aux alentours du 10 août ces projets de massacre, il est indispensable de remonter un peu plus haut, jusqu'à l'époque des journées du 31 mai et du 2 juin.

Un des caractères essentiels de la révolution accomplie dans ces deux journées avait été l'absence complète de tout épisode sanglant. Ce caractère, elle le dut à l'influence bienfaisante des grands conventionnels, chefs de la Montagne, à Robespierre, à Danton et même à Marat. Celui-ci, qui avait joué un rôle prépondérant dans la préparation des événements, ne semble pas avoir voulu donner une conclusion sanglante à cette révolution (1). Danton, si équivoque pendant les journées de septembre, s'oppose résolument cette fois au renouvellement des massacres, attitude qui devait lui être reprochée plus d'une fois dans la suite (2). Quant à Robespierre, il avait si vivement

(1) Tout au moins semble-t-il ne pas avoir voulu étendre les responsabilités au delà de quelques meneurs girondins et pour une vindicte purement légale. Encore défendra-t-il à la Convention Ducos et Lanthenas.

(2) Ainsi, environ un mois après la révolution du 31 mai, Leclerc, demandant aux Cordeliers, lors de la pétition de Jacques Roux, la radiation de Legendre, un des amis de Danton, comme on sait, emploiera les termes suivants : «...N'a-t-il pas dit ici qu'il n'adoptait pas les principes de sang que professait cette Société? N'a-t-il pas déclaré qu'il ne pouvait pas toujours adopter ouvertement nos principes? *N'a-t-il pas fait échouer les sages mesures que nous avons prises tant de fois pour exterminer nos ennemis? C'est lui avec Danton qui, par leur coupable résistance, nous ont réduit au modérantisme dans les journées du 31 mai*; *c'est Legendre qui a paralysé nos bras*; c'est Legendre aujourd'hui qui dément nos principes. Je demande que sans discussion la société le chasse de son sein. » (*Annales de la République française*, n° 183, du 1er juillet 1793, p. 930. Bibl. nat., Lc2 758). C'est nous qui avons souligné le passage le plus important pour le sujet qui nous occupe.

improuvé les massacres de septembre que Fabre d'Eglantine l'avait, aux Jacobins, pris directement à partie sur ce chef ; tous ses discours, tous ses efforts aux alentours du 31 mai tendent à amortir le coup que le peuple allait frapper et que les Girondins avaient rendu inévitable ; enfin l'attitude que nous allons lui voir prendre vis-à-vis de nouveaux projets de massacre dit assez quelle était son antipathie pour les brutales exécutions populaires.

Tout épisode sanglant fut donc écarté au 31 mai et au 2 juin. Mais la faim est une mauvaise conseillère : c'est à la suite de troubles causés par le resserrement des subsistances que réapparurent les projets de massacre étouffés au 31 mai et qui faillirent bien, cette fois, être mis à exécution.

Dès le milieu de juin, il y eut à Paris une tension marquée dans les approvisionnements, par suite des nouvelles erronées que les Girondins mettaient en circulation dans les départements sur la situation de la capitale, par suite aussi de l'état de guerre. Le pain et la viande en subirent tout d'abord le contre-coup : « Depuis trois jours les boutiques des boulangers sont de nouveau assiégées par la foule ; et l'on craint que les inquiétudes du peuple, sur les subsistances, ne donnent lieu à quelques mouvements qu'il serait peut-être difficile de calmer dans les circonstances orageuses où nous nous trouvons... » (*Annales de la République française*, n° 169, du 18 juin, p. 797). Voici pour la viande : « Les bouchers nous menacent de nous vendre, la semaine prochaine, 30 sols la livre de viande qui se vend aujourd'hui 24 sols. Le beurre se vend 34 sols : ce qui a causé des rixes violentes hier à la Halle. Des femmes se sont battues. C'est la conduite des départements de la ci-devant Normandie qui fait renchérir ces marchandises que, jusqu'ici, nous avions tirées de cette

partie de la République (1). Puissent les sentiments de la fraternité reparaître dans tous les cœurs et prévenir les horreurs de la guerre civile qui nous menace et qui serait suivie de l'horrible fléau de la famine! » (*Ibid.*, n° 174, du 23 juin, p. 897). « On délibère dans toutes les sections sur la pénurie et la cherté des subsistances de toute espèce. La section de l'Homme-Armé, ci-devant du Marais, a arrêté l'établissement d'un *carême civique* pour déjouer les accapareurs de viande. Cet arrêté a été porté au Conseil général qui l'a envoyé aux 48 sections. » (*Ibid.*, n° 175, du 24 juin, p. 897). « Dans la même séance (du Conseil général de la commune), la section du Faubourg-Montmartre qui, à l'instar de celle de l'Homme-Armé, s'est imposé un carême civique de six semaines, a demandé au Conseil qu'il voulût bien aviser aux moyens d'empêcher la hausse sans bornes du prix des légumes. Le Conseil s'occupera incessamment de cet objet. » (*Ibid.*, n° 178, du 27 juin, p. 913) (2).

Faute d'une action vigoureuse et de mesures d'une portée générale, la situation ne tarde pas à s'aggraver. Le 26 juin, le peuple se rend au port Saint-Nicolas et à celui de la Grenouillère, décharge deux bateaux de savon et se fait délivrer au prix de trois livres dix sols la brique pesant environ quatre livres (3). Cette échauffourée provoqua un

(1) On sait que la Normandie s'insurgeait à ce moment sous l'influence des Girondins réfugiés à Caen.

(2) Le journal que nous citons ici nous semble, après une étude attentive, appartenir à l'opinion royaliste; son titre même est d'une fine ironie. Mais on aurait tort de suspecter pour cette raison les faits qu'il énonce. Il se réfère très souvent à d'autres feuilles comme le *Journal de la Montagne*, de teinte opposée, et les citations qu'il donne sont *rigoureusement exactes*. Pour les faits, on peut aisément les retrouver dans les actes officiels et parmi d'autres journaux de teinte républicaine. Mais ils sont ici groupés d'une manière expressive et par quelqu'un, dont nous ignorons la personnalité, mais qui savait bien voir.

(3) *Recueil des actes du Comité de salut public*, publié par M. Aulard : séance du 26 juin 1793, t. V, pp. 87-88.

long débat à la Convention (séance du 27 juin : rapport de Couthon au nom du Comité de salut public; discours de Thuriot, de Génissieu, etc.). On décida de hâter le recensement des grains ordonné précédemment et de permettre la libre circulation là où le recensement n'était pas terminé (décret du 5 juillet). De son côté, le Conseil général de la Commune prit un arrêté qui mettait les personnes et les propriétés sous la sauvegarde des citoyens, et le maire de Paris s'appliqua dans une proclamation à ramener le calme (1). Déjà, quelques jours auparavant, le Conseil général avait pris une mesure destinée à diminuer l'encombrement à la porte des boulangers : « Les administrateurs des subsistances invitent le Conseil général à arrêter que les sections feront des visites chez les boulangers, à l'effet de connaître ceux qui sont approvisionnés, mettre l'ordre dans la halle et déjouer les projets des malveillants qui ne tendent qu'à alarmer le peuple sur les subsistances (*Adopté*). » (*Journal de la Montagne*, n° 23, du 24 juin, p. 180). Enfin, comme une agitation politique intense était venue se greffer sur l'agitation économique, le club des Jacobins obtient du club des Cordeliers que celui-ci chasse, et Jacques Roux, accusé d'être par sa pétition un des instigateurs de la journée du 26 juin, et Leclerc, associé à la fortune de J. Roux en cette circonstance.

(1) « *Pache à ses concitoyens.*

« Paris contient sept cent mille habitants.

« Le sol de Paris ne produit rien pour leur nourriture, leur habillement, leur entretien : il faut donc que Paris tire tout des autres départements et de l'étranger.

« Lorsqu'il arrive des denrées ou des marchandises à Paris, si les habitants les pillent, on cessera d'en envoyer.

« Paris n'aura plus rien pour la nourriture, l'habillement, l'entretien de ses nombreux habitants.

« Et sept cent mille hommes dépourvus de tout s'entre-dévoreront.

« Tels sont les maux qu'appellent les agitateurs, et ceux qui, en suivant leurs perfides incitations, violent les propriétés. » (*Journal de la Montagne*, n° 28, du 29 juin, pp. 317-318. Bibl. nat., Lc2 786).

L'insuffisance de ces mesures ne tarda pas à éclater aux yeux de tous. Les denrées subissaient un renchérissement considérable; les boutiques des boulangers étaient assiégées par la foule. Voici quelques documents à cet égard :

Une députation de la section des Quinze-Vingts s'est plainte au Conseil général du renchérissement journalier des denrées de première nécessité, notamment l' (*sic*) augmentation du prix des bois. Renvoyé au corps municipal (1).

Voilà que depuis deux jours les boutiques des boulangers sont de nouveau assiégées. On a de la peine à se procurer du pain. On craint quelques mouvements (2).

On se presse toujours auprès des boutiques des boulangers. Le peuple en murmure; il se plaint aussi, mais avec modération, de la cherté des denrées de première nécessité. Tout, jusqu'à l'eau de la Seine, a augmenté de prix; la voie de bois se vend jusqu'à 32 livres; à peine peut-on se procurer des légumes au marché; le savon se vend 56 sols; la livre de sel, qui se vendait moins d'un sol, en vaut 5, etc. (3).

La section des Arcis demande que le Conseil général fasse cesser la disette du pain et fasse en sorte que les petits boulangers soient approvisionnés. Le Conseil passe à l'ordre du jour, motivé sur l'existence d'un arrêté du corps municipal qui remplit ce double objet (4). (Séance du 18 juillet.)

Sur le réquisitoire du procureur de la Commune, le Conseil général arrête que les administrateurs des subsistances continueront de lui présenter l'état des farines de la halle (5).

La section des Arcis se plaint de l'espèce de vexation exercée par les charbonniers, qui font payer à un prix excessif le transport du charbon et empêchent les autres citoyens de faire le même travail; ils (*sic*) dénoncent aussi les porteurs d'eau qui veulent vendre 7 et 8 sols la voie d'eau (6). (Séance du 21 juillet.)

De nouvelles réclamations s'étant produites au sujet du pain, le Conseil général arrête, sur la réquisition du procureur de la Commune, que, pour favoriser la distribution du pain et main-

(1) *Annales de la République française*, n° 199, du 16 juillet, p. 999
(2) *Ibid.*, même page.
(3) *Ibid.*, n° 202, du 19 juillet, p. 1007.
(4) *Journal de la Montagne*, n° 49, du 20 juillet, p. 289.
(5) *Ibid.*, même numéro, même page.
(6) *Ibid.*, n° 50, du 21 juillet, p. 297.

tenir l'ordre dans cette partie, deux commissaires de police et deux fusiliers se tiendraient à la porte des boulangers, et que les commissaires enverraient tous les jours à l'administration des subsistances l'état des cuites et le nombre des pains distribués pour chaque boulanger (1). (Séance du 20 juillet.)

La situation, très sérieuse comme on le voit, va s'aggraver encore à partir du 20 juillet :

...Hier, à la place Maubert, le peuple furieux de la cherté des œufs se précipita sur cette marchandise et brisa tous les œufs qui étaient exposés en vente. Quant au pain, c'est comme la manne des Israélites : quand on se lève après le soleil, on n'en trouve plus. On se presse à la porte des boulangers : là seulement il y a de la fermentation; partout ailleurs on est tranquille. Hier, la foule était si grande auprès de quelques boutiques de boulangers, l'empressement pour se procurer du pain était tel, que plusieurs personnes furent frappées et renversées, et que l'on craignit pour ces boulangers. On a rendu compte de tous ces faits dans différentes sections... (2).

La Convention s'émeut enfin (séances du 20 et du 29) et vote, sous la pression des pétitionnaires, la loi *contre les accapareurs*. Mais cette loi n'agit pas tout d'abord efficacement; n'ayant été proclamée dans Paris que le 2 août, elle ne pouvait avoir un effet instantané. Aussi les plaintes ne cessent-elles pas et l'agitation va-t-elle croissant malgré débats et lois. (On n'ignore pas que la loi du 4 mai fixait déjà un *maximum* pour les grains.)

« Le peuple de Paris... continue toujours à se froisser

(1) *Journal de la Montagne*, n° 51, du 22 juillet, p. 305.

(2) *Annales de la République française*, n° 204, du 21 juillet, p. 102. Ces faits étaient produits ou aggravés par l'agiotage. La même feuille (même page) annonce que la veille les louis se vendaient 128 livres. Dans le n° 205, du 22 juillet, p. 1025, elle publie ceci : « ... A côté de l'once d'or qui se vend 465 livres et du marc d'argent qui se vend 182 livres, le chou qu'on achetait 2 ou 3 sols coûte 5, 6 et 10 sols; et heureux quand on en trouve à ce prix. Hier et aujourd'hui il y a eu engorgement aux portes des boulangers. Il y a eu même des coups de donnés en plusieurs endroits. »

(*sic*) aux portes des boulangers, et à perdre des trois, quatre et cinq heures de sa journée pour avoir du pain, qui n'est pas très bon en bien des boutiques (1). »

Dans son numéro du 23 juillet, p. 309, le *Journal de la Montagne*, organe officieux, sinon officiel, du club des Jacobins, publie une étude dans le ton sentimental cher au XVIIIe siècle sur la misère du peuple de Paris, qu'il assimile à Tantale, « se trouvant au milieu des superfluités de toute espèce et manquant du nécessaire! Ne pouvant plus atteindre au prix de la viande, du vin et des aliments même les plus grossiers... (2) ».

(1) *Annales de la République française*, n° 207, du 24 juillet, p. 1037. A la page suivante, le même journal raconte le fait suivant : « Douze boulangers ont été arrêtés; ils sont prévenus d'avoir vendu, hors barrières, les farines qui leur avaient été délivrées pour la nourriture de citoyens de Paris, et d'avoir dit aux particuliers qui se présentaient devant leurs portes : *Allez en demander à votre municipalité.* »

(2) L'article est dû à la plume d'Aristide Valcourt. Il mentionne aussi le fait, rapporté ci-dessus, que « l'ouvrier, obligé d'être à quatre heures du matin à la porte d'un boulanger et d'y rester quelquefois jusqu'à huit ou neuf, perd un quart de journée pour se procurer du pain... » Il est illustré d'anecdotes sentimentales destinées à prendre sur le vif toute la gravité de la situation. « Une pauvre mère de famille, suivie de trois enfants dont le plus âgé n'avait pas sept ans, cherchait samedi dernier à acheter un chou au marché de la rue Saint-Honoré : 8 sols formaient sa fortune présente. On les lui demande pour le prix du légume qu'elle marchande. Elle en offre six : on ne l'écoute pas. Ses enfants, la larme à l'œil, supplient la marchande de donner le chou à leur mère pour le prix qu'elle en offre : « *Il y a huit jours que nous n'avons mangé de soupe*, ajoutent-ils, *ayez pitié de nous!* » La marchande est inexorable. « *Eh bien, maman*, dit le plus âgé, *donne les deux sols que tu réservais pour avoir de la graisse, nous mangerons la soupe avec de l'eau et du sel.* » Et dans le numéro suivant (du 24 juillet, p. 318) : « Un porteur d'eau est appelé par une pauvre femme. Arrivé avec son eau au cinquième étage, il demande combien elle la payera. — Combien la faites-vous payer? — Dix sous. — Je n'en possède que six... On se débat (*sic*), et l'infâme porteur d'eau voulant s'éviter la peine de redescendre ses seaux pleins, inonde le réduit de l'infortunée, en les renversant sur son plancher... D'autres trouvent plaisant de casser les cruches des citoyens.

« Au marché Saint-Martin, une marchande de fromages, qui valaient trois sous et qui ont monté jusqu'à six, a affecté de s'asseoir sur son panier, d'annoncer ses fromages au prix de dix sous *en numéraire*. Elle provoquait un mouvement. Quelques femmes se sont contentées de lui barbouiller la figure avec ses fromages. »

La presse continue aux portes des boulangers. Un citoyen a été tué dimanche 21, rue des Gravilliers, en défendant un pain de 6 livres qu'il venait de se procurer pour lui et sa famille. Une autre a eu le bras coupé le même jour dans la rue Froid-Manteau. Une femme enceinte a été blessée; son enfant a été étouffé dans son sein (1).

Une députation de la section des Lombards vient se plaindre (au Conseil général de la Commune) de ce que le pain a manqué pendant toute la journée chez les boulangers de son arrondissement...

La section de la Fontaine-de-Grenelle instruit le Conseil qu'il n'y a à la halle que deux sacs de farine... L'orateur de la députation invite aussi le Conseil général à faire cesser les rassemblements qui continuent d'avoir lieu aux portes des boulangers (2).

La même plainte se poursuit avec une monotonie véritablement désespérante :

La presse continue à la porte des boulangers (3).
La presse continue à la porte des boulangers (4).
La presse est toujours la même à la porte des boulangers (5).
On se bat aujourd'hui à la porte des boulangers pour avoir du pain (6).

Rien ne pouvait irriter le peuple davantage que cette gêne dans les approvisionnements et ce prix exagéré des denrées. Ajoutons que les nouvelles qui parvenaient du dehors devaient porter à son comble l'indignation populaire : Lyon insurgé, les troupes républicaines battues en Vendée dans des rencontres successives, Condé, Mayence,

(1) *Journal de la Montagne*, n° 53, du 24 juillet, p. 318.
(2) *Annales de la République française*, n° 214, du 31 juillet, p. 1065, et *Journal de la Montagne*, n° 60, du 29 juillet, p. 375.
(3) *Annales de la République française*, n° 216, du 2 août, pp. 1074, 1075.
(4) *Ibid.*, n° 218, du 4 août, p. 1081.
(5) *Ibid.*, n° 221, du 7 août, p. 1093.
(6) *Ibid.*, n° 222, du 8 août, p. 1097. Le *Journal de la Montagne*, en constatant le fait, accuse les aristocrates d'envoyer de bonne heure leurs gens à la porte des boulangers pour simuler une disette.

Valenciennes capitulant tour à tour, tels étaient les événements dont le peuple de Paris s'entretenait à la porte des boulangers. L'assassinat de Marat, les fêtes funéraires célébrées en l'honneur de la victime, aimée des humbles, tendaient à exalter encore les esprits, et, en les assombrissant, à les porter aux démarches violentes, aux représailles sanguinaires. Ce sont les projets de massacre éclos en ces heures troublées que nous allons étudier maintenant.

II

Le curieux journal dont nous avons donné quelques extraits, félicitant le Conseil général de la Commune, dans son numéro du 9 août, au sujet des mesures prises pour conjurer la famine, ajoute mystérieusement : « Puisse-t-elle (la municipalité) aussi guérir les inquiétudes que l'on a sur bien des objets et que les malveillants s'efforcent d'exagérer (1) ! » Le *Journal de la Montagne*, obligé à moins de circonspection, est beaucoup plus explicite ; l'article d'Aristide Valcour, cité précédemment, se termine par ces lignes : « Des scélérats que rien ne corrige disent sourdement qu'il faut un coup avant le 10 ; d'autres, plus adroits, mais non moins dangereux, se contentent d'en répandre le bruit, en feignant de craindre qu'il ne se réalise, et cela dans la vue de l'exciter. Les coquins en auront encore une fois menti. Le peuple restera immobile ; les magistrats veilleront ; les représentants agiront ; les sans-culottes feront trembler leurs lâches ennemis ; ils rentre-

(1) *Annales de la République française*, n° 223, du 9 août, p. 1101. C'est à partir de ce numéro que la feuille en question porte en sous-titre : *ou journal des journaux*.

ront dans la poussière, la fête aura lieu, ils n'y seront pas, et *ça ira* (1). »

Ainsi il y avait dans l'air des projets de massacre (2). Il y avait aussi des conciliabules secrets, le *Journal de la Montagne* est obligé d'en convenir : « On ne peut se dissimuler qu'il n'y ait à Paris beaucoup d'émigrés, quantité de malveillants, un nombre considérable de soldats étrangers; des rassemblements nocturnes, des conciliabules secrets; des projets désastreux et liberticides; mais le peuple est debout, les magistrats veillent, la liberté sera sauvée (3). »

Pour qui sait de quelle manière furent organisées les grandes journées de la Révolution française, il est impossible de ne pas être frappé de certaines mesures prises, tant du côté de quelques agitateurs, pour arriver à un mouvement populaire, d'une part, que du côté de la Convention et de ses deux comités de gouvernement, d'autre part, afin d'enrayer tout projet de massacre.

Étudions d'abord la première catégorie de faits :

Tandis que rien n'est épargné pour grossir l'agitation faite autour de la proposition d'Hébert tendant à exclure de tout emploi les nobles et les prêtres, on assiste à des

(1) *Journal de la Montagne*, n° 53, du 24 juillet, p. 318.

(2) Déjà, au moment où Jacques Roux cherchait à soulever les Cordeliers contre les accapareurs, on avait entendu au célèbre club des discours tendant à provoquer un massacre, on avait proposé de « marcher sur les cadavres sanglants des monstres que Paris recèle dans son sein, de voler à l'ennemi les mains dégoutantes du sang des parjures ». (*Annales de la République française*, n° 170, du 19 juin, pp. 801-802). Duret s'exprime ainsi : « Je suis indigné qu'on parle de pétitions, quand il faut s'armer de canons et de poignards... Levons-nous donc, et *si nous n'avons fait que de l'eau claire* dans les journées du 31 mai (*sic*), que cette nouvelle insurrection soit écrite dans les annales de l'histoire en caractères de sang; il faut un 10 août, il faut que la tête des scélérats tombe. (Très long et très bruyants applaudissements.) » *Annales de la République française*, n° 176, du 25 juin, p. 905.

(3) *Journal de la Montagne*, n° 55, du 26 juillet, p. 335.

mesures singulières prises par le Conseil général de la Commune à l'égard de certaines catégories de citoyens, et sur l'instigation de Chaumette et d'Hébert, dont la feuille, à ce moment, est pleine de provocations au meurtre :

Dans la séance du 28 juillet et sur le réquisitoire de Chaumette, le Conseil général de la Commune, se référant à un précédent arrêté, ordonne l'affichage à la porte des maisons de tous les locataires, avec le 4 août comme unique délai devant l'astreinte (1).

Dans la séance du 1er août, il nomme des commissaires pour se faire délivrer des armes chez les armuriers en payant comptant (2). Dans la même séance, il ordonne la fermeture de toutes les barrières, interdit la circulation de toute barque, ordonne qu'il sera nommé par les sections des commissaires civils pour se rendre dans les corps de garde, près les barrières, « à l'effet de diriger la force armée qui doit garder lesdites barrières et inspecter les citoyens qui sortiront de Paris ou qui y entreront », stipulant, en outre, « qu'un membre du Comité de salut public dans chaque section acceptera provisoirement les fonctions de commissaire susdésigné en attendant que les commissaires soient nommés par les sections » (3).

Dans la séance du 3 août, il arrête que le bureau des passe-ports sera fermé jusqu'à nouvel ordre (4). « La Commune avait demandé au ministre de la Guerre des fusils pour être répartis dans les sections ; mais ce ministre a répondu que la chose était impossible, parce qu'il en faut un grand nombre pour les soldats qui étaient en garnison à

(1) *Le Républicain français*, n° 257, du 30 juillet, p. 1044. Bibl. nat., Lc², 752.
(2) *Ibid.*, n° 261, du 3 août, p. 1059.
(3) *Ibid.*, n° 261, du 3 août, p. 1059 et *Journal de la Montagne*, n° 68, du 3 août, p. 399.
(4) *Le Républicain français*, n° 262, du 4 août, p. 1063.

Mayence et qu'on doit envoyer en poste contre les rebelles de la Vendée (1). »

Bien qu'un certain nombre de ces mesures aient été prises d'accord avec le pouvoir exécutif, elles étaient si graves qu'elles révèlent, toutes, une situation anormale, dangereuse. Elle ne marquent, certes, aucun désir d'apaisement et pouvaient même, d'un moment à l'autre, provoquer une explosion populaire. Enfin, elles sont inexplicables quand on ne les rattache pas aux faits que nous étudions (2). Voici quel était à la même heure le langage tenu par Hébert, substitut du procureur de la Commune, dans son journal et aux Cordeliers :

« Les mesures rigoureuses sont toujours à l'ordre du jour, écrit le journal *les Annales de la République française* (3). Aujourd'hui le père Duchesne est en colère de voir que les sans-culottes s'amusent à la moutarde, au lieu de tailler dans le vif pour sauver la République. Le même père Duchesne fait une motion pour qu'on mette le grapin sur tous les contre-révolutionnaires, les royalistes, les accapareurs et qu'on les enferme dans des églises, en bra-

(1) *Annales de la République française*, n° 219, du 5 août, p. 1085.

(2) Le royaliste Beaulieu, parfois très bien informé, donne le renseignement suivant, à l'article *Vincent* de la *Biographie universelle*. Après avoir dit que Vincent était « du nombre des révolutionnaires qui disaient hautement que la France était trop peuplée pour être constituée en république, qu'il fallait égorger un tiers de ses habitants pour mettre les autres plus à leur aise », il ajoute : « Et ce projet n'était point un vain propos de l'espèce de ceux qu'on débitait souvent dans les clubs : on se mit en devoir de le réaliser. Voici le moyen que fit adopter Vincent, dans une des séances des Cordeliers. On sait que les propriétaires et les locataires des maisons de Paris avaient été obligés d'afficher à la porte d'entrée de chacune d'elles les noms des personnes qui les habitaient. Vincent imagina et proposa à son club de faire une procession de ceux qu'on appelait *solides*. Cette procession, précédée d'un drapeau noir, se serait arrêtée à la porte de chaque maison, et, sur l'inspection des noms qui y étaient affichés, on aurait égorgé les personnes dont on avait résolu de se défaire. » — On comprend la portée de la mesure votée le 28 juillet sur le réquisitoire de Chaumette.

(3) N° 214, du 31 juillet, p. 1065.

quant devant le canon chargé à mitraille jusqu'à ce que la paix soit assurée et la constitution établie. » Jetant tout à fait le masque, il demandait quelques jours après, dans son journal, que le jour du 10 août fût « le dernier des nobles, des intrigants, des traîtres » (1). Dans la séance des Cor-

(1) *Annales de la République française*, nº 216, du 2 août, p. 1074. Ce journal ajoute que « les mêmes sentiments ont été exprimés dans la dernière séance des Cordeliers par Valois », dont il reproduit le discours.

C'est dans le numéro 265 du *Père Duchesne* qu'Hébert fit cette proposition. Voici d'abord le sommaire du numéro :

La grande colère du Père Duchesne

De voir que les sans-culottes s'amusent à la moutarde, au lieu de tailler dans le vif pour sauver la République. Les bons avis qu'il leur donne pour exterminer les brigands de la Vendée, et faire mettre les pouces aux marchands de galon de Lyon. Sa grande motion, pour qu'on mette le grapin sur tous les contre-révolutionnaires, les royalistes, les accapareurs, et qu'on les enferme dans des églises, en braquant devant le canon chargé à mitraille, jusqu'à ce que la paix soit assurée et la constitution établie.

C'est à la fin du numéro (pp. 7-8) qu'il formule sa proposition :

« Qu'on mette le grapin sur tous les contre-révolutionnaires, que tous les feuillants, royalistes, aristocrates, accapareurs, soient mis à l'ombre, qu'ils soient enfermés dans des églises, et que l'on braque vis-à-vis des canons chargés à mitraille, jusqu'à ce que la paix soit faite et la constitution établie. Voilà, f..., les moyens de salut public que je propose ; ils valent mieux que ceux du bateleur Barère; mais il ne faut plus biaiser, plus on tardera, plus le mal empirera. A bas les modérés, à bas les nobles, vive la sans-culotterie, f... »

Il revient sur ce projet dans le numéro 266, consacré à Custine et comme conclusion également, p. 8 :

« Eh vite, f..., qu'on dresse la guillotine, que le général Moustache et tous ses complices jouent à la main chaude, en présence de nos frères des départements qui arrivent de toutes parts pour la réunion du 10 août ! Que ce beau jour, f..., soit le dernier des nobles, des intrigants, des traitres, f... »

Et surtout dans le numéro 67. Après avoir parlé de la difficulté d'avoir du pain chez les boulangers « dont les portes sont assiégées dès le point du jour », Hébert ajoute : « Ils (les sans-culottes) se consolent, dans l'espérance que Paris sera sous peu de jours délivré de tous les coquins qui y sèment le trouble et de voir rouler sur l'échafaud les crânes de tous les traitres; les accapareurs aussi jouent de leur reste. Le décret qui prononce contre eux la peine de mort va être mis à exécution. *Ça ira*, f..., malgré les conspirateurs et les fripons.

« Mais pour que ça aille plus promptement, il faut que les bandits qui composent les *états-majors* des armées soient appelés et qu'on les mette en lieu de sûreté. Ils sont tous complices de Dumouriez et de Custine. Il faut, f..., que dans toutes les villes et campagnes de la République, on arrête à la fois et à la même heure tous les hommes suspects, qu'on les enferme dans des caves et dans des églises, comme je l'ai déjà demandé,

deliers du 25, Hébert avait tenu le langage suivant : « ... Depuis longtemps, nous demandons la destitution de tous les nobles; la Montagne, qui domine cependant aujourd'hui, n'a pas fait attention à notre vœu. Que le peuple se lève donc encore une fois en masse! Qu'il entoure la Convention et qu'il ne quitte point ses armes avant d'avoir obtenu la destitution de tous les nobles et la conservation de Bouchotte. — Applaudi, adopté (1) ». Plus violent encore, si possible, fut le langage tenu quelques jours après dans le même club par Vincent, dont on connaît les attaches officielles près de Bouchotte : « Dans la séance des Cordeliers d'hier (2), les mauvaises nouvelles arrivées de Valenciennes ont échauffé tous les esprits; les motions les plus violentes ont été faites; le citoyen Vincent a dit qu'il fallait *égorger* un *tiers* de la France pour sauver les deux autres tiers, surtout qu'il ne fallait faire aucune grâce aux prêtres et aux nobles; que pour s'assurer de leurs personnes, il était nécessaire d'ordonner des visites domiciliaires, même jusque dans les villages; qu'il fallait arrêter et examiner les correspondances, etc. (3). »

De telles excitations au meurtre ne pouvaient manquer de porter leurs fruits et d'enfiévrer la multitude, surtout

et que le canon chargé à mitraille soit braqué devant les lieux où ils seront détenus ».

Dans le numéro 268 : « ... Etouffons donc une bonne fois les traîtres; nous en sommes environnés; Paris renferme en ce moment plus de vingt mille brigands soudoyés par Pitt et Cobourg; ils n'attendent que le signal pour piller et égorger. Sans-culottes, mes amis, aiguisez vos piques et vos sabres, pour faire main basse sur tous ces chenapans; mieux vaut tuer le diable, que le diable nous tue, comme je vous l'ai dit cent fois. » Nat : Lc² 508.

Enfin, dans les numéros qui précèdent immédiatement le 10 août, Hébert s'adresse plus particulièrement aux fédérés pour le même but.

(1) *Courrier universel*, du 27 juillet. Bibl. nat., Lc², 764.

(2) Comme ce passage est extrait d'un *Bulletin de Paris* du 2 août, il s'agirait ici de la séance du 1er août. Quelle coïncidence exacte avec la séance du 1er août à la Commune!

(3) *Ibid.*, numéro du 3 août.

émanant de personnalités semblables, puisque Chaumette, Hébert et Vincent étaient, les deux premiers, des magistrats mêmes de la capitale, et, le troisième, un haut fonctionnaire du pouvoir exécutif. Comment s'étonner qu'au début d'août on ait côtoyé de si près un massacre? Tous les symptômes en sont visibles et la population parisienne ne semble pas y avoir répugné : « Un étranger qui prêterait l'oreille aux différents bruits que l'on répand dans Paris, entendant parler de proscriptions, de vengeances, de vingt mille, de cent mille têtes..., etc., etc., croirait véritablement que nous ne vivons pas sous l'heureux empire de la liberté (1) ». L'idée d'un massacre occupait donc généralement les esprits. Qu'on veuille bien d'ailleurs réfléchir à la similitude des circonstances entre le commencement de ce mois d'août 1793 et celui de septembre 1792 : Les désastres militaires avaient, chaque fois, rapproché singulièrement l'ennemi, à tel point que dans la séance du 11 août, aux Jacobins, Audouin, *adjoint du ministre de la Guerre* (2), comme Vincent, constatait que les armées coalisées, étant à 40 lieues de Paris, pouvaient menacer cette ville sous quatre jours (3). Les réquisitions militaires agitaient comme alors les esprits (un contingent devait partir le 12 août). La cherté des vivres avait même accru le nombre des indigents (4). Enfin, la présence des fédérés pouvait faire espérer des partisans et même des alliés pour une telle mesure que leur concours aurait ensuite servi à légitimer. La même similitude existe dans les moyens pré-

(1) *Annales de la République française*, n° 221, du 7 août, p. 1093.

(2) Il avait le titre de secrétaire général de la guerre et avait épousé quelques mois auparavant la fille de Pache (M. Aulard, *Taine historien de la Révolution française*, p. 188).

(3) *Courrier universel*, du 13 août.

(4) Les *Annales de la République française* portent le nombre des indigents à 120.000 pour Paris (n° 209, du 26 juillet, pp. 1045-46).

paratoires : fermeture des barrières, visites domiciliaires, arrestations, etc.

Une question délicate se pose maintenant : Y eut-il, en dehors des rumeurs, propos, mesures, etc., susmentionnés, un centre d'organisation en vue d'opérer le massacre (1)? Il semble bien que des tentatives au moins, sinon plus, aient été faites pour organiser un tel centre. Les *Annales de la République française*, analysant avec détails le discours de Vincent déjà cité, reproduisent ce passage très significatif : « ... L'univers entier semble conjuré contre nous : nos ennemis sont parmi nous, ils aiguisent leurs poignards pour nous frapper... il est temps... prévenons leurs coups... je n'aime point le sang versé, mais ce que je vais vous proposer est nécessaire et indispensable dans ce moment-ci : il faut : 1° arrêter la correspondance et nommer *ad hoc* des commissaires qui remplissent parfaitement leur mission, il serait même expédient d'aller l'arrêter à cinq ou six lieues à la ronde; 2° il faut faire des visites domiciliaires dans les hôtels garnis, chez tous les nobles et les prêtres et les incarcérer. On va nous dire que nous remplissons encore les prisons et les églises comme l'année dernière; eh bien, nous sommes dans les mêmes crises; si Frédéric n'est plus dans les plaines de la Champagne, il a pris Valenciennes et il peut entrer en France sans que nous lui résistions... aux mêmes maux les mêmes remèdes. » *Vincent enfin demande qu'il soit formé une commission de quatre membres, qui se concerterait avec les comités révolutionnaires des quarante-huit sections de Paris, pour trouver un centre de réunion et prendre des mesures de rigueur en avisant aux moyens de frapper à coups sûrs. On adopte cette proposition, et l'on nomme Vincent lui-*

(1) Cette question s'est posée aussi pour les journées de septembre et n'a pas encore été résolue à cause des difficultés d'une semblable recherche.

même, Bourgeois et deux autres membres (1). Le même Bourgeois, prenant la parole après Vincent pour approuver ce discours et s'étonner qu'on ne sonnât pas le tocsin, ajouta ces graves paroles : « Vous proposez de faire faire des visites domiciliaires ; tous ces moyens vont être employés par la municipalité. Hanriot doit avoir carte blanche en ce moment (2). » On a vu quelle attitude avait prise la municipalité sous l'influence de Chaumette et d'Hébert : ceci confirme ce que nous avons dit précédemment. Y eut-il entente ultérieure de la Commune avec cette commission des Quatre? C'est probable. Quelle fut au juste l'activité de cette commission? Entra-t-elle véritablement en rapport avec les comités révolutionnaires des 48 sections? On a vu que le *Journal de la Montagne* parle de « rassemblements nocturnes, de conciliabules secrets » en vue de « projets désastreux et liberticides », à une date un peu antérieure il est vrai. Qu'y a-t-il eu au juste? On ne sait. — D'autre part, on est frappé de la rentrée en scène vers cette même époque du *Comité de salut public du département de Paris* siégeant aux Quatre-Nations et présidé par Marchand (le même qui joua un grand rôle dans la préparation du 31 mai?). Ce Comité envoie coup sur coup deux communiqués au *Journal des Hommes libres* (3). Sa besogne ostensible con-

(1) *Annales de la République française*, n° 219, du 5 août, p. 1086. C'est nous qui soulignons ce passage important. Vincent prit encore la parole à la fin de la séance pour demander de régler ainsi le mode des arrestations : « 1° les signataires de toutes les pétitions et adresses contre la Convention; 2° les huit (*sic*) et les vingt mille; 3° tous les jeunes gens connus qui se sont opposés à l'enrôlement; 4° tous les nobles, les prêtres et autres hommes suspects. (Vifs applaudissements.) » *Ibid.*, p. 1086.

(2) *Ibid.*, p. 1086. De nombreuses visites domiciliaires et arrestations furent opérées, en effet, à ce moment; mais pas dans la mesure où l'avait rêvé le fanatique Vincent. C'est que l'influence d'inhibition de la Convention nationale et du Comité de salut public allait aussitôt s'exercer, comme on va le voir. Nous donnerons à ce moment l'état des prisons.

(3) Cf. *Journal des Hommes libres*, n°s 275, du 3 août, p. 1074. et 276, du 4 août, p. 1178. Bibl. nat., Lc² 733.

siste à préparer les spectacles qu'on donnera dans les théâtres, au 10 août, devant les délégués des assemblées primaires et à brûler en masse les feuilles inciviques. Mais n'avait-il pas d'autre objet? Voilà ce qu'il nous est impossible de déterminer exactement. Quoi qu'il en soit, il est permis de conclure de tout ce qui précède qu'il y eut, ne serait-ce qu'avec la commission des Quatre, un commencement d'organisme central en vue d'un massacre, sans qu'il soit possible de déterminer avec précision son champ d'activité.

III

Voyons maintenant quelle résistance vint du côté de la Convention et de ses deux grands Comités de gouvernement, le Comité de salut public et le Comité de sûreté générale, principalement du côté du premier de ces Comités. Dès la fin du mois de juillet, quelques mesures avaient été prises pour arrêter certains agioteurs et surveiller parmi les déserteurs étrangers ceux qui ne paraissaient pas sincères. Le Palais-Royal fut cerné et environ 200 arrestations furent maintenues. Voici deux ordres du jour de Hanriot qui se rapportent à des opérations de ce genre :

Extrait de l'ordre du général.

Le commandant général invite ses concitoyens à mettre en état d'arrestation tous les déserteurs, militaires et officiers, soldés par la République, qui n'auraient pas leurs papiers bien en règle ou qui n'auraient pas l'uniforme de leur corps; il les invite aussi à surveiller singulièrement les étrangers et à leur

faire exhiber leurs passeports; il demande aussi la même surveillance pour les marchands de pain (1).

Extrait de l'ordre du général.

Le commandant général ne cesse de renouveler à ses concitoyens l'invitation la plus pressante de continuer leur surveillance active, surtout d'arrêter tous les journaux anticiviques qui prêchent le désordre, le pillage, l'assassinat et qui parlent contre les autorités constituées; de toujours surveiller de plus en plus les étrangers, de leur faire exhiber leurs passeports, ainsi qu'aux militaires de tout grade, soldés par la république; enfin d'arrêter tout individu qui serait sans cocarde nationale. Les réserves et les patrouilles toujours à l'ordinaire (2).

Mais c'est surtout après l'entrée de Robespierre au Comité de salut public que la situation fut envisagée avec clairvoyance, esprit de suite et fermeté. Le 26 juillet, Robespierre figure pour la première fois parmi les membres du Comité de salut public (3) où le porta, contre son inclination, la gravité des circonstances. — Immédiatement le Comité semble agir avec plus de fermeté :

Le Comité de salut public charge provisoirement le commandant général de la force armée de Paris de prendre toutes les mesures de surveillance et autres qu'il jugera convenables pour la sûreté de l'arsenal et autres magasins et établissements publics de Paris.

COUTHON, HÉRAULT, B. BARÈRE, ROBESPIERRE, SAINT-JUST (4).

(1) *Annales de la République française*, n° 210, du 27 juillet, p. 1050.

(2) *Ibid.*, n° 213, du 30 juillet, p. 1062; *le Républicain français*, n° 257, du 30 juillet, p. 1043.

(3) Nous ne parlons pas, cela va sans dire, du premier Comité de salut public girondin. — Chose curieuse, le décret qui nomme Robespierre n'est que du 27 juillet.

(4) Arch. nat., AF II, 23, dans le *Recueil des actes du Comité de salut public*, publié par M. Aulard, t. V, p. 486.

Les abords des prisons sont gardés, les patrouilles quadruplées aux environs du Palais de justice (1). « Robespierre, dit le journal *les Annales de la République*, s'oppose fortement, ainsi que Legendre (2), à toute mesure rigoureuse et violente qui frapperait ce timide et nombreux troupeau également étranger aux vertus des patriotes et aux crimes des aristocrates, qui, toujours sans couleur, sans volonté, sans énergie, faible et modéré par nature, forme la tourbe mobile dont parle Horace et ne mérite en effet ni punition ni récompense » (3). Un décret de la Convention du 3 août force la Commune à rouvrir les barrières, décret rendu sur la proposition de Barère, au nom du Comité de salut public. Barère ne manqua pas d'attribuer à des agents de Pitt le bruit d'après lequel les prisonniers devaient être égorgés. Dans la séance du 5, la Convention rend un autre décret contre les malveillants qui émettraient l'hypothèse d'un égorgement des envoyés d'assemblées primaires, et, comme il faut tout prévoir, autorise, sur la demande de Basire au nom du Comité de sûreté générale, l'arrestation des délégués qui tenteraient d'exciter des troubles à Paris. C'en était fait du plan si méthodique d'emprisonnement exposé par Vincent. Quelques chiffres seront plus éloquents à cette place que tous les commentaires; ils ont trait au mouvement des prisons dans les premiers jours d'août. Le 30 juillet, cet état accusait 1.412 prisonniers (4). Dans les premiers jours d'août, sous l'influence des mesures de la Commune, ce chiffre monte à 1.482 (5), puis à 1.571 (6), mais c'est

(1) *Annales de la République française*, n° 218, du 4 août, p. 1081.
(2) Rappelons que Legendre était l'ami de Danton, qui venait de quitter le Comité de Salut public, mais présidait la Convention à cette époque.
(3) *Annales de la République française*, n° 224, du 10 août, p. 1105.
(4) *Journal de la Montagne*, n° 59, du 30 juillet, p. 360.
(5) *Le Républicain français*, n° 262, du 4 août, p. 1063.
(6) *Ibid.*, n° 266, du 8 août, p. 1079.

pour décroître brusquement; car, à la veille du 10 août, il n'est plus que de 1.555 (1). On voit que les arrestations en masse préconisées par certains démagogues n'avaient pu avoir lieu, par suite d'influences contraires.

Du reste, avec le coup d'œil profond qui le caractérisait, Robespierre vit que le véritable nœud de la situation était dans la question des subsistances, qu'une politique à la fois humaine et prudente devait mettre fin le plus tôt possible aux attroupements devant les boulangers (2). Aussi le Comité de salut public prend-il, à partir de ce moment, des mesures d'un caractère à la fois vigoureux et philanthropique, touchant l'approvisionnement de Paris, ce qu'il n'avait pas fait auparavant. Presque toutes ces mesures sont rédigées ou signées par Robespierre, par Saint-Just ou par Couthon :

Le Comité de salut public arrête que l'administration des subsistances mettra tous les quinze jours sous les yeux du Comité l'état des magasins et l'approvisionnement des armées. (séance du 6 août, de la main de Couthon avec les signatures de Couthon, Hérault, B. Barère, Robespierre, Saint-Just).

Le Comité de salut public, après avoir pris lecture d'un mémoire des administrateurs des domaines, des subsistances et approvisionnements et avoir entendu le maire; considérant

(1) *Le Républicain français*, n° 267, du 9 août, p. 1085.

(2) Dans la séance de la Convention du 6 août, des plaintes fort vives avaient retenti à cet égard, et le 7 on se battait encore à la porte des boulangers. Dans la séance du 7 à la Convention, le maire fut appelé et fit un rapport rassurant : « *Un membre*. J'appelle l'attention de l'Assemblée sur la disette des grains. Il se forme des rassemblements nombreux aux portes des boulangers, dans lesquels on est pressé, maltraité, souvent blessé; des femmes, surtout celles enceintes, y courent les plus grands dangers. On est obligé de se lever à trois heures du matin et d'attendre jusqu'à midi pour avoir du pain. Je demande que le maire de Paris soit tenu, séance tenante, de rendre compte de l'état des subsistances.

« La proposition est adoptée. »

Le maire annonça que le Comité de salut public venait de prendre les dispositions nécessaires. *Le Républicain français*, n° 268, du 8 août, p. 1082.

que la pénurie des subsistances dans la ville de Paris peut compromettre la chose publique;

Considérant que les circonstances particulières de la réunion nationale pour l'acceptation de la Constitution forcent cette commune à des dépenses extraordinaires;

Arrête que la Trésorerie nationale tiendra à la disposition de la municipalité de Paris la somme de 2 millions, laquelle sera versée selon la forme ordinaire dans la caisse de la ville de Paris sur les mandats des maire et administrateurs des domaines et finances, à la charge par ladite municipalité de rendre compte à la Convention de l'emploi et de rétablir la dite somme de 2 millions dans la caisse de la Trésorerie nationale :

ROBESPIERRE (1).

(Séance du 7 août).

Le Comité de salut public arrête que le maire de Paris expédiera sur-le-champ des courriers dans les lieux principaux d'où il pourra tirer des farines.

L. COUTHON, SAINT-JUST, B. BARÈRE (2).

Le Comité de salut public arrête que les représentants du peuple Collot-d'Herbois, Isoré et Lequinio, qui se trouvent à Soissons en ce moment, prendront sur-le-champ toutes les mesures qui seront en leur pouvoir pour faire parvenir à Paris 6.000 sacs de farine. Il est ordonné aux corps administratifs et municipaux de favoriser de tout leur pouvoir leur arrivée à Paris. Le présent arrêté sera envoyé à l'instant aux représentants du peuple à Soissons par un courrier extraordinaire.

Le Comité de salut public arrête que les citoyens Champeaux et Descombes, membres du Conseil général de la Commune de Paris, qui ont accompagné les représentants du peuple en mission dans les départements du Loiret et d'Eure-et-Loir, retourneront sur-le-champ dans ces départements pour y faire tous les achats et envois de subsistances nécessaires à la commune de Paris, les autorisant à faire aux corps administratifs toutes demandes de secours et réquisitions indispensables pour accélérer la prompte arrivée de ces subsistances à Paris.

(1) Arch. nat., AF II, 23 et 68, dans le *Recueil des actes du Comité de salut public*, publié par M. Aulard, pp. 486 et 496.
(2) *Ibid.*, p. 496.

Le Comité de salut public, vu l'urgence des besoins de Paris et les circonstances, étend les pouvoirs précédemment donnés au citoyen Colonge pour se transporter à Melun, Montereau et lieux circonvoisins, relativement à la mission pour la recherche des grains et farines, à la charge expresse par le citoyen Colonge de faire connaître le présent pouvoir aux autorités constituées avant de le mettre à exécution.

Sur la communication donnée par le ministre de la Marine d'une dépêche qui lui annonce l'arrivée à Saint-Valéry-en-Somme de deux bâtiments chargés de grains pour le compte du ministre de l'Intérieur, le Comité, vu les besoins urgents de la ville de Paris, arrête que ces grains seront transportés sur-le-champ dans cette ville et que le Conseil exécutif enverra deux commissaires pour accélérer le chargement et l'arrivage de ces grains à Paris. Les autorités constituées et la force armée protègeront le chargement, le transport, l'arrivage le plus prompt de ces grains à leur destination.

B. Barère, Saint-Just (1).

(Séances du 7 et du 9 août 1793).

La séance du 14 août offre encore toute une série d'arrêtés, de la main de Saint-Just, ayant pour but d'amener au plus vite à Paris des farines retenues en chemin (2). Donnons encore l'arrêté suivant, pris dans la même séance :

Le Comité de salut public, sur le compte qui lui a été rendu du danger où Paris se trouve en ce moment de manquer de pain, et après avoir délibéré mûrement, arrête ce qui suit :

La Trésorerie nationale tiendra à la disposition de la municipalité de Paris la somme de 3 millions, laquelle sera versée, selon la forme ordinaire, dans la caisse de la ville de Paris, sur les mandats des maire et administrateurs des domaines et finances, à la charge par ladite municipalité de rendre compte à la Convention de l'emploi et de rétablir ladite somme de 3 millions dans la caisse de la Trésorerie nationale.

Saint-Just (3).

(1) Arch. nat., AF II, 69 (De la main de Barère). *Ibid.*, pp. 497, 514.
(2) On trouve ces arrêtés dans le recueil cité, pp. 544-545.
(3) Arch. nat., AF II 68 (de la main de Saint-Just) dans le recueil cité, p. 545.

A partir de ce moment la disette est conjurée ; mais il n'en est pas encore de même des projets de massacre, et l'on voit le Comité de salut public s'appuyer étroitement sur le maire de Paris et sur le commandant de la garde nationale parisienne pour désarmer et pacifier les esprits (1). Dans la séance du 7 août, il met à la disposition du maire la somme de 50.000 livres « pour parvenir à la connaissance des complots des malveillants contre la sûreté et la tranquillité de Paris pendant le mois d'août et faire respecter les envoyés des assemblées primaires » (2). Il alloue à Hanriot dans la même séance la somme de 300.000 livres « pour fournir aux dépenses qu'il jugera à propos de faire pour maintenir l'ordre, déjouer les complots et assurer le triomphe de la liberté (3) ». Et véritablement ces deux hommes firent preuve autour du 10 août d'une activité et d'un dévouement dont il sied de tenir compte ; il n'est qu'équitable l'éloge que fit d'eux Robespierre, à la fin de son discours du 7 août aux Jacobins : « Ils ont pris dans les circonstances (présentes) toutes les mesures que devaient prendre deux véritables amis du peuple pour le mettre à l'abri de l'attaque des ennemis (4). »

(1) Cf. la nouvelle proclamation que Pache adressa vers cette époque aux Parisiens. *Journal de la Montagne*, n° 70, du 10 août, p. 455.

(2) Il mettait en même temps une autre somme de 50.000 livres à la disposition du maire « pour indemniser les membres peu fortunés des Comités de surveillance des sections pendant le présent mois, afin que leurs femmes et leurs enfants ne souffrent pas de la perte de leur temps. » Recueil cité, p. 497.

(3) Recueil cité, p. 498.

(4) *Le Républicain français*, n° 268, du 10 août, p. 1087. A ce même moment, un ordre d'Hanriot interdisait pour la fête du 10 août le port des « bâtons, badines, cannes à sabre, baguettes et cannes ordinaires » sous peine d'arrestation. *Ibid.*, p. 1087. D'autre part, la Convention, dans la séance du 7, votait sur le rapport de Barère que tout homme pris en fausse patrouille ou déguisé en femme serait puni de mort. *Ibid.*, n° 266, du 8 août, p. 1082.

IV

Le dernier épisode, et non le moins curieux, de cette lutte devait se jouer autour des fédérés. Chacune des deux opinions, la modérée et la sanguinaire, cherche à les circonvenir. Il faut lire dans les journaux du temps la lutte d'influence qui s'établit dès leur arrivée, comment on cherche à les envelopper, à leur faire faire une démarche décisive (1). Les autorités du département les convoquent le matin du 7 août dans la salle de l'Evêché, où planaient les souvenirs du 31 mai, afin de les « serrer sur leur cœur » et, mieux, de les gagner à certains projets. Mais le club des Jacobins, où domine à ce moment la grande influence morale de Robespierre, les attire le soir même à son local, au sortir de la Convention. C'est dans la bibliothèque même des Jacobins que sera rédigée l'adresse des délégués au peuple français. Ces délégués, on les entoure, on agit sur leur esprit, on les gagne à la Montagne et l'on tâche d'effacer en eux tout projet « liberticide » (2). Néanmoins la tâche ne fut pas aisée et l'on aurait tort de prendre à la lettre les comptes rendus des journaux plus ou moins officiels. Le *Journal de la Montagne* et le *Journal des Jacobins*, par exemple, concèdent à peine un léger tumulte au

(1) Nous avons relevé plus haut les avances significatives d'Hébert dans son journal.

(2) D'après les idées du temps sur la souveraineté du peuple, ces délégués, en effet, auraient pu se dresser vis-à-vis de la Convention et de ses Comités de gouvernement. C'est à quoi cherchaient à les entraîner certains meneurs de la Commune, et le meilleur moyen eût été de les compromettre tout d'abord dans quelque démarche inconsidérée, comme un massacre des prisons. Les délégués répondront, à cet égard, dans leur adresse, pour dissiper les craintes de la Convention : « Nous connaissons les bornes de nos droits ; ne craignez pas que nous prenions une puissance rivale de la vôtre. » (*Moniteur*, réimp., t. XVII, p. 342 ; cité par M. Aulard dans son *Taine historien de la Révolution française*, p. 220.)

moment où Robespierre prit la parole, parce que certains délégués voulaient qu'on réservât la tribune ce soir-là aux orateurs de la province au détriment des Parisiens. La séance paraît avoir été singulièrement plus orageuse et le débat d'un ordre plus poignant. Les *Annales de la République française*, après avoir dit, comme nous l'avons rapporté plus haut, que Robespierre s'opposait énergiquement à tout projet de massacre, nous apprend que le tumulte *dura près de deux heures*, après lesquelles seulement Robespierre parvint à se faire entendre. Ayant accordé « une réciprocité d'éloges à la conduite des fédérés » (1), il ajouta : « Nos ennemis du dehors et du dedans vont frémir en voyant que nous ne sommes pas des hommes de sang et de proie, comme on nous avait présentés dans les départements. Vous les connaissez enfin, ces Parisiens si souvent calomniés par leurs ennemis et les vôtres. Instruisez nos frères qui sont loin de nous; dites-leur que nous voudrions les serrer dans nos bras, et que nous n'avons fait que jurer la perte de nos ennemis communs, c'est-à-dire ceux de la liberté et de l'égalité ». L'orateur « reçoit les plus vifs applaudissements; et son discours est suivi d'un nouveau tumulte que l'on attribuait à Pitt et à Cobourg. Sur cet avis, le tumulte redouble. » Après l'incident rapporté au sujet des orateurs de la province, Robespierre parvient de nouveau à se faire entendre. Il analyse les événements désastreux qui prouvent un complot : l'explosion de la poudrerie de Huningue, etc. (nous ne reproduisons pas cette partie du compte rendu, parce qu'elle ne présente rien d'original, mais voici un passage essentiel, toute la fin du discours qu'on ne trouve

(1) En réponse à l'adresse que Royer, délégué de Chalon-sur-Saône, venait de lire au nom de tous. Cf. Aulard : *La Société des Jacobins*, t. V, p. 332.

qu'en analyse très sommaire dans le *Journal de la Montagne* et le *Journal des Jacobins*) :

Je vais vous le découvrir, ce vaste plan de conjuration des brigands soudoyés, affamant Paris pour exciter un mouvement et nous occasionner une disette réelle, tandis que celle que nous traversons n'est et ne peut être que factice; oui, on veut faire de Paris un monceau de ruines et de cendres. On veut faire piller les magasins par des hommes inconnus et payés, pour imputer au peuple innocent le brigandage de quelques individus qui ne travaillent qu'à nous égorger. *On veut avoir encore un prétexte de se porter aux prisons, de répandre le sang et de rejeter sur nous seuls tout l'odieux d'un crime aussi atroce qu'inutile; et pourquoi précipiter le jugement des individus sur lesquels la justice seule a des droits? oui, quiconque assassine un malheureux prisonnier, est coupable du plus grand des forfaits envers la société: il compromet le peuple qu'il rend odieux à tout l'univers. Et de quoi peut nous servir la mort de mille individus qui sont enchaînés? De pareils excès sont horribles au delà de ce que l'on peut dire* (1). Disons plus, les auteurs de ces crimes volent leurs concitoyens : ils ôtent aux hommes paisibles le sentiment nécessaire de détester le crime et de craindre le châtiment, quand même les victimes désignées par la justice échapperaient par une mort prématurée au supplice qui devait faire trembler les coupables et réjouir les hommes vertueux. » L'orateur termine par (*sic*) engager le peuple à la patience car il n'y a, suivant lui, que des scélérats qui soufflent le feu de la discorde à la porte des boulangers (2).

La cause de l'humanité fut à partir de ce moment définitivement gagnée : on sait dans quelles dispositions calmes et solennelles eut lieu la fête du 10 août. — Il nous a semblé que les faits qui se sont passés *autour* du 10 août étaient autrement intéressants que la journée elle-même. Et si l'on nous reproche d'avoir consacré tout un article à

(1) C'est nous qui avons souligné ce passage important, qui, répétons-le, ne se trouve nulle part ailleurs qu'en analyse très brève.

(2) *Annales de la République française*, n° 224, du 10 août, pp. 1105-1106.

un projet avorté, nous répondrons que c'est de ce projet avorté que date le rapprochement de Robespierre et de Hanriot, ce qui est peut-être de quelque importance, aussi bien au point de vue des faits que pour Hanriot lui-même (1); que c'est de ce projet avorté que date, au contraire, la tension des rapports entre Robespierre et certains membres de la Commune de Paris, Hébert et Chaumette, tension qui s'accentuera encore le mois suivant, après l'envahissement de la Convention nationale par les sections, et que la rupture de Robespierre avec les hébertistes, rupture esquissée dès ce moment, est peut-être, au point de vue des conséquences, l'événement le plus considérable de la Révolution française. — Tant il est vrai qu'en histoire, il n'y a pas de fait complètement insignifiant parce que chacun, pour employer une expression d'Auguste Comte, est fécond du passé et gros de l'avenir.

L. Lévi.

(1) De l'aveu du thermidorien Billaud-Varenne, Robespierre fut le défenseur de Hanriot après l'arrestation d'Hébert et de Chaumette, et le sauva. Cf. aussi la scène incroyable que fit Chaumette à Hanriot, dans le sein du Conseil général de la Commune, au lendemain du 10 août.

ARCHIVISTES

ET

EMPLOYÉS DE PRÉFECTURE

A maintes reprises nous avons signalé ici l'intérêt de la question du statut des archivistes départementaux. Quelque désintéressé que soit le zèle de ces fonctionnaires, on ne pourra obtenir d'eux tous les services scientifiques souhaitables qu'en améliorant leur situation matérielle, qui est vraiment trop précaire. Certes, il en est de bien partagés qui n'ont pas à se plaindre du sort, sans que leur bonne fortune soit dans tous les cas, il faut bien l'avouer, en un juste rapport avec leurs mérites et leur activité. Mais, dans l'ensemble, ni les traitements, ni l'avancement ne sont convenablement réglés.

Ce très déplorable état de choses résulte, comme on sait, du caractère exclusivement départemental de la fonction. Sans doute, les seuls archivistes ne sont pas fonctionnaires départementaux. Ainsi, par exemple, l'inspecteur d'Académie, celui de l'assistance publique le sont aussi, en ce sens que leur action est bornée à un département et qu'ils ont d'étroites relations avec le préfet et le Conseil général de ce département; mais ils sont rémunérés sur les fonds d'Etat, et jouissent des garanties des fonctions d'Etat. Tandis que le traitement de l'archiviste est uniquement

inscrit au budget départemental; il dépend même à ce point de la bonne volonté, donc du caprice du préfet et du Conseil général, que le chapitre de ce budget concernant les archives est d'ordre facultatif, un Conseil général s'aviserait-il de supprimer les crédits de ce chapitre, le service ne pourrait plus fonctionner; car la dépense ne saurait être inscrite d'office.

Personne n'oserait aujourd'hui défendre un système aussi lamentable, sauf peut-être quelques partisans plus ou moins réfléchis de la fameuse « décentralisation administrative ». Quand, d'obligatoires qu'ils étaient, on rendit facultatifs les crédits des archives départementales, on escompta expressément l'intérêt que les administrations locales trouveraient à la conservation des documents de l'histoire locale. Maintenant tout le monde est fixé sur le degré d'intensité de cet intérêt. A quelques exceptions près, les administrations locales n'ont qu'un très médiocre souci des services scientifiques que rendent les archives; leurs libéralités, on aurait souvent envie de dire leur tolérance financière, se mesurent aux sympathies personnelles que les archivistes ont su conquérir, par des moyens d'où la préoccupation scientifique est souvent absente. Nous ne disons pas cela par manière de dénigrement: les archivistes ont raison de se défendre comme ils peuvent. Certains faits sont irritants parce qu'iniques. Même après de longues années de services *réels*, appréciés par les personnes compétentes, des archivistes, dotés d'un traitement modique, se sont vu, sous le prétexte du mauvais état des finances départementales ou sous un autre, refuser une augmentation également modique, qu'ils avaient d'ailleurs été réduits à solliciter eux-mêmes, comme les domestiques demandent une augmentation de gages. Nul ne se blessera de la comparaison, qui vise non les per-

sonnes, mais les choses : elle met bien en lumière le scandaleux paradoxe de la situation.

Les archivistes sont donc, on le comprend, fort soucieux de voir réformer l'état de choses actuel. Nous avons été des premiers, dans cette Revue, à les encourager et à les soutenir. Nous signalons donc volontiers la brochure de l'un d'eux, M. Pasquier, archiviste de la Haute-Garonne, intitulée : *Employés de préfecture et Employés départementaux. Situation des archivistes départementaux à propos des réformes projetées.* C'est le rapport qui accompagnait le vœu présenté par M. Pasquier, en avril 1908, à la réunion des archivistes français. Ce vœu était ainsi conçu : « La Société des archivistes français émet le vœu que les archivistes départementaux et leur personnel soient compris dans le prochain projet de réforme, qui aura pour but d'assurer aux employés de préfecture et de département l'amélioration de leur situation. »

En effet, dans ces derniers temps, sous l'impulsion de l'Association amicale des fonctionnaires et employés des préfectures, un mouvement s'est produit, qui tend à régulariser le traitement et l'avancement de ce personnel en rendant obligatoire la contribution des Conseils généraux au fonds d'abonnement des préfectures sur lesquels ledit personnel est payé, et en assurant entre les caisses départementales de retraites un système de réciprocité qui permette les déplacements. M. Pasquier voit un grand avantage pour les archivistes à participer à ce mouvement. L'Association des employés de préfecture, bien vue des pouvoirs publics, lui paraît une force, dont le concours pourra être utile à ses confrères. Il fait d'ailleurs justement observer que les archivistes sont tributaires des caisses départementales de retraites, sont en fait assimilés aux fonctionnaires et employés des bureaux des préfectures. Si

les archivistes croient que là est la voie du succès de leurs revendications, nous n'y contredirons pas, et nous leur souhaiterons très sincèrement bonne chance.

Nous ne pouvons pourtant pas nous empêcher de faire une remarque.

La proposition de M. Pasquier prouve que les archivistes départementaux ne se sentent pas assez forts pour arracher aux pouvoirs publics les concessions les plus désirables : soit nationalisation complète du service, soit — ce qui vaudrait peut-être mieux, étant plus facilement réalisable — obligation de la dépense pour les départements, unification des règlements des caisses de retraites, fonds de concours de l'Etat. Nous ne voyons pas d'inconvénient à ce qu'ils se mettent à la remorque des employés des préfectures et bénéficient éventuellement de leur succès, si ceux-ci veulent bien s'occuper d'eux. Mais que de contradictions dans leur attitude! Combien avons-nous vu d'archivistes dédaigneux des employés de préfecture, humiliés, blessés d'être assimilés à des agents d'une catégorie inférieure, suivant eux, parce qu'ils n'ont pas, comme eux, joui des bienfaits de la haute culture! L'état d'âme des archivistes a-t-il changé? S'est-il démocratisé? L'intérêt a-t-il vaincu les répugnances du sentiment? S'il en est ainsi, félicitons-nous-en et félicitons-en les archivistes; ils rendent enfin un juste hommage à ce personnel des préfectures, qui est vraiment le pivot de l'administration française.

Mais nous avons un autre sujet d'étonnement. Puisque les archivistes départementaux cherchent un point d'appui, pourquoi ont-ils refusé l'aide spontanée que leur offrait naguère l'Université? Les employés de préfecture ne connaissent et apprécient qu'imparfaitement le genre de services que rendent les archives, et il est douteux qu'ils se

passionnent pour elles. Il n'en est pas de même des membres de l'enseignement, notamment de l'enseignement supérieur; pour leurs propres travaux et pour ceux de leurs élèves, ils font journellement appel aux archives. L'emploi de ces sources de l'histoire est devenu une nécessité impérieuse : on pourrait même concevoir et souhaiter que les Universités organisent un enseignement pratique destiné à faire méthodiquement connaître aux étudiants, aux futurs historiens et géographes, les richesses des dépôts d'archives. Si donc un corps est particulièrement apte à favoriser et soutenir les revendications des archivistes, c'est l'Université; et ce corps a vis-à-vis de la nation et des pouvoirs publics l'autorité suffisante pour les faire aboutir. Il y a deux ans, un projet de réforme du recrutement des archivistes fut présenté, qui aidait à leur rapprochement avec l'Université et imposait à celle-ci l'obligation morale de travailler à améliorer le sort de cette catégorie de fonctionnaires. Mais les archivistes, se méprenant à la fois sur le sens de la réforme et sur leurs véritables intérêts, se laissant séduire par des raisons d'ordre sentimental, combattirent le projet et réussirent à le faire ajourner provisoirement. Ils n'ont pas voulu de l'amitié éclairée des universitaires, et ils lui préfèrent l'indifférence et la demi-hostilité des employés de préfecture.

Pour l'instant, leur situation reste donc encore précaire, mal assurée. Ajoutez à cela que, comme il se distribue tous les ans infiniment plus de diplômes d'archiviste-paléographe qu'il n'y a de postes d'archivistes à pourvoir annuellement, chaque nomination donne lieu à une compétition homérique et attristante. Ajoutez aussi qu'en vertu d'un décret récent, la limite d'âge pour l'entrée à l'Ecole des chartes est portée désormais à trente ans.

S. S.

NOTES DE LECTURE

I

MARIE-JOSEPH CHÉNIER ET MARAT

Dans les *Lettres inédites de l'abbé Morellet sur l'histoire politique et littéraire des années 1806-1807*, adressées « à M. le comte de R... (Rœderer), ministre des finances à Naples », et publiées pour faire suite aux *Mémoires de Morellet* (à Paris, chez Ladvocat, en 1822, in-8), il est question en ces termes d'une séance à l'Académie française, dont Morellet était membre depuis 1785 :

Mercredi 17 septembre (1806), nous étions (dans le Dictionnaire) au mot *Apothéose*. Fontanes rappelle à ce sujet, fort en détail, l'apothéose de Marat, et le peuple à genoux autour d'un monument élevé sur la place du Carrousel, et ses cendres portées au Panthéon en même temps que celles de Mirabeau en étaient retirées. Vous vous souvenez que cette expulsion de Mirabeau fut décrétée sur une motion de Chénier. Celui-ci, croyant voir dans le détail soigneux que faisait Fontanes, le projet de rappeler un acte de ce patriotisme qu'on appelle aujourd'hui d'un autre nom, prend feu, et, après quelques mots piquants, va joindre Fontanes, lui parle bas comme Rodrigue au comte de Gormas, et, aussitôt que l'assemblée finit, le suit et a avec lui une nouvelle explication.

Heureusement Fontanes lui proteste qu'il n'a point eu dessein de le blesser.

(P. 25, lettre d'octobre 1806.)

Cette anecdote m'a paru intéressante, et je la crois peu connue.

L. Lévy-Schneider.

II

UN DISCOURS DE L'EX-CONSTITUANT MOUNIER, SUR L'INSTRUCTION PUBLIQUE, EN L'AN XII

On lit dans le *Moniteur* du 24 brumaire an XII :

Instruction publique. — L'installation du lycée de Rennes a eu lieu le 17 vendémiaire dernier, avec toute la solennité convenable. Aux fonctionnaires publics, civils et militaires réunis pour assister à cette intéressante cérémonie, s'était joint un concours très nombreux de citoyens.

Le citoyen Mounier, préfet du département de l'Ille-et-Vilaine, a prononcé un discours dans lequel il a retracé dans leur ensemble et développé dans leurs motifs essentiels les dispositions de la loi sur l'organisation de l'instruction publique, en ajoutant à cet exposé des exhortations paternelles aux élèves, et de sages conseils aux professeurs.

Ce discours, entendu à Rennes avec un vif intérêt, nous a paru reposer sur des principes assez sains pour que sa lecture soit utile en d'autres lieux : ce motif nous engage à ajouter à sa publicité. Voici ce discours :

« L'institution des écoles centrales méritait l'approbation de tous les hommes éclairés, par la nature de l'enseignement et par le choix des professeurs qui, en général, étaient dignes de leurs honorables fonctions; cependant cette belle institution n'avait pas obtenu la confiance publique : il lui manquait une

base essentielle, celle d'une autorité graduée pour maintenir l'ordre et la discipline.

« C'est pour suppléer à ce défaut que le Gouvernement a créé des lycées, qui sont plus perfectionnés dans les moyens de subordination, où l'enseignement est confié à ceux des anciens professeurs des écoles centrales dont les inspecteurs des études ont rendu les témoignages les plus avantageux.

« Sous cette nouvelle forme, les établissements d'éducation sont déjà secondés par les suffrages de la plupart des citoyens. Les pères de famille ne craindront plus de confier leurs fils à des hommes estimables, dès qu'ils sauront qu'on a pris toutes les précautions possibles pour surveiller leurs mœurs, pour les éloigner des dangers du vice, dans un âge où la faiblesse de leur raison et leur inexpérience ne sauraient les prémunir contre la séduction.

« Ainsi, grâce à notre Gouvernement, auquel nous devons tant d'autres bienfaits, tout nous permet d'espérer que l'éducation publique va plus que jamais prospérer en France. Tout nous permet d'espérer que les études, dont les dernières calamités avaient détourné la jeunesse, seront à l'avenir sa constante occupation. Les lumières auront pu se ralentir quelques instants, mais pour briller d'un nouvel éclat, et, malgré les prédictions sinistres d'un parti qui préconise l'ignorance, l'instruction va continuer de se propager. Je ne me lasserai point de répéter que, si elle ne garantit pas toujours de l'erreur, si, par une nécessité malheureuse qui tient à notre nature, les hommes, dans la recherche de la vérité, se passionnent souvent pour des illusions funestes, l'instruction a du moins cet avantage qu'accoutumée à méditer sur les faits, à profiter de l'expérience, elle quitte la route par laquelle elle s'était égarée, et revient rapidement sur une voie plus sûre ; tandis que l'ignorance, ne laissant d'autres guides que des préjugés, indiquant comme infaillibles des opinions dont elle interdit l'examen, ne permet point de reconnaître la cause véritable des maux dont elle est la source; elle s'obstine, par haine pour toute espèce d'innovation, à retenir les hommes dans l'état le plus déplorable.

« Les malheurs qu'entraînent les fausses doctrines nées du zèle pour la science peuvent accabler un peuple pendant quelques années; mais ceux que cause l'ignorance peuvent durer pendant une longue suite de siècles. Les sauvages du Canada, depuis un temps immémorial, livrent leurs prisonniers de

guerre aux tourments les plus cruels, parce que leurs pères leur ont toujours fait souffrir les mêmes tourments ; et tous les peuples barbares, victimes d'une multitude d'absurdes opinions qu'ils ont reçues de leurs ancêtres, s'interdisent par respect le plus léger examen.

« La loi du 11 floréal an X a déclaré qu'on enseignerait dans les lycées les langues anciennes. Un arrêté des Consuls, du 19 frimaire an XI, a décidé qu'on enseignera essentiellement le latin et les mathématiques.

« La langue latine est en effet un des objets les plus importants des études de la jeunesse. Elle fut celle d'un peuple qui, n'ayant eu pour territoire qu'une seule cité, devint, par ses institutions, par l'énergie qu'elles donnèrent au caractère des citoyens, le maître du monde alors connu ; qui nous a laissé les plus beaux modèles de la vertu, en même temps que les plus importantes leçons sur l'abus de la puissance d'un État fort envers des États faibles, et sur les vices que peut amener successivement la chute d'un vaste empire. Elle fut la langue des anciens habitants de notre sol, après que les Romains les eurent vaincus et civilisés. Elle devint celle des peuples barbares qui le conquirent sur les Romains, à mesure qu'adoptant la religion et les mœurs de ceux qu'ils avaient soumis, leurs chefs prirent quelque idée d'ordre et d'administration. Ainsi, les lois qui ont régi nos ancêtres romains, bourguignons, wisigoths ou francs, sont écrites en latin. Tous nos premiers historiens se sont servis du même langage. Enfin la langue française et celles de plusieurs autres peuples furent formées presque entièrement des mots qui le composaient avec les altérations que le temps et l'usage introduisirent; et peu d'expressions celtiques ou germaines furent conservées dans ces dialectes, dont l'un, surtout celui de la nation française, fut dans la suite tellement ennobli par un si grand nombre de chefs-d'œuvre d'hommes de génie.

« Jeunes citoyens, retenez donc bien, vous que l'étude pénible de la langue latine rebute si fréquemment, que si vous n'avez le courage de surmonter les difficultés et d'en acquérir une connaissance approfondie, vous ne parlerez jamais votre propre langue dans toute sa pureté, ni plusieurs des autres langues de l'Europe. Vous n'aurez jamais la satisfaction de lire les discours, les poésies des Romains ; vous n'aurez leurs pensées que travesties sous la forme des pensées des autres. Vous ne connaîtrez jamais avec exactitude ni les lois, ni les

usages, ni les mœurs d'un peuple si justement célèbre; enfin vous ne saurez pas même l'histoire de votre pays; car, ne pouvant l'étudier dans les sources, vous ne la saurez que comme l'ont dictée les opinions du temps où vivaient les derniers compilateurs, leurs préjugés de situation, leurs intérêts particuliers ou ceux de la puissance alors établie.

« C'est donc avec raison que le Gouvernement attache tant d'importance à l'étude de la langue latine, mais sans doute les professeurs, perfectionnant les anciennes méthodes, sauront rendre cette étude moins difficile. Comme on n'apprend une langue étrangère qu'en la comparant avec la sienne, qu'en traduisant par des expressions analogues auxquelles on est accoutumé dès l'enfance, ils exigeront, avant d'admettre à l'étude du latin, que les élèves soient instruits dans la langue française, autant qu'on peut l'être avant d'en connaître les étymologies, avant de posséder la grammaire générale.

« C'est une expérience bien constatée que la connaissance d'une langue par principes facilite celle des autres; et, comme il faut dans les premières études écarter les difficultés le plus qu'il est possible, il est simple et naturel de commencer par appliquer les règles de la grammaire à la langue maternelle, qu'on a apprise sans nul effort. Ainsi, quoique le latin soit nécessaire pour savoir très exactement le français, il me paraît évident que la connaissance des principes de la grammaire française est encore plus nécessaire pour apprendre facilement le latin. Les professeurs joindront à cette précaution une autre non moins utile : c'est de ne pas perdre, en expliquant les auteurs latins, une seule occasion de faire connaître aux élèves les usages des Romains, et les actions de leurs grands hommes que pourront rappeler les expressions de ces auteurs, afin que les jeunes gens, entraînés par le charme des souvenirs, mettent un plus grand prix à la langue qui les leur rappelle, et désirent chaque jour, en apprenant de nouveaux mots, d'y trouver les moyens de jouir d'un nouvel intérêt.

« La loi du 3 floréal an X avait annoncé l'étude des langues anciennes. Conséquemment il est entré dans les vues des législateurs de faire enseigner la langue grecque, c'est-à-dire la langue d'une nation qui eut moins d'influence sur nos institutions que les Romains, qui n'eut pas le même degré de puissance, mais qui produisit un bien plus grand nombre d'hommes faits pour honorer la nature humaine, qui porta bien plus loin les progrès de la civilisation, dont les mœurs furent plus

douces, qui sut faire le plus heureux usage de toutes les facultés de l'esprit humain, qui sut embellir l'existence par tous les charmes des arts et du génie, honorer à la fois le courage des guerriers, toutes les vertus, tous les talents, créer ainsi tous les genres de gloire.

« L'arrêté des consuls du 19 frimaire an XI, en décidant qu'on enseignerait essentiellement le latin et les mathématiques, n'a point contredit la loi du 10 prairial an X. Il a marqué une juste préférence pour ces deux objets importants, qu'il a considérés comme indispensables; mais il n'a point interdit l'étude de la langue grecque, il n'en a point démenti l'utilité. En effet, sans la connaissance du grec, on n'entend point les mots techniques, c'est-à-dire le langage de tous les arts et de toutes les sciences; car, les Grecs ayant été les maîtres des Romains dans tous les genres d'instruction, ceux-ci ont emprunté d'eux les mots particuliers aux arts et aux sciences, et nous avons suivi leur exemple.

« Il est vrai qu'on abuse étrangement aujourd'hui des expressions grecques, et que beaucoup d'hommes, affrontant le ridicule qui accompagne le pédantisme, affectent d'exprimer en grec ce qu'ils pourraient dire en langage vulgaire; mais en garantissant les élèves du lycée de cette vanité méprisable, il sera cependant essentiel de leur donner les moyens de comprendre les mots dont ils seront forcés de se servir dans les mathématiques et dans toutes les autres sciences qui leur seront enseignées.

« Les citoyens qui s'intéressent à l'éducation publique, peuvent assez compter sur le zèle des professeurs, pour avoir l'assurance que plusieurs d'entre eux s'empresseront de faire connaître aux plus studieux des élèves ce qui nous reste de la belle littérature de la nation, à laquelle les hommes instruits ont voué le plus d'affection et de respect.

« Les mathématiques, science parvenue peut-être à l'extrémité des progrès dont elle est susceptible, sont maintenant appliquées avec tant de succès à toutes les connaissances physiques et naturelles, que le Gouvernement devait les protéger avec autant de prédilection que l'étude du latin.

« Les professeurs de latin enseigneront en même temps la géographie et l'histoire; les professeurs de mathématiques enseigneront les éléments de la physique, de l'astronomie, de l'histoire naturelle, de la chimie. Le lycée va donc initier ses élèves dans toutes les sciences; il les leur fera connaître suffi-

samment pour qu'ils puissent, d'après leur goût ou l'état auquel ils se destinent, choisir le genre auquel ils voudront se livrer par préférence; et c'est là tout ce qu'on peut raisonnablement attendre de l'éducation publique.

« La loi du 11 floréal an X a mis la logique et la morale au nombre des objets de l'enseignement. L'arrêté du 19 frimaire an XI ne parle ni de l'une ni de l'autre; il est difficile d'expliquer les motifs de ce silence. Le professeur de belles-lettres doit enseigner l'art oratoire, ou les règles de l'éloquence et les moyens de convaincre; et qu'est-ce que l'éloquence sans une suite de raisonnements, sans un enchaînement de principes et de conclusions? un vain appareil de mots sonores fait pour imposer à des hommes ignorants ou crédules, et qui fatigue bien plus qu'il ne peut séduire des personnes qui savent réfléchir, et qui ne se contentent pas d'un pompeux étalage de phrases harmonieuses et insignifiantes.

« On l'a dit mille fois; un bon discours est un vrai syllogisme dont chaque partie est plus ou moins longuement expliquée. Lorsqu'on veut faire passer la conviction dans l'âme des autres, on cherche une règle générale qu'ils ne peuvent nier. On place la question discutée au nombre des circonstances prévues par cette règle, et l'on conclut, pour la circonstance particulière, ce qui se trouvait décidé d'avance pour le principe invoqué. Joignez à cette marche tous les détails que vous croirez propres à vous faire mieux entendre, tous les ornements qui peuvent plaire, tous les moyens qui peuvent émouvoir, ce sont là des accessoires qu'il est bon de ne pas négliger, et qui facilitent le succès, mais enfin ce sont des accessoires. Voulez-vous que l'éloquence soit un instrument de tromperie et de mensonge, ou qu'elle serve au triomphe de la vérité? Ceux qui seront capables de choisir la première alternative, pourront enseigner l'éloquence avant la logique ou l'art de raisonner : mais les amis de la vérité demanderont avec les plus vives instances qu'on raisonne d'abord, qu'ensuite on s'occupe d'orner les raisonnements par les ressources de la rhétorique.

« C'était un vice de l'ancienne éducation, d'enseigner l'éloquence avant l'art de raisonner, et, souvent, par cette marche inverse, on formait, à l'imitation des anciens rhéteurs méprisés par tous les hommes estimables de la Grèce et de Rome, des discoureurs emphatiques prêts à parler indifféremment en longues et brillantes périodes sur toute espèce de sujets, qui ne s'inquiétaient nullement de savoir si ce qu'ils déclamaient était

soit pour mettre encore plus de clarté dans le style, de force et de liaison dans les raisonnements. Que la chaleur vienne de l'âme de l'écrivain, et non d'un projet froidement concerté; de la nature des pensées faites pour émouvoir, et le compositeur, et celui qui le lit ou l'écoute, et non de la recherche des expressions et des images; car il est évident que l'écrivain dont le style est toujours animé, et qui ne discute jamais de sang-froid, fatiguera l'homme qui recherche la vérité et trompera ceux dont l'imagination mobile obscurcit facilement la raison.

« Quant à la morale, on n'a pas prescrit un cours particulier dont elle soit l'objet : mais supposez des professeurs d'une probité constante, et nous avons cet avantage ; et voyez s'ils négligeront une seule circonstance pour expliquer aux élèves toutes leurs obligations. Ce n'est pas une théorie longue et abstraite qui peut former le cœur de la jeunesse. Des maximes simples, des explications familières, le tableau des suites funestes du vice et pour la société et pour celui qui s'écarte de ses devoirs, suffisent pour réveiller, pour fortifier les inclinations bienfaisantes des hommes, pour leur apprendre à contenir dans les limites de la raison, dans celles de notre destination sur la terre, les penchants qui, suivis au delà de ces limites, dégénèrent en crimes ou en habitudes vicieuses. D'ailleurs, l'enseignement de la religion offrira, pour les principes de la morale, le plus solide appui.

« On a eu raison de soutenir que les hommes sont religieux par leur nature, c'est-à-dire que leurs inclinations, lorsqu'elles ne sont pas dépravées, les ramènent constamment vers l'Être suprême, et leur inspirent toutes les idées consolantes qui naissent de ce principe fondamental.

« De toutes les doctrines religieuses adoptées par les différentes nations, jamais il n'en exista de plus favorable aux opprimés, de plus propre à faire respecter et secourir le malheur; jamais aucune ne contribua avec tant d'efficacité à l'abolition de l'esclavage, au progrès de la civilisation, que celle du christianisme.

« Le christianisme sera enseigné aux élèves tel qu'il est professé par leurs familles. Mais sans doute on prendra les précautions nécessaires pour qu'ils n'attachent pas, comme tant de chrétiens ignorants, plus d'importance aux cérémonies qu'à la morale chrétienne, pour étouffer dans leur esprit tous les genres d'intolérance. On ne leur laissera point oublier que l'homme qui n'a pas des opinions entièrement conformes à celles qu'ils

obscures, en se tourmentant à deviner leur application, en ne s'instruisant que par une longue suite de fautes, de reproches accablants et de punitions les plus viles et les plus indécentes ; et l'on ne verra plus un grand nombre de jeunes gens, après avoir terminé leur éducation, remporter pour unique avantage un peu de latin, et nulle notion des connaissances les plus utiles.

« On évitera de même les inconvénients de beaucoup d'éducations modernes, celui d'occuper à la fois les élèves des principes de toutes les sciences, d'accumuler dans leur mémoire une multitude d'idées sans liaison, et d'en faire de présomptueux discoureurs incapables d'aucune réflexion, persuadés de la profondeur de leur savoir, décidant de tout, et n'ayant aucun genre d'instruction.

« Jeunes citoyens, animez-vous les uns les autres d'une noble émulation sans jalousie pour profiter de l'enseignement du lycée. Elèves du Gouvernement, pensionnaires, élèves externes, tâchez de vous égaler mutuellement dans vos progrès.

« Si, parmi vous, quelques-uns préferaient au travail les jeux et l'oisiveté, exhortez-les à de meilleurs sentiments, dédaignez leurs railleries, et plaignez leur sort; car ils seront un jour bien punis de leur obstination. Considérez vos chefs et vos professeurs comme vos meilleurs amis, comme de seconds pères, et n'oubliez jamais que leur unique intérêt, dans leurs rapports avec vous, est celui de votre bonheur. Vous aurez sur nous un grand avantage; vous n'apprendrez l'histoire de nos discordes civiles que pour vous instruire par l'observation d'une cruelle expérience, pour pardonner au fanatisme et à l'erreur, pour mieux sentir le besoin d'une harmonie parfaite entre tous les citoyens, pour bénir l'illustre chef de la Nation qui retira notre patrie de l'abîme où des troubles cruels l'avaient plongée, pour vous attacher de cœur à d'heureux changements, trop chèrement achetés sans doute, mais dont la conservation n'en devient que plus précieuse. Il en est un qui doit être toujours présent à votre pensée, pour vous encourager dans vos travaux. Avant la Révolution, une implacable nécessité vous eût assigné d'avance le rang que vous devez occuper. Vous vous fussiez vus environnés de barrières pour vous repousser dans une étroite enceinte, sans égard pour les talents que vous pourriez acquérir. Il nous eût fallu, ou montrer les titres de l'ancien pouvoir féodal de vos ancêtres, ou ramper devant ceux que le hasard en avait rendus dépositaires. Maintenant la carrière vous est ouverte. On vous apprendra que le rang et l'autorité ne donnent pas le

bonheur; on vous fera connaître le prix de la situation la plus heureuse, celle de la médiocrité de rang et de fortune; mais enfin une voix dure et humiliante ne vous dira jamais : tu n'es pas fait pour arriver jusque-là. Jeunes citoyens, gloire des armes, gloire littéraire, magistratures civiles et militaires, tout est offert en récompense aux efforts que vous voudrez faire pour bien mériter de votre patrie.

« Chefs et professeurs du lycée, je vous crois pénétrés de l'importance et de la dignité de vos fonctions; vous aller former des citoyens, des hommes vertueux, vous allez les garantir du joug des préjugés, les exercer aux recherches de la vérité, préparer le bonheur de leur vie entière. Vos soins seront pénibles, mais combien ils seront satisfaisants pour vos cœurs! Combien il vous sera doux de justifier de plus en plus la confiance dont vous honorent vos concitoyens! Il est des fonctions plus brillantes, plus directement nécessaires au maintien de l'ordre public, il n'en est pas de plus utiles, de plus estimables que les vôtres. »

Cet intéressant discours est peu connu. Nous ne voyons pas que M. de Lanzac de Laborie en ait parlé dans son ouvrage : *Un royaliste libéral en* 1789 : *Jean-Joseph Mounier, sa vie politique et ses écrits* (Paris, 1888, in-8). Ce qui est curieux, c'est que le journal officiel d'alors ait reproduit avec tant d'honneur un discours si libéral et qui est une critique indirecte (parfois même directe) de l'arrêté des Consuls du 19 frimaire an XI. A. A.

CHRONIQUE & BIBLIOGRAPHIE

La Collection de documents inédits sur l'histoire économique de la Révolution française, publiés par le ministère de l'Instruction publique, vient de s'accroître d'un volume, dont l'auteur est M. G. Bourgin, et qui ne sera pas le moins intéressant. Il est intitulé : *Le partage des biens communaux, documents sur la préparation de la loi du* 10 *juin* 1793 (1). Cette loi portait que le partage des biens communaux serait facultatif, qu'il serait décidé, en chaque commune, par une assemblée des habitants, composée de « tout individu de tout sexe », âgé de vingt ans et domicilié depuis environ deux ans. C'était l'aboutissant d'un vaste et complexe mouvement d'opinion, qui avait commencé sous l'ancien régime, dans l'immense littérature agricole d'alors, et où avait été agitée, avec des solutions diverses, la question de savoir si et comment il fallait partager les biens communaux. Mais M. G. Bourgin n'a commencé son recueil qu'à partir de l'époque de la Révolution.

Le Comité d'agriculture et de commerce de la Législative décida, le 23 novembre 1791, de faire une enquête sur les vœux du pays à ce sujet, et il envoya, dans cette

(1) Paris, Imprimerie nationale, et librairie E. Leroux, 1908, in-8 de xxiv-756 pages.

vue, deux circulaires aux directoires des départements. Nous n'avons pas tous les résultats de cette enquête, mais M. Bourgin en a retrouvé un assez grand nombre, réponses de directoires de départements, ou de districts, ou de communes, pétitions ou adresses de sociétés populaires, de groupes d'habitants, d'individus. Voilà les documents qui forment la première partie de son travail (p. 1 à 336).

La seconde partie (p. 337 à 406), ce sont les rapports faits à la Législative, et les décrets qui furent rendus sur la matière, notamment le décret du 14 août 1792, qui porte que, « dès cette année, immédiatement après les récoltes, tous les terrains et usages communaux autres que les bois seront partagés entre les citoyens de chaque commune », et le décret du 11 octobre suivant, par lequel la Convention parut ajourner celui du 14 août, en décidant qu'on continuerait à cultiver les communaux comme par le passé, et que les citoyens qui auraient fait ces cultures jouiraient des récoltes, décret qui, selon les habitants de Bouchet (Drôme), « fut un coup de foudre pour le peuple des campagnes » (p. 450).

La troisième partie (p. 407 à 660), ce sont les réclamations contre ce décret du 11 octobre 1792, des pétitions, mémoires, adresses, sur la question de l'utilité du partage et sur le mode de partage.

La quatrième partie (p. 641 à 740), ce sont les rapports à la Convention sur la question et les décrets, finalement le décret du 10 juin 1793, qui établit le partage facultatif.

Comment ce décret du 10 juin 1793 fut-il appliqué? Quel mouvement d'opinion suscita-t-il? Cela fera l'objet, espérons-nous, d'un autre volume.

Celui qu'on nous donne est plein de choses.

C'est comme un vaste magasin d'idées et de faits écono-

miques, sous la forme de témoignages contemporains.

On y voit que les Français n'étaient pas du tout d'accord, surtout avant le décret du 14 août 1792, sur l'utilité du partage des biens communaux.

La majorité semble être pour le partage, et on trouvera leurs arguments résumés dans le rapport d'Aveline à la Législative, notamment pages 340, 341, 346, 356, 366.

Beaucoup d'administrations et de particuliers étaient contre : voir, par exemple, pages 16, 17, 19, 37, 41, 154, 191, 264, 320.

Un des principaux arguments *contre*, c'était la crainte que les indigents n'y perdissent : ils seraient forcés de vendre leur lot, et tomberaient dans une misère plus complète.

Un des principaux arguments *pour*, c'était l'espoir que ceux des biens communaux qui étaient cultivables seraient mieux cultivés.

Il y avait des opinions intermédiaires : les affermer ou les vendre. En ce cas, les uns auraient voulu distribuer, soit les revenus de la ferme, soit le capital résultant de la vente, entre les habitants ; les autres, les laisser aux mains de la commune.

Cependant, les citoyens pauvres réclament généralement le partage, et cela avec une ardeur naïve, par exemple pages 158, 183, 418, 570.

Les démocrates insistent chaudement pour le partage et font l'éloge des pauvres, comme ce notaire de Rue (Somme), qui écrit à la Convention (p. 624), le 24 janvier 1793, en la félicitant d'avoir fait exécuter Louis XVI, pour lui dénoncer une nouvelle noblesse, la « classe riche », qui a « asservi les malheureux à ses passions », et qui « les a rendus des machines qu'elle meut à son gré ». « Faites enfin voir au pauvre que vous vous occupez

de lui. Songez que cette classe forme la majeure partie de la nation, qu'elle est surtout la moins corrompue : le riche peut attendre. »

Le curé de Dompierre (Vosges), partisan d'un partage provisoire, écrit à la Convention (p. 637), le 29 octobre 1793 : « Citoyens représentants, considérez qu'il y a plus de vertu à protéger le pauvre et à lui procurer des moyens d'entretenir sa famille et de l'élever que de favoriser le riche propriétaire. Une grande fortune est ordinairement un attentat contre l'industrie des autres citoyens. C'est presque toujours une montagne de forfaits amoncelés des débris des autres fortunes... »

Le conseil général de la commune des Neuves-Maisons (Meurthe), dans une adresse à la Convention (p. 522), réclame le partage, le 7 mars 1793, avec des considérants presque socialistes : « Tous les hommes à l'égard de l'Etre suprême sont tous égaux, puisqu'il les a créés à son image et ressemblance; ils sont tous égaux quant à la nature, puisqu'ils sont tous formés du même limon : il n'y a donc de différence entre eux que par la fortune; tous les hommes sans distinction doivent donc trouver leur subsistance dans les fruits de la terre. »

En faveur du partage et en réponse à l'objection tirée du tort que la suppression des communaux ferait aux éleveurs, le directoire du district de Corbeil fait appel au système des végétariens : « La nature, dit-il, le 9 décembre 1791 (p. 229), a-t-elle destiné l'homme à se nourrir de la substance des êtres sensibles? Faut-il qu'il propage sa vie pour avoir le plaisir de la détruire et de se repaître des victimes qu'il immole à sa voracité? Les fruits, les graines, le laitage sont les seuls aliments destinés à former la nourriture de l'animal-homme. »

Comment se fera le partage? Par tête d'habitant, par

« feux », par famille? Là-dessus, il y a des avis différents.

Mais les textes publiés par M. Bourgin ne nous renseignent pas seulement sur la question du partage des communaux. A ce propos, plus d'une réponse ou adresse offre des renseignements statistiques importants et qu'on ne trouve que là. Ainsi (p. 552), on trouvera une ample et précise statistique de la commune de Courrières (Pas-de-Calais).

Le plan de M. Bourgin est aussi simple que clair : c'est un plan chronologique. Il ne publie *in extenso* que les documents qui sont tout entiers intéressants; il donne les autres en extraits ou par voie d'analyse. Une introduction sobre et nette, un système de notes discret et précis, une bonne table alphabétique rendent ce recueil agréablement utilisable.

J'en ai suivi la publication en qualité de commissaire responsable, et j'ai pu voir avec quelle conscience, avec quelle probité intelligente M. Bourgin travaillait (1).

A. Aulard.

— On ne peut pas dire qu'il y ait une érudition très sûre dans le livre de M. Hector Fleischmann, intitulé : *La guillotine en 1793, l'aurore du couteau, l'instrument au travail, les régicides, l'épopée de la fille à Guillotin* (2). Quand il dit qu'en 1766, quand Guillotin arriva à Paris, « c'était l'époque où, à Arras, dans les plaines automnales,

(1) Les épreuves sont corrigées avec beaucoup de soin. Cependant, voici au moins deux coquilles que nous avons laissées échapper : p. 45, note 4, au lieu de : *décret du* 15 *mars* 1790, *art.* 51, lire : *décret du* 15 *mars* 1790, *titre II*, *art.* 30; p. 228, vers le bas, au lieu de : *direction du district de Corbeil*, lire : *directoire*.

(2) Librairie des publications modernes, 62, rue de Provence, 1908, in-16 de 316 pages.

le jeune Maximilien de Robespierre promenait l'invincible mélancolie d'une âme sensible marquée de la forte empreinte sentimentale de Jean-Jacques Rousseau », on se demande s'il n'a pas oublié que Robespierre n'avait alors que sept ans. Il cherche un discours de Guillotin dans le *Moniteur*, en octobre 1789, c'est-à-dire à une époque où ce journal ne paraissait pas encore. Il accorde le même crédit à toutes les sources, à tous les auteurs. Il cite Théophile Lavallée comme une autorité (p. 114 et *pass.*). Il croit savoir (p. 31) que la Convention rendit 11.210 décrets, comme s'il en avait fait le calcul, qui me paraît difficile. Il se paie un peu de mots (voir la conclusion). Mais ce potpourri d'anecdotes est intéressant, rédigé avec verve, et, comme l'auteur indique toujours sa source, c'est un répertoire commode. Il y a une quantité d'illustrations qui reproduisent des documents de l'époque, estampes de toute sorte, autographes. J'ajoute que M. Fleischmann, qui a beaucoup lu, a fait aussi des recherches dans la série W des Archives nationales. Ce livre, un peu bizarre, ne sera pas inutile, et la lecture n'en est jamais ennuyeuse.

A. A.

— Voici le tome VI des *Procès-verbaux des séances des corps municipaux de la ville de Lyon*, publiés par la municipalité de cette ville (1). Ce volume va du 24 thermidor an II au 6 ventôse an IV. Ce sont là des textes utiles, mais présentés, comme dans le volume précédent, sans aucun renseignement critique ni quelconque, sans même qu'on nous dise ce que c'est qu'on reproduit, ni si on le reproduit en entier.

(1) Lyon, Impr. nouvelle lyonnaise, 1907. In-8 de 451 pages à deux colonnes.

— *Le Siècle* du 13 août 1908 a publié, d'après *la Croix*, les informations suivantes au sujet de la réunion des évêques administrateurs de l'Institut catholique de Paris et du projet de fondation d'une chaire d'histoire de la Révolution dans cet Institut :

Outre les affaires administratives, NN. SS. les évêques ont traité diverses questions relatives au personnel de l'Institut.

Rien n'a pu être arrêté au sujet de la succession de M. de Lapparent. L'assemblée, jugeant impossible, pour le moment, une école de sciences complète, a décidé que mieux valait, pour l'utilité commune des étudiants en science et en médecine, qu'un cours de physiologie remplaçât le cours de minéralogie du regretté professeur.

Les candidatures pourront être présentées jusqu'au 1er octobre.

La chaire d'histoire de la Révolution, dont la création était en projet, est fondée en principe. Il est probable qu'elle sera partagée en deux cours : l'un sur l'histoire politique et civile, l'autre sur l'histoire religieuse. Le choix des titulaires est sur le point d'être fixé. Mgr Baudrillart espère qu'un secours généreux assurera bientôt définitivement cette fondation si nécessaire.

La succession de M. Tarade, le regretté bibliothécaire de l'Institut catholique, a été réglée par un mouvement hiérarchique. Le sous-bibliothécaire, M. l'abbé Langlois, devient bibliothécaire, M. Scarpalett est nommé bibliothécaire-adjoint. M. Bertrand, ex-aide bibliothécaire, devient sous-bibliothécaire.

Le séminaire Saint-Vincent-de-Paul sera dirigé, l'an prochain, par M. l'abbé Francisque Aroud, du diocèse de Sens.

Le Gérant : NOEL CHARAVAY.

Paris — L. MARETHEUX, imprimeur, 1, rue Cassette.

A PROPOS D'ANDRÉ CHÉNIER

Au tome II, p. 235, de l'édition des *Œuvres poétiques* d'André Chénier, donnée en 1874 par son neveu Gabriel de Chénier, on trouve une pièce de six stances (de quatre vers chacune), dont le titre m'inspire des doutes.

Voici d'abord la pièce :

Ce livre chaste et simple à tout âge est utile,
Il est sage et pensif pour plaire au bon vieillard,
Fier et nerveux pour l'homme, et pour l'enfant docile
Comme lui doux et pur, et comme lui sans art.

Chaque vers dans ce livre est une vérité ;
Leur sens précis et vrai s'imprime en la mémoire ;
L'homme y lit son état, l'enfant ce qu'il doit croire ;
Le vieillard ce qu'il a dit, fait ou médité.

Haïssons les tyrans, perdons la tyrannie.
Qu'il soit déclaré traître et proscrit en tout lieu
L'impie et l'inhumain, prêcheur de calomnie,
Qui dit que les tyrans sont l'image de Dieu.

Parents, prenez ces vers, et par des prix de gloire
Récompensez l'enfant qui les récite bien.
Que leur sens vertueux germe dans sa mémoire ;
Il sera fils, ami, père, époux, citoyen.

Qui peut plaire longtemps? Rien que la vérité.
Elle est simple, elle est nue, et n'en est que plus belle.
Ce livre écrit par elle est simple et nu comme elle ;
Et comme elle en naissant il sera rebuté.

Toi qui crains de mentir et n'a pas d'autre crainte,
Et par qui sur son char le vice est combattu,
Heureux de qui l'on dit : C'est la vérité sainte
Qui dicta ses écrits amis de la vertu.

Voici maintenant le titre : « STANCES sur l'ouvrage intitulé *Catéchisme français ou principes de morale républicaine à l'usage des écoles primaires*, par M. de La Chabeaussière. »

André Chénier républicain et travaillant pour les écoles primaires : c'est d'une rare invraisemblance !

Et cependant au manuscrit de la Bibliothèque nationale (nouv. acq. fr. 6249, fol. 221), la pièce est de l'écriture d'André Chénier. Deux variantes (aux 20e et 23e vers), que donne l'édition, existent bien effectivement sur le manuscrit. Les mots qu'elles remplacent n'ont pas été biffés, et elles sont simplement ajoutées au-dessus, ce qui indique que ce sont bien des *variantes*, plutôt que des corrections proprement dites. D'ailleurs la petite feuille dont ces stances occupent tout le recto et une partie du verso est très proprement écrite et n'a nullement le caractère d'un brouillon.

Seulement... *la pièce ne porte aucun titre* ! Dès lors, quelles raisons a pu avoir M. Gabriel de Chénier pour lui donner l'intitulé qu'on vient de lire et pour y voir une préface au *Catéchisme français* de la Chabeaussière ?

Un mot, d'abord, de la Chabeaussière et de son œuvre :

Poisson de la Chabeaussière, né en 1752, fils d'un ancien précepteur de Mirabeau, avait débuté dans la littérature vers 1780. En 1793, il était commis à la 3e division du

ministère de l'Intérieur. Mais, le 10 janvier 1794, il était mis en arrestation et incarcéré aux Madelonnettes. De sa prison, il ne cessa d'écrire au Comité d'instruction publique de la Convention pour l'intéresser à son sort (1), rappelant qu'il travaillait à « continuer » un « catéchisme moral et républicain », « ouvrage élémentaire, mais philosophique et moral », qu'il se proposait de soumettre au Comité.

La Convention avait ouvert en effet, le 28 janvier 1794, — alors que La Chabeaussière était déjà en prison — un concours entre les meilleurs ouvrages destinés aux écoles primaires, et, parmi les sujets proposés, figuraient des « Instructions élémentaires sur la morale républicaine ».

Dès le 29 ventôse (19 mars), La Chabeaussière envoyait son manuscrit au Comité, sans prétendre d'ailleurs en faire un objet de concours.

Le 4 fructidor suivant (21 août), moins d'un mois après le 9 thermidor, il était mis en liberté, et presque aussitôt, le 9 fructidor (26 août), le Comité classait son œuvre parmi les sept qui seraient soumises au jury du concours.

Sa situation se refait d'ailleurs rapidement. Le 28 août, il sollicite une place dans les bureaux du Comité; le 26 septembre, sur la demande du Comité, il est mis en réquisition par le Comité de salut public, « pour être employé à Paris à la suite de ses travaux littéraires » (2). Le 3 octobre suivant, il devient un des trois chefs de bureau de la 1re section (enseignement) de la Commission exécutive de l'Instruction publique, dirigée par Garat. Il se retrouvait là dans un milieu girondin, avec Souque et Riouffe, deux amis de Brissot.

(1) J. Guillaume, *Procès-verbaux du Comité d'instruction publique de la Convention nationale*, t. III, p. 593,604; t. IV, p. 47, 96, 136, 817, 984, 996; t. V, p. 13 de l'*Introduction*, et p. 112, 115, 373, 511.
(2) Aulard, *Salut public*, t. XVII, 26 septembre 1794.

Finalement, son œuvre fut couronnée, avec une récompense de 2.000 francs, imprimée en 1795, et mise par la loi du 6 germinal an IV (26 mars 1796) au nombre des livres d'éducation à l'usage des écoles primaires.

Il y eut beaucoup de réimpressions, non seulement à Paris, mais encore dans les départements. J'ai sous les yeux un arrêté de l'administration départementale de la Gironde, — redevenue girondine, au sens politique du mot, — arrêtant d'en imprimer trois cents exemplaires « pour être distribués à tous les instituteurs du département ». (14 nivôse an V, 3 janvier 1797).

L'œuvre de La Chabeaussière se compose de 55 quatrains, exprimant, en vers plats et faciles, la morale courante de l'école de Rousseau. Le 44e donnera une idée des autres :

Crains Dieu, sers ton pays et chéris tes semblables ;
Respecte le malheur, honore les vieillards ;
Admire les talents et rends hommage aux arts ;
Sans l'outrager surtout, plains ton frère coupable.

Mais la note républicaine y est très nettement donnée. Ainsi, dès le premier quatrain :

D. — Qui êtes-vous ?
R. — Homme libre, Français, républicain par choix...

Et, au 44e quatrain :

D. — *Qu'est-ce que la Constitution ?*
R. — Le garant de nos droits, de notre volonté ;
De nos mœurs, nos devoirs, la règle et la mesure.
Républicains ! veillons pour la conserver pure !
C'est le *Palladium* de notre liberté !

Décidément, je ne vois pas André Chénier, royaliste

feuillant dès 1790, — et on sait avec quelle ardeur! — annonçant au monde le catéchisme de La Chabeaussière!

A quel moment, d'ailleurs? C'est le 9 mars 1794 qu'André Chénier, arrêté le 7 à Passy, a été écroué à Saint-Lazare, et le 19 que La Chabeaussière a envoyé son manuscrit au Comité. Cet intervalle de dix jours ne suffit pas pour que les deux écrivains, enfermés dans des prisons différentes, aient pu correspondre ensemble, l'un communiquant ses vers, l'autre leur rimant une préface.

Entre l'arrestation de La Chabeaussière (10 janvier) et celle d'André Chénier (7 mars), alors que ce dernier était encore en liberté? Mais il vivait caché à Versailles, ne gardant de relations qu'avec ses amis de Luciennes, de Passy, etc.

Force est donc, pour poursuivre l'hypothèse, de remonter plus haut, et de supposer que La Chabeaussière et André Chénier se connaissaient (ce qui n'a rien d'invraisemblable), s'étant rencontrés dans le monde des gens de lettres, à une époque où Chénier, dans sa première ferveur pour la Révolution, chantait le Serment du jeu de Paume. Mais alors, autre invraisemblance : qui parlait de République en 1789? et, circonstance plus significative encore, qui s'occupait alors des écoles « primaires » (ce n'est qu'en septembre 1791 que paraîtra le rapport de Talleyrand). Qui songeait à composer des livres à leur usage? (c'est en 1792 au plus tôt — sauf erreur — que je vois apparaître cette préoccupation). Je ne m'imagine guère André Chénier s'intéressant vers 1789, avant son dernier départ pour l'Angleterre, à une question qui n'était pas encore posée.

On n'aperçoit qu'une explication, à savoir que La Chabeaussière, vers 1789 ou même un peu auparavant, aurait mis en quatrains une sorte de « catéchisme moral » exprimant les idées déistes et humanitaires alors en cours, mais

n'offrant aucun caractère politique particulier, — qu'André Chénier aurait écrit, pour servir de préface à cet opuscule, les six stances dont il s'agit, et que le tout serait resté dans le portefeuille de La Chabeaussière jusqu'à son incarcération en janvier 1794. C'est alors que, pour rentrer en grâce, il aurait songé à utiliser son œuvre en la remaniant dans le sens des idées du jour, et en y introduisant la note républicaine. Un mot de sa lettre au Comité d'instruction publique l'indique d'ailleurs, puisqu'il annonce qu'il va, non pas entreprendre, mais « continuer » cet ouvrage « philosophique et moral ». Mais je présume bien qu'il ne dut pas souffler mot, à ce moment-là, de la préface du poète des *Iambes*!

Cette hypothèse n'a d'autre mérite que de rendre *possible* l'intitulé mis par M. Gabriel de Chénier en tête des stances. Je ne saurais dire d'ailleurs où il a pu le prendre.

CL. PERROUD.

L'ABBÉ GIVAIS

PRÊTRE "DÉPORTÉ"[1]

Le 26 août 1792, l'Assemblée législative, considérant « que les troubles excités dans le royaume par les ecclésiastiques non-sermentés sont une des premières causes du danger de la patrie », décrétait : Tout ecclésiastique qui n'aura pas prêté le serment d'être fidèle à la nation, à la loi et au roi sera passible de dix ans de détention, ou, dans certains cas, de la déportation à la Guyane, s'il n'a pas évacué le territoire français dans les quinze jours après avoir demandé son passe-port. Le 1er septembre 1792, « M. Jean-Baptiste Givet, prêtre inassermenté », allait retirer à « la maison commune d'Orléans » un passeport qui lui permettait d'aller « à Genève, ou Suisse ou Savoie ». Ce passeport fut signé par l'abbé et par les citoyens Isambert, Delahaye, Pataud, et un quatrième dont la signature est illisible.

(1) Ce travail a été fait d'après des papiers de famille : 1° le passeport n° 3872, délivré par la municipalité d'Orléans à l'abbé Givais le 26 août 1792, à son départ pour la Suisse, et visé à Lyon, Pont-de-Beauvoisin, Chambéry ; 2° la lettre de l'abbé Givais à sa belle-sœur, Mme Givais, sans date, mais écrite sans doute en 1798, comme je le montrerai plus loin ; 3° le passeport n° 4632, délivré par le maire de Strasbourg à l'abbé Givais le 3 complémentaire an X (20 septembre 1802) à son retour en France, et visé à Orléans ; 4° Le « certificat d'amnistie extrait des minutes déposées au secrétariat général de la préfecture du département de Loir-et-Cher », daté de Paris le 27 floréal an XI (17 mai 1803), et délivré à Blois le 13 prairial an XI (2 juin 1803) ; 5° le brouillon de la lettre de l'abbé Givais au préfet de Loir-et-Cher pour protester contre la qualification d'émigré.

L'abbé Givais — car c'est ainsi, et non Givet, que lui-même signe sur le passeport — était né à Blois, le 22 janvier 1746. Il avait donc quarante-six ans en 1792. Curé de Ménars (Loir-et-Cher), il avait refusé de prêter serment à la constitution civile du clergé. D'après le signalement qu'en donne son passeport, c'était un homme de 5 pieds 1 pouce (environ 1^m68), avec les cheveux et sourcils châtains, les yeux bleus, le nez aquilin, la bouche moyenne, le menton rond, le front grand et le visage ovale; il portait perruque.

Le passeport lui traçait son itinéraire : il devait passer « par Gien, Briare, Nevers, Moulins et Lyon ou Mâcon, et ce dans l'espace de quinze jours, conformément à la loi du 26 août 1792 ». Il suivit en effet ce chemin, arriva en Suisse, où il séjourna jusqu'au commencement de 1798, à Fribourg; alors, apprenant que les Français se préparaient à envahir la Suisse, il quitta ce pays et vint s'établir en Bavière, à Augsbourg, en janvier 1798. Il y resta jusqu'en septembre 1802 : le Concordat avait été promulgué au mois d'avril de la même année. Nous connaissons les péripéties de son voyage de 1792, son séjour en Suisse et quelques détails de son existence à Augsbourg par une longue lettre qu'il écrivit à sa belle-sœur, probablement dans le courant de 1798. Pourquoi attendit-il si longtemps pour raconter ses aventures, alors qu'il avait déjà écrit plus d'une fois à la même correspondante pour demander de l'argent? C'est sans doute parce qu'il craignait que le récit s'en égarât; en 1798, il les confie à une personne sûre qui se rendait en France (1). Cette lettre nous ren-

(1) La lettre commence par : « Je puis donc vous donner signe de vie »; mais plus loin il y est dit : « Dans le temps de Robespierre que je ne vous écrivais plus. » Donc « vous donner signe de vie » signifie simplement : vous faire savoir (par une personne de confiance) que je suis encore vivant. Mais je n'ai pas trouvé de lettre antérieure à 1798.

seigne non seulement sur les dangers que couraient des prêtres en voyage en 1792, sur l'accueil que leur faisaient les Suisses, sur la vie que menaient les ecclésiastiques à l'étranger, mais aussi sur les modes de transport, le prix de la nourriture et du logement, les mœurs des Suisses ou des Bavarois. Elle est écrite dans un style alerte, avec bonne humeur; elle ne paraît longue que lorsque l'abbé se laisse aller à des réflexions édifiantes ou à des élans mystiques : je les ai supprimés. Le commencement de la lettre tire un intérêt particulier de quelques détails sur la médecine du temps (1) :

Enfin, ma chère sœur et bonne amie, je puis donc vous donner signe de vie par une personne de confiance (2) et avec laquelle vous converserez avec bien du plaisir. Je commence par vous engager à remercier Dieu des grâces qu'il vous a faites depuis notre douloureuse séparation (3). Excepté la tristesse que j'ai éprouvée en vous quittant et en m'éloignant de ceux dont j'étais le père (4), je n'ai pas eu de peine réelle, car les inquiétudes par lesquelles il a fallu passer étaient inséparables de mon exil... Je n'ai été malade qu'au mois de novembre 1795, d'un rhume tourné en fluxion de poitrine : je fus saigné deux fois, purgé quatre, et cela sans succès. J'eus recours, après mon premier remède qui, comme vous le savez, sont les sacrements, j'eus, dis-je, recours à mon irroé, qui me rendit la santé (5). En ayant trouvé à Fribourg, j'en ai fait usage tous les ans pour quelques fièvres, quelques coliques, quelques maux de tête et rhumatismes que donne le pays, et cet excellent remède m'a toujours rendu la santé. J'ai rendu la vie à une sœur de l'hôpital, abandonnée, avec cette poudre. Tout le reste du temps, je me suis bien porté et n'ai eu d'inquiétude que le regret de mes fautes...

(1) J'ai conservé l'orthographe des noms propres.
(2) Il en reparle à la fin de la lettre avec plus de détails.
(3) Fin août 1792.
(4) Les habitants de Ménars.
(5) L'irroé est une poudre, comme l'abbé le dit plus loin; mais j'ignore tout à fait comment elle était composée.

Le voyage d'Orléans à Pont-de-Beauvoisin.

Pour vous donner un petit abrégé de mes événements, j'ai couru bien des dangers. Après être parti d'Orléans (1), je passai à Gien au moment où on emprisonnait MM. Adam, Boguin, Habert et Salomé, il venait d'arriver 800 patriotes (2); j'étais alors avec le saint prieur de Choué (3), M. Ballay ; on signa nos passeports en nous disant qu'on venait d'arrêter quatre calotins, mais qu'on voyait bien que nous étions de braves voyageurs, et on nous laissa passer.

Nous passâmes à Saint-Pierre-le-Moûtier (4), où nos confrères avaient été dépouillés et où on avait pris 45 louis à M. le curé de Saint-Vincent (5), M. Chabaut; on ne nous dit rien, et nous passâmes.

Nous arrivâmes à Lyon au moment où on massacrait à Pierre-Encise, prison; je dis la messe, ce jour 8 septembre (6), chez un brave négociant, en secret, et vite je prends avec deux prêtres lyonnais et un grand vicaire de Luçon la route de la Savoie, mais de nouvelles inquiétudes nous attendaient. A la Tour-du-Pin (7), notre conducteur dételа pour faire rafraîchir les chevaux. Pendant deux heures, nous fûmes entre la vie et la mort ; vingt garnements s'emparèrent de notre voiture, dont on nous avait défendu de descendre, et nous traînèrent en montant, en descendant le chemin, agitant leurs sabres, leurs pistolets, et nous accablant d'injures, de menaces; ils finirent par nous traîner à la rivière pour nous noyer. Ne pouvant plus y tenir, je fis mes plaintes à deux anciens soldats, en les flat-

(1) Sans doute le 1er ou le 2 septembre : le passeport a été délivré le 1er septembre ; quant aux passages à Gien et Saint-Pierre-le-Moûtier, j'en ignore la date, le passeport n'ayant été visé dans aucune de ces localités.

(2) Probablement des volontaires qui allaient rejoindre les armées du Nord.

(3) Choué : Loir-et-Cher.

(4) Saint-Pierre-le-Moûtier (Nièvre).

(5) Saint-Vincent : église de Blois.

(6) Le passeport porte : « Vu passer à Lyon pour se rendre en Savoye par le pont Beauvoisin le 7 septembre 1792. [Signé] : Perret » L'abbé serait donc arrivé le 7 septembre au soir et serait reparti le 8 au matin, car il est le 9 à Pont-de-Beauvoisin. C'est au-dessous du nom de Perret que j'ai cru lire les deux lettres « P. E. », pour égorger, auxquelles l'abbé fait allusion plus loin.

(7) La Tour-du-Pin (Isère).

tant et en les priant de venir à notre secours. Ils eurent de la peine; enfin ils nous délivrèrent.

Nous continuâmes notre route jusqu'à Bourgouin (1); nous nous trouvâmes à la même auberge et même table que le corps de garde et les commissaires; il y avait en ce lieu un camp (2). Pendant tout le souper, nous fûmes régalés de ces paroles: « Il faut massacrer tous les prêtres et les nobles; il ne faut pas qu'il en reste un seul; il faut que tout soit jacobin », et cent autres horreurs. Je fus assez industrieux, sans me compromettre, pour tenir là pendant tout le souper et les empêcher de me reconnaître.

Le lendemain, je partis et j'arrivai au Pont-de-Beauvoisin (3), dernier endroit et frontière pour passer en Savoie. A ce moment, on menaçait de briser une voiture et de couper par morceaux un curé qui avait caché quelques louis dans cette voiture; j'en avais caché dans ma bouche, je parlais, et personne ne s'en est aperçu. La colère et l'espérance d'en trouver aussi sur nous ou dans notre voiture les engagea à fouiller nos sacs, nos poches, notre voiture, en nous adressant les menaces les plus effrayantes. Enfin, après deux heures de détention, on nous relâcha et nous passâmes le pont, qui nous mit sur les terres de Savoie. Notre voiture et nos sacs étant restés furent encore fouillés. Arrivés à la première auberge de Savoie, nous nous crûmes en paradis, n'ayant plus nos ennemis à notre poursuite.

J'oublie de vous dire qu'étant au corps de garde et voyant un grand homme qui avait l'air bon, et je ne me trompais pas, je lui demandai comment on nous avait tant tourmentés dans notre route, nous ayant été assuré à Lyon que nous voyagerions en paix. « Comment, dit il, on vous a dit cela? Montrez-moi votre passeport. Voyez-vous ces deux lettres-là P. E.? Cela veut dire: « Pour égorger ». Ainsi Dieu vous a bien gardés, et vous deviez périr. »

(1) Bourgoin (Isère).
(2) Les Français se préparaient à envahir la Savoie.
(3) Pont-de-Beauvoisin (Isère). La Savoie faisait alors partie du royaume de Sardaigne. Le passeport a été visé deux fois ici : « Vu passer à l'étranger aujourd'hui 9 septembre 1792, l'an 4e de la liberté, 1er de l'égalité. » [Signature illisible]. Et au verso : « Vu au Pont-de-Beauvoisin, le 9 septembre 1792. Bon pour Chambéry. [*Signé*] : le chevalier de la Place. »

La Savoie et Genève.

Étant sortis de France, nous arrivâmes à Chambéri, capitale de la Savoie (1). Je me réunis avec quatre, dont M. Huau (2) était un, et nous louâmes une chambre pour un mois. Hélas ! au bout de dix jours les patriotes y entrèrent (3) : il fallut décamper (4). Je mis mon paquet sur un char attelé de deux bœufs, et je gagnai Aix-les-Bains. Le lendemain, comme je partais à pied, le sac sur le dos, et pour la première fois, arrive un carrosse. J'attends ; je monte avec le Monsieur qui était descendu à l'auberge en une chambre haute ; je lui demande à mettre mon paquet et ma personne derrière sa voiture ; il finit par me dire qu'il voudrait bien me mettre dans sa voiture, mais que je voyais bien qu'il était impossible. Cela était vrai, mais j'avais ce que je désirais le plus, d'être déchargé de mon paquet et de pouvoir monter derrière la voiture. J'y étais fort mal ; cependant tous les prêtres et pauvres émigrés et émigrées qui fuyaient la Savoie en hâte et le paquet sur le dos me félicitaient et enviaient mon sort. Je passai par Rhumilly... Nous voyageâmes toute la nuit avec les deux Messieurs qui étaient dans la voiture, qui n'était qu'à deux places. A quatre heures, nous arrivâmes à Genève, où tous les prêtres étaient bien reçus, quoique pays protestant. Il s'y est trouvé des personnes de la plus grande charité, et bien sûrement Dieu les récompensera, en les faisant entrer dans la sainte Église catholique, comme plusieurs ont déjà fait. Je me séparai de mes deux compagnons qui restèrent à Genève ; avec l'un d'eux, j'avais eu de longues conférences au souper (5), depuis 9 heures jusqu'à minuit (qu'il arriva des chevaux de poste qui nous menèrent à Genève). Celui des deux avec qui j'avais eu de longs entretiens sur la religion catho-

(1) Vraisemblablement le 11 septembre. La veille, l'abbé était aux Echelles, à 20 kilomètres sud-ouest de Chambéry, comme le montre ce visa du passeport : « Vu aux Echelles le 10 septembre 1792. Bon pour Chambéry. [*Signé*] : Belly. »

(2) Curé de Mer, diocèse de Blois.

(3) L'armée française, commandée par Montesquiou, entra en Savoie dans la nuit du 21 au 22 septembre 1792, et à Chambéry le 24.

(4) Le 20 septembre 1792. Avant de « décamper », l'abbé fit viser pour la dernière fois son passeport : « Vu à Chambéry. Bon pour se rendre en Suisse passant par Rumilly, ce 20 septembre 1792. [Signé] : De Collegue. » Rumilly est à 20 kilomètres ouest d'Annecy.

(5) La veille.

lique et la protestante me combla de politesses, et me fit toutes les offres de service, quoique je lui eusse démontré que la religion catholique tient la véritable doctrine de Jésus-Christ. Il me dit qu'il était charmé de m'avoir rencontré, et, à ce moment, j'appris que c'était un évêque protestant anglais, qui voyageait avec un milord, qui me fit aussi beaucoup d'honnêtetés et qui a été témoin de mes discours.

A Genève, on nous dit que les patriotes étaient déjà à Anneci, et à peu de distance de Genève. Alors je quittai l'auberge où j'étais entré pour me coucher et me reposer, et je fus avec mon paquet, au bord du lac, afin de me transporter en Suisse. Le ciel ne discontinuait pas de me protéger : j'y trouvai un chevalier de Malthe, qui avait une barque pour lui et ses effets. « Je ne puis recevoir personne, me dit-il ; vous voyez combien la barque est chargée, mais pourrait-on ne pas obliger un aussi brave homme comme vous ? Entrez, me dit-il, mon cher pasteur — en me tendant la main — et donnez-moi votre paquet. » Nous traversâmes trois lieues du lac dans lequel passe le fleuve du Rhône, dont on distingue l'eau qui est verte, tandis que l'eau du lac est un peu bleue.

Nous débarquâmes à Copet (1), où était Necker, et rélégué dans son château. M. le chevalier de Malthe avait sa voiture au bord de Copet, qui l'attendait et qui était pleine. « Vous voyez, me dit-il, l'essieu de la voiture courbé et prêt à casser; c'est mon chagrin de ne pouvoir vous y offrir une place, mais donnez-moi votre paquet, je vous le remettrai à Lausanne. » Il y avait neuf lieues. J'acceptai de bon cœur son offre, en le remerciant de m'avoir fait passer le lac, et nous prîmes rendez-vous à une maison qu'il m'indiqua à Lausanne, pour me remettre un paquet d'environ 30 ou 40 livres d'effets, mis dans un sac à mon départ d'Orléans. Je pris un peu de nourriture et de repos à Copet, et ce n'était pas sans besoin.

Les incidents de Role.

De là, je partis pour Role (2) le long du lac (qui a 15 lieues de longueur sur 4 ou 5 de largeur et dont la côte jusqu'à Lausanne est superbe). Arrivé à Role, je demande à souper seul dans une chambre haute. Comme c'est l'usage de manger tous dans la

(1) Coppet, village à 15 kilomètres au nord de Genève.
(2) Role, à environ 20 kilomètres de Coppet, sur la route de Lausanne.

même salle, je ne pus obtenir d'aller en haut qu'en disant que j'y établirais une table et y porterais tout ce qu'il me faudrait. J'avais mes vues. A 7 heures, on me monte un gigot de mouton; je soupe. A 7 heures un quart, j'entends six prêtres qui arrivent, je descends et demande à l'hôtesse qu'ils viennent avec moi. « Non, me dit-elle, à moins que vous ne vous chargiez de tout préparer, car ce n'est pas notre usage de mettre personne manger en haut. » Je lui promis, et je les tirai de la salle pleine de buveurs et de fumeurs; on n'y voyait pas à cause de la fumée du tabac, mais c'est un régal pour les Suisses et les Allemands. Je dis donc aux six prêtres, qui étaient des curés auvergnats, de m'aider, et, comme on bâtissait, je pris des contrevents et des carreaux, et je fis une grande table. Nous montâmes les services; ensuite on apporta la viande à mes convives, qui me faisaient bien des remercîments, tandis que mon hôtesse me disait qu'elle n'avait jamais vu un homme qui eût autant d'esprit que moi.

Mais si elle me faisait des compliments, on nous préparait pour 10 heures une scène qui aurait été fort désagréable, si je n'eusse eu le bonheur de la détourner. A 8 heures et demie, j'entends parler bas, et je dis à ma compagnie : « Ce sont encore des confrères qui arrivent. » Je descendis vite, mais il était trop tard ; on les avait introduits dans la salle, au milieu des soldats et paysans bernois, qui chantaient et trinquaient à qui mieux mieux. Je ne pus les en arracher. Je revins à 9 heures les visiter; je les aperçus dans le fond de la salle qui mangeaient tristement et en grand silence. Au milieu de la salle, un bas officier m'arrête par le bras et me dit : « Où allez-vous? restez ici », et me campe sur un banc à côté de lui : « Qui êtes-vous? continue-t-il; d'où venez-vous? où allez-vous? » Cet officier, ainsi que tous ceux qui étaient là, étaient protestants, ainsi que toute cette contrée jusqu'à Fribourg.

Je lui répondis : « Je suis curé français de la religion catholique, apostolique et romaine, exilé pour avoir refusé un serment contraire à ma foi. » — « C'est bon, répliqua-t-il, mais nous savons vos desseins en venant ici (1); on nous en a prévenu : vous venez pour nous égorger, nous, nos femmes et nos enfants, mais nous y mettrons bon ordre. » — « On vous a trompé, lui dis-je, mon bon ami, nous sommes des hommes tranquilles, qui ne voulons que la paix ; nous n'avons d'autres

(1) Nous savons les desseins que vous avez en venant ici.

armes que notre bréviaire et notre patience; nous sommes venus au milieu de vous, parce que les Suisses sont de fidèles amis et qu'on est en sûreté avec eux. » Ces paroles l'abattirent (1); il fut flatté et me dit : « On ne nous a pas parlé comme cela. Eh bien, si vous avez confiance en nous, soyez tranquilles. Mais puisque vous êtes de la religion catholique, parlons un peu de votre religion et de la nôtre. »

Je commençai et exposai notre croyance. Je vins ensuite à la leur. Il me fit quelques questions auxquelles je répondis. Cela dura une heure et demie, et il finit par me dire qu'il ne pouvait s'empêcher de convenir que notre religion était bonne. Pendant notre entretien, on lui dit plusieurs fois tout bas : « Eh bien, les mettrons-nous en prison? » Ensuite j'entendis qu'ils dirent encore tout bas : « Celui-là a l'air d'un brave homme. » Celui avec qui je discourais me dit : « Connaissez-vous ces huit qui sont au fond de la salle? » Je lui répondis : « Ce sont mes amis, des curés français comme moi; je vous en réponds; ils aiment les Suisses autant que moi; ils ont préféré de venir ici plutôt que d'aller en Angleterre. » Alors il dit aux soldats : « Ce sont les amis de ce brave curé; il m'en répond. Ainsi laissez-les tranquilles. » Ensuite : « Vous pouvez les emmener avec vous et les rassurer. » Ils avaient entendu des propos très inquiétants. Je lui souhaitai le bonsoir, et à la compagnie; je parlai à mes huit curés, je les emmenai, et mon officier suisse me dit : « J'aime entendre parler de la religion catholique; je suis fâché que vous partiez demain. » Tous nous saluèrent et nous nous retirâmes.

Mais quand il fallut demander à coucher pour quatorze personnes dans cette auberge qu'on réparait, et dont tous les lits avaient été portés au grenier, ce fut bien un autre charivari. Après avoir laissé dire l'hôtesse, qui assurait que c'était impossible, qu'elle avait bien voulu donner à souper et non à coucher, je lui dis : « Laissez-moi faire; donnez-moi seulement la clé du grenier et cinq paires de draps, je me charge de coucher tous ces messieurs. » — « Ah! si vous le voulez, à la bonne heure. » Elle me donna la clé; je dis à nos messieurs de venir avec moi, nous descendons des lits, nous les mettons à bas sur le plancher (car ici tout est planchéié) des deux chambres. Nous faisons des lits; mes bons curés se couchent, et moi je rentre dans ma chambre, qui était la seule qui ne fut pas démeublée, et où il y avait un lit.

(1) Abattirent sa colère.

Le lendemain, je pars, après bien des compliments, à 7 heures du matin. J'avais ma redingote grise, il faisait chaud ; j'allais en me promenant, à pied. Au bout d'une demi-heure, je mouillais et désirais me débarrasser de ma redingote ; j'entends derrière moi un char ou charrette; je priai le maître de prendre ma redingote; il me répondit : « Je n'ai que deux poches d'avoine, et vous pouvez monter; cela me fera plaisir. » Je le remerciai, je montai, et après trois pauses faites en chemin pour rafraîchir le cheval et aussi les voyageurs, nous arrivâmes à Lausanne. Je saluai mon brave conducteur avec qui je causai beaucoup et qui me témoigna bien de la joie de m'avoir rencontré. M. le chevalier de Malthe me donna mon paquet; je trouvai une cinquième place dans une voiture; je fis marché pour 12 livres jusqu'à Fribourg avec mon paquet, et, le lendemain, j'y arrivais, le 25 septembre 1792.

Le séjour à l'étranger.

Fribourg.

J'ai été logé pendant les cinq années suivantes (1) chez un chaudronnier, où j'ai très bien été. Comme il était tout Allemand, il ne pouvait lire les lettres françaises qu'il recevait de ses marchands, il me pria de les lire; j'y fis réponse, ce qui lui fit plaisir.

Ils avaient une fille de treize ans, mais très enfant pour son âge ; cependant de l'esprit et assez bonne. Je dis à la mère qu'il fallait lui faire apprendre à lire et à écrire, puisque tout le haut de la ville où nous étions était français (le bas était tout allemand), et qu'on recevait beaucoup de lettres françaises. Comme cette enfant était unique, fort aimée de sa mère, et que les enfants en Suisse font, comme ils disent, leurs volontés, elle me répondit qu'elle (2) ne le voudrait pas, qu'elle avait bien été aux Ursulines, mais qu'elle avait tout oublié. Je revins plusieurs fois à la charge, et, voyant qu'ils ne voulaient pas l'envoyer dehors, je m'offris de lui montrer. La petite ne s'en souciait pas, mais la mère, femme d'esprit, sentit le bien que je leur voulais; elle l'envoya tous les soirs. Comme elle avait des dispositions, je lui ai appris à lire aussi bien que moi, et à écrire assez bien.

(1) De la fin de 1792 aux premiers jours de janvier 1798.
(2) Elle (la petite fille).

Je profitai du temps qu'elle passait avec moi pour lui rendre un plus grand service : lui inspirer beaucoup de religion... Elle est aujourd'hui un modèle de sagesse... Quel bonheur pour cet enfant, qui a aujourd'hui dix-huit ans, d'avoir de la religion et de la modestie dans un temps où la ville est pleine de soldats (1) !

Ces braves gens ont été si contents des soins que je prenais de cet enfant qu'ils eurent beaucoup d'attentions pour moi, et quoique la cherté des vivres, qui était excessive, mettait les pensions à 40 et 45 livres par mois, ils n'ont jamais parlé d'augmenter la mienne, qui allait à peu près à 20 sous par jour; et dans le temps de Robespierre, que je ne vous écrivais plus, ils me dirent : « Ne vous inquiétez pas, quand cela durerait dix ans et que vous ne recevriez rien, vous seriez tout de même; vous paierez quand vous pourrez. » Je fus enchanté de ce bon cœur, et je l'ai éprouvé : j'ai été un an sans leur rien payer; ça toujours été les mêmes attentions et des traits de bienfaisance au-dessus de leur condition.

Comme cela m'attachait à eux et que je voulais leurs véritables intérêts, voyant qu'il n'y avait pas toute l'économie que j'aurais désiré, je leur fis quelques paiements, et je laissai de temps en temps quelques mois en arrière. Ils ne se sont jamais aperçu, car il n'y avait que moi qui savais ce que je devais, et ils n'ont jamais compté une seule fois avec moi. Je voyais grossir ma dette et je disais : « Cela servira quelque jour »; je tenais seulement un compte exact de mes dépenses, de mes paiements et de ce dont j'étais redevable. Vous avez dû vous apercevoir que je ne tirais pas (2) à proportion du temps et de ma dépense. Il est vrai que j'ai eu quelques messes qui m'ont aidé.

Enfin, mes désirs ont été remplis; à la veille de partir de Fribourg, la maison, qui était réparée par devant, mais mauvaise par derrière, écroula de ce côté (vingt-quatre heures plus tard, j'étais, avec huit personnes, enseveli sous les ruines). Le propriétaire n'a pas eu le moyen de relever cette partie. Alors mon hôte l'a achetée. C'est une grande maison. Tout le devant étant bon, on peut très commodément s'y loger. Vu la grande dépense qui se fait au ménage, ils n'étaient pas en état de l'acheter; mon argent que je leur devais s'est trouvé, et ils

(1) La Suisse a été envahie par les Français à la fin de janvier 1798; le général Brune établit la république helvétique le 22 mars 1798.

(2) Sur vous, c'est-à-dire que je ne vous demandais pas d'argent.

l'ont achetée, et les voilà logés chez eux. La lettre de change à l'ordre de M. Fontaine a servi à faire un paiement.

Depuis qu'ils ont eu fait des réparations, ils m'ont écrit qu'ils désiraient bien que je retournasse demeurer avec eux...

L'abbé raconte alors que la fille du chaudronnier lui écrit les « lettres les plus reconnaissantes », l'assurant qu'elle « n'oubliera jamais les bonnes leçons » qu'il lui a données. Il se rappelle à ce propos celles qu'il donnait à un de ses petits-neveux, à Muides, et pendant deux pages, il parle avec émotion du neveu, puis de toute la famille, du « cher Dutertre », son beau-frère, de « notre bonne Madelon, sa chère épouse », etc. Enfin, sans dire la raison de son départ de Fribourg, que ses parents connaissent (c'est la menace de l'invasion de la Suisse par les Français), sans spécifier qu'il est à Augsbourg, ce qu'il a sans doute annoncé par une lettre antérieure en donnant son adresse pour les envois d'argent, il passe au récit de son séjour à Augsbourg en avertissant tout d'abord qu'il pourrait bien être « obligé d'enfoncer plus avant ».

Augsbourg.

Arrivé ici le 22 janvier (1) après un voyage très pénible, j'ai trouvé à me loger chez deux demoiselles couturières avec un prêtre de Verdun. Nous payons, pour une mauvaise chambre, presque au grenier, 16 livres par mois. C'est terrible ici la cherté des logements et des vivres. Si je n'étais pas accoutumé à l'économie, il ne serait pas possible d'y tenir. Nous payons notre nourriture, qui est très frugale, et j'ai bien perdu en cela à Fribourg. Mais je n'y pense pas.

J'ai passé le carême dernier ayant voulu faire maigre à mon ordinaire. En Allemagne, le maigre étant rare, on fait gras. J'ai passé le carême en ne mangeant que des pommes de terre

(1) 1798.

écrasées, dans de la soupe au lait. Lever à 5 heures tous les jours, jeûner exactement; eh bien, Dieu m'a soutenu : j'ai bien passé mon carême. Comme notre chambre est très froide l'hiver, n'y ayant ni cheminée ni fourneau, j'en chercherai peut-être une autre. Nous avons pensé y geler cet hiver. Ah! j'ai bien fait de m'accoutumer au froid ; j'en ai terriblement enduré depuis que je suis hors de France.

La dame qui vous donnera cette lettre est une excellente amie; vous irez la voir, et il faudra l'engager d'aller à Mer ou à Muides vous voir. Elle vous contera son séjour et comment j'ai connu son cher mari et elle, qui est d'une très bonne maison...

Les dettes de l'abbé.

L'abbé termine ici le récit de ses aventures. Le reste de la lettre est consacré à des recommandations de toutes sortes; j'en détache quelques-unes qui sont intéressantes, parce qu'elles montrent qu'en 1798, époque pendant laquelle on est sous le régime de la séparation de l'Eglise et de l'Etat (décret de la 2e sans-culottide an II, 18 septembre 1794), un grand nombre de prêtres inassermentés exerçaient librement dans le diocèse de Blois. Je dis « inassermentés », car l'abbé Givais, tel que nous le connaissons par sa lettre, paraît ignorer systématiquement les prêtres jureurs, et il n'aurait pas chargé sa sœur de leur transmettre ses « respects » (1).

Lorsque vous irez à Blois, mes respects à MM. Adam, Gallois (2), Roguin, Chambrelin, Dumée et autres ouvriers

(1) Il serait facile de vérifier la justesse de cette affirmation avec les registres des paroisses, là où ils ont été conservés. Je l'aurais fait si j'étais encore dans le Loir-et-Cher. Mais cet article, commencé à Vendôme, a été terminé à Douai. Il serait intéressant aussi de savoir si ces prêtres se sont exilés comme l'abbé Givais; s'ils se sont exilés, pour quelle raison ils étaient revenus en France en 1798, alors que l'abbé Givais restait à l'étranger; pourquoi il y est resté. Mais je n'ai vu aucun document qui me permette de répondre à ces questions.

(2) Gallois devint plus tard curé de la cathédrale de Blois.

évangéliques, et surtout M. Huau et M. Baignoux (1), à qui je dois un louis, que vous lui donnerez pour ses effets que j'ai vendus. Je dois aussi 27 livres à M. Huau, qu'il m'a laissées et que vous lui rendrez. Vous lui parlerez aussi de deux louis qu'il m'a fait passer pour M. Jolli, prêtre de Villerbon (2); je n'ai pas pu le découvrir. Ainsi vous lui remettrez encore ces deux louis. Tâchez aussi de découvrir M. Manguin (3), auquel je suis redevable (il n'en voudra pas convenir) je ne sais de combien. Il s'est conduit comme un ange et a fait passer d'Italie, où il était, quantité de secours que j'ai répartis sur tous les confrères. Il s'est conduit avec une générosité admirable, et que je n'oublierai pas si tôt... Je voudrais savoir si le curé de Ménars y est toujours? Qui est-ce qui est à Oucques? Quelques nouvelles de Ménars, et quelques-unes d'Oucques.

Le retour. — Le passeport de Strasbourg.

La famille de l'abbé Givais n'a conservé aucune lettre qui nous renseigne sur son séjour à Augsbourg à partir de 1798. Nous savons seulement qu'il y resta jusqu'en 1802. Il ne songea à revenir en France que lorsqu'il eut appris que le Concordat, signé en 1801, avait été mis en vigueur le 28 germinal an X (18 avril 1802). « Le 3 complémentaire an X de la République française » (20 septembre 1802), le maire de Strasbourg délivra à l'abbé Givais un passeport, qui ordonnait de laisser passer « en exécution d'une autorisation du préfet du département du Bas-Rhin, Jean-Baptiste Givais, prêtre déporté, allant à Orléans, prenant la route directe, à charge de se présenter à son arrivée devant les autorités locales. A fait la déclaration exigée des prêtres déportés » (4).

(1) Huau, curé de Mer; Baignoux, prêtre de Blois.
(2) Villerbon, Oucques (Loir-et-Cher).
(3) Mauguin devint plus tard aumônier des dames de la Visitation de Blois.
(4) Il l'avait faite deux jours auparavant. Voir plus loin le certificat d'amnistie.

D'après le passeport, l'abbé est « domicilié à Augsbourg ». Il avait vieilli pendant son exil : ses cheveux et ses sourcils étaient devenus « blancs », et son front s'était « dégarni. » L'acte est signé de l'abbé : « J.-B. Givais », du maire de Strasbourg, Hermann, du secrétaire général de la mairie et d'un commis. Il porte au verso : « Vu à la mairie d'Orléans le 19 vendémiaire an XI (11 oct. 1802) pour aller à Blois ». Donc, vingt et un jours après son passage à Strasbourg, l'abbé Givais arrivait à Orléans, et gagnait le département de Loir-et-Cher. Il demanda une nouvelle cure et obtint la cure d'Oucques l'année même de son arrivée, l'an XI (1802-1803), entre brumaire et prairial.

LE CERTIFICAT D'AMNISTIE.

Tout n'était pas fini : au milieu de prairial an XI (juin 1803), il recevait un « certificat d'amnistie » ainsi conçu :

Extrait des minutes déposées au secrétariat général de la préfecture du département de Loir-et-Cher.

Paris, le 27 floréal an XI de la République (17 mai 1803).

Le grand-juge et ministre de la Justice, en exécution de l'article 8 du sénatus-consulte, en date du 6 floréal an X (27 avril 1802) (1),

Vu la déclaration faite le 1er complémentaire an X (18 septembre 1802), devant le commissaire délégué à Strasbourg, par Givais (Jean-Baptiste), ci-devant curé de Saint-Jean-d'Oucques, né à Blois, département de Loir-et-Cher,

De laquelle il résulte que le déclarant ne jouit d'aucuns titres,

(1) Ce sénatus-consulte accordait l'amnistie aux émigrés rentrés en France avant le 1er vendémiaire an XI (23 septembre 1802), et qui prêteraient serment de fidélité au gouvernement.

places, décorations, traitements, ni pensions des puissances étrangères;

Vu pareillement le serment (1) qu'il a fait d'être fidèle au gouvernement établi par la Constitution, et de n'entretenir, ni directement ni indirectement, aucune liaison ni correspondance avec les ennemis de l'Etat;

Considérant que cette déclaration et ce serment ont été faits dans les délais déterminés, et qu'ils sont conformes aux dispositions des articles 3, 4 et 5 du sénatus-consulte;

Considérant que le déclarant ne se trouve dans aucun des cas d'exception prévus par l'article 10,

Arrête ce qui suit :

1° Amnistie est accordée pour fait d'émigration à Givais (Jean-Baptiste);

2° Il rentrera, en conséquence, dans la jouissance de ceux de ses biens qui n'ont été ni vendus ni exceptés par l'article 17 du sénatus-consulte.

Le grand-juge et ministre de la Justice, *signé* : RÉGNIER et SALADIN, secrétaire général.

Délivré à Blois ce treize prairial an onze (2 juin 1803).

Pour copie conforme,

Le secrétaire général de préfecture du département de Loir-et-Cher,
(La signature est illisible).

LA PROTESTATION DE L'ABBÉ.

L'abbé Givais fut très surpris en recevant ce certificat d'amnistie. Le certificat, en effet, était délivré, en vertu du sénatus-consulte du 6 floréal an X, aux émigrés qui étaient rentrés en France avant le 1er vendémiaire an XI (23 septembre 1802) et qui avaient prêté serment de fidélité. Or, l'abbé Givais n'était point émigré. Il avait quitté la France, non de son plein gré, mais pour éviter la déten-

(1) Exigé par les articles 6 et 7 du Concordat et le sénatus-consulte du 6 floréal an XI.

tion ou la déportation à la Guyane dont il était menacé comme prêtre réfractaire en 1792. Il ne voulut pas accepter cette qualification d'émigré, qui blessait son patriotisme, et il rédigea une lettre de protestation adressée au préfet de Loir-et-Cher. La famille a conservé le brouillon de cette lettre, qui ne porte pas de date. Elle est vraisemblablement de la fin de l'an XI (1803). L'abbé Givais était alors curé, non plus d'Oucques, mais de Vineuil. Voici en quels termes il se défend d'être émigré :

Monsieur,

Jean-Baptiste Givais, prêtre, desservant la paroisse de Vineuil, averti par M. le maire de cette commune qu'il est regardé comme émigré, a l'honneur de représenter à M. le Préfet que c'est à tort qu'il est mis au nombre des émigrés, n'ayant jamais été que prêtre déporté, et prie Monsieur le Préfet de le croire : il ne dit que la vérité. Sa justification est d'ailleurs appuyée de trois faits :

1° Il n'est point sur la liste des émigrés;

2° Il a son passeport de déportation;

3° A sa rentrée il a reçu celui de prêtre déporté.

C'est à Strasbourg que cette erreur a été commise et reconnue : rentrant en France, et arrivé à cette ville le 1er complémentaire an X (18 sept. 1802), on m'envoya au commissaire établi pour les émigrés, au lieu de m'adresser à la municipalité, qui était chargée des prêtres déportés. M. le commissaire de Strasbourg me demanda mon nom, m'interrogea et écrivit. Ensuite, il me donna un billet. J'aperçus le mot « émigré » et lui observai que je n'étais pas émigré, mais déporté. Les régistres furent compulsés. N'ayant point trouvé mon nom, il vit que je n'étais pas émigré, et me dit : « En ce cas, allez à la municipalité qui est pour les prêtres déportés. » En le quittant, je le priai d'effacer son acte; il me le promit, et il paraît qu'il l'a oublié.

Je me présentai à la municipalité. M. l'officier me demanda mon passeport de déportation : il le vit et me donna mon passeport de prêtre déporté. Ces deux passeports, et l'impossibilité de me trouver sur la liste des émigrés, prouvent donc que je suis prêtre déporté et non émigré.

Appelé à la préfecture de Blois pour recevoir un certificat d'amnistie, je fus très étonné, et j'observai à MM. les secrétaires qui me le présentèrent que c'était une erreur, et que je n'étais point émigré. Ils compulsèrent aussi les registres ou volumes de nomenclature et ne purent m'y trouver. Ces messieurs me conseillèrent néanmoins et me pressèrent de prendre ce certificat d'amnistie, m'assurant qu'il ne m'engageait à rien.

Je leur dis que j'allais descendre chez M. le Préfet pour m'en éclaircir; ils me répondirent que c'était inutile, et que ce certificat n'était que favorable, qu'il ne pouvait me compromettre ni avoir aucune suite; je les crus, mais je vois que cette erreur m'est préjudiciable, étant mis au nombre des émigrés, tandis que je ne l'ai jamais été.

Je prie donc M. le Préfet de vouloir bien croire que je lui dis la vérité, que je n'ai fait qu'obéir à la loi de la déportation et n'ai jamais pensé à émigrer. J'espère donc de sa bonté et de sa justice qu'il me lavera de cette fausse inculpation et me fera rayer de la liste des émigrés, où je ne dois pas être mis, n'ayant été inscrit comme émigré qu'à Strasbourg en rentrant et par l'erreur de M. le commissaire de cette ville, erreur qu'il a reconnue. Mais il a oublié d'effacer son acte et mon nom de son registre ainsi qu'il me le promit, lorsqu'il fut certain que je n'étais que prêtre déporté.

Que le ciel conserve M. le Préfet, c'est le vœu sincère de celui qui le prie de le croire avec le plus profond respect,

Son très humble.

J'ignore quelle suite fut donnée à la requête de l'abbé Givais, Il resta curé de Vineuil jusqu'au mois d'octobre 1805. Il devint alors curé de Saint-Gervais. Pendant la réunion du diocèse de Blois à celui d'Orléans, il fut nommé chanoine d'Orléans résidant à Blois. Il mourut dans cette dernière ville le 11 juin 1817.

JEAN TALBERT.

LA

VENTE DES BIENS NATIONAUX

A PROPOS D'UN LIVRE RÉCENT DE M. MARION

L'ouvrage que M. Marion consacre à la vente des biens nationaux (1) est excellent : solidement documenté, fermement conduit, très clair, très vivant, plein d'ingénieuses vues de détail et de vues générales précises. Il se lit sans trop de peine, c'est-à-dire avec toute la facilité qu'un pareil sujet peut comporter. Il aura beaucoup de lecteurs ; aucun érudit ne travaillera désormais sur cette passionnante et épineuse question des biens nationaux sans l'avoir lu au préalable, pour son instruction personnelle, comme un exemple. C'est le plus grand éloge, il me semble, qu'on puisse faire d'une œuvre scientifique de cette nature.

Quand l'Académie des Sciences morales et politiques mit au concours une « Étude sur les effets économiques et sociaux de la vente des biens nationaux », cela inquiéta les personnes averties que le sujet est difficile, que peu de documents sont encore connus, que la méthode des monographies locales s'impose d'abord ; elles redoutaient les

(1) Marcel Marion, *La vente des biens nationaux pendant la Révolution, avec étude spéciale des ventes dans les départements de la Gironde et du Cher.* Paris, Champion, 1908, in-8° de XVIII-448 pages.

généralisations aventureuses, les appréciations de sentiment, les embûches de l'esprit de parti. A lire le judicieux rapport de M. René Stourm sur le prix Rossi (1907), on voit bien que tous les concurrents n'ont pas su éviter ces dangers; et l'on comprend que M. Marion l'ait emporté de haute lutte avec un mémoire dont l'allure vraiment scientifique, la richesse d'informations, la fine et robuste dialectique justifient à la fois la récompense accordée et le choix du sujet mis au concours. M. Marion ne s'est pas hasardé à une étude générale portant sur toute la France : une telle entreprise eût fatalement échoué. Il a borné son enquête aux départements de la Gironde et du Cher, qu'il connaît personnellement, qui sont différents par leur situation géographique, économique et sociale. Il a ensuite confronté les résultats de son enquête avec ceux qu'ont déjà fournis le petit nombre de travaux publiés sur d'autres régions de la France. Ainsi, avec des recherches strictement locales, a-t-il pu produire des conclusions d'un caractère général, étayées, du reste, par l'étude des mesures législatives et administratives applicables à toute l'étendue du territoire national.

Un des principaux mérites de l'auteur est d'avoir fortement senti que la question des biens nationaux subit nécessairement l'influence des lieux et des moments. Il a conscience que les résultats auxquels il est parvenu n'ont qu'une généralité approximative; il n'oublie pas qu'au cours de l'enquête scientifique qui commence à peine, sous la direction de la Commission de l'histoire économique de la Révolution, la vérité se diversifiera suivant les départements, les districts, les communes; suivant aussi les phases de l'histoire de l'aliénation des biens nationaux : ventes de première ou de deuxième origine, tribulations du papier-monnaie, modes divers de mise en vente, etc.

Les conclusions de M. Marion sont précises et sa démonstration probante, pour les deux départements qu'il a étudiés, en ce qui touche la répartition des acquéreurs, les avantages que les diverses classes sociales, surtout les classes bourgeoise et paysanne, ont retirés de la nationalisation, la proportion particulière de ces avantages pour chaque classe, le peu de profit réel qu'en a eu l'État, la manière souvent déplorable dont les propriétés nationales furent traitées par les acheteurs et par les fermiers, les malversations administratives, les méfaits de l'agiotage et de la spéculation. Les preuves accumulées, les détails statistiques et anecdotiques sont trop nombreux pour qu'il soit possible de les résumer sommairement : indispensables à l'intelligence complète du sujet, ils l'animent d'une vie intense et profonde, et, à cause de cela, le livre de M. Marion se trouve être un de ceux qui donnent une représentation neuve de la période révolutionnaire sous les aspects politique, fiscal, économique et social.

Un point que l'auteur a mis en lumière, c'est que, du moins pour les biens de première origine, les acquéreurs ne furent pas seulement des partisans de la Révolution, de futurs jacobins. Les nobles mêmes achetèrent, et le clergé aussi ; en sorte que, parmi ceux qui émigrèrent ou que la Terreur frappa, figurèrent non seulement les anciens propriétaires, mais aussi des nouveaux. Le mobile principal et universel, ce fut l'intérêt ; ennemis et amis de la Révolution en sentirent également l'aiguillon.

Il n'est pas jusqu'à... Marie-Antoinette, encore reine de France, qui, en 1792, ne recommandât les achats de biens ecclésiastiques comme le meilleur placement de fonds : elle en acquit elle-même pour le compte de Fersen.

C'est un fait démontré pour les deux départements de la Gironde et du Cher, établi aussi dans une certaine me-

sure par les enquêtes plus superficielles faites ailleurs, que, si la petite propriété a fortement progressé par la vente des domaines nationaux, la moyenne et la grande propriété se développèrent aussi. Dans le département du Cher en particulier, l'accroissement de la grande propriété, grâce aux aristocrates acquéreurs, est un résultat caractéristique de la nationalisation. D'autre part, les acquisitions de domaines nationaux par les sans-culottes furent de peu d'importance, et, à cet égard, le but que se proposa la Révolution, notamment par la loi du 13 septembre 1793, ne fut pas atteint. Les conséquences de la loi de juin de la même année sur le partage des biens communaux, qui devait tant profiter aux prolétaires, furent également médiocres.

M. Marion insiste beaucoup (ch. XII) sur les cessions et reventes. La matière est, en effet, d'un très haut intérêt; seul, son examen permet de se rendre compte de la durée et de la stabilité des ventes. « Les acquéreurs ont-ils acheté pour garder ou pour revendre? La répartition dernière entre les différentes classes sociales a-t-elle ressemblé à la répartition initiale? Y a-t-il eu morcellement, par la suite, des acquisitions en bloc dont nous avons vu maint exemple? reconstitution, au contraire, des biens originairement morcelés? retour aux anciens propriétaires de tout ou partie de leurs biens confisqués? » Telles sont les questions que pose M. Marion. Il semble être le premier auteur qui s'en soit sérieusement préoccupé. Je dois dire cependant que la Commission ne les a pas non plus ignorées. Dans sa dernière circulaire (1er juillet 1908) (1), elle recommande spécialement aux futurs éditeurs de textes de rechercher « dans quelle me-

(1) C'est la date de la publication officielle; mais la circulaire a été préparée et discutée par la Commission dès les premiers mois de l'année.

sure les biens vendus ont été morcelés, dans combien de mains ils ont passé » ; elle indique, comme la dernière opération de l'analyse du dossier de vente d'un immeuble, l'établissement de la statistique des ventes ou reventes du bien. M. Marion critique, à cet égard, la première publication de la Commission, celle de M. Charléty sur le département du Rhône. Assurément, M. Charléty n'a pas bien vu l'importance de la question des reventes, puisqu'il l'a même expressément niée. Toutefois, il y a des circonstances atténuantes : la première est l'insuffisance du versement aux Archives du Rhône des papiers de l'Enregistrement, qui sont la source capitale du sujet ; l'autre est, qu'en fait, M. Charléty a mentionné tous les actes de cession et de revente qu'il a rencontrés (1). Quoi qu'il en soit, le chapitre consacré par M. Marion aux cessions et reventes montre parfaitement la grande mobilité des biens nationaux, notamment après la Terreur (2). Cette mobilité, ces mutations multipliées des biens expliquent pourquoi un très grand nombre de personnes se trouvèrent finalement intéressées au maintien et à la consolidation de l'œuvre révolutionnaire. Mais, à côté de ces acquéreurs de deuxième, troisième ou quatrième main, de ceux qui achetèrent non directement à la nation, mais aux spécu-

(1) M. Marion me paraît un peu sévère pour le travail de M. Charléty ; il n'est pas exempt d'imperfections, mais elles étaient presque inévitables. On ne doit pas oublier que c'est la première enquête étendue et réellement scientifique qui ait été entreprise, qu'elle s'applique à un département de caractère un peu exceptionnel à cause de la faible proportion de la propriété rurale à la propriété urbaine, que les documents de l'enregistrement, dont M. Marion a si heureusement tiré parti, y sont très incomplets. Au moment où ce premier travail, sur un sujet infiniment complexe et délicat, a été publié par la Commission, les recherches relatives aux biens nationaux étaient encore peu avancées ; M. Marion reconnaîtra certainement que cette publication n'a pas peu contribué au progrès ultérieur de ces recherches.

(2) Il en signale une preuve fort curieuse : à partir de l'an III, on assista à un réveil significatif des études notariales.

lateurs, de ceux qui bénéficièrent de partages et de donations, une importante catégorie, — la plus importante, assure M. Marion, — est formée des acquéreurs à titre définitif, qui voulurent non spéculer, mais s'arrondir et faire un bon placement. C'est, en particulier, le cas des petits propriétaires s'agrandissant par l'acquisition de terres limitrophes de leurs propres biens, des fermiers et locataires profitant d'une occasion propice pour devenir propriétaires des domaines ou des maisons loués ou affermés. Certains acquéreurs firent plusieurs achats successifs ; on pourrait croire que ce fut dans une pensée de spéculation, pour revendre : M. Marion montre qu'au contraire, leurs achats furent systématiquement ordonnés par eux en vue de la concentration, c'est-à-dire pour s'agrandir et pour se créer des intérêts dans certaines régions. Ces acquéreurs-là étaient les habitants des villes les plus proches des lieux de vente, ou les paysans du voisinage des biens. — Quant à cette intéressante question, soulevée par l'auteur, du recouvrement de leurs propriétés par les anciens détenteurs, il la résout dans le sens de l'affirmative. Dès la Convention, il note un mouvement de rachats faits par les familles des émigrés et des condamnés, mouvement qui ne cesse de s'accentuer à partir du Directoire. D'anciennes grandes propriétés se trouvèrent ainsi plus ou moins complètement reconstituées avant même qu'intervînt la loi du milliard.

Dans ce compte rendu cursif, je sens bien que je n'ai donné qu'une faible idée de quelques pages et de quelques chapitres les plus nouveaux du livre de M. Marion. La méthode aussi mériterait d'être particulièrement examinée et louée. A cet égard, je signalerai surtout son chapitre XIV (ventes des biens nationaux dans quelques

communes de la Gironde et du Cher). Il permet de se rendre compte des différences qui apparaissent entre les diverses communes d'une seule circonscription; il montre que M. Marion a eu raison d'insister à plusieurs reprises sur l'utilité des monographies communales dans l'enquête sur les biens nationaux. Élaborées par des érudits connaissant bien les lieux, elles aideront à faire apprécier exactement l'influence réelle des mesures révolutionnaires. Il est vraisemblable qu'elles furent plus actives là où les conditions étaient plus favorables; achats et mutations durent être plus nombreux dans les régions plus riches, où les populations avaient plus de moyens. Sur ce point de méthode, M. Marion se rencontre encore avec la Commission. La circulaire précitée conseille l'étude, dans quelques communes types, des opérations successives de la vente : le groupement chronologique des documents par communes dans le district qui fait l'objet de la publication, groupement désormais recommandé aux futurs éditeurs, permettra de totaliser facilement les résultats économiques, et aussi les résultats financiers. Assurément, la question du produit réel des ventes, très importante à l'époque révolutionnaire, est d'un intérêt secondaire pour nous; le côté social de l'histoire des biens nationaux nous touche davantage. Mais les critiques que M. Marion adresse à la Révolution au point de vue financier, la constatation sur laquelle il insiste que le bénéfice de l'Etat fut très faible, rendent nécessaires les recherches sur le produit des ventes au moins dans certaines localités choisies comme types. Aussi, je crois que M. Marion, dans les substantielles monographies communales de son chapitre xiv, aurait utilement pu fournir des indications sur les prix de ventes et de reventes. Sans doute, il avait auparavant donné ces renseignements pour d'autres loca-

lités dans plusieurs tableaux comparatifs des précédents chapitres; mais, s'il avait reproduit les mêmes détails dans ce chapitre-ci, il aurait donné des exemples vraiment complets des résultats généraux auxquels les monographies communales permettent d'aboutir.

Puisque j'en suis à la méthode de M. Marion, je dirai qu'il faut lui savoir gré de faire connaître des sources encore inexplorées du sujet. La Commission avait signalé à des titres divers les séries L, Q, C, E, G, H des archives départementales. M. Marion indique aussi la série K (arrêtés des préfets et conseils de préfecture), où il a effectivement puisé d'utiles informations. Pour l'étude de la situation sociale des acquéreurs que les actes de vente ne font pas toujours connaître, il invoque le témoignage des rôles d'impositions de la fin de l'ancien régime et de la Révolution, recommandés déjà par la Commission; mais il a, de plus, tiré parti des listes des citoyens actifs, électeurs ou éligibles aux administrations de district et de département ou à l'assemblée nationale, lesquels électeurs et éligibles devaient, comme on sait, remplir certaines conditions de cens. De même, il a fait un emploi excellent et nouveau des listes électorales de la fin de la Restauration, pour savoir dans quelle mesure l'ancienne noblesse, même après la loi de 1825, avait repris place parmi les privilégiés. Il constate que les anciens émigrés sont en minorité sur ces listes, que beaucoup n'y figurent pas, et qu'au contraire les nouveaux acquéreurs de biens nationaux y prédominent.

Il est un genre de documents dont M. Marion n'a pas fait état, qu'il ne mentionne même nulle part, si je l'ai, comme je crois, bien lu : ce sont les déclarations et les inventaires des biens de première et de deuxième origine. Je soupçonne que cette omission n'est pas involontaire,

qu'elle est due à la mauvaise opinion qu'a M. Marion de ces documents. En effet, ils sont souvent défectueux et ne peuvent qu'imparfaitement contribuer à nous représenter l'état de la propriété ecclésiastique en 1790 et de la propriété noble en 1792. Mais, en les complétant par d'autres sources, ils sont un élément d'informations non négligeable. D'ailleurs, il s'agit de pièces où sont consignées des opérations officielles, les premières opérations de la nationalisation. Peuvent-elles donc être complètement passées sous silence? ne méritent-elles pas au moins la discussion et la critique?

Des détails descriptifs sur le comité d'aliénation, et sur le comité des finances dans ses rapports avec la vente des biens nationaux, sur le fonctionnement des administrations locales des domaines nationaux, auraient pu, je crois, trouver aussi place dans le livre de M. Marion.

A côté des résultats positifs qui peuvent être considérés comme acquis, l'interprétation des faits soulèvera peut-être quelque discussion. Les couleurs sous lesquelles nous est représentée l'œuvre révolutionnaire sont plutôt sombres. Dans les ventes de toute origine, mais surtout dans celle des biens d'émigrés, M. Marion dénonce illégalités, fraudes, abus, déprédations, actes de « brigandage », d'où les complicités administratives ne furent pas toujours absentes; il décrit une véritable curée de gens se ruant sur les biens à vendre, avec l'espoir de ne pas les payer; car les sommes à verser se trouvèrent, dans la majorité des cas, réduites à peu de chose, les prix ne cessant de s'avilir à cause de la trop grande quantité de biens mis en vente, et le papier-monnaie de se déprécier jusqu'à l'effondrement. Après avoir créé du papier-monnaie pour faciliter les ventes, le gouvernement se trouva réduit à vendre pour soutenir et pour absorber le papier, dont les

émissions se multiplièrent à mesure que les dépenses publiques s'accrurent. Tout cela est fort bien expliqué et démontré par M. Marion; aussi son livre est-il indirectement une bonne contribution à l'histoire financière de la Révolution. L'auteur n'est pas indulgent pour la politique financière de la Convention et du Directoire, à laquelle il attribue en grande partie le « gaspillage » du domaine national. Je ne défendrai pas contre lui les mesures des assemblées révolutionnaires. Mais, dans l'explication à en donner, ne doit-on pas tenir compte des exigences du salut public et de la défense nationale, de leurs nécessités parfois tragiques? Ne furent-elles pas, dans une large mesure, la cause même de cette fièvre qui incita la Convention, et surtout le Directoire, à accélérer et multiplier les ventes, malgré la baisse de l'assignat et l'agiotage? C'est là un facteur qu'il convient sans doute de ne jamais omettre quand on veut faire comprendre la législation et l'administration révolutionnaires, quand on veut remplir le vrai objet de l'histoire qui est moins le jugement des hommes et de leurs actes que ce qu'on a très bien appelé « la représentation explicative du passé ». C'est par les circonstances auxquelles je viens de faire allusion que s'explique aussi sans doute un autre effet : les assignats, perdant leur destination primitive de ressourses extraordinaires en vue de l'extinction de la dette, se trouvèrent affectés aux dépenses courantes, aux besoins journaliers du trésor. Sous l'action d'une accumulation de faits incomparablement exceptionnels, la nationalisation des biens et la création du papier-monnaie dévièrent de leur but. Quant à prévoir dès 1790 les effrayantes complications de la guerre civile et de la guerre étrangère, était-ce possible? M. Marion écrit : « Les émissions à outrance, la chute graduelle de l'assignat, l'échange des biens nationaux contre du papier

sans valeur, le trouble universel apporté dans les relations économiques, le non-paiement de la dette publique, tous ces maux étaient déjà contenus dans le vote imprudent que la Constitution venait d'émettre (assignat-monnaie à cours forcé). » Je crains qu'il ne soit ici trop facilement prophète après coup.

Dans un autre endroit, il qualifie de « complication inutile » la décision prise par la Constituante de charger les municipalités de la vente des biens nationaux préalablement soumissionnés par elles. Je crois que cette appréciation est trop sommaire. La Révolution fut d'origine municipale; les municipalités furent les vrais organes locaux de la Révolution. Leur influence était grande sur les populations avec lesquelles elles se trouvaient en un permanent contact, dont elles étaient la représentation directe. Les charger de la vente, les y intéresser, c'était un moyen de créer en quelque sorte de la sympathie autour des biens nationaux. L'exemple des municipalités soumissionnaires devait attirer vers ces biens, par imitation, les capitaux privés. M. Marion le sent si bien qu'il écrit : « Tout au plus est-il permis de croire que l'ardeur généralement montrée par les municipalités à soumissionner les biens nationaux contribua par la force de l'exemple à hâter les soumissions des particuliers. » N'est-ce donc rien que cela? Ce « tout au plus » me paraît un peu dédaigneux pour le résultat obtenu, ou même espéré. Lorsqu'on mettait en vente une si grande quantité de propriétés et qu'à leur vente était attaché un si grand intérêt politique et financier, n'était-il pas sage de songer à encourager les acheteurs? M. Marion dit bien que l'événement démontra l'ardeur, l'empressement des acheteurs; mais il fallait l'événement pour le démontrer; et qui sait s'il se fût produit sans la connivence des municipalités? Si la Constituante, que

les passions démagogiques ne guidèrent pas, qui ne passe point pour avoir méconnu les intérêts de l'État, crut devoir faire appel au concours *rémunéré* (1) des municipalités, c'est qu'elle sentait que le zèle général avait besoin d'être stimulé.

Une autre assertion de M. Marion me paraît discutable. Dans son chapitre XI (Les ventes sous le Consulat), il signale les prédications violentes du clergé réfractaire en 1799 contre les acquéreurs de biens nationaux, prédications qui engendraient pour ceux-ci « un état de malaise », et pour leurs biens une cause de dépréciation et d'indisponibilité. Il en conclut que le besoin de rassurer « la conscience des acquéreurs » rendit le Concordat nécessaire. En conséquence, il juge « contestable » l'opinion, appuyée cependant sur des textes et des faits assez probants, que la pacification religieuse était acquise au début du Consulat et que le Concordat doit s'expliquer par d'autres causes que le souci de la tranquillité publique. Pour lui, au contraire, le Concordat « donna aux acquéreurs de biens d'Église une suprême et nécessaire garantie ». Une telle assertion pourrait être admise s'il y avait des preuves positives que le souci de légitimer les ventes au moyen de l'adhésion officielle de Rome inspira Bonaparte, qu'il y eut au moins, à ce point de vue particulier, un mouvement d'opinion assez fort pour influencer le gouvernement. M. Marion cite des conseils généraux dénonçant les menaces dirigées par le clergé réfractaire contre les acquéreurs. Mais ces plaintes doivent-elles être interprétées comme des vœux en faveur d'un concordat? Peuvent-elles contrebalancer le fait que, dans aucun des témoignages sur l'esprit public au début du Consulat, on ne rencontre le

1) Elle leur concédait le seizième du prix des reventes.

désir d'en finir avec le régime de la séparation, et de voir rétablir entre la France et le Saint-Siège un système de relations diplomatiques, d'où l'Église romaine devait sortir plus forte? Ces constatations et ces plaintes n'appelaient-elles pas plutôt des mesures nouvelles contre les prêtres agitateurs? Si Bonaparte avait senti le besoin de réconforter les acquéreurs persécutés, la loi et l'action administrative ne suffisaient-elles pas à un homme alors déjà tout puissant? Des faits et des preuves invoqués par M. Marion se dégagerait plutôt l'impression que les excitations contre-révolutionnaires faisaient redouter une reprise d'influence du clergé rebelle, mais non pas souhaiter un traité avec Rome pour rendre de l'autorité à ce clergé. Le gouvernement consulaire sévit contre ceux qui décriaient les acquéreurs des biens d'émigrés ; et pourtant, assure M. Marion, s'il y eut des menaces, des rumeurs inquiétantes, il ne se produisit aucun fait de nature à justifier les inquiétudes, aucun trouble de la possession des nouveaux propriétaires. Pourquoi, la situation étant la même, le gouvernement n'aurait-il pu sévir contre les prêtres détracteurs des nouveaux propriétaires des biens ecclésiastiques? Quand, à la surprise générale et malgré l'opposition de tout ce qui représentait alors l'opinion, Bonaparte décida de renouer des relations avec le pape, il avait des raisons aujourd'hui connues, mais au nombre desquelles il ne semble pas que la question des biens nationaux doive entrer.

Au surplus, on peut se demander si, pour la majorité des hommes, sauf quelques âmes d'exception, la crainte des peines éternelles et le soin de leur salut supra-terrestre sont assez puissants pour vaincre l'amour de la propriété et ces intérêts économiques qui deviennent si facilement des passions. Les biens de l'Église étaient aussi

sacrés en 1790 qu'en 1799; ses foudres n'étaient pas moins redoutables. Cependant M. Marion nous montre des nobles et des prêtres achetant les domaines du clergé. Lui-même encore, citant le curieux exemple de Marie-Antoinette, ajoute : « Le rétablissement de l'ancien régime, qu'alors elle espérait encore et auquel elle travaillait, n'impliquait nullement à ses yeux que l'on fît nécessairement rendre gorge aux acquéreurs de biens d'Église. Ce qui avait été bon à prendre pour la Révolution aurait été bon à garder pour la royauté rétablie, et nécessairement toujours besoigneuse. Si, par impossible, l'émigration eût triomphé en 1792 et rétabli l'ancien régime, le clergé aurait sans doute éprouvé une déception cruelle au moment où il se serait disposé à remettre la main sur ses biens, et appris à ses dépens qu'il est des mesures sur lesquelles, une fois prises, il est impossible de revenir. » Hypothèse pour hypothèse, pourquoi le raisonnement ne serait-il pas aussi bon après neuf ou dix ans de possession, en 1799 et 1800, qu'en 1790 et 1792?

Il paraît certain qu'à aucun moment personne ne songea sérieusement que ce qui était acquis pût jamais être repris. Cela ressort du précédent passage de M. Marion; cela ressort aussi de ce qu'il rapporte au sujet de la Restauration. La campagne d'intimidation contre les acquéreurs recommença au début de ce régime, elle fut menée par le clergé avec une violence extrême. Ainsi, douze ans après le Concordat, la paix n'était pas assurée; les agressions contre la conscience et les intérêts des nouveaux propriétaires continuaient; alors que le pape s'était résigné à l'inévitable, avait donné l'absolution aux acquéreurs qui pouvaient en avoir besoin, les prêtres reprenaient ouvertement l'offensive. Dans cette crise grave, que firent les acquéreurs? Ils se défendirent par la presse et

par l'association. Il est vraisemblable qu'ils en auraient fait autant sous le Consulat s'ils avaient été réellement en danger, et rien ne permet de croire que Bonaparte ne les eût pas soutenus. Le maréchal Macdonald, que cite M. Marion, tirait à la Chambre des pairs la vraie moralité de l'attitude du clergé, quand il déclarait « chimérique » l'idée que des « alarmes » propagées, des « plaintes habilement jetées dans les esprits » provoqueraient des « abandons volontaires », « obtiendraient des déplacements de propriété contre lesquels eût échoué toute la puissance du gouvernement le plus fort dont l'histoire ait encore fait mention ».

Peut-être l'opinion de M. Marion sur le Concordat nécessaire à cause des biens nationaux eût-elle été modifiée, s'il avait songé aux origines profondes de la nationalisation. A cet égard, les premières pages de son premier chapitre me semblent un peu superficielles. Lui qui connaît si bien le XVIII[e] siècle, il n'ignore pas que la nationalisation des biens d'Église dans un but purement fiscal est un vœu ancien, bien antérieur aux cahiers de 1789. La littérature politique lui en eût fourni maintes preuves. La littérature juridique aussi lui eût permis de rappeler les théories sur le caractère précaire de la propriété ecclésiastique, propriété sociale grevée d'une affectation religieuse ou charitable, dont le clergé n'avait que l'usufruit et qui pouvait, en tout temps, être mise à la disposition de la nation. Sur ce point, il y eut un profond mouvement d'opinion, et il y avait une longue tradition juridique. L'opération révolutionnaire avait donc une portée plus grande que celle d'une mesure accidentelle et d'un expédient fiscal. Les acquéreurs n'étaient pas seulement forts d'une possession basée sur la loi; leur propriété avait de puissantes racines juridiques.

Je m'excuse d'avoir si longuement disserté, et ainsi dépassé les limites ordinaires d'un compte rendu bibliographique. J'espère avoir fait sentir le grand intérêt et le grand plaisir que j'ai trouvés à la lecture de l'ouvrage de M. Marion, je souhaite avoir donné envie de le lire. C'est un beau et utile travail, un livre brillant, suggestif et vigoureux, dont on ne saurait trop remercier l'auteur, dont on doit le féliciter bien sincèrement.

CAMILLE BLOCH.

LE DIPLOME DE DOCTEUR

EN THÉOLOGIE

DE JEAN-BAPTISTE GOBEL

(1747)

Nous avons trouvé dans la bibliothèque de Scheurer-Kestner, qui s'intéressait d'une façon spéciale à tout ce qui touchait à l'Alsace, à la Révolution et surtout à Thann, sa ville natale, un rare et curieux document, le diplôme de docteur en théologie et en philosophie délivré par les Jésuites à Jean-Baptiste Gobel.

Gobel, né à Thann le 1er septembre 1727, était déjà sous-diacre de Thann, au diocèse de Bâle, et chanoine de l'église collégiale du monastère de Grandval, quand, à l'âge de vingt ans, le 4 septembre 1747, il reçut ce diplôme à Rome. C'est un manuscrit in-octavo (16 centimètres sur 23), recouvert en maroquin rouge gaufré, de sept pages de parchemin encadrées de filets d'or, avec initiale ornée et capitales dorées, commençant par ces mots, en gros caractères : *Vicenti Aniballi*, *Societatis Jesu*, *Almi Collegii Germanici et Ungarici in Alma Urbe Rector*... et portant la signature autographe du recteur Vincent Aniballi, avec un contreseing, pour expédition, et un cachet de forme irrégulière imprimé en noir. Ce cachet représente un ange

agenouillé sur des nuages, la tête entourée d'étoiles et de rayons; au-dessous on lit sur une sorte de socle les initiales P. G. N., et au-dessus, sur une banderolle, la devise : *In manibus tuis sortes meæ.*

Le 27 août 1772 Jean-Baptiste Gobel fut nommé évêque *in partibus* de Lydda et suffragant de l'évêque de Bâle pour la partie française du diocèse. En 1789 le clergé de Belfort et d'Huningue le députa à l'Assemblée nationale. Le 2 janvier 1791 il prêta serment à la Constitution civile du clergé et fut ensuite élu évêque constitutionnel à Colmar, à Langres et à Paris. Il opta pour Paris et reçut l'investiture canonique, le 15 mars, des mains de Talleyrand, évêque d'Autun.

Le 7 novembre 1793 Gobel se présenta à la barre de la Convention, accompagné de ses vicaires et de plusieurs curés de Paris : il déposa avec eux ses lettres de prêtrise et remplaça la mître par le bonnet rouge.

On sait que Jean-Baptiste Gobel fut arrêté avec Chaumette, Hébert et Anacharsis Cloots comme complice de la *faction des athées*, traduit devant le Tribunal révolutionnaire le 19 germinal an II (8 avril 1794) et exécuté le 24.

MARCELLIN PELLET.

LE FÉMINISME

PENDANT LE RÈGNE DE LOUIS-PHILIPPE

ORIGINES ET GROUPES

I

Le règne de Louis-Philippe, sous lequel prirent naissance un grand nombre des doctrines politiques et philosophiques actuellement professées ou pratiquées, vit également, sinon éclore, du moins se développer les théories féministes sous toutes les formes qu'elles présentent aujourd'hui.

L'origine première du mouvement féministe moderne, d'ailleurs préparé de très longue date et, pourrait-on dire, de toute antiquité, doit être cherchée chez Olympe de Gouges qui, en 1792, proclama « les droits de la femme ». Ses revendications, énergiquement appuyées et commentées par les nombreux clubs de femmes fondés à cette époque, portèrent pour la première fois sur le terrain de la politique et de l'action les théories féministes jusqu'alors confinées dans le domaine littéraire.

Mais Olympe de Gouges porta sa tête sur l'échafaud, la

Convention réprima durement les velléités d'affranchissement des femmes, et le féminisme révolutionnaire, après avoir eu encore quelque écho sous le Directoire (1), s'éteignit définitivement sous l'Empire.

Il fallut, pour le ranimer par contre-coup, un autre mouvement féministe tout différent dans son principe, sinon dans ses applications; je veux parler du saint-simonisme.

L'idée de l'affranchissement de la femme n'est pas, comme on pourrait le croire, un point de détail de la théorie saint-simonienne; elle est dans son essence même et dérive logiquement de ses principes religieux et métaphysiques les plus importants.

Pour le bien montrer, il ne sera pas inutile de donner ici un aperçu de la métaphysique saint-simonienne.

La philosophie de Saint-Simon, flétrie par certains de ses contemporains du nom d'athéisme et qu'il aurait été plus juste d'appeler panthéisme, est en réalité, selon le terme employé aujourd'hui, une doctrine moniste : « Dieu est un, dit Enfantin (2). — Dieu est tout ce qui est... tout est en lui... Dieu se manifeste à nous comme esprit et comme matière... comme intelligence et comme force, comme sagesse et comme beauté. » Partant de ce principe, il est impossible de considérer avec les spiritualistes l'esprit et la matière comme deux entités distinctes; pour Saint-Simon, pour Enfantin et leurs disciples, l'esprit et la matière ne sont que « deux aspects de l'existence infinie ou finie, deux abstractions principales à l'aide desquelles... nous divisons l'unité pour la comprendre » (3). S'il en est ainsi, poursuit Enfantin, si « la matière n'est comme l'esprit qu'un des deux aspects...

(1) *L'Epître aux femmes* (1797), par Mme Pipelet (la princesse de Salm).
(2) *Exposé de la doctrine saint-simonienne*, p. 100.
(3) Enfantin. *Exposé de la doctrine saint-simonienne*, p. 100.

de l'être infini », il n'y a plus de raison pour considérer, avec les chrétiens, la matière comme la personnification du mal.

Nous voilà donc arrivés à la fameuse idée de la réhabilitation de la chair, un des points les plus importants de la philosophie saint-simonienne.

Or, dans la religion chrétienne, contre laquelle le saint-simonisme est, il ne faut pas l'oublier, une réaction, la personnification de la chair, c'est la femme; la femme, être exclusivement matériel, d'après certains théologiens (1), et chez lequel, en tout cas, prédominent les influences matérielles, la femme, instrument par excellence, dont se sert le démon pour faire tomber les malheureux mortels dans le péché de la chair.

Réhabilitant la chair, le saint-simonisme devait donc relever la femme de l'état d'infériorité où l'avait tenue le christianisme.

Mais la philosophie saint-simonienne contenait deux autres principes, d'où devait découler tout aussi logiquement l'idée de l'affranchissement des femmes.

Le saint-simonisme veut, en effet, selon une expression bien souvent employée par ses orateurs, « faire cesser l'exploitation de l'homme par l'homme » et tout ce qui, de près ou de loin, rappelle les mœurs brutales du moyen âge; or, l'assujettissement de la femme comme celui du prolétaire, est un vestige de cette antique barbarie. Ils doivent donc l'un et l'autre disparaître.

Enfin, la religion saint-simonienne accorde à l'amour une place prépondérante.

« L'amour, dit Enfantin (2), c'est la vie dans son unité...

(1) Le concile de Mâcon ne décida, dit-on, qu'à quelques voix de majorité que la femme avait une âme (IVe siècle).
(2) *Exposé de la religion saint-simonienne*, p. 120.

l'intelligence, la force, ne sont que des modes de sa manifestation.... toute théorie, toute pratique émanent de l'amour et remontent à lui. » En conséquence, ajoute-t-il, « les hommes en qui l'amour est dominant sont donc naturellement les chefs de la société » (1), et les femmes chez qui les qualités affectives sont prédominantes doivent y tenir un rang élevé.

D'après toutes ces considérations, le féminisme saint-simonien devait être avant tout d'ordre mystique et sentimental. Il en est tellement ainsi qu'Enfantin et beaucoup de ses disciples transportèrent le féminisme jusque dans leur religion. « Notre Dieu, dit Enfantin à ses juges, lors de son procès, notre Dieu n'est pas le vôtre; *Il* n'est pas seulement bon comme un père, *Elle* est aussi tendre comme une mère, car *Il* est et *Elle* est la mère de tous et de toutes » (2).

Ils en arrivèrent même, dans cette voie, à des recherches absolument puériles. Ainsi, Flora Tristan, un des grands apôtres du féminisme saint-simonien, n'écrit jamais Dieu que « Dieux » pour bien marquer qu'il renferme les deux natures; la *Revue des Deux Mondes* amusa beaucoup ses lecteurs en se moquant de la fantaisie architecturale d'un saint-simonien qui voulait construire dans Paris un temple ayant la forme d'une femme.

Le mouvement féministe de la monarchie de Juillet a une troisième et dernière origine, moins facilement discernable en ce qu'elle n'est pas un mouvement proprement féministe, mais sans laquelle un des aspects du féminisme ne s'expliquerait pas. Je veux parler de la littérature féminine qui, ne se distinguant en rien à l'origine de la littérature masculine (elle est d'ailleurs presque aussi ancienne

(1) Enfantin, *Ibid.*
(2) D'après *La Presse nouvelle*, n° 15.

en France que celle-ci), s'était peu à peu teintée de féminisme en passant par Ninon de Lenclos (1) et Mme de Staël. La littérature féminine était plus florissante que jamais sous Louis-Philippe; cette abondance même excita des critiques, et les femmes durent en venir à revendiquer hautement le droit d'écrire qu'on leur contestait. Elles furent alors amenées à réclamer certains autres droits qui se rattachaient étroitement à celui-ci.

Origine révolutionnaire, origine saint-simonienne, origine littéraire, voilà qui explique toutes les transformations de l'idée féministe de 1830 à 1848.

II

Le groupe saint-simonien fut le premier qui parut sur la scène après 1830. Si l'on en juge par le nombre et la durée de ses écrits, il est de beaucoup le plus important; ses modes d'action sont très variés.

Ce sont d'abord les très nombreux journaux saint-simoniens qui ont duré sans interruption de 1830 à 1848. Du 18 janvier 1831 au mois d'avril 1832, c'est *le Globe*, organe de la pure doctrine saint-simonienne d'Enfantin et de Bazard; puis, suivant les diverses transformations du saint-simonisme, *le Phalanstère*, journal de Fourier (1832-34), *la Phalange* (1836-43), suivie de *la Démocratie pacifique*, porte-parole de Considérant.

Tous ces journaux ne sont pas spécialement féministes; mais, nous l'avons vu, féminisme et saint-simonisme sont étroitement liés; aussi Enfantin, Bazard, Transon, Granal dans *le Globe*, Fourier dans *la Phalange*, Considérant,

(1) On trouve certaines revendications féministes dans sa correspondance (d'après Sainte-Beuve).

Pellarin, Laverdant, Hennequin dans *la Démocratie Pacifique* font-ils entendre en faveur de la femme d'éloquentes protestations.

Les mêmes revendications sont reprises sous une forme plus véhémente et beaucoup moins raisonnable dans les très nombreuses brochures publiées de 1830 à 1834 (époque de la plus grande activité du mouvement féministe saint-simonien) par d'obscurs adeptes qui signent de noms retentissants : « Compagnon de la Femme, Apôtre de la Femme, Compagnon de la Mère », des écrits où ils expriment parfois les idées les plus baroques et parfois parlent longuement pour ne rien dire. Ces brochures se continuent, mais plus assagies, par certains ouvrages de Fourier, par le *Voyage en Icarie* de Cabet (1840), par la brochure sur *la Femme* du même auteur, enfin par les ouvrages de Flora Tristan : *l'Union ouvrière* (1843) et *l'Emancipation de la Femme* (1846).

Mais l'expression la plus parfaite du féminisme saint-simonien est le journal : *la Femme Libre* fondé en 1832 (on ne peut savoir au juste à quelle date, mais on peut présumer que c'est en août ou septembre, car le nº 5, daté par exception, porte *8 octobre 1832*) « par une société d'ouvrières » qui ont mis en commun leurs modestes ressources pour fonder un journal et travailler ainsi à l'affranchissement de la femme. Ce journal, dont le format (in-8°) est plutôt celui d'une revue et le prix de 0 fr. 15, paraît, dit un article, « à des dates indéterminées » (1). Son frontispice nous montre une femme marchant sur les nuées et tenant en main un rameau d'olivier (sans doute le symbole de la paix apportée au monde par la femme dominatrice).

L'épigraphe, qui porte « liberté pour les femmes, liberté

(1) *La Femme Nouvelle*, nº 4.

pour le peuple par une nouvelle organisation du ménage et de l'industrie », suffirait à nous montrer, à part le ton des articles assez caractéristique, que, quoi qu'en ait pu dire une de ses collaboratrices (1), *la Femme Libre* était bien un journal saint-simonien.

Nous n'avons aucun renseignement sur ce que pouvaient être les ressources des fondatrices du journal. Sans doute peu régulières, puisque *la Femme Libre* paraît, nous l'avons vu, à des dates indéterminées. Nous ne savons pas non plus pourquoi, en 1834, *la Femme Libre* disparut de la scène politique; mais nous pouvons présumer qu'elle mourut de faim (ce qui est la mort naturelle des journaux féministes et autres).

En tout cas elle changea plusieurs fois de nom pendant sa courte existence. Au n° 3 elle s'intitule *Femme de l'Avenir*, au n° 4 *Femme Nouvelle*. Au n° 14, c'est le sous-titre : « Apostolat des Femmes, qui, constituant une solidarité que certaines ne voulaient pas accepter » (2), se transforme en Tribune des Femmes. Entre temps le journal est passé (n° 16) de 8 à 16 pages.

Quant aux collaboratrices, elles nous sont absolument inconnues; elles ne signent que par des prénoms, Suzanne, Victoire, Jeanne Désirée, Christine Sophie. Certaines d'entre elles ont pu être identifiées par M. Weill dans son ouvrage sur *l'Ecole Saint-Simonienne*. Aucun de ces prénoms ne cache une femme célèbre.

Enfin, le féminisme saint-simonien s'est manifesté (rarement d'ailleurs) par le roman.

Les premiers romans de George Sand : *Valentine* et *Indiana* (1832), *Lilia* (1833), *Jacques* (1834), et le roman

(1) La propre fondatrice, Jeanne Désirée, proteste (n° 7) contre la qualification de saint-simonienne.

(2) *La Femme Nouvelle* (n° 14).

de Flora Tristan, *Méphis* (1838), soutiennent des thèses toutes saint-simoniennes. Ils ne conçoivent en effet la femme comme devant être heureuse que dans un bouleversement complet de la société; et c'est là la caractéristique du groupe féministe dont nous venons de parler.

III

Bien différent est le groupe féministe qui a *la Gazette des Femmes* pour principal et presque pour unique représentant. Celui-là est, avec des nuances qui tiennent à la différence des temps et de la situation politique, le féminisme tel que le concevaient Olympe de Gouges et ses adhérentes. Loin de vouloir, à l'exemple des saints-simoniens, bouleverser l'ordre social, les féministes de *la Gazette des Femmes* acceptent les principes sur lesquels repose la société en 1836, comme Olympe de Gouges acceptait ceux sur lesquels elle reposait en 1792. De même qu'Olympe de Gouges prétendait faire profiter les femmes des conquêtes de la révolution de 1789, et voulait étendre à la femme la Déclaration des droits de l'homme, de même *la Gazette des Femmes* veut que le sexe faible prenne sa part du grand mouvement d'émancipation qui s'est produit en 1830 et prétend que la Charte s'applique aussi bien aux femmes qu'aux hommes.

Le système de *la Gazette des Femmes* sera donc le suivant : réclamer par des pétitions l'application aux femmes des principes de la Charte; demander pour les femmes les droits politiques et civils dans la mesure où elles contribuent aux charges de l'impôt; montrer enfin que ces droits sont la conséquence logique de droits analogues dont elles jouissent déjà.

Partant de tels principes, ce mouvement ne pouvait être ni démocratique ni d'opposition. Ce n'est pas en effet pour toutes les femmes, mais pour le « pays légal » des femmes qu'il réclamera des droits. Les féministes de ce groupe seront donc bourgeois et très loyalistes. Ils protesteront en plus d'une circonstance de leur fidélité au roi Louis-Philippe.

Il n'y a pas jusqu'au style des revendications féministes de ce groupe qui ne contribue à lui donner une physionomie toute particulière. Tandis que les plaidoyers des saint-simoniens en faveur de la femme sont des prédications mystiques pour ne pas dire apocalyptiques, les revendications du groupe bourgeois affectent les allures sèches et froides d'une controverse juridique. Par l'originalité de son système, la précision rigoureuse et la tournure toute moderne de ses revendications, il représente, d'ailleurs, à mon avis, la fraction la plus importante du féminisme sous la monarchie de juillet.

Pourtant, son existence fut courte et ses moyens d'action restreints.

Comme nous l'avons dit plus haut, en effet, son représentant presque unique est *la Gazette des Femmes*, journal de législation et de jurisprudence, littéraire, théâtral, artistique, commercial, judiciaire, de musique et de modes, rédigé par une société de femmes et d'hommes de lettres (1).

Il fut fondé le 1er juillet 1836 par Mme Herbinot de Mauchamps, nièce d'une certaine Mme de Mauchamps qui, en 1814 (sous la première Restauration), avait présenté aux Chambres une pétition pour le rétablissement du divorce et avait à son lit de mort confié à sa nièce le soin

(1) *La Gazette des Femmes*, n° 1.

de poursuivre son œuvre. C'était une revue mensuelle de 32 pages in-8° et dont le prix assez élevé (l'abonnement coûtait 15 francs par an) suffit à montrer qu'elle s'adressait au public bourgeois. Dans l'intention de sa fondatrice cette revue devait, par gradations successives, se transformer en journal quotidien et politique ; mais il fallait pour cela une modification de la loi sur la presse lui permettant d'être gérante responsable. La *Gazette des Femmes* dispose, en effet, dit-elle, de terrains en Beauce valant au minimum 180.000 francs (1), somme plus que suffisante pour le cautionnement. Mais la loi sur la presse n'ayant jamais été modifiée, la *Gazette des Femmes* resta toujours une revue mensuelle (il n'y aura, d'ailleurs, jamais sous la Monarchie de juillet de journal féministe quotidien) et ne prit jamais l'étiquette de journal politique.

Sa cinquième livraison (novembre 1836) fut pourtant, à la grande indignation de sa directrice, saisie comme telle, par le directeur du timbre, et taxée à six centimes (2).

Mais la directrice fit intervenir le préfet de police; le droit de timbre fut levé aussitôt qu'appliqué.

Au mois de mars 1837, la *Gazette des Femmes* réduit de moitié son nombre de pages; elle disparaît au mois de mai pour renaître au mois de décembre de la même année et cesser définitivement de paraître en avril 1838.

Quoiqu'assez peu lue (elle n'avait pas avec elle comme *la Femme libre* un puissant parti) elle avait duré près de deux ans grâce aux 180.000 francs de sa directrice, grâce aussi aux annonces, auxquelles (à l'exemple, sans doute, d'Emile de Gérardin dans *la Presse*) elle donne une place très importante.

(1) *La Gazette des Femmes*, n° 1.
(2) Le sixième numéro seul, en effet, de toute la collection, porte le timbre.

Ce qui sans doute diminuait aussi les frais du journal, c'est le très petit nombre de collaborateurs payés.

La plupart, en effet : Mme Herbinot de Mauchamps, Mme Pourtret de Mauchamps, Frédéric de Mauchamps, semblent appartenir à la même famille; ils se partageaient à eux trois tout le service du journal et, comme collaborateur étranger à la famille, on ne trouverait guère à relever que le nom de Charles Nodier.

Les autres représentants du féminisme bourgeois sont peu nombreux et peu importants : ce sont : *l'Amazone* (1834), journal politique, mais qui n'eut qu'un numéro (le ton des articles fait d'ailleurs plutôt croire à une plaisanterie qu'à une tentative sérieuse), et le livre de Mme Allard de Méritens, *La Femme dans la Démocratie* (1836).

IV

Le troisième groupe féministe se distingue très nettement des deux précédents. A vrai dire il se rattache à peine (si l'on prend le mot féminisme dans l'acception qu'il a aujourd'hui) au mouvement féministe. Bien mieux, si le féminisme consiste à réclamer pour les femmes les mêmes droits politiques que les hommes, et l'exercice des mêmes professions, alors on devra qualifier d'antiféministes les membres de ce groupe, féministe seulement en ce sens qu'ils veulent « l'émancipation morale de la femme » et revendiquent pour elle le droit d'écrire et de penser, non d'agir, comme les hommes.

Les organes de ce parti sont des journaux, tous pénétrés du même esprit, où l'on retrouve à peu près les mêmes collaborateurs, et dont le premier en date est

le Journal des Femmes fondé en avril 1832 par Mme Fanny Richomme pour rendre les femmes « aptes à leurs devoirs de compagnes et de mères » (1) et faire connaître les œuvres de la littérature féminine. C'est d'ailleurs cette dernière partie du programme qui fut de beaucoup la mieux réalisée.

C'était une revue bi-mensuelle et dont le prix (15 francs pour trois mois, soit 2 fr. 50 le numéro) indique qu'il était loin de s'adresser à la masse. Le papier et l'impression sont de grand luxe et l'on y trouve de fort jolies gravures.

Il comptait parmi ses collaboratrices presque toutes les femmes de lettres de cette époque, depuis George Sand, Mme de Girardin et Mme Desbordes-Valmore, jusqu'aux plus obscurs bas-bleus, en passant par les illustrations féminines de second ordre : Mme Allart, Anaïs Ségalas, Mme Tastu, Mme d'Hautpoul, Mme d'Abrantès. On y trouve même un article de Mme Victor Hugo.

On peut également y relever quelques noms d'hommes : Blanqui, Paul de Musset, Quicherat.

Comme on le voit, les collaboratrices sont de beaucoup les plus nombreuses.

A partir du mois de février 1834 la rédaction devient presque exclusivement féminine, et cela jusqu'en 1835, moment où avec la seconde série du *Journal des Femmes*, un mouvement tout contraire se produit. Les hommes tiennent désormais dans la rédaction la première place; ils éliminent peu à peu l'élément féminin. Puis *le Journal des Femmes* dégénère en journal de modes et cesse de paraître le 25 janvier 1837, la seconde série, beaucoup moins intéressante que la première, n'ayant duré qu'un an.

Entre temps, s'étaient fondés de nombreux journaux,

(1) *Le Journal des Femmes*, n° 1.

organes de ce même parti. Le 1er septembre 1833, Madeleine Sirey, nièce de Mirabeau, fonda *la Mère de Famille*, journal moral, religieux, littéraire, d'économie et d'hygiène domestiques, destiné à l'instruction et à l'amélioration des femmes.

On trouve dans ce journal, qui parut sous forme de revue bimensuelle (1), à côté d'articles sur l'hygiène des nouveau-nés et sur les déviations de la taille, le développement de certains points de droit concernant les femmes; car il faut que ces dernières deviennent des mères de famille conscientes de leur devoir et aussi de leurs droits. Notons enfin que *la Mère de Famille* est d'esprit très chrétien, comme le montre bien le nom du seul collaborateur masculin marquant (presque tous les articles sont écrits par des femmes) le comte Horace de Viel-Castel, l'historien royaliste de la Restauration.

Le Conseiller des Femmes, fondé à Lyon, en novembre 1833, par Eugénie Niboyet, se proposait, à peu de chose près, le même but : faire des femmes des épouses chrétiennes et des mères capables de donner à leurs enfants une bonne éducation première. Il devait contenir « un compte rendu... de tous les modes d'enseignement... des divers moyens qui peuvent être indiqués pour l'allaitement des enfants, le sevrage, la première éducation (2) »; enfin des notions biographiques sur certaines femmes célèbres. L'intention religieuse, l'inspiration chrétienne se montrent plus nettement encore que dans *la Mère de Famille* : « La loi du Christ, dit Eugénie Nibyoet (3), est notre loi, nous ne reconnaissons point de morale au-dessus de sa morale, point de livre au-dessus de son livre. »

(1) Un an, 6 francs.
(2) *Le Conseiller des Femmes*, n° 1, 2 novembre 1833.
(3) *Ibid.*, n° 14.

Quant aux collaboratrices, ce sont, Eugénie Niboyet mise à part, les mêmes que celles de *la Mère de Famille* et du *Journal des Femmes*, Mme Ulliac-Dudrezène, Mme Tremadeure, Mme Laure Bernard, Mme Desbordes-Valmore, Mme Anaïs Ségalas, Mme Waldor. Parmi les rares collaborateurs masculins, on peut relever le nom d'Eugène Sue.

Le *Conseiller des Femmes*, suivi de *la Mosaïque Lyonnaise*, dura, sous forme de revue hebdomadaire (un an, 10 francs), jusqu'en janvier 1835. On peut rattacher à ce groupe féministe : 1° les romans de George Sand, *Consuelo* et *Isidora*; 2° l'ouvrage d'Aimé Martin sur *l'Education naturelle*; 3° *Les Enfants de Dieu*, par James de Laurance, féministe chrétien; 4° les ouvrages de Cl. Brunne (*Ange de Spla*, roman).

Dans la foule obscure des adeptes du féminisme, inconnus ou qui méritent de l'être, nous devons nous arrêter devant certaines personnalités qui, se détachant vigoureusement sur la tonalité grise de l'ensemble, méritent à des titres très divers d'attirer notre attention.

C'est d'abord Enfantin, qui fut pendant la première partie de sa vie le champion le plus convaincu parmi les saint-simoniens, l'apôtre le plus ardent de la liberté de la femme. Il n'a pour ainsi dire pas écrit un article, pas prononcé un discours, pendant cette période, où il ne fasse allusion à la nécessité qui s'impose d'affranchir les femmes. Sa sympathie pour les femmes fut d'ailleurs parfois intéressée et point assez platonique, ce qui lui valut de nombreux démélés avec ses frères en Saint-Simon, en particulier avec Bazard. En tout cas, il eut le mérite de vouloir, en 1832, réaliser ses idées sur le mariage dans sa retraite de Ménilmontant. Le bonheur qu'il trouva dans ce paradis terrestre qu'il s'était forgé ne fut pas d'ailleurs de longue durée; car, le 11 août, de la même année, il dut comparaître

à la cour d'assises sous l'inculpation d'outrages aux bonnes mœurs. Pendant son procès il déclare qu'il est l'avocat des femmes et demande deux femmes pour défenseurs. Condamné à un an de prison, il se considéra et fut considéré désormais comme un martyr de la cause féministe. Mais, à partir de 1834, son activité se tourna d'un tout autre côté, et son histoire ne nous intéresse plus.

Claire Démar, elle, fut poussée au féminisme par les malheurs de sa vie. Mariée à un homme qu'elle n'aime pas, elle passe, dit-elle, plusieurs années de souffrances indicibles, puis finit par quitter son tyran pour aller vivre avec un homme qu'elle aime, Perret-Desessarts. Mais repoussée de partout et sans ressources, elle se suicide avec son amant (1) (10 août 1834) en laissant deux ouvrages : *Appel au peuple sur l'affranchissement de la Femme* et *Ma Loi d'Avenir* (ouvrage posthume), où elle émet des idées neuves et parfois singulièrement hardies.

Ce furent des causes analogues qui firent de George Sand un éloquent avocat de la femme. Sans entreprendre de raconter sa vie entière, remarquons seulement que, douée d'une nature fine et délicate et possédant une culture intellectuelle supérieure, elle fut loin de trouver le bonheur dans la société de M. Dudevant, vieux grognard de l'Empire, lourd, épais et grossier, Chrysale moderne qui (par la bouche du procureur général) reprocha à sa femme, lors de son procès en séparation, d'être « peu propre au ménage », de ne savoir point « coudre, ni faire la cuisine » (2).

Aussi, après sa séparation (1832), la vie entière de George Sand sera l'illustration de ses théories sur l'émancipation morale des femmes. En même temps que dans sa vie sentimentale elle réalise à plusieurs reprises (et non

(1) Ce fut dans les journaux du temps un fait divers à sensation.
(2) Cité par *la Phalange*, 10 août 1856.

sans déboires) sa conception de l'amour libre, elle n'écrit pas un roman où, si peu que le sujet le comporte, elle ne glisse quelques revendications. Mais, chose curieuse, son féminisme est tout littéraire; jamais elle ne le porte sur le terrain politique.

Pas plus sous Louis-Philippe qu'en 1848 nous ne la verrons écrire un article dans les journaux féministes politiques, et lorsqu'elle-même fonde, avec Pierre Leroux et Louis Viardot, *la Revue indépendante* (1843), elle n'en profite jamais pour développer sous une autre forme que celle de romans (*Consuelo*, *Isidora*) ses théories féministes.

Parmi tous les apôtres du féminisme, une figure originale et attirante entre toutes est celle de Flora Tristan. Née au Pérou de parents français, toute sa vie elle conserva de son origine exotique, avec le charme fascinant des beautés créoles, une imagination ardente, une âme généreuse et exaltée. Mariée à seize ans, elle est comme George Sand et Claire Démar très malheureuse. Au bout de trois ans, « elle brise sa chaîne (1) », et, après avoir fait un voyage au Pérou, où, dit-elle (2), sa condition de femme séparée la fait repousser de partout, elle rentre à Paris. Là, elle manque d'être tuée par son mari (1838) et aussitôt rétablie se consacre tout entière à la cause des femmes et des ouvriers. Après avoir déposé à la Chambre une pétition pour le rétablissement du divorce et publié un roman : *Méphis*, elle part en Angleterre pour se documenter sur la misère des classes pauvres. Elle en revient avec son livre l'*Union ouvrière* (1843) qu'elle fait, non sans peine (3), imprimer à l'aide d'une souscription où s'inscrivent la plupart des personnages marquants de l'époque. Elle part

(1) Eléonore Blum, *Vie de Flora Tristan*.
(2) Flora Tristan, *Pérégrinations d'une paria*.
(3) Voir Flora Tristan, *L'Union ouvrière*, préface.

alors pour développer aux ouvriers, dans une série de conférences, les principaux points de son ouvrage.

Mais après avoir passé par Lyon, où le préfet manque de la faire arrêter comme tenant aux ouvriers des propos séditieux, et par Marseille, où elle fut mieux accueillie, elle mourut à Bordeaux le 17 novembre 1844. La *Démocratie Pacifique* organisa une souscription pour lui élever une tombe et jusqu'en 1848 elle passa pour une sainte et une martyre du féminisme.

Par sa beauté attirante et sombre, par son esprit élevé et chimérique, par ses malheurs, Flora Tristan réalise le type de la femme fatale chère aux romanciers de son époque et semble incarner la Lélia, de George Sand (1). La vie des différents personnages que j'ai essayé d'esquisser nous montre bien que, dans l'explication de tout mouvement d'idées, on doit donner une grande place aux circonstances particulières à certains des promoteurs de cette idée. Car, si bien préparée qu'elle soit, encore est-il important qu'elle trouve des esprits disposés à la recevoir et à la faire fructifier.

LA FAMILLE

I

Avant de songer à réclamer, pour la femme, les mêmes droits politiques et civils que pour l'homme, il fallait trois réformes préalables : assurer son indépendance morale, sa vie matérielle et réformer son éducation.

(1) Voir Flora Tristan, *Émancipation de la Femme*. (Note de l'éditeur, A. Constant.)

C'est sur la première de ces trois questions : réglementer d'une façon définitive et pour le plus grand bonheur de tous les rapports de l'homme et de la femme, que s'est porté, pendant toute cette période, le principal effort des féministes de tous les partis; ils ont émis sur cette question des théories innombrables et très différentes selon les partis féministes et même parfois selon les hommes.

Un point sur lequel sont d'accord les féministes de tous les partis est celui-ci : la forme de mariage qui existe à leur époque doit disparaître à brève échéance, car la femme y est dans un état d'infériorité flagrante.

Le mariage, disent-ils tous, est un simple contrat de vente où, après une sorte de mise aux enchères, l'on adjuge la jeune fille au plus offrant; de consulter ses goûts, ses aspirations sentimentales, il n'en est aucunement question. Aussi le mariage, « affaire de bourse qu'on traite par courtage... alliage monstrueux de la beauté et de l'amabilité, avec la décrépitude et le radotage » (1), ne diffère-t-il pas de la prostitution. « La société entière, dit Flora Tristan avec l'exagération qui la caractérise, n'est qu'une immense maison de prostitution... où les pères vendent leurs filles avec infamie ou avec honneur, à un seul misérable ou à plusieurs (2). » Flora Tristan est, nous l'avons dit une exaltée; mais la même idée est venue à tous les autres féministes et, tous, ils ont employé pour la rendre la même expression. Les rédactrices de *la Femme libre* la répètent à satiété; George Sand appelle le mariage « une prostitution jurée » (3), et il n'y a pas jusqu'à

(1) Pol Justin : *Liberté. Femmes*, p. 10.
(2) *L'Union Ouvrière*.
(3) *Consuelo*, tome II.

Balzac, pourtant peu féministe, qui ne reprenne la même comparaison dans *la Femme de trente ans*.

Dans ces conditions, il n'est pas étonnant, il est même naturel que l'homme, ayant acheté sa femme par un contrat en bonne et due forme, la « regarde... comme sa propriété, sa chose » (1), si, après le viol légal qui suit le mariage (2), il fait de son amour « un droit », de celui de sa femme « un devoir » (3). La femme mariée dans de telles conditions ne peut aimer son mari, devenu bientôt son tyran (4), et se réfugie dans l'adultère, sinon dans la prostitution (5).

Deux romans de George Sand : *Indiana* et *Valentine*, illustrent cette thèse de façon saisissante. Le premier nous montre une femme, de corps frêle et d'esprit délicat, mariée à un vieux soldat grossier, lourd et brutal, qui pourrait bien être le portrait du baron Dudevant. Après avoir souffert en silence (et souffert physiquement autant que moralement), elle se décide à braver en face son tyran et à se réfugier dans un amour adultère, où elle est d'ailleurs tout aussi malheureuse.

Quant au roman de *Valentine*, il nous présente une jeune fille sacrifiée par ses parents à des convenances mondaines, forcée d'épouser un homme qu'elle n'aime pas, qui la rend malheureuse et la ruine, alors qu'elle en aime un autre à qui elle ne pourra jamais appartenir, et ne trouvant de refuge que dans la mort.

(1) *La Femme Libre*, n° 10.
(2) George Sand, *Valentine*, p. 200. — Louis Blanc : *Revue du Progrès*, 1840.
(3) George Sand, *Isidora*, p. 20.
(4) Louis Blanc. *Ibid.*
(5) Claire Démar, *Appel d'une femme au peuple*

II

Cette soumission absolue de la femme à son mari pouvait encore, disent les féministes, se comprendre quand le christianisme régnait dans le monde et que ses principes avaient pénétré profondément les âmes. Les femmes malheureuses sur la terre pouvaient, comme tous les humbles et tous les déshérités de ce monde, aspirer à une revanche dans la vie future; mais, une fois éteintes les lumières du ciel, « il est absurde et inique, dit *la Revue indépendante* (1), de conserver dans vos codes le serment d'obéissance de la femme, quand vous ne pouvez plus lui montrer le prix de l'obéissance ».

Une réforme radicale s'impose donc, et d'abord il faut faire du mariage d'amour, qui n'existe qu'à l'état de trop rare exception, la règle générale. Ce but (c'est l'avis d'un certain nombre de féministes) ne sera atteint que par la suppression de la dot.

C'est de la dot, dit *la Gazette des femmes* (2), que vient tout le mal, et Cabet (3) émet la même idée dans sa brochure sur *la Femme* et dans son *Voyage en Icarie*; aussi les dots sont-elles inconnues en cet heureux pays et ne s'y produit-il que des mariages d'inclination. Mais, même chez des couples unis par amour, il se produit parfois des tiraillements, des froissements, des heurts de toute sorte venant d'une opposition des caractères. Aussi « les jeunes Icariens, considérant le mariage comme le paradis ou l'enfer de cette vie, n'acceptent-ils un époux que quand ils

(1) Article anonyme du début, n° 1, septembre 1841.
(2) Avril 1837.
(3) Cabet. *Voyage en Icarie*, XIII.

le connaissent parfaitement, et pour bien se connaître il se fréquentent pendant six mois au moins » (1), les jeunes filles icariennes possédant d'ailleurs « une entière liberté de converser ou de se promener avec les jeunes gens de leur âge ». C'est le système qui est appliqué communément de nos jours dans les pays anglo-saxons.

Une fois unis, « l'époux et l'épouse sont égaux dans le mariage » (2). La femme doit jouir des mêmes droits que son mari, « disposer de ses biens et embrasser la profession qu'elle voudra, sans l'autorisation de son mari » (3). Avant tout, il faut rayer de la loi la disposition qui oblige la femme à prêter à son mari serment d'obéissance. C'est « une bassesse » (4) qui consacre toutes les inégalités. En conséquence, le 1er août 1837, Mme de Mauchamps, directrice de *la Gazette des femmes*, présenta à la Chambre une pétition « pour obtenir la suppression complète de l'article 210 du Code civil, livre I, chapitre VI », ainsi conçu : « La « femme doit obéissance à son mari. » Cette disposition, dit Mme de Mauchamps, est contraire aux principes posés par la Charte de 1830. Celle-ci ayant consacré l'égalité de tous les Français (par conséquent, dit Mme de Mauchamps, de toutes les Françaises), il est illégal qu'une moitié de la nation soit subordonnée à l'autre. De plus, l'article 212 du Code, lequel déclare que « les époux se doivent mutuellement secours, fidélité et assistance », met la femme sur le même pied que l'homme et est « antipathique » à l'article 213. Mais l'on objecte que, le mariage étant une association, il est nécessaire qu'une volonté supérieure puisse s'imposer de temps à autre, sinon l'association où

(1) *Ibid.*
(2) Pierre Leroux, *De l'humanité* : Aphorismes (à la fin du volume).
(3) *La Femme Libre*, n° 10.
(4) George Sand, *Jacques*, p. 30.

deux volontés également fortes tireront dans des sens opposés risquera fort de péricliter. Eh bien, répond Mme de Mauchamps, justement parce que le mariage est une association, il faut que, comme partout ailleurs, les coassociés jouissent des mêmes droits. Tout travail étant fait pour le bénéfice de la communauté, si les volontés sont divergentes, chacune étant égale, le travail ne sera pas exécuté; il en résultera une perte de bénéfice pour la communauté, et les associés comprendront qu'il est de leur intérêt d'harmoniser leurs volontés (1).

Une autre disposition, à rayer des codes, et pour les mêmes raisons que la précédente, c'est celle qui porte (article 214) que « la femme est obligée d'habiter avec son mari et de le suivre partout où il lui plaira de résider ». Cette loi, dit Mme de Mauchamps dans une nouvelle pétition présentée à la Chambre (2), est en opposition flagrante avec l'article 1 de la Charte qui a établi l'égalité; en outre, elle n'est même pas logique avec elle-même, puisque le mari peut bien, « après une procédure longue et coûteuse (3) », faire ramener par les gendarmes son épouse au domicile conjugal, mais non pas, « sous peine de séquestration... la retenir, la renfermer pendant une seule minute (4). » Et cette cohabitation forcée, qu'il n'est même pas possible d'imposer matériellement, peut être nuisible aux deux époux, si leurs intérêts les appellent en des lieux différents.

D'ailleurs, et cette raison dispense de toutes les autres, ces deux lois sont nulles de plein droit, puisque les femmes n'ont pris aucune part à leur rédaction (5).

(1) *La Gazette des Femmes*, numéro du mois d'août 1836.
(2) Décembre 1836.
(3) *La Gazette des Femmes*, décembre 1836.
(4) *Ibid.*
(5) *La Gazette des Femmes* (différents numéros). — *La Femme libre*, n° 11.

Si le serment d'obéissance est une bassesse, le serment de fidélité est, dit George Sand, une absurdité (1). Personne, en effet, « nulle créature humaine ne peut commander à l'amour (2). » Aussi doit-on, sinon rayer ce serment de la loi, du moins en supprimer les sanctions pénales. « Que le sacrement ne soit jamais une obligation, une loi, un esclavage imposé avec du scandale, des prisons et des chaînes en cas d'infraction », dit George Sand dans *la Comtesse de Rudolstadt* (3), et Mme de Mauchamps reprend et développe la même idée dans une pétition présentée à la Chambre le 1er octobre 1836. L'adultère, dit-elle, n'est pas un crime, puisqu'il n'est pas passible de la cour d'assises, ni un délit, car les magistrats qui ont la juridiction des délits ne peuvent le punir de leur propre autorité, ni même une contravention, puisqu'il ne trouble pas l'ordre public.

Enfin, il y a une monstrueuse iniquité à ce que la sanction pénale du serment de fidélité s'applique aux femmes seules; à ce que le mari trompé puisse faire emprisonner sa femme pendant deux ans, bien mieux, ait le droit de la tuer, tandis que la femme n'a aucun recours contre l'époux infidèle et peut tout au plus, s'il entretient une maîtresse au domicile conjugal, lui faire infliger une amende de deux mille francs prise sur les biens de la communauté (4).

Tous les féministes ne sont pas d'ailleurs d'avis, comme George Sand et *la Gazette des Femmes*, que l'adultère est une chose de peu d'importance et qui ne mérite pas de sanction pénale. Cabet émet l'idée juste contraire. En Icarie, dit-il, l'adultère serait regardé comme un crime abominable et « le séducteur poursuivi de l'exécration publique,

(1) *Jacques* (*loc. cit.*).
(2) *Ibid.*
(3) Tome II.
(4) *La Gazette des Femmes*, octobre 1836.

traité d'assassin par toutes les femmes, de voleur par tous les maris et d'ennemi par toutes les familles » (1). Cette contradiction apparente se résout fort bien, si l'on considère que George Sand et M[me] de Mauchamps se placent au point de vue de la société telle qu'elle existe et Cabet au point de vue d'une société idéale.

III

Mais toutes les réformes proposées précédemment ne pourront être efficaces, les époux, surtout la femme, ne pourront goûter par elles le bonheur que si on les complète par une autre plus radicale : celle qui consiste à briser l'indissolubilité du mariage chrétien par le rétablissement du divorce.

La question du divorce a été très agitée sous la monarchie de Juillet, et il n'y a pour ainsi dire pas une année où elle n'ait été remise sur le tapis.

En 1831, c'est la brochure d'une anonyme et celles d'Olinde Rodrigues; en 1832, un ouvrage du comte de Sacy (2), *La Femme libre* (1832-34), et *la Gazette des Femmes* (1836-38) contiennent de nombreuses protestations en faveur du divorce. Il en est de même dans le roman de M[me] Dupin : *Marguerite* (1834), et dans l'ouvrage de M[me] Allart : *la Femme dans la Démocratie* (1836) (3). En 1838, c'est Flora Tristan qui dépose à la Chambre une pétition pour le rétablissement du divorce (4); enfin, la question est reprise dans les ouvrages de Cabet (*La Femme*,

(1) *Voyage en Icarie*, chap. XIII.
(2) *Sur le divorce* (Bibl. nat., C 2681).
(3) Bien qu'il figure à la Bibl. nat. au catalogue de l'Histoire de France, je n'ai pu en avoir communication.
(4) N'existe pas à la Bibliothèque nationale.

1845; *Voyage en Icarie*, 1840), dans certains articles de *la Démocratie Pacifique* (1843-1848), et effleurée dans l'*Humanité*, de Pierre Leroux (1) (1848).

Il convient d'ailleurs d'ajouter que beaucoup ne font que poser la question et que (du moins parmi les ouvrages dont j'ai pu prendre connaissance, et il m'en manque deux, sans doute assez importants) seules la brochure anonyme de 1830 et surtout la pétition présentée à la Chambre le 1er septembre 1836 par Mme de Mauchamps la traitent d'une manière précise et approfondie. Nous allons voir quels sont leurs arguments en faveur du divorce.

D'abord, dit Mme de Mauchamps, le mariage, « comme toute association, doit contenir une clause résolutoire » (2). Pas plus que dans une autre association les co-associés ne doivent engager définitivement leur liberté. « De nombreux désordres et de touchantes douleurs (3) » montrent d'ailleurs combien il est inique de vouloir enchaîner pour la vie deux êtres qui ne s'aiment plus. Enfin, dans un mauvais ménage, c'est toujours la femme qui est la plus malheureuse (4). Mais, diront les adversaires du divorce, les époux ne sont jamais liés éternellement, puisqu'ils peuvent faire appel à la loi de séparation. Sous le régime de la loi de séparation, les époux continueront d'être malheureux, car le lien conjugal, relâché seulement et non rompu, ne leur permet pas de contracter une nouvelle union; et ne pouvant, dit Mme de Mauchamps, chercher un compagnon selon leur cœur, les époux séparés se préparent une vieillesse triste et solitaire. La femme surtout, « marchant seule dans la vie (5) », sans protecteur, sans répondant, sera

(1) Aphorismes (*loc. cit.*).
(2) *La Gazette des Femmes*, n° 3.
(3) *La Femme libre.*
(4) Brochure anonyme de 1830.
(5) Brochure anonyme de 1830, p. 17.

toujours malheureuse; sa faiblesse sera exploitée de toutes manières(1).

Encore les hommes peuvent-ils chercher des consolations passagères. L'homme, dit Mme de Mauchamps, peut avoir une maîtresse; la femme n'a légalement pas le droit d'avoir un amant et peut être condamnable de ce fait à deux ans de prison pour adultère. Si, malgré tout, elle se décide à vivre en union libre avec un homme et qu'elle en ait des enfants, ils n'appartiennent pas légalement au véritable père, mais bien à l'époux séparé, qui ne peut les désavouer et a le droit de les réclamer.

De toutes manières la femme est donc en état d'infériorité sous le régime de la séparation. En conséquence, la loi du divorce existant dans certains pays étrangers et ayant déjà été pratiquée en France, Mme de Mauchamps propose à la Chambre la loi suivante :

Dans tout contrat (article 1), il y aura une clause constatant la possibilité du divorce et stipulant les conditions financières qui peuvent en dériver pour les enfants. Aussi le lien conjugal pourra-t-il se relâcher très facilement : sur simple déclaration devant un notaire ou devant le maire (articles 2 et 3), la femme devra être autorisée à quitter le domicile conjugal.

A partir du moment où les époux ont déclaré vouloir divorcer, ils auront par devant le maire et les notaires quatre entrevues à trois mois d'intervalle où on essaiera de les réconcilier (art. 4 et 5). Si ces tentatives échouent, le maire prononce (art. 6) la rupture du mariage. Au bout de neuf mois, les époux pourront se remarier. Quant aux enfants, si les deux époux les réclament, ils seront mis en pension jusqu'à leur majorité; au cas où les parents

(1) *Ibid.*

seraient indigents, l'État ferait les frais de cette pension.

Enfin, si, au moment du divorce, la femme est enceinte et déclare que l'enfant qu'elle porte n'est pas de son mari, l'enfant, considéré comme un enfant naturel, appartiendra en propre à la femme, et le mari n'aura sur lui aucun droit.

On voit que cette loi, qui établissait le divorce par consentement mutuel et, sans procédures longues, coûteuses et compliquées, brisait presque automatiquement le lien conjugal, était de beaucoup en avance, non seulement sur les idées du temps, mais même sur la loi Naquet.

Il s'en faut, d'ailleurs, que tous les féministes envisagent comme un bien une si grande facilité de divorce.

Même parmi les saint-simoniens, chez qui nous allons trouver la plupart des partisans de l'union libre, beaucoup considèrent, avec Pierre Leroux, le divorce comme « une règle exceptionnelle et temporaire... contraire à l'idéal » (1).

Le divorce est très rare en Icarie, et Olinde Rodrigues déclare que « nul ne serait en état normal pour être marié qui désirerait ou accepterait le mariage, en voyant devant lui le divorce » (2). Pourtant, il l'admet comme une exception, car avec le divorce, dit-il, l'adultère et la séduction disparaissent. Il est permis de penser qu'Olinde Rodrigues se faisait des illusions.

IV

Pour que la femme soit véritablement l'égale de son mari, il reste une dernière réforme à opérer : relever sa

(1) *De l'Humanité*. Aphorismes.
(2) *Sur le Divorce*, p. 30.

condition en tant que mère ; lui donner sur ses enfants la même autorité que son mari.

D'abord, la femme doit être véritablement la mère de ses enfants ; pour cela, dit *la Mère de Famille*, il ne leur suffit pas qu'elle leur ait donné la vie ; il faut, et cela tous les journaux du groupe féministe chrétien le répètent à satiété, que la mère nourrisse elle-même son enfant au lieu de « le livrer à des soins mercenaires » (1).

Il y aura à cela tout avantage, et pour la mère et pour l'enfant. Mais pour qu'elle puisse remplir dignement son rôle de mère, elle doit savoir en quoi il consiste ; aussi *le Conseiller des Femmes*, *la Mère de Famille*, *la Mosaïque Lyonnaise* multiplient-ils les articles sur l'allaitement maternel, sur les maladies des enfants, l'hygiène des nouveau-nés. En Icarie, on fait des « cours de maternité » que les femmes en état de grossesse sont obligées de suivre. Dans ces cours faits par des mères de famille, « se discutent les mille questions relatives, non seulement à l'allaitement de l enfant, mais au sevrage, à sa dentition, à sa nourriture » (2). Comme la femme doit être l'éducatrice de la première enfance, on met la mère au courant « de toutes les questions d'éducation intellectuelle et morale » (3), et « la République icarienne fait imprimer un journal des mères » (4) où sont recueillies toutes les observations sur ces divers sujets. Jouant désormais un rôle de première importance vis-à-vis de ses enfants, la mère pourra revendiquer sur eux une autorité légitime. Elle aura le droit au même titre que son mari de donner ou refuser son consentement au mariage de ses enfants, qui ne pour-

(1) *La Mère de famille*, octobre 1834.
(2) *Voyage en Icarie*, ch. XIII.
(3) *Ibid.*, ch. XIII.
(4) *Ibid.*

ront pas plus se passer de ce consentement que de celui de leur père ; il en sera de même pour les mineurs qui désireront embrasser une profession quelconque (1). Certains féministes (très peu nombreux, d'ailleurs) vont plus loin dans cette voie. L'égalité de la femme et de l'homme dans le mariage ne leur suffit pas ; Flora Tristan, James de Laurance, M[me] E. A. C. veulent, eux, la prééminence de la mère sur le père. En effet, disent-ils, dans la conception de l'enfant, c'est « la mère qui a joué le plus grand rôle » (2). C'est elle qui a eu toutes les fatigues, qui a subi toutes les souffrances ; elle a été à la peine, il est juste qu'elle soit à l'honneur.

De plus, « la paternité n'étant qu'une croyance, tandis que la maternité seule est une certitude » (3), M[me] E. A. C. demande que l'enfant prenne le nom de la mère, et James de Laurance, que l'héritage se transmette par les femmes. Ces idées sont loin, d'ailleurs, d'être aussi originales qu'elles le paraissent, puisqu'elles ne feraient que nous ramener au matriarcat tel qu'il a existé dans certaines sociétés primitives.

V

Toute forme de mariage qui n'est point l'union libre « suppose, selon l'expression de M. Naquet (4), la prostitution ouverte comme soupape de sûreté ». Aussi la question de la prostitution a-t-elle fortement préoccupé

(1) Pétitions de M[me] de Mauchamps dans la *Gazette des Femmes*, avril et mai 1837.
(2) M[me] E. A. C., *La Femme, c'est la famille*, p. 28.
(3) James de Laurance, *Les Enfants de Dieu*, cité par *la Femme Libre*, n° 15.
(4) Article sur le Divorce; *Le Journal*, 13 février 1908.

les féministes partisans du mariage. Beaucoup se sont apitoyés sur la condition misérable, sur la détresse physique et morale des prostituées (1). D'autres (2), précurseurs d'Alexandre Dumas fils, font entendre des paroles d'espoir et prédisent la réhabilitation par l'amour. Mais bien peu ont essayé de donner une solution générale et vraiment pratique. Nous devons seulement relever l'idée originale de Mme E. A. C. dans la brochure que nous avons déjà citée : *La Femme, c'est la famille*. Les filles publiques, dit celle-ci, étant reconnues nécessaires, on devrait les honorer, non les mépriser. Mais pour qu'il en puisse être ainsi, il faut les dégager de tous les soins domestiques, leur donner une éducation qui « forme leur jugement et orne leur esprit », le tout aux frais de l'État. Leur mission sera alors « vraiment sainte », car elles seront « le refuge des affligés ».

Si bizarre que cette conception paraisse, elle a été bien souvent réalisée, depuis les courtisanes sacrées de Babylone et les bayadères de l'Inde jusqu'aux mousmés des Yoshuwaras japonais, instruites dans la littérature et excellant dans tous les arts, jusqu'à ces courtisanes grecques, les seules femmes, au dire de Démosthènes, avec qui un homme cultivé pût avoir un commerce intellectuel.

VI

Certains féministes, considérant que le lien conjugal, si relâché soit-il, est pour la femme une entrave, et que, d'ailleurs, comme nous l'avons dit, le mariage suppose la

(1) Divers articles dans *la Gazette des Femmes* et *la Femme libre*.
(2) Monfroy, *A la Prostituée* ; George Sand, *Isidora*.

prostitution, n'ont pas voulu s'en tenir à une réforme du mariage. Ce qu'il leur faut, c'est la suppression radicale et l'union libre; on ne peut pas dire, d'ailleurs, qu'ils aient eu *une* théorie de l'union libre; ils ont eu *des* théories très nombreuses et que l'on peut ramener à cinq : la théorie de certaines rédactrices de *la Femme libre*, la théorie d'Enfantin, la théorie de Claire Démar, la théorie de Fourier, la théorie de George Sand.

Pour les premières, l'union libre sera seulement le droit à l'amour, la possibilité pour la femme, convaincue contrairement aux principes de l'évangile de la légitimité « des besoins et des jouissances de la chair » (1), de se livrer à ses passions sans contrainte. « J'appelle à moi, dit Joséphine Félicité, les femmes qui aiment... les plaisirs des fêtes..., qui trouvent le courage de braver l'opinion et n'ont pas eu la force de résister à qui leur a parlé d'amour (2). » C'est cette conception de l'union libre, ce sont de telles proclamations qui, exagérées quelque peu, ont donné lieu à la légende de la Femme libre saint-simonienne, impudique et dévergondée; les adversaires du saint-simonisme en ont fait à tort le prototype des saint-simoniennes, alors qu'elle n'en représente qu'une infime minorité, et que certaines femmes, comme M[me] Allart, pourtant bien loin du saint-simonisme, partagent les mêmes idées.

L'union libre, suivant Enfantin, ne convient pas à tous les hommes, mais seulement à certaines catégories de caractères.

Les hommes, en effet, se divisent, suivant Enfantin, en trois « natures » : les « constants », les « mobiles », les « calmes ». Les premiers contracteront un mariage unique

(1) Transon, *Prédication pour l'affranchissement des femmes.*
(2) *La Femme libre*, n° 7.

et en principe indissoluble. Pourtant, ils pourront divorcer lorsque leurs deux personnalités s'étant développées d'une façon différente entreront en conflit, détruisant le bonheur conjugal.

Aux mobiles conviennent les mariages successifs, sans aucune règle, sans aucune limite. Enfin, les calmes, qui réunissent la nature du « constant et celle du mobile », joindront « à un mariage permanent une série d'unions passagères » (1). Ces deux dernières catégories d'individus pratiqueront donc l'union libre, mais, on le voit, une union libre très différente de celle que nous concevons aujourd'hui, puisque, d'une part, elle serait restreinte à certaines catégories d'individus, et que, d'autre part, ces unions sont envisagées comme étant essentiellement très courtes.

Il s'en faut même de peu qu'elles ne conduisent à la communauté des femmes, tant reprochée à Enfantin par des saint-simoniens même (2) et dont il s'est toujours véhémentement défendu (3). Enfantin déclare, en effet, qu'il appartiendra seulement à la femme de savoir si l'enfant doit connaître son père (4). De plus, nous voyons qu'un homme peut appartenir à la fois à deux ou plusieurs femmes.

C'est encore en partant d'un tout autre principe que Claire Démar arrive à l'union libre. Pour elle, en effet, le mariage, quoique non consacré par la société qui, dit-elle, donne une publicité odieuse à l'acte d'amour, doit-être, en principe, indissoluble. Mais, dit-elle, il est dans le mariage un principe matériel dont on ne tient pas suffisamment compte; « alors même qu'on reconnaîtrait l'existence de

(1) Coignet, Le saint-simonisme. *Nouvelle Revue*, janvier 1883, p. 155.
(2) Olinde Rodrigues, *Aux saint-simoniens*, p. 10.
(3) Adresse présentée à la Chambre des députés, en 1830.
(4) Olinde Rodrigues, *Aux saint-simoniens*, p. 10.

rapports intimes... de deux âmes, alors même qu'on aurait conscience d'une parfaite unité de sentiments, de pensées et de vouloirs, tout cela pourra bien encore se briser contre une dernière épreuve décisive, mais nécessaire, indispensable... l'épreuve de la Matière par la Matière, l'essai de la Chair par la Chair » (1). En d'autres termes, il peut arriver que des fiancés qui s'adorent fassent des époux malheureux, et c'est la thèse développée (mais sans qu'il prétende généraliser) par Balzac dans *la Femme de trente ans*.

Aussi Claire Démar demande-t-elle qu'avant de contracter une union, les futurs époux aient fait « un essai tout physique de la chair par la chair » (2). Nous sommes donc ramenés dans la pratique à l'union libre, mais une union libre considérée comme devant aboutir, au bout d'un temps plus ou moins long et d'essais plus ou moins nombreux, à un mariage définitif.

Si maintenant nous examinons la société phalanstérienne de Fourier, nous y verrons fonctionner une nouvelle forme d'union libre. Arrivés à l'âge de seize ans, les jeunes gens, suivant leur nature, peuvent entrer dans le « vestalat » ou dans le « damoisellat » (3). Les premiers ne devront pratiquer l'amour libre qu'à partir de vingt ou vingt et un ans; les autres immédiatement, c'est-à-dire dès seize ans. Damoiseaux et vestels devront d'ailleurs être fidèles à la compagne qu'ils auront choisie, pendant tout le temps que durera leur union; ils n'auront pas le droit, et c'est là la profonde différence avec la conception d'Enfantin, de contracter plusieurs unions à la fois. La fidélité réciproque des contractants est même, chose

(1) Cl. Démar, *Ma loi d'Avenir.*
(2) *Ibid.*
(3) Fourier, *Les quatre mouvements.* (D'après Dessignolle.)

curieuse dans un régime d'union libre, garantie par l'État; tout damoisel ou vestel surpris en flagrant délit d'infidélité devra être en effet chassé ignominieusement de sa corporation.

Parmi tous les féministes, une seule, George Sand, a émis la théorie véritablement moderne de l'union libre : Deux êtres jeunes et libres s'unissent pour fonder une famille, se marient ensemble « à la face de Dieu... sans autre prêtre que leur amour » (1); leur union ne sera pas, comme le conçoivent les saint-simoniens, passagère et fragile; la seule force de leur amour rendra le lien aussi solide et aussi durable que s'il avait été consacré par la société. Mais ils seront en droit, quand l'harmonie cessera de régner entre eux, de revendiquer hautement leur liberté et de se séparer sans aucune formalité.

C'est cette théorie que George Sand développe dans *Lélia* et surtout dans *Jacques*. L'héroïne du premier de ces deux romans, Lélia, se considère après une union libre comme « veuve devant Dieu » (2), et se refuse toujours à contracter une nouvelle union.

Quant à Jacques, il nous montre tout un groupe de personnes pour qui l'union libre est la loi naturelle (3) et la règle générale. Cela est si vrai que Jacques, quoique marié suivant les formes consacrées, se considère toujours comme vivant en état d'union libre; il ne se reconnaît pas même le droit de s'irriter contre sa femme lorsqu'elle cesse de l'aimer, et pousse l'abnégation jusqu'à s'effacer devant son rival. Dénouement invraisemblable certes, mais où se montre l'une des plus hautes aspirations de

(1) *Jacques*, lettre 95.
(2) *Lélia*, 5e partie.
(3) Nous voyons l'un des héros inviter chez lui l'amant de sa sœur; l'une des héroïnes déclarer tout naturellement qu'elle a eu « des amants ».

George Sand : les droits imprescriptibles de tout être humain au bonheur et à la liberté; le devoir pour tout autre homme de ne pas être une entrave à cette liberté, mais de l'aider de tout son pouvoir dans la recherche de ce bonheur.

Il s'en faut d'ailleurs de beaucoup que George Sand considère l'union libre comme devant assurer à la femme la félicité parfaite. Tous les essais d'union libre tentés par ses héroïnes, Lélia, Indiana, Louise (dans *Valentine*), Sylvia (*Jacques*), sont malheureux. « Dans l'union libre, moins encore que dans le mariage, la femme peut être l'égale de l'homme » (1), et la conclusion, singulièrement décourageante, de tous les romans de George Sand est celle-ci : il n'y a pas pour la femme de bonheur sur cette terre.

L. ABENSOUR.

(1) *Lélia*, 5e partie.

NOTES DE LECTURE

I

UNE LETTRE DE RŒDERER SUR LE PROCÈS DE MOREAU

On sait que le procès de Moreau souleva une grande émotion et tourna une partie de l'opinion contre Napoléon Bonaparte.

Parmi les témoignages contemporains, je n'en connais pas d'aussi probant à cet égard que celui de Rœderer, dans une lettre à Joseph Bonaparte en date du 25 prairial an XII (14 juin 1804).

Elle a été imprimée dans les *Œuvres* de Rœderer, t. III, p. 506.

Comme je ne vois pas que les historiens l'aient signalée, et comme les *Œuvres* de Rœderer, n'ayant pas été mises dans le commerce, ne se trouvent que dans quelques bibliothèques, je crois utile de réimprimer ici ce très intéressant document.

A. A.

Au prince Joseph.

Paris, le 25 prairial an XII.

Monseigneur,

Je voudrais bien vous rendre un compte exact du grand spectacle auquel nous venons d'assister : je veux parler de la situa-

tion de Paris pendant et depuis le procès de Moreau, et je dis le procès de Moreau, parce que le public n'a pas vu une autre affaire que la sienne dans toute cette grande affaire, où pourtant il y avait tant d'autres accusés et tant d'autres intérêts.

Mais comment être exact en traçant ce panorama de l'opinion, dont les lignes sont si mêlées, et si faibles, et si mobiles? Et comment se hasarder à n'être point exact en un si grave sujet, et avec vous encore, vous avec qui je me crois plus obligé à la vérité qu'aucun homme de cour ne se croira autorisé au mensonge?

Cependant, voici comment j'ai vu. Vous jugerez si j'ai bien vu par les informations qui vous seront venues d'ailleurs, et d'après l'opinion que vous avez de ma manière de voir, qui n'est pas toujours exempte de préoccupation.

Dans la semaine dernière, l'animosité, le déchaînement contre le gouvernement ont été aussi violents et aussi généralement marqués que je l'aie jamais vu dans les temps précurseurs de la Révolution. Je me suis cru vingt fois à cette époque de 87, 88 et 89, où l'on se permettait partout de tout dire contre la cour, et avec cette fâcheuse différence qu'en 87 et années suivantes, on disait : *La reine*, etc., et que cette fois-ci on disait tout nettement : *Bonaparte*. Il n'est pas de chose horrible qui ne soit dite. On a posé en fait que Pichegru n'était pas mort plus volontairement que le duc d'Enghien; on a accusé tous les témoins d'être pratiqués, la plupart des accusés même gagnés pour charger Moreau. L'avocat de Rolland, Dommanget, renvoya, trois jours avant celui où il devait défendre cet accusé, les pièces et mémoires qui lui avaient été fournis, en déclarant qu'il n'était pas fait pour défendre un *mouton du gouvernement*. Tous disaient que Moreau était voué à l'échafaud, qu'il y serait traîné par des juges corrompus; les juges ont été hués en pleine séance, et, à la vérité, leur acerbité incompréhensible, dont on n'a jamais eu d'exemple dans un procès régulièrement jugé, hors les temps de la Révolution, prêtait bien quelquefois à la calomnie; les tortures données par la police ajoutaient à l'animadversion qu'inspiraient les juges, dont les interrogatoires semblaient être une autre manière de serrer les pouces, ajoutée à celle dont la police avait réellement usé. On vendait à la porte du palais le portrait des accusés, et le peuple de la rue regardait Georges même avec intérêt. En un mot, je n'ai jamais vu de dispositions plus sinistres pour le gouvernement. En 87, 88 et 89, j'ai suivi tous les mouvements du barreau et du peuple;

l'esprit n'en était pas plus farouche; seulement, il y avait un peu moins de cette retenue qu'impose aujourd'hui la présence d'une force imposante et le souvenir de plus d'une répression. On assure, et c'est un fait que je vérifierai, que dans la semaine dernière toutes les traductions de Tacite qu'on a pu trouver ont été achetées chez les libraires; tout le monde veut lire Tacite, et les dames, dit-on, n'en trouvent pas la substance trop forte pour elles... Quel affreux tableau! quel renversement de toutes les affections qui animaient la France il y a un an, deux ans, trois ans! Jamais je n'éprouvai, pour des intérêts politiques, une douleur semblable à celle qui me tourmenta pendant huit jours, et sans savoir à qui la confier et comment en faire cesser la cause. Que n'aurais-je pas donné pour vous voir ici? Vous seul pouviez instruire de cette désaffection; vous seul pouviez dire quelles circonstances, quels hommes attiraient sur le chef de l'Etat des sentiments injurieux. Vous seul pouviez lui faire savoir à quel point on éloignait de lui l'amour, sous prétexte de sauver le pouvoir, comme s'il y avait en France de pouvoir assuré sans l'affection publique.

Je trouvais bien à me rassurer par la certitude, au moins par l'espérance très fondée de voir la grâce de Moreau écraser tant de calomnies : mais ne pouvait-il pas arriver que les juges, dominés par l'opinion générale, après l'avoir irritée, fissent eux-mêmes grâce à Moreau, et ravissent ainsi à l'empereur l'honneur de la clémence?

Ne pouvait-il pas arriver qu'en condamnant Moreau à la mort, l'opinion se déclarât si violemment que la grâce de l'empereur parût en quelque sorte forcée? Nous étions dans une véritable anxiété, entre des chances si fâcheuses, lorsqu'un jugement inattendu changea la face des choses, et, je crois, la changea aussi favorablement qu'il était possible.

Si j'en crois ce qu'on m'a rapporté, et si je m'en rapporte à la colère de quelques militaires qui entourent l'empereur, Sa Majesté a été fort mécontente d'un jugement si doux, qui ne lui laissait que peu de marge pour la clémence. Je répondis dimanche matin à Caffarelli, que ce jugement indignait : « Attendez quelques jours, que personne de la maison de l'empereur ne laisse voir de mécontentement de cette douceur du tribunal, et, dans trois jours, Moreau est tout à fait tombé dans l'opinion. » Je ne m'étais pas trompé : dimanche matin, quand on apprit que Moreau n'était *qu'un peu* condamné, quand on fut rassuré sur sa tête, on fut content; je ne dis pas tout le monde :

les gens qui se sont voués aux Bourbons, et n'ont à cœur les intérêts de Moreau, qu'ils méprisent, que par haine pour l'empereur, sont toujours persévérants dans leur système; ils disent : « Ou Moreau est innocent, et, en ce cas, pourquoi deux ans de détention? Ou il est coupable, et pourquoi pas la mort, dans cette supposition? » dilemme qui n'aurait rien valu, même dans notre ancienne jurisprudence, où il arrivait souvent de juger, moins selon la mesure du délit, que selon la mesure des preuves (*pro modo probationum*). Il ne faut pas faire grand cas de ceux qui tiennent ce langage, attendu qu'ils sont le plus petit nombre et ne sont que dans les anciens salons. La multitude a été contente du jugement, voilà le point qui me paraît important Ce qu'il y a d'heureux en cela, c'est, d'abord, qu'on attribue sa douceur à l'Empereur, précisément par les raisons qui faisaient attribuer à Sa Majesté la rigueur que l'on attendait des juges : de sorte qu'il retire plus d'honneur de la clémence qu'on trouve dans le jugement que de celle qu'il aurait exercée sur un jugement plus rigoureux, qu'on aurait cru dicté par lui. En second lieu, quand le public est à peu près content du jugement, c'est comme s'il reconnaissait que *Moreau est à peu près coupable*, *n'est pas irréprochable*; c'est comme s'il disait, avec Moreau même, qu'il avait fait des imprudences. Or est-il que je ne vois rien de plus mortifiant, de plus avilissant pour Moreau, que ce jugement du peuple sur le jugement du tribunal. C'est comme s'il déclarait que Moreau n'a pas été un assez bon citoyen pour se rendre inaccessible à des projets de subversion, et pas assez courageux pour se jeter franchement dans une conspiration, et, en effet, il avait quitté la voie droite, et s'il n'était pas encore dans le bourbier, c'est qu'il tâtait le terrain. Il est d'ailleurs dans la nature de regarder la détention comme une peine très légère, quand on a prévu la mort, et de trouver le délit plus grand quand on le mesure à une peine légère, comme de le trouver très léger quand on le compare à une peine capitale. Enfin, les condamnations à mort, qui ont été prononcées contre vingt accusés, achèvent ou achèveront Moreau. De deux choses l'une, ou elles seront exécutées, ou elles seront effacées par des lettres de grâce. Si l'empereur fait grâce à tous, chacun dira : « Il ne voulait pas la mort de Moreau, puisqu'il pardonne à Georges. » Le peuple n'a pas une autre manière de raisonner.

S'il en laisse exécuter une partie, d'abord il sortira de la bouche des victimes des paroles importantes contre Moreau, et plusieurs ont annoncé des révélations. Ensuite, le peuple, qui

s'intéresse aux malheureux par compassion naturelle, comparera ces hommes, qui ont constamment livré leur tête par leurs aveux pendant les débats, à Moreau, qui constamment a défendu sa vie par lui, par sa femme, par ses amis, par ses avocats, par les avocats de tous les co-accusés, qui disent tous qu'on a sacrifié leur défense à celle de Moreau. Voilà, à peu près, comment je présume qu'iront les choses; et, à ce sujet, vous saurez que Mme Murat et Mme Louis ont obtenu avant-hier, après avoir fait deux heures antichambre pendant le conseil dans la salle des ministres, la grâce de Lajolais et de Lozier. Un ancien camarade de Roussillon a obtenu celle de cet accusé. Celles des Polignac et de Rivière font une très vive sensation.

Que conclure de tout cela, Monseigneur? c'est ce qu'il vous convient mieux qu'à moi de déterminer. Je crois voir qu'il n'existe plus de Moreau, mais qu'il reste encore une nation française. Je crois qu'avec un barreau qu'on ne peut fermer, et avec des livres qu'on ne peut brûler, il reste à la liberté des ressources et un aliment tels, qu'il serait absurde de vouloir la détruire.

Que l'empereur prenne le manteau, la couronne et l'épée de Charlemagne, qu'il se fasse sacrer par le pape, tout cela est bien; mais parce qu'il b ise par là les talismans de l'ancienne royauté, et non parce qu'il s'en donne un qu'il n'avait pas. Il y a des lumières et du bon sens dans la multitude. On ne peut plus régner que par le bien qu'on fait. Il est bon, il est heureux pour la France qu'il puisse dire à tous les potentats présents et passés : « J'ai tous vos titres, j'ai tous vos droits »; mais il serait malheureux pour lui qu'il crût pouvoir s'en tenir à ces titres, à ces droits avec le peuple français; quand le peuple (je dis le peuple, les bourgeois, les bons paysans) le verront sacrer, ils applaudiront, mais comme confidents, comme initiés aux secrets de cette politique, non comme dupes. Oui, les paysans diront : « Tout cela est bon pour fermer la bouche à nos vieux royalistes, à nos prétendants, aux rois qui les appuient : ce qu'il faut pour nous, c'est un bon gouvernement, une bonne administration, c'est la paix, la poule au pot. » Au reste, l'empereur sait mieux cela que moi.

II

UN JUGEMENT DE LAMENNAIS SUR THIERS HISTORIEN

M. Noël Charavay a bien voulu nous communiquer l'original d'une lettre autographe de Lamennais à Thibaudeau, qui malheureusement ne porte pas de date d'année, mais qui dut être écrite sous le règne de Louis-Philippe, quand Thiers était en défaveur auprès des démocrates.

Voici cette lettre :

Une espèce de grippe, qui me fatigue beaucoup depuis quelques jours, m'empêche, mon cher voisin, de vous reporter moi-même votre ouvrage sur le Consulat. Je l'ai lu avec un vif intérêt. M. Thiers, sans le citer, y a puisé à pleines mains, en gâtant ce qu'il emprunte et en dénaturant la signification des faits. Sa prétendue histoire n'est qu'un fort ennuyeux factum en faveur du despotisme qu'il exalte, et contre la Révolution qu'il renie avec une impudence si lâche qu'on s'en étonne, même après ce qu'en ce genre on a déjà vu. Quel temps que celui-ci! Espérons que la France se lassera des misérables qui l'attirent dans leur boue pour l'y étouffer.

Mille compliments bien affectueux.

F. LAMENNAIS.

Jeudi, 10 avril.

Monsieur Thibaudeau,

15, rue de la Ferme des Mathurins.

CHRONIQUE & BIBLIOGRAPHIE

Sous ce titre : *Voltaire philosophe* (1), M. Georges Pellissier nous donne la substance même de Voltaire, dans le cadre d'une analyse de ses œuvres à chacun de ces quatre points de vue : 1° métaphysique et physique; 2° religion; 3° morale; 4° politique. Quand je dis analyse, je m'exprime mal. En réalité, M. Pellissier a recherché, choisi et illustré, en les groupant, les éléments ou résultats essentiels de la pensée de Voltaire ; il a tâché de n'extraire de cette œuvre immense que ce que Voltaire lui-même aurait voulu qu'on en prît pour donner une idée juste de sa philosophie, si on donne à ce mot le sens large qu'on lui donnait au XVIIIe siècle. Ce choix, ces rapprochements, ce résumé analytique, M. Pellissier les a faits avec autant d'art que d'intelligence, avec un art qui se cache et qu'on ne sent même pas, avec une intelligence sympathique à Voltaire, mais pénétrante, et pas du tout en adorateur. Tant de citations exquises, en si juste lumière, à l'appui d'une interprétation fine et exacte de la doctrine, ou plutôt de la méthode de celui qui fut l'émancipateur des esprits, rendent cette lecture aussi charmante que profitable. M. Pellissier n'a garde de passer sous silence ses

(1) Armand Colin, 1908, in-18 de III-304 pages.

devanciers, qui ont, eux aussi, aimé et jugé Voltaire à des points de vue divers, M. Edme Champion, M. Gustave Lanson. Chemin faisant, il réfute, mais sans insister, les plus récents et les plus habiles détracteurs de Voltaire, Brunetière, M. Faguet. Voici sa conclusion : « Affranchir la raison humaine, voilà l'œuvre essentielle que Voltaire accomplit. Onze ans après sa mort éclate une révolution dont sortit la France nouvelle; il savait prédire et nul autre n'y contribua autant que lui. Mais quelle que soit l'importance d'un tel événement, la grande révolution du XVIII[e] siècle, — et 89 lui-même en procède, — c'est celle qui, s'opérant dans l'ordre moral, libéra l'intelligence et la conscience de l'homme. Cette révolution, le nom de Voltaire la symbolise. Là-dessus, ses ennemis et ses partisans furent toujours d'accord, et les uns pour l'en maudire, mais les autres pour l'en glorifier. Son influence comme philosophe peut se résumer d'un mot : il a refait l'éducation de l'esprit humain en opposant le relatif à l'absolu, en substituant, dans tous les domaines de la philosophie, le point de vue critique au point de vue dogmatique. »

— A peu près en même temps que M. Pellissier publiait son livre sur Voltaire, M. Henri Sée, l'érudit professeur à l'Université de Rennes, publiait dans la *Revue historique* (t. XCVIII, année 1908) un article intitulé : *Les idées politiques de Voltaire*, article fort nourri, qu'on lira avec intérêt, même après le remarquable chapitre de M. Pellissier sur le même sujet.

— Voici une bonne biographie de Cambacérès, par M. Pierre Vialles (1). L'auteur n'a pas été admis à con-

(1) Pierre Vialles. *L'Archi-chancelier Cambacérès*, Paris, Perrin et C[ie], 1908, in-8 de 438 pages.

sulter les mémoires inédits de Cambacérès, intitulés *Eclaircissements*, que plusieurs historiens, et en dernier lieu M. Vandal, ont cités, mais ces citations mêmes lui donnent à croire que ces mémoires, quand on les publiera, causeront une déception. Une lacune grave et malheureusement impossible à réparer, c'est le dossier de Cambacérès et sa correspondance avec Napoléon qui ont été brûlés en 1814. De cette correspondance, qui était quotidienne lors des absences de l'empereur, il ne reste que les lettres du 25 janvier 1814 au 28 février suivant (Arch. nat., AF IV, 1041). M. Vialles a eu l'excellente idée de les publier en appendice. Il a utilisé beaucoup de sources inédites, Archives nationales, archives locales (Hérault, Montpellier, Bédarrides), des collections particulières (1). Il me semble qu'il a lu toutes les sources publiées essentielles, y compris le procès-verbal de la Convention. Il élimine ou dénonce les sources suspectes, sauf cependant quand, après nous avoir mis en garde (p. 9) contre l'ouvrage fantaisiste de Lamothe-Langon : *Les après-dîners de Cambacérès*, il cite (p. 71 et 165) d'assez importants propos de Cambacérès d'après cette unique source. Mais, sauf cette exception et un petit nombre d'autres (par exemple, p. 221, quand il cite Thiers comme source unique et croyable, pour un propos de Cambacérès, probablement parce qu'il sait que Thiers avait lu les mémoires de Cambacérès), l'usage des sources est excellent. Il y a là une érudition sobre, et qui inspire confiance. Le récit est clair, impartial, attachant, très attachant. La carrière de Cambacérès avant et pendant la Convention est racontée avec

(1) Il a eu communication d'une copie du mémoire justificatif que Cambacérès écrivit en 1804, à propos de l'accusation de régicide, et dont l'existence avait été signalée par Chateaubriand et par Pasquier. Il en donne des extraits, p. 80 et 81.

soin et nouveauté. On insiste sur son rôle dans l'élaboration du Code civil. Non moins neuves et non moins soignées sont les pages relatives au second consul et à l'archi-chancelier, à ce rôle de « mentor déférent » que joua Cambacérès auprès de Napoléon, selon l'heureuse expression de M. Vialles (p. 210), qui a trouvé bon nombre d'exemples authentiques de l'influence, plutôt sage, qu'exerça l'ex-conventionnel. Il aurait pu, je crois, en trouver d'autres, notamment dans les affaires religieuses. Mais ceux qu'il nous donne sont suffisamment probants. Parmi tant d'anecdotes légendaires sur la gourmandise de Cambacérès ou sur ses mœurs étranges (dont le souvenir empêcha, en 1859, qu'on lui érigeât une statue à Montpellier), M. Vialles a reproduit les plus caractéristiques, sans se porter garant de leur authenticité, et il y a là des racontars curieux ou amusants. En somme, c'est une des biographies les mieux faites et les plus intéressantes que je connaisse.

A. Aulard.

— MM. Ernest Jovy et Julien Peyriller viennent de publier une substantielle étude, intitulée : *La mission du conventionnel Pierret dans la Haute-Loire en l'an III* (1). Ils ont eu entre les mains les papiers de Pierret, ou du moins un dossier formé par Pierret lui-même et composé de pièces, les unes manuscrites, les autres imprimées, relatives à la mission qu'il remplit dans la Haute-Loire (il y fut envoyé par décret du 23 frimaire an III). Ce Pierret était un thermidorien de droite; il persécuta les Montagnards, il vilipenda Reynaud, qui, avant lui, avait été en mission dans la Haute-Loire. MM. Jovy et Peyriller ont eu la bonne idée de publier textuellement la plupart des pièces intéressantes, arrêtés, adresses, rapports, lettres, polé-

(1) Le Puy, imp. Peyriller, Rouchon et Gamon, in-8 de 361 pages.

miques avec Reynaud. Ils ont aussi donné (p. 171) l'acte de décès de Pierret. Si je l'avais eu plus tôt, j'aurais pu donner dans mon *Recueil des actes du Comité de salut public*, t. XVIII, p. 683, la date exacte de ce décès (27 février 1825, et non 19 février). Le volume se divise en deux parties : la première a été rédigée par M. Jovy, la seconde par M. Peyriller. Mais ces deux parties ont chacune le même objet, avec cette seule différence que la première est plutôt une suite de documents, la seconde plutôt un récit. Il aurait mieux valu fondre ces deux éléments en un tout. Quelle que soit la bonne volonté et la compétence des auteurs, ils n'ont pu échapper entièrement aux inconvénients qu'il y a à travailler en province, loin des répertoires et instruments. Ils ont pris au sérieux (p. 2 et 129) ces pamphlets royalistes, *Vie politique de tous les députés à la Convention*, par Robert, et *Petite biographie conventionnelle* (anonyme). Ils n'ont pas recherché les lettres de Pierret à la Convention ou aux Comités qui se trouvent aux Archives nationales (le tome XIX de mon *Recueil*, sous presse, leur en fournira quelques-unes). Il y a des fautes d'impression, par exemple, p. 4, *Dubois du Bois*, pour *Du Bois Du Bais*, et *Roderer* pour *Rœderer*. Ils ne modernisent pas l'orthographe des textes, et ne rectifient même pas les noms propres défigurés, par exemple, p. 6, *Albite* pour *Albitte*, et p. 218, *Jean de Brie* pour *Jean de Bry*. Mais ce sont là de petites taches : elles n'empêchent pas que ce petit volume ne soit rempli de notions utiles et d'une lecture intéressante. Il est commode d'avoir ainsi, dans un format maniable, l'ensemble des pièces d'une mission de représentant. Il faut remercier MM. Jovy et Peyriller.

— M. Jovy n'a pas borné là son activité. Il a bien voulu nous envoyer deux brochures.

L'une est intitulée : *Scènes judiciaires vitryates immédiatement avant et après Valmy* (1). Ce sont surtout des extraits du « registre des jugements, soit interlocutoires, soit définitifs, rendus par le tribunal de la police correctionnelle de Vitry-le-François », registre qui va du 15 mars 1792 au 11 octobre de la même année et qui appartient aux archives de la Société des Sciences et Arts de cette ville. Il y a là des pièces sur une affaire d'espionnage, sur des poursuites contre des soldats maraudeurs, sur une mutinerie de volontaires parisiens qui donnent une idée vive des mœurs d'alors. On y voit que la victoire de Valmy n'avait pas rassuré les esprits et qu'on n'en comprenait pas encore, à la fin de septembre et au commencement d'octobre, toute l'importance.

L'autre brochure de M. Jovy a pour titre : *Pierre Ostome de Matignicourt et l'ancien contrôleur général d'Ormesson* (2). Ce sont encore des extraits de papiers qui appartiennent à la Société des Sciences et Arts de Vitry-le-François, les papiers d'un certain Pierre Ostome, qui avait été, sous M. d'Ormesson, premier commis au bureau d'administration de la maison royale de Saint-Cyr, et qui, à la suppression de cette maison en 1793, se retira dans ses terres, à Matignicourt, près de Vitry-le-François. On a une partie des lettres qu'il reçut de ses correspondants de Paris. Voici, par exemple, une lettre du conventionnel Lobinhès, du 9 fructidor an III, qui est intéressante, non seulement par les jérémiades indignées que cet ex-muet du Marais répand contre les Montagnards, mais aussi et surtout par les renseignements qu'elle contient sur le prix de la vie à Paris à cette époque : « A la diminution de mes facultés, dit-il, s'est joint, pour m'achever, la cherté excessive de

(1) Vitry-le-François, lib. P. Tavernier, in-8 de 55 pages.
(2) *Ibid.*, in-8 de 65 pages.

toutes les denrées. En voici le prix, puisque vous désirez le savoir. La livre de pain coûte de 15 à 20 livres; de la viande, 10 livres; de beurre, 20 livres; de sucre, 50 livres; de la cassonnade, 40 livres; du savon de Marseille, 40 livres; de l'huile d'olive, 40 livres; de l'huile à brûler, 25 livres; le quarteron d'œufs, 25 livres; le boisseau de pommes de terre rouges, 35 livres; la plus petite course de voiture de place, 20 livres; le blanchissage de chemises, 50 sols pièce, et du reste en proportion. Vous voyez par cette note qu'il faut se ruiner pour vivre. » Les lettres de d'Ormesson à Ostome ne manquent pas non plus d'intérêt : c'est ce d'Ormesson qui, en 1792, fut élu maire de Paris et refusa. On ne les a pas toutes; mais Ostome en tenait registre et les résumait.

Nos lecteurs n'oublient pas que c'est à M. Ernest Jovy que nous devons déjà une intéressante publication sur les conciles nationaux de l'Eglise constitutionnelle en 1797 et en 1801 : les lettres de François Detorcy. A. A.

— M. H. Barckhausen, professeur honoraire à la Faculté de droit de Bordeaux, s'est consacré depuis longtemps à l'étude de Montesquieu, dont les écrits inédits, dans les archives du château de la Brède, lui ont fourni de riches éléments d'interprétation et de complément.

De ces archives sont sorties trois grandes publications, sous les auspices de M. le baron de Montesquieu, les *Mélanges inédits* (Bordeaux, 1892, in-4), les *Voyages* (Bordeaux, 1894-1896, 2 vol. in-4) et les *Pensées et Fragments inédits* (Bordeaux, 1899-1901, 2 vol. in-4). Chacun de ces ouvrages est précédé d'une préface de M. Barckhausen, où les sources, la méthode, le plan sont expliqués avec la plus instructive précision. Il a aussi publié en 1900, à l'Imprimerie nationale, une édition des *Lettres persanes*

et une édition des *Considérations sur les causes de la grandeur des Romains et de leur décadence*, l'une et l'autre revues et annotées d'après le manuscrit du château de la Brède, et précédées chacune d'une préface excellente. Toutes ces préfaces et quelques autres morceaux, non moins substantiels, et relatifs à l'*Esprit des lois*, ont été réunis dans un volume intitulé : *Montesquieu, ses idées et ses œuvres, d'après les papiers de la Brède* (1), et dont c'est la seconde partie. La première partie, intitulée : *Des idées de Montesquieu*, est une étude de 148 pages, qui paraît pour la première fois dans ce volume et qui forme un exposé très neuf et intéressant de la doctrine et de la méthode du penseur qui fut le maître de politique du XVIIIe siècle et qui exerça tant d'influence, soit directe, soit indirecte, sur la Révolution française, en particulier sur l'Assemblée constituante, et qui inspirait tant d'admiration même à des hommes qui, comme Marat, n'écoutaient pas ses conseils de modération. On a fait et on fera plus d'une objection à M. Barckhausen, on le trouvera un peu systématique ou paradoxal quand il veut voir ou établir un ordre rigoureux dans l'*Esprit des lois*, mais on le remerciera de nous avoir fait si bien connaître, et avec une méthode si intelligente, soit la pensée même de Montesquieu, soit ses procédés de travail.

La lecture de ce remarquable livre fait regretter qu'il n'existe pas une édition des œuvres complètes de Montesquieu. Celle de Laboulaye, qui avait son mérite, n'est plus au courant, puisqu'il a paru depuis cinq volumes d'importantes œuvres inédites (malheureusement tirés à petit nombre, et peu répandus). L'*Esprit des lois* devrait être publié de nouveau avec les éclaircissements et les additions

(1) Paris, Hachette, 1907, in-16 de VII-314 pages.

dont les éléments se trouvent dans les archives de la Brède. Enfin, il nous faudrait un Montesquieu complet. Si la librairie Hachette ne se décide pas à le publier dans sa collection des grands écrivains, le gouvernement s'honorerait en faisant à l'Imprimerie nationale une publication dont le directeur tout désigné est M. Barckhausen lui-même, que je n'ai pas l'honneur de connaître, mais dont la compétence me semble parfaite. Si ni un libraire, ni le gouvernement ne se décident, est-ce que les principales sociétés savantes de France, y compris l'Institut national, ne pourraient pas se cotiser, ouvrir une souscription publique? On trouve de l'argent pour des statues à des politiciens médiocres : est-ce qu'on ne trouvera pas les milliers de francs nécessaires pour rendre à Montesquieu l'hommage que la France lui doit, c'est-à-dire une édition complète, et critique, de ses œuvres? A. AULARD.

— M. P. Fain, chef d'escadron d'artillerie, vient de publier les mémoires de son arrière-grand-père, le baron Fain, qui, dans le volume intitulé *le Manuscrit de l'an III*, a raconté si agréablement et avec tant de précision l'histoire du traité de Bâle (1). Ces mémoires, nous dit l'éditeur, « ont été écrits pendant les années qui suivirent la chute de l'Empire ». Non : un peu plus tard, après la mort de Napoléon, et même après l'année 1829, puisqu'il y est question (p. 282) des mémoires de Bourienne, qui parurent en 1829.

C'est surtout, ou plutôt uniquement, de Napoléon qu'il est question dans ces pages posthumes du baron Fain. Secrétaire de l'empereur à partir de 1806, en même temps que Meneval et après Meneval, ses souvenirs complètent

(1) *Mémoires du baron Fain*. Paris, Plon-Nourrit, 1908, in-8 de xi-372 pages.

ou confirment heureusement ceux de son collègue. Il y a là, sur la méthode et les habitudes de travail de Napoléon, des précisions qui seront fort utiles, avec un plan des appartements impériaux aux Tuileries. Il y a aussi des détails sur la personne même de Napoléon, soit physique, soit morale, qui ont un air d'exactitude et de vérité. A la suite de ces Mémoires, on a publié un registre dans lequel, pour aider sa mémoire, Meneval marquait, avec la date, tous les endroits où coucha l'empereur, de vendémiaire an XIV à décembre 1815.

Voilà une intéressante publication. A. A.

— A peu près en même temps que les Mémoires du baron Fain a paru un volume qui a le même objet que le registre du baron Fain, mais qui embrasse toute la carrière de Napoléon Bonaparte, depuis le jour de sa naissance jusqu'à sa mort : c'est l'*Itinéraire général de Napoléon Ier*, par M. Albert Schauermans (1). L'auteur ne s'est pas borné à dire où était Napoléon tel jour; il a dit aussi, quand il le savait, ce qu'il y faisait, et il l'a su presque toujours. Ses principales sources sont la *Correspondance*, la série AFIV des Archives nationales, le *Moniteur*, le *Journal des Débats*. Chaque fois, il donne sa référence. Voilà une excellente méthode, des résultats qui me semblent sûrs. Je n'ai pas pu les vérifier tous ; mais j'ai comparé cet *Itinéraire* avec le registre du baron Fain, pour une dizaine de mois pris dans plusieurs années, et chaque fois c'était une concordance parfaite. Je crois qu'on peut se servir du livre de M. Schauermans avec sécurité. On s'en servira beaucoup. C'est un instrument de travail, difficile à forger, bien forgé, qui, dans le monde des travailleurs, fera beau-

(1) Avec une préface de M. Henry Houssaye. Paris, s. d. (1908), in-8 de IX-390 pages.

coup d'heureux, beaucoup d'ingrats. Félicitons et remercions M. Schauermans, ainsi que la Société des études historiques, qui a publié cet utile volume dans sa bibliothèque. A. A.

— On sait que le ministère de l'Instruction publique publie, sous la direction du Comité des travaux historiques, un dictionnaire topographique de la France, comprenant le nom de lieux anciens et modernes. Le volume de la Haute-Loire vient de paraître (1). Il est l'œuvre de MM. Auguste Chassaing et Antoine Jacotin. Il est fait avec la même méthode et, il nous semble, avec le même soin que les volumes précédents. L'introduction historique est intéressante; mais les auteurs ont un peu écourté la partie relative à la formation du département, pour laquelle ils ne semblent pas avoir fait de recherches aux Archives nationales. D'autres volumes sont sous presse : le dictionnaire de l'Ain, par M. Ed. Philippon; celui de l'Aude, par M. l'abbé Sabarthès; celui du Pas-de-Calais, par M. de Loisne.

— Le dimanche 23 août 1908, a eu lieu, à Fanjeaux (Aude), l'érection d'un monument à Hugues Destrem. C'est M. Dujardin-Beaumetz, sous-secrétaire d'État aux Beaux-Arts et député de l'Aude, l'un des successeurs, par conséquent, de Destrem, au Parlement, qui a pris l'initiative de cet hommage, — un buste en bronze, œuvre du statuaire Frédéric Brou. — Hugues Destrem fut, rappelons-le, maire de Fanjeaux en 1789, député à la Législative pour l'Aude, — nous avons publié, dans notre numéro du 14 février 1896, quelques lettres qu'il adressait alors à ses commettants, — commissaire du Directoire près la muni-

(1) Paris, Impr. nationale, 1907, in-4 de XLIII-393 pages.

cipalité de Toulouse, puis membre des Cinq-Cents pour la Haute-Garonne. Dans la séance du 19 brumaire an VIII, il s'opposa vigoureusement à l'irruption criminelle de Bonaparte, ce qui lui valut, après divers emprisonnements et mises en surveillance, la déportation à Cayenne, d'où il s'évada. Il est mort à Gustavia, île Saint-Barthélemy, en juillet 1804.

Grâce à une municipalité excellemment républicaine, la petite cité avait fait une toilette charmante pour recevoir l'effigie de son ancien maire; il y eut, sous la halle, banquet populaire par souscription, de 300 convives, présidé par M. Dujardin-Beaumetz, qu'entouraient MM. Gauthier, sénateur de l'Aude; Durand, député de Castelnaudary; E. Bousquet, maire de Fanjeaux ; Barrié, Guilhem, Larroux, Tesseyre, conseillers généraux ; Bringuier, président du conseil d'arrondissement ; assisté encore du préfet, des sous-préfets de Castelnaudary et de Limoux, du président du tribunal de Castelnaudary, du colonel du 143e de ligne, etc.

Il y eut allocutions du sous-secrétaire d'État, du maire, du sénateur et du député présents; et, après le banquet, inauguration du monument, laquelle a été marquée par un incident significatif et joli dans sa simplicité : M. Dujardin-Beaumetz, après avoir retracé la vie de Hugues Destrem, venait de faire remise officielle du monument à la municipalité, lorsqu'un citoyen, se détachant de la foule, monta sur l'estrade et fit la motion de chanter la *Marseillaise*. Et alors, bonnement, de tout son cœur, il entonna les couplets de l'hymne, dont toute la population présente reprenait le refrain, soutenue, avec une bonne grâce spontanée, par la musique du 143e de ligne. Là-dessus, le soleil brillait, comme il sait le faire, dans le Lauraguais, en août.

Après quoi, on a donné un concert, on a tiré un feu

d'artifice, on a illuminé et on a dansé sous la halle, jusqu'au lendemain matin.

On nous a montré, à Fanjeaux, l'endroit d'où, le 13 messidor an XI, Hugues Destrem partit entre deux gendarmes, pour aller à Cayenne; la République l'a, le 23 août dernier, ramené à Fanjeaux, et l'a installé, avec honneur, sur la petite place qu'il connut bien, et qui est aujourd'hui encore semblable à ce qu'elle était en 1789, entre la vieille halle aux colonnes trapues et la vieille maison commune. — « Nous avons voulu, a dit le maire, que Destrem fût placé là, afin que nos enfants, en se rendant à l'école, s'inspirent de son exemple. » Si nous ne nous trompons, Fanjeaux serait, parmi nos villes de France, la première à posséder un monument qui symbolise, en quelque sorte, la résistance du parti républicain au coup d'État de Brumaire.

On sait que son petit-fils est notre excellent confrère M. Jean Destrem, qui porte si dignement ce nom républicain et qui a publié deux livres fort instructifs, dont nous avons souvent parlé à nos lecteurs : *Les déportations du Consulat et de l'Empire* et le *Dossier d'un déporté de 1804*.

Le Gérant : NOEL CHARAVAY.

Paris — L. MARETHEUX, imprimeur, 1, rue Cassette.

LE FONDS

DE

L'AGENCE DES CONCESSIONS D'AFRIQUE

ET L'ORGANISATION DES ARCHIVES

DU GOUVERNEMENT GÉNÉRAL DE L'ALGÉRIE

La Bibliothèque nationale d'Alger a conservé jusqu'à ce jour un fonds d'Archives dont il est peut-être utile de rappeler l'existence aux travailleurs qu'intéresse l'histoire économique et politique de la Révolution française.

Ce fonds est désigné par Féraud (1), — l'un des rares auteurs qui l'aient connu et le seul qui l'ait, tant bien que mal, utilisé, — par l'expression d' « Archives d'Alger » ; il provient de l'ancien Consulat général de France.

L'on sait que des compagnies françaises exploitèrent successivement, de la deuxième moitié du XVI[e] à la fin du XVIII[e] siècle, des pêcheries et des bancs de coraux situés à l'est des territoires soumis à la Régence (les Concessions d'Afrique) (2), et qu'elles se livrèrent, en outre, à un important commerce de laines, de cuirs et de blés. A partir

(1) Charles Féraud. *Histoire des villes de la province de Constantine. — La Calle et documents pour servir à l'histoire des anciennes concessions françaises d'Afrique.* Alger, Aillaud, 1877, in-8.

(2) Voy. Paul Masson. *Histoire des établissements et du commerce français dans l'Afrique barbaresque* (1560-1793). Paris, Hachette, 1903, in-8.

de 1706, la Compagnie concessionnaire fut la *Compagnie d'Afrique*, devenue, en 1741, *Compagnie royale d'Afrique*, qui fut supprimée par un arrêté du Comité de Salut public du 19 pluviôse an II, et remplacée par l'*Agence d'Afrique* opérant au compte de la République. La Compagnie concessionnaire avait besoin d'un correspondant qui entretînt des rapports directs avec les riches commerçants d'Alger; surtout il était nécessaire qu'elle eût un représentant permanent au Consulat, afin de tenir le consul — son défenseur et son intermédiaire naturel auprès du Dey — au courant de ses affaires et d'obtenir son intervention dans les cas difficiles; cet office d' « agent des concessions », dont nous venons de définir le double caractère, ne pouvait être mieux rempli que par le chancelier du Consulat : celui-ci en fut généralement investi; quelquefois, cependant, l' « agent des Concessions » fut le consul lui-même. Quand la Compagnie royale fut dissoute, l'agence d'Afrique eut, comme elle, un représentant au Consulat d'Alger (1793-1799). Plus tard, lorsqu'en 1817, après un abandon de vingt-deux ans, les Concessions furent de nouveau exploitées, l' « agent des Concessions » reparut au Consulat général.

Les « Archives d'Alger » de Féraud sont précisément celles des agents des Concessions d'Afrique à Alger.

Elles comprennent 2.302 pièces ou registres en six cartons. Il en existe un inventaire manuscrit établi en 1870, par Devoulx.

La série constituant le fonds proprement dit (correspondance et registres de comptabilité) commence à l'année 1756 et se termine en 1827, avec une lacune correspondant aux années 1800-1816. Toutefois, des expéditions ou des copies de documents fondamentaux (tels que des Traités) et divers Mémoires en reportent la date initiale à 1694.

En outre, des documents étrangers ont été mélangés aux Archives de l'Agence (1); ces papiers comblent la lacune 1800-1816 et s'ajoutent à la série, close en 1827, jusqu'à l'année 1855.

L'on conçoit l'intérêt que présente le fonds de l'Agence des Concessions d'Afrique. L'on y peut suivre presque jour par jour les opérations de la Compagnie. De plus, en ce qui concerne sa « politique », ses relations avec les chefs locaux, avec les beys de Constantine, avec les grands négociants d'Alger et de Livourne qui sont ses rivaux, ce fonds est une source d'informations sans équivalent. Ce que les gouverneurs ou les agents de La Calle ou de Bône racontent avec les détails les plus minutieux aux chanceliers du Consulat général, c'est précisément ce qu'ils apprennent, ce qu'ils redoutent, ce qu'ils éprouvent des intrigues à la fois commerciales et politiques tramées autour d'eux et contre eux, en raison de leur commerce privilégié. Les indications fournies à cet égard par cette correspondance ne sauraient se retrouver ailleurs.

Il s'ensuit qu'à l'époque de la Révolution, les « Archives d'Alger » prennent une importance toute spéciale.

A cette époque, la France a besoin du blé d'Afrique, que lui procurent en quantité considérable la Compagnie Royale, puis l'Agence et les négociants algériens. De page en page nous lisons dans ces documents le témoignage des difficultés éprouvées par les gouvernements de la République pour ravitailler la nation en armes. D'autre part, les grands intérêts commerciaux déterminent alors

(1) Ce sont pour la plupart les papiers personnels du colonel Gauthier, dont nous ignorons les rapports avec le Consulat général d'Alger. Ces papiers ne sont pas dénués de tout intérêt. Ils pourraient fournir la matière d'une biographie d'officier supérieur sous le Premier Empire et sont pleins de renseignements sur la vie des troupes impériales en campagne.

les vicissitudes des relations diplomatiques. L'on n'a souvent voulu voir dans les variations de la politique algérienne que les effets de bizarres caprices, d'une inconstance traditionnelle, de l'incurable incapacité de souverains improvisés, parfois la répercussion des événements européens : il semble, cependant, que de 1791 à 1808 l'histoire des transactions commerciales et des incidents qui la compliquent livrerait souvent le secret des bonnes dispositions et des changements d'humeur des maîtres de la Régence; à l'examen du fond de l'Agence des Concessions, il apparaît que les lettres des agents des Comptoirs, les minutes des réponses du consul ou du chancelier contiennent les éléments nécessaires à l'éclaircissement de problèmes dont on attend encore la solution.

Leur publication, qu'il faut souhaiter prochaine, permettra d'écrire sous sa forme définitive un chapitre de l'histoire de la Révolution française, où l'histoire économique et l'histoire politique sont intimement mêlées.

Ce fonds de l'Agence des Concessions va enrichir les Archives algériennes constituées au Gouvernement général de l'Algérie, dès que le local attribué à ce dépôt pourra recevoir l'ensemble des collections qui doivent y être conservées. Il y viendra rejoindre le fonds du Consulat général dont, en somme, il n'est qu'une partie et dont il n'aurait jamais dû être séparé.

Ce versement, décidé d'accord avec M. le conservateur de la Bibliothèque nationale d'Alger (1), est l'un de ceux qui consacrent l'organisation des Archives du Gouverne-

(1) L'on peut espérer que l'avenir réunira en un établissement unique la Bibliothèque nationale et les Archives algériennes. C'est le vœu des travailleurs algériens.

ment général de l'Algérie, — en voie de devenir, par la réalisation d'un plan méthodique, — un dépôt scientifique en même temps qu'administratif.

A ce propos, nous nous permettrons d'exposer brièvement ce qui a été fait à Alger, pour créer des Archives propres à fournir aux érudits le moyen de renouveler et de faire progresser l'histoire de l'Algérie.

Cette création correspondait à un pressant besoin.

En juillet 1907, M. Yver, professeur d'histoire à l'École supérieure des Lettres d'Alger, rappelait, dans une réunion de la Société d'histoire moderne, quelle situation était faite aux travailleurs algériens en quête de documents. Il constatait que, malgré l'intérêt de l'histoire de l'Algérie aux points de vue politique, militaire, économique, juridique et administratif, la bibliographie algérienne était remarquablement pauvre d'ouvrages historiques composés avec méthode. Il trouvait les causes de cette pénurie dans l'état des sources de l'histoire; nulle part, en Algérie, il n'existait d'Archives dignes de ce nom; presque nulle part les collections de documents manuscrits n'étaient l'objet d'aucune sollicitude. La question des Archives avait été, en Algérie, complètement méconnue.

Ces doléances avaient été précédées, d'ailleurs, de beaucoup d'autres; depuis 1860, elles furent de tous les temps. Nous ne rappellerons que les plus éloquentes : en 1880, Ismaël Urbain, conseiller honoraire du Gouvernement général de l'Algérie, émettait le vœu, dans un article non signé du *Journal des Débats* (23 décembre), que les Archives algériennes fussent enfin organisées. En 1885, Édouard Cat, professeur à l'École des Lettres d'Alger, qui s'était lui-même passionnément adonné aux recherches historiques relatives à son pays d'adoption, écrivait les

lignes suivantes (1) : « Croirait-on qu'il n'y a pas d'Archives en Algérie, à proprement parler ? Il y a partout, aux ministères, dans les divers bureaux de l'Algérie, même chez les particuliers, une foule de pièces importantes pour l'histoire. J'espère que la sollicitude du Gouvernement général sera appelée un jour sur cette question et que les documents utiles seront centralisés dans une collection qui sera pour l'Algérie ce que les Archives nationales sont pour la France. »

Nous ne nous attacherons pas à démontrer combien ces souhaits étaient naturels et légitimes. Nous indiquerons seulement combien les plaintes qui les accompagnent étaient justifiées.

A cet effet et à titre de renseignement d'utilité générale, nous établirons, — autant qu'il est possible à l'heure actuelle, — un tableau très résumé des sources algériennes de l'histoire de l'Algérie, en ce qui concerne les documents d'Archives (2) ; nous examinerons ensuite de quelle manière ces fonds d'Archives sont conservés dans leurs dépôts respectifs.

Pour la période antérieure à 1830, les séries consultées et à consulter sont peu nombreuses. Ce sont :

1° *Les Archives espagnoles* (2 cartons, 3 registres, aux Archives du Gouvernement général de l'Algérie), collection de documents originaux et de copies (XIIe au XVIIIe siècle), anciennes et modernes, provenant d'Espagne et d'Italie. L'histoire de cette collection, constituée de

(1) E. Cat. *Comment M. Rousset écrit l'histoire de l'Algérie*, Alger, Fontana, 1885, broch. in-8, p. 15 (note).

(2) Nous négligeons donc à dessein non seulement les imprimés, mais les manuscrits qui peuvent exister à la Bibliothèque nationale d'Alger, dans les médersas, dans les bibliothèques particulières, ainsi que les fonds ou les séries de documents d'archives conservés hors d'Algérie.

1842 à 1850 par MM. Tiran et Fauchon, et son inventaire ont été faits par M. G. Jacqueton (1). Elle est intéressante surtout au point de vue de l'histoire des relations de l'Espagne et de l'Afrique du Nord.

2° *Les Archives du Consulat de France* (1686-1830) ou plus exactement ce qui en a été conservé à Alger, c'est-à-dire les registres de chancellerie et les documents afférents à la juridiction commerciale et maritime du consul (2). Ce fonds comprend 33 registres et 12 cartons, plus 8 registres et 2 cartons qui n'ont pas été compris dans l'inventaire détaillé (manuscrit), rédigé en 1868-1869 par F. Elie de la Primaudaie.

3° *Le fonds de l'Agence des Concessions à Alger* (1694-1827), qui fait l'objet de la précédente notice.

4° *Le fonds arabe et turc des Archives domaniales d'Alger* (1627-1830), récemment versé aux Archives du Gouvernement général. Ce fonds comprend les registres (508) (3) de l'ancienne administration turque. L'inventaire (manuscrit) en a été fait en 1850 par Albert Devoulx.

5° Les fonds correspondants des Archives domaniales d'Oran et de Constantine.

A partir de 1830, depuis l'introduction de l'administration française, les séries de documents d'Archives deviennent beaucoup plus nombreuses.

1° *Au Gouvernement général*, la quantité des papiers

(1) G. Jacqueton. *Les archives espagnoles du Gouvernement général de l'Algérie*. Alger, Jourdan, Paris, Picard, 1894, in-8.

(2) Ce fonds a été utilisé et publié partiellement par Albert Devoulx : *Les archives du Consulat général de France à Alger*. Alger, Bastide, 1865, broch. in-8, 152 pages.

(3) Trente-trois de ces registres ont été versés en 1852 à la Bibliothèque nationale d'Alger.

administratifs est immense (1), malgré des pertes irréparables. Les fréquentes transformations de l'administration algérienne, les changements continuels apportés dans la répartition des services ont nui à l'homogénéité (et même à l'intégrité) de ces Archives, ont provoqué dans les séries des ruptures et des divisions particulièrement complexes et qui sont souvent, au premier abord, difficiles à expliquer.

Nous ne mentionnerons ici que les séries principales en donnant une place à part aux *Cartons politiques*.

A. — *Cartons politiques* (1830-1858). Collection factice de copies et d'originaux provenant en général du Ministère de la Guerre, parfois du Gouvernement général de l'Algérie. Elle compte 27 cartons. Ses auteurs ont eu pour but de constituer artificiellement, aux Archives du Gouvernement général, la série des documents essentiels où se résume toute l'histoire politique et militaire de l'Algérie. Ils n'ont réalisé leur plan, — conçu, semble-t-il, en 1858 ou 1860, — que pour la période comprise entre 1830 et la fin de la monarchie de Juillet; à partir de 1849, la collec-

(1) Comme l'a conjecturé avec raison M. Bourgin (Les documents de l'Algérie conservés aux Archives nationales, *Revue africaine*, 1906, p. 157), des documents d'archives furent transportés en 1858 du Gouvernement général au ministère de l'Algérie et des Colonies, en même temps que les papiers provenant du service de l'Algérie au ministère de la Guerre. Nous avons sur ce point le témoignage, très curieux, de l'archiviste Vaudouard. Toutefois, il ne faudrait pas exagérer l'importance de la cession effectuée à cette époque par les bureaux du Gouvernement général, où l'on fut de tout temps peu enclin à ce genre de libéralité, — où d'ailleurs on escomptait la fin, à bref délai, d'une tentative aussi chimérique que la création du ministère de l'Algérie. Le seul versement des archives de la colonisation aux archives du Gouvernement général a déjà prouvé que les services du Gouvernement général ne s'étaient pas dépouillés autant qu'on a pu le croire. Les versements ultérieurs infirmeront de plus en plus l'appréciation de l'auteur de l'article ci-dessus désigné, sur la richesse relative des Archives nationales et des dépôts d'Algérie, et, même pour la période 1830-1858, les archives du Gouvernement général, déjà bien pourvues à l'heure actuelle, seront avant peu le dépôt le plus considérable.

tion ne comprend plus que des documents relatifs à la captivité d'Abd-el-Kader.

Il existe, des *Cartons politiques*, un inventaire chronologique manuscrit, daté du 28 juillet 1867 (1).

B. — Diverses séries ou collections qui paraissent avoir été constituées au Secrétariat général du Gouvernement et correspondre à des essais d'organisation d'Archives. Longtemps reléguées dans des sous-sols, ces séries sont en voie de réintégration aux Archives du Gouvernement général; leur état actuel ne permet pas de les désigner distinctement. Il s'agit toutefois de documents très divers, et dont l'intérêt a déjà été reconnu autrefois.

C. — *Les Archives du Service des Affaires indigènes et du personnel militaire*, qui ont été jadis l'objet d'une organisation et ont reçu des documents étrangers au service où elles furent groupées.

Ce fonds dont le versement est imminent sera l'un des plus intéressants des Archives du Gouvernement général : le Service des Affaires indigènes et du Personnel militaire est, en effet, l'héritier de la Direction des Affaires arabes (1837 et 1841) et du Bureau politique (1867). L'on peut compter y trouver des renseignements précieux sur l'administration des indigènes et les rapports des autorités françaises et des chefs arabes à l'époque de la conquête et des insurrections.

D. — *Les Archives du Service de la Colonisation*, qui, très riches et bien conservées, ont été versées en 1908 aux Archives du Gouvernement général, où elles forment plu-

(1) Cet inventaire est de la main d'Elie de La Primaudaie, bibliothécaire et archiviste du Gouvernement général de 1860 à 1870. Alphonse de Vaudouard qui fut le chef d'Elie de La Primaudaie de 1861 à 1867, — après avoir été archiviste du ministère de l'Algérie et des Colonies, — n'est probablement pas étranger à la formation de cette collection et à la rédaction de l'inventaire.

sieurs sous-séries correspondant aux affaires générales du service, aux étapes du peuplement français et aux diverses opérations de la création et de l'agrandissement des centres.

E. — Les Archives des divers Services et Directions du Gouvernement général : *Agriculture*, *Commerce*, *Forêts*, *Statistique* (versement en 1908), *travaux publics*, *chemins de fer*, *services financiers*, *Affaires indigènes*, *contrôle général des services de sécurité*, *Intérieur*. (Les Archives de cette dernière direction particulièrement intéressantes, au point de vue de l'histoire de l'assistance publique en Algérie.)

F. — L'ancien fonds du *Parquet général d'Alger* (1841-1883), versé aux Archives du Gouvernement général en 1908, dont l'importance non seulement à l'égard de l'histoire judiciaire, mais encore de l'histoire générale et politique de l'Algérie, s'est révélée lors de l'établissement d'un inventaire sommaire qui a précédé la cession. (Rapports politiques des procureurs généraux, rapports sur les événements graves, grandes affaires criminelles et correctionnelles, justice musulmane, etc.)

2° Fonds d'archives existant hors du Gouvernement général.

Nous nous bornerons à mentionner, en indiquant les dates de leurs origines, des fonds dont, faute d'inventaires, il est, en général, impossible de connaître la composition.

A. — Les Archives des préfectures des trois départements, où nous trouverons, sauf pertes et mutilations, non seulement les documents correspondant à l'administration des préfets (créés en 1848-1849, 9 décembre, 16 mars), mais aussi les Archives des Directions des affaires

civiles de chaque province (1847) (1), celles des sous-directions d'arrondissement dont les chefs-lieux actuels des départements étaient le siège (1845), et pour Oran celles de la sous-direction de l'intérieur, créée en 1834.

B. — Les Archives des sous-préfectures, datant en général de 1845 (sous-directions d'arrondissement), comprenant, en outre, celles des commissariats civils créés depuis 1834 (à Bône en 1832), dans les sous-préfectures qui ont été le siège d'un commissariat civil; et parfois les Archives des bureaux subdivisionnaires (supprimés) des affaires indigènes militaires.

C. — Les Archives des communes mixtes et de plein exercice, qui ont en principe hérité des Archives de l'administration militaire (bureaux de cercles) qui les a précédées.

D. — Enfin des Archives qui, jusqu'à ce jour, sont ignorées, mais renferment en quantités importantes des documents de premier ordre : celles des sections des affaires indigènes auprès des Divisions (2).

Si l'on considère que l'Algérie presque tout entière a été administrée militairement et que, en 1872, 1.557.607 des 2.416.225 habitants de l'Algérie vivaient encore en territoire militaire, l'on comprendra quelle source historique les sections divisionnaires des Affaires indigènes réservent aux investigations des historiens.

(1) La Direction des affaires civiles de la province d'Alger fut supprimée par arrêté du 5-25 mai 1848 et ses attributions furent transportées à la Direction générale des affaires civiles. Auparavant, en 1841, avait été créée une sous-direction de l'Intérieur, pour Alger. Les archives correspondant à la période 1841-1848, pour la province d'Alger, devraient exister aux Archives départementales. Elles semblent avoir disparu.

(2) L'état-major du XIX[e] corps d'armée n'a rien conservé des Archives des Affaires arabes qu'il dirigea cependant de 1839 à 1841, de 1870 à 1879 et en 1881.

En réalité, chacun des chefs-lieux des départements algériens possède, à côté des Archives départementales, un second dépôt d'Archives de composition analogue, mais toutefois beaucoup plus intéressantes, puisque les documents administratifs qui les composent se rapportent presque tous à une époque déjà historique, à des régions récemment occupées et troublées encore par de fréquentes insurrections. Ce sont les Archives de la conquête. Ce sont les produits et les témoins de cette administration militaire qui fut jadis si passionnément attaquée et défendue, et qui mérite un jugement impartial et fondé.

Auprès des Archives des sections divisionnaires des Affaires indigènes, il convient de citer celles des bureaux des cercles et de leurs annexes, fort éloignés aujourd'hui des côtes, sauf sur les confins de la frontière marocaine. Là sont les secrets de la pénétration française dans les régions méridionales de la colonie. La contre-partie de ces documents existe d'ailleurs au siège des Divisions.

Après ce rapide exposé, il nous faut faire connaître de quelle manière ont été conservés les fonds et les séries signalés.

Au Gouvernement général, il était facile, en 1906, — lorsqu'un emploi d'archiviste fut créé auprès de cette administration, — de caractériser la situation des Archives : il n'existait de service ou de dépôt d'Archives sous aucune forme. Trois séries à peine de documents historiques se trouvaient réunies à la bibliothèque du Gouvernement : les Archives espagnoles, les Archives du Consulat de France, les Cartons politiques. La masse énorme des Archives administratives demeurait disséminée dans les services où les dossiers s'étaient formés et accrus, — ou

dans des caves, suprême étape des documents méprisés pour leur vieillesse, avant l'envoi au pilon.

L'on imagine les inconvénients d'un tel régime.

La conservation des documents, même les plus précieux, n'était nullement garantie; lorsque la place venait à manquer dans les casiers promptement trop étroits, la tentation était forte de recourir au remède de la remise des vieux dossiers à l'administration des Domaines, — ou à leur refoulement dans des sous-sols bientôt encombrés à leur tour. L'opération de l'élimination des papiers dits inutiles n'était elle-même entourée d'aucune précaution réglementaire : elle fit disparaître des séries entières dont rien ne compensera la perte, — notamment celle des dossiers des *transportés*.

En outre, ces documents n'étaient point accessibles. Non inventoriés, ignorés du public érudit, classés suivant des cadres défectueux et changeants, ils demeuraient dans des locaux où le public n'est point admis. Leur communication dépendait du bon plaisir d'un chef de bureau absorbé par d'autres besognes et souvent mal informé.

Hors du Gouvernement général, la situation des Archives n'était et n'est point encore meilleure.

Il faut signaler comme bien conservées et bien classées les Archives des sections divisionnaires des affaires indigènes; il faut rappeler que la bonne tenue des Archives de la préfecture d'Oran a été plusieurs fois remarquée; mais ailleurs le désordre et l'incurie sont habituels. C'est une question dont l'administration supérieure s'est généralement désintéressée (1); elle ne s'est pas préoccupée

(1) Mentionnons, à la date du 11 avril 1908, l'instruction détaillée, très judicieuse, adressée par M. le Préfet d'Oran, aux maires et administrateurs de son département, relativement à la tenue des Archives communales.

davantage de mettre au jour les documents présentant un intérêt historique spécial et de sauver ceux dont l'existence était sûrement compromise.

Ce n'est point cependant que des essais n'aient été tentés au Gouvernement général, pour constituer de véritables Archives. L'on peut même dire qu'à l'égard de ce service, le Gouvernement général fut en perpétuel travail de création, sans que cet effort interne ait jamais pu aboutir, avant la réorganisation actuelle, à des résultats notables. Des tentatives se produisaient sur des points divers : des archivistes de métier ou de hasard s'efforçaient de grouper des collections de documents de toute origine et de créer un dépôt à leur profit. La plus intéressante de ces tentatives fut celle d'Alphonse Lemoce de Vaudouard (1), et de son adjoint et successeur, F.-Élie de La Primaudaie, qui, de 1860 à 1870, réunirent à la Bibliothèque et classèrent des séries importantes de cartons et de registres, dont quelques-unes furent malheureusement dispersées après eux.

Mais ces essais de création étaient sans avenir : ils manquaient d'une règle durable et certaine; ils manquaient aussi d'un programme propre à les rendre féconds en cas de réussite.

C'est au gouverneur général actuel, M. Jonnart, qu'il devait appartenir d'organiser les Archives algériennes suivant un plan d'ensemble méthodiquement conçu et réalisé. Aussi bien l'autonomie relative conférée à l'Algérie depuis 1896 et 1898 comportait-elle la création de services spéciaux, entre autres d'un dépôt d'Archives où serait conservé le patrimoine historique de la colonie et

(1) Sur Vaudouard, voy. la notice que nous lui avons consacrée dans la *Revue africaine*, 1907, p. 48 et suivantes.

qui serait, suivant l'expression d'Édouard Cat, « ce que les Archives nationales sont pour la France ».

C'est en 1905 que fut prévue la création d'un emploi d'archiviste au Gouvernement général; cette création eut lieu l'année suivante. Puis il apparut que rien ne serait fait que de caduc, si le service des Archives n'était officiellement réglementé.

A la date du 6 avril 1908, fut donc pris un arrêté organisant les Archives du Gouvernement général.

Cet arrêté devait viser un triple but :

1° Assurer les versements des documents conservés dans les divers services du Gouvernement général aux Archives centrales et déterminer les conditions de ces versements;

2° Mettre un terme à la dilapidation des Archives hors du dépôt central;

3° Faciliter l'accès des Archives aux travailleurs.

D'autre part, la réglementation du service d'Archives du Gouvernement général n'eût apporté qu'une solution incomplète à la question des Archives algériennes, si l'on n'avait avisé aux moyens de sauver de l'oubli et de la destruction, sur tout le territoire algérien, les fonds administratifs.

L'arrêté du 6 avril 1908 a répondu à ces nécessités, en posant le principe du versement aux Archives de tous les documents de l'administration centrale anciens de plus de dix ans; en prescrivant une procédure régulière pour la suppression des papiers inutiles, et en confiant au seul archiviste le soin de livrer ces papiers à l'administration des Domaines; en réglementant les communications et en permettant aux membres de l'enseignement de consulter sur place, sans autorisation préalable d'aucune sorte, les documents antérieurs à 1881.

Le libéralisme de ce dernier article montre assez que

l'on a eu pleinement conscience, au Gouvernement général de l'Algérie, de l'œuvre que l'on entreprenait.

Enfin, aux termes du même arrêté, « les documents algériens ou concernant l'Algérie, autres que ceux de l'Administration centrale, et présentant un intérêt historique, pourront être versés aux Archives du Gouvernement général ».

Cet article trouve son application normale dans des cas distincts : lorsque des documents dignes d'être conservés ne constituent point un fonds d'Archives compact et, par là, demeurent dénués de valeur à l'endroit où on les rencontre; quand leur conservation paraît menacée; quand les bureaux ou les établissements auxquels ils appartiennent ne les emploient plus pour les besoins du service et désirent s'en défaire.

Afin que cette disposition de l'arrêté du 6 avril 1908 ne demeurât pas lettre morte, l'archiviste du Gouvernement général a été ultérieurement chargé de tournées d'inspection dans les trois départements, avec mission de constater et de réclamer l'observation des prescriptions relatives à la tenue des Archives; de provoquer le transfert des documents en péril et des séries isolées; de constituer enfin, progressivement, un vaste inventaire des sources éparses de l'histoire de l'Algérie.

La publication d'une collection officielle des documents historiques de l'Algérie a été, d'autre part, décidée en principe : les nouvelles Archives du Gouvernement général en fourniront les éléments (1).

(1) Ces mesures excellentes ont été décidées, croyons-nous, à la suite d'un entretien entre M. le Gouverneur-général et M. Camille Bloch, inspecteur général des archives, et d'une lettre de M. le ministre de l'Instruction publique. M. Jonnart a pensé que, malgré l'autonomie administrative des Archives algériennes, ce service ne pourrait que profiter de

Quand nous aurons rappelé que la Société de géographie d'Alger fait refondre et mettre à jour les anciens travaux bibliographiques, afin de créer la bibliographie générale de l'Afrique du Nord, l'on appréciera peut-être l'effort fait, à l'heure actuelle, en Algérie, pour mettre aux mains des historiens la matière et les instruments de travail indispensables. Les travaux relatifs à l'histoire de l'Algérie pendant la période révolutionnaire profiteront, en particulier, de cette réorganisation.

RAOUL BUSQUET.

l'expérience et de l'appui de la direction des Archives de la métropole. Le public savant lui saura le plus grand gré de son libéralisme, ainsi que de son heureuse initiative qui ouvre au travail historique un champ d'exploration très nouveau et très riche et qui assurera en même temps aux érudits les indispensables instruments d'étude. (N. D. L. R.)

LE CONVENTIONNEL

MICHEL-EDME PETIT

M. Jules Lemaître, dans sa Xe conférence sur *Jean-Jacques Rousseau*, 21 mars 1907, cite d'une façon peu élogieuse un certain nombre d'ouvrages inspirés, à la fin du XVIIIe siècle, par le souvenir et les principes de ce célèbre écrivain. Il signale notamment un *Eloge de Rousseau, citoyen de Genève*, par M. E. Petit, citoyen français, 1793.

On y voit, dit M. Jules Lemaître, ce que peuvent devenir les idées de Rousseau *dans le cerveau d'un imbécile. C'est d'une sottise extraordinaire, et d'une sottise toute prête à devenir féroce...*
Rousseau est simplement pour les nigauds et les coquins de ce temps-là le sauveur, le rédempteur de l'humanité. Sans lui, sans quelques phrases de cet étranger (1) dans ses discours sur l'inégalité, surtout sans son *Contrat social* (auquel il tenait si peu), il est *possible qu'on n'eût pas songé en* 1792 *à faire la République*.

(1) « Cet étranger! » Quel admirable dédain!... Vraiment, M. Jules Lemaître semble peu comprendre le génie de la France : il ignore que notre pays ne considère pas comme un étranger Rousseau, qui tient à nous par tant de liens. En 1792, au moment où nos troupes allaient rejeter les Prussiens du territoire français, les assemblées électorales se faisaient gloire de nommer à la Convention nationale des « étrangers » comme le savant Priestley et le philosophe Paine. La Révolution française pensait que de tels hommes méritaient le titre de citoyens français, et notre grande et généreuse patrie s'honorait en les adoptant.

Sans discuter cette dernière hypothèse sur la fondation de la première République (1), nous retiendrons seulement de la citation précédente ce qui concerne cet « imbécile » de Petit.

Nous le connaissions fort bien comme député de l'Aisne à la Convention nationale; il nous avait jusqu'ici produit l'impression d'un esprit original, très indépendant, mais nullement féroce. Nous avons trouvé, à la Bibliothèque nationale, la brochure dénoncée en termes si véhéments par M. J. Lemaître , nous l'avons lue avec attention et nous devons avouer que notre impression première ne s'est guère modifiée après cette lecture (2).

Que Petit soit un admirateur enthousiaste de Jean-Jacques, cela ne fait aucun doute; mais beaucoup de ses contemporains partagèrent ses idées, subirent les mêmes influences et cependant ne peuvent être qualifiés d'imbéciles. Combien montrèrent dans la tourmente révolutionnaire des sentiments humains, généreux et désintéressés! Ce serait une erreur grossière de croire que les disciples de Rousseau furent des « coquins » ou des ultra-terroristes. Le souvenir de Mme Roland, de Louvet et Buzot nous vient naturellement à l'esprit : ils furent les ennemis de Robespierre, qui se croyait aussi disciple de Rousseau. Pour les mettre tous dans le même sac, avec « les nigauds et les coquins de ce temps-là », il faut un parti pris extrême, ou du moins un esprit de système qui

(1) Cependant nous nous permettrons une observation : Si M. J. Lemaître avait lu avec plus de soin le *Contrat social*, il n'aurait pas émis une telle hypothèse, Rousseau pense en effet que la forme républicaine ne convient qu'aux petits États. (Voir le *Contrat social*, livre III, chap. 3, par exemple dans l'édition Furne, p. 666.) Donc si les révolutionnaires avaient suivi à la lettre ce fameux *Contrat social*, cause de tous les malheurs (selon M. J. Lemaître), ils n'auraient pas fait la République... Il est regrettable que, sous prétexte de faire de la littérature, M. J. Lemaitre écrive l'histoire d'une façon si fantaisiste.

(2) Bibl. nat., Ln[27] 17995, in-8 de 72 pages.

fausse tout jugement. Quant à Petit, nous ferons connaître son véritable caractère en rappelant les faits les plus saillants de sa carrière politique.

I

Petit, presque oublié aujourd'hui, n'a sans doute pas figuré au premier plan dans ce grand drame qui est la Révolution; mais c'était un personnage bien connu, qui aborda parfois avec succès la tribune de la Convention nationale.

Electeur de Château-Thierry, il fut élu représentant du peuple par l'Assemblée électorale de l'Aisne, convoquée à Soissons en septembre 1792. Nommé le 7[e] sur 12 (après Quinette, De Bry, Paine, Saint-Just et avant Condorcet), il réunit 343 suffrages sur 533 votants. En acceptant son mandat, il déclara aux électeurs « qu'il défendrait les droits du peuple jusqu'à la mort » (1).

Aucune biographie, aucune des différentes listes des députés de la Convention nationale n'indiquent ni le lieu de naissance de Petit, ni d'autres renseignements que nous espérions y trouver. Ce défaut d'indications sur l'état civil de Petit montre combien on se souciait peu autrefois de réunir les éléments nécessaires à une documentation sérieuse.

Nous savons néanmoins que notre conventionnel est né à Paris et qu'il ne faisait que résider à Château-Thierry en 1792, ou du moins dans les environs. Il n'y a pas de doute là-dessus, car c'est Petit lui-même qui nous renseigne; il

(1) Procès-verbal de l'Assemblée électorale de l'Aisne : Arch. nat. C. 178.

n'y a qu'à lire son *Opinion dans le Procès de Louis XVI*, où nous relevons le passage suivant :

Peuple de Paris, je suis né parmi vous. Peuple des campagnes, parmi vous je jouis de la nature, etc.

A Paris, Petit demeurait, 28, rue Saint-Thomas du Louvre, c'est-à-dire non loin de la Convention. Il avait sans doute choisi ce domicile pour suivre plus assidûment les séances. Dès les débuts, il se révéla comme un député consciencieux et très indépendant; il s'occupa spécialement des questions relatives à l'éducation nationale. Généralement, il vota avec les Girondins, mais son caractère original, sa bonhomie un peu brusque semblent lui avoir ménagé des sympathies sur tous les bancs de la Convention. C'est ce qui explique que, malgré sa courageuse protestation contre les événements du 31 mai et du 2 juin, il ne fut pas frappé par les proscriptions qui suivirent ces journées.

II

Avec raison, M. Aulard place Petit dans sa liste des 165 conventionnels qu'il est permis de qualifier de « Girondins » (1), bien qu'à proprement parler la Gironde n'ait jamais formé un véritable parti, mais seulement un groupe d'hommes opposé à l'hégémonie de la Commune et de la députation parisiennes. Certes ces hommes avaient quelques tendances communes; sans doute ils professaient à peu près les mêmes principes qui inspirèrent l'éloquence de Vergniaud et la politique de Brissot; mais bien souvent ils n'étaient pas d'accord sur l'opportunité de telle ou

(1) Aulard. *Histoire politique de la Révolution*, p. 393.

telle mesure, sur la meilleure manière d'appliquer leurs idées, et alors leurs votes étaient dissemblables, ce qui, d'ailleurs, n'altérait nullement leur camaraderie. Ils n'en étaient pas moins affaiblis devant leurs adversaires communs qui, eux, surent rester unis jusqu'à la chute de la Gironde. Cet esprit indépendant, qui caractérise beaucoup de Girondins, nous verrons Petit le manifester au plus haut degré.

Dans son discours du 18 décembre 1792 sur l'Education nationale (1), Petit s'inspire surtout de Jean-Jacques Rousseau, mais émet aussi quelques pensées originales. Après une invocation à « son maître » qui est bien dans le goût de l'époque, il insiste, comme préliminaire à l'établissement des écoles primaires, sur la nécessité d'une « école de républicanisme », pour parfaire l'éducation des masses. Il donne une éloquente définition du vrai républicain, puis préconise l'assistance obligatoire de la nation comme une institution qui doit préparer l'instruction publique :

> Il est temps, dit-il, que, sous un gouvernement équitable, personne ne souffre que celui qui l'a mérité. Il est temps que la charité, trop souvent indolente, fasse place à la justice distributive...
>
> Que lorsque mes membres me refusent le travail, je trouve dans un lieu quelconque la bienfaisance de mes frères.
>
> Quand nous aurons donné du pain, de l'ouvrage à ceux qui en demandent, alors ils seront attentifs aux grandes leçons qu'ils doivent recevoir et donner.

Ainsi Petit oppose la notion toute moderne de solidarité à l'inefficace charité. Il expose ensuite les devoirs sociaux et naturels tels qu'il les conçoit : par exemple, il rappelle aux mères l'obligation d'allaiter elles-mêmes leurs enfants,

(1) Guillaume. *Procès-verbaux du Comité d'instruction publique, Convention nationale*, t. I, p. XXIII et 176, et Bibl. nat., Le[37] 2F.

et il restreint l'autorité paternelle « dans les bornes de la nature et de la bonté ».

Pour l'instruction publique, il veut réduire les enseignements préliminaires en exemples, en expériences plutôt qu'en leçons.

Le discours de Petit fut applaudi avec enthousiasme et eut les honneurs de l'impression. Cette grave question de l'éducation nationale revint souvent à l'ordre du jour; il faut en lire l'exposé complet dans l'introduction du savant recueil de M. Guillaume : *Procès-verbaux du Comité d'instruction publique.*

La Convention nationale avait entamé le procès du roi en même temps que l'examen du plan du Comité d'instruction publique. Dans son opinion sur le jugement de Louis XVI, Petit se prononce pour la peine de mort et défend la thèse de l'appel au peuple, si chère aux Girondins (1). S'il repousse les théories de Robespierre, il lui témoigne cependant une certaine estime (plus tard, il le détestera). Cet état d'esprit de Petit est sans doute celui d'un grand nombre de ses collègues; c'est pourquoi nous croyons bon de le signaler, pour bien marquer que les divisions des partis, à la Convention, ne semblent pas encore irrémédiables.

Robespierre, dit Petit, qui ne saurait apprécier lui-même combien il est près et loin du peuple qu'il croit toujours défendre, *Robespierre, dont j'admire les talents avec tranquillité*, Robespierre, dont l'imagination s'embarrasse trop aisément dans tous les fantômes noirs qui nuisent aux clartés de la raison, *qu'on a plusieurs fois calomnié à cette tribune et qui lui-même médit par excès de sagesse et calomnie par probité* : Voyez de quels dangers affreux il entoure le rassemblement des com-

(1) *Procès de Louis XVI ou Collection complète des opinions, discours et mémoires*, imprimé par ordre de la Convention nationale, t. IV, p. 46.

munes, prononçant par oui ou par non sur le sort de Louis Capet!

Et Petit s'efforce de démontrer par des raisons assez justes, pensons-nous, que la sanction nationale dans le jugement de Louis XVI ne présente aucun danger. Robespierre avait prétendu, dans un discours resté fameux, que la vertu fut toujours en minorité; Petit, lui, montre la sagesse de ce peuple qui a fait les grandes journées de la Révolution :

La vertu en minorité sur la terre! s'écrie-t-il, et cependant, Robespierre, tu travailles à loisir tes pensées fausses et brillantes!... Non, Dieu n'a pas voulu que la vertu fût en minorité sur la terre, et certes les peuples seraient bientôt anéantis s'il n'y avait parmi eux beaucoup plus de vertus dont on ne parle pas que de celles dont on fait tant de bruit.

On voit que Petit aime à intervenir dans les discussions qui demandent des idées générales ou soulèvent des questions de principes. Le 26 avril 1793, il critique le projet de constitution et regrette que la déclaration des droits ne soit pas accompagnée de la reconnaissance formelle des devoirs correspondants. Parmi ces devoirs, il indique surtout le travail « de corps et d'esprit », l'obéissance à la loi, la défense de la République, le respect des parents (1).

Aimer sa femme et ses enfants, dit-il encore, élever ceux-ci dans l'amour de la République, de la liberté, de l'égalité, dans le mépris des rois ; respecter le lien conjugal et la fille de son prochain, ne rien faire, ne rien dire, ne rien écrire de contraire aux bonnes mœurs, etc., etc.

Enfin Petit réclame la tolérance pour toutes les opinions religieuses. En ce qui concerne les bases de la constitu-

(1) *Moniteur*, réimpression, t. XVI, p. 232.

tion, il estime que l'on a trop multiplié les scrutins d'élection, ce qui amènera le dégoût et l'éloignement de la chose publique dans la grande masse des citoyens.

Le lecteur jugera que les idées politiques et sociales de Petit sont saines et raisonnables. Retenons surtout l'opinion du conventionnel sur la nécessité de rendre inséparables les notions de droit et de devoir : cette nécessité est essentielle pour l'existence, l'ordre et le développement d'une grande démocratie; sa méconnaissance mène droit à l'anarchie ou au despotisme.

A cette même date du 26 avril 1793, Petit lance une proclamation qu'il intitule : *La Convention nationale aux Français* (1). Dans un avertissement, il explique qu'il fait imprimer cette pièce parce qu'un grand nombre de ses collègues la jugent nécessaire : « Il peut affirmer qu'elle est l'expression de la grande majorité des représentants. » Petit, dans cette proclamation, expose à grands traits l'œuvre de la Révolution et s'efforce d'atténuer l'importance des dissensions qui troublent l'Assemblée.

Dans d'autres circonstances, Petit exprime ses vœux ardents pour le rétablissement de l'ordre à la Convention. Le 25 mai 1793, il proteste avec indignation contre Marat, qui prétend très injustement que les dilapidateurs sont protégés par « la faction des hommes d'État » (Marat désigne ainsi les Girondins).

Il est temps, s'écrie Petit, que l'Assemblée prenne la dignité qui lui convient. Nous ne sommes pas ici chez Nicolet; nous n'avons pas été envoyés par nos départements pour entendre les farces d'un pantin comme Marat.

D'après le *Moniteur*, on applaudit à plusieurs reprises.

(1) Bibl. nat., Lb[41] 2941, in-8.

La lutte entre les deux partis de l'Assemblée bat son plein, le dénouement est proche. Cependant, Petit, dont les sympathies pour la Gironde sont certaines, manifeste encore son esprit indépendant en repoussant un projet de Lanjuinais qui, s'il avait pu être mis immédiatement à exécution, sauvait le côté droit de l'Assemblée, en entravant l'action de la Commune de Paris : il s'agissait de fixer un maximum de population pour les municipalités; ainsi Paris aurait été divisé administrativement en plusieurs parties (comme il l'est aujourd'hui).

Le 21 et le 27 mai, Petit parle longuement contre ce projet de maximum. Il résume du moins très clairement les principaux arguments des partisans du maximum :

On dit qu'en conservant une seule municipalité dans la ville de Paris, nous lui laissons des moyens faciles d'insurrection..., que cette municipalité peut concevoir des projets d'envahissement, changer Paris actuel en une autre Rome; que la seule garde nationale, composée de 150.000 hommes, commandée par un seul chef à la dévotion de la municipalité, est la puissance la plus redoutable. On nous dit que l'immense population de Paris peut offrir toutes sortes de moyens de gêner le corps législatif dans ses délibérations.

Et néanmoins, Petit prétend naïvement que la municipalité ne peut insurger le peuple, parce qu'il a cessé « d'être un peuple de sujets et d'esclaves », parce qu'il est partout « fatigué d'anarchie et lassé de secousses ». Et cela, quatre jours avant les événements du 31 mai, qui devaient si cruellement démentir les prévisions optimistes de l'honnête Petit! Il est à remarquer d'ailleurs que Petit ne fut pas le seul, du côté des Girondins ou de leurs amis, à combattre le projet Lanjuinais. Avec étonnement, nous constatons que Salle, l'un des plus ardents Girondins, exposa la même opinion que Petit. Ceci nous prouve de

façon péremptoire combien ces hommes savaient s'élever au-dessus de l'esprit de parti : ils n'écoutaient que leur conscience et ne connaissaient pas ces mots d'ordre auxquels obéissent trop souvent les hommes politiques.

III

Au mois de juin 1793, les principaux Girondins sont emprisonnés ou en fuite. Leurs quelques amis qui restent sur les bancs de la Convention ne peuvent guère espérer qu'ils retourneront la nouvelle majorité. N'importe, Petit va courageusement protester contre le coup d'État de la Commune parisienne.

Son état de santé ne lui permettant pas de paraître à la Convention, il veut néanmoins faire connaître toute sa pensée.

Tandis que la maladie, écrit-il dans son *Adresse aux Français* (1), me retient dans ma demeure solitaire, m'arrache au tumulte des délibérations publiques, et me laisse quelques jours de réflexion, la vérité plus grande, plus brillante vient frapper mon esprit... Je dirai donc la vérité tout entière; je la dirai au peuple français; je la dirai à la Convention; je la confierai à la postérité, etc.

Et Petit s'efforce de montrer que les événements du 31 mai sont l'œuvre d'une minorité factieuse. Cependant il prêche la concorde entre Paris et les départements. Il veut donner à sa brochure une grande publicité, car, dans une note finale, il engage les « citoyens fonctionnaires publics » et les présidents des sociétés populaires à faire donner lecture de cette adresse à leurs concitoyens.

(1) Bibl. nat., Lb41 3134, 14 pages in-8.

Avant même que l'*Adresse aux Français* soit connue, les sentiments de Petit font si peu de doute à ses collègues que, le 24 juin, l'un d'eux fait rapporter le décret qui lui accordait un congé. Un autre membre en profite pour faire rappeler à leur poste tous les députés absents par congé ou par commission, car même la seule absence paraît alors une protestation contre les événements récents.

Le citoyen Petit, député de l'Aiane, lit-on dans le procès-verbal du 25 juin, se plaint de ce qu'après avoir obtenu un congé de huit jours le décret ait été rapporté dans la séance d'hier, sur des allégations contre lesquelles il réclame par sa lettre.

— Mais la Convention passe à l'ordre du jour.

Le 1er juillet, Petit fait entendre sa protestation à la Convention : il déclare à « la nation entière » que, dans les journées des 31 mai, 1er et 2 juin, la Convention n'a pas été libre. Cette sortie peut avoir pour lui les plus graves conséquences : Levasseur demande qu'il soit censuré, mais tout se borne là. Sans doute beaucoup de Montagnards, qui estiment le caractère de Petit, veulent systématiquement l'épargner. (C'est peut-être parce qu'il n'a jamais attaqué personnellement ses collègues, — si l'on met de côté son apostrophe à Marat. La Montagne lui pardonne donc ses opinions, tandis qu'elle n'a jamais pu, par exemple, digérer les oies du Capitole, dont le malheureux Gensonné avait, un jour de tumulte, évoqué le souvenir.) Cependant, après la déclaration de Petit, Couthon croit devoir affirmer que son collègue est atteint du mal de « la peur »... La peur de quoi? Nous ne comprenons pas bien l'assertion de Couthon. Peut-être veut-il insinuer que Petit se prononce par crainte de l'opinion des départements, généralement favorable aux Girondins : ce serait

bien mal juger Petit, qui, nous l'avons vu, n'écoute en toute circonstance que la voix de sa conscience.

Dans un de ses écrits, intitulé : le *Procès des 31 mai, 1er et 2 juin* (1), Petit raconte lui-même un curieux incident de séance, suivi d'un dîner chez Couthon. Le fait qu'il relate se serait passé le 3 juillet 1793, et montre qu'à cette époque, malgré la divergence d'opinions, il entretenait encore d'assez bons rapports avec Couthon et Saint-Just :

Chabot étant à la tribune, dit Petit, appelait sainte l'insurrection du 31 mai et disait qu'elle était l'ouvrage du peuple. Je lui donnai un démenti formel et j'attestai que quelques intrigants des Jacobins avaient organisé cette révolte; et tirant de ma poche mon adresse aux Français en date du 30 juin 1793, je dis que j'y avais consigné les faits du 31 mai, et que si aucun de ces faits se trouvait faux, je demandais le décret d'accusation contre moi. Couthon prit la parole et dit :

« Tout le monde sait que Petit est un honnête homme, mais la journée du 31 mai lui a tourné la tête; je demande l'ordre du jour. »

Le lendemain, poursuit Petit, Couthon me pria à dîner chez lui pour s'expliquer avec moi; je m'y rendis, j'y trouvai Saint-Just.

(1) Bibl. nat., Lb41 1301 : *Le Procès des 31 mai, 1er et 2 juin, ou la défense des soixante et onze représentants du peuple,* par M. E. Petit, député du département de l'Aisne. Paris, chez la cit. Mathey (s. d.), in-8.

Cettre brochure fut écrite après le 9 thermidor pour défendre la cause des signataires de la protestation contre le 2 juin : ils sont en réalité soixante-quatorze. Mais, nous fait remarquer M. Guillaume, ce n'est pas sans raison que Petit parle de soixante et onze. Les députés que l'article 4 du décret du 3 octobre fit mettre en état d'arrestation étaient soixante-trois; mais d'autres, non signataires, furent succcessivement emprisonnés aussi. Lorsqu'on commença, en vendémiaire an III, à réclamer l'élargissement de ces députés, on les appela d'abord les *Soixante-onze* (séances des 22 vendémiaire et 1er brumaire); l'expression de *Soixante-treize* est employée par erreur (au lieu de 63) par Montaut et Thuriot le 23 brumaire. Mais ensuite, quand la liste des représentants à rappeler est dressée par les Comités, elle comprend en effet soixante-treize noms; dans la séance du 18 frimaire, on y ajouta quatre noms, de sorte qu'il y eut en tout *soixante-dix-sept* « revenants ».

Voir *Procès-verbaux du Comité d'instruction publique*, t. V, p. 291.

Ces deux hommes mirent leur imagination en grands frais pour me peindre la faction puissante (il s'agit des Girondins), pourvue de talents, mais jouissant d'une grande réputation, etc.; ils l'accusaient des crimes les plus affreux et entre autres d'avoir fait imprimer et répandre de faux bulletins; je leur demandai des preuves; ce fut alors qu'ils me firent la réponse que je consigne ici.

(A savoir que, pour juger une faction conspiratrice, on peut se passer de la preuve matérielle de ses crimes et se contenter de preuves morales.)

Sur ce qu'ils me répétaient toujours que c'était le peuple qui avait organisé l'insurrection du 31 mai, je leur dis, ce qui est vrai, que le peuple n'eut d'autre part à cette insurrection que d'avoir été tourmenté trois jours sans savoir pourquoi, et d'avoir fait peur à Henriot en lui montrant tant de beaux fusils existant entre les mains des citoyens, lorsqu'il avait tout fait pour leur escamoter leurs fusils. Cela n'annonçait pas, en effet, de la part des citoyens, l'intention d'obéir aveuglément aux ordres sanguinaires qu'il aurait pu donner.

Les événements ayant pris une tournure de plus en plus défavorable aux Girondins, Petit, pendant les derniers mois de l'année 1793, se tient systématiquement à l'écart de la politique pure. Le 16 septembre, il est adjoint avec Guyton, Arbogast et Romme à la Commission des Six, pour « préparer un rapport sur l'instruction publique ».

Le 1er octobre 1793, Petit aborde la tribune de la Convention pour discuter le plan du Comité d'instruction publique et exposer ses propres idées (1). Contrairement à la plupart des Girondins (2), il veut que l'on enseigne à l'école les principes de la religion naturelle. En outre, il semble préoccupé de limiter l'extension de l'instruction

(1) Voir l'analyse de son discours par M. Guillaume : *Procès-verbaux du Comité d'instruction publique*, t. II, p. XXXV. Texte p. 541 et Bibl. nat., Le38 480, in 8.

(2) Voir notamment : Discours de Ducos et Bancal, en décembre 1792, sur le projet d'organisation des écoles primaires.

publique, tout en reconnaissant que cette instruction est nécessaire :

Je crois, dit-il, que la science est bonne, mais je ne crois pas que tout homme doit être savant.

Son projet de décret maintient simplement les maîtres d'école existant dans chaque commune, et n'admet ni les maisons d'éducation commune de Lepelletier, ni même les écoles primaires organisées sur le plan du Comité. Il se préoccupe aussi de propager une éducation morale et républicaine, et d'instituer les exercices physiques.

La Commission des Six ayant été réunie au Comité d'instruction publique le 16 du premier mois de l'an II, Petit se trouve, à partir de ce jour, faire partie du Comité, dont il doit rester membre sans interruption, nous le verrons, jusqu'au 15 nivôse an III.

Mais bientôt son état de santé, et peut-être aussi son découragement depuis la proscription des Girondins, l'engagent à solliciter un congé, qui, cette fois, lui est accordé.

De retour à la Convention, Petit se confine dans ses fonctions de membre du Comité d'instruction publique. Si nous en croyons Thibaudeau, un certain nombre de députés, peu enthousiastes du régime en vigueur, s'étaient réfugiés dans ce Comitié.

Le projet présenté par Bouquier, pour reviser le décret sur les écoles primaires, provoque les critiques de Petit, dans la séance du 19 frimaire an II (1). Et en somme, Petit semble avoir raison sur bien des points : il insiste sur la nécessité de l'éducation physique (en particulier la natation et les armes) et demande avant tout que l'ensei-

(2) Guillaume. *Procès-verbaux du Comité d'instruction publique*, t. III, p. XXXII et 412. Analyse et texte du discours de Petit. Et Arch. nat., ADXVIIIA 55. — Bibl. nat. Le[38] 589, in-8.

gnement ait un caractère pratique; mais il est d'une sévérité un peu spartiate pour les instituteurs. Pour la répartition des écoles, il veut qu'on tienne un peu plus compte des limites des communes, districts et départements :

Laissez, dit-il, les écoles où il y en a et établissez-en où il n'y en a pas.

Et au plan du Comité, qui demanderait 130.000 instituteurs et 200 millions, Petit oppose de nouveau le sien qui n'exige que 50.000 individus et 24 millions, et serait par conséquent beaucoup plus facile à réaliser. Mais il n'obtient pas gain de cause.

C'est encore en vain que, le 27 pluviôse, Petit demande qu'on rapporte le décret sur les écoles primaires. M. Guillaume observe que, « *malgré le dédain dont témoigne l'attitude de la Convention, il y avait dans les objections présentées par Petit plus d'une observation juste* (1) ». Du moins, c'est d'accord avec le Comité d'instruction publique qu'il présente, le 16 ventôse, un rapport et un projet de décret pour la suppression définitive de l'ancienne école militaire (2).

— Quand les « Enragés » sont abattus, Petit juge le moment favorable pour exposer ses vues politiques. A cet effet il prend la plume et rédige un ouvrage périodique qu'il intitule : *Entendons-nous* (3). Le but que Petit poursuit alors, c'est d'arrêter la terreur par un retour à « l'indulgence ».

(1) Guillaume. *Procès-verbaux du Comité d'instruction publique*, t. III, p. LIII. Le texte même du discours est reproduit p. 416.
(2) Bibl. nat. Le[38] 725, in-8.
(3) Bibl. nat. Lc[2] 2600 : Voir les 6 numéros de « *Entendons-nous* », réunis en un vol. in-8. Les trois premiers sont sans date. M. Guillaume en donne des extraits, t. IV, p. 28 des *Procès-verbaux du Comité d'instruction publique*.

Dans le n° 1, il reconnaît qu'un changement de régime si profond ne pouvait s'obtenir sans passer par un état de crise. Mais à présent l'agitation tumultueuse doit disparaître pour faire place à l'ordre républicain; il faut « absolument renoncer au culte des individus ». Et, après avoir réclamé la liberté des opinions dans les assemblées, Petit s'écrie :

« Citoyens, je vous le dis en vérité, *l'homme doit indulgence à l homme...* »

Certes, il n'y a rien là de bien audacieux, mais il faut remarquer que nous sommes encore en pleine Terreur. Aussi Petit prévoit-il qu'il va être traité de modéré. Ce reproche de modérantisme, il l'accepte assez allègrement dans le numéro suivant.

Dans le n° 3, il explique que sa publication a dû être retardée à cause de sa mauvaise santé : il a eu une maladie très grave qui lui a laissé une convalescence « encore pire » :

J'ai vomi le sang, dit-il, pendant plus de huit jours depuis un excès de travail : durant cet accident, j'ai toujours conservé une faim dévorante; l'accident a disparu, la faim aussi, et l'humeur et une faiblesse intolérable lui ont succédé. Je ne puis faire trente pas sans être obligé de m'asseoir. Voilà où j'en suis malgré les soins de mon cher entourage, malgré les jouissances qui viennent se disputer mon cœur dans ma solitude, où la Convention nationale a bien voulu me permettre de venir passer quelques jours.

Le 21 floréal an II, dans le n° 4 de *Entendons-nous*, Petit dénonce de nouveau le culte des individus. Cela, pensons-nous, doit lui attirer l'hostilité des robespierristes :

Une des espèces d'hommes les plus ridicules aujourd'hui, dit-il, ce sont, je crois, ces admirateurs éternels de tels ou

tels individus qu'ils préfèrent à toute la République. Ils vous en parlent, vous en parlent, et vous en reparlent sans cesse...

Bien que Petit ne nomme personne, il est probable que plusieurs de ses collègues doivent se sentir visés par ces lignes ironiques.

Dans le n° 5 du 6 prairial, Petit stigmatise ceux qui n'admirent qu'eux-mêmes... Puis il prend vivement à partie les flatteurs du peuple :

Je dirai donc la vérité au peuple : c'est pour s'être laissé tromper par ceux qui lui ont dit qu'il savait tout, qu'il a mis en place tant de gens qui ne savent rien.

Enfin, le dernier numéro de *Entendons-nous*, du 1[er] messidor, est instructif, en ce sens que Petit nous y expose clairement ses principes philosophiques et religieux. Le sous-titre de ce numéro est déjà une profession de foi :

Les idées de Dieu et de l'immortalité de l'âme ne doivent point rester vagues dans l'esprit des peuples.

Petit s'en prend à la fois aux prêtres. dont il condamne les superstitions, et aux « philosophes ». Par ce dernier terme, il entend désigner les Encyclopédistes et les Matérialistes, et il développe assez éloquemment les principes de la religion naturelle, c'est-à-dire la pure doctrine déiste. S'il se pose en adversaire des religions dites révélées, il n'en stigmatise pas moins les tentatives brutales de déchristianisation :

Français, écrit-il, c'est surtout de l'idolâtrie dite chrétienne qu'il nous faut garantir, car aucun de nous n'a envie de se faire juif, mahométan ou païen. Je disais que le crime avait réduit cette idolâtrie au silence : c'est en effet un crime que d'employer la violence pour détruire un culte et les usages établis et protégés par la loi.

Cette dernière opinion est sans doute conforme aux vues déistes de Robespierre et à la politique religieuse du Comité de salut public, qui désapprouve les violences contre les cultes. Mais, comme la réprobation de Petit s'étend à presque tous les actes et toutes les tendances du régime terroriste, son franc-parler peut lui attirer bien des désagréments. Il ne doit pas être en odeur de sainteté auprès des « purs », et c'est probablement fort à propos pour lui qu'arrive le 9 thermidor...

IV

Petit applaudit avec chaleur à la chute de Robespierre. Le 28 fructidor an II, il occupe assez longuement la tribune pour faire l'apologie des 9 et 10 thermidor et le procès des Montagnards Après quoi, il fait à la Convention diverses propositions, notamment pour proscrire les dénominations de parti et inviter chaque membre à se rendré compte de sa fortune. D'après le *Moniteur universel*, cette proposition est votée par acclamations (1).

Petit demande aussi que les Comités d'agriculture, de commerce et des finances soient chargés de présenter, dans le plus court délai, les moyens de rendre la liberté au commerce et de faire diminuer le prix des denrées de première nécessité. Mais la Convention passe à l'ordre du jour : aussitôt Cambon reprend pour son compte la dernière proposition de Petit, en invitant non seulement les Comités, mais aussi tous les membres de la Convention, à écrire sur les objets visés.

(1) *Moniteur*, réimpression, t. XXI, p. 756. M. Guillaume donne des extraits de ce discours, t. IV, p. 32 des *Procès-verbaux du Comité d'instruction publique*.

Un des derniers actes politiques de Petit est de voter l'accusation contre Carrier, dans l'appel nominal du 3 frimaire.

Pour défendre la cause des 73 et demander leur rappel à la Convention, il avait préparé un grand discours. Mais il jugea inutile de le prononcer, parce que les Comités ne firent pas de rapport et conclurent pour la réintégration pure et simple de leurs collègues. Petit imprima cependant son discours : c'est le *Procès des* 31 *mai*, 1er *et* 2 *juin*, dont nous avons parlé plus haut. Dans la première note qui figure à la fin de sa brochure, Petit explique les raisons de cette publication :

« Comme les vérités que je devais dire doivent enfin être propagées pour faire cesser tant d'incertitudes dangereuses et qu'elles éclaireront la cause des mis hors la loi, j'imprime. »

Le *Procès des* 31 *mai*, 1er *et* 2 *juin* est une nouvelle réprobation, très véhémente, d'événements que Petit a déjà flétris. Bien différente à ses yeux de la « glorieuse » journée du 10 août « qui fut dirigée contre le trône », la journée du 31 mai « fut dirigée contre la représentation nationale, c'est-à-dire contre le Peuple lui-même ».

Le malheur de ces temps, ajoute-t-il, veut qu'on le redise sans cesse; le plus grand crime qu'on puisse commettre dans un gouvernement représentatif, c'est d'attaquer la représentation nationale, c'est de la contraindre par la violence à s'arracher elle-même ses membres, car alors on étouffe l'âme du corps social.

Et Petit fait l'apologie de la Gironde. A son avis, elle n'a pas formé de faction, mais la véritable faction fut celle de Robespierre, et c'est pour donner le change qu'on a imaginé la prétendue faction de la Gironde, dont le « chétif Brissot » aurait été le chef. Ainsi Petit pense que Brissot

n'était pas capable d'être un de ces meneurs qui conduisent une cabale politique. Mais combien dédaigneux semble ce qualificatif dont Petit fait précéder le nom du malheureux Brissot! Le chétif Brissot! — Tandis qu'il ne parle de Roland qu'avec respect, il croit devoir consacrer encore à Brissot une note qui nous paraît bien injuste; avouons-le, on éprouve une impression pénible en lisant ceci :

Je n'ai jamais regardé Brissot que comme un misérable politique de café, qui serait venu à la tribune nationale balancer les intérêts de l'Europe dans des coquilles de noix (1).

Selon nous, il faut voir dans ce jugement un motif d'ordre philosophique : Petit est disciple ardent de Jean-Jacques, et Brissot, disciple des Encyclopédistes : or, Petit n'aime pas beaucoup ces derniers, tandis que la plupart des Girondins, avec une grande largeur de vues, savent apprécier Rousseau aussi bien que Diderot ou Voltaire. De la note sur Brissot rapprochons un passage qui touche Barbaroux dans un autre écrit de Petit (son *Opinion sur le jugement de Louis XVI*) :

Barbaroux, dit-il, dont les opinions philosophiques sont ordinairement développées avec le talent d'un littérateur, Barbaroux, malgré son esprit un peu dupe *des Encyclopédistes de tout genre*, a dans cette affaire (le procès de Capet) penché pour la sanction du peuple.

Ainsi Petit ne voit pas d'un bon œil l'Ecole des Encyclopédistes : alors tout s'explique...

A la veille du rappel des 73, le 17 frimaire, Petit est nommé de nouveau au Comité d'instruction publique. Déjà il avait été maintenu au renouvellement partiel de fructidor. Mais en nivôse la maladie l'écarte de ses fonc-

(1) Voir notes 6 et 7 à la fin de la brochure.

tions (1). Bientôt une fin cruelle l'arrache à l'affection des siens, à la sympathie de ses collègues (8 pluviôse an II).

La Convention nationale témoigna « ses justes regrets sur la mort de ce député » (Procès-verbal du 10 pluviôse).

Si Petit eût vécu encore, il eût certainement renforcé la vaillante petite phalange de ces Girondins qui, restés fidèles à la République, et oubliant leurs ressentiments, firent bloc avec leurs adversaires de la veille contre la réaction devenue menaçante (2).

V

Ainsi nous sommes loin du sectaire imbécile que nous dénonçait M. Jules Lemaître. Au jugement, par trop sommaire, du très illustre académicien, nous croyons bon d'opposer les souvenirs d'un homme, devenu d'ailleurs très modéré, qui fut le collègue de Petit et qui était bien placé pour le connaître :

Il avait, raconte Thibaudeau, une grande franchise, et disait, sur les choses et les hommes des vérités toutes crues qui

(1) Petit est alors remplacé au Comité par un des suppléants, Massieu, qui devint titulaire à sa place.

(2) Cette phalange des survivants de la Gironde comprenait des hommes tels que : l'ardent Louvet, qui prêchait la concorde aux républicains et sut mériter la haine de la réaction. — La Revellière-Lépeaux et ses amis Pilastre et Leclerc. — Dulaure, homme d'une grande érudition, républicain aussi ferme que sage, qui le 19 brumaire accueillit Bonaparte par le cri de « A bas le dictateur » et voulut le faire mettre hors la loi. — Camboulas, qui avait protesté aussi courageusement que Petit contre les événements du 31 mai. — Le Corse Andréi, qui mourut sous l'Empire, sans avoir recherché les faveurs du pouvoir, alors que tant d'autres conventionnels se faisaient les serviteurs de Napoléon. — Bergoing, de la Gironde. — Vitet, l'ancien maire de Lyon. — Gamon et Saint-Prix, de l'Ardèche. — Et Bohan, du Finistère, qui mourut de saisissement à la rentrée des Bourbons.

Bohan, Bergoing, Dulaure, Saint-Prix et Vitet, ainsi que Poullain-Grandprey, ami de La Revellière, s'opposèrent, en vain, hélas! au coup d'État des 18 et 19 brumaire.

contrastaient fortement avec les opinions régnantes (*après le 31 mai*). On les lui pardonnait en faveur de son originalité. C'était un homme de bien, un adorateur passionné de Jean-Jacques Rousseau, de sa personne et de ses écrits. Il affectait dans ses manières et ses expressions cette rudesse qu'on est convenu, par un contre-sens, de prendre pour l'enseigne de la philosophie (1).

Ce jugement de Thibaudeau sur Petit nous paraît assez impartial pour qu'on puisse l'accepter entièrement. C'est pourquoi nous croyons devoir le donner comme conclusion de cette étude. Le lecteur voudra bien admettre que la mémoire du brave et honnête Petit mérite d'être tirée de l'oubli.

EMILE LAFONT.

(1) *Mémoires* de Thibaudeau, t. I, p. 76.

L'ORDRE D'ARRESTATION

DU DUC D'ENGHIEN

Le département des manuscrits du British Museum conserve l'ordre d'arrestation du duc d'Enghien portant la signature autographe de Bonaparte. Cette pièce se trouve dans un petit volume relié en cuir rouge, portant au dos : *Orders of Napoleon Bonaparte 1803-1804*, qui contient en outre trois autres lettres de Bonaparte au ministre de la Guerre, datées des 7 frimaire, 1er ventôse et 4 ventôse an XII (1); il n'est pas à ma connaissance qu'elle ait été, jusqu'ici, utilisée par les historiens français qui n'ont consulté que le projet de lettre, *non signé*, incomplet dans la dernière partie et portant de nombreuses ratures, qui est conservé aux Archives nationales dans le carton AFIV, 864; je fais cependant toutes réserves à ce sujet, tant sont nombreuses les publications faites depuis quelques années sur un événement qui a eu, sur les affaires et la France et celles de l'Empire, un retentissement que ses auteurs n'avaient pas prévu.

Dans la consciencieuse étude qu'il a consacrée au duc

(1) British Museum, mss. collection Egerthon n° 2616. La pièce est mentionnée au *Catalogue of additions to the mss. in the British Museum in the years 1882-1887.*

Enghien (1), M. H. Welschinger se réfère un seul texte Archives nationales. Il écrit : « Après la séparation du il, le premier Consul dicta à M. de Méneval des ins-s destinées au ministre de la Guerre, Berthier »; , en note il ajoute : « Nous avons vu aux Archives nationales la minute originale de cet ordre. Il est écrit sur papier carré. En tête se trouve une vignette qui représente la statue de la justice, le bras appuyé sur les tables de la loi. Sur les tables sont tracés ces mots : « Au nom du peuple français ». Au pied de la vignette on lit : « Bonaparte, premier consul de la République. Le mot « Saint-Cloud », imprimé à l'avance, a été remplacé par le mot « Paris », écrit à la main. Ce document contient neuf ratures; il a été soigneusement revu par Méneval. Archives nationales, AFIV, 864 » (ouvr. cité, p. 265).

Les deux pièces — celle du British Museum et celle des Archives nationales — sont de pareil format, écrites sur papier à en-tête pareil, et, semble-t-il (le rapprochement réel des écritures que la photographie seule permettrait n'ayant pas été fait), de la même main ; tout porte à croire, comme l'indique M. H. Welschinger, qu'elles sont de la main de Méneval ; mais, pour l'authenticité, leur valeur est toute différente puisque l'une n'est en réalité qu'un projet, tandis que l'autre porte la signature autographe de Bonaparte.

Comme il n'est aucun détail, en une telle affaire, qui ne soit d'importance, nous donnons ici le texte de l'ordre conservé au British Museum, en indiquant par des italiques, les différences qui sont expliquées en note.

(1) *Le duc d'Enghien*, Paris, 1888, in-8°. Bibl. nat., Ln²⁷/37631.

Paris, le 19 ventôse, an XII de la République française (1).

Au Ministre de la guerre.

Vous voudrez bien, *citoyen Ministre* (2), donner ordre au général Ordener que je mets, *à cet effet* (3), à votre disposition, de *se rendre* (4) dans la nuit *en poste* (5) à Strasbourg. Il voyagera sous un autre nom que le sien; il verra le général de la division.

Le but de sa mission est de se porter sur Ettenheim, de cerner la ville, d'y enlever le duc d'Enghien, Dumourier, un colonel anglais et tout autre individu *qui serait à* (6) leur suite. Le général de division, le maréchal de logis de gendarmerie qui a été reconnaître Ettenheim ainsi que le commissaire de police lui donneront tous les renseignements *nécessaires* (7).

Vous ordonnerez au (8) général Ordener *de faire* (9) partir de Schlestadt 300 hommes du 26ᵉ de dragons qui se rendront à Rheinau où ils arriveront à 8 heures du soir.

Le commandant de la division enverra 13 pontonniers à Rheinau, qui y arriveront également à 8 heures du soir, et qui à cet effet partiront en poste *ou* (10) sur les chevaux de l'artillerie légère. Indépendamment du bac, il se sera assuré qu'il y ait là 4 ou 5 *grands* (11) bateaux, de manière à pouvoir passer d'un seul voyage les 300 chevaux.

Les troupes prendront du pain pour quatre jours, et se muniront de cartouches. Le général de la division y joindra un *officier* (12), capitaine *et* (13) un lieutenant de gendarmerie et 3 ou 4 brigades de gendarmerie.

(1) On lit en cet endroit ces mots, d'une autre écriture : *4th march 1804*. C'est *10* mars 1804 qu'il fallait écrire.
(2) Ces mots n'existent pas dans le texte des Archives nationales.
(3) *Idem.*
(4) *Partir.*
(5) *Pour se rendre.*
(6) *De.*
(7) *Pour remplir le but de sa mission.*
(8) *Le.*
(9) *Fera.*
(10) Mot supprimé.
(11) *Gros.*
(12) Mot supprimé.
(13) *Ou.*

Dès *que le général Ordener* (1) aura passé le Rhin, il se dirigera droit à Ettenheim, marchera droit à la maison du duc et à celle de Dumourier. *Après cette expédition terminée* (2), il fera son retour sur Strasbourg.

En passant à Lunéville, le général Ordener donnera ordre que l'officier de carabiniers qui a commandé le dépôt à Ettenheim se rende à Strasbourg en poste, *pour y attendre ses ordres* (3).

Le général Ordener arrivé à Strasbourg fera partir *bien* (4) secrètement deux agents, soit civils, soit militaires, et s'entendra avec eux pour qu'ils viennent à sa rencontre.

Vous donnerez ordre que le même jour, et à la même heure, 200 hommes du *26e de dragons* (5) sous les ordres du général Caulaincourt, *auquel vous donnerez des ordres en conséquence* (6), se rendent à Offembourg, pour y cerner la ville et arrêter la baronne de Reich, si elle n'a été prise à Strasbourg, et autres agents du gouvernement anglais dont le préfet et le citoyen Méhée actuellement à Strasbourg lui donneront les renseignements.

D'Offembourg, le général Caulaincourt dirigera des patrouilles sur Ettenheim, jusqu'à ce qu'il ait appris que le général Ordener a réussi : ils se prêteront des secours mutuels.

Dans le même temps, le général de division fera passer 300 hommes de cavalerie à Kehl avec 4 pièces *d'artillerie légère* (7), et enverra un poste de cavalerie *légère* (8) à Willschett, point intermédiaire entre les deux routes. Les deux généraux auront soin que la plus grande discipline règne ; que les troupes n'exigent rien des habitants (9). Vous leur ferez donner *à cet effet* (10) *douze mille francs* (11). S'il arrivait qu'ils ne pussent pas remplir leur mission et qu'ils eussent l'espoir, en séjournant 3 ou 4 jours et en *faisant faire* (12) des patrouilles, de réussir,

(1) *Qu'il.*
(2) *Une fois enlevés.*
(3) *Où il recevra des ordres du général Ordener.*
(4) *Très.*
(5) *10e de cavalerie.*
(6) Mots supprimés.
(7) *Légères.*
(8) *Ou d'infanterie.*
(9) Mots en plus au texte des Archives : *qu'en payant, et à cet effet.*
(10) Mots supprimés.
(11) En plus : *à chacun.*
(12) *Battant.*

ils sont autorisés à le faire. Ils feront connaître aux baillis des deux villes que, s'ils continuent à *donner asile aux ennemis de la France* (1), ils s'attireront de grands malheurs. Vous ordonnerez que le commandant de Neufbrisach fasse passer 100 hommes sur la rive droite avec deux pièces de canon.

Les postes de Kehl ainsi que ceux de la rive droite seront évacués dès l'instant que les deux détachements auront fait leur retour (2).

Le général Caulaincourt aura avec lui une trentaine de gendarmes; du reste, le général Caulaincourt, le général Ordener et le général de division tiendront un conseil et feront les changements qu'ils croiront convenables aux présentes dispositions.

S'il arrivait qu'il n'y ait plus à Ettenheim ni Dumourier, ni le duc d'Enghien, on rendrait compte, par un courrier extraordinaire de l'état des choses et on attendrait de nouveaux ordres.

Vous ordonnerez de faire arrêter le maître de poste de Kehl et autres individus qui pourraient donner des renseignements sur ça (3).

BONAPARTE.

Nous connaissons par Méneval lui-même les circonstances qui précédèrent la rédaction et l'expédition de cette lettre fameuse : après avoir dit, dans ses *Souvenirs*, en quel état d'esprit était le premier Consul au commencement de mars 1804 par suite des conspirations et des intrigues de Pichegru, du comte d'Artois, de Georges, d'autres encore, et après avoir développé les motifs qui, d'après lui, légitimaient la barbare sottise qui allait se commettre, il écrit : « Tel était l'état des choses lorsque le 19 ventôse an XII (10 mars 1804), jour où je n'avais pas dîné aux Tuileries, on vint me chercher, à 10 heures du soir, de la part du premier Consul. Je le trouvai en arrivant dans une pièce

(1) *Recevoir des agents dans leur ville.*
(2) Le texte des Archives nationales finit en cet endroit.
(3) Y a-t-il ici un ou plusieurs mots d'omis? Faut-il lire *sur ça* ou *sur la*? Nous faisons à cet égard toutes réserves, l'explication définitive, en l'état des choses, paraissant impossible. La version sur *ça*, incorrecte, a un sens complet; c'est pour ce motif que nous l'avons admise.

attenante à son cabinet, ayant à ses pieds plusieurs cartes qu'il avait jetées à terre et en cherchant une du cours du Rhin. Après l'avoir aidé à étendre cette carte sur une grande table d'acajou qui était au milieu de la pièce, j'écrivis sous sa dictée une lettre au ministre de la Guerre Berthier, pour lui donner l'ordre de faire partir dans la nuit le colonel Caulaincourt, son aide de camp, pour Strasbourg, et le général Ordener, commandant des grenadiers à cheval de sa garde, pour Schlestadt, afin de procéder à l'arrestation du duc d'Enghien. Pendant que le premier Consul me dictait cette lettre, le général Berthier fut annoncé et, peu après, le colonel Caulaincourt. Le premier Consul dicta au général Berthier le complément des instructions relatives à cette expédition, en suivant sur la carte l'itinéraire que devait parcourir le général Ordener. Il me dicta ensuite une lettre adressée au ministre Talleyrand, pour lui prescrire les mesures diplomatiques à prendre. En conséquence de cet ordre, le ministre des Relations extérieures devait charger le colonel Caulaincourt d'une lettre adressée au baron d'Edelsheim, ministre de l'électeur de Bade, laquelle cet officier devait remettre dès qu'il aurait appris l'arrestation du duc d'Enghien » (1).

Méneval analyse, en cet endroit, la lettre dont nous donnons le texte plus haut, puis il ajoute :

« Les instructions contenues dans la lettre adressée par le premier Consul au ministre de la Guerre portaient que le colonel Caulaincourt se rendrait à Strasbourg et de là sur Offenbourg, avec 200 dragons, pour y faire arrêter les émigrés et les agents du gouvernement anglais, que le colonel (*sic*) Ordener se dirigerait sur Schlestadt, où il prendrait 300 dragons avec lesquels il passerait le Rhin à

(1) Baron de Méneval. *Souvenirs historiques sur Napoléon et Marie-Louise.* Paris, 1843-1845, 3 vol. in-8. Bibl. nat., Lb44/283, t. II, p. 413.

ils sont [illegible] le château d'Ettenheim
des de[illegible] duc d'Enghien. Dumouriez surtout, et tous
mis d[illegible] qui se trouveraient avec eux... J'ignorais, à mon
ord[illegible] arrivée aux Tuileries, dans la soirée du jour où le premier
1[illegible] Consul m'avait fait appeler, quelles personnes il avait vues dans l'après-midi. J'appris qu'il s'était entretenu avec les consuls, avec les ministres de la Justice et des Relations extérieures et avec M. Fouché. Deux jours après, Fouché, qui sortait du lever, me rencontra et me dit : « Le général Bonaparte est bien indiscret ; il finira par éventer la mèche. » Il faisait allusion à l'ordre donné d'arrêter le duc d'Enghien » (Ouvr. cité, p. 415).

Il serait aisé de citer, à propos d'un événement aussi considérable, beaucoup d'autres témoignages, pour l'illustrer, si l'on peut dire; je n'ai voulu, dans cette courte note, que faire connaître, en sa forme authentique, une pièce importante.

A. Brette.

AU

QUARTIER GÉNÉRAL DE SIERRE

(1799-1800)

DOCUMENTS RELATIFS A L'OCCUPATION DU VALAIS

I

Le département du Léman fut constitué par un décret du 8 fructidor an VI (25 août 1798). Quelques mois auparavant, soit le 7 floréal (26 avril), le traité de réunion avait incorporé la République de Genève au territoire français. Devenue chef-lieu du nouveau département, Genève eut à subir certaines charges militaires ; elle fut contrainte de tenir à disposition des troupes de passage un nombre de bâtiments suffisant pour loger trois mille hommes. Mais ce maximum, inscrit au traité, fut fréquemment dépassé. Le département du Léman était traversé par les armées se rendant en Italie ; leur logement s'imposait dans une ville où le ravitaillemenf était relativement facile, et les administrateurs genevois ne purent empêcher que le traité ne fût parfois violé. Les finances du chef-lieu s'en ressentirent ; les habitants furent astreints à des réquisitions réelles ou personnelles dont le traité les avait exemptés. Les ordres du commandant de place se succédaient ; l'administration centrale du département les enre-

gistrait et s'efforçait de les faire exécuter malgré les protestations de l'administration municipale, puis des maires qui la remplacèrent.

Placée entre deux devoirs : sauvegarder les intérêts de la France et garantir les droits du territoire annexé, l'administration centrale du Léman voulut être renseignée de première main sur les opérations militaires se déroulant à proximité du département. Au mois de mai 1799 (floréal an VII), elle chargea d'une mission spéciale le citoyen Antoine Albert, officier dans les armées de la République.

Le Valais était alors en état de guerre. Dès la fin de janvier 1798, le Directoire avait tenté de séparer ce canton suisse de la Confédération et de lui donner une constitution. Attachés à la Suisse, et désireux de profiter de l'appui que pouvait leur donner l'armée autrichienne, les Valaisans prirent les armes. Le traité de Paris du 19 août 1798 autorisa l'armée française à traverser leur territoire par une route militaire aboutissant à celui de la République cisalpine. Le Valais fut occupé militairement et, par ordre du Directoire helvétique, le général Schinner prit le commandement des troupes franco-helvétiques. Valaisan, — il était né à Sion en 1761, — François-Joseph-Ignace-Maximilien Schinner était entré en 1786 dans le régiment de Courten, au service de France. Licencié en 1792, il avait passé, à cette époque, dans les troupes helvétiques. Adjudant général en 1793, il fut nommé la même année ministre de la Guerre de la République helvétique (1). Ses troupes eurent maille à partir avec les

(1) Cf. *Histoire moderne du Valais, de* 1536 *à* 1815, par le chanoine Pierre Grenat, publiée par les soins de Joseph de Lavaillaz, avocat, Genève, 1904, in-4°, p. 502, n° 2.

insurgés qui, au mois de mai 1799, se retranchèrent près de Louèche, dans le bois de mélèzes de Finges ; ils occupèrent aussi des mamelons du haut desquels — comme les Suisses d'autrefois — ils faisaient rouler des pierres sur les assaillants. A ce système primitif de défense ils en joignaient un autre plus sérieux. *Le Nouvelliste vaudois*, bien informé en général, le marque dans son supplément du 21 mai 1799 : « Ce qui inquiète le plus le général Schinner et les républicains, ce sont de longues carabines, avec lesquelles les insurgés tirent à une distance à laquelle les fusils ordinaires sont loin de porter ».

II

L'arrêté de l'administration centrale du Léman, qui décida d'envoyer une mission sur le lieu du combat, est daté du 22 floréal an VII (11 mai 1799) (1). Il porte, dans ses considérants, « que la position critique où se trouve la République dans ses rapports militaires commande impérieusement que l'autorité administrative emploie tous les moyens pour s'opposer aux efforts de l'ennemi », et « qu'il lui est impossible de prendre des mesures utiles sans connaître précisément, jour par jour, où sont les dangers et l'état des forces actuellement sur pied vers les frontières voisines ». Après entente avec le général Grillon, commandant des troupes du département du Léman, le choix de l'administration centrale tomba sur Antoine Albert, « citoyen intelligent, actif et zélé », ci-devant capitaine dans la 18e demi-brigade d'infanterie légère, et qui avait demandé à être remis en activité de

(1) *Arch. d'État de Genève*, portefeuille des pièces historiques, pièce n° 5567.

service. Albert fut chargé de se rendre compte des événements et d'en faire part à l'administration centrale dans une correspondance « très active ». Il partit, muni de recommandations pour les autorités militaires et civiles, qui furent priées « de lui procurer tous les renseignements propres à utiliser sa mission », et de lui accorder tous les secours et toute la protection qu'il avait » le droit d'attendre « de tous les amis de la République ».

Les rapports d'Albert sont adressés aux administrateurs du département du Léman. Il écrivit sa première lettre deux jours après sa désignation officielle.

1° *De Vevey, le 24 floréal an VII (13 mai 1799).*

Comme je m'en étais flatté, j'ai trouvé ici une personne sûre et très au fait de ce qui se passe dans le Haut-Valais, à dix-huit lieues d'ici, et où je serai demain. Les insurgés ont été repoussés jusqu'au-dessus de Sierre et occupent les rives du Rhône en dessous de Louèche. 1.500 Suisses, 2.000 des nôtres, seront employés avec quelque renfort pour les repousser en delà du passage du Simplon qu'il nous est important d'occuper ; on y emploiera aussi huit pièces de canon et quelques obusiers. Le citoyen Schinner, Valaisan, ci-devant adjudant-général dans l'armée du Danube et actuellemant ministre de la Guerre en Helvétie, est chargé de cette opération et ne hasardera rien sans être en mesure. L'on assure que les neiges sont encore abondantes, qu'il n'y a rien à craindre des Autrichiens, et que même, par cette raison, les insurgés ne peuvent être qu'arrêtés dans le Haut-Valais ; mais il est nécessaire d'occuper le Simplon et le Saint-Bernard, sans quoi les insurgés pourraient aller solliciter des secours.

Après m'être entretenu avec le citoyen Schinner et être allé à Chamonix et Cluses ; je vous rendrai compte du tout, ainsi que de l'attaque qui doit avoir lieu sous peu de jours. Je sens déjà combien j'aurais mieux fait d'accepter le cheval du général, mais je tâcherai de parer à cette faute.

Nous ne devons point compter sur le patriotisme des Suisses ; ils prétendeut, et ce n'est pas sans fondement, qu'ils ont été

pressurés et même avilis par les agents du Gouvernement. Les plus sensés ne lui en attribuent pas la faute, mais n'en sont pas moins vexés de façon que ce qu'ils feront sera plus par la crainte des suites d'une déroute et pour éviter les Autrichiens que pour nous servir.

2° *De Sion, le 26 floréal an VII* (*15 mai 1799*).

Je me suis rendu ce matin au quartier-général à Sierre. Le citoyen Schinner, adjudant général, était à l'attaque de Varone, village à deux lieues de Sierre, qui a été pris sur les insurgés ; à son retour, je lui ai communiqué ma mission, qu'il a vue avec plaisir : il m'a dit qu'il était environné d'insurgés par l'Oberland, les petits cantons et le Piémont ; qu'il lui était important d'être sûr que ses derrières étaient couverts, et qu'il comptait à cet égard sur l'énergie des départements du Léman et du Mont-Blanc (qui peut-être n'étaient point avisés). Le nombre d'hommes que nous avons s'élève à 4.000 ; « Il me faudrait, dit le général, encore 3.000 hommes pour terrasser de suite les insurgés et pouvoir garnir tous les postes qui communiquent du Piémont en Valais, et couvrir par ce moyen l'Helvétie. Je demande ce renfort à Masséna (1) ; je pense, ajoute-t-il, que les insurgés ont 300 Autrichiens parmi eux, qu'ils sont venus par le Simplon ; je vais mettre en usage tous les moyens que j'ai pour les repousser au delà de ce passage et m'en rendre maître ».

Le 28 au matin, je me rendrai à Sierre ; je communiquerai au général mon intention de me rendre à Chamonix, Sallanches et Cluses ; je chercherai à savoir s'il connaît ces postes et quelles sont ses vues ; je vous manderai de suite le résultat de notre conférence. Je pense que vous devez envoyer de la troupe occuper tous les postes depuis Sallanches au Valais ; j'écrirai demain au général Grillon (2) qui, en vous faisant part de ma

(1) Commandant en chef de l'armée française en Suisse.

(2) Par un arrêté du 10 pluviôse an VII, le Directoire avait nommé le général Grillon aux fonctions d'adjudant général dans la commune de Genève. Ce commandant de place se présenta le 29 germinal, à l'Administration municipale, qui délégua deux de ses membres, les citoyens Gosse et Delisle, pour lui rendre officiellement sa visite. Avant l'annexion de Genève à la France, Grillon avait rempli les fonctions de commandant de place dans la commune de Carouge, située à la frontière des deux républiques.

lettre, s'entendra avec vous sur tout. L'on débite ici que le Petit-Saint-Bernard est au pouvoir des Autrichiens. Si cela est, je ne doute pas que vous ne preniez des mesures actives.

3° *De Sion, le 29 floréal an VII* (*18 mai 1799*) (1).

J'ai annoncé au général Grillon, le 27, qu'au départ de ma lettre il arrivait ici un grand nombre de blessés, que l'action avait été chaude et que l'ennemi avait conservé ses positions ; nous avons eu au moins 150 blessés et 20 à 25 morts ; les réflexions à faire sur cette journée ne peuvent s'écrire. Hier, 28, je me suis rendu à Sierre auprès du général et de là à nos camps et avant-postes, d'où j'ai vu les dispositions des insurgés. Je suis très convaincu qu'ils n'ont jusqu'à présent avec eux que quelques déserteurs autrichiens, et en très petit nombre, qui vraisemblablement ont passé l'hiver chez eux ; s'il en était autrement, nous aurions été nécessairement attaqués le 28, vu la perte que nous avions essuyée le 27 ; que, par nos manœuvres nos troupes avaient été très fatiguées, et qu'eux n'avaient, en très grande partie, pas bougé de leurs retranchements. Il paraît qu'ils ne prendront point l'offensive qu'autant qu'il arriverait du renfort par le Simplon, qui ne peut néanmoins consister qu'en infanterie de longtemps (2) ; et ce serait un moyen d'être sûr qu'ils n'ont reçu des secours s'ils la prenaient.

Le 3 ou le 4 du mois prochain, il doit arriver une demi-brigade de renfort et le général Schinner a demandé à Masséna d'en faire passer une par l'Oberland, ce qui, mettant les insurgés entre deux feux, les forcera de se disperser, car, vu la nature du pays, c'est tout ce qu'on peut se promettre.

Le général m'a beaucoup répété d'assurer l'Administration de mon département qu'il ne négligerait rien pour sa sûreté et de l'inviter à couvrir ses derrières.

Il a approuvé ma tournée à Chamonix, Sallanches, etc., en

(1) Le supplément du *Nouvelliste vaudois* du 18 mai relate que les femmes des districts insurgés viennent demander grâce pour leurs fils et leurs maris : « On assure que le général Schinner a accédé à leur demande, à condition que les rebelles rendissent les armes et livrassent leurs chefs ». Si la démarche dont parle le *Nouvelliste* eut lieu, elle est antérieure de plusieurs jours au 18 mai. Le troisième rapport d'Albert mentionne, en effet, un insuccès des troupes régulières, insuccès qui dut encourager les insurgés à la résistance.

(2) Sans doute à cause des neiges.

me recommandant de me faire bien informer avant que de m'engager dans le chemin que je dois tenir pour y arriver. Je partirai d'ici demain, et j'aurai l'honneur de vous instruire dès mon arrivée à Sallanches. Je n'ai trouvé pour aucun prix quelqu'un qui ait voulu passer depuis chez les insurgés en Piémont et en Italie, ce qui rend mon séjour ici peu important, d'autant plus qu'on n'attaquera qu'après avoir reçu les renforts demandés.

P.-S. — L'ennemi a eu 25 hommes morts le 27, mais il n'a pu, quoi qu'on dise, avoir autant de blessés que nous.

4° *De Martigny, le 1er prairial an VII* (20 *mai* 1799) (1).

Comme j'avais eu l'honneur de vous le marquer par ma précédente du 20 passé, j'arrivais hier soir ici, où je pris de suite les dispositions nécessaires pour me rendre ce jour à Chamonix en m'assurant d'un mulet et d'un guide. Peu après, il arriva une ordonnance venant de Lausanne qui demanda le citoyen Derivaz, membre de la chambre administrative de Sion, logé à la même auberge que moi, à qui il remit une dépêche du commissaire ordonnateur, que le citoyen Derivaz me communiqua de suite, m'étant déjà fait connaître à lui. Voici à peu près son contenu : qu'on obtiendrait les subsistances prêtes pour trois demi-brigades d'infanterie et trois régiments de cavalerie passant à Martigny les 25, 26, 27 et 29 mai, formant une colonne de 15.000 hommes allant renforcer l'armée d'Italie. Cette circonstance, jointe à la nouvelle de la jonction de l'armée de Naples à celle de Moreau et de la reprise de Milan, change tellement la face des choses, que je crois qu'il ne peut y avoir aucune crainte sur les opérations du Haut-Valais, puisque déjà il y a des forces suffisantes pour le ranger, étant réduit à ses propres forces et, néanmoins, pour le faire avec promptitude, on y fait passer encore des troupes.

En conséquence, j'ai cru pouvoir me dispenser d'aller à Chamonix, d'autant plus qu'étant jour de marché ici aujourd'hui, et y restant ce jour, je pourrai voir quelques habitants de Chamonix dont je sonderai l'esprit ainsi que leurs dispositions pour les conscrits et réquisitionnaires. Demain, je pourrai des-

(1) Au verso de la lettre, sceau du bureau de poste de Vevey; dans l'un des angles : « Bonnes nouvelles ».

cendre jusqu'à Vevey pour y apprendre plus de détails sur nos armées, et, suivant ce que je saurai, je me rendrai à Genève, ou je remonterai à Sion, suivant le degré d'utilité que je croirai être; mais je ne prévois aucun état de choses qui nécessite mon séjour ici.

P.-S. — Veuillez, sous l'enveloppe des citoyens Chenebier et Lortscher, à Vevey, me transmettre vos ordres par le retour du courrier (1).

5° *De Vevey, le* 3 *prairial, an VII* (22 *mai* 1799).

Par ma lettre de ce jour, je vous annonçais l'arrivée ici d'une colonne de 15.000 hommes. Tout a changé : il est arrivé, au moment, quatre heures, une demi-brigade infanterie et un régiment cavalerie qui sera suivi d'un bataillon et d'encore d'un régiment de cavalerie; l'infanterie et la cavalerie jugée nécessaire passera en Valais sous les ordres du général Xaintrailles, le général Schinner allant occuper sa place de ministre de la Guerre à Lucerne; s'il ne survient aucun changement à l'ordre subsistant dans ce moment, le Valais sera réduit dans quatre à cinq jours et nos craintes finies de ce côté. Le surplus de la colonne qui devait arriver ici passe aux Grisons par les petits cantons pour en chasser de nouveau les Autrichiens. On doit vous proposer de requérir une fourniture d'avoine dans le Haut-Faucigny. Prenez garde que quelques fournisseurs n'en fassent leur profit. Rappelez à l'ordre ces fripons. Demain je pourrai juger si tout va de bon pied et alors je vous rendrai compte moi-même plus en détail de toutes choses.

6° *De Vevey, le* 10 *prairial an VII* (29 *mai* 1799).

Hier, à mon arrivée ici, il n'y avait en Haut-Valais que de mauvaises nouvelles; mon réveil est agréable et je vous expédie copie d'une lettre qui n'a pas besoin de commentaires (2). Vous voudrez bien la communiquer au général Grillon, qui n'a pas reçu de réponse de la lettre qu'il a écrite ici le 8, à raison de ce qu'on ne pouvait rien lui dire d'assez positif; il verra

(1) Chenebier et Lortscher étaient imprimeurs à Vevey.
(2) Nous n'avons pu retrouver la lettre dont il s'agit.

l'arrivée de la colonne; son passage étant ouvert par le Simplon, il ne paraît pas douteux qu'elle n'y passe. Je vais partir pour le quartier général. Je compte y arriver demain, mais je désire qu'il ait fait assez de chemin pour être forcé de ne voir le brave général Xaintrailles que le 12 (1).

Comme le laisse entendre le dernier rapport d'Albert, après quelques succès, les insurgés furent culbutés. Le 27 mai, à 7 heures du matin, ils avaient repris Varone, mais, au soir, les « patriotes » pénétrèrent à Louèche, dont ils forcèrent les postes à l'arme blanche, s'emparèrent de six drapeaux, de six canons, et firent plus de deux cents victimes. Le général Xaintrailles, qui avait succédé à Schinner, poursuivit les rebelles et s'efforça de rejoindre le général Lecourbe, dont les troupes avaient franchi la Furka. A leur tour, les Français occupèrent le bois de Finges, tandis que leurs avant-postes livraient combat au Saint-Bernard et repoussaient le régiment autrichien dit « de Rohan », composé d'émigrés français.

III

Au mois de juin 1799, le général Turreau (2) remplaça Xaintrailles. Le bruit courut que cet officier avait donné sa démission à la suite de dissentiments avec Masséna, qui n'approuvait pas son plan d'évacuation du territoire occupé et de simple défensive. Turreau, plus énergique, se montrait disposé à agir différemment et à employer tous les moyens possibles pour s'emparer des positions straté-

(1) Les rapports d'Albert sont conservés aux Archives d'État de Genève, portefeuille des pièces historiques, pièce n° 5574.

(2) En 1793 et 1794, Turreau avait commandé en Vendée. Il fut arrêté, par ordre de la Convention, à la suite d'actes criminels dont il était accusé.

giques du Simplon. Peut-être la retraite de Xaintrailles eut-elle une autre cause. Sa conduite dans le Valais avait vivement ému la population. Ses troupes indisciplinées avaient mis à feu et à sang une vingtaine de villages. Lorsqu'ils le pouvaient, les paysans faisaient constater par des actes notariés les déprédations dont ils étaient les victimes. Accusé de terrorisme et de brigandage, Xaintrailles souleva la population contre l'armée française qu'il aurait dû faire respecter. L'autorité militaire supérieure s'en émut et, au mois de mars 1801, une procédure fut ouverte à Strasbourg contre Xaintrailles « prévenu d'avoir commis diverses vexations et diverses choses indignes d'un brave et loyal militaire, pendant qu'il était commandant en Valais, lors des troubles qui désolèrent ce malheureux pays ».

Turreau quitta Domodossola, où il surveillait la construction de la route du Simplon, et, comme son prédécesseur, établit son quartier général tantôt à Sierre, tantôt à Sion, suivant la fortune des armes. Il put, au mois d'août, opérer la jonction avec Lecourbe, tentée par Xaintrailles. Une expédition dans la vallée d'Aoste demeura sans succès et dut regagner le Saint-Bernard, où des postes d'observation furent établis de même qu'au Simplon.

La population valaisane souffrit cruellement en l'automne 1799. Le froid, des incendies, une épidémie de gale vinrent accroître les misères de la guerre dont elle souffrait (1). Le citoyen Wild, commissaire du Gouvernement helvétique en Valais, adressa à toute la Suisse un appel en faveur de ses administrés. Mais le territoire entier de la

(1) Le commissaire du Gouvernement helvétique en Valais, Wild, publia au mois de février 1800 un avis sur le traitement de la gale; ses conseils sont, dit-il, basés sur son expérience personnelle, ce magistrat n'ayant pu échapper à la maladie. (Cf. *le Nouvelliste vaudois*, 28 février 1800, second supplément.)

Confédération était sillonné de troupes, et, si la désolation n'y était point aussi grande qu'en Valais, ce canton ne pouvait guère compter sur une assistance pécuniaire.

Au 17 décembre 1799, les sept divisions de l'armée d'occupation en Helvétie étaient disposées de la façon suivante, conformément au plan de Lecourbe :

Première division. — Placée sous les ordres du général Montchoisy, cette division était fort dispersée. Bien que son centre d'opérations fût à Brigue, Montchoisy avait établi son quartier général à Lausanne. La division était forte de 6.500 hommes.

Deuxième division. — L'aile droite de la division Mortier s'appuyait sur Pfeffers; l'aile gauche sur Rheineck. Cette division comptait 7.000 hommes. Le quartier général était à Mels, près de Sargans.

Troisième division. — Le général Loison occupait, avec 4.000 hommes, un front s'étendant de Rheineck à Constance. Quartier général : Saint-Gall.

Quatrième division. — Le quartier général de la division Gazan était à Wyl. Cette division s'appuyait sur Pfäffikon; 7.300 hommes.

Cinquième division. — La division Lorge occupait le territoire situé entre Constance et Ellikon. Quartier général : Frauenfeld; 7.000 hommes.

Sixième division. — La division Ménard s'étendait d'Ellikon à la droite de la septième division. Elle était forte de 12.500 hommes. Quartier général : Embrach, près de Bülach.

Septième division. — Cette division, la plus forte de l'armée d'occupation, comptait 16.500 hommes. De Rheinfelden, son quartier général, Soult étendait l'aile gauche de son armée jusqu'à Bâle.

En plus de ces divisions, il y en avait une, dite division

d'Italie, placée sous les ordres du général Muller. Son quartier général était à Berne. Elle comptait 2.000 hommes. La réserve avait été remise par le général Bastoul à Turreau, qui commandait par intérim en attendant l'arrivée de Lecourbe. La présence de celui-ci était désirée par les Suisses, qui comptaient sur lui pour alléger les maux de leur patrie. Turreau abandonna momentanément le commandement effectif des troupes stationnées en Valais au général Mainoni.

IV

Les historiens qui se sont récemment occupés de l'histoire moderne du Valais ont passé sous silence le rôle joué par Mainoni. Le chanoine Grenat mentionne simplement que, pendant l'hiver 1799, ce fut le général *Menon* qui exerça le commandement, avec quartier général à Sion (1). M. Hilaire Gay parle du général Ruby (2).

Tous les historiens sont, du reste, d'accord pour reprocher aux généraux l'indiscipline de leurs troupes et les exactions de leurs fournisseurs. Ils se basent sur les récits de l'époque. *Le Nouvelliste vaudois*, partisan de l'armée gouvernementale, relate lui-même, le 24 juillet 1801 : « Il est notoire dans le Haut-Valais que la discipline y est à peine connue de nom parmi les troupes françaises ». A plus d'un siècle de distance, le souvenir des extorsions et du pillage ne s'est pas effacé.

Il est cependant injuste de faire retomber tant de méfaits sur les divers généraux qui commandèrent en Valais. Nous avons entre les mains une preuve des efforts de

(1) *Op. cit.*, p. 314.
(2) *Histoire du Valais*, Genève, 1903, in-8, p. 255.

Mainoni pour ramener le bon ordre dont Xaintrailles ne s'était pas soucié et que Turreau ne sut pas faire observer. Cette preuve, c'est le *registre de correspondance* de Mainoni lui-même. Commencé le 20 pluviôse an VIII (9 février 1800), il fut achevé le 5 floréal (25 avril) de la même année. Il donne, pendant cette courte période, d'intéressants détails sur l'armée d'occupation, qui avait sous sa surveillance la construction de la route du Simplon. Ce registre a été acquis par M. Alexandre Jullien, l'érudit éditeur genevois, auquel il fut vendu comme ayant appartenu à Turreau. Le style de la correspondance copiée dans le registre fit douter de sa provenance; les avertissements relatifs à la discipline, certain ordre de restitution à un paysan, lésé dans ses droits de propriété, ne correspondaient pas avec ce que nous savions du général. Grâce aux vérifications de M. L. Meyer, archiviste cantonal du Valais, nos hésitations ont été levées. Le registre ne doit pas être attribué à Turreau, mais bien à Mainoni. Il est daté du quartier général de Sierre. Il est donc trop absolu de dire, comme le chanoine Grenat, que Mainoni (ou Menon) avait choisi Sion comme quartier général pendant la durée de son commandement. Comme Xaintrailles et Turreau, Mainoni et son état-major se déplacèrent plusieurs fois.

V

Dès son incorporation à la République helvétique, l'administration de l'ancienne république valaisane avait été organisée comme les autres cantons suisses. Une chambre administrative avait été instituée et placée sous la présidence d'un préfet national. Pendant les mois de comman-

dement de Mainoni, le préfet national du Valais était le citoyen Charles-Emmanuel de Rivaz, mentionné dans la quatrième lettre d'Albert. Valaisan de souche aristocratique, — il portait le titre de comte, — de Rivaz était né à Saint-Gingolph, le 20 octobre 1753. Le 23 janvier 1802, il fut destitué par Turreau pour le punir d'avoir constamment entravé les opérations du général, « soit par des protestations, soit par son adhésion à la résistance des autorités subalternes » (1). Malgré les protestations du Directoire helvétique, Turreau nomma à sa place le citoyen Joseph-Louis Pittier.

De fait, l'insurrection réprimée par Xaintrailles avait fait place à une résistance opiniâtre des représentants du peuple valaisan. Les lettres de Mainoni y font fréquemment allusion.

Grâce à l'amabilité de M. Jullien, nous pouvons reproduire ici plusieurs d'entre elles.

1. *Du* 22 *pluviôse an VIII* (11 *février* 1800),
à Wild, commissaire du pouvoir exécutif du Canton du Valais

J'ai reçu, citoyen commissaire, votre lettre du 8 février (vs.) par laquelle vous me donnez connaissance de plusieurs faits et abus qui vous ont été dénoncés dans votre dernier voyage que vous fîtes dans la partie haute du Valais. Ne doutez pas, citoyen commissaire, de l'empressement que j'ai mis à les réprimer; j'en ai donné connaissance de suite au citoyen Taupin, chef commandant la 28e demi-brigade, et je lui ai donné les ordres les plus précis pour prendre les mesures les plus vigoureuses pour faire cesser tous ces désordres et toutes vexations envers

(1) Cf. Grand-baillif de Rivaz, *Occupation militaire du Valais par le général Turreau. Mémoires historiques* (Sion, 1890, in-8). De Rivaz ne rentra sur la scène politique que lorsque le Valais fut séparé de la République helvétique. Il fut nommé conseiller d'Etat, puis grand-baillif. Lors de l'annexion du Valais à la France, sous l'Empire, il fut élu député au Corps législatif.

l'habitant; croyez, citoyen commissaire, que j'y tiendrai la main sévèrement.

Agréez l'assurance de ma parfaite considération.

Salut et amitié.

2. *Du* 23 *pluviôse* (12 *février*), *à la Chambre administrative du Valais et au préfet national à Sion.*

Pour faire terminer une fois, citoyens, non seulement les plaintes mais leurs motifs, je ne trouve d'autre moyen que de faire punir sévèrement les coupables; mais, pour y parvenir, étant urgent d'avoir des pièces convaincantes et légales, propres à être produite avec succès au Conseil militaire. je vous invite, citoyens, à faire connaître aux habitants du Valais, l'invitation ci-jointe par la voie de l'impression, dans les deux langues. Je ne doute aucunement que ce moyen [qui] m'a réussi ailleurs ne produise dans ce pays le même effet, et que je parviendrai enfin à éteindre tous ces motifs de mécontentement qui pourraient engendrer des désordres sérieux.

Salut et fraternité.

3. *Du* 23 *pluviôse* (12 *février*), *à Montchoisy, général de division commandant la première et l'intérieur de l'Helvétie* (1).

D'après la conférence que j'ai eue dernièrement avec le citoyen Wild, commissaire du pouvoir exécutif dans le Valais, il paraît que dans la partie haute de ce pays, l'esprit commence derechef à se changer. Il paraît même que l'étranger recommence à faire travailler ces misérables habitants par les chefs des rebelles qui se trouvent de l'autre côté des montagnes, et qui, par des routes de chamois, parviennent à leur faire parvenir de l'instruction et des projets. Enfin, il paraît que l'on voudrait de nouveau brouiller les cartes dans ce pays; je ferai mon possible pour les faire surveiller et empêcher toute explosion, mais il est bon que vous soyez averti à temps pour les mesures à prendre par la suite.

Salut et considération.

(1) Nous rappelons que l'armée d'occupation du Valais était placée sous les ordres supérieurs de Montchoisy, dont le quartier-général était à Lausanne.

4. *Du 23 pluviôse (12 février), à Taupin, chef commandant la 28e demi-brigade.*

La copie de la lettre du citoyen Wild (1), que je vous annonçais par une lettre du 21, avait été oubliée, mais elle vous a été expédiée hier, 22, sous enveloppe; vous l'aurez probablement reçue.

Vous ne sauriez, mon cher camarade, déployer assez toute votre autorité et sévir contre les militaires qui s'oublient au point de déshonorer le nom français en se portant à des excès criminels envers les habitants ; je suis instruit que le mécontentement de ces derniers est à son comble, et que, peut-être, il ne tardera pas à éclater si l'on n'emploie pas des vigoureuses mesures pour rétablir la confiance et la bonne harmonie entre la troupe et les habitants, et mettre un frein à toutes ces vexations qui me sont dénoncées de toutes parts.

Je vous engage à y tenir sévèrement la main.

Salut et amitié.

5. *Du 23 pluviôse (12 février), aux habitants du pays du Valais. Le général commandant les troupes stationnées en Valais.*

Instruit par les différentes plaintes qui me sont portées assez fréquemment par les habitants, toujours verbales, et la plupart des fois sans témoins, que quelques militaires se permettent non seulement des vexations contraires aux lois et règlements de l'armée, mais aussi qu'ils se livrent envers les habitants du pays à des excès contraire à la sûreté publique, à la moralité et surtout à l'honneur que tout militaire français doit à l'état qu'il professe,

Considérant que, depuis mon arrivée dans le Valais pour prendre le commandement des troupes qui y sont stationnées, je me suis constamment occupé de pourvoir aux besoins de la troupe, que depuis longtemps les subsistances sont assurées et les vivres régulièrement et exactement distribués de manière à ne laisser aucun prétexte aux malveillants et aux ennemis de l'ordre,

Considérant qu'il est urgent de ramener l'habitant à ce degré

(1) Commissaire du Pouvoir exécutif du canton du Valais.

de confiance si nécessaire envers la troupe, confiance d'autant plus indispensable qu'il confond souvent la majorité des braves avec quelques misérables qui déshonorent le nom français et la qualité qu'ils professent, qu'il résulte de cette confusion des soupçons déshonorants qui attaquent, en général, le militaire français, tandis qu'ils ne sont mérités que par quelques hommes immoraux, indignes de partager la gloire et l'honneur de ce nom,

Considérant aussi que l'impunité est la source de tous les vices, qu'elle compromet la sûreté publique et individuelle, qu'elle enhardit le crime, et qu'elle couvre de honte des militaires probes et moraux qui ont en horreur le crime et les vexations de tout genre, qu'il est urgent, pour mettre un frein à des abus si criminels, de faire traduire devant les tribunaux militaires ceux qui s'en rendront coupables :

Invite les habitants du Valais de lui dénoncer sur-le-champ les militaires qui se permettraient envers eux quelque acte de violence, ou autre vexation de ce genre, à m'adresser leurs plaintes par écrit, signée d'eux, et appuyée par deux témoins, spécifiant distinctement la nature du crime, et en y désignant les coupables pour qu'ils ne puissent échapper aux griffes de la loi ; leurs plaintes ainsi cimentées devront être adressées, pour le Haut-Valais, au citoyen Taupin, chef de bataillon commandant la 28e demi-brigade et la place de Brigue ; pour le Bas-Valais, au citoyen Clavel, chef de bataillon, commandant le 1er régiment d'infanterie légère helvétique et chargé de la surveillance de la partie du Saint-Bernard à Martigne, qui me les transmettront,

Déclare sur l'honneur du nom français qu'il traduira devant les tribunaux militaires tout individu qui lui sera dénoncé comme coupable de vexation ou voies de faits envers les habitants, déclare aussi qu'il est dans l'intention de faire respecter le militaire français contre tous ceux qui chercheraient à l'avilir, d'assurer à l'habitant le respect dû aux personnes et aux propriétés, de maintenir le bon ordre et de conserver la bonne harmonie qui doit exister entre des peuples amis et alliés.

J'invite la Chambre administrative du canton de Valais et le préfet national de Sion de faire connaître [cette proclamation] à leurs administrés par la voie de l'impression dans les deux langues et de la faire distribuer et afficher dans toutes les communes de l'arrondissement de leur canton.

6. *Du 4 ventôse* (23 *février*), *à Montchoisy*.

En réponse à l'honneur de votre lettre du 30 pluviôse que je reçois aujourd'hui, j'ai celui de vous dire que la première nouvelle sur l'esprit des habitants du Haut-Valais m'est parvenue par le citoyen Wild, commissaire du Gouvernement helvétique. C'est lui qui m'a prévenu que les chefs rebelles avaient des relations avec les haut-valaisans, et cela par des montagnes presque impraticables et impossibles à être gardées dans cette saison, vu qu'on ne peut y placer aucun poste, crainte d'être au moindre changement de temps coupé ou englouti par les neiges. Jusqu'à présent, on s'est borné à garder les passages principaux par où il peut venir de la troupe, mais où des habitants du pays percent; ce sont des chemins de chasseurs, où difficilement, je le répète, dans cette saison, il est de toute impossibité d'en venir à bout avec la plus grande activité et surveillance même; nonobstant, je vais encore faire de nouvelles dispositions, vu le renfort que vous m'envoyez, pour couvrir autant que possible toutes les parties et pousser nos troupes aussi en avant que possible, pour surveiller les ennemis et contenir les habitants avec succès. Vous pouvez être sûr, citoyen général, que je ne négligerai rien pour empêcher, autant qu'il sera en mon pouvoir, toutes les menées de nos ennemis. Je pense, citoyen général, qu'à l'heure qu'il est, vous aurez reçu mes lettres que je vous ai écrites successivement et par lesquelles vous aurez vu combien je désire que vous ayez la complaisance de me renforcer en troupes; je vous assure qu'en vue des circonstances, je ne serais pas fâché que vous puissiez mettre ici deux demi-brigades; elles ne seraient certainement pas de trop pour les deux positions importantes du Simplon et du Saint-Bernard.

Le bataillon de la 46e que vous m'annoncez viendra fort à propos pour remplacer les compagnies de la 28e qui sont stationnées dans la partie du Saint-Bernard; je pousserai ces compagnies, avec celles qui me reviennent de Lausanne et de Vevey, du côté du Simplon, où je formerai un corps de la 28e assez considérable pour garnir tout et montrer à toute entreprise de l'ennemi un front assez imposant; au Saint-Bernard, j'y placerai en première ligne le bataillon de la 46e, et, en réserve, les compagnies helvétiques qui y sont déjà stationnées; dans la vallée d'Hérens qui débouche sur Sion, j'y aurai

trois compagnies : une en avant et deux en appui; si vous m'envoyez d'autres troupes, je fortifierai certes d'une manière tranquillisante toutes les positions et d'attaque et d'appui, pour n'être aucunement en défaut. Il m'est parvenu par un habitant du pays que l'on achetait dans le Haut-Valais et ramassait des carabines. J'ai chargé sur-le-champ le citoyen Taupin, chef de bataillon, commandant à Brigue, de faire toutes les perquisitions et de me rendre compte du résultat pour vous le transmettre. J'ai chargé aussi le citoyen Bagou, commandant à..., de suivre près du préfet national l'interrogatoire et les dépositions de la femme arrêtée qui devait recruter des habitants du pays pour les faire passer de l'autre côté, pour que je puisse vous rendre compte de tout ce qui sera utile à découvrir les manœuvres de nos ennemis.

Soyez sûr, mon général, que quoique cette position-ci ne soit pas des plus faciles, je veillerai de manière à vous instruire exactement de la véritable situation des choses; mais je vous prie [bien] de vouloir prendre en considération ma demande en troupes, et de [bien] vouloir donner vos ordres pour les subsistances, afin que nous puissions être tranquilles sur cet objet, qui dérangerait le tout si nous venions à en manquer.

Vous recevrez ci-joint quelques détails sur le général qui s'est montré à Martigny, que je viens de recevoir du citoyen Clavel. J'écris de même au citoyen Sappel de vous faire passer le nom, si effectivement il le sait.

7. *Du* 6 *ventôse* (25 *février*), *au général de division, commandant celle stationnée à Genève et environs* (1).

Le citoyen Dalbon, commissaire ordonnateur de la première division, m'apprend à l'instant un accident très fâcheux qui peut avoir les plus grandes suites pour la position que j'occupe qui est une des plus critiques de l'armée, étant absolument dénuée de tout moyen d'existence, ne pouvant absolument se soutenir que par le secours de la France; trois jours sans pain dans ce pays, nous serions absolument obligés ou de périr, ou d'abandonner la position, vu que les habitants n'ont absolument plus rien à donner, et eux-mêmes souffrent de la plus grande misère, ne vivent que de lait et de mauvais fromage;

(1) Grillon.

encore cette ressource est-elle très bornée, vu que l'armée, depuis son séjour, y a consommé une grande partie du bétail. On vient de m'apprendre que des gardes du lac de Genève ou de Genève même ont arrêté et saisi le bateau qui apportait nos grains et nos avoines pour cette partie; jusqu'à présent, nous n'avons existé que par Genève, seul débouché propre au Valais. Si cette ressource nous est enlevée sans que l'on en substitue une autre très difficile et longue, nous sommes absolument perdus; je ne conçois aucunement le motif de cette saisie; j'en préviens à la vérité et mon général de division et le général en chef pour y parer s'il est possible. Mais comme il y a absolument danger pour la chose publique, et que le moindre retard pourrait amener les plus grands malheurs, je prends la liberté de m'adresser sur-le-champ à vous, pour voir, citoyen général, s'il vous serait possible d'agir en faveur des troupes de la République que je commande dans cette partie, en ordonnant que provisoirement, et jusqu'à décision définitive, on me laisse suivre le bateau arrêté, afin au moins qu'en attendant une décision favorable ou d'autres dispositions, nous ne soyons réduits à des extrémités fâcheuses; je ne doute aucunement que vous sentirez comme moi, citoyen général, la véritable situation des choses et que, le pouvant, vous donniez votre ordre aussi salutaire que nécessaire, pour le bien des services et la sûreté de l'État.

8. *Du 9 ventôse (28 février), à Montchoisy.*

En réponse à votre lettre du 3 ventôse, je vous assure, général, que je n'aurais jamais créé l'établissement d'un hôpital de galeux à proximité de la commune de Saint-Maurice, que dans un local isolé et abandonné, surveillé par une compagnie helvétique pour empêcher tout désordre, toute impossibilité d'en établir ailleurs. L'endroit le plus simple du vallon, une commune qui a toujours été ménagée grandr[ment], qui n'a jamais été ni pillée ni dévastée, aurait-elle pu donner tant d'aigreurs au représentant Nucé (1) et le faire clabauder d'une

(1) Hyacinthe de Nucé, officier du Bas-Valais en 1798, avait obtenu dans les armées françaises — dont il s'était retiré — le grade de général de brigade. Il était en Suisse du parti des *Jacobins* (patriotes avancés). Il fut accusé, en 1801, par le Conseil exécutif de la République helvétique, d'intriguer contre lui, et, les 20 et 21 janvier, Berne fut mis en émoi, le bruit

manière aussi indécente dans les feuilles du pays et même dans les gazettes de Strasbourg, où il fait entrevoir faussement et gauchement que cela pourrait donner lieu à une insurrection, tandis que personne n'y pense, et ,qu'à l'exception des remontrances de Nucé, pas une âme de la commune de Saint-Maurice ne s'est plainte et personne ne m'a demandé le changement du dit hôpital? Si le citoyen Nucé avait poussé plus loin dans le Valais il aurait vu par lui-même la véritable position du Haut-Valais, et touché du bout du doigt si, dans un pays aussi dévasté et en partie consumé par les flammes, il n'y a pas toute impossibilité pour de pareils établissements. Il aurait vu de même, et pu apprendre par lui-même, si les Français seuls avaient commis tant de désordres, ou, [si,] au contraire, ses chers compatriotes du Bas-Valais, pour lesquels il s'intéresse tant, y ont contribué pour la plus grande partie; il se serait assuré que la justice exigeait que ceux qui ont fait tant de mal en Haut-Valais supportassent aussi quelque peu d'incommodités qui ne sont pas bien fortes, vu que les galeux sont enfermés, nourris, soignés et traités aux frais de la République française. La lettre de l'officier de santé n'est autre chose que la sensibilité d'un habitant de Saint-Maurice, vu que Nucé veut faire passer la dite commune pour prête à commettre des vêpres siciliennes, et les bons citoyens ont senti qu'il était urgent de démentir Nucé qui vulcanise à son ordinaire. Je prendrai sous peu des renseignements exacts sur la position des esprits de cette commune, de même que sur l'individu qui vous a écrit, afin que vous sachiez à quoi vous en tenir sur cette histoire qui, suivant moi, ne mériterait pas la peine de vous causer l'embarras qu'ils se sont permis. Je vous assure que si le feu en valait la chandelle, j'aurais riposté à Nucé, d'un ton aussi libre que le sien, et je lui aurais prouvé combien il a tort de clabauder contre les généraux et les chefs d'aujourd'hui qui, certes, se sont fait un devoir de ménager le peuple et surtout leur réputation. Si même il avait voulu voir clair, il ne se serait pas emporté comme un fou; il aurait pu apprendre des habitants du Valais combien on les ménage, combien on les respecte et les captive

d'une « conspiration affreuse » s'étant répandu. Nucé se disculpa par une lettre que publia le *Nouvelliste vaudois* du 29 janvier : « Outre les autorités constituées, écrivait-il, ma femme certifiera que je n'ai pas découché depuis ce jour (20 janvier). Quel compte rend-on donc au gouvernement à Berne, pour le faire armer jusqu'aux dents et passer une mauvaise nuit du 20 au 21, tandis que la mienne était si bonne? »

pour leur faire oublier le passé et les faire approcher de la raison. Il vaudrait mieux que certains individus, qui prennent à tâche de dénigrer la France et les Français, prêchassent eux-mêmes l'exemple de l'attachement aux Français, l'ordre et le calme si nécessaires dans des pays aussi divisés que ceux-ci; la plupart de ces fonctionnaires, au lieu de prendre à tâche de persuader à l'habitant que c'est la guerre qui fait le mal à l'habitant et non pas le guerrier, (ils) prêchent toujours contre la paix et ne veulent que le massacre des individus. Mais ils ont beau faire, le masque tombe, et, tôt ou tard, la lumière paraîtra, un peu tard, à la vérité, dans des pays aussi ignorants que ceux-ci.

Le commissaire ordonnateur Dalbon, qui a visité le pays, pourra facilement vous dire comme moi combien les établissements publics français y sont montés, et s'il y a la moindre partialité plutôt pour un endroit que pour l'autre. Je ne vous cache point, citoyen général, que si les bains de Louèche n'avaient pas été exposés aux avalanches, j'y aurais établi l'hôpital des galeux, malgré bien des obstacles pour les transports de vivres; mais crainte de voir enterrer tout vivant une centaine de Français, j'ai été obligé de me décider pour Saint-Maurice, vu que Sion ayant un hôpital sédentaire dans un air infect et pestiféré, on aurait augmenté les maux en y entassant encore 100 à 130 galeux qui doivent pourtant être soignés et ne peuvent être abandonnés dans les compagnies où ils finiraient par être perdus totalement.

Je vous adresse ci-inclus, citoyen général, un rapport qui vient de m'arriver sur la position de l'ennemi, sa force, ses manœuvres et les dispositions qu'il paraît vouloir prendre.

Vous trouverez également un rapport du chef commandant la 28e demi-brigade contre un officier de son corps qui s'est permis des vexations envers les citoyens Stockalper, habitants de Brigue; il a condamné cet officier aux arrêts forcés à Sion pour un mois.

9. *Du 17 ventôse (8 mars), à Montchoisy.*

Je viens de recevoir, citoyen général, de nouveaux rapports de l'autre côté de la montagne. Rien de certain sur l'augmentation des troupes à proximité des avant-postes. Les bords du lac se trouvent extrêmement garnis de troupes, et le seul endroit *Domegna*, sur le lac d'Orta, a 400 hommes de garnison.

D'après la description qu'on m'a faite de l'habillement de la troupe, il me paraît que ce sont des *Valaques* ou *manteaux rouges*. A *Ornavasco*, les Autrichiens ne se bornent pas seulement à renforcer leurs troupes, mais ils ont élevé des ouvrages très considérables, l'un parfaitement terminé, armé de 5 pièces de calibre, l'autre non encore fini, et non armé. *Arona* a été entièrement fortifié et armé de beaucoup d'artillerie. A *Vercelli* se trouve le grand parc d'artillerie où l'on travaille aux réparations; ce parc est entouré d'un corps de troupes assez considérable. Les Autrichiens ont mis en réquisition la jeunesse du pays, de force; ils les font servir également avec les mauvais traitements et les coups de bâton. Ils forcent les prisonniers français à prendre du service. Enfin, il n'est pas doutable qu'ils emploient le vert et le sec pour former une armée formidable. Il est constant aussi que les vivres sont d'une cherté énorme; dans le Piémont, les habitants sont très mécontents. L'artillerie superflue des forteresses du pays a filé aux bords du *Tessin*; (que) la plupart des denrées transportables ont été envoyées du côté de *Vérone*, et même de *Trieste*, (que) leurs principales forces sont sur *Gênes* et appuyées par d'autres forces stationnées à *Novare*, *Pavie* et *Milan*.

Tels sont les renseignements que je me suis procuré avec mon peu de moyens. L'esprit public travaille continuellement dans le Valais. Il est urgent de prendre le plus tôt possible des moyens de défense et de subsistances, car il paraît que, vers *Bellinzone* et dans la *Levantine*, les ennemis se renforcent et se portent en avant.

Salut et considération.

10. *Du 23 ventôse (14 mars), à Taupin.*

J'ai lu avec attention, mon cher commandant, votre lettre du 22 ventôse, et je ne puis approuver la mesure que vous proposez envers un habitant du Simplon, et encore moins celle que vous avez prise pour faire faire chez lui une visite qui est absolument contraire aux droits des gens et que nous ne pouvons nous permettre que dans des cas que la loi a prévus et dans les formes qu'elle prescrit. Si ces cuirs eussent été saisis aux avant-postes, prêts à sortir de la Suisse pour passer en Italie, nul doute qu'ils eussent dû être saisis, mais, néanmoins, remis aux propriétaires, parce que, dans ce cas-là, nous devons

empêcher le transit des marchandises à l'étranger; mais nous ne pouvons nous les approprier, et encore moins, en conséquence, lorsque ces denrées sont en dépôt chez un particulier. Je décide donc que les cuirs seront renvoyés au Simplon, et remis avec toute l'exactitude possible au particulier chez lequel ils ont été enlevés...

Vous aurez vu, par ma précédente, la marche à suivre pour les étrangers qui se présentent pour passer aux avant-postes; vous voudrez bien vous y conformer. Les compagnies de Louèche ont manqué de viande quatre jours seulement, de même que celles de Sierre, et, depuis quatre jours, elles la perçoivent régulièrement.

11. *Du 16 germinal (6 avril), à Montchoisy.*

Je ne suis, citoyen général, ni alarmiste, ni facile à m'alarmer, mais je me croirais extrêmement coupable si je tardais à vous faire connaître la véritable situation du pays que je dois défendre; je vous dirai donc que la force des Autrichiens n'est pas indifférente sur le revers de nos montagnes; elle est au quadruple de celle que nous avons dans ce pays-ci; outre cette force, il s'organise dans cette partie un corps de Valaisans parfaitement instruit de tous les passages et points principaux de défense du pays; outre ces dispositions, qui sont certaines et dont on ne peut plus douter, les mouvements, les bruits sourds et les menaces par-ci par-là des habitants du pays et surtout ceux du Haut-Valais font craindre une nouvelle insurrection à laquelle nous devrions être à même de faire tête avant que la réunion puisse se faire avec les Autrichiens qui ne cessent de la fomenter. Les administrations et fonctionnaires publics du pays sont d'une faiblesse vraiment étonnante; leur indolence et peu de fermeté sont portés jusqu'à l'excès; elles dégoûtent même; rien ne marche, tout est entravé et, lorsque nous avons besoin du moindre secours, soit en transport, soit en fourrage, etc., nous sommes arrêtés à chaque instant. Cela ne serait encore rien si l'on ne remarquait point clairement que l'on souffre, sans y faire la moindre attention, les ennemis des Français, que les fonctionnaires publics sont les premiers à voir cela avec indifférence et servent quelquefois la cause de nos ennemis en clabaudant eux-mêmes.

Il est donc urgent, mon cher général, d'en imposer à ceux

qui, secrètement, conspirent la perte des Français et, peut-être, leur massacre; il est nécessaire, dis-je, de leur en imposer par une force suffisante et majeure à celle que vous me connaissez; il est inutile de vous dire que 2.400 hommes, Français et Helvétiques, que j'ai sous mes ordres, ne suffiront jamais pour défendre une frontière aussi étendue que celle du Valais, surtout si l'esprit d'insurrection s'en mêlait. Je vous prie, mon cher général, prenez ma position en considération et sollicitez du général Lecourbe la quantité de forces qui me sont indispensablement nécessaires pour ne pas aventurer la position et les troupes sous mes ordres. J'ai pris, en attendant, des mesures de précaution que mes moyens me permettent; malgré ça, vu l'état des choses, je ne suis pas tranquille et je crains quelque accident, vu que la malveillance des habitants est portée à son plus haut degré.

12. *Du 18 germinal (8 avril), à Montchoisy.*

Votre premier aide-de-camp vient de me remettre, mon cher général, votre lettre du 14. Je ne manquerai pas de lui donner tous les renseignements que vous me demandez sur la juste position du pays que j'ai à défendre ; mais comme ses courses et son retour entraîneront naturellement quelques jours de retard, et comme je suppose que dans ce moment il est très urgent de se mettre en mesure de prévenir l'ennemi et surtout [de] veiller et [d'] étouffer l'esprit de séduction (1) qui commence à se manifester ouvertement, j'ai cru nécessaire de devancer votre aide-de-camp par ma lettre que je fais partir ce soir par ordonnance pressé; son but principal est de vous faire connaître les troubles de l'Oberland qui paraissent influencer sur ce pays, sur nos voisins du Léman, et même sur nos soldats qui commencent à déserter; et nul doute qu'ils passent par les montagnes dans le haut pays, et je suppose, sans certitude pourtant, qu'ils s'enrôlent dans les mécontents du haut pays. Depuis longtemps les commandants dans le vallon et sur la grande route ont eu ordre de faire arrêter strictement tous les déserteurs et aucun ne l'a été; aux avant-postes, aucun n'a passé; ainsi je ne peux supposer que leur fuite se dirige par la Gemmi ou par le Grimsel; mes moyens ne sont pas encore assez considérables

(1) L'auteur a probablement voulu écrire *sédition.*

pour pouvoir les garder sur mes derrières; ils suffisent à peine pour surveiller mon front; au fur et à mesure que je recevrai des forces je prendrai les précautions nécessaires.

Il est plus que constant qne l'Autrichien travaille avec de grands moyens l'esprit public dans le Valais ; la grande majorité des habitants penche absolument pour eux et se déclare hautement leurs partisans. Tous les jours les Français reçoivent des compliments très durs et qui prouvent qu'ils ont des espérances et sont soutenus.

Les causes principales de ces dispositions sont : 1° la faiblesse, insouciance, pour ne pas dire pis, des fonctionnaires publics du pays. 2° L'anidmaversion des habitants contre les Français et les étrangers en général. 3° Le fanatisme et les prêtres qui profitent de l'ignorance la plus grosse des habitants. 4° La misère publique causée par les événements de la guerre et de deux insurrections. 5° Les charges actuelles, frais des différentes réquisitions faites pour l'armée, faute de nos propres moyens. 6° Les clabaudages perpétuels, mérités ou non mérités, contre les employés français et même contre leurs propres fonctionnaires publics. 7° L'argent des Anglais, ou des Autrichiens, avec lequel on prône des espérances flatteuses pour voir venir l'ancien ordre de choses. 8° Les insinuations et proclamations sourdes de nos ennemis qui excitent absolument une nouvelle révolte; enfin, le mécontentement général qui ne laisse rien augurer de bon.

Les montagnes et les passages sont actuellement tous ouverts et praticables. Les Autrichiens sont en force et prêts à agir, bien servis par les habitants et par un corps de Valaisans à leur solde, bien armés, au nombre de 4 ou 500. Les troubles du haut pays, les instigations du Léman, la jeunesse de ce pays qui s'enrôle à force parmi les mécontents, les dispositions propices dans les petits cantons et en celui de Berne et de Fribourg, tandis que nous n'avons dans le Valais, — le bataillon de la 44e demi-brigade compris, — que 3.200 combattants à peu près, une artillerie suffisante à la vérité, mais manquant de chevaux, aucun moyen de transport, sans fourrages en foin, un peu de grain, à la vérité, le service de la viande chancelant et très incertain, pas un sou pour réparer nos trains d'artillerie et faire faire des caisses pour le transport des munitions, point de mulets. L'argent pour les espions se réduit à 25 louis que m'a assigné le lieutenant-général Lecourbe sur Berne et qui sont en partie déjà consommés d'avance; enfin vous voyez vous-même,

mon cher général, que ces moyens ne peuvent suffire à se faire honneur et à défendre avec succès une partie aussi intéressante et envisagée, certes, par l'ennemi, [comme] plus conséquente que nous ne l'envisageons nous-mêmes, son projet étant, à ne pas en douter, de la mettre à profit pour semer le désordre en Suisse et même sur nos frontières, lorsque l'armée du Rhin aura fait son mouvement en avant pour causer une diversion considérable. Je vous demande, mon cher général, un secours prompt et efficace. Il me faut au moins, pour répondre du pays, tous les services assurés : au préalable, trois demi-brigades d'infanterie; au moins un escadron de troupes légères à cheval; les chevaux nécessaires à l'artillerie et quelques moyens pécuniaires ; en munitions, je suis bien ; pour être encore mieux, il n'y aurait pas d'inconvénients d'obtenir du Gouvernement helvétique la disposition de ses arsenaux d'Aigle, Chillon et [de] Lausanne et surtout quelques centaines de mulets à nous et à notre disposition.

Demain je vous parlerai de l'hôpital de Vevey; la chambre administrative de Lausanne veut vous tromper en vous faisant accroire que Villeneuve peut remplacer Vevey.

A Vevey tout est prêt pour recevoir à l'instant 140 malades avec des secours certains et assurés en bon air, dans un hôpital unique et qui ne fait défaut à personne, tandis qu'à Villeneuve, point d'établissement, point de fournitures, point de logements, ni pour les malades, ni pour les employés, aucune ressource et, le pis encore, dans un air pestiféré à cause des marais qui entourent le plus chétif village du pays inhabité, vu que les fièvres produites par les exhalations des marais et les brouillards du Rhône, guère du monde peut y séjourner.

Le citoyen Dalbon, commissaire-ordonnatenr, étant près de moi, vous en rendra demain le même compte et nous vous (en) demanderons tous les deux l'approbation de notre travail sur cette partie.

Salut et considération.

P.-S. — Je viens d'apprendre avec peine, à l'instant, que le 1er bataillon de la 44e demi-brigade se trouve la moitié au moins sans armes; je vous prie de vouloir bien me procurer des armes à la hâte pour l'armer. Je viens d'apprendre aussi que la 9e d'infanterie légère, dont le 3e bataillon, doit arriver le 20 à Lausanne ; si cette demi-brigade est à votre disposition, je vous prie, mon cher général, permettez-moi de les faire entrer sans

retard dans le Valais. Je ne peux décemment laisser aux avant-postes le bataillon 44[e], sans armes, et il est pourtant nécessaire de donner un peu de repos aux compagnies de la 28[e] demi [-brigade] qui était stationnée au Saint-Bernard et environs.

13. *Du 19 germinal (9 avril), à Montchoisy.*

D'après ma lettre d'hier je profite du départ de votre premier aide-de-camp pour ajouter aux détails d'hier ceux que je viens de recevoir aujourd'hui.

L'on m'assure de nouveau que les Autrichiens se renforcent dans la vallée d'Aoste. Je vais prendre là-dessus des renseignements certains, pour voir si je pourrais parvenir à découvrir leurs desseins; ici, comme dans le Haut-Valais et dans l'Oberland, d'après ce que l'on me dit, on continue à travailler les habitants et je suis positivement sûr qu'à la première apparition d'Autrichiens sur la ligne les mécontents éclateront et feront encore quelques sottises; on ne peut dissimuler que, d'après leurs menaces et leurs procédés, ils n'aient quelques desseins cachés et qu'ils n'attendent qu'une occasion favorable pour éclater et servir nos ennemis; tout les favorise, vu que de la part du Gouvernement helvétique rien ne se fait pour prévenir une nouvelle levée de boucliers. Je vous le répète, mon cher général, les fonctionnaires publics, au lieu de prévenir le mal, l'excitent par leurs clabaudages continuels contre les Français et par leur extrême mollesse et indifférence. C'est un peuple pour lequel l'on aura beau faire tout ce que l'on voudra, on ne le portera jamais à aimer les Français, et, dans toutes les occasions, il cherchera à nous nuire là où il pourra. Je suis fâché, mon cher général, d'être obligé de vous dire que nous ne ferons jamais rien pour le bien dans ce pays que par la force; si on le flatte et on le ménage, au lieu d'en être reconnaissant, ils prennent [cela] pour de la timidité et s'enhardissent de toutes les manières; si on les pousse avec fermeté, ils s'aigrissent, cabalent et cherchent tous les moyens pour nous faire du mal. Le meilleur parti, si on tient à cette position, est de déployer une force suffisante, d'aller son chemin et d'avoir l'air ni de les craindre ni de les mépriser. C'est pour cela que je reviens toujours à mon plan d'avoir des moyens suffisants et à propos pour agir avec assurance et en imposer. Je ne négligerai rien pour me maintenir et ne rien aventurer avant l'époque

favorable; votre aide-de-camp vous dira et rendra compte de ses observations; je ne doute point que vous serez satisfait de son rapport; au moins il n'a pas dépendu de moi de lui faire connaître le fort et le faible de ce pays, de mes ressources, de mes besoins, de mes soins et de mes travaux. Je désire beaucoup que vous puissiez, mon cher général, venir à mon secours et me prêter la main pour me tirer de ce labyrinthe avec honneur et satisfaction et pour vous et pour moi. Je ne vous dissimulerai point qu'il est grand temps que l'on songe à nous mettre en position à ne pas échouer. Je vous ai parlé hier de l'hôpital de Vevey. D'après une conversation eue avec votre aide-de-camp, il paraît que la répugnance de cette commune pour l'établissement de l'hôpital vient de ce que le local que nous avions choisi est au centre de la commune. Cette difficulté peut se lever facilement en leur demandant l'église de Saint-Martin qui est hors de la ville sur une éminence, et on a déjà préparé un casernement pour quatre compagnies; en obtenant de la commune les fournitures qu'ils ont toutes prêtes pour 140 hommes, nous établirons un des plus beaux hôpitaux, bien situé, parfaitement aéré et sain, et qui ne sera d'aucun danger ni d'incommodité pour les habitants de Vevey; cet hôpital offre de grands avantages, et pour les secours que nous pourrons obtenir de la commune de Vevey, et pour les évacuations qui pourront se faire dans le cas d'urgence, et sur Genève par le lac, et sur Fribourg par la route de la montagne; des magasins établis dans la place, un climat sain, seront aussi d'un grand secours pour remettre nos malades. Vous verrez par le rapport de votre aide-de-camp, par celui de l'ordonnateur Dalbon, que cet endroit est le seul qui soit propre et sûr pour cette opération. J'attends là-dessus vos ordres définitifs.

Votre aide-de-camp vous rendra compte aussi des chicanes déplacées et indécentes de la part de celui qui commande la 28e demi-brigade (1), qui ne sait que faire pour gêner les opérations sages de l'ordonnateur pour organiser les services, faire tomber les abus et les friponneries. J'espère que cela se terminera par une entrevue qui aura lieu demain de l'ordonnateur Dalbon avec le dit commandant. J'espère qu'ils ne me mettront pas dans le cas d'être obligé de vous en instruire et de porter des plaintes et qu'ils se borneront à sentir qu'il est déplacé à des militaires de vouloir se mêler d'affaires d'administration, tandis

(1) Taupin.

que leur vocation et leur métier devraient les confiner et borner au seul service militaire dans lequel ils ont déjà (s'ils veulent s'en occuper) assez de besogne à remplir. Il est urgent de faire finir cette confusion administrative qui nous cause le plus grand embarras et qui ne peut entraîner que des désordres et par conséquent des pertes réelles pour l'État. L'ordonnateur et moi serions extrêmement répréhensibles si nous laissions aller plus longtemps une telle confusion qui absolument finirait par avoir des suites fâcheuses. Je ne sais par quelle destinée cet ordre de choses s'est établi, mais il est nécessaire de le faire terminer et de mettre chacun à sa place et à sa besogne. L'ordonnateur Dalbon vous en fera aussi, à son retour de Brigue, un rapport détaillé afin qu'avec le mien, le sien et celui de votre aide-de-camp, vous soyez à même de prononcer et de faire rentrer tout le monde dans ses fonctions établies et distinctes par la loi et même pour la bienséance et le bonheur.

Salut.

14. *Du 25 germinal* (15 *avril*).

Instruction pour la défense de la partie basse du Valais.

Le chef chargé de la défense de la partie basse du Valais aura soin de faire filer par Monthey des forces le long des montagnes sur la gauche, pour faire garder avec soin toutes les communications et les débouchés vers la Savoie.

Il laissera à Saint-Maurice des forces suffisantes pour garder ce point et empêcher qu'il ne soit forcé.

Il fera observer la communication qui, de Martigny par ce bourg, va aboutir sur le village de la Croix.

Cette route a son débouché sur la Savoie; enfin faire garder tous les passages et débouchés vers cette partie, *Trient*, etc.

Il fera placer à la position des *Trappistes* quelques pièces d'artillerie qu'il fera soutenir par de l'infanterie. Il fera surveiller avec attention le point de *Proux* au bas du Saint-Bernard, la position de *Saint-Pierre*, la vallée de *Bagne*, le *col Ferret*. Il renforcera ces deux points, et principalement *Sembrancher* qui doit être le point d'appui.

Pour faire garder tous les passages énoncés ci-dessus, et renforcer ceux qu'il jugera avoir besoin de l'être, il tirera des troupes de Saint-Maurice, sans cependant dégarnir ce point qui

doit être vigoureusement défendu, soutenu et conservé à toute outrance.

Il tirera de Bex, où se trouve le commandant de l'artillerie, toutes les pièces dont il pourra avoir besoin suivant les circonstances, de même que toutes les munitions de guerre. Il aura soin de conserver, de couvrir et défendre les communications avec Bex, Villeneuve et Vevey, et de faire surveiller les bacs et les ponts du Rhône.

En cas de retraite, il fera longer la montagne pour arriver dans le plus grand ordre par Sion à la position de Sierre de l'autre côté du pont du Rhône; toutes les positions devront être bien tenues et défendues. La retraite ne s'effectuera qu'à la dernière extrémité, et lorsqu'il n'y aura plus d'espérance. Le chef aura soin de me prévenir par des ordonnances extraordinaires de tout ce qui se passera sur son point, afin que je puisse prendre à temps les dispositions qu'exigeront les circonstances.

15. *Du 25 germinal (15 avril), au ministre de la Guerre.*

Je me suis fait l'honneur, citoyen ministre, de vous adresser pendant mon séjour à Berne, où je commandais alors, deux lettres : la première en brumaire et la seconde en frimaire. Par ces lettres, je vous priais de vouloir bien ordonnancer les états de pertes que vous a adressés pour moi le général de brigade Rheinwald, le 6 vendémiaire dernier; il était alors sous-chef de l'état-major général de l'armée du Danube. Depuis cette époque, je n'ai eu aucune nouvelle de ces états qui sont dûment visés et certifiés, tant par le lieutenant-général Lecourbe, que par le commissaire des guerres Souvestre, ayant la police de cette division.

L'incertitude où je suis si ces états sont réellement parvenus dans vos bureaux, la position critique où je me trouve par les pertes conséquentes que les Autrichiens m'ont causées en m'enlevant dans mes propriétés mêmes, à Lugano en Helvétie, pendant ma captivité, tous mes équipages, mes chevaux, bureaux, etc., ayant eu le malheur d'être fait prisonnier de guerre dans la journée du 25 ventôse dernier, à Schulz, dans les Grisons, où je commandais alors la brigade de droite de la troisième division de l'armée du Danube, toutes ces différentes circonstances me déterminent à m'adresser à vous avec toute confiance possible pour vous prier de vouloir bien y avoir

égard. Veuillez, citoyen ministre, donner vos ordres pour la recherche de ces états dans vos bureaux, et avoir la complaisance, après les avoir examinés, d'en ordonner, s'il vous plaît, le paiement conformément à la loi. Je ne me permettrai pas, citoyen ministre, de faire diversion à vos occupations multiculières, et de vous mettre sous les yeux tous les motifs qui réclament en ma faveur une indemnité qui est bien loin sans doute de réparer les pertes onéreuses que j'ai essuyées en combattant pour ma patrie, mais elle m'en dédommagera en partie et me mettra à même de continuer à servir avec honneur la République, ainsi que je l'ai fait depuis le commencement de la guerre.

Je compte beaucoup, citoyen ministre, sur l'esprit de justice qui vous anime, et je me plais à espérer que bientôt je recevrai une réponse satisfaisante à ma juste réclamation.

16. *Du* 25 *germinal* (15 *avril*).

Instruction sur la défense du Haut-Valais.

Bien surveiller les habitants, faire renforcer les points principaux et les garnir des munitions; s'y défendre à toute outrance. Maintenir les communications de la vallée de Conches avec Brigue et de Brigue à Conches. La même chose de Brigue avec la vallée de Viège, Saas, Saint-Nicolas, etc.

En cas de malheur, premier point de ralliement pour ceux du Simplon à la position du pont de pierre sur la Ganter et, si on est forcé, soit dans la Conche, Vispach et Simplon à la position de Viège. Assurer la droite des troupes en se retirant (bien entendu à toute extrémité) sur la position de Louèche, où l'on se trouvera secondé et appuyé par les six compagnies et [le] chef du 3e bataillon pour s'assurer une retraite point ouvert, et secours par la Gemmi.

Se défendre avec fermeté, avec le plus grand calme, ordre, et tirer le plus grand avantage de l'artillerie de Viège; ne pas laisser abandonner des munitions; les conduire avec soi en cas de retraite (cas d'une seule et dernière extrémité); je le répète, on se repliera sur la position de Louèche, gardée et surveillée par six compagnies et le chef du 3e bataillon.

Dans la vallée d'Anniviers, il y a en outre un détachement de la 6e compagnie du 2e bataillon, 28e demi-brigade.

Vallée d'Hérens, 25 hommes de la 6e compagnie du 25e bataillon; plus 25 hommes helvétiques; à Sion, 100 hommes.

17. *Du 29 germinal (19 avril), à Montchoisy.*

Je vois avec bien du plaisir, mon cher général, par votre lettre du 26 courant que le général en chef (1) et le lieutenant-général Lecourbe se sont enfin occupés de notre malheureuse division : il était bien temps, je vous assure, qu'il nous arrivât des troupes dans cette partie où tous les passages sont dans ce moment très praticables; la neige disparaît à grande force tant sur le Simplon que sur le Saint-Bernard, et dans quelques jours elle disparaîtra entièrement. Dès que la 101e que vous m'annoncez sera arrivée, je ferai renforcer ces deux points et je disposerai mes troupes de manière à n'avoir rien à craindre de la part de l'ennemi, et à défendre ce pays avec avantage. Mais je vous prie, général, de ne pas perdre de vue qu'une augmentation de troupes augmente aussi nos besoins en subsistances et les rendent plus pressants, et qu'il est urgent, dans ce pays surtout, que nous soyons bien approvisionnés et en avance : veuillez bien donner vos ordres, général, pour que les subsistances ne soient point en retard; je ne cesse d'écrire et de presser tous les chargés des services, et, jusqu'à présent, je n'ai pu encore parvenir à les établir d'une manière invariable, la viande surtout. Nous sommes contraints de recourir aux administrations du pays; on requiert les bestiaux, seules ressources des habitants; le peuple crie, se lamente; les autorités clabaudent et ces mesures de rigueur font le plus mauvais effet et indisposent tout le monde contre nous. Il est plus que temps, général, si l'on veut prévenir des accidents fâcheux et contenir l'esprit de révolte prêt à éclater dans ce pays, d'assurer invariablement la subsistance des troupes et de les faire exister de nos propres moyens, j'ai fait déjà délivrer quelques fusils à la 44e, de ceux qui se trouvent dans l'arsenal de Sion; je vais tâcher de les compléter, si je le puis; autrement, j'enjoindrai au Conseil éventuel de ce corps de former ses demandes en règle et d'envoyer un officier pour les recevoir.

(1) Masséna.

18. *Du 3 floréal (23 avril) à Vivenot, chef de bataillon commandant le 3e bataillon de la 28e demi-brigade.*

Je vous adresse ci-joint, mon cher commandant, copie d'une lettre que vient de m'adresser le sous-préfet du district de Sierre dans laquelle vous verrez jusqu'à quels excès se livrent les soldats de la compagnie cantonnée dans la vallée d'Anniviers.

Je suis persuadé que vous n'êtes pas informé de ces abus, sans quoi vous y mettriez ordre; rendez responsables les officiers et sous-officiers de ces détachements, et que désormais pareilles plaintes ne me parviennent pas ; vous entendez parfaitement que je ne pourrais m'empêcher de faire sévir contre les coupables et dont les chefs seraient les premières victimes comme n'ayant point pris les mesures nécessaires pour les empêcher.

Comme nous l'avons indiqué plus haut, le registre de Mainoni s'arrête à la fin d'avril 1800, au moment où le premier consul lui-même se dirigeait par le Valais sur le Saint-Bernard.

Turreau reprit en 1801 le haut commandement et ce fut sous sa signature — pour la République française — que fut dressé l'acte du 23 août 1802, qui retranchait le Valais de la République helvétique.

Édouard Chapuisat.

CHRONIQUE & BIBLIOGRAPHIE

Le général Lamarque, dont M. Bertrand Lasserre nous retrace le rôle en Vendée pendant les Cent-Jours (1), était né en 1770 à Saint-Sever; volontaire au 4e bataillon des Landes en 1793, adjudant-général chef de bataillon en 1794, brigadier sous Moreau, divisionnaire en 1807, il passa cinq ans (1807-1811) en Italie, et quatre (1811-1814) en Catalogne; à la chute de l'Empire, il se rallia d'abord à la Restauration, mais, rapidement dégoûté du nouveau gouvernement, il se trouva tout disposé à servir Napoléon aux Cent-Jours. Quand l'Empereur, pour combattre le soulèvement vendéen qui venait d'éclater, réunit, par décret du 22 mai, toutes les troupes de l'Ouest en un seul corps, sous la dénomination d'armée de la Loire, il en confia le commandement à Lamarque; mais en même temps, pour ne pas consacrer à la Vendée trop de soldats, dont il avait besoin ailleurs, il voulut essayer de la conciliation; pour cela, il autorisait Lamarque à signer une pacification, pour les départements de l'Ouest, accordant amnistie pleine, entière et sans réserve pour le passé, faculté aux chefs de l'insurrection de rester en France, de

(1) *Les Cent-Jours en Vendée. Le général Lamarque et l'insurrection royaliste*, d'après les papiers inédits du général Lamarque. Paris, Plon-Nourrit, 1906, in-16 de III-417 pages.

résider où ils voudraient, en donnant leur parole d'honneur de se tenir désormais tranquilles, etc. Mais, parmi les chefs royalistes, les intransigeants l'emportèrent sur les modérés, et Auguste de la Rochejacquelein fit repousser les avances de Lamarque. Celui-ci marcha alors contre les Vendéens, les battit à la Roche-Servière, le 20 juin, puis, le jour même, écrivit à d'Autichamp, Suzannet, Sapinaud, pour leur offrir une seconde fois la paix. Les chefs vendéens tinrent conseil à Cholet et demandèrent d'abord une suspension d'armes de dix jours; sur le refus de Lamarque, ils eurent de nouveau, le 24 juin, une conférence à la Tessouale, village à deux lieues au sud de Cholet, et cette fois, le comte d'Autichamp fit accepter la paix par vingt-deux voix contre douze qui se prononcèrent pour la continuation de la guerre. Le traité de pacification fut signé à Cholet le 26 juin, le jour même où les journaux de Nantes apportaient en Vendée la nouvelle de Waterloo. Lamarque évacua la Vendée, assez tranquille extérieurement, mais où bouillonnait encore, sous le calme apparent, une extrême effervescence. Après le licenciement de l'armée de la Loire, l'ordonnance du 24 juillet mit Lamarque au nombre des « suspects » à qui il était ordonné de se retirer chez eux sous la surveillance de la police, en attendant que les Chambres décidassent de leur sort. Le 17 août, il quittait Tours pour se retirer à Saint-Sever; la loi dite « d'amnistie » le condamnant à l'exil, il se rendit à Bruxelles, puis à Amsterdam, où il resta jusqu'en 1818. Autorisé à rentrer en France, on sait qu'il fut élu en 1828 député des Landes.

Pendant son séjour à Amsterdam, Lamarque se livrait à des travaux littéraires. Il couvrit de notes, restées manuscrites, un exemplaire des *Mémoires du comte d'Autichamp sur la campagne royaliste de 1815 en Vendée*, et il

fit paraître une lettre au baron Canuel, en réponse aux *Mémoires* de celui-ci *sur la guerre de Vendée en 1815*. M. Lasserre nous dit avoir emprunté de nombreux extraits aux annotations de Lamarque sur le livre de d'Autichamp; il s'en est servi pour composer son ouvrage et rétablir un certain nombre de faits, ou rapportés inexactement, ou passés sous silence dans les *Mémoires* de d'Autichamp et de Canuel; seulement, il ne nous dit pas où il a trouvé cet exemplaire annoté, comment il en a eu connaissance, dans quelles conditions il a pu le consulter. Quoi qu'il en soit, son livre contient d'intéressants détails. Sa conclusion est que l'insurrection vendéenne de 1815 fut une chose de pur sentiment, un coup de tête, une protestation envers et contre tout, une guerre par amour de l'art et du roi, en désespoir de cause. Les divergences de vues, d'efforts et d'action entre les différents chefs qui la dirigèrent la condamnaient à un échec inévitable ; mais vingt mille hommes durent rester dans l'Ouest pour surveiller, pacifier la Bretagne et la Vendée, vingt mille hommes qui, jetés sur le champ de bataille de Waterloo, eussent pu empêcher le désastre. « Les Vendéens de 1815, dit en terminant M. Lasserre, rendirent peut-être service à la cause du roi, mais sûrement pas à celle de la France. »

P. Mautouchet.

— Nous avons attendu, pour annoncer la publication de tout l'ouvrage, celle du tome deuxième des cahiers du bailliage de Blois et de son secondaire, Romorantin; il vient de paraître dans la collection de documents inédits sur l'histoire économique de la Révolution (1). Nous devons

(1) *Département de Loir-et-Cher. Cahiers de doléances du bailliage de Blois et du bailliage secondaire de Romorantin pour les États généraux de* 1789. Publiés par le D[r] F. Lesueur [et] A. Cauchie. Tome I[er], xcix-576 pages. Tome II, 510 pages. (Plus une carte.) Blois, impr. Emmanuel Rivière, in-8, 1907 et 1908.

les deux volumes à la diligence de deux auteurs, MM. le Dr Lesueur et Cauchie, qui ne sont pas des professionnels, n'étant ni professeurs, ni archivistes, mais qui n'en ont pas moins réussi à produire un précieux ouvrage.

Parmi les bienfaits qui sont la conséquence de l'initiative parlementaire de M. Jaurès, on doit compter cet éveil des activités locales, prenant conscience qu'elles participent à une grande enquête méthodique, et que même des efforts fragmentaires et limités, loin d'être stériles, contribuent réellement à une œuvre de solidarité scientifique. Dès maintenant, le cas de MM. Lesueur et Cauchie n'est plus isolé ; on le verra aux prochaines publications de la commission.

Je ne suis peut-être pas bien placé pour apprécier l'ouvrage publié au nom du comité départemental de Loir-et-Cher. Les auteurs ont cru devoir appliquer aux cahiers du bailliage de Blois la méthode que j'avais moi-même appliquée à ceux du bailliage d'Orléans, méthode admise par la Commission centrale et qui n'a d'ailleurs pas encouru de critiques importantes ; les érudits qui l'ont étudiée, en France ou à l'étranger, ont bien voulu en parler avec faveur. C'est donc le même système de notices en tête de chaque paroisse, tirées, en grande partie, des mêmes sources ou des mêmes catégories de sources. Je dois ajouter que MM. Lesueur et Cauchie ont fait expressément usage de certains documents déjà utilisés par moi et qui se trouvent aux archives du Loiret ou à la bibliothèque d'Orléans. Cela s'explique par le fait que les bailliages de Blois et de Romorantin relevaient en grande partie de l'intendance d'Orléans (1), dont le fonds est conservé dans cette ville. Mais les auteurs ont eu la bonne

(1) L'autre partie était de la généralité de Bourges ou de celle de Tours.

idée de compléter leurs notices par des données, qui ne figurent pas dans les miennes, ou qui n'y figurent qu'insuffisamment, sur l'industrie (d'après un rapport de l'inspecteur des manufactures, Tribert, en 1790), sur la capitation des privilègiés et sur les vingtièmes. Je m'étais borné à la taille, parce que je n'avais pas retrouvé les rôles de la capitation, qui paraissent perdus pour les élections d'Orléans et de Beaugency, et que les rôles de vingtièmes conservés pour la circonscription dont je m'occupais sont trop peu nombreux.

Il semble donc que MM. Lesueur et Cauchie aient réussi à donner l'inventaire économique vraiment complet de chacune des paroisses des deux bailliages étudiés par eux.

Leur introduction contient aussi des renseignements qui manquent dans la mienne. Outre l'étude géographique de la circonscription et la description de son état économique en 1789, laquelle rendra des services à cause de sa grande précision, ils ont consacré une quinzaine de pages intéressantes au tableau de l'histoire locale de la convocation. Pour ce qui est des cahiers eux-mêmes, ce qu'ils disent des conditions où ils furent rédigés, des influences qui agirent sur leurs rédacteurs, de la personnalité de ces rédacteurs, de la part prise par les paysans à la rédaction, de la valeur des cahiers comme source d'informations, tout cela est judicieux et parfois curieux. Ils ont été amenés à grouper leurs textes, comme je l'avais fait moi-même, d'après les justices et les présidents des assemblées électorales. Eux aussi ont donc estimé que ce groupement correspond à une réalité non seulement administrative, mais aussi d'influence ; par quoi s'expliquent les analogies et les similitudes du texte des cahiers. Que cette méthode ne soit point parfaite ; que, dans certains cas, elle puisse être trouvée en défaut, cela est incontestable ; mais les résultats qu'elle donne ont

paru, même à ceux qui l'ont critiquée, loin d'être négligeables.

La table générale analytique, qui termine le tome II, est bien faite. Elle rendra facile la consultation de l'ouvrage.

Une nouveauté de la publication, c'est la carte des bailliages de Blois et de Romorantin (1), qui a paru avec le second volume, mais qui devra être reliée avec le premier. Elle est très nette et d'un aspect agréable. Au point de vue de la géographie de ces bailliages, MM. Lesueur et Cauchie ont rectifié quelques données recueillies avant eux, ou apporté des informations qui faisaient jusqu'ici défaut, pour neuf paroisses. Mettre tout à fait au point la géographie administrative, si complexe, si broussailleuse, de l'ancienne France, est précisément un des services que pourront rendre les érudits locaux, s'ils sont avisés et prudents comme MM. Lesueur et Cauchie.

Je crois donc que la nouvelle publication de la Commission de l'histoire économique de la Révolution a les mérites qui doivent lui assurer les suffrages du public compétent. Il faut en féliciter et remercier les auteurs.

Je voudrais profiter de ce compte rendu pour faire apprécier aux lecteurs, à propos du recueil de MM. Lesueur et Cauchie, la justesse de certaines critiques adressées à la Commission.

On lui a fait grief de ce que les publications faites sous ses auspices ne respectent pas l'orthographe et la syntaxe des textes à éditer. Pour l'orthographe, il est très vrai qu'après examen de la question et conformément à l'usage de la majorité des éditeurs de documents modernes, la graphie

(1) La Commission centrale, qui avait d'abord repoussé l'introduction de ces cartes dans ses publications, est revenue sur sa décision, après un nouvel examen provoqué par les propositions de MM. Lesueur et Cauchie.

des scribes de 1789 n'a pas semblé mériter d'être conservée. Ainsi, les éditeurs des publications de la Commission remplacent enfans par enfants, étoit par était, emploié par employé, attelier par atelier, connoitre par connaître, établissemens par établissements, roy par roi, etc., etc. On a trop souvent donné les raisons de ce changement, qui ne préjudicie d'ailleurs en rien au sens, pour qu'il soit utile de les répéter une fois de plus. Mais le souci de reproduire les graphies extraordinaires, paradoxales est absolu, poussé par les éditeurs jusqu'à une minutie presque excessive. Ainsi, on peut lire dans Lesueur et Cauchie, t. Ier, p. 144, le mot incestes pour insectes (avec une note explicative en bas de page); p. 169, une prairie sablée pour ensablée. Les mots bizarres sont transcrits tels quels, moyennant également une note explicative : par exemple, p. 409, loingneté, qui signifie éloignement. Il va de soi que les termes du parler local ne sont jamais remplacés dans le texte par leur équivalent : p. 408, affier des bêtes sauvages et du gibier, ce qui veut dire élever ; p. 113, aveunes, c'est-à-dire avoines.

Des mots tout à fait obscurs sont conservés : p. 181, on lit : « que l'on renvoie le plus possible des militaires dans leurs provinces, soit en les licenciant ou leur donnant des semesses, pour diminuer les dépenses qu'occasionnent les troupes ». Les éditeurs se bornent à rédiger la note suivante : « *Sic*. Probablement des permissions (permissions d'un semestre). » Les *sic* sont très nombreux dans la publication : c'est par eux que l'attention du lecteur est attirée sur les particularités, non seulement de l'orthographe en certains cas, mais surtout de la syntaxe, que, au contraire de ce qui a été affirmé, les éditeurs respectent toujours scrupuleusement, comme ils respectent la construction de la phrase ; lorsque le *sic* ne suffit pas, et que, pour

la clarté, un ou plusieurs mots sont ajoutés par eux, ces mots sont toujours placés entre crochets, suivant le mode traditionnellement pratiqué dans la publication des textes du moyen âge et conformément aux instructions expresses de la Commission.

J'emprunte encore quelques exemples de la méthode à l'ouvrage de MM. Lesueur et Cauchie :

P. 17 : Quand la condamnation [ne] portera pas la peine de mort...

P. 45 : Tous payent ferme à ses (*sic*) maîtres les dîmes...

P. 107 : On demande la suppression d'une infinité d'offices... : [ce] serait indispensable et bien utile à l'État.

P. 168 : Les habitants désirent que les receveurs des tailles soient supprimés, et qu'il est (*sic*) facile et beaucoup moins dispendieux de les remplacer...

P. 185 : Il est encore très nécessaire qu'il fût (*sic*) accordé...

Tel est le respect du texte que même les corrections les plus autorisées sont évitées. Ainsi, p. 213, cahier d'Onzain, se lit un article qui se retrouve à peu près identiquement p. 217, cahier de Chaumont-sur-Loire. Dans le premier cas, on a : « Que le commerce et l'industrie soient essentiellement libres, qu'il importe ainsi de le (*sic*) dégager de tous droits. » Dans le second, le est remplacé par les. A Onzain, l'erreur provient vraisemblablement du scribe ; mais les éditeurs ont soigneusement conservé au texte sa figure syntaxique : qu'on me passe ce néologisme, d'ailleurs admis par l'Académie.

Au surplus, sans prolonger outre mesure cette discussion, qui est cependant nécessaire, je demande la permission de reproduire un paragraphe d'un cahier pris au hasard. Les lecteurs jugeront s'il est possible d'affirmer que la manière de s'exprimer des rédacteurs de ce

cahier a été le moins du monde modifiée ou atténuée.

P. 276, cahier d'Autheuil :

« Il serait à désirer que les impositions et accessoires fussent plus analogues à la nature du sol de chaque paroisse et à l'aisance des habitants qui dans cette paroisse sont fort mal; ayant un terrain très ingrat, une grande partie inculte et en mauvais, et beaucoup de pauvres gens qui ont toute peine à gagner leur vie, ayant de nombreuses familles et les vivres étant d'une cherté incomparable, fait qu'ils ne peuvent aider que très peu les laboureurs, et même qui ne peuvent du tout, étant à la merci desdits laboureurs ; et encore les paroisses voisines qui les surchargent, cause qu'ils sont eux-mêmes dans l'indigence, ayant essuyé le terrible fléau de l'orage du 13 juillet dernier dans la plus saine partie de cette paroisse, cause une extrême désolation avec une terrible cherté qui fait les cris de tout le peuple dont une nombreuse quantité sont sans pain et sans travail pour substanter leurs familles. »

Si l'on trouve que les obscurités et les incorrections du texte sont fardées et dissimulées, c'est à désespérer de la bonne foi des hommes. Et les éditeurs des cahiers du bailliage de Blois n'ont fait que suivre l'exemple des éditeurs précédents ; on peut s'en rendre compte notamment par l'édition des cahiers du bailliage d'Orléans. — CAMILLE BLOCH.

— Très intéressantes sont les *Notes inédites sur le procès des Babouvistes devant la Haute-Cour de Vendôme* par M. Bonhoure (1). Ce sont surtout des extraits du registre des délibérations de la municipalité de Vendôme. Il paraît que les détenus n'étaient pas aussi calmes qu'on l'a dit. Voici ce qui concerne Germain, peu de temps après

(1) Vendôme, impr. C. Launay, 1908, in-8 de 27 pages.

l'arrivée des prisonniers à Vendôme : « Il a été donné lecture du procès-verbal dressé par les citoyens Josse et Boutrais, commissaires désignés par l'administration pour visiter les détenus dans la maison de Justice près la Haute-Cour. Considérant qu'il résulte de cette lecture que Germain a non seulement méconnu le caractère des administrateurs, quoiqu'ils fussent revêtus de leurs écharpes, en leur adressant les invectives et les menaces les plus atroces, considérant qu'il s'est livré aux excès les plus violents en voulant frapper avec sa chaise les administrateurs, qui seraient devenus victimes de sa rage sans la présence des officiers de gendarmerie et du concierge, arrête que ledit Germain sera mis aux fers et nourri au pain et à l'eau jusqu'au 10 vendémiaire inclusivement. » Voici maintenant ce qui concerne Babeuf lui-même : « *Du* 23 *pluviôse an V* (12 février 1797). Vu le rapport dressé le jour d'hier par les greffier et concierge de la maison de Justice près la Haute-Cour sur la situation intérieure de ladite maison, duquel rapport il résulte que la conduite de Babeuf cesse d'être tolérable, qu'un plus long silence encouragerait ses fureurs et que l'indulgence compromettrait la vie de ceux qui l'approchent ; qu'au moment où l'on servait le dîner, le 22, Babeuf, déjà muni de deux assiettes, a demandé un plat ; que le garçon de service lui ayant répondu qu'il n'en avait point, à l'instant les deux assiettes ont été brisées en éclats par Babeuf ; que les menaces les plus violentes de sa part ont accompagné cet acte de fureur ; qu'un moment après, il s'est présenté pour recevoir sa viande, qu'il a exigé qu'elle fût déposée dans son pot de chambre ; que, soit faiblesse, soit lassitude, le cuisinier l'a satisfait ; qu'alors la fureur de Babeuf a redoublé, qu'il a lancé le pot à la tête du garçon de service qu'il avait déjà maltraité, et que fort heureusement ce

dernier a évité le coup par sa fuite ; arrête que Babeuf ne sera plus servi que dans de la vaisselle de bois, qu'il sera enfermé dans sa chambre et privé de vin pendant cinq jours. Le garçon est réprimandé par l'administration pour avoir cédé à Babeuf. »

— M. A. Trimoulier, vice-président du conseil de préfecture de l'Allier, vient d'écrire sur le conventionnel Baudot un petit volume qui se lit avec agrément (1). Il a eu entre les mains un manuscrit du Dr Capelin, gendre du conventionnel, d'après lequel il a donné une généalogie de la famille Baudot. La même source a permis à M. Trimoulier de préciser la « mission » que Baudot, dans ses *Notes historiques* (p. 289), dit avoir reçue de Napoléon pendant les Cent-Jours. Il avait été chargé des fonctions de « lieutenant extraordinaire de police » à Morlaix, où il fut installé le 27 avril 1815 (l'arrêt d'installation figure au n° 124 du registre 23 des arrêtés de la préfecture, aux archives départementales du Finistère). Les obsèques de Baudot, qui eurent lieu à Moulins le 25 mars 1837 (il était mort l'avant-veille), furent purement civiles, de par la volonté du défunt, qui avait refusé, comme on dit, les secours de la religion. Sur ces obsèques, M. Trimoulier a retrouvé et publié un curieux article du *Journal du Bourbonnais*, feuille monarchique, qui s'indigne de ce « scandale moral ». Quant au récit de la carrière politique, il ne nous apprend rien de nouveau. L'auteur n'a fait aucune recherche aux Archives nationales, dans les papiers des missions, ni dans les archives des départements où Baudot a été en mission. Il ne s'est servi de mon *Recueil des actes*

(1) A. Trimoulier. *Un missionnaire de 93 : Marc-Antoine Baudot*, avec un avant-propos par Emmanuel des Essarts. Paris, Dorbon aîné, 1908, in-8 de XVII-157 pages.

du Comité de salut public que pour les dernières missions de Baudot, et l'a négligé pour les deux premières, sur lesquelles il a été vague ou inexact. Mais je sais quelle est la pénurie d'instruments de travail en province. A. A.

— La presse quotidienne a déjà fait connaître au grand public le recueil des lettres de Metternich à sa maîtresse la comtesse de Lieven (1), que nous devons à M. Jean Hanoteau, propriétaire libéral qui ne garde pas ses trésors pour lui, éditeur érudit, ingénieux et sagace. Le grand public et la presse quotidienne ne font un sort aux ouvrages d'érudition et aux recueils de textes que s'ils concernent des personnages illustres et fournissent une riche provision de matière anecdotique. Une pointe de scandale est un attrait de plus. Les amours de Metternich, la correspondance amoureuse de Metternich, quoi de plus piquant et de plus affriolant?

Les amateurs de psychologie rétrospective ne se plaindront pas qu'on leur ait ménagé les éléments d'observation. Voici un cœur d'homme — et quel homme! — qui s'ouvre entièrement; voici une confession non fortuite, contrainte, rapide, sommaire, mais cette confession spontanée, libre, profonde, diverse, qu'est la correspondance d'un amoureux peu avare de sa plume, pendant six mois. L'amant, qui a quarante-cinq ans, est le premier diplomate du monde; la maîtresse, de dix ans plus jeune, est une ambassadrice russe en Angleterre; ils se rencontrent et se lient à Aix-la-Chapelle pendant le congrès de 1848. Je doute que l'épreuve psychologique soit favorable à Metter-

(1) *Lettres du prince de Metternich à la comtesse de Lieven*, 1818-1819. Publiées avec une introduction, une conclusion et des notes, par Jean Hanoteau. Préface de M. Arthur Chuquet, membre de l'Institut. Paris, Plon-Nourrit et Cie, 1909, in-8 de J-LXXIII, 420 pages.

nich : en 1818, il a déjà eu plusieurs liaisons, qu'il raconte lui-même dans une lettre à Mme de Lieven elle-même, et il est marié et père de famille; il ne paraît pas plus sympathique comme amant que comme politique ; il est prétentieux, égoïste, fat, bavard, raisonneur, quelquefois ridicule. Clément, il est vrai, écrivait pour sa Dorothée, non pour nous. Mais Dorothée elle-même jugeait, semble-t-il, l'amant et l'homme avec une passion clairvoyante, même avant la période de dépit de la maîtresse oubliée complètement. Dès sa première lettre, Metternich lui disait : « On est tout pour moi ou rien. » Fut-elle jamais tout pour ce Don Juan de la diplomatie? On peut se le demander. Mais elle finit par n'être plus rien, absolument rien.

Les réponses de Dorothée ne nous sont point parvenues; c'est dommage. On aimerait voir sur quel ton, avec quels sentiments étalés ou dissimulés, en quels termes elle écrivait à Clément. On est fondé à présumer que la grande dame russe, — qui devint plus tard l'amie de Guizot, — n'avait guère de vraie et foncière tendresse, de dévouement désintéressé.

Quelques anecdotes et quelques traits que M. Hanoteau rapporte dans son introduction et dans sa conclusion ne nous la montrent pas « en beauté », ni au physique, ni au moral.

Pour les historiens, cette correspondance intime sera un document précieux, d'une utilité que M. Chuquet a indiquée dans une préface où se fait goûter la finesse d'un homme qui n'est point dupe des mots et des attitudes.

Ce qui contribuera beaucoup à l'intérêt et à l'utilité de la publication, c'est l'excellent appareil critique dont M. Jean Hanoteau l'a accompagnée. Son introduction, ses notes, sa bibliographie, bref tout le commentaire qu'il fait des lettres de Metternich forme une mine abondante de notices et

de renseignements très variés. L'édition est très soignée et vraiment savante. CAMILLE BLOCH.

— Le fils du conventionnel Chazal a eu, en Belgique, une brillante carrière politique et militaire. On lit à ce sujet dans le *Journal des Débats* du 1er septembre 1908 :

Le ministre de la Guerre de Belgique a présidé à l'inauguration, au camp de Beverloo, de la statue, due au sculpteur Desenfans, du général Chazal, ancien ministre de la guerre. Fils d'un conventionnel qui s'était fixé à Bruxelles, Pierre-Emmanuel-Félix Chazal naquit à Tarbes en 1808 ; mêlé ardemment au mouvement révolutionnaire qui aboutit à la constitution de la Belgique, il devint en 1830 « munitionnaire général », puis « ordonnateur en chef » de l'armée ; en 1847, il fut nommé ministre dans le Cabinet Rogier-Frère-Orban ; démissionnaire quelques mois après, il reprit son poste en 1859 et, en 1866, fut élevé à la dignité de ministre d'Etat. Après la guerre franco-allemande de 1870, il devint président de la Commission de réorganisation de l'armée, — la mobilisation en avait révélé la triste insuffisance, — réclama l'abolition du remplacement, se prononça, comme les généraux Eenens, Gœthals, Soudain, de Niederwerth, en faveur du service personnel. En 1875, le roi le créa chef de la maison militaire, puis le conserva « indéfiniment » dans les cadres de l'armée, se refusant à le voir atteint par la limite d'âge. Chazal mourut à Pau en 1892.

Dans une lettre rendue publique, les fils du général Chazal ont fait savoir leur résolution de ne pas assister à la cérémonie, parce que le monument de leur père n'a pas été élevé à Bruxelles, ainsi que le Comité l'avait demandé.

— Quelques rapports d'archivistes départementaux, sur leur service pendant l'année 1907-1908, que nous avons sous les yeux, méritent d'être signalés ici. Nous y constatons de nouveau le progrès de la mise en ordre des séries de la période révolutionnaire et de la période contemporaine.

Dans le Doubs, M. Pigallet annonce la fin du classe-

ment des fonds des districts de Baume et de Besançon dans la série L, l'organisation définitive de la série Q, où un état sommaire facilite dès maintenant les recherches. La partie de la série L relative à l'administration du département est en cours d'inventaire. En procédant à ces travaux de classement, M. Pigallet a découvert des documents, qu'il publie, sur la nomination de Charles Nodier comme bibliothécaire-adjoint de l'Ecole centrale. La série M (période postérieure à 1800) est en cours d'organisation. Pour donner une idée de ce que contiennent les 478 premiers articles constitués, M. Pigallet rassemble dans son rapport d'intéressants renseignements sur les plébiscites de l'an X, de l'an XI, de 1848, 1851 et 1852. Enfin, il faut signaler une précieuse acquisition qui, en vertu d'une très heureuse entente entre le ministre de la Justice et le ministre de l'Instruction publique, a fait entrer au dépôt départemental 50 registres de la correspondance du procureur général de la Cour d'appel de Besançon (1811-1856).

Le rapport de M. Lesort nous apprend que les archives d'Ille-et-Vilaine ont fait une acquisition analogue. Les papiers du parquet général de Rennes semblent même plus variés que ceux de Besançon; on y remarque une collection de rapports mensuels sur la situation morale et politique du ressort (1830-1851), huit liasses concernant les affaires politiques et de presse (1830-1850), une liasse sur les affaires religieuses (1832-1853). Les indications que donne M. Lesort sur les dossiers récemment classés de la série M mettent bien en relief leur intérêt, notamment pour l'histoire des subsistances, de l'agriculture et de l'industrie de 1800 à 1848.

M. Déprez, archiviste du Pas-de-Calais, a inséré dans son rapport de bons états sommaires des 35 liasses de la série L relatives aux affaires militaires, des fonds des

amirautés de Boulogne et de Calais (XVIIe et XVIIIe siècles).

L'archiviste de Loir-et-Cher, M. Trouillard, s'est principalement occupé de la série Q. Il publie, sous le nom d'état sommaire, un essai de classification générale conforme à la décision des bureaux de la Commission des revenus nationaux au 21 thermidor an II. Il annonce que le fonds départemental des cultes pour la période contemporaine (série V) est aujourd'hui classé et répertorié sur fiches; il s'est accru de 103 articles provenant de l'évêché de Blois et remis par l'administration des Domaines à celle des Archives départementales en 1907.

Dans le Loiret, M. Soyer a entrepris la mise en ordre des séries postérieures à l'an VIII et leur catalogue méthodique sommaire. 1.920 articles se rapportant à ces diverses séries sont définitivement constitués et numérotés. Les séries K et V sont déjà complètement classées. La série V est celle des cultes; la série K comprend les registres d'arrêtés du préfet et du conseil de préfecture et les registres de la correspondance préfectorale.

AVIS

Le trésorier informe les sociétaires que le recouvrement des quittances pour l'année 1908 aura lieu, par l'intermédiaire de la poste, à *partir du 15 novembre.*

Le Gérant : NOEL CHARAVAY.

Paris — L. MARETHEUX, imprimeur, 1, rue Cassette.

CHAUMETTE

ET

L'HÉBERTISME EN FRIMAIRE AN II

I

Il n'est guère de fait plus connu, et jusqu'à présent moins contesté, que le changement d'attitude de Chaumette sur la question religieuse en frimaire an II. C'est ce que l'on appelle d'ordinaire la *Palinodie* de Chaumette. Cependant M. Mathiez, dont les découvertes se multiplient chaque jour, vient de trouver que la vérité est à l'antipode de cette opinion courante. D'après lui, la palinodie en question est une *pure légende*, propagée par M. Aulard et à laquelle j'ai eu le grand tort d'accorder créance dans ma récente *Introduction* aux *Papiers de Chaumette*(1). Moins pour défendre mon ouvrage que pour établir un point d'histoire contesté, je demande la permission aux lecteurs de la *Révolution française* de leur rappeler brièvement les faits sur lesquels porte le débat.

Les documents qui m'ont servi à établir mon récit sont tout simplement ceux contenus dans le tome XVIII de la

(1) Ces critiques ont été formulées dans un compte rendu de mon ouvrage, paru dans le n° 3 des *Annales révolutionnaires* (juillet-août-septembre 1908).

réimpression du *Moniteur*, que l'on trouve partout. Chacun sera donc à même de vérifier l'exactitude du canevas que je vais tracer.

1er *frimaire. — Séance des Jacobins.* — Hébert, puis Momoro, déclarent qu'il y a une conspiration contre les patriotes et principalement contre eux deux, contre Pache, Chaumette et Dufourny : on répand le bruit que Robespierre va les faire arrêter pour les punir d'avoir fait arrêter eux-mêmes, le 23 brumaire, la comédienne Montansier. Pour mettre fin aux conspirations il faut, dit Momoro, poursuivre les aristocrates et *surtout les prêtres.* — *Robespierre* : Le fanatisme n'existe plus. Au lieu de poursuivre l'exercice de la religion, il vaut mieux poursuivre les religieux qui se défroquent pour faire de la politique cléricale et réactionnaire. La religion en elle-même n'est pas un danger, c'est l'esprit de réaction qui en est un, c'est lui qui a fait l'insurrection de la Vendée, et non pas le fanatisme. Le meilleur moyen de combattre le fanatisme, c'est la libre discussion; le meilleur moyen de le soutenir, c'est de le persécuter. Suit un éloge de la croyance en Dieu et une charge à fond contre l'athéisme dont quelques-uns veulent faire une sorte de religion; l'athéisme est aristocratique, la croyance en Dieu étant la base même de la société. Ne craignons donc pas le fanatisme, craignons les calomnies des girondins masqués, des Dubuisson, des Péreyra, des Proly, etc., qui veulent nous diviser en répandant des bruits absurdes comme celui dont Hébert s'est plaint au sujet de la Montansier.

2 *frimaire. — Séance de la Convention.* — Danton réclame qu'on donne à tous les prêtres les moyens de vivre. Vos ennemis ont cru, dit-il, que vous persécuteriez les prêtres qui ne se déprêtriseraient pas. Ils se sont trompés. « Le peuple est aussi juste qu'éclairé. L'Assemblée ne

veut salarier aucun culte; mais elle exècre la persécution et ne ferme point l'oreille aux cris de l'humanité... Il faut concilier la politique avec la saine raison; apprenez que si vous ôtez aux prêtres les moyens de subsister, vous les réduisez à l'alternative ou de mourir de faim ou de se réunir avec les rebelles de la Vendée... Je demande l'économie du sang des hommes... Citoyens, n'y eût-il qu'un seul prêtre qui, privé de son état, se trouve sans ressources, vous lui devez de quoi vivre. » La Convention décide d'accorder un secours aux prêtres défroqués; quant aux autres, elle n'en parle pas : c'est donc le *statu quo*.

Séance de la Commune. — A la fin de la séance, arrivée de Chaumette et d'Hébert, jusqu'alors absents pour « une affaire qui intéresse toute la Commune de Paris ». (Étaient-ils au Comité de sûreté générale pour déjouer la manœuvre dirigée contre eux par Dubuisson et consorts?) Ils se félicitent de ce qui s'est passé, le 1er frimaire, aux Jacobins, où Robespierre a pris leur défense contre les Dubuisson, les Desfieux, les Péreyra, les Chabot, qui les avaient dénoncés, ainsi que Pache, au Comité de sûreté générale. « Robespierre s'est montré le nôtre; l'énergie du patriotisme l'animait », dit Chaumette. Et Hébert : « Demain nous sommes appelés au Comité de sûreté générale pour éclaircir davantage cette affaire »... « Il faudra que nous suivions cette affaire, ce qui nous forcera de nous absenter. »

3 *frimaire.* — *Séance de la Commune.* — On lit une lettre des commissaires de la Commune en Vendée, Mittié et Félix; elle annonce que les prêtres vendéens excitent les « brigands » à jeter les patriotes dans le feu; *les aristocrates et les modérés ne sont pas épargnés.* — Là-dessus, Chaumette : « Vous venez d'entendre les nouvelles intéressantes que nous apprennent ces commissaires; *vous y avez vu que les rebelles n'épargnent pas les aristocrates* et

que par ce moyen ils accélèrent l'affermissement de la république. » Puis, sans transition : « Il y a un nouveau complot qui se trame dans Paris, une nouvelle marche contre-révolutionnaire. » Les femmes publiques, que vous avez proscrites, sont stimulées par les prêtres, « elles se sont données à la dévotion; le fanatisme est substitué à la débauche; elles vont dans les temples; elles font des rassemblements dans des maisons particulières avec les prêtres, pour exciter, aussi parmi nous, la guerre civile ». Ainsi les prêtres, non contents d'exciter la révolte vendéenne, veulent révolutionner Paris. « Les prêtres sont capables de tous les crimes; ils se servent du poison pour assouvir leur vengeance; ils feront des miracles, si vous n'y prenez garde; ils empoisonneront les plus chauds patriotes; ils mettront le feu à la maison commune, à la trésorerie nationale; ils renouvelleront les mines, et, quand ils verront brûler leurs victimes, ils diront que c'est la justice du ciel qui les punit. Je requiers, en conséquence, *que le conseil déclare* qu'il est à sa connaissance *que le peuple de Paris est mûr pour la raison*, et que, s'il existe dans Paris quelques mouvements en faveur du fanatisme, tous les prêtres soient incarcérés, *attendu que le peuple de Paris a déclaré qu'il ne reconnaissait plus d'autre culte que celui de la Raison.* » Là-dessus le Conseil général prend son fameux arrêté en cinq articles dont voici le résumé : 1° Toutes les églises de Paris seront fermées. — 2° En cas de troubles causés par la religion, les prêtres seront responsables. — 3° Celui qui demandera l'ouverture d'un temple ou d'une église sera arrêté comme suspect. — 4° Les comités révolutionnaires seront invités à surveiller « de bien près tous les prêtres ». — 5° Il sera fait une pétition à la Convention pour l'inviter à porter un décret qui exclut les prêtres de toute espèce de fonction publique.

5 *frimaire*. — *Séance de la Commune*. — Chaumette s'élève « avec force contre cette dernière disposition » (de l'arrêté du 3 frimaire). « Il observe que les droits de l'homme seraient violés, si l'on pouvait interdire à un homme la faculté de travailler pour gagner sa vie. Un prêtre, ajoute-t-il, qui, pendant des années, a prêché l'erreur et le mensonge, se purifie en se livrant à un travail utile à la société; et de quel droit condamneriez-vous un ci-devant prêtre à mourir de faim? N'est-il pas homme? Ne peut-il pas faire des souliers, des habits, tailler la pierre? Je requiers le rapport de cette partie d'arrêté et la transcription au procès-verbal de ma rétractation suivante : « J'ai lu un arrêté pris par le Conseil général qu'on a faussement indiqué par ces mots : « sur le réquisitoire du procureur de la commune ». Jamais je n'ai pu requérir les articles que porte cet arrêté; je le désavoue, et j'en requiers le rapport quant à ce qui tend à réveiller et aigrir le fanatisme, ainsi que tout ce qui pourrait empêcher les ci-devant prêtres de gagner leur vie au moyen d'un travail quelconque. *Signé* Chaumette. » Là-dessus, le Conseil général désavoue les derniers mots de l'article v de son arrêté du 3 frimaire : « pour quelque classe d'ouvrage que ce soit ».

6 *frimaire*. — Sortie de Danton à la Convention contre les mascarades anti-religieuses.

8 *frimaire*. — Sortie semblable de Robespierre aux Jacobins.

9 *frimaire* (et non le 8 frimaire, comme l'indique le *Moniteur* du 11 frimaire, réimp. t. XVIII, p. 546). — Réquisitoire de Chaumette à la Commune pour que le Conseil général : 1° « arrête qu'il n'entendra aucune proposition, pétition ou motion sur aucun culte ni sur aucune idée métaphysique ou religieuse »; — 2° « déclare que,

l'exercice des cultes étant libre, il n'a jamais entendu et n'entendra jamais empêcher les citoyens de louer des maisons, de payer leurs ministres, pour quelque culte que ce soit, pouvu que l'exercice de ce culte ne nuise pas à la société par sa manifestation ; que, du reste, il fera respecter la volonté des sections qui ont renoncé au culte catholique pour ne reconnaître que celui de la raison, de la liberté et des vertus républicaines ».

II

Tels sont les faits. Jusqu'à présent ils ont suffi, aux yeux de tout le monde, pour convaincre Chaumette de palinodie. Longtemps avant M. Aulard, Léonard Gallois avait soutenu cette opinion, que Chaumette avait battu en retraite devant l'attitude menaçante de Danton et de Robespierre à l'égard des fanatiques du culte de la Raison. Au bas du texte du réquisitoire de Chaumette à la Commune, du 9 frimaire, il a mis cette note : « Il est évident que Chaumette chantait en quelque sorte la palinodie. Il avait entendu Danton tonner contre les mascarades antireligieuses; il avait entendu Robespierre déclarer que ceux qui voulaient empêcher les prêtres de dire la messe étaient plus fanatiques que les prêtres eux-mêmes, et Chaumette avait dû modifier ses opinions; mais il rencontra une vive opposition dans le Conseil général, car le culte de la Raison avait déjà ses partisans exclusifs. » (*Moniteur* du 11 frimaire, réimp. t. XVIII, p. 547.) — La « pure légende » de la palinodie de Chaumette remonte, on le voit, assez haut, et M. Aulard ne saurait en revendiquer la paternité, puisque le tome XVIII de la réimpression du *Moniteur* a paru en l'année 1841. Il a fallu attendre

jusqu'en 1908 pour voir dissiper cette légende par M. Mathiez. Celui-ci déclare en effet que, dans toute cett affaire, la conduite de Chaumette est d'une « parfaite sincérité », d'une « unité » remarquable. Nous verrons cela tout à l'heure, quand nous examinerons l'ensemble de cette conduite, du 1er au 9 frimaire. Pour l'instant, tenons-nous-en à ce point précis de la contradiction, apparente ou réelle, relevée par moi entre le réquisitoire de Chaumette du 3 frimaire et son discours du 5 frimaire.

Voici ce qu'écrit à ce sujet M. Mathiez : « Pour qu'il y ait palinodie, il faudrait prouver que Chaumette avait proposé ou conseillé, le 3 frimaire, la mesure dont il demanda à la Commune le rappel deux jours après. Mais cela est contraire à la vérité. Le réquisitoire de Chaumette, qui est connu, ne contient rien sur les mesures contenues dans l'article v. Bien mieux, le texte primitif, le texte officiel de l'arrêté, ne renfermait pas cet article contre lequel Chaumette protesta. L'homme qui a complété, falsifié l'arrêté, est connu, c'est Dunouy l'aîné. Chaumette lui-même a désigné le coupable, etc. » Ainsi, d'après M. Mathiez, Chaumette n'a ni *proposé*, ni *conseillé* la partie de l'arrêté du 3 frimaire dont il requit le rapport deux jours après. Que faut-il penser de cette assertion?

Je ferai observer d'abord que M. Mathiez limite lui-même le débat à l'article v. Il aurait pourtant pu essayer de repousser, au nom de son client, la paternité de l'arrêté dans son entier; mais, enfin, il s'est contenté de défendre Chaumette sur ce seul article v. Or, l'érudition de M. Mathiez s'est trouvée en défaut sur ce point particulier. Il semble, en effet, qu'il ne connaisse les séances de la Commune, des 3 et 5 frimaire, que par le *Moniteur*, et quand, pour l'arrêté du 3 frimaire, il parle d'un texte primitif officiel et d'un texte falsifié postérieurement, on jurerait

qu'il a tout simplement comparé le texte de l'arrêté donné par le *Moniteur* du 6 frimaire (compte rendu de la séance de la Commune du 3 frimaire, réimpression t. XVIII, p. 506) avec le texte de l'article v rapporté par Chaumette à la séance du 5 frimaire, d'après le compte rendu du *Moniteur* du 8 frimaire (réimpression t. XVIII, p. 522). Cette insuffisance de documentation est cause que M. Mathiez a trouvé aussi simple et aussi logique la conduite de Chaumette dans toute cette affaire. Comme j'ai consulté pour ma part d'autres documents que le *Moniteur*, je crois pouvoir donner des indications nouvelles et plus précises que celles qui ont formé la conviction de M. Mathiez.

M. Mathiez déclare tout d'abord que le réquisitoire de Chaumette, du 3 frimaire, « ne contient rien sur les mesures contenues dans l'article v », c'est-à-dire sur l'exclusion des prêtres de toutes fonctions et administrations publiques, etc... Cela est parfaitement exact. J'ai comparé le texte du réquisitoire de Chaumette dans la séance du 3 frimaire, tel qu'il se trouve au *Moniteur* du 6 frimaire, avec la version du *Journal de la Montagne* du 5 frimaire, avec celle du *Courrier républicain* du 5 et du *Journal de Paris* des 5 et 6, enfin avec celle des *Affiches de la Commune*, n° 150, du 4 frimaire. C'est encore la version du *Moniteur* qui est la plus complète de toutes, et elle ne contient effectivement aucune proposition dans le genre de celles qui furent sanctionnées par le fameux article v. Mais M. Mathiez ajoute : « Bien mieux, le texte primitif, le texte officiel de l'arrêté ne renfermait pas cet article contre lequel Chaumette protesta ». C'est là une erreur. En réalité, le texte primitif, officiel de l'arrêté, celui qui est donné par les *Affiches de la Commune*, organe officiel de la Commune, contient parfaitement cet article v. Seu-

lement, il y est donné sous la forme suivante : « Le Conseil arrête... 5° qu'il sera fait une pétition à la Convention nationale pour l'inviter à rendre un décret qui exclue les prêtres de toutes espèces de fonctions et d'administrations publiques, même d'être employés dans aucune manufacture d'armes ». (*Affiches de la Commune*, n° 150, du 4 frimaire). C'est là, aux termes près, la rédaction donnée par le *Moniteur* du 6 frimaire, réimpression t. XVIII, p. 506. Or, sur l'exemplaire imprimé de l'arrêté (dont un 6e article, qui n'est pas donné par le *Moniteur*, ordonnait l'impression, l'affiche et l'envoi au département et aux comités révolutionnaires), sur l'arrêté qui fut affiché dans Paris, cet article v, identique jusque-là, se termine ainsi : « ... de toutes espèces de fonctions et administrations publiques, ainsi que des manufactures d'armes pour quelque classe d'ouvrage que ce soit » (1). Ce qui signifie bien évidemment que les prêtres ne pourront être employés à aucun travail dans les manufactures d'armes, qu'il s'agisse, par exemple, de façonner les crosses de fusils ou de fabriquer les canons de ces mêmes fusils, ou bien qu'il s'agisse de comptabilité, d'administration, etc., bref, d'un emploi quelconque.

Eh bien ! Chaumette, pour des raisons que nous essaierons d'analyser tout à l'heure, a feint de croire que cet article v avait une toute autre signification, qu'il devait interdire aux prêtres de gagner leur vie d'une manière quelconque. Et il s'est écrié : « De quel droit condamneriez-vous un ci-devant prêtre à mourir de faim ? N'est-il pas homme ? Ne peut-il pas faire des souliers, des habits, tailler la pierre ? » Comme si le Conseil général, en prenant son arrêté, avait jamais eu une pareille pensée ! Mais la

(1) Pièce imprimée, affiche in-folio plano, Bibl. nat., départ. des man., fonds français nouv. acq., carton 2649, fol. 5.

rédaction de cette fin de l'article v, telle que la donne le *Moniteur* dans son compte rendu de la séance du 5 frimaire (page 522 de la réimpression), peut faire illusion. La voici : « ... un décret qui exclue les prêtres de toutes espèces de fonctions et administrations publiques, ainsi que des manufactures d'armes, *et* pour quelque classe d'ouvrage que ce soit. » Au texte de l'affiche officielle on a ajouté une virgule et une conjonction. Cela a l'air de peu de chose. Mais tout le sens de la phrase s'en trouve modifié. Quel peut être l'auteur de ce changement, qu'on ne trouve pas ailleurs, sinon Chaumette, puisque le *Moniteur* continue, immédiatement après avoir donné ce texte ainsi modifié et comme si Chaumette venait de le lire : « Le procureur de la Commune s'est élevé avec force contre cette dernière disposition. Il observe que les droits de l'homme seraient violés si l'on pouvait interdire à un homme la faculté de travailler pour gagner sa vie, etc... » Or, encore une fois, jamais le Conseil général n'avait conçu un semblable projet. Et il le proclama bien haut dès que le torrent d'indignation de Chaumette se fut écoulé. « Le Conseil désavoue », dit, en effet, le *Moniteur*, « la partie de l'article v de son arrêté du 3 frimaire, dans laquelle se trouvent ces mots : « pour quelque classe d'ouvrage que ce soit (1), *déclarant qu'il n'a jamais entendu priver du moyen de gagner leur vie les ci-devant prêtres qui exerceraient un métier ou profession quelconque* ».

On le voit, dans cette séance du 5 frimaire, Chaumette a voulu faire du bruit, car il est impossible de prétendre qu'il se soit mépris sur le sens attaché par le Conseil général à ce fameux article v. Mais alors, demandera-t-on,

(1) Et non : « *et* pour quelque classe d'ouvrage que ce soit ».

pourquoi a-t-il fait tout ce bruit autour de l'article v? La réponse est aisée : c'était tout simplement pour détourner l'attention des autres articles de l'arrêté dont il lui était moins facile de nier la paternité et afin de produire cette impression qu'il n'était pour rien dans l'arrêté du Conseil général du 3 frimaire. Or, si l'on veut bien y réfléchir, ce sont précisément les autres articles de cet arrêté qui contenaient les dispositions les plus graves, principalement les articles I et III par lesquels était interdit désormais à Paris le libre exercice des cultes.

Et ceci m'amène à élargir moi-même le débat que M. Mathiez a volontairement limité à l'article v. Laissant cet article v de côté, demandons-nous maintenant si Chaumette doit être considéré comme responsable des autres articles, et surtout des articles I et III, dont l'importance capitale n'échappera à personne.

Sur ce point, les séances postérieures du Conseil général, dans lesquelles il fut question de ce fameux arrêté du 3 frimaire, nous fourniront quelques renseignements. C'est ainsi que, le 13 frimaire, Chaumette accusa incidemment Dunouy l'aîné d'avoir été le « provocateur » de cet arrêté (1). Il est, en effet, probable que Dunouy prit une part active à son adoption; mais de là à le charger tout seul du méfait, il y a loin (2). Chaumette, en ce faisant,

(1) Cf. *Papiers de Chaumette*, pages 21-22.

(2) M. Mathiez prétend que Dunouy était le principal coupable parce que, Chaumette l'ayant accusé de ce chef, le 13 frimaire, Dunouy ne répondit pas à cette accusation. D'abord, Dunouy aurait été bien empêché de répondre, à cette séance du 13 frimaire, si même il avait été présent, ce qui est douteux; car, aussitôt après le discours de Chaumette, la discussion fut close et Dunouy rejeté. Voici, en effet, comment s'exprime le *Journal de la Montagne* du 15 frimaire (Chaumette vient de parler) : « On se disputait à qui aurait la parole, mais le président a cru qu'une discussion ultérieure serait surabondante; il a mis le rejet aux voix, et le rejet de Dunouy a été adopté à l'unanimité. » Le 14 frimaire, Dunouy écrivit au Conseil général pour demander le rapport de l'arrêté d'exclusion. Sa

avait le double but de noircir Dunouy et de se blanchir soi-même (1). La preuve que Dunouy n'était pas le seul coupable est fournie par le compte rendu du Conseil général du 23 frimaire (2). Dans cette séance, trois autres membres du Conseil, Quenet, Gadeau et Eude, avouèrent qu'ils avaient participé à la rédaction de l'arrêté (3), dont les deux premiers articles, notamment, auraient été rédigés par Eude et par Gadeau. Mais alors, quelle aurait été la part de Chaumette dans l'adoption de cet arrêté par le Conseil général? Absolument nulle, en apparence tout au moins, puisque Chaumette était absent lorsque l'arrêté fut pris. Nous savons où il était allé. Il sortit, au cours de la discussion, pour se rendre, en compagnie d'Hébert et du maire Pache, au Comité d'instruction publique de la Convention, et nous retrouverons tout à l'heure la trace de son passage dans les procès-verbaux de ce comité (4). On le voit, M. Mathiez aurait pu facilement nier toute participation de Chaumette à une partie quelconque de l'arrêté du 3 frimaire.

lettre ne contient, il est vrai, aucune réponse au sujet de l'arrêté du 3 frimaire; mais c'est que Dunouy réserva toute son éloquence pour se défendre contre l'accusation principale, autrement grave à cette époque, d'avoir *calomnié le peuple*. Queniard ayant dit à Dunouy, qui défendait son ami Garin : « C'est le peuple lui-même qui a décidé l'arrestation de Garin » (emprisonné par ordre du Conseil général), Dunouy avait répondu avec humeur : « Tais-toi donc avec ton peuple, ce n'est pas ainsi qu'il exprime son vœu, c'est dans ses assemblées. » Une telle boutade suffisait alors pour causer la perte d'un homme.

(1) La conduite de Chaumette envers Dunouy a été indigne, plus indigne encore que je ne l'ai dit dans mon ouvrage, et Dunouy a été exécuté sans même avoir pu se défendre. Il est vrai que son crime était grand, de ceux que ne pardonnent pas les âmes vraiment romaines comme celle de Chaumette : il avait pris la défense d'un ami persécuté.

(2) *Moniteur* du 25 frimaire, réimp., t. XVIII, p. 658.

(3) Le *Moniteur* leur fait dire qu'ils ont fait prendre eux-mêmes l'arrêté. Mais Gadeau protesta, le 25 frimaire, contre les journaux qui avaient reproduit cette nouvelle, demandant qu'il fût « fait mention de sa réclamation sur ce qu'ils n'avaient fait qu'émettre leur opinion sur ces deux articles ». (*Affiches de la Commune*, n° 171.)

(4) Voyez plus loin, page 499, note 2.

Sans doute, mais il y a toujours le réquisitoire, ce fameux réquisitoire qu'on ne pourra jamais supprimer. Or, je le demande, que peut bien signifier ce passage du réquisitoire du 3 frimaire : *que le Conseil général déclare que le peuple de Paris est mûr pour la Raison* et qu'il réprime les troubles religieux, s'il s'en produit, *attendu que le peuple de Paris a déclaré qu'il ne connaissait pas d'autre culte que celui de la Raison*, que peut signifier cette déclaration sinon la fermeture de toutes les églises? Déclarer que le peuple de Paris est mûr pour la Raison, c'est ou bien se livrer à une manifestation platonique, dépourvue de tout intérêt, ou bien déclarer que le peuple de Paris n'a plus besoin d'aucune religion, ni de ses églises, ni de ses prêtres. De même rappeler que le peuple parisien a déclaré (par l'intermédiaire des députations des sections au Conseil général pendant tout le mois de brumaire) qu'il ne connaissait pas d'autre culte que celui de la Raison, c'est proposer, d'une manière indirecte, insidieuse, il est vrai, mais ce n'en est pas moins proposer de suspendre l'exercice public de tous les cultes autres que celui de la Raison.

Une telle interprétation de la pensée de Chaumette paraît d'ailleurs toute naturelle à qui vient d'entendre ses violentes paroles contre les prêtres : Ils sont capables de tout; si on les laisse faire, ils mettront le feu à la maison commune; ils conspirent avec les dévotes dans les temples et dans les maisons particulières. Pouvait-on laisser plus longtemps ouverts ces centres de conspiration?

On aura beau faire, on ne pourra nier que, si d'autres ont pris une part plus ou moins grande au vote de tel ou tel détail de la rédaction, c'est Chaumette et Chaumette seul qui doit être considéré comme le promoteur de l'arrêté

et comme l'inspirateur (1) véritable de ses différents articles (2). Chaumette lui-même n'a-t-il pas déclaré, le 23 frimaire, que, s'il était absent lorsque le Conseil général vota l'arrêté, il était présent « à une partie de la discussion »? Et, quand les citoyens Quenet et Gadeau avouent, dans cette même séance, « que ce sont eux qui ont fait prendre cet arrêté », ils ont bien soin d'ajouter « qu'ils s'y sont crus autorisés, quoiqu'en l'absence du procureur de la Commune ».

Mais, si Chaumette est le véritable inspirateur des articles I et III qui interdisent à Paris le libre exercice des cultes, je dis qu'il y a palinodie s'il vient ensuite en réclamer le rapport. Ce rapport, il l'a réclamé formellement le 9 frimaire; il y a donc eu palinodie formelle le 9 (3). Mais il l'avait déjà réclamé implicitement

(1) M. Mathiez avait prévu la chose : « M. Braesch », dit-il, à propos de l'article V de l'arrêté du 3 frimaire, « prétendra qu'il (Chaumette) en est au moins l'inspirateur ». Je prétends, en effet, que Chaumette a inspiré, non pas peut-être cet article V, mais les autres dispositions de l'arrêté. Il se peut que ce soit là une « supposition gratuite », comme l'écrit M. Mathiez. C'est, dans tous les cas, une supposition raisonnable.

(2) Par exemple, quand on a entendu Chaumette s'écrier : « Les prêtres sont capables de tous les crimes... ils empoisonneront les plus chauds patriotes; ils mettront le feu à la maison commune, etc. », et quand l'article IV de l'arrêté pris à la suite de ces violentes paroles invite les comités révolutionnaires à surveiller « de bien près tous les prêtres », comment ne pas voir là un rapport de cause à effet?

(3) C'est à cette séance du 9 frimaire que Léonard Gallois a mis sa fameuse note sur la *Palinodie de Chaumette*. Ici, la palinodie est évidente. Chaumette requit, en effet, et le Conseil général reconnut le principe du libre exercice des cultes, ce qui est directement contraire au réquisitoire du 3 frimaire (le peuple de Paris est mûr pour la Raison) et aux articles I et III de l'arrêté du 3 (toutes les églises seront fermées ; quiconque demandera la réouverture d'une église sera arrêté). Il est vrai que, par son arrêté du 9, le Conseil général maintenait la fermeture des églises que les sections avaient désaffectées, mais il reconnaissait aux particuliers le droit de louer des maisons et de payer leurs ministres. Or, précisément dans son réquisitoire du 3, Chaumette s'était élevé contre les conciliabules que les prêtres avaient avec les dévotes dans les maisons particulières qui étaient des centres de conspiration, et cet inconvénient de l'arrêté du 9 fut mis en lumière par un membre à la séance du 11 frimaire (*Journal de la Montagne* du 13 frimaire). D'autre part, le réquisitoire de Chaumette

le 5 (1); il y a donc eu, déjà le 5, un commencement de palinodie.

Chaumette lui-même a d'ailleurs fort bien expliqué comment il a obtenu, en plusieurs fois, du Conseil général le rapport de l'arrêté du 3 frimaire dans son entier. Voici comment il s'exprime à la séance du 23 frimaire (2) (Il vient de raconter qu'il a quitté la salle des séances pour se rendre, en compagnie de Pache et d'Hébert, au Comité d'instruction publique de la Convention) : « Le lendemain, lorsque j'ai eu connaissance de cet arrêté, j'ai invité le maire à s'opposer à l'impression qui en avait été ordonnée; il s'en est occupé sur-le-champ (3). Le lendemain au soir,

du 9 frimaire est tout en faveur de la neutralité en matière religieuse : « Peu nous importe que tel soit théiste ou athée, catholique ou grec..., ne nous informons pas s'il va à la messe, à la synagogue ou au prêche, informons-nous seulement s'il est républicain. » Mais alors que devient l'intervention de l'Etat et de la Commune réclamée par Chaumette en faveur du culte de la Raison? Enfin l'arrêté du 9, en interdisant pour l'avenir de faire au Conseil général aucune pétition ou motion sur aucun culte, était d'abord une condamnation implicite du réquisitoire du 3 et ensuite mettait fin aux diverses manifestations des sections qui avaient lieu, depuis un mois environ, en présence de Chaumette. A la séance du 11 frimaire, un membre demanda également le rapport de cette partie de l'arrêté du 9, sous prétexte « que l'on ne peut se dispenser d'entendre les diverses sections qui viendraient dénoncer des troubles qui seraient occasionnés par les rassemblements fanatiques. » (*Journal de la Montagne* du 13 frimaire.) L'arrêté du 9 frimaire est donc en contradiction absolue avec toute l'attitude antérieure de la Commune *et de Chaumette.*

(1) En demandant le rapport de tout ce qui, dans l'arrêté du 3, tendait « à réveiller et aigrir le fanatisme ». — Il est d'ailleurs probable que, dans cette séance du 5, Chaumette parla en faveur du libre exercice des cultes, ce qui était contraire à la reconnaissance exclusive du culte de la Raison réclamée par lui le 3. En effet, à la séance du 9 frimaire, Chaumette fit la déclaration suivante: « J'ai déjà présenté au Conseil général » (cela ne peut être qu'à la séance du 5) « mes observations sur un arrêté qui me paraissait inutile, en ce qu'il prescrivait des mesures déjà prises par les citoyens eux-mêmes, et dangereux en ce qu'il me paraissait irriter le fanatisme, aigrir les esprits défiants, et quelquefois opposé aux principes sacrés de la Déclaration des Droits de l'homme et à l'acte constitutionnel *qui consacre et garantit d'une manière solennelle* la liberté des opinions religieuses. (*Affiches de la Commune*, n° 158.)

(2) *Moniteur* du 25 frimaire, réimp., t. XVIII, p. 658.

(3) On sait que Pache réussit bien mal dans sa mission, puisque nous avons conservé un exemplaire de l'affiche imprimée.

j'ai demandé le rapport de l'arrêté, ce qui n'a eu lieu que partiellement (1); enfin, le surlendemain, j'ai obtenu le rapport en entier (2). »

Ainsi, du 4 au 9 frimaire, Chaumette a travaillé à arracher morceau par morceau, au Conseil général, la rétractation de cet arrêté du 3 pris par le Conseil à la suite de son réquisitoire. Mais alors, si vraiment chacun des articles de cet arrêté était en opposition avec les opinions de Chaumette, quelles étaient donc ces opinions et que voulait-il par son réquisitoire du 3? L'explique qui pourra. Pour moi, je persiste à croire qu'il réclamait la fermeture des églises et la poursuite des prêtres conspirateurs, c'est-à-dire tout ce qui fut inscrit dans *les quatre premiers articles* de l'arrêté, pris en son silence; et par conséquent je traite de palinodie l'attitude nouvelle adoptée par Chaumette le 5 et surtout le 9 frimaire. Mais quelle fut la cause de cette palinodie et du brusque changement dans la conduite de Chaumette? Je défie qui que ce soit de l'expliquer sans tenir compte de l'intervention de Danton et de Robespierre. Avec cette intervention, au contraire, tout devient clair, tout se comprend aisément, tout, même la sortie de Chaumette,du 3 frimaire, se produisant après le discours de Robespierre aux Jacobins, du 1er frimaire.

III

Il suffit, en effet, de lire attentivement ce discours capital de Robespierre aux Jacobins, du 1er frimaire, pour se con-

(1) Ceci est une allusion au réquisitoire du 5 frimaire et à la suppression, par le Conseil général, des mots : « pour quelque classe d'ouvrage que ce soit » dans le texte de l'arrêté du 3 frimaire.

(2) Il s'agit évidemment ici du réquisitoire du 9 frimaire. Chaumette se trompe donc en disant « le surlendemain ».

vaincre qu'il ne contient aucune menace à l'adresse des dirigeants de la Commune, de ceux qu'on appelle d'ordinaire les hébertistes : Hébert, Momoro, Chaumette et consorts. Tout au contraire, dans ce discours, le futur fondateur du culte de l'Être suprême prend chaudement leur défense, bien qu'ils fussent les promoteurs du culte de la Raison. Toute sa colère est pour les intrigues des Girondins masqués : les Dubuisson, les Péreyra, les Proly, etc., qu'il accuse d'intrigues pour diviser les patriotes et dont il demande, à la fin de son discours, l'exclusion de la société. C'est là le sens véritable de ce morceau, celui que Chaumette et Hébert lui attribuèrent, comme nous le voyons par la séance de la Commune du 2 frimaire, où ils vinrent, tout triomphants, annoncer : « Robespierre s'est montré le nôtre. » C'était là pour eux l'essentiel et, s'ils avaient pu concevoir quelque inquiétude au sujet de leur conduite passée sur la question religieuse, cette inquiétude, loin d'être accrue, eût au contraire été dissipée par ce discours de Robespierre. Assurément, dans ce discours, Robespierre, tout en prenant la défense de ses amis politiques, avait librement exposé sa croyance en Dieu (1), assurément il avait montré combien il était impolitique en ce moment de paraître persécuter la religion, assurément il avait pris parti pour la liberté des cultes contre ces fanatiques d'un nouveau genre qui voudraient la troubler au nom de la liberté. Mais ces paroles ne s'adressaient directement ni à Hébert, ni à Momoro, ni à Chaumette, ni à Pache, ni à aucun des membres marquants de la Commune de Paris, à aucun de ceux qui avaient derrière eux un

(1) M. Mathiez déclare, dans son compte rendu, que Robespierre, dans son discours du 1er frimaire, a combattu « moins l'athéisme que l'opportunité de sa prédication ». Il y combat à la fois les deux, comme on pourra s'en rendre compte par la lecture du *Moniteur*, réimp. t. XVIII, p. 508.

passé révolutionnaire. Il réservait sa colère pour ces « hommes inconnus dans la carrière de la révolution » qui cherchent, « au milieu de tous ces événements, les moyens d'usurper une fausse popularité, d'entraîner les patriotes mêmes à de fausses mesures, et de jeter parmi nous le trouble et la discorde ». Ce sont ces hommes qu'il poursuit comme agents de l'étranger, comme soldats de cette « armée d'espions, de fripons stipendiés, qui s'introduisent partout, même au sein des sociétés populaires ». Car il ne faut pas perdre de vue le sens général de ce discours du 1er frimaire dans lequel Robespierre se propose (c'est lui-même qui l'assure dès les premiers mots) de « chercher les véritables causes des maux qui affligent encore notre patrie ». Nos plus dangereux ennemis, dit-il, ne sont ni les derniers survivants de la famille royale emprisonnés au Temple : leur disparition n'éteindrait pas « le foyer des conspirations qui nous déchirent »; ni le fanatisme : « il expire, je pourrais même dire qu'il est mort » (ici la digression sur la question religieuse à laquelle on attribue généralement le plus d'importance dans ce discours de Robespierre). Ce sont les cours étrangères. Les cours étrangères, « oui, voilà les véritables auteurs de nos maux et de nos discordes intestines. »

Tel est ce discours, qui fut interprété par Chaumette et consorts comme tout le contraire d'une menace à leur adresse. Et c'est ce qui explique le réquisitoire du procureur de la Commune, à la séance du Conseil général du 3 frimaire. Il y poursuivait les prêtres moins comme des prêtres que comme des conspirateurs (1), comme les au-

(1) Ce sont les prêtres, pense-t-il, et non les aristocrates, qui excitent les brigands de la Vendée. La preuve en est dans ce passage de la lettre de Mittié et de Félix. *que les aristocrates et les modérés* ne sont pas épargnés par eux.

teurs responsables de la Vendée, comme les fauteurs d'une insurrection à Paris, donc comme des alliés naturels de nos ennemis. Comment pouvait-il, dès lors, croire qu'il s'exposait, en tenant ces propos, à la colère de Robespierre? Non certes, il n'était pas « un de ces hommes inconnus jusqu'ici dans la carrière de la révolution » qui cherchaient à servir les desseins de l'étranger. Il se laissa donc aller, dans cette séance du 3 frimaire, et développa son idée favorite de l'alliance entre la galanterie, la religion et la réaction (1). Ce que le Conseil général avait fait pour les femmes publiques, il fallait le faire pour les prêtres et fermer les églises comme on aurait fermé des mauvais lieux. Déclarons le règne de la Raison à Paris (c'est-à-dire interdisons l'exercice public des cultes) et, si les prêtres bougent, emprisonnons-les.

Mais Chaumette ne fut pas long à s'apercevoir de l'effet de son réquisitoire et de l'arrêté pris à sa suite. Hébert et lui passaient à ce moment leurs journées dans les comités de la Convention. Où avaient-ils été retenus si longtemps, le 2 frimaire, pour n'arriver au Conseil général qu'à la fin de la séance? Au Comité de sûreté générale? Peut-être. Dans tous les cas, Hébert avait annoncé au Conseil qu'ils y étaient appelés le lendemain et seraient à l'avenir forcés de s'absenter pour suivre l'affaire Dubuisson, Péreyra, etc. Le 3 frimaire, pendant que le Conseil général prenait son arrêté sur les cultes, ils s'étaient rendus, en compagnie de Pache, au Comité d'instruction publique de la Convention (2). Ceci a son importance, parce que le Comité d'ins-

(1) C'était là un des thèmes habituels de Chaumette : voyez, par exemple, son discours du 28 brumaire, aux Jacobins. (*Moniteur* du 3 frimaire, réimp., t. XVIII, p. 483.)

(2) A la séance du Conseil général du 4 frimaire, Chaumette fit la déclaration suivante : « Vous avez pris des mesures relativement aux filles et femmes de mauvaise vie. Eh bien, hier, en revenant du Comité

truction publique de la Convention se considérait comme ayant reçu la mission de déchristianiser la France. Sur la proposition qui en avait été faite par le président de ce comité, Romme, la Convention, dans sa séance du 19 brumaire, l'avait chargé de conserver les originaux des lettres de déprêtrisation (*Moniteur*, t. XVIII, p. 384). Or, Chaumette, dans cette séance du 3 frimaire, vint demander à ce comité « de destiner une somme à l'embellissement du temple de la Raison et au déplacement des objets ci-devant consacrés à la superstition », ce qui cadre fort bien avec le réquisitoire qu'il venait de prononcer à la Commune quelques instants auparavant : « Je requiers que le Conseil général déclare que le peuple de Paris est mûr pour la Raison. »

La demande faite par Chaumette au Comité d'instruction publique, dans la séance du 3 frimaire, donna lieu à une discussion dont la suite fut renvoyée à une autre séance. Or, cette discussion *ne fut jamais reprise* (1). Quand on sait la colère de Robespierre contre le zèle iconoclaste des déchristianisateurs, quand on se rappelle la sortie qu'il fit contre Cloots, *membre du Comité d'instruc-*

d'instruction publique de la Convention, le maire, Hébert et moi, nous rencontrâmes plusieurs de ces femmes sur la section des Gardes-Françaises. » (*Moniteur* du 8 frimaire, réimpression, t. XVIII, p. 522.) De même, à la séance du 23 frimaire (*ibid.*, p. 658), Chaumette s'exprime ainsi : « J'étais absent lorsque le Conseil prit l'arrêté qui excluait les prêtres de tout travail dans les manufactures d'armes; je fus présent à une partie de la discussion, mais je sortis avec le citoyen maire pour nous rendre au Comité d'instruction publique, où nous avions rendez-vous. » On trouve, en effet, la trace du passage des trois représentants de la Commune de Paris dans les *Procès-verbaux du Comité d'instruction publique* de la Convention, édités par M. Guillaume, t. III, p. 2. Ils firent diverses propositions au Comité : translation de l'Opéra dans la salle du Théâtre-Français, organisation des fêtes nationales, etc... Chaumette, après avoir demandé qu'on bordât les routes d'arbres fruitiers, de monuments agréables, etc., réclama des crédits pour la transformation de Notre-Dame en temple de la Raison.

(1) Voyez la note 5, mise par M. Guillaume au bas du texte de la séance.

tion publique, après la fameuse scène de déprêtrisation du 17 brumaire, dont Cloots s'était vanté d'être l'inspirateur (1), on croit apercevoir la raison pour laquelle la discussion du 3 frimaire, devant le Comité d'instruction publique, ne fut jamais reprise, et peut-être aussi celle qui fit que Chaumette, de retour à la Commune, songea, mais un peu tard, qu'il était allé trop loin.

Il résolut alors de dégager, autant que faire se pourrait, sa responsabilité. Il commença par essayer d'étouffer l'affaire et, en arrêtant l'impression de l'arrêté, d'empêcher sa divulgation. Nous avons vu qu'il n'y réussit pas. D'ailleurs, les journaux allaient nécessairement répandre la chose. Il désavoua donc l'arrêté dans la séance du 5 frimaire, dit, ce qui était vrai, que cet arrêté avait été pris en son absence, mais insista surtout sur l'article v, dont la rédaction maladroite lui fournit l'occasion d'une sortie analogue à celle de Danton, le 2 frimaire, aux Jacobins, contre les gens qui voudraient réduire les prêtres à mourir de faim, ce qui était proprement se battre contre des moulins à vent, vu que jamais personne, au Conseil général, n'avait eu cette intention. Il obtint gain de cause sur ce point secondaire, mais sur ce point seulement; et cependant, il crut avoir assez fait et garda le silence. Mais, après les discours de Danton et de Robespierre, les 6 et 8 frimaire, il n'hésita plus et se désavoua formellement lui-même en demandant, lui, l'auteur du réquisitoire du 3 frimaire sur la question religieuse, en même temps que le rapport des autres articles de l'arrêté du 3, l'interdiction pour l'avenir de toute motion sur aucune idée métaphysique ou religieuse. En ce qui concerne ce réquisitoire du 9 frimaire, il est en effet aussi évident, malgré la décla-

(1) Voyez plus loin, p. 506, note 1.

ration contraire de Chaumette (1), que ce réquisitoire doit être considéré comme la conséquence des discours de Danton et de Robespierre des 6 et 8 frimaire (2), qu'il est évident qu'Hébert, le 8 frimaire, aux Jacobins, se faisait le simple écho de Robespierre en s'élevant contre les hommes qui « font des processions et des cérémonies religieuses pour Marat comme on en faisait pour les saints ».

En somme, si nous faisons abstraction de tous les détails de cette affaire, le fait capital, celui qui demeure, en dépit de toutes les tentatives de réhabilitation en faveur des hébertistes en général, et de Chaumette en particulier, c'est celui que M. Aulard a appelé le *recul de la Commune* (3). Pendant tout le mois de brumaire, Chaumette et Hébert, suivis par la Commune, essayèrent de remplacer à Paris les différents cultes établis par le seul culte de la Raison. Au début de frimaire, à la suite des discours prononcés par Danton et par Robespierre, à la Convention et aux

(1) Chaumette sentait si bien que le rapprochement se ferait naturellement dans l'esprit de tout le monde qu'il eut bien soin de déclarer, dans ce réquisitoire du 9 frimaire : « Qu'on ne dise pas que c'est la politique ou la faiblesse qui me fasse (*sic*) agir ainsi... Quant au motif de politique, je n'y répondrai pas : je me crois trop franc pour étudier la science des fourbes et je ne crois pas que mes concitoyens voient à jamais (*sic*) en moi un *homme d'État*. » (*Affiches de la Commune*, nos 158 et 159.) Cette déclaration est à rapprocher de celle que rapporte Chaumette en un endroit de son *Autobiographie*. (Voyez mes *Papiers de Chaumette*, p. 130.)

(2) Pourquoi, en effet, aurait-il attendu, depuis le 5 frimaire jusqu'au 9, pour revenir à la charge, si ces deux discours n'avaient eu aucune influence sur lui? Ce silence équivalait à une acceptation de l'arrêté du 3 modifié sur sa demande. Pourquoi alors en réclamer de nouveau le rapport quatre jours plus tard? De deux choses l'une : ou bien Chaumette a été subitement converti par la crainte à la manière de voir des deux chefs du parti démocratique, et alors que devient sa déclaration : « Qu'on ne dise pas que c'est la politique ou la faiblesse qui me fasse agir »? ou bien il a gardé jusque-là pour lui ses réflexions, et alors que faut-il penser de lui, d'après ses propres paroles au début de son réquisitoire du 9 frimaire : « Lorsqu'un homme public croit apercevoir le mal, il est de son devoir de le déclarer; son silence, dans cette occasion, est un délit. » Que devient, dans tous les cas, « l'unité de sa conduite » si vantée par M. Mathiez?

(3) Aulard. *Le culte de la Raison et le culte de l'Être suprême*, chap. XVII.

Jacobins, ils battirent en retraite et consentirent à cesser leur propagande et à reconnaître la liberté des cultes et celle de conscience. Je ne crois pas qu'on puisse nier qu'il y ait eu là, de la part des hébertistes et de la Commune, une attitude contradictoire.

De cette attitude, Chaumette doit-il être tenu pour responsable? Oui, et au premier chef. Sans doute M. Mathiez, emporté par son ardeur à le disculper sur tous les points, déclare-t-il qu'il ne saurait être considéré comme l'inspirateur de l'arrêté du 3 frimaire, parce qu'il « n'a pas pris l'initiative du mouvement de déchristianisation, mouvement qui fut général et spontané ». Au début, il est vrai, Chaumette s'est borné à suivre le courant, mais cela ne saurait diminuer sa responsabilité, et d'ailleurs nous avons vu que, dans cette séance du 3 frimaire, il a bel et bien pris la tête du mouvement. Il était d'ailleurs considéré comme un des chefs des partisans du culte de la Raison et comme un des apôtres du mouvement de déchristianisation. Le portrait que publia de lui le graveur Bonneville (1), en

(1) M. Mathiez, dans une note de son compte rendu, dit que cette gravure « était sans doute une charge girondine ». Cette supposition ne peut être fondée que sur le texte suivant : Chaumette, dans la séance de la Commune du 11 frimaire, se plaignit « de ce qu'un graveur nommé Bonneville et *arrêté comme suspect dans la section de Marat* », avait fait ce portrait sans son consentement. Le fait que ce graveur avait été arrêté comme suspect en l'an II ne suffit évidemment pas pour faire considérer son portrait de Chaumette comme une « charge girondine ». D'ailleurs, ce portrait n'a nullement un caractère caricatural. — Bonneville était peintre et graveur en taille-douce ; il avait fondé une collection de portraits des hommes célèbres de la Révolution pour gagner de l'argent; chaque livraison coûtait une livre; il paraissait une livraison par mois; la ressemblance était garantie. « Les hommes vivants », disait son prospectus, « sont gravés sur le portrait peint, d'après nature, par l'auteur. Il a recours aux portraits et bustes reconnus les plus ressemblants pour les hommes qui ne sont plus ». On le voit, il s'agissait d'une entreprise de librairie, non d'une manœuvre politique. Quant à l'arrestation de Bonneville (il s'appelait François et ne doit pas être confondu avec Nicolas Bonneville, auteur de l'*Esprit des religions* et imprimeur du *Cercle social*), cette arrestation fut, il est vrai, la conséquence d'une accusation de fédéralisme; mais le jugement de mise en liberté du prévenu porte que la

frimaire an II, porte, en effet, une scène de déchristianisation, ce qui du reste semble avoir déplu à Chaumette, qui aimait certes la réclame, mais en craignait les inconvénients. Aux yeux de tous, Chaumette était, avec Hébert, Fouché, etc., un des promoteurs du culte de la Raison et il aimait assez, je l'ai montré dans mon ouvrage, à se donner comme le fondateur d'une religion nouvelle. Rien d'étonnant à ce que ce réformateur ait commencé par briser les idoles et les faux dieux. Ce qui surprendrait, ce serait de le voir s'arrêter en si beau chemin, si nous ne savions que, sous ces dehors de prophète, de serviteur de l'Idée, il y avait un politique habitué à composer avec les hommes.

IV

Mais, que Chaumette doive être convaincu de palinodie ou non, la chose, après tout, n'a qu'une importance secondaire. Il me semble que l'on peut tirer une autre leçon, beaucoup plus instructive, de l'histoire du recul des Hébertistes en général et de Chaumette en particulier, sur la question religieuse en frimaire an II. Je crois même apercevoir dans cet épisode deux enseignements distincts : le premier, plus spécialement historique, sortira du rapprochement de ce fait avec un autre fait contemporain ; le

dénonciation était isolée, que le Comité de la section de Marat *n'avait envoyé aucune pièce à l'appui, sur la demande qui lui en avait été faite*, et qu'enfin le Comité de sûreté générale avait prononcé la mise en liberté après avoir pris connaissance de toute l'affaire. — (C'est le graveur François Bonneville qui fit l'estampe curieuse, reproduite par M. Jaurès (*La Convention*, t. I, p. 21) et qui illustrait le décret offrant 100 livres de rente aux soldats du despotisme qui déserteraient. Voyez, en effet, le compte rendu de la séance de la Convention du 11 octobre 1792 dans le *Moniteur* du 12 octobre, réimpression, t. XIV, p. 180-181.)

second, qui dépasse infiniment le cadre de cette étude, a plutôt un caractère spéculatif.

Pourquoi Robespierre et Danton, après avoir gardé si longtemps le silence, sortirent-ils de leur réserve au début de frimaire an II? Pourquoi prononcèrent-ils cette série de discours auxquels j'ai attribué, comme on le fait généralement, l'attitude nouvelle des dirigeants de la Commune de Paris? C'est, en très grande partie, à cause de la situation de la Belgique. Un mois auparavant, à la fin de vendémiaire (exactement le 15 octobre 1793), Carnot et Jourdan avaient remporté la victoire de Wattignies, qui sauvait Maubeuge et nous ouvrait les portes de la Belgique. A la suite de cette victoire, le Comité de salut public aurait voulu envahir ce pays; il n'y renonça qu'à contre-cœur, après avoir constaté l'état de dénuement de notre armée; mais ses projets de conquête ne furent qu'ajournés au printemps suivant, et on se décida à employer l'automne et l'hiver à terminer l'organisation de l'armée, tandis que l'on renouerait en Belgique les anciennes relations avec le parti patriote, si malheureusement interrompues par la perte de ce pays. Instruit cette fois par l'expérience, le Comité de salut public résolut de ne point froisser les sentiments et les préjugés du peuple belge. Or, on sait combien un grand nombre de Belges sont attachés à la religion catholique. Le zèle iconoclaste déployé en brumaire an II par les déchristianisateurs, les tentatives faites de tous côtés, à cette époque, pour remplacer le culte de la Vierge et des Saints par celui de la déesse Raison, ne pouvaient donc se produire à un plus mauvais moment. Il était à prévoir, en effet, que les alliés exploiteraient cette situation pour dépeindre le parti révolutionnaire français, aux yeux des populations belges, comme l'ennemi mortel du catholicisme et pour s'assurer par là, dans la prochaine

campagne, l'appui de la majorité de la nation contre les Français. De là la semonce de Robespierre à Anacharsis Cloots, qui venait se vanter auprès de lui d'avoir été l'instigateur de la scène du 17 brumaire : « Vous nous avez dit dernièrement qu'il fallait entrer dans les Pays-Bas, leur rendre l'indépendance et traiter les habitants comme des frères... Pourquoi donc cherchez-vous à nous aliéner les Belges en heurtant des préjugés auxquels vous les savez fortement attachés (1)? » C'est cette même crainte de voir la Belgique, alors presque gagnée à notre cause, devenir antifrançaise par attachement au catholicisme menacé par les Français, c'est cette même crainte qui se manifeste encore dans le discours de Robespierre aux Jacobins, le 1[er] frimaire. « Les émissaires des tyrans étrangers », dit-il dans ce discours, « voudraient nous rendre odieux à tous les peuples, pour affermir les trônes chancelants des scélérats qui les oppriment. Quel est le temps qu'ils ont choisi pour ces machinations? Celui où leurs armées combinées ont été vaincues ou repoussées par le génie républicain, celui où ils veulent étouffer les murmures des peuples fatigués ou indignés de leur tyrannie, celui où ils pressent les nations neutres ou alliées de la France de se déclarer contre nous. Les lâches ne veulent que réaliser toutes les calomnies grossières dont l'Europe entière reconnaissait l'impudence (2), et repousser de vous, par les préjugés ou par les opinions religieuses, ceux que la

(1) Anecdote rapportée par Robespierre lui-même à la séance des Jacobins du 22 frimaire. « Cloots », ajouta Robespierre « pâlit, n'osa pas répondre et sortit. » J'emprunte ce texte au *Moniteur*, ainsi que ceux que je cite dans les pages suivantes.

(2) A rapprocher de ce que Robespierre répondit à Cloots, à la suite de l'observation que lui faisait celui-ci, au cours de la discussion sur la séance du 17 brumaire à laquelle j'ai fait allusion plus haut. Cloots déclarait que l'effet moral de cette séance serait nul, le mal étant déjà fait. « On nous a mille fois traités d'impies », disait-il. Alors Robespierre : « Oui, mais il n'y avait pas de faits. »

morale et l'intérêt commun attiraient vers la cause sublime et sainte que nous défendons. » Il est clair qu'il s'agit ici de la Belgique, bien que Robespierre n'en prononce pas le nom. Mais le lendemain, 2 frimaire, Danton la nommait expressément à la Convention dans ce passage : « Citoyens, accordez des secours à tous les prêtres... Si Pitt a pensé que l'abolition du fanatisme serait un obstacle à votre rentrée dans la Belgique par la persécution que vous ferez éprouver aux prêtres, qu'il soit détrompé et qu'il apprenne à respecter une nation généreuse qu'il n'a cessé de calomnier. » Et, de même encore, Robespierre faisait surtout allusion aux catholiques belges et aux Pays-Bas protestants quand il montrait, dans son discours du 8 frimaire, aux Jacobins, les rois de l'Europe exploitant auprès des peuples le soi-disant athéisme de la Convention pour les indisposer contre les Français : « Les rois de l'Europe ont vu qu'au Nord, près de la Moselle, au Rhin, leurs armées étaient vaincues, qu'elles ne pouvaient plus avancer; ils se sont dit : La liberté triomphera; périssons ou exterminons les Français. Ils ont connu le grand parti qu'ils pouvaient tirer de l'opinion religieuse; ils ont dit : Les catholiques vont servir nos projets, et surtout les protestants, plus attachés encore à leur religion, si nous savons les alarmer à propos; et ils ont peint la Convention comme complice de toutes ces horreurs; ils leur ont dit : « Voyez-vous, les Français avaient juré la tolérance universelle, la liberté des cultes; ils persécutent toutes les religions; il faut croire à la leur, c'est-à-dire à l'obéissance. Nous avions fait une révolution politique, ils ont voulu n'en faire qu'une querelle religieuse. » On voit toute la place que la Belgique tenait dans les préoccupations des deux grands chefs montagnards, à la fin de 1793, et l'on peut, en grande partie, attribuer à cette préoccupation

l'attitude si nette et si vigoureuse qu'ils adoptèrent dans la question religieuse à l'égard des partisans exclusifs du culte de la Raison(1).

Mais ce n'étaient pas seulement nos succès futurs en Belgique qui étaient compromis par la trop grande ardeur des iconoclastes et ce n'était pas seulement sur le terrain religieux que se manifestaient ces excès de zèle intempestifs. Toute la Révolution était à ce moment même mise en péril ; tous ses résultats étaient à la fois compromis par un mal qui la minait sourdement. La cause de ce mal, Robespierre l'a dévoilée dans son discours du 1er frimaire, aux Jacobins, et j'ai déjà dit précédemment quel était à ses yeux l'invincible ulcère qui rongeait le cœur de la République : à savoir les manœuvres exécrables de « ces hommes inconnus dans la carrière de la Révolution, qui cherchent à usurper une fausse popularité et à entraîner les patriotes à de fausses mesures ». La tactique de ces traîtres était à la fois très simple et très habile. Elle consistait, après avoir « entraîné les patriotes à de fausses mesures », à exploiter ensuite, contre la Révolution, le déplorable effet moral ainsi produit : « Ne voyez-vous pas le piège que vous tendent les ennemis de la république?... » Ils présentent « comme l'opinion générale les travers de quelques individus et leur propre extravagance ». Et, dans son discours du 8 frimaire aux Jacobins, Robespierre, reve-

(1) On est même tenté de se demander si les Péreyra, Dubuisson et consorts ne songeaient pas au rôle joué par la Montansier en Belgique quelques mois auparavant, quand ils répandaient le bruit, à la fin de brumaire an II, que Robespierre allait venger son arrestation par la Commune. La Montansier avait été chargée en décembre 1792, janvier 1793, par les commissaires de la Convention en Belgique, de donner des représentations « pour conquérir les peuples à la liberté ». Cette ancienne protection accordée à la Montansier, et le rôle joué par elle en cette occasion, pouvaient donner quelque vraisemblance, à ce moment où la Belgique préoccupait tant le gouvernement, au bruit répandu par les Girondins masqués.

nant sur cette idée, l'exprime d'une manière peut-être plus nette encore, et voici en quels termes saisissants de clarté il dévoile, dans ce discours, le double jeu des réactionnaires : quelques prêtres, déclare-t-il, sont venus à la Convention « faire de bonne foi le sacrifice de leurs titres. Ceux-là obtiendront notre estime, ceux-là, nous les soutiendrons. Mais les aristocrates qui, en portant au milieu de farces ridicules les dépouilles des églises, semblaient se faire un mérite de cette offrande, tandis qu'ils allaient dire au peuple : « Voyez-vous ce qui vous est arrivé? Quand nous vous avions dit que la Convention était un rassemblement d'athées, que les Jacobins sont des impies! Voyez-vous jusqu'où ils ont porté leur audace et leurs desseins criminels? » ceux-là porteront la peine de leur perfidie ».

Pour quiconqne a lu ces déclarations de Robespierre, les déclarations postérieures de Chaumette ne paraîtront en être que le faible, mais fidèle écho. Lorsque nos ennemis, dit Chaumette, « nous aiguillonnent, nous pressent et nous font dépasser le but... nous devons... nous tenir en garde contre leurs pièges, opposer... les principes à leur exagération perfide » (réquisitoire du 9 frimaire). « On cherche à jeter la pomme de discorde parmi nous... Tantôt c'est le fanatisme abattu que l'on cherche à relever en l'attaquant; tantôt ce sont des actes arbitraires de toute espèce que l'on semble ne diriger d'abord contre les aristocrates que pour se ménager le droit d'attaquer les patriotes les plus accrédités. » (Discours à la Commune, du 11 frimaire.) Et de même Hébert, le 8 frimaire, aux Jacobins (après le discours de Robespierre). Il vient de dénoncer les hommes qui font des processions pour Marat : « Il faut vous dire que c'est un nouveau piège des ennemis du peuple pour discréditer la Révolution et lui donner un

vernis de ridicule. Déjà l'on a dit que les Parisiens étaient sans foi, sans religion, qu'ils avaient substitué Marat à Jésus. Déjouons ces calomnies. » Les Hébertistes étaient enfin convaincus et secondaient d'autant mieux les efforts de Robespierre qu'ils avaient à se faire pardonner leur sympathie antérieure et leurs encouragements aux exagérations dénoncées comme un péril.

La manœuvre des aristocrates, dévoilée par Robespierre avec une si véhémente indignation, n'étonne plus personne aujourd'hui ; elle est devenue classique et elle porte même un nom : c'est la *surenchère*. Mais elle n'était pas la seule employée à cet instant par les ennemis cachés de la Révolution. Je n'insiste pas sur les autres parce que je ne puis raconter ici toute l'histoire de cette époque, mais je les indiquerai en passant : s'insinuer dans les places et se servir du pouvoir pour combattre, au nom de la république, le personnel républicain (1), remplacer en toute occasion la justice par l'arbitraire, fausser le jeu normal des institutions révolutionnaires afin de dégoûter peu à peu le peuple de ces institutions, enfin opposer toujours les uns aux autres, diviser, intriguer, pousser à l'extrême la licence, ce revers de la liberté.

De nos jours, cette tactique des réactionnaires n'inquiète plus les républicains parce qu'elle ne prend plus dans le pays. Mais à l'époque où Robespierre la dénonça, il en était tout autrement. La majeure partie de la nation était encore trop neuve en politique et l'on pouvait aisément lui donner le change. Or, il était facile d'inquiéter cette

(1) Voici ce que dit à cet égard Robespierre, dans son discours du 8 frimaire : Les veuves de nos frères, les défenseurs de la patrie, « trouvent-elles partout les secours que leur état réclame et que leur indigence commande? Elles trouvent partout des aristocrates qui les poursuivent, qui les écartent des sections; car il faut plus de peine aujourd'hui pour obtenir un certificat de patriotisme et d'indigence qu'autrefois pour obtenir un bureau chez un ministre ».

grande masse dont le sans-culottisme était loin d'être aussi prononcé que celui des Montagnards parisiens.

La Révolution française a été, en un sens, le développement logique de certains principes par une partie relativement peu considérable de la nation. C'est parce que ce développement s'est fait dans un cercle en somme assez restreint que tout le cycle a pu en être parcouru en quelques années. Pour faire suivre à la nation tout entière la même courbe d'évolution, plusieurs siècles eussent sans doute été nécessaires. Aussi, lorsqu'on en arriva, pour la question philosophique et religieuse, par exemple, aux dernières conséquences logiques du point de départ initial, il y eut un tel écart entre le point d'arrivée de la petite armée des militants et l'état où restait plongée l'immense majorité du pays qu'il devenait facile, en poussant un peu plus loin encore l'exagération des principes, de dépasser cette limite des choses permises par les habitudes anciennes, qui ne saurait être franchie sans amener la révolte de l'opinion. La tactique des aristocrates fut alors, comme le montra si bien Robespierre, de pousser de toutes leurs forces à la roue pour l'amener à franchir le point mort au delà duquel on dévalerait à toute vitesse vers la réaction. De là l'hypocrisie d'un grand nombre de zélateurs du culte de la Raison, de là, plus tard, celle des fameux banquets civiques en plein air. La manœuvre fut déjouée, mais elle ne le fut, elle ne pouvait l'être que par des mesures de conservation, par un commencement de recul contre le mouvement jusqu'alors développé.

De même, lorsqu'il s'agit d'opposer une barrière à l'*arbitraire des autorités*, de mettre un terme à l'anarchie partout répandue par les réactionnaires pour déconsidérer la république, il fallut bien restaurer le principe d'autorité

pour empêcher les autoritaires d'étrangler la liberté (1). Quand aura été écrite l'histoire municipale de Paris pendant la deuxième moitié de l'année 1793, non pas l'histoire de la Commune centrale, mais l'histoire intérieure de chacune des quarante-huit sections, alors sans doute on comprendra toute l'étendue des périls dénoncés par Robespierre et toute la gravité des préoccupations du gouvernement.

Quelque naturelle que fût aux chefs du parti démocratique la tendance à élargir sans cesse les droits de l'individu, ils ne pouvaient plus y céder et l'on en était arrivé, en frimaire an II, au point où la réaction devenait nécessaire (2). Tout le monde ressentait ce besoin d'union, d'ordre, de retour à la vie normale, pour empêcher l'anarchie de ramener l'ancien régime, et de ce besoin universel

(1) Dans l'exposé des motifs fait par Billaud-Varenne, à la séance du 14 frimaire de la Convention, lors de la discussion du projet d'organisation du gouvernement révolutionnaire, l'orateur, répondant « à quelques objections qu'on a faites pour prévenir le peuple contre la nécessité d'un gouvernement plus stable », s'exprimait ainsi : « On a dit : Pourquoi toujours un gouvernement provisoire, au lieu de nous donner un gouvernement définitif? C'est parce que, ne pouvant procéder tout à l'heure à l'exécution de la Constitution, il faut un gouvernement révolutionnaire qui empêche que l'action du corps politique ne soit le résultat de l'arbitraire. » C'est le mal déjà dénoncé, le 11 frimaire, par Danton à la Convention : « Déclarons que nul n'a le droit de faire arbitrairement la loi à un citoyen », et, le même jour, par Chaumette à la Commune : « Déclarons surtout que nous ne voulons pas d'arbitraire, que nous ne souffrirons pas que le pouvoir qui a été confié à leurs mains (des comités révolutionnaires) devienne pour eux un moyen de vengeance personnelle, un moyen de persécution tel que les tyrans les plus féroces n'oseraient en exercer de semblables. » Seulement Chaumette eut le tort de pousser la Commune à appliquer elle-même le remède, ce qui lui attira, ainsi qu'à la Commune, une condamnation sévère de la part de la Convention, qui voulait être seule à empêcher l'arbitraire (séance de la Convention du 14 frimaire).

(2) Voyez ce que dit Danton, le 11 frimaire, à la Convention : « La Convention a senti l'utilité d'un supplément de mesures révolutionnaires; elle l'a décidé : dès ce moment tout homme qui se fait ultra-révolutionnaire donnera des résultats aussi dangereux que pourrait le faire le contre-révolutionnaire décidé. Je dis donc que nous devons manifester la plus vive indignation pour tout ce qui excédera les bornes que je viens d'établir. »

sortit la reconnaissance de la liberté des cultes sur le terrain religieux, comme quelques jours plus tard devait en sortir, sur le terrain politique, le grand décret du 14 frimaire.

C'est donc la nature même des choses, l'implacable logique des faits, qui amena la réaction, au début du mois de frimaire an II. Non, ce n'était pas le fantôme des puissances étrangères, comme le croyait Robespierre, qui causait à ce moment les maux dont souffrait la patrie ; pas plus que le fantôme du fanatisme, ou ce fantôme de puissance royale enfermé au Temple. Autant de fantômes de l'imagination affolée qui cachaient à la froide raison le danger réel : cet esprit d'anarchie, soufflé de tous côtés par les plus mortels ennemis de la République, et qu'il fallait étouffer à tout prix si l'on voulait sauver la liberté.

Ainsi, la force même dont la Révolution était sortie allait la ramener en arrière comme un mobile qui décrit dans l'espace une courbe fermée.

F. Braesch.

LES BIENS DU SEIGNEUR

A

FABRÈGUES (LANGUEDOC) (1)

Il ne nous a pas été possible de découvrir des renseignements assez précis pour établir, même d'une manière approximative, l'étendue des biens que le seigneur possédait en 1650. Nous savons uniquement qu'il jouissait, à cette époque, d'une grande partie des terres de Mujolan et d'une partie seulement du territoire de Fabrègues.

Le compoix de 1778 nous fixe plus exactement en nous faisant connaître que 1.300 sétérées environ, de biens nobles ou roturiers, étaient détenus par lui dans la seule communauté de Fabrègues.

D'un autre côté, nous savons, par des documents épars dans les archives communales, qu'à la veille de la Révolution son bien de Mujolan s'était accru.

Le seigneur n'exploitait généralement pas lui-même ses propriétés et se débarrassait de ce souci en les donnant à ferme par contrat notarié. Nous reproduisons *in extenso* le bail passé le 21 juin 1743 (2), qui nous montrera, en même

(1) Cet article formera un des chapitres d'un volume sous presse, intitulé : *Une petite commune rurale du Languedoc sous l'Ancien régime : Fabrègues* (1750-1792), par M. G. Saumade.

(2) Arch. dép., *Biens nobles.*

temps que les conditions imposées au fermier, les usages de culture.

. . . .

Par-devant le conseiller du roi notaire à Montpellier soussigné, en présence des témoins, furent présents : sieur Michel Dumas, caissier et procureur fondé de maître Joseph Bonnier de la Mosson, vicomte de Villemur, baron de la Mosson, Fabrègues, Balaruc, Arlende et Mirandol, seigneur de Juvignac, Aussargues, la Paillade et autres places, conseiller secrétaire du roi, maison couronne de France en la grande Chancellerie, lequel a baillé et baille à titre de ferme au sieur Jean Vaquier, ménager, habitant du lieu de Saint-Gelly du Fesc, ici présent et acceptant, les domaines de Fabrègues, Mujolan et Agnac, consistant en plusieurs maisons, prés, champs, vignes rouges et muscats, moulins, cabarets, olivettes, aires, ferajals, luzernes, joncasses, ribairals, jardin potager qui est actuellement en luzerne, le pigeonnier d'Agnac, celui de Mujolan, celui de la grande tour de Fabrègues et autres, les devoirs facultés des garrigues, feuilles de mûriers, amandiers, coupe des saules, les ruches à miel de Mujolan et généralement de toutes les propriétés et pâturages que ledit seigneur de la Mosson jouit dans les terres de Fabrègues, Mujolan et Agnac, à l'exception de ceux qui seront réservés ci-après, desquelles choses affermées ledit sieur Vaquier jouira ensemble des privilèges, droits et facultés y attribués pendant le temps de ladite ferme, promettant de les cultiver et entretenir en bon père de famille, se réservant ledit sieur Dumas en la qualité qu'il possède les droits, propriétés et facultés ci-après :

En premier lieu, tous les bois chênes verts, blancs et tous les autres arbres de quelque espèce qu'ils soient dans le susdit domaine, avec les glands et tout ce qui dépend des bois, à l'exception du pâturage.

En deuxième lieu, la justice dans lesdites terres et tout ce qui en dépend, c'est-à-dire les confiscations, amendes, déshéronces, bâtardises et autres droits exprimés et non exprimés.

En troisième lieu, le droit de chasse et de pêche.

En quatrième lieu, les lots et ventes de même que les albergues, censives et autres droits seigneuriaux en quoi que le tout consiste et puisse consister.

En cinquième lieu, une chambre au château pour loger l'agent dudit seigneur ou tel autre envoyé de sa part, auxquelles réserves ci-dessus exprimées ledit sieur Vaquier a consenti et

déclaré en avoir une parfaite connaissance. Le présent bail est fait pour le temps et terme de six années complètes et révolues qui commenceront le jour et fête de saint Michel, 29 du mois de septembre 1744, pour les cultures, et finiront à pareil jour de l'année 1750 après en avoir pris six récoltes de tous les fruits et revenus dont la première est celle du regain appelé vulgairement auton avec la vendange et olives, et la dernière récolte sera celle du blé et autres grains de l'année 1749, et pour le prix et rente de 4.050 livres payables en deux paiements égaux de 2.025 livres chacun de six en six mois par avance, dont le premier sera fait le susdit jour et fête de saint Michel de l'année 1744, le second au 1er avril de l'année 1745 et les autres seront ainsi continués pendant le cours du présent bail, avec cette condition qu'il sera loisible au seigneur de la Mosson de se faire payer si bon lui semble le prix des sous-fermes que ledit sieur Vaquier pourra faire des moulins et grand Logis dépendant du susdit arrangement, de même que l'imposition qui pourra être faite par la communauté de Fabrègues pour le logement du curé dudit lieu dont le sieur Vaquier fait cession, rémission et transport audit seigneur de la Mosson en tant que de besoin; Et dans le cas que ledit seigneur retirera le montant des choses ci-dessus cédées, il les imputera sur le prix de la ferme générale, et supposé qu'il n'en fasse pas le recouvrement, le sieur Vaquier sera tenu d'y suppléer en payant de six mois en six mois comme il est dit ci-dessus 2.025 livres pour la moitié du prix sur lesquelles choses ledit sieur Dumas, procureur susdit, se réserve la liberté de faire comme bon lui semblera, ce qui a été par exprès convenu, auquel ledit sieur Vaquier sera tenu de faire mention des susdites délégations dans les sous-baux qu'il pourra passer tant desdits moulins que du grand Logis, dont il remettra des expéditions en forme à M. de la Mosson et ladite rente sera portée par ledit sieur Vaquier audit seigneur de la Mosson audit Montpellier, dans sa maison, avec cette condition que si ledit preneur était en demeure de deux mois pour le paiement du prix de ladite ferme après le terme ci-dessus indiqué, il sera loisible audit seigneur de l'expulser ou de mettre ladite ferme à la folle enchère sans autre forme ni figure de procès, à quoi ledit Vaquier a acquiescé et s'y soumet par exprès et c'est encore sous les pactes et conditions ci-après :

1° Que ledit sieur Vaquier, preneur, ne pourra couper aucune sorte d'arbres ni morts ni vifs dans les domaines affermés;

2° Qu'il pourra seulement émonder et élaguer, en temps et saison, les arbres qui sont dans lesdits domaines à l'exception du bois taillis et les chênes blancs ou verts et autres d'ornements qui sont répandus dans les terres desdits domaines affermés, toutefois après avoir averti les agents dudit seigneur pour qu'ils puissent y être présents, et le feuillage et remondage appartiendra audit fermier à l'exception de deux charretées dudit bois que ledit fermier sera tenu de porter chaque année au château de la Mosson;

3° Qu'il sera donné annuellement trois arbres moyenne hauteur et grosseur pour la capuserie desdits outils aratoires dont il pourra avoir besoin pendant le cours de ladite ferme, lesquels il ne pourra couper sans la permission des agents dudit seigneur, auxquels il sera loisible de donner au preneur à la place desdits trois arbres des blaques et autres sortes d'arbres à concurrence de ce qui sera nécessaire pour lesdits outils aratoires :

4° Qu'il pourra couper dans les pattus du Mujolan, les cades, restingles, aladers et autres broussailles pour l'usage de la ménagerie, mais il ne pourra pas brûler, ni dans les pattus ni ailleurs sans une permission expresse qu'il sera libre de lui refuser n'ayant aucun engagement pour cela;

5° Qu'il pourra faire paître ses bestiaux à laine dans les endroits où la coupe aura été faite où il ne pourra cependant les mener qu'au temps indiqué ci-après, savoir les agneaux la première année, les brebis dans trois ans après la coupe et les moutons après les quatre années;

6° Qu'il ne pourra tenir aucune chèvre dans lesdits domaines;

7° Qu'il ne pourra faire couper aucune sorte d'herbe aux bords des champs, bois garrigues ou ailleurs, excepté aux prés jusqu'après fête de saint Jean-Baptiste;

8° Qu'il lui est laissé pour table tous les meubles, bestiaux tant à laine que autres, les outils aratoires, vaisselle vinaire et autres effets mobiliers le tout tels qu'ils furent remis tant audit preneur qu'à sa mère et à ses frères lorsqu'ils prirent possession en conséquence du bail à lui passé le 16 du mois de septembre 1738, dont du tout le preneur demeure chargé par un autre bail à lui passé devant nous, notaire, le 1er octobre 1739, consistant pour ce qui est des bestiaux en 904 bêtes à laine, 18 bœufs estimés 1.140 livres, 5 mules et une jument estimés 1.490 livres, une ânesse et deux poulains estimés trente livres;

9° Qu'il lui fut aussi délivré dans le même temps la quantité

de 400 setiers touzelle, 200 setiers seigle, 200 setiers avoine, 7 setiers orge, 5 setiers besses, 2 setiers pois carrés et 2 setiers billoux, plus 400 quintaux foin, tous lesquels bestiaux, grains et foin, ensemble un demi-tonneau vin vieux, ledit sieur Vaquier, fermier, reconnaît avoir en son pouvoir, de même que les autres effets, arnais et outils de ménagerie mentionnés en la relation faite par Foulquier et Bonnier en date du 15 décembre 1738 dont ledit sieur Vaquier demeure chargé pour le tout être rendu à la fin de la présente ferme ainsi qu'il est expliqué dans ladite relation sans qu'il soit besoin d'en faire de nouvelle, savoir le bétail à laine à la dent, les mules et bœufs à l'estime ci-dessus mentionnée et les grains seront pris à l'aire après avoir été bien nettoyés et rendus bons et marchands, lesquels experts ont fait aussi dans ladite relation la vérification et rapport de l'état des maisonnages et des champs, vignes, prés, fossés et autres choses que le preneur laissera dans le même état porté par ladite relation à laquelle il sera tenu de se conformer et à l'égard du surplus des cabaux énoncés dans ladite relation si aucun il y en a, il les laissera dans le même état qu'il les a pris;

10° Étant convenu que ledit fermier sera tenu de remplacer les susdits bestiaux qui viendront à manquer, au fur et à mesure qu'ils manqueront, et de même âge, qualité et valeur de ceux qui viendront à manquer, en sorte qu'il y ait toujours dans lesdits domaines la quantité ci-dessus, autrement sera permis audit seigneur de les remplacer aux frais et dépens dudit fermier qui sera tenu de le rembourser à sa première réquisition et à défaut ledit seigneur de Lamosson pourra mettre la ferme dudit domaine à la folle enchère comme s'il était en demeure du paiement du prix de d'icelle;

11° Que toutes les pailles qui proviendront dudit domaine seront employées à la nourriture du bétail servant à la culture des biens affermés ou convertis en fumier pour être jeté dans lesdites terres, sans qu'il soit permis d'en vendre ni transporter ailleurs, et à la fin du présent bail il laissera toutes les pailles de la dernière récolte au même endroit où il les a trouvées en entrant, et comme tous les fumiers étaient sortis et étendus dans les terres qui devaient être semées l'année 1738 lorsque le preneur, sa mère et ses frères prirent ladite ferme et que la coupe du foin appelé auton et l'élayage des arbres avait aussi été fait et que ledit foin et les fagots avaient été enfermés aux endroits accoutumés pour la nourriture des

agneaux ainsi que ledit preneur le reconnaît et déclare. Il a été convenu que ledit preneur sera tenu la dernière année du présent bail de sortir tout le fumier et l'étendre dans les terres qu'il faudra semer ladite année qui seront les mêmes qui furent semées la première année du bail passé tant audit preneur qu'à sa mère et à ses frères ledit jour 16 septembre 1738, comme aussi sera tenu la dernière année du présent bail de faire faucher et enfermer à ses frais et dépens ledit foin appelé vulgairement auton, et sera pareillement tenu de faire émonder et élayer les arbres aussi à ses frais et dépens, pour du feuillage et émondage en provenant en être fait des fagots pour servir à la nourriture des agneaux, lequel émondage et coupe de foin appelé auton ledit preneur ne pourra faire qu'en la présence des agents dudit seigneur, qu'il sera tenu d'avertir à peine de tous dépens, dommages et intérêts, lesquels indiqueront audit preneur les endroits ou les fagots et foin appelé auton devront être enfermés, le tout aux dépens dudit preneur ;

12° Que ledit preneur sera tenu de faire aux vignes les provins nécessaires chaque année pendant le cours de ladite ferme, et fera planter cent plançons de saule aussi chaque année aux endroits qui seront indiqués, comme aussi fera pareillement planter chaque année la quantité de trente pieds d'arbres propres pour la capusserie aux endroits qui lui seront pareillement indiqués, lesquels arbres seront achetés aux dépens dudit seigneur, mais ils seront arrachés et voiturés par le preneur à la distance toutefois de deux lieues, lequel preneur aura soin de les entretenir, et en faisant faire lesdits provins et plantations, il sera tenu d'avertir l'agent dudit seigneur pour en avoir son certificat ;

13° L'augmentation des ruches à miel demeurera au seigneur et le preneur laissera les pigeonniers puplés ;

14° Que le jour de la fête votive de Fabrègues il sera tenu de donner à dîner aux officiers dudit seigneur qui iront audit lieu *pour y faire les proclamations* et de nourrir leurs chevaux, lequel dîner et nourriture des chevaux ont été réglés à douze livres annuellement ;

15° Que ledit seigneur allant à la chasse pourra faire mettre ses chevaux dans l'écurie de ladite ferme, et leur sera fourni par le preneur le foin nécessaire ;

16° Que ledit preneur sera obligé de fossoyer et entretenir les mûriers qui ont été plantés dans les domaines jusqu'aujourd'hui et ceux que ledit seigneur pourra faire planter pen-

dant le cours du présent bail, étant néanmoins convenu que ladite plantation ne pourra être faite que sur les haies, comme aussi sera pareillement tenu ledit preneur de faire fossoyer les oliviers, les fumer et arroser les jeunes estaques qui se trouveront en avoir besoin et celles qu'on pourra planter pendant le cours du présent bail, et cela toutes les fois et quand ils auront besoin desdites cultures et arrosages;

17° Qu'il sera donné tous les ans par le preneur audit seigneur cinquante quintaux de foin qui seront portés au château de la Mosson par les charrettes dudit preneur;

18° Qu'il sera permis audit preneur de semer tous les ans sur le chaume 40 septérées cultieu pour les agneaux et 20 septérées besses pour le gros bétail pendant le cours de ladite ferme pour le tout être coupé en fourrage, lui étant prohibé de le laisser grainer;

19° Que si par un cas fortuit les chaussées des moulins venaient à être emportées, ledit seigneur sera tenu d'indemniser ledit preneur temps pour temps par rapport à la ferme desdits moulins;

20° Que si ledit preneur voulait sous-affermer lesdits domaines en tout ou en partie, il ne pourra pas le faire sans la permission expresse dudit seigneur qui, en ce cas, pourra si bon lui semble reprendre ladite ferme à son choix et option, ou de consentir à la sous-ferme, et au dernier cas ledit preneur chargera les sous-fermiers de payer le prix de leur sous-ferme audit seigneur ou à ses procureurs aux termes et en la manière cidevant exprimée, bien entendu pourtant que ledit preneur sera responsable de tous les événements et du défaut de paiement, étant convenu que ledit preneur sera responsable de tous les événements et du défaut du paiement, étant convenu que ledit preneur jouira de la faculté que ledit seigneur a de faire moudre gratis pour la ménagerie de Fabrègues au moyen de la réserve qui en a été toujours faite lors des baux à ferme des susdits moulins, comme aussi de tous les avantages que ledit seigneur s'était aussi réservé, et au cas où ledit preneur ne jugeât pas à propos de tenir un païre à Mujolan, ledit fermier ne pourra néanmoins se dispenser d'y faire résider une personne pendant le cours du présent bail;

21° Le preneur entretiendra en bon état la jeune vigne d'Agnac confrontant l'allée des mûriers qui fut plantée en 1737, remplacera les souches qui peuvent y manquer et fournira généralement tout ce qui sera nécessaire pour les cultures et entre-

tien de la jeune vigne auquel effet la récolte de l'année prochaine 1744 lui appartiendra et celle des années suivantes jusques et compris celle de 1749;

22° Il a été encore convenu que le preneur fera donner toutes les cultures et façons nécessaires tant à la partie du champ d'Agnac qui confronte la susdite allée des mûriers qui reste à planter en vigne qu'au champ du truc dudit Agnac, afin que les susdites terres soient en état de pouvoir être plantées en vigne l'année prochaine si M. de la Mosson le juge à propos, auquel effet le preneur sera obligé de fournir le plan qu'il fera choisir sur tout ce qu'il y a de meilleure espèce, et donnera aux terres les raies nécessaires, en sorte que M. de la Mosson n'aie autre dépense à faire que celles des journées des planteurs bien entendu, toutefois que le remplacement des plants qui auront manqué sera fait aux dépens dudit seigneur de la Mosson, et qu'il fera déchausser à ses dépens lesdits plantiers dont les récoltes appartiendront audit seigneur à moins que le preneur du consentement dudit seigneur de la Mosson n'aime mieux les faire déchausser à ses dépens et ne pourra prétendre aucune indemnité ni dédommagement à l'occasion desdits champs ci-dessus énoncés qui seront convertis en vigne pour lesquelles cultures ledit preneur donnera quatre raies au plantier et deux raies aux champs lorsque ledit seigneur les aura destinés pour les plantations, jusque auquel temps il les entretiendra comme les autres terres de la présente ferme, de même que les deux nouveaux champs provenus des deux vignes qui ont été arrachées ainsi qu'il est énoncé au précédent bail.

23° Il est convenu que ledit preneur fera trente voyages avec ses charrettes pour porter à Mujolan et à la Mosson le bois et autres choses que ledit seigneur voudra faire voiturer dudit Fabrègues, il est encore convenu que ledit fermier nourrira le cheval de l'agent dudit seigneur lorsqu'il ira à Fabrègues, bien entendu que lesdits trente voyages de charrette ne sont que pour une fois seulement et non annuellement, mais il sera loisible audit seigneur de les faire faire dans le temps qu'ils lui seront convenables durant le cours du présent bail;

24° Il est convenu encore que ledit sieur Vacquier se charge de la table et estime des moulins appelés le Trau, la Tour et du Cayla, consistant en 1.454 livres de rivière valant 27 sols 6 d. chacune dont Catherine Fermaud, veuve de Laurens Péridier est chargée par le bail à ferme à elle passé devant nous, notaire, le 26 décembre 1727, et finalement il a été convenu

qu'au cas durant le temps du présent arrantement il arrive aucun cas fortuit sur les fruits desdits domaines qui donnent sujet audit preneur de prétendre rabais et dédommagement, il sera tenu d'en avertir ledit seigneur ou son procureur, par acte public, trois jours après le cas fortuit arrivé pour le plus tard, et pour lors ledit preneur et ledit seigneur nommeront amiablement des experts pour procéder à la vérification des dommages et en dresser leur relation, et si lesdits dommages ne montent *que le quart de tous les fruits* provenus ou à provenir à ladite ferme pendant l'année que ledit cas fortuit sera arrivé la dépense distraite, ledit preneur ne pourra prétendre aucune indemnité et sera tenu de payer les entiers frais de la relation, et si lesdits dommages se montent *au-dessus du quart desdits fruits*, ledit seigneur paiera le parensus avec les frais de la relation, ou bien il lui sera loisible de reprendre et rentrer dans lesdits biens affermés, sans autre forme ni figure de procès en recevant ledit preneur, à rendre compte de clerc à maître, auquel cas ledit seigneur restituerait les dépenses et fournitures qui auront été faites dans l'année, et pour la plus grande sûreté dudit seigneur de Lamosson et de toutes les clauses, conditions et engagements du présent bail, à la prière du sieur Jean Vaquier est intervenu le sieur Jacques Vaquier, ménager, habitant du lieu de Saint-Gelly du Fesq, son frère aîné, lequel s'est pour lui rendu et constitué plaige caution répondant et principal débiteur payeur et exécuteur de toutes les clauses et conditions du présent bail, consentant d'y être le premier contraint et renonce à cet effet à l'ordre de division, discussion, d'action et à tous autres droits et lois introduits en faveur des cautions. Et pour l'observation de ce dessus, ledit sieur Dumas oblige les biens dudit seigneur de la Mosson et lesdits sieurs Vaquier frères, fermier, et caution solidairement leurs biens présents et avenir et par exprès leurs personnes propres, ensemble les fruits, rentes et revenus des choses affermées sur lesquelles ledit seigneur aura le précaire et hypothèque spécial, et ce sont lesdites parties soumises aux rigueurs des cours de M. le Sénéchal siège présidial et petit scel royal de Montpellier.

Fait et passé à l'étude l'an mil sept cent quarante-trois et le 24e du mois de juin après midi, en présence de sieur Jacques Fournier et de Claude Vernet, habitant de cette ville, signés avec les parties, et nous Antoine Bellonnet, notaire royal à Montpellier, soussigné.

A l'expiration de ce bail, les mêmes biens s'affermaient, pour une nouvelle période de six ans à partir du 27 septembre 1750, et, comme dans le précédent contrat, on spécifiait que le fermier donnerait, en plus du montant de la ferme arrêté à 4.650 livres, cinquante quintaux de foin. Cette dernière condition portait le bail à 4.712 livres.

En dehors du fermage de ses biens, le seigneur tirait encore des revenus de ses bois et de ses droits seigneuriaux, tels que censives, lods, etc.

Nous avons pu établir, pour l'année 1750, les ressources dont disposait la seigneuresse, M[me] veuve Bonnier de la Mosson, ainsi que les charges pécuniaires qui lui incombaient, de sorte qu'il est facile de connaître son revenu net (1).

Nous donnons ci-dessous le détail des unes et des autres :

A. — *Ressources.*

1° Fermage du 1[er] janvier au 29 septembre 1750 (bail de 1744)	3.114 livres.
2° Fermage du 30 septembre au 31 décembre 1750 (bail de 1749)	1.178
3° Censives abonnées à la communauté de Fabrègues	400
4° Droits de lods de Fabrègues	80
5° Censives et lods de Mujolan	10
6° Bois taillis de Fabrègues et de Mujolan	1.800
Total	6.582 livres.

(1) Arch. dép., *Biens nobles. Déclar. du 26 octobre 1750 pour l'imposition du Vingtième.*

B. — *Charges.*

1° Tailles royales de Fabrègues et de Mujolan.	1.713 l.	18 sols.
2° Entretien des châteaux, maisons, bergeries, etc.	500	»
3° Albergues et censives au *Chapitre* Saint-Pierre de Montpellier (1)	25	12
4° Albergue de quatre chevaliers que la terre de Fabrègues fait à l'évêché de Montpellier (2).	5	»
5° Pension à la Chapelle Sainte-Barbe (3) . . .	30	»
6° Albergue de deux chevaliers que la terre de Mujolan fait au commandeur de Launac (4).	2	10
7°. Gages d'un garde-bois	300	»
Total.	2.577 l.	» sols.

Le revenu net était donc de 6.582 livres moins 2.577, soit 4.005 livres.

D'après le directeur de l'imposition du *Vingtième*, le revenu net de Mme de la Mosson était, cette même année 1750, de 4.864 livres et, en 1751, de 5.359 livres (5). En admettant un revenu moyen de cinq mille livres et en se souvenant que la seigneurie avait été acquise en 1729 (6) au prix de 190 mille livres, le taux du placement n'atteignait donc que 2 1/2 p. 100 environ. C'était en somme

(1) Acte du 10 février 1697 retenu par Gaussel, notaire.

(2) D'après un dénombrement de 1539, le seigneur d'Agnac devait foi et hommage à l'évêque de Montpellier (*Arch. dép.*, G. Ev., F, et L.).

(3) Contrat du 5 octobre 1709 reçu par Brun, notaire.

(4) Raymond de Mujolan, pour obtenir la rémission de ses péchés, soumit en 1229, sa ville, château et forteresse de Mujolan, ses terres, hommes, femmes, droits et devoirs seigneuriaux, dont lui et ses prédécesseurs avaient toujours joui franchement et allodialement, aux MM. du Temple de Jérusalem et, par le même acte, reprit son bien, terroir et juridiction de Mujolan, sous l'albergue de deux gens d'armes et prêta hommage et serment de fidélité aux dits Templiers (*Arch. dép.*, G. Ev., F. et L.).

(5) Arch. dép., *Biens nobles. Décision du direct. du 22 avril 1752.*

(6) Contrat passé le 28 janvier 1729 par Me Ant. Bellonet, notaire à Montpellier.

un rapport médiocre, le taux de l'intérêt de l'argent étant à cette époque compté à 5 p. 100.

Par cet acte de 1729, que nous venons de rappeler, messire Jean-Henry de Sarret, seigneur de Fabrègues, vendait, à messire Joseph Bonnier de la Mosson, « les seigneuries de Fabrègues, Agnac et Mujolan et tout ce qu'il pouvait avoir dans le terroir de Saussan et autres lieux circonvoisins, le droit de patronage de la chapelle Saint Jacques dans l'église de Fabrègues, les eaux, rivières, ruisseaux, cabarets, *même la montagne Saint-Bauzille* ainsi que le vendeur en a joui, *réservé à qui appartiendra le sommet de la montagne où est l'église et l'enclos* aux environs de celle dont le dit seigneur vendeur n'a jamais joui ni prétendu jouir ».

Il lui cédait, en même temps, « les bestiaux, meubles, vaisselle vinaire, outils aratoires servant à l'exploitation des fermes, grains, vins et labourances, tant ceux dont les fermiers étaient chargés qu'autres qui ont déjà été remis » estimés 12.000 livres.

Par le même acte, le vendeur déclarait à l'acheteur que les charges ordinaires qui grevaient « sa terre » consistaient :

1° En la taille des biens roturiers;

2° En albergues dues au seigneur évêque de Montpellier, au *Chapitre* Saint-Pierre et au commandeur de Launac, conformément aux hommages et dénombrements cités, « et non d'autres ».

Le curé Desmazes, dans un brouillon de lettre non daté, mais que nous avons pu encadrer entre 1768 et 1778, nous donne des renseignements précis sur les revenus et l'état des cultures de « la terre de Fabrègues qui consiste en trois paroisses dans une église et sous un seul pasteur ». « Elle est, explique-t-il, dans l'état le plus

désagréable, tout y est dans le désordre, aussi tout y languit; cependant dans cet état elle rapporte 5.100 livres, mais elle pourrait aller à 2.000 écus en y tenant des chèvres comme on a toujours fait, et même sans chèvres. La coupe de bois était l'année dernière à 2.700 livres et cette année elle aurait été à 1.000 écus au moins. »

Il constate que l'abonnement des censives produit 400 livres et que le droit de lods « peut aller bonne année dans 100 à 200 livres, ce qui fait, précise-t-il, 8.400 livres sur quoi il y a cent louis à déduire pour surcharges ».

Et le bon curé, qui tient à se débarrasser de Garnier, procureur fondé de M. de Castelmore, et qui sait si bien administrer son propre bien, continue en ces termes : « ... Mais cette terre mise dans l'état dont elle est susceptible, et dans lequel elle peut estre dans un avenir prochain, rendra plus de 10.000 *francs* et voici comment. On y recueille aujourd'hui que *vingt à trente muids de vin* et il peut y en avoir plus de cent. Plus de mille mûriers qui sont encore jeunes rapporteront plus de cent pistoles dans moins de dix ans. Les prés y sont abandonnés ; beaucoup du terrier qui seroit d'un bon rapport y est sans culture. On pourroit encore y faire le partage de quatre ou cinq cents sétérées de la garrigue de la communauté dont *le fonds seroit excellent en vignes*. Et sur ces quatre ou cinq cents, il y en auroit cent pour le seigneur, restant encore plus de deux mille sétérées de cette garrigue pour la dépaissance des troupeaux. »

Il développe que les impositions du seigneur actuel pourraient être réduites, si le compoix de la communauté, trop chargé par la Providence, était refait et estime que cette réduction pourrait atteindre un tiers de ses tailles.

« Le seigneur paye, insiste-t-il, un quart des tailles de la communauté. Ainsi, étant aujourd'hui à 2.400 livres,

elles se trouveroient réduites à 17 ou 18 cents livres, ce qui fait un objet considérable. »

Il vante, enfin, *la terre* de Fabrègues située à deux lieues seulement de Montpellier. « C'est, dit-il, le plus beau chassé du monde. On y pourroit chasser en cabriolet jusqu'aux bois même. » « Tout ce que j'ai l'honneur de vous dire, certifie-t-il, ne souffre aucune contradiction et si je me donne la liberté de vous donner quelques informations, c'est au vif désir que j'aurois de voir mes paroisiens devenir vos vassaux, mais c'est aussi l'impartialité qui m'a tout dicté et ce que j'ai l'honneur de vous dire n'est pas pour que vous augmentiez le prix de cette terre, mais pour que vous voyez ce qu'elle est, ce qu'elle peut estre. »

Cette lettre du curé Desmazes, sans nom de destinataire, était sans doute écrite pour messire Brondel, seigneur de Roquevaire, qui, par convention du 22 mai 1783, achetait au comte de Castelmore tous ses biens avec jouissance à la Saint-Michel (27 septembre). L'acte public, dressé le 3 octobre 1783, fixait le prix d'acquisition de la seigneurie à deux cent mille livres.

De Roquevaire n'était pas, comme son prédécesseur qui habitait Paris, un seigneur de Cour. Dès son arrivée, il s'installait dans son château d'Agnac avec l'intention de faire valoir lui-même ses propriétés et de défricher les terres incultes (1). Son premier acte était donc de rompre, avec le consentement du fermier Castel, le contrat de ferme des domaines de Fabrègues et de Mujolan, passé au prix de 7.800 livres (2). Tandis qu'il conservait l'exploitation de ses biens de Fabrègues, il convenait avec Castel d'un nouveau bail, pour Mujolan seulement, au prix de

(1) En novembre 1785, il déclarait au greffe de la communauté vouloir mettre en culture 134 sétérées hermes.

(2) P. f. com. par M. Elie Nougarède.

4.500 livres et le renouvelait le 4 juillet 1789 (1), pour la même somme, sans toutefois y comprendre les bois qui pouvaient produire annuellement mille livres (2), ni la perception des lods qui ne rapportaient pas plus de cinquante livres (2).

Il sera instructif et intéressant, pour cette monographie, de rechercher dans quelle proportion les biens du seigneur participaient aux tailles de 1751 et de 1785, à Fabrègues et à Mujolan.

Les renseignements tirés du rôle des contributions de ces deux années nous permettent d'établir le tableau ci-après :

ANNÉES	MONTANT DE LA TAILLE ROYALE (SANS COMPTER LA capitation, LES vingtièmes, LES CHARGES MUNICIPALES, ETC.)						PROPORTION PAYÉE PAR LE SEIGNEUR		
	PAYÉE PAR LA COMMUNAUTÉ			PAYÉE PAR LE SEIGNEUR					
	de Fabrègues.	de Mujolan.	Total.	pour Fabrègues.	pour Mujolan.	Total.	pour Fabrègues.	pour Mujolan.	pour les deux communautés.
	Livres.	Livres.	Livres.	Livres.	Livres.	Livres.			
1751	6.020	705	6.725	1.223	490	1.713	Plus du 1/5e	Plus des 2/3	Plus du 1/4
1785	10.646	1.175	11.821	1.928	831	2.759	Près du 1/5e	Plus des 2/3	Près du 1/4

Le seigneur payait donc, avant la Révolution, environ le cinquième de la taille de Fabrègues, plus des deux

(1) Bail passé devant Bonfils, notaire.

(2) P. Rév., *Contrib. et adm. 1791. Déclar. d'août de M. de Roquevaire au directoire du district.*

tiers de celle de Mujolan et le quart environ des tailles réunies des deux communautés, proportion qui concorde bien avec celle que rapporte le curé Desmazes quelques pages plus haut.

Et notez, cependant, que la moitié (1) de ses biens de Fabrègues et le tiers (2) de ceux de Mujolan ne supportaient aucune taille, comme biens nobles.

Malgré cette immunité partielle, le seigneur était encore accablé sous le poids. Ainsi, en 1751, pour 5.359 livres de revenu net, il payait 1.713 livres de taille et, en 1785, 2.759 pour un revenu de six à sept mille livres. Il contribuait donc à l'imposition royale *pour le tiers environ de son revenu net.*

C'était énorme!

Nous l'avons déjà vu, il ne devait y contribuer, dans l'avenir, que dans la limite du cinquième.

La proportion seigneuriale du tiers laisse supposer combien écrasante devait être la part du *petit contribuable qui ne possédait que du bien roturier* et qui, de plus, était astreint, sans modération, à la dîme, aux droits féodaux et aux charges municipales.

G. SAUMADE.

(1) Compoix de 1778.
(2) Déclar. précitée de M. de Roquevaire, d'août 1791.

NAPOLÉON

ET LA GARDE NATIONALE

A PROPOS DE L'OUVRAGE DE M. BUCQUOY

« LES GARDES D'HONNEUR DU PREMIER EMPIRE »

Appelé récemment à examiner une thèse que M. le lieutenant Bucquoy soutenait devant la Faculté des Lettres de Nancy sur : *Les gardes d'honneur du Premier Empire* (1), je constatais que, malgré des recherches approfondies aboutissant à des résultats importants, malgré un sens critique tout à fait méritoire, l'auteur n'arrivait pas à faire la lumière complète sur l'institution des gardes d'honneur. Les raisons en sont que les gardes d'honneur ne furent qu'ébauchées sous le premier Empire, et que, d'autre part, il y eut alors une étroite connexion entre leur organisation et celle des gardes nationales.

Les gardes d'honneur, disais-je, ne furent qu'ébauchées sous le premier Empire. M. Bucquoy nous montre qu'il y eut alors deux catégories de gardes d'honneur. Les unes étaient de simples troupes d'apparat, réunies en compagnies dans certaines villes à l'occasion du passage de l'empereur pour faire le service d'escorte auprès de lui.

(1) Nancy, Crépin-Leblond, 1908, in-8, avec planches.

Les autres furent constituées en régiments considérés comme corps d'élite sous le nom de Volontaires de la Réserve (1800), de Gardes d'honneur volontaires (1805), de Gendarmes d'ordonnance (1806), de Gardes d'honneur (1813), pour faire du service militaire. Les unes et les autres furent recrutées autant que possible, d'après la volonté du maître, parmi les anciens émigrés, les grands propriétaires ou leurs enfants; le gouvernement essaya même vainement de recruter les gardes d'honneur militaires dans les gardes d'honneur locales. Mais ces deux organisations n'eurent point de constitution stable et définitive. Le ministère songea en 1805 à supprimer les gardes d'honneur locales, les laissa se reformer de 1805 à 1810 au cours des voyages de l'Empereur et de sa famille, leur ordonna en 1810 de se dissoudre après le passage de l'Empereur dans leur commune, et toutefois souhaitait le maintien de leurs effectifs sur le papier de façon à pouvoir les réunir de nouveau. Le ministre de l'Intérieur avouait n'avoir pas de renseignements précis sur la question (1), et les autres ministères auraient pu en dire autant. Quant à Napoléon, il ne s'occupa des gardes d'honneur locales que par instants et par boutades. Pour les gardes d'honneur militaires, Napoléon eut l'intention d'en faire ses gardes du corps, et cependant il ne le déclara officiellement qu'en 1813; il supprima les gardes d'honneur militaires de 1800, 1805, 1806, après une existence très éphémère. On voit combien il était difficile, dangereux même, de préciser l'historique de formations aussi informes, aussi précaires.

(1) « Ce que je vois de plus clair, c'est que nous ne savons rien de ce qui se passe, et que c'est notre faute... Je devrais avoir les renseignements, les contrôles, les mutations, des notes sur chaque individu, et je suis persuadé que nous ne savons pas même quels sont les commandants et les officiers. » (Note de Montalivet, annexée à un rapport qui lui est présenté sur les gardes d'honneur locales, le 18 avril 1812. Bucquoy, *op. cit.*, p. 34).

D'autre part, le travail de M. Bucquoy permet de constater que, dans nombre de villes, garde d'honneur locale, et garde nationale c'est tout un. La garde d'honneur se recrute parmi les officiers de la garde nationale quand elle est montée, ce qui est le cas le plus fréquent; la garde d'honneur à pied est recrutée parmi les officiers et soldats de la garde nationale. La garde d'honneur est commandée par l'état-major de la garde nationale, considérée par le gouvernement comme compagnie d'élite de la garde nationale. Les trois fonctionnaires qui s'en partagent et s'en disputent la direction : le maire, le préfet, le général commandant la division, lui appliquent les règlements de discipline de la garde nationale, lui confient le drapeau remis à la garde nationale du département par Napoléon lors de son sacre. Parfois même la garde d'honneur assume, comme la garde nationale, un service d'ordre, un service de défense des côtes, et tantôt ses membres sont dispensés du service de la garde nationale, tantôt ils y sont astreints sous ce seul et même prétexte qu'ils sont assimilés aux gardes nationaux. Lorsque le gouvernement autorise une garde d'honneur à subsister après le passage de l'empereur, il lui impose l'obligation de se considérer comme partie intégrante de la garde nationale. M. Bucquoy ne pouvait donc élucider la question des gardes d'honneur locales que s'il déterminait préalablement l'organisation des gardes nationales sous le premier Empire.

Ce que M. Bucquoy n'a pas fait, personne d'ailleurs ne l'a fait avant lui. En effet, la difficulté est extrême. Nulle part on ne voit que Napoléon ait eu sur les gardes nationales une conception systématique. Il lui arrive en 1809, comme on le verra plus loin, de mentionner un plan qu'il aurait eu à ce sujet dès 1805; mais on peut se demander s'il ne reporte pas dans le passé les idées qui lui

traversent présentement l'esprit (1). Lorsqu'il prend une décision relative aux gardes nationales, il ne se rappelle pas nettement ce qu'il a précédemment ordonné (2); ou il s'autorise de propos qu'il aurait tenus autrefois, en avouant qu'il n'est pas sûr de les avoir tenus (3); il invoque même des actes législatifs purement fictifs (4). Les projets se suivent, absolument contradictoires. Aucun n'est complètement réalisé.

Evidemment, pour Napoléon l'organisation de la garde nationale se présente comme une opération à la fois politique et militaire.

Or, au point de vue politique, l'ex-jacobin, devenu le fondateur d'une dynastie nouvelle, est tiraillé entre ses souvenirs révolutionnaires et ses tendances monarchistes. Faut-il se confier au peuple et l'appeler tout entier dans la garde nationale? La tentative est dangereuse et la nation répugnera peut-être à un tel sacrifice. Faut-il ne s'adresser qu'aux propriétaires, et surtout n'est-il pas bon de se rallier, en lui offrant les grades de la garde nationale, cette aristocratie nouvelle composée d'anciens nobles, de nobles d'empire, de riches et de fonctionnaires sur laquelle s'appuie le nouveau régime ? Encore est-il à craindre que les propriétaires regimbent eux aussi devant l'obli-

(1) Napoléon à Fouché, 23 septembre 1809 : « J'ai eu la pensée de former les cadres des gardes nationales de France. Je n'ai jugé cette opération faisable que dans la quinzième année de mon règne. » (*Correspondance de Napoléon*, n° 15866.)

(2) Napoléon à Montalivet, 21 juillet 1810, à propos des levées opérées en 1809 : « Faites d'abord faire des recherches sur ces premières mesures pour avoir l'historique de ce qui s'est passé. » (*Ibid.*, n° 16693). Voir de même Napoléon à Montalivet, 26 décembre 1813, et à Carnot, 27 mars 1815 (nos 21042, 21728).

(3) Napoléon, note pour Clarke, 6 mars 1812 : « Daru fondera ces dispositions sur ce que je dois avoir dit, dans quelques occasions semblables, que tant que nous aurons la guerre avec l'Angleterre nous devons rester armés. » (*Ibid.*, n° 18549.)

(4) *Ibid.* « Je n'approuve point le considérant du décret; il faut supposer un sénatus-consulte récent. »

gation du service et les frais d'un uniforme. Au point de vue militaire, Napoléon est partagé entre les impressions qu'il a gardées du soulèvement national de 1793 et ses préférences de militaire professionnel pour les armées régulières. Doit-il enrôler tous les citoyens dans la garde nationale pour assurer à la défense du territoire une milice faite de contingents immenses et tirée des entrailles mêmes de la nation ? Doit-il se confier exclusivement à l'armée active, quitte au besoin à réunir des contingents de garde nationale pour les encadrer dans l'armée active ou pour monter la faction aux frontières pendant que l'armée active opérera au dehors ? Ou ne vaut-il pas mieux se borner à utiliser pour l'armée active, sous forme de gardes d'honneur militaires tirées des gardes d'honneur locales, soit les cadres de la garde nationale, soit les éléments de la population dans lesquels on les recruterait, c'est-à-dire les bourgeois notables et ces nobles d'ancien régime qui formaient avant 1789 une véritable caste militaire (1)? Napoléon semble rester indéfiniment perplexe entre ces diverses solutions, et agir au jour le jour sous l'empire des circonstances. Il multipliera les plans d'une constitution d'ensemble des gardes nationales : même après les avoir fait revêtir de la sanction du Sénat, sous forme de sénatus-consultes, il ne les appliquera pas. En l'absence de l'Empereur, s'il est nécessaire de convoquer des gardes nationales, ses subordonnés seront naturellement assaillis d'hésitations autant et plus que lui.

Si la conception de Napoléon sur l'organisation à donner aux gardes nationales est peu précise, il est aussi malaisé d'avoir des notions nettes sur le rôle qu'ont eu effectivement ces gardes nationales. D'abord la correspondance de

(1) Voy. sur ce point : P. Conard, *Napoléon et les vocations militaires*, dans la *Revue de Paris* du 15 novembre 1902, pages 345-365.

l'Empereur et les actes législatifs n'indiquent pas toutes les levées de gardes nationales qui eurent lieu : à partir de 1805, on le verra, ces levées se firent souvent par voie de simples règlements d'administration publique en forme de décret (1), dont plusieurs ne figurent pas au *Bulletin des Lois* et au *Moniteur*. En outre, il faudrait, pour aboutir, une vaste enquête poursuivie simultanément à Paris, parmi les papiers des trois services ministériels (Intérieur, Guerre, Police générale), desquels dépendaient les gardes nationales, et dans les départements, les pays voisins qu'engloba l'Empire.

Cependant, pour l'histoire politique de cette période ces questions sont intéressantes. En effet, la constitution des cadres de la garde nationale et leur appel à l'armée sous forme de gardes d'honneur militaires paraissent rentrer dans les procédés par lesquels Napoléon a voulu rétablir des classes privilégiées destinées à servir d'assises à la nouvelle monarchie. De même, pour l'histoire militaire de cette époque, le problème de la constitution et du rôle des gardes nationales se rattache à celui des réserves, à celui du recrutement des cadres de l'armée active ; sa solution permettrait de voir quelle part, à l'heure des revers, Napoléon réservait au peuple dans l'œuvre de la défense nationale et quelle part il lui a effectivement laissée.

Voilà pourquoi, en attendant des études documentaires, je voudrais, à l'aide de la Correspondance de Napoléon, des actes législatifs (2) et des renseignements de premier ordre que donne le livre de M. Bucquoy sur les gardes

(1) Sénatus-consulte du 2 vendémiaire an XIV (24 septembre 1805), art 1er : « Les gardes nationales seront réorganisées par décrets rendus en la forme prescrite pour les règlements d'administration publique. » (*Bulletin des Lois*, 4e série, t. IV, p. 3).

(2) J'emprunte ces actes au *Bulletin des Lois* et, à défaut de leur mention dans le *Bulletin*, au *Moniteur*.

d'honneur, formuler sur les gardes nationales du premier empire quelques hypothèses, sans me dissimuler ce qu'une telle tentative a de prématuré, de hasardeux et d'ingrat.

Il semble qu'on puisse diviser l'historique des conceptions napoléoniennes sur la garde nationale et l'historique du fonctionnement de celle-ci en six grandes périodes. 1° Avant septembre 1805 : l'organisation de la garde nationale à principe censitaire léguée par la Convention thermidorienne, ne subsiste guère que nominalement. 2° De septembre 1805 à septembre 1809 : ébauche en septembre 1805 d'une organisation nouvelle de la garde nationale, démocratique en principe, censitaire en réalité et considérée comme armée territoriale ; appels successifs de contingents restreints de gardes nationales sur divers points du territoire ; tentatives d'utilisation des cadres de la garde nationale, représentés par les gardes d'honneur locales, comme gardes d'honneur militaires. 3° De septembre 1809 à janvier 1813 : nouveaux plans d'organisation, surtout en mars 1812, de la garde nationale, toujours d'après les mêmes idées qu'en 1805 ; nouveaux appels partiels. 4° De janvier à décembre 1813 : maintien du système adopté en 1812 ; utilisation d'une partie de la garde nationale pour renforcer l'armée active ; appels de contingents restreints sur les côtes et les frontières comme corps d'armée territoriale ; nouvelle formation de gardes d'honneur militaires. 5° De décembre 1813 à avril 1814 : levées multipliées de gardes nationales à la fois pour renforcer l'armée active et défendre le territoire, mais toujours par appels partiels ; appels concurremment au reste de la nation par la levée en masse, restreinte à certaines régions ; tout cela entravé d'ailleurs par l'invasion. 6° Les Cent-Jours : répétition de l'effort précédent, sauf que la garde nationale fonctionne

comme armée territoriale complètement en dehors de l'armée active ; cet effort entravé de nouveau par l'invasion.

I

Lorsque s'établit le régime consulaire, l'article 48, au titre IV, de la Constitution de l'an VIII stipule : « La garde nationale en activité est soumise aux règlements d'administration publique ; la garde nationale sédentaire n'est soumise qu'à la loi. » La garde nationale en activité, c'est la garde nationale appelée aux frontières pour la défense du territoire et placée sous la direction du ministre de la guerre : il n'y en a point en l'an VIII. Quant à la garde nationale sédentaire, c'est-à-dire à celle qui est maintenue dans ses foyers et dépend du ministre de l'intérieur, à quelle loi est-elle soumise par la Constitution de l'an VIII? La Constitution ne le dit pas. Mais un rapport de Champagny, ministre de l'intérieur, du premier jour complémentaire an XIII (18 septembre 1805), constate que, relativement à la garde nationale « les lois des 7 janvier et 16 mars 1790, des 14 octobre 1790 et 3 août 1791, du 28 prairial an III, n'ont point encore été révoquées et subsistent dans toute leur force » (1).

Bonaparte ne juge donc pas en l'an VIII qu'il y ait besoin d'une loi nouvelle. C'est sans doute que les lois ci-dessus faisaient de la garde nationale un organisme antidémocratique, celles votées par la Constituante réservant l'entrée dans la milice citoyenne aux seuls citoyens actifs, la dernière annulant le décret du 10 août 1792 et

1 *Moniteur universel* du 1er vendémiaire an XIV.

excluant de la garde nationale les « ouvriers ambulants et non domiciliés, les ouvriers travaillant dans les manufactures sans domicile fixe », « les citoyens peu fortunés » et même « les domestiques, journaliers et manouvriers des villes » (1). Le premier Consul n'a qu'à laisser subsister un tel régime.

Mais Bonaparte fait mieux. La garde nationale s'était, semble-t-il, peu à peu désorganisée sous le Directoire. En tout cas, de l'an VIII à 1805, elle ne subsiste plus que nominalement dans bien des localités. Le ministre de l'intérieur, le 4 nivôse an XII (26 décembre 1803), parle de « départements où la loi sur la garde nationale reçoit une entière exécution » (2), ce qui prouve qu'il en est où la loi n'est plus appliquée. Le rapport déjà cité, du 1er complémentaire an XIII, démontre que les compagnies d'élite de la garde nationale, les compagnies de grenadiers et de chasseurs ont disparu, puisqu'il propose de « les faire revivre » ; et s'il affirme que les lois sur la garde nationale ont conservé toute leur validité, il ajoute sur la garde nationale même cette restriction : « Elle existe du moins dans son principe ». Même, en 1807, un individu soutiendra devant les autorités que l'avènement de l'Empire (1804) a fait disparaître l'organisation de la garde nationale (3). Cette désorganisation n'a eu lieu certainement qu'avec le consentement du pouvoir. Cependant, il est probable que la garde nationale se réunit tout au moins pour élire ses officiers, puisqu'il existe des officiers de la garde nationale, comme on le verra à propos du recrutement des gardes d'honneur locales. Et on notera ci-des-

(1) Articles 4, 5 (*Bulletin des Lois* de l'an III, cahier 156).
(2) Bucquoy, *op. cit.*, p. 61.
(3) Décret du 29 août 1809 (*Bulletin des Lois*, 4e série, t. XI, p. 243). Voy. plus loin.

sous que la garde nationale est convoquée pour se faire représenter au sacre de l'empereur par des délégations. Ceci du reste n'est pas contradictoire avec le maintien de la garde nationale « dans son principe ».

Si la garde nationale tend à disparaître, par contre, sur l'initiative des maires et préfets, puis à l'instigation du gouvernement, des compagnies de gardes d'honneur se forment dans les villes où passe Bonaparte, compagnies recrutées parmi les anciens nobles et les propriétaires notables, parmi les officiers de la garde nationale, qui sont choisis eux-mêmes dans la classe des notables. Et les trois ministres de l'intérieur, de la guerre, de la police générale surveillent la composition de ces gardes d'honneur locales, visent à y faire entrer les ci-devant disposés à se rallier au Consulat, à en exclure les aristocrates obstinés (1). Le ministre de l'intérieur, le deuxième jour complémentaire de l'an XI (19 septembre 1803), autorise les gardes d'honneur locales qui ont déjà fonctionné « à conserver leurs uniformes et à se réunir tous les mois afin de s'exercer et de former un noyau de compagnie comme détachement de la garde nationale » (2). Un rapport présenté au ministre de l'intérieur, le 17 mars 1812, dira que, « dans le principe, Sa Majesté avait autorisé, à ce qu'il paraît, verbalement, la formation de ces gardes; elles devaient être considérées comme un noyau de la garde nationale » (3). Le ton dubitatif de ce document, sa date très postérieure au Consulat ne permettraient pas de l'utiliser sans réserves s'il n'était singulièrement corroboré par le précédent.

Enfin, dès le 17 ventôse an VIII, Bonaparte recrute parmi les fils de l'ancienne noblesse, le corps des Volon-

(1) Bucquoy, *op. cit.*, ch. I et II.
(2) *Ibid.*, p. 19.
(3) *Ibid.*, p. 31.

taires de la Réserve, « vrais otages de la confiance du gouvernement » (1). Ils sont licenciés le 25 germinal an IX (15 avril 1801), sans avoir fait campagne. Néanmoins plusieurs d'entre eux entrent dans l'armée et y deviendront rapidement officiers. C'est là un premier essai de gardes d'honneur militaires.

Nous avons donc sous le Consulat trois organismes également recrutés dans la classe des propriétaires : garde nationale, gardes d'honneur locales, gardes d'honneur militaires. Le premier végète, le gouvernement semble réserver ses préférences aux deux autres. Ils sont, en effet, composés de l'élite parmi les propriétaires, et le jour où les gardes d'honneur locales seraient nettement constituées, où il serait possible d'y recruter les gardes d'honneur militaires, le pouvoir central aurait encadré à son service tous les notables et tous les nobles d'ancien régime, et il en ferait une pépinière pour les cadres de l'armée.

En 1804 se fonde l'Empire. Le décret du 21 messidor an XII (10 juillet 1804) consacre l'existence de la garde nationale : il prescrit à celle de chaque département d'envoyer à Paris un détachement pour assister au sacre, prêter serment à l'Empereur et recevoir de lui un drapeau (2). D'autre part, le ministre de l'intérieur autorise les gardes d'honneur locales antérieurement formées à assister au sacre « comme les députations de gardes nationales » (3). Puis le décret du 24 messidor an XII (13 juillet 1804), relatif aux cérémonies publiques, préséances, honneurs civils et militaires, stipule que, lorsque l'Empereur passera dans une ville, les honneurs lui seront rendus par « le maire et les adjoints, accompagnés par une

(1) *Moniteur* du 6 germinal an VIII.
(2) *Bulletin des Lois*, 4e série, t. I, p. 134-135.
(3) Bucquoy, *op. cit.*, p. 20.

garde d'honneur de trente hommes au moins, fournis par la garde nationale sédentaire » (1). Ainsi le gouvernement reconnaît officiellement à la fois les gardes nationales et les gardes d'honneur locales; après quoi, il confie aux gardes nationales le service d'honneur auprès du souverain, ce qui enlève toute raison d'être à la formation ultérieure de gardes d'honneur. Napoléon semble donc vouloir renoncer maintenant aux gardes d'honneur locales, et faire de la garde nationale une réalité, sans doute avec l'intention d'y incorporer l'élément aristocratique et loyaliste que représentaient les gardes d'honneur locales.

II

Effectivement, en 1805, Napoléon tente d'organiser la garde nationale, tout au moins les cadres et les compagnies d'élite. Mais parallèlement, il essaie de recruter dans les gardes d'honneur locales un corps d'élite pour l'armée active, le corps des gardes d'honneur militaires.

Dans une lettre de Napoléon à Fouché, du 26 septembre 1809, on lit : « J'ai eu la pensée de former les cadres des gardes nationales de France, d'abord pour servir dans les cas pareils à ceux qui se sont présentés » (c'est-à-dire pour garantir le territoire des attaques de l'ennemi pendant que l'armée active opérerait à l'étranger), « mais surtout pour donner une direction à l'esprit national dans les temps de crise. Je n'ai jugé cette opération faisable que dans la quinzième (*sic*) année de mon règne. J'ai avancé mon système pour avoir une masse d'hommes attachés, titrés, pour en tirer des officiers » (2). Na-

(1) *Bulletin des lois*, 4e série, t. I, p. 149.
(2) Déjà cité plus haut (*Correspondance*, n° 15866).

poléon a-t-il eu effectivement, dès 1805, l'idée qu'il énonce en 1809 ? En tout cas, le 28 fructidor an XIII (15 septembre 1805), il dicte une note qui commence ainsi : « Organiser les gardes nationales. Y créer des compagnies de grenadiers et de chasseurs pour en former la réserve des gardes nationales. » Et la note divise la garde nationale en sept groupes de réserves : quatre sur les frontières de l'Est, de la rive gauche du Rhin au Dauphiné; un dans les Basses-Alpes et en Provence, un sur les côtes du Pas-de-Calais et de la mer du Nord, un en Belgique. La garde nationale serait aussi organisée dans les places fortes, d'Anvers et de Boulogne à Besançon, dans les grandes villes du Nord, y compris Rouen, pour secourir Boulogne en cas de menaces des Anglais. « On n'admettrait dans ces compagnies (les compagnies de grenadiers et de chasseurs) que des officiers ou soldats ayant la solde de retraite ou un traitement de réforme, et les citoyens les plus aisés faisant partie de ce qu'on appelait la bonne bourgeoisie et en état de se procurer leur uniforme » (1).

A la suite, Regnaud de Saint-Jean-d'Angély fait un rapport au Conseil d'État : « Au moment où Votre Majesté, à la tête de la garde nationale en activité, de l'armée, va venger la foi violée, la garde nationale sédentaire doit reprendre toute son activité, garantir la paix au-dedans. » En vertu de l'article 48 de la Constitution de l'an VIII, il faudrait une loi pour modifier l'organisation de la garde nationale. Mais, mieux vaut, « cette fois seulement », des « règlements d'administration publique », afin que « des mesures rapides, sûres, présentent à l'Europe le spectacle de la France armée de la force de son chef et de la force

(1) *Correspondance*, n° 9214.

de ses citoyens ». Un sénatus-consulte dispensera l'Empereur de provoquer une loi et lui conférera le droit d'organiser la garde nationale par règlements d'administration publique. On insérera dans ce sénatus-consulte « la garantie que jamais les gardes nationales ne pourront être employées hors du territoire de l'Empire, que, requises pour servir hors de leur canton, leur service comptera comme service militaire » (1).

D'autre part, Champagny, ministre de l'intérieur, présente à Napoléon, le 1er jour complémentaire an XIII (18 septembre 1805), un rapport où je lis : « Pendant que l'armée active, qui, dans son organisation et dans son esprit, n'est elle-même qu'un détachement de la grande armée nationale, poursuivra au delà des frontières l'ennemi, la garde nationale reprendra au-dedans cet exercice de vigilance dont elle fut quelque temps exemptée par le repos de nos braves. Elle veillera au maintien de l'ordre et des lois; elle assurera le respect dû aux autorités publiques... Elle veillera autour des champs, des propriétés, des ateliers de l'industrie... ; elle concourra doublement à l'exécution des lois sur la conscription, en donnant des moyens de surveillance plus multipliés et en affaiblissant les préjugés qui s'y opposent, par le réveil des goûts militaires dans le cœur de la jeunesse ; elle rappellera ces temps récents où une institution semblable détruisit une coalition plus puissante encore... Elle communiquera à l'opinion publique une impulsion salutaire ; elle ramènera toutes les pensées au salut de l'État... » Champagny ajoute : « Il n'est pas un des fonctionnaires publics..., pas un propriétaire, un homme jouissant de quelque fortune ou dirigeant quelque établissement d'industrie, qui ne sente qu'il

(1) *Moniteur* du 1er vendémiaire an XIV.

est de son premier intérêt de concourir par lui-même ou par les siens à un service qui seul pourra assurer son repos. Ceux donc qui ont ainsi un intérêt direct à la conservation de l'ordre public, dont les sentiments sont garantis par leur éducation, seront les premiers à former cette garde véritablement d'élite sur laquelle le gouvernement et les citoyens honnêtes se reposeront avec une égale sécurité. »

Champagny constate ensuite, dans une phrase que j'ai citée plus haut, que les lois qui, en 1790-91 et en l'an III, firent de la garde nationale une institution censitaire subsistent encore, que Napoléon lors de son sacre a ratifié l'existence de la garde nationale. Toutefois, il faut modifier ces lois sur deux points : « Le premier est la nomination des officiers. Déjà, en germinal dernier, j'avais présenté à Votre Majesté quelques observations sur ce sujet ; je lui avais rappelé que les gardes nationales se trouvaient presque partout sans officiers; je l'avais priée de remarquer que la forme actuelle de nos institutions, que l'état de l'opinion publique autant que l'intérêt de la subordination ne permettaient plus d'admettre le mode de nomination introduit à une époque où toutes les idées démocratiques avaient été exagérées ; je lui avais proposé d'établir que les officiers de la garde nationale seraient brevetés par le chef de l'État, comme ceux de l'armée active. » Le deuxième point est qu'il faut « faire revivre les compagnies de grenadiers et de chasseurs », comme disponibles au premier besoin, comme soulageant « d'un service pénible et dispendieux même par l'interruption du travail, la classe la moins fortunée de la société... Les compagnies de grenadiers et de chasseurs, formées de sujets qui s'équiperont à leurs frais, qui s'offriront par un dévouement spontané, ou qui seront l'objet d'un choix hono-

rable, me paraissent propres à remplir ce double but » (1).

En conséquence, le 1er vendémiaire de l'an XIV (23 septembre 1805), de Ségur, au nom du Conseil d'État fait dans le Sénat un discours où il reprend presque mot pour mot l'argumentation de Regnaud et de Champagny (2). Le 2 vendémiaire (24 septembre) est voté un sénatus-consulte « ordonnant la réorganisation des gardes nationales ».

D'après l'article premier : « Les gardes nationales seront réorganisées par décrets rendus en la forme prescrite pour les règlements d'administration publique. Sa Majesté l'Empereur nommera les officiers. » Art. 2 : « Sa Majesté l'Empereur déterminera l'époque où la nouvelle organisation sera effectuée dans chacun des départements, arrondissements et cantons de l'Empire qui seront alors désignés. » Art. 3 : « Les gardes nationales seront employées au maintien de l'ordre dans l'intérieur et à la défense des frontières et des côtes. Les places fortes sont spécialement confiées à leur honneur et à leur bravoure. » Art. 4 : « Quand les gardes nationales auront été requises pour un service militaire, il leur sera compté comme tel et leur en assurera les avantages et les droits (3). » Il n'est pas question de remplacement.

L. Lévy-Schneider.

(*A suivre.*)

(1) *Moniteur* du 1er vendémiaire an XIV.
(2) *Moniteur* du 3 vendémiaire an XIV.
(3) *Bulletin des Lois*, 4e série, t. IV, p. 6.

UNE LETTRE DE BONAPARTE

AUX CAPITAINES-RÉGENTS

DE LA RÉPUBLIQUE DE SAINT-MARIN

I

Pendant la campagne d'Italie, Bonaparte se fit rendre compte par Monge de l'état de la République de Saint-Marin. Enthousiasmé par le récit du grand savant, il le délégua (1) auprès des représentants de cette petite république pour leur donner l'assurance de l'amitié du gouvernement français.

Le 19 pluviôse an V (7 janvier 1797), Monge était reçu par les deux capitaines-régents et terminait ainsi son discours :

> Je viens de la part du général Bonaparte au nom de la République française, assurer l'ancienne République de Saint-Marin de la paix et d'une amitié inviolable.

(1) La délégation de Monge est ainsi conçue : « ARMÉE D'ITALIE. — *Liberté, Égalité.* — État-major général. — Au quartier général de Pesaro, le 19 pluviôse an V de la République française, une et indivisible. — Le général de division, chef de l'état-major. — Le général en chef Bonaparte députe le citoyen Monge, commissaire du gouvernement français, pour les sciences et arts auprès de la République de San-Marino pour l'assurer de la fraternité et de l'amitié de la République française. — Alexandre Berthier ». — Sur l'entrevue de Monge et des capitaines-régents, consultez : Raymond de Boyer de Sainte-Suzanne : *Les Petits Etats de l'Europe. La République de Saint-Marin*, Paris, 1883.

Citoyens-régents, la constitution politique des peuples qui vous environnent peut éprouver des changements. Si quelque partie de vos frontières était en litige, ou même si quelque partie des États voisins, non contestée, vous était absolument nécessaire, je suis chargé par le général en chef de vous prier de lui en faire part. Ce sera avec le plus grand empressement qu'il mettra la République française à portée de vous donner des preuves de sa sincère amitié.

Quant à moi, citoyens, je me félicite d'être l'organe d'une mission qui doit être agréable aux deux Républiques et qui me donne l'occasion de vous témoigner la vénération que vous inspirez à tous les amis de la liberté. — A San Marino, le 19 pluviôse an V (1).

Sur les conseils du régent Antonio Onofri (2), les représentants de la république de Saint-Marin refusèrent cet agrandissement de territoire, qui plus tard aurait pu exciter la convoitise de leurs voisins. Voici en quels termes il fut répondu, le 12 février, aux offres de Bonaparte :

Retournez donc près du héros qui vous envoie, rapportez-lui l'hommage libre, non pas de cette admiration que nous partageons avec l'univers, mais de notre reconnaissance, dites-lui que la république de Saint-Marin, contente dans sa médiocrité, craint d'accepter l'offre généreuse qu'on lui fait d'agrandir son territoire, ce qui pourrait, par la suite, compromettre sa

(1) Ce discours est publié *in extenso* dans une brochure in-4° de 14 pages qui contient les documents suivants : 1° Ordre déléguant Monge, signé Alexandre Berthier. — 2° Discours prononcé de la part du général en chef de l'armée d'Italie à la République de Saint-Marin, signé Monge, membre de l'Institut national de France, membre de la Commission des sciences et arts en Italie. — 3° Lettre des représentants de la République de Saint-Marin au citoyen Monge. — 4° Réponse de la République de Saint-Marin au discours prononcé en son Conseil général par le citoyen Monge, envoyé près d'elle par le général en chef de l'armée d'Italie (12 février 1797). — 5° Lettre de Bonaparte du 10 ventôse an V (RIMINI, *Bibliothèque Gambalunga*. E. T., 2383.)

(2) Sur Antonio Onofri, décédé le 26 février 1825, consultez : *Orazione finora inedita di Bartolomeo Borghesi detta nelle esequie solenni di Antonio Onofri rinovate per decreto publico il di 29 Maggio* 1825. Rimini, tipografia Albertini, 1863, in-8 (RIMINI. *Bibliothèque Gambalunga* A., S.S.-323, n° 1).

liberté, mais dites-lui qu'elle croirait tout devoir à la générosité de la République française et à celle de son invincible général si elle obtenait, pour le bonheur public, de resserrer avec elle ses rapports commerciaux, et de conclure un traité qui assurera son existence.

C'est là où se bornent tous ses vœux, et nous vous prions d'en être l'interprète auprès du général en chef de l'armée d'Italie. Quant à vous, illustre envoyé, nous nous estimons d'autant plus heureux en ce moment ici de vous avoir parmi nous que vous réunissez aux vertus du citoyen les talents de l'homme de lettres. L'objet de votre mission, la manière dont vous la remplissez et le nom de celui qui vous en a chargé, tout cela sera un monument éternel de la magnanimité des conquérants de l'Italie, qui rappellera à jamais dans nos cœurs les sentiments de la reconnaissance dont ils sont pénétrés (1).

Bonaparte, pour conserver la confiance des membres du Directoire, était heureux de les tenir au courant de ces incidents. Il leur écrivait le 19 février 1797 :

Quartier-général. Tolentino, 1er ventôse an V (19 février 1797).

Vous trouverez ci-joint, citoyens directeurs, le rapport du citoyen Monge, que j'ai envoyé à Saint-Marin, avec le discours qu'il a prononcé lorsque les douze drapeaux pris sur le Pape et cinq drapeaux autrichiens, reste de ceux pris aux dernières affaires, ont été apportés.

Lorsque je serai arrivé à Rimini, je vous ferai passer un mémoire de demandes qui y était joint, avec ce que j'aurai fait pour témoigner à cette ancienne république l'estime et la considération qu'a pour elle la République française.

BONAPARTE (2).

(1) Nous donnons le texte de ce discours d'après la plaquette de la Bibliothèque Gambalunga de Rimini. Le *Moniteur* du 16 ventôse an V l'a publié (*Moniteur*, réimpression, t. XXVIII, p. 597).

(2) Cette lettre, qui parut dans le *Moniteur* du 16 ventôse an V, a été reproduite dans la Correspondance de Napoléon Ier, publiée par ordre de Napoléon III (*Édition Plon*, t. II, p. 341).

II

Après ces démonstrations d'amitié de la part de la France, les capitaines-régents s'adressèrent à Bonaparte pour lui demander d'exempter de toute contribution de guerre les habitants de Saint-Marin qui avaient des propriétés en Romagne. Ils méritent, écrivaient les régents, d'être mieux traités que ceux « qui ont montré des dispositions hostiles contre la nation française ». Ils lui demandaient en outre la permission d'importer le grain nécessaire à la subsistance de leur République (1). Le général en chef se hâta de leur donner satisfaction. Il leur adressa la lettre suivante, que nous publions d'après l'original conservé dans les Archives du gouvernement de Saint-Marin (2) :

Au quartier-général de Modène de la République, une et indivisible, le 10 ventôse an V (28 février 1797).

Bonaparte, général en chef de l'armée d'Italie, au capitaine-régent de la République de Saint-Marin.

Le citoyen Monge m'a rendu compte, citoyen, du tableau intéressant que lui a offert votre petite république. Je donne ordre que les citoyens de Saint-Marin soient exempts de contribution et respectés dans quelqu'endroit des états de la République française qu'ils se trouvent.

Je donne ordre au général Sahuguet, qui a son quartier général à Rimini, de vous remettre quatre pièces de canon de campagne, dont je fais présent au nom de la République française à votre république. Il mettra également à votre disposition

(1) Un résumé de cette lettre se trouve dans le *Moniteur*, n° du 22 germinal an V, p. 807.

(2) Le comte Luigi de Montalbo a donné un *fac-simile* de cette lettre dans son *Dizionario bibliografico iconografico della Republica di San-Marino* 1898, in-4°.

mille quintaux de blé, qui serviront à l'approvisionnement de votre république jusqu'à la récolte.

Je vous prie de croire, citoyen, que dans toutes les circonstances je m'empresserai de donner au peuple de Saint-Marin des preuves de l'estime et de la considération distinguée avec lesquelles je suis

BONAPARTE.

Cette lettre, dont le *Moniteur* du 22 germinal an V ne contient qu'un simple résumé, n'a pas été reproduite dans la Correspondance de Napoléon Ier, publiée par ordre de l'empereur Napoléon III ; elle prouve qu'à cette époque Bonaparte, imbu de sentiments démocratiques, préférait la république à toute autre forme de gouvernement.

ARMAND LODS.

CHRONIQUE & BIBLIOGRAPHIE

Dans sa dernière séance, le Comité directeur de la Société de l'Histoire de la Révolution a décidé de prendre l'initiative de l'érection d'un monument en l'honneur de la Convention nationale, aux Tuileries, sur l'emplacement même du palais où siège la grande Assemblée qui sauva la France et établit la république démocratique. Nous comptons faire appel à l'opinion pour provoquer un mouvement de gratitude envers les hommes de l'an II, mouvement qui contribuera à rattacher la politique générale du parti républicain plus étroitement à la grande tradition révolutionnaire. Le Comité qui réalisera cette idée sera notre Comité même. Un Comité d'honneur, composé de hautes notabilités scientifiques et politiques, est en formation. Nous publierons prochainement la liste de ses membres.

Rappelons que déjà, il y a d'assez longues années, notre président d'honneur, M. Jules Claretie, avait préparé un projet analogue. Il est temps que la France républicaine rende enfin à la Convention nationale l'hommage qu'elle lui doit.

— Le *Guide bibliographique de la littérature française de* 1800 *à* 1896, de M. Hugo P. Thieme, professeur de

français à l'Université de Michigan (Paris, Welter, 1907, in-8° de xxii-512 p.), est la deuxième édition, mais considérablement augmentée et transformée en un gros volume, d'un mémento sommaire publié en 1897. Il est divisé en deux parties; la seconde présente les œuvres groupées par époques et par genres; la première, de beaucoup la plus étendue, contient la liste des ouvrages de chaque auteur, les auteurs étant eux-mêmes classés d'après l'ordre alphabétique. Mais M. Thieme ne s'est pas borné à donner, pour chaque écrivain, le titre et la date d'apparition de ses ouvrages; il indique en outre les études ou articles de périodiques dont l'homme et l'œuvre ont pu être l'objet; ces indications ou « références » sont très précieuses, et, pour les recueillir, M. Thieme a dû se livrer à un long travail de dépouillement, dont il convient de le remercier.

Naturellement, l'ouvrage n'échappe pas à la critique, et il n'y a rien d'étonnant à ce que, dans cette masse énorme de noms et de titres, se soient glissées des erreurs. Un certain nombre d'entre elles tiennent sans doute à ce fait que M. Thieme est étranger, et connaît forcément moins bien qu'un Français notre personnel contemporain de littérateurs. Il est visible, aussi, qu'il n'a pas très bien su ce qu'il devait faire des érudits et des savants de toute catégorie : sont-ce ou non des écrivains? Il les a admis ou exclus un peu au hasard, et si, comme nous le souhaitons, son livre est réédité, il devra à ce point de vue subir une révision attentive. Nous jugeons inutile de donner la liste des erreurs et des omissions que nous avons relevées; elle serait assez longue, sans être complète, et pourrait déprécier injustement l'ouvrage de M. Thieme; sans être parfait, il représente un effort très méritoire et rendra de réels services.

P. Caron.

— On sait que le ministre de la guerre a prescrit, dans le courant de 1907, qu'une enquête fût entreprise, dans toute la France, par des officiers, sur l'histoire des bataillons de volontaires formés pendant la Révolution. La section historique de l'état-major de l'armée a été chargée de la direction de ce travail. Pour le faciliter, elle vient de publier un ouvrage rédigé par M. E. Déprez, archiviste du Pas-de-Calais, et intitulé : *Les volontaires nationaux* (1792-1793), *Etude sur la formation et l'organisation des bataillons d'après les archives communales et départementales* (Paris, Chapelot, 1908, in-8° de 525 pages). On y trouve : 1° une étude en 40 pages sur la « formation et organisation des bataillons départementaux » ; 2° un tableau des « Sources de l'histoire des bataillons de volontaires nationaux » ; 3° la série des « lois, décrets et proclamations des Assemblées, règlements, instructions, circulaires du ministère de la guerre », relatifs à la levée des bataillons de 1791 à 1793, et, accessoirement, jusqu'en 1795 ; 4° le tableau des changements dans l'organisation du ministère de la Guerre de 1789 à 1795 ; 5° le tableau des emplacements successifs occupés par les bataillons de chaque département jusqu'à l'amalgame ; 6° une bibliographie, classée par département, de la question.

On peut adresser plusieurs critiques à l'ouvrage de M. Déprez. D'abord le titre promet beaucoup trop ; en réalité, il s'agit, non d'un exposé d'ensemble de la question, mais d'un recueil de textes législatifs et administratifs, avec une introduction et des tableaux annexes, qui sont des instruments de travail. Dans la liste des sources, il y a des lacunes, et l'auteur aurait dû indiquer par exemple qu'aux Archives nationales, sous la cote AFII 375-390, se trouvent 16 cartons contenant une série de dossiers, classés par départements, sur les bataillons de volontaires

et sur les bataillons de réquisition. D'autre part, on peut regretter que, se fondant sur une qualification légale à laquelle les contemporains eux-mêmes ne semblent pas avoir attaché une valeur absolue, M. Déprez n'ait considéré que les bataillons formés jusqu'au 1er mars 1793 ; il eût mieux valu, quitte à libeller le titre en conséquence, admettre dans l'ouvrage ce qui concerne l'exécution de la réquisition ; pour une monographie départementale, le véritable cadre est le suivant : étude des levées révolutionnaires, dans tel département, depuis 1791 jusqu'à l'établissement de la conscription (1798). M. Déprez pourra répondre qu'ainsi accru son volume eût atteint d'énormes dimensions, et c'est exact : était-il impossible d'en faire deux au lieu d'un ? — Nous n'insistons pas sur les lacunes et les inexactitudes que contient certainement le tableau des emplacements des bataillons. M. Déprez déclare lui-même (p. 394) que les sources officielles auxquelles il en a puisé les éléments ne sont pas sûres, et il laisse entendre qu'il pourra être peu à peu amélioré ; il suffit de l'employer avec prudence. La bibliographie de l'histoire des bataillons appellera aussi quelques compléments.

Ces réserves faites, il convient de reconnaître que l'ouvrage de M. Déprez représente un travail considérable. Il met à la disposition des historiens un grand nombre de lois et de circulaires, jusqu'ici malaisément accessibles, et fournit sur les sources de l'histoire des bataillons dans les archives départementales et communales des renseignements neufs et précieux. Il sera incontestablement fort utile aux officiers chargés de l'enquête ministérielle, et à quiconque entreprendra d'ajouter un titre à la liste, encore trop courte, des monographies départementales sur la « question des volontaires ».

P. Caron.

— Vient de paraître, dans la collection de documents inédits publiés par le ministre de l'instruction publique, le tome IV de *la Correspondance générale de Carnot* (1). Le volume est en partie l'œuvre posthume de notre regretté ami Etienne Charavay, qui avait laissé dans ses papiers le manuscrit de la suite de l'ouvrage pour le mois de novembre 1793 (11 brumaire-10 frimaire an II), manuscrit préparé sur le plan vaste adopté par l'auteur, qui avait joint à la correspondance de Carnot proprement dite une telle quantité de pièces annexes et notices biographiques qu'en vérité c'était une sorte d'encyclopédie militaire de la Révolution. M. Mautouchet, à qui le ministre de l'instruction publique a confié la suite de ce travail, a publié cette partie préparée par Etienne Charavay sans y rien retrancher (et il a bien fait, puisque c'était d'excellent travail). Mais, conformément au désir du Comité des travaux historiques, qui a demandé que tout l'ouvrage ne formât au total que cinq volumes, il a publié la suite d'après un plan restreint, ne donnant en général que la correspondance active de Carnot, avec une partie de sa correspondance passive, et des notes plus courtes. Bien que M. Mautouchet ait été aidé par des copies qu'Etienne Chavaray avait laissées, cependant plus de la moitié de ce volume, qui va jusqu'au 12 ventôse an III, est son œuvre propre. Sa modestie s'est cependant refusée à ce que son nom figurât, sur le titre, à côté de celui d'Etienne Charavay, dont il est cependant le digne successeur tant par son mérite que par sa parfaite probité d'érudit. Voilà un volume que l'on peut consulter avec confiance et qui sera précieux pour l'histoire militaire de la Révolution. J'en ai suivi l'impression en qualité de com-

(1) Paris, Imprimerie nationale et librairie Ernest Leroux, 1907, in-8° de IX-851 pages. Quoique ce volume porte le millésime de 1907, il vient seulement de paraître.

missaire responsable. C'est donc en toute connaissance de cause que je le recommande. A. AULARD.

— En publiant l'analyse et le résumé des « principales pièces » contenues dans les registres 421, 422 et 423 du fonds « Suisse » des Archives du ministère des Affaires étrangères, M. G. Gautherot a fourni d'utiles indications à ceux qui, après lui, feront une étude complète des relations franco-helvétiques pendant les premières années de la Révolution française, depuis l'ambassade du marquis de Vérac jusqu'à celle de Barthélemy. Sa publication ne dispensera cependant pas les historiens d'examiner les registres eux-mêmes : ces documents, que M. Gautherot a jugé être « les plus intéressants », sont-ils les *seuls* intéressants? Il aurait fallu, pour nous en convaincre, signaler, ne fût-ce que par une ligne, toutes les dépêches conservées dans les trois registres (1). CH. S.

— Placé entre l'Allemagne, la Suisse et la France, l'Évêché de Bâle, d'une superficie égale à celle d'un petit département français et peuplé de 64.000 habitants, était une mosaïque de bailliages dont chacun avait ses coutumes et ses traditions. Sans autorité réelle, les princes-évêques étaient des « princes fainéants », avaient une cour somptueuse, passaient leur vie à la chasse et à table. Il était fatal que la Révolution française réveillât et régénérât cette région. C'est à l'étude des effets de la Révolution dans l'évêché de Bâle que M. Gautherot a pensé qu'il était nécessaire de consacrer deux volumes (2).

(1) *Les relations franco-helvétiques de* 1789 *à* 1792, par G. Gautherot, Paris, Champion, 1908, 1 vol. de 134 p. in-8°.

(2) *La Révolution française dans l'ancien Évêché de Bâle*. — I. *La République rauracienne*; II. *Le département du Mont-Terrible* (1793-1800), par Gustave Gautherot. Paris, librairie Champion, 1908, 2 vol. in-8° de XXIII-390 et 310 pages avec une carte.

Par Porrentruy commença la contagion des idées françaises; devant le mouvement de révolte qui se manifestait, le prince-évêque appela les troupes autrichiennes; le syndic des États, Rengguer, de son côté, demanda à Paris le secours de la France. En mars 1791, les Autrichiens firent leur apparition : la répression fut cruelle, encouragée d'ailleurs par Montmorin. Un an après, les troupes françaises, commandées par Custine, occupaient la région de Porrentruy et les Autrichiens, suivis du prince-évêque, déguerpissaient. Quoi d'étonnant, dès lors, si, devant cette fuite de leur souverain, les habitants se tournèrent vers la France et « se préparèrent à jouer le rôle de véritables citoyens »? A la fin de l'année, la République rauracienne était proclamée; fatalement, peu après, le 23 avril 1793, la Convention réunissait la Rauracie à la France et créait le département du Mont-Terrible. L'annexion était nécessaire pour mettre un peu d'ordre dans ce microcosme agité, divisé, incapable de se gouverner lui-même.

Dans le second volume, M. Gautherot présente, très longuement, l'histoire du département du Mont-Terrible, le plus petit de France, augmenté en 1795 de la partie helvétique de l'ancien Évêché et en 1797 de la Principauté de Montbéliard. Assurément le service militaire parut pénible à ces montagnards, et ils désertèrent en masse, ne comprenant pas la nécessité de participer à une telle charge. Cependant les luttes des partis, sur lesquelles l'auteur insiste beaucoup trop à mon gré, ne semblent pas avoir été bien terribles : beaucoup d'arrestations furent ordonnées, mais le tribunal révolutionnaire de Porrentruy ne prononça que quatre condamnations à mort : deux furent suivies d'exécution, une seule s'appliquait à un délit politique! Il y eut bien un essai de « Vendée rauracienne », mais il échoua : la vente des biens nationaux —

M. Gautherot le reconnaît — avait attaché les paysans à leurs biens nouvellement acquis et ils restèrent sourds aux excitations incessantes des émigrés. Grâce au régime nouveau, le paysan qui autrefois payait six livres d'impôt n'en payait maintenant plus que trois : il n'y a pas de propagande politique qui, dans les campagnes, puisse prévaloir contre de pareils arguments!

C'est à cette profonde transformation de la condition des paysans que l'auteur aurait dû, sacrifiant bien des pages consacrées à de minuscules conflits de personnes, donner une plus grande place et un plus sérieux effort d'exposition : c'est à ce prix que l'histoire locale devient intéressante.

Au mois de juin 1800, le département du Mont-Terrible était supprimé et remplacé par les deux arrondissements de Porrentruy et de Délémont rattachés au département du Haut-Rhin. Tandis que l'ancien Évêché de Bâle était ainsi complètement rattaché à la France, le dernier prince-évêque, Xavier de Neveu, errait de lieu en lieu, fuyait devant les troupes de Moreau et implorait l'inutile appui de François II.

M. Gautherot conclut : « La Révolution favorisa (dans l'ancien Évêché) l'éclosion des principes démocratiques qui étaient en germe dans les libertés coutumières (?), mais elle n'y a point soumis les esprits au conquérant. Avant les Belges, les Hollandais et les Suisses, les Rauraciens commencèrent cette lutte acharnée pour l'indépendance qui devait faire du XIX[e] siècle le siècle des nationalités. » Mais n'est-ce donc rien que d'avoir fait des « nations » de tous ces petits peuples qui somnolaient, et que sont, comparées à ce « réveil », les vexations passagères dont il ne faut pas toujours — témoin le syndic Rengguer — accuser les seuls Français?

Depuis lors, M. Gautherot aurait déclaré que la Révolution avait « retardé et étouffé les réformes en voie de réalisation de 1787-1788 », et il se serait proposé de démontrer que

« traduire Révolution par Réforme c'est à peu près prendre pour des réformes sociales les bombes de Ravachol ou les émeutes organisées par la C. G. T. (1) ». Son livre démontre que bien certainement cette déclaration ne peut s'appliquer à l'Évêché de Bâle, car s'il y eut jamais une région où il était nécessaire de liquider un « ancien régime » détesté, c'était bien celle-là ! CH. SCHMIDT.

— Le dernier biographe du ministre prussien Stein, M. Max Lehmann, faisait très grande la part de l'influence française sur les idées réformatrices de Stein : influence de Montesquieu, de Rousseau, de Turgot, influence de l'Assemblée constituante et, d'une manière générale, de tout le mouvement révolutionnaire. Dans le volume où il étudie la Prusse et la Révolution française (2), M. Ernst von Meier s'élève contre cette manière de voir, combat une à une chacune des assertions de M. Lehmann et essaie de prouver, par une étude de l'État prussien au XVIII[e] siècle et depuis la mort de Frédéric le Grand jusqu'à la bataille d'Iéna, que Stein trouva son pays en pleine évolution et tout préparé à recevoir les réformes qu'il allait lui octroyer. Il s'efforce de démontrer que Stein, loin d'avoir été un admirateur des idées françaises, en fut au contraire l'adversaire déclaré et qu'il ne doit rien ou presque rien à notre Révolution. Il est difficile, sinon impossible, de doser les influences subies par un réformateur. Comme il arrive presque toujours, la vérité est entre les deux thèses contradictoires, mais *a priori* on ne saurait plus nier qu'un

(1) Voir *Le Temps* du 27 novembre 1908, d'après le *Bulletin du denier de l'Institut catholique*.

(2) *Französische Einflüsse auf die Staats und Rechtsentwicklung Preussens im 19[en] Jahrhundert.* Zweiter Band : *Preussen und die französische Revolution.* (Leipzig, Duncker und Humblot, 1908, 1 vol. in-8° de XI-509 p.) Le premier volume *Prolegomena* a été signalé dans cette Revue, numéro du 14 mars 1908.

mouvement d'idées comme celui que provoqua la Révolution française n'ait eu de profondes et lointaines répercussions. Assurément nos administrateurs en Allemagne rencontrèrent souvent la trace des idées réformatrices de Stein, là où il avait passé comme administrateur, mais la domination française n'en fut pas moins nécessaire pour hâter un mouvement qui commençait et donner l'impulsion décisive. Dans la mesure où elle importait des idées révolutionnaires la conquête napoléonienne fut utile : on peut se demander si, sans elle, Stein et Hardenberg auraient aussi rapidement réalisé leurs plans de réforme.

CH. S.

— « Dans le mécanisme économique de Nantes, tel qu'il s'était formé et développé surtout depuis le commencement du XVIIIe siècle, Saint-Domingue jouait un rôle essentiel : le jour où ce rouage viendrait à se détraquer, il était fatal que le commerce de Nantes fût anéanti. » Telle est la conclusion à laquelle aboutit M. M. Treille, secrétaire adjoint de la Chambre de commerce, dans l'étude qu'il consacre au commerce de Nantes pendant la Révolution (1). A l'aide de documents, puisés pour la plus grande partie dans les archives de la Chambre de commerce (2), à l'aide des curieuses lettres écrites de Paris par les députés extraordinaires du commerce, en particulier par Mosneron (3), M. Treille expose l'évolution du port de Nantes dont les

(1) *Le commerce de Nantes et la Révolution*, Paris, Larose et Tenin ; 1908, 1 vol. in-8° de 228 pages.

(2) Il faut regretter que l'auteur n'ait pas cru devoir dépouiller les documents conservés aux Archives nationales. Pourquoi les Archives de l'Administration de la Marine restent-elles fermées aux travailleurs? M. Treille souhaite que ce fonds très riche « soit classé et mis à la disposition des travailleurs avant que les rats n'aient achevé de le dévorer méthodiquement ».

(3) On ne saurait assez souhaiter de voir publier ces correspondances partout où il s'en trouve : elles éclairent d'un jour tout nouveau les débats des assemblées et les discussions des Comités.

denrées coloniales et la traite des nègres faisaient un des grands ports de France. Il montre comment la valeur totale des échanges de ce port avec l'étranger et les colonies baissa, au cours de la Révolution, au point de descendre de 99 millions à 21 millions. Il était fatal que des doctrines nouvelles en matière coloniale et que la suppression momentanée de la traite portassent un coup au port « colonial » par excellence. Très sagement l'auteur de cette étude reconnaît que la Révolution « purifia » et « renouvela » les sources de la prospérité nantaise.

Pleine de documents intéressants, de citations abondantes et topiques, cette étude pourrait être heureusement continuée : l'auteur nous doit maintenant un travail sur Nantes depuis la création de la Chambre de commerce, en 1802, jusqu'à nos jours. Il est bien placé pour le faire et, en étendant un peu le champ de ses recherches et de sa documentation, il fera un livre important.

Ch. S.

— Comme il arrive souvent, deux livres ont paru, à quelques semaines d'intervalle, sur le même sujet, que n'évoquait pourtant, cette fois, aucune circonstance spéciale; il s'agit du général Duphot. Les deux biographies sont intéressantes, agréables et ont également le mérite de ne pas raconter avec trop d'ampleur la vie d'un officier distingué, qui semblait appelé au plus brillant avenir, mais qui, mort à vingt-huit ans, n'avait encore joué qu'un rôle secondaire. L'une et l'autre apportent des pièces justificatives et deux portraits, différents, de Duphot.

Le livre de M. Georges Boulot, *Le général Duphot* (1769-1797) (1), est le plus développé; il a été conscien-

(1) Paris, Plon, 1908, in-16 de VII-274 pages.

cieusement documenté aux Archives nationales, à celles de la Guerre, de Lyon, et avec des papiers de famille, l'auteur étant arrière-neveu du général; d'intéressants emprunts sont faits à des journaux du temps, et non des plus connus (1); des pièces inédites sont réunies à la fin, et le récit coule avec facilité et agrément, révélant, on peut le dire, la vaillante vie d'un homme qui n'était guère célèbre que par sa mort et la physionomie fine, sympathique, de ce patriote, soldat instruit, poète sincère, caractère à la fois ardent et très noble. Nous le suivons, depuis sa naissance, au régiment de Vermandois où il s'engage, à l'armée des Pyrénées-Orientales, où il se fait connaître comme un des plus vaillants chefs d'avant-garde et se signale par un combat singulier avec un général espagnol, trait qui semble des temps épiques. Réformé en 1795 comme Jacobin, il reprend service à l'armée d'Italie, à l'avant-garde toujours; à Gênes, où il a été envoyé pour organiser les forces misérables de la Ligurienne et réprimer, avec une extrême énergie, l'insurrection, il commence à rechercher Désirée Clary, dont l'alliance eût pu, si l'on songe à la fortune de Bernadotte, lui offrir un avenir éclatant.

La mort de Duphot reste naturellement, par ses conséquences, le point capital d'une biographie du général. Sans que le sujet soit vraiment renouvelé, on prêtera attention à l'opinion d'un auteur qui a étudié si bien la victime du drame. Républicain ardent, secrétaire, à Perpignan où il était adjudant de place, du club jacobin et membre du Comité révolutionnaire, inquiété plus tard pour avoir causé du désordre en entrant, par bravade, le chapeau sur la tête, dans une église de cette ville, Duphot

(1) Du côté italien, la recherche bibliographique eût pu être poussée davantage, certainement avec fruit : ainsi les *Annali d'Italia* de Coppi, sur les affaires de Gênes, et spécialement, les *Annali della Republica ligure* de Clavarino.

s'afficha hautement avec les patriotes romains. Mais était-il en cela d'accord avec Joseph Bonaparte, l'ambassadeur, dépassa-t-il ses intentions ou vainquit-il ses hésitations? L'auteur juge que Joseph exécutait résolument les instructions du Directoire visant à révolutionner Rome, et que son rapport sur l'émeute où Duphot périt est pur mensonge. N'est-il pas permis cependant de penser qu'en faisant choisir comme ambassadeur son frère, si peu désigné par son caractère modéré et souvent hésitant pour une mission révolutionnaire, Bonaparte cherchait à enrayer les projets du Directoire à Rome? Dans ses conseils à Joseph, il subordonne à deux conditions l'exécution de ces projets : à la mort du Pape, alors malade, et à un mouvement très déclaré des Romains; si l'on songe qu'alors, venant de traiter avec l'Autriche, il était tout à des projets lointains, que, d'autre part, si l'on en croit le journal du cardinal Sala, il aurait fait des ouvertures au Saint-Siège sur la question religieuse, on peut croire qu'il ait conseillé la prudence à Joseph et qu'il ait ensuite été réellement, comme le dit celui-ci, « contrarié » de l'événement. Quant à son frère, prudent par nature, il ne tarde point, ses premières lettres le montrent, à se rendre compte que les patriotes romains, qu'il fréquenta puisqu'il en avait mission, se réduisaient à une poignée d'hommes : quand Berthier se présenta avec son armée, ayant ordre de laisser, avant d'entrer dans Rome, les patriotes se manifester, il en vint « un » et il fallut fabriquer la révolution presque de toutes pièces. Il est très vraisemblable que, voyant la faiblesse du parti, le peu d'effet des encouragements de Duphot, Joseph s'opposa sincèrement au mouvement projeté.

On conviendra d'autre part facilement, avec l'auteur, que le gouvernement pontifical, qui avait tout à perdre à un scandale, ne fut coupable que de mesures d'ordre impru-

dentes et que ses troupes manquèrent de sang-froid. Ce sont les patriotes qui, sachant le départ imminent de Duphot, voulurent forcer la main aux Français, et l'auteur montre le général entraîné par eux à vouloir « jouer le tout pour le tout ». Cette témérité s'accorderait avec le courage fougueux et les convictions de « cet enthousiaste apôtre de la Liberté » ; nous doutons en tout cas qu'elle fût du goût de l'ambassadeur lui-même.

L'auteur a poussé son intéressante et brillante étude jusqu'à l'occupation de Rome, dont fournit occasion la mort de celui qu'on appela « le premier martyr de la liberté romaine ».

Conçu visiblement dans un sens plus littéraire, inclinant volontiers, bien que plus court, dans les digressions pittoresques (Lyon à la fin du XVIII[e] siècle, la vie au régiment de Vermandois et les actes d'indiscipline qu'y provoque l'esprit révolutionnaire, etc.) (1), l'ouvrage de M. Martin Basse (2) ne fait pas double emploi avec le précédent : ce dernier a pu, étant déjà sous presse, lui emprunter d'intéressants détails. Il en diffère aussi quelque peu sur l'appréciation du drame final : Joseph sincèrement hostile au mouvement, lui et ses officiers entraînés, à leur corps défendant, au milieu de la bagarre imprévue. La physionomie du général ressort également de cette étude avec des traits énergiques et nobles.

JACQUES RAMBAUD.

— Le rapport de M. Patry, qui était encore, il y a peu de temps, archiviste de la Haute-Marne, présente sur les

(1) Cette tendance littéraire expliquerait quelques négligences dans la documentation (omet Dufourcq, *le Régime jacobin en Italie*; devrait citer la comtesse d'Armaillé, dont il utilise l'ouvrage).

(2) *Le général Léonard Duphot (1769-1797)*, Paris, libr. Berger-Levrault, 1908, in-16 de 202 pages.

archives de l'époque révolutionnaire des renseignements utiles. Il donne un état des registres des comités de surveillance d'une très grande quantité de communes du département, registres qui étaient égarés dans les séries postérieures à l'an VIII, et qui, pour cette raison, n'avaient pu être compris dans l'état sommaire de la série L. Une table de noms de lieux et de personnes contenus dans les inventaires de la série Q a été dressée. Enfin, M. Patry publie la nomenclature des registres de délibérations de la période révolutionnaire, actuellement conservés dans les mairies des communes de l'ancien district de Chaumont.

— Derniers ouvrages reçus par la Revue :

1. Adolphe de Circourt. *Souvenirs de ma mission à Berlin en 1848* publiés par M. Georges Bourgin, pour la Société d'histoire contemporaine. Libr. A. Picard, 1908, in-8.
2. *De la méthode dans les sciences*, par MM. Bouasse, Delbet, Durkheim, etc. Libr. F. Alcan, 1909, in-16.
3. *D'Aligre-Marans*, 1789-1790, par M. Paul Fleury. La Rochelle, imp. Noël Texier, 1908, in-8.
4. A. Gardilhon. *Rapport sur les archives départementales du Cher*. Bourges, impr. Sire, 1908, in-8.
5. Louis Ducros. *Jean-Jacques Rousseau. De Genève à l'Hermitage*. Libr. Fontemoing, 1908, in-8.
6. Pierre Lauris. *Avignon révolutionnaire*. Cavaillon, libr. Mistral, 1907, in-12.
7. Ernest Delaigue. *La Révolution à Saint-Menoux*. Moulins, libr. Crépin-Leblond, 1908, in-8.
8. Inventaire sommaire des Archives du département des Affaires étrangères. Correspondance politique, t. II. Impr. nationale, 1908, in-8.
9. Edouard Driault. *Vue générale de l'histoire de la civilisation : I. Les Origines ; II. Les temps modernes*. Libr. F. Alcan, 1909, 2 vol. in-16.
10. Eugène Déprez. *Les origines républicaines de Bonaparte. Le mémoire sur la Corse* en 1793. Extrait de la *Revue historique*, 1908, in-8.

11. Georges Weill. *Le catholicisme français au dix-neuvième siècle*, extrait de la *Revue de synthèse historique*, année 1908, in-8.

12. Arthur Bauer. *Essai sur les Révolutions*. Libr. Giard et Brière, 1908, in-8.

13. *Correspondance entre Tocqueville et Gobineau*, publiée par L. Schumann, 1909, in-8.

14. A. Leroux. *Les sources de l'histoire de la Haute-Vienne pendant la Révolution*. Limoges, libr. Ducourtieux et Gout, 1908, in-8.

15. *Souvenirs de l'abbé Martinant de Préneuf*, publiés par G. Vanel. Libr. Perrin, 1908, in-8.

16. *Correspondance du comte de Laforest*, publiée par Geoffroy de Grandmaison, t. II. Libr. Alph. Picard, 1908, in-8.

17. *Souvenirs du marquis de Bouillé*, publiés par P.-L. de Kernairgant, t. II. Libr. Alph. Picard, 1908, in-8.

18. Lenôtre. *Le Tribunal révolutionnaire*. Libr. Perrin, 1908 in-8.

19. Gustave Geoffroy. *Notre temps, scènes d'histoire*. Société fr. d'impr. et de libr.. 1908, in-8.

20. P. Pisani. *L'Eglise de Paris et la Révolution*, t. I. Libr. Alph. Picard, 1908, in-8.

21. *Ricordi di Folchetto* (Jacopo Caponi). Turin, Société typographique nationale, 1908, in-8.

22. *Bibliographie du temps de Napoléon, comprenant l'histoire des Etats-Unis*, par Fréd. Kircheisen, t. I. Libr. H. Champion, 1908, in-8.

23. A. Prudhomme. *Le Fédéralisme dans l'Isère et Français de Nantes*. Grenoble, impr. Allier, 1908, in 8.

24. Pierre Rain. *L'Europe et la Restauration des Bourbons*. Libr. Perrin, 1908, in-8.

25. L. Thiot. *Cérémonies et fêtes populaires à Beauvais pendant la Révolution*. Beauvais, impr. départementale de l'Oise, 1908, in-8.

26. E. d'Hauterive. *La police secrète du premier Empire*. Libr. Perrin, 1908, in-8.

27. Jacques Rambaud. *L'Eglise de Naples sous la domination napoléonienne*, extrait de la *Revue d'histoire ecclésiastique*. Louvain, 1908, in-8.

28. Paul Cornu. *Quelques recherches sur Claude Tillier*. Nevers, impr. de la *Tribune*, 1908, in-8.

29. E. Chapuisat. *Le commerce et l'industrie à Genève pen-*

dant la domination française (1798-1813). Libr. H. Champion, 1908, in-8.

30. Paul Gautier. *Mathieu de Montmorency et Madame de Staël*. Libr. Plon, 1908, in-16.

31. J. Bellanger. *Les Jacobins peints par eux-mêmes*, histoire de la Société populaire de Provins, Libr. Alph. Lemerre, 1908, in-8

32. Dr Max Billard. *La conspiration de Malet*. Libr. Perrin, 1907, in-8.

33. Albert Houtin. *Un prêtre marié : Charles Perraud*. Chez l'auteur, 18, rue Cuvier, 1908 in-8.

34. A. Bourgeois. *Le général Bonaparte et la presse de son époque*. Libr. H. Champion, 1907, in-8.

35. Spyridon G. Pappas. *La France et la Grèce à l'époque du Directoire*, conférence. Athènes, éditions du *Monde hellénique*, 1907, in-8.

36. *Supplément à la correspondance de Napoléon : l'Empereur et la Pologne*, Paris, agence polonaise de presse, 45, rue de Rennes, 1908, in-8.

37. G. Sergi. *Decadenza delle nazioni latine*. Turin, libr. Bocca, 1900, in-8.

38. G. Saumade. *Fabrègues*, 1750-1792, Montpellier, impr. coopérative *l'Abeille*, 1908, in-8.

39. H. Hauser. *Les pouvoirs publics et l'organisation du travail dans l'ancienne France*, extrait de la *Revue d'histoire moderne*, 1908, in-8.

40. G. Champagne. *La Société populaire de Dreux*. Dreux, chez l'auteur, 29, rue Parisis, 1908, in-8.

41. P. Delarue. *District de Dol*, t. V. Rennes. Libr. Plihon et Hommay, 1908, in-8.

42. G. Bonet-Maury. *La liberté de conscience en France*, 2e édit. Libr. F. Alcan, 1909, in-8.

43. Louis Tuetey. *Les officiers sous l'ancien régime*. Libr. Plon, 1908, in-8.

44. Victor Méric. *Marat*. Libr. du Progrès, 1908, in-12.

45. *Rehmann, Leben und Werke eines Publizisten zur Zeit der grossen französischen Revolution*, par Dr Nadescha v. Wrasky. Heidelberg, libr. Hörning, 1907, in-8.

46. G. Stenger. *Le retour des Bourbons*, 1814-1815. Libr. Plon, 1908, in-8.

47. Vermale et Blanchez. *Procès-verbaux de l'Assemblée générale des Allobroges*, t. I. Libr. Alcan, 1908, in-8.

48. Pierre de Vaissière. *Saint-Domingue* (1629-1789). Libr. Perrin, 1909, in-8.

49. E. Tarle, privat-docent à l'Université de Saint-Pétersbourg. *Studien zur Geschichte der Arbeiterklasse in Frankreich während der Revolution : die Arbeiter der nationalen Manufakturen* (1789-1799) *nach Urkunden der französischen Archive*. Leipzig, libr. Duncker et Humblot, 1908, in-8.

Nous rendrons compte prochainement des plus importants de ces ouvrages, en nous excusant d'être si en retard.

— La Commission des recherches sur l'histoire de Paris pendant la Révolution et à l'époque contemporaine s'est réunie le 29 octobre 1908, à l'Hôtel de Ville. En l'absence de M. Hector Depasse, retenu à la Chambre, la séance a été présidée par M. Baudoin, procureur général à la Cour de cassation, assisté de M. Paul Robiquet, secrétaire. M. Marcel Poëte représentait l'administration préfectorale.

La Commission a entendu l'exposé, par M. Marcel Poëte, des travaux en cours, notamment de l'étude documentaire confiée à MM. Monin et Lazare, du répertoire de M. Tuetey, de la grande publication poursuivie par M. Sigismond Lacroix, et du *Paris sous le Consulat* de M. Aulard.

La Commission a émis un vote sur les voies et moyens destinés à terminer la publication de la grande Bibliographie de M. Maurice Tourneux, qui doit être complétée par un volume donnant les tables. Ce vote a été émis à l'unanimité et recommandé d'urgence à la bienveillance du Conseil municipal.

— Nous avons déjà annoncé, d'après les journaux de droite, le projet de fonder une chaire d'histoire de la Révolution française à l'Institut catholique de Paris.

La *Croix* du 22 octobre dernier a annoncé que ce projet vient d'être réalisé, et que le nouveau professeur est

M. Gautherot, dont nous avons apprécié plus haut l'ouvrage sur la Révolution française dans l'ancien évêché de Bâle. La *Croix* (même numéro) publie l'interview suivante de M. Gautherot à laquelle le *Bulletin du denier de l'Institut catholique*, en le reproduisant, a donné une sorte de consécration officielle :

— Le peu qui a transpiré de vos projets me laisse deviner qu'ils sont grandioses.

— En effet, je ne rêve rien de moins que d'opposer à la légende révolutionnaire la pure et solide vérité historique. Chez les peuples enfants, la légende éclôt naturellement dans les têtes populaires. Rappelez-vous l'*Iliade* ou la *Chanson de Roland*. Aujourd'hui, c'est dans le cerveau de quelques intellectuels que s'élabore une légende artificielle de la Révolution. Et ces Messieurs prétendent l'imposer au peuple au nom de la science. Eh bien, non! une légende ne peut pas être scientifique.

D'ailleurs, la Révolution est trop proche, trop vivante encore, les documents qui nous la racontent sont trop nombreux et trop clairs pour que la légende puisse silencieusement supplanter la science. Il serait odieux, d'ailleurs, qu'une connaissance superficielle des faits habilement entretenue, parvint à présenter comme une ère de justice et de liberté ce qui fut une époque de désordre social et d'anarchie.

Ah! nous n'ignorons pas que la nécessité de certaines réformes acheminait la France vers une crise inévitable. Mais ces réformes étaient en voie de réalisation en 1787-1788, et c'est la lourde faute de la Révolution de les avoir ou retardées ou même étouffées. C'est ce que nous aurons l'occasion de constater cette année.

— C'est donc *la France à la veille de la Révolution* que vous entreprenez d'étudier?

— Précisément. Et nous verrons que traduire Révolution par Réforme, c'est à peu près prendre pour des réformes sociales les bombes de Ravachol ou les émeutes organisées par la Confédération générale du travail.

Quelques malins ont gagé que ma chaire serait une tribune. Ils ont tort. La science, voilà ce dont je me préoccuperai uniquement.

J'oublierai le plus possible les hommes et les idées du jour pour ne voir que des faits historiques. La politique trouble la

sérénité de la science. Je crois d'ailleurs que la pure vérité historique est de nature, plus que les déclamations passionnées ou les doctrines de parti, à dissiper les illusions dont la Révolution a obscurci notre ciel politique, social ou religieux.

En faisant œuvre de science, j'ai conscience d'ailleurs de faire œuvre très pratique et même très actuelle. C'est la science qui fonde les idées. Or, les idées, quoi qu'on en ait dit, mènent toujours le monde. Et de quelles idées vivons-nous, ou plutôt mourons-nous? Des idées de la Révolution.

Et quand je dis « nous », j'entends bien ne pas exclure absolument les catholiques. Oui, combien d'entre nous qui répudient les « grands ancêtres » et leur œuvre néfaste, ne rougissent pourtant pas d'être appelés les fils intellectuels de 89? Combien qui datent de 89 certaines idées généreuses aussi vieilles que l'Evangile?...

— Ruiner la légende révolutionnaire, idées, faits et hommes, mais c'est une œuvre gigantesque!

— Aussi n'ai-je l'intention, cette année, que de poser les préliminaires. Il serait absurde de considérer 1789 comme la date fatidique d'un changement de décor à vue. Non, la Révolution a couvé longtemps avant d'éclater. Pour la comprendre, il faut connaître tout le XVIII[e] siècle; il faut s'expliquer comment sont nées les doctrines qu'elle a mises en code, comment s'est formé le mouvement dont elle est issue.

— Vous avez sans doute arrêté le plan détaillé de vos conférences publiques des samedis soir?

— Ma première, celle du 21 novembre, sera une vue d'ensemble, une introduction sur la légende révolutionnaire et la vérité historique. J'espère y montrer que la Révolution n'a rien de commun avec la raison, rien de commun avec la science, rien de commun avec la vertu, rien de commun avec le patriotisme.

Remontant ensuite aux origines doctrinales et politiques de la Révolution, j'étudierai successivement la décadence de l'absolutisme, le dogme révolutionnaire, la monarchie et les réformes, Louis XVI, Marie-Antoinette, les privilégiés et l'esprit nouveau, l'opposition des Parlements, les assemblées provinciales et le mouvement décentralisateur, la bourgeoisie, les droits féodaux et les paysans, les impôts et les finances, quelques chefs de la Révolution avant la Révolution, les clubs, la Franc-Maçonnerie.

— Programme immense.

— Et ce n'est qu'une partie, la moins importante, des projets que j'ai arrêtés, d'accord avec Monseigneur le recteur. Ces conférences n'atteignent qu'une élite. Or, il me semble qu'il y a un mouvement national à créer, une réaction nationale à provoquer contre l'entreprise d'obscurantisme officiel dans lequel on voudrait plonger nos contemporains. Relisez certains manuels scolaires de l'heure actuelle : c'est le jargon même que parlaient déjà les révolutionnaires. On nous prépare une génération de jacobins ignorants de l'histoire et des traditions françaises. Nous devrions, nous, préparer une génération de Français conscients de tout ce qui a fait la grandeur et la force de leur patrie.

Et c'est pourquoi nous voudrions mettre les étudiants à même d'opérer des recherches méthodiques, de produire des travaux scientifiques qui puissent servir de base solide aux synthèses définitives.

A l'heure actuelle — ne le nions pas — c'est d'autres que nous qui paraissent représenter la science : il faut que demain nous la représentions.

Nous n'y parviendrons que par une puissante organisation. Je précise mon idée. Nous travaillerons à fonder une société indépendante d'histoire de la Révolution. Cette société, un jour, aura son organe, une revue indépendante d'histoire de la Révolution.

Pour atteindre ce but, nous ferons appel à toutes les compétences, à toutes les influences, à toutes les bonnes volontés. Je remercie la *Croix* d'avoir mis aimablement sa large publicité au service de notre idée. Je suis sûr que ce n'est pas seulement l'Institut catholique de Paris, mais toutes les autres Facultés catholiques qui tiendront à honneur de s'enrôler pour cette croisade de vérité, en fondant chacune, dans son rayon d'influence, des centres d'études autonomes, que nous prierions de correspondre avec nous. Il y a des provinces, des villes où existent des Académies, des Sociétés historiques : nous établirons avec elles des relations. Pas un diocèse ne nous refusera au moins un correspondant isolé. Que de curés seront heureux de nous confier le résultat de leurs recherches locales !

Nous nous efforcerons de coordonner les efforts, de canaliser les recherches, en indiquant les questions à étudier, en établissant une certaine harmonie dans les enquêtes.

Que nos projets se réalisent, et nous n'aurons plus, je veux dire la France n'aura plus rien à craindre de ses ennemis. Décu-

plés par l'union, nous serons plus forts que tous les Aulard de la science jacobine.

C'est amusant.

— Cours publics à la Sorbonne :

Le mercredi, à trois heures et demie (amphithéâtre Richelieu), M. Aulard étudie cette année Thiers, Louis Blanc et Michelet comme historiens de la Révolution française.

Le vendredi, à cinq heures, dans son cours libre (amphithéâtre Michelet), M. le commandant Ernest Picard, docteur de l'Université de Paris, continue à étudier la guerre de 1870; il traite cette année des opérations en Lorraine.

AVIS AUX SOCIÉTAIRES

Notre collection vient de s'enrichir d'un nouveau volume : *l'Inventaire de la série C aux Archives nationales*, par M. A. Tuetey, qui paraîtra dans la seconde quinzaine de décembre.

Les membres de la Société sont priés de faire retirer, à partir du 25 décembre, l'exemplaire auquel chacun d'eux a droit au siège de la Société, 3, rue Furstenberg.

Ceux qui, habitant la province, désirent que l'envoi leur en soit fait sont priés d'adresser la somme de 0 fr. 85 à M. Noël Charavay, notre trésorier, pour les frais d'envoi.

TABLE DES MATIÈRES

DU TOME CINQUANTE-CINQUIÈME

JUILLET 1908

Pages.

Doctorat de M. Camille Bloch, par A. AULARD. 5

J.-J. Rousseau et le vandalisme révolutionnaire, par EDME CHAMPION. 22

Le Serment à la Constitution civile dans deux paroisses bourguignonnes, par H. HENRI HAUSER. 35

M. Aulard historien et professeur, par A. MATHIEZ 46

Notes de lecture : La journée du 9 thermidor an II, d'après le conventionnel Crévelier. 61

Commission de l'histoire économique de la Révolution française : 1° Instruction complémentaire pour la publication des Cahiers de 1789; 2° Septième circulaire. . . 73

Chronique bibliographie : *Répertoire des sources manuscrites de l'histoire de Paris*, t. VIII, par M. A. Tuetey ; *Analyse des délibérations de l'administration municipale du canton de Rouen*; *Histoire socialiste* (table analytique et alphabétique), par M. Albert Thomas ; A propos de Taine et de M. Mathiez ; Commission des Archives diplomatiques ; Le diplôme d'études supérieures d'histoire à la Sorbonne ; Commission de l'Histoire économique de la Révolution ; Correspondance 79

AOUT

Les archives révolutionnaires de la ville du Havre, par PH. BARREY. 97

Babeuf jugé par un communiste de 1840, par J. PRUDHOMMEAUX. 127

Un libelle hollandais contre Napoléon, par MARCELLIN PELLET. 142

Pages.

Documents inédits : La section des Tuileries et l'abolition de la royauté 149
Notes de lecture : 1° La franc-maçonnerie pendant la Révolution ; 2° M. Frédéric Masson et la légende de Napoléon 151
La Commission supérieure des archives 157
Chronique et bibliographie : *Tables des registres des délibérations de la ville d'Epernay*, par MM. Chandon et Bertal ; *Bibliographie critique des généralités de l'histoire de Paris*, par M. Marius Barroux ; *Cahiers de doléances du bailliage du Cotentin*, par M. E. Bridrey ; *Les fêtes et les chants de la Révolution*, par M. Julien Tiersot ; *La propriété paysanne dans le bailliage de Semur et Arnay-le-Duc*, par M. E. Patoz ; *La formation du département de la Dordogne*, par M. R. Villepelet ; *Etudes révolutionnaires*, par M. J. Guillaume ; *L'abbé Claude Fauchet*, par M. J. Cornillon ; *Le District de Dol*, par M. Delarue, t. V ; *Lettres et Documents pour servir à l'histoire de Murat*, par M. Le Brethon ; *Le préfet de Lamagdelaine*, par M. Angot des Rothours ; *La perte de l'Alsace*, par M. le commandant Ernest Picard ; Nouvelles diverses 169

SEPTEMBRE

Stanislas de Girardin, préfet de la Côte-d'Or (24 février 1819-3 avril 1820), par H. Baumont 193
Autour du 10 août 1793, par Mlle L. Lévi 236
Archivistes et employés de préfecture, par S. S. 265
Notes de lecture : 1° Marie-Joseph Chénier et Marat ; 2° Un discours de l'ex-constituant Mounier sur l'instruction publique en l'an XII 270
Chronique et bibliographie : *Le partage des biens communaux, documents sur la préparation de la loi du 10 juin 1793*, par M. G. Bourgin ; *La guillotine en 1793*, par M. Hector Fleischmam. *Procès-verbaux des séances des corps municipaux de la ville de Lyon*, t. VI 282

OCTOBRE

A propos d'André Chénier, par Cl. Perroud 289
L'abbé Givais prêtre « déporté » par Jean Talbert 295

Pages.

La vente des biens nationaux à propos d'un livre récent de M. Marion, par CAMILLE BLOCH 313

Le diplôme de docteur en théologie de Jean-Baptiste Gobel (1747), par MARCELLIN PELLET 329

Le féminisme pendant le règne de Louis-Philippe, par L. ABENSOUR 331

Notes de lecture : 1° Une lettre de Rœderer sur le procès de Moreau ; 2° Un jugement de Lamennais sur Thiers historien 366

Chronique et bibliographie : *Voltaire philosophe*, par M. Georges Pellissier ; *Les idées politiques de Voltaire*, par M. Henri Sée ; *L'archi-chancelier Cambacérès*, par M. Pierre Vialles ; *La mission du conventionnel Pierret dans la Haute-Loire en l'an III*, par MM. Ernest Jovy et Jullien Peyriller ; *Scènes judiciaires vitryales immédiatement avant et après Valmy* et *Pierre Ostome de Matignicourt et l'ancien contrôleur général d'Ormesson*, par E. Jovy ; *Montesquieu, ses idées et ses œuvres, d'après les papiers de la Brède*, par M. H. Barckhausen ; *Mémoires du baron Fain*, publiés par M. P. Fain ; *Itinéraire général de Napoléon Ier*, par Albert Schauermans ; *Dictionnaire topographique de la Haute-Loire*, par MM. Chassaing et Jacotin ; Le monument de Destrem. 372

NOVEMBRE

Le fonds de l'agence des concessions d'Afrique et l'organisation des Archives du gouvernement général de l'Algérie, par RAOUL BUSQUET 385

Le conventionnel Michel-Edme Petit, par EM. LAFONT . . 402

L'ordre d'arrestation du duc d'Enghien, par A. BRETTE . . 425

Au quartier général de Sierre (1799-1800), documents relatifs à l'occupation du Valais, par EDMOND CHAPUISAT. 431

Chronique et bibliographie : *Les Cent-Jours en Vendée ; le général Lamarque et l'insurrection royaliste*, par M. Bertrand Lasserre ; *Département de Loir-et-Cher. Cahier de doléances du bailliage de Blois et du bailliage secondaire de Romorantin pour les Etats Généraux*, par MM. le docteur F. Lesueur et A. Chauchie ; *Notes inédites sur le procès babouvistes devant la Haute-Cour de Vendôme*, par M. Bonhoure ; *Un missionnaire de 93 : Marc-Antoine Baudot*, par M. A. Trimoulier ;

Pages.

Lettres du prince de Metternich à la comtesse de Lieven (1818-1819), par M. Jean Hanoteau; Le monument du général Chazal; Rapports d'archivistes départementaux. 465

DÉCEMBRE

Chaumette et l'hébertisme en frimaire an II, par F. Braesch 481

Les biens du seigneur à Fabrègues (Languedoc), par G. Saumade 514

Napoléon et la garde nationale (à propos de l'ouvrage de M. Bucquoy : « Les gardes d'honneur du premier Empire »), par L. Lévy-Schneider 530

Une lettre de Bonaparte aux capitaines-régents de la République de Saint-Marin, par Armand Lods 546

Chronique et bibliographie : Monument à la Convention nationale; Le *Guide bibliographique de la littérature française de 1800 à 1896*, par M. Hugo P. Thieme; *Les volontaires nationaux* (1792-1793), par M. E. Déprez; *Correspondance générale de Carnot*, t. IV, par MM. Etienne Charavay et Mautouchet; *Les relations franco-helvétiques, de* 1787 *à* 1792, par M. G. Gautherot; *La révolution française dans l'ancien évêché de Bâle*, par le même ; *Preussen und die französische Revolution*, par M. Ernst von Meier; *Le commerce de Nantes et la Révolution*, par M. Treille; *Le général Duphot* (1769-1797), par M. Georges Boulot; *Le général Léonard Duphot* (1769-1797), par M. Martin Basse; Rapport de M. Patry; Derniers ouvrages reçus par la Revue; La Commission des recherches sur l'Histoire de Paris; Une chaire d'histoire de la Révolution française à l'Institut catholique de Paris; Nouvelles diverses; Avis aux Sociétaires. 551

Le Gérant : Noel CHARAVAY.

Paris — L. Maretheux, imprimeur, 1, rue Cassette.

